COMMISSION PERMANENTE DE CONTRÔLE DES SOCIÉTÉS DE PERCEPTION ET DE RÉPARTITION DES DROITS

RAPPORT ANNUEL 2013

mai 2014

La Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits a été présidée par M. Bernard MENASSEYRE, président de chambre honoraire à la Cour des comptes, jusqu'au 3 mars 2014, date de son décès.

Elle comprend pour membres :

M. André BARILARI, inspecteur des finances honoraire ;

M. Philippe GRÉGOIRE, conseiller d'État en service extraordinaire ;

M. François HURARD, inspecteur général des affaires culturelles ;

Mme Sylvie MANDEL, conseiller à la Cour de cassation honoraire.

Ce rapport, présenté par le rapporteur général, M. Christian PHELINE, conseiller maître à la Cour des comptes, a été délibéré et arrêté sous la présidence du doyen d'âge de la commission au cours de la séance du 25 avril 2014.

Il est la synthèse de contrôles faits par les rapporteurs suivants :

Mme Francine DOSSEH, premier conseiller à la chambre régionale des comptes d'Île-de-France ;

M. François GAJAN, premier conseiller à la chambre régionale des comptes d'Île-de-France ;

M. Grégoire HERBIN, conseiller référendaire à la Cour des comptes ;

Mme Marie PITTET, conseillère maître à la Cour des comptes ;

Mme Loguivy ROCHE, conseillère référendaire à la Cour des comptes ;

Mme Marie-Laure ROLLAND-GAGNE, rapporteure extérieure à la Cour des comptes ;

M. Jean-Luc TRONCO, conseiller référendaire à la Cour des comptes.

Le secrétariat de la commission a été assuré par Mme Jacqueline GUILLON, chargée de mission.

L'établissement du rapport annuel a en outre bénéficié de l'appréciable contribution de Mme ROLLAND-GAGNE et de M. HERBIN pour la première partie du rapport sur les flux et ratios.

Les rapports annuels de la Commission permanente

Mai 2013

- Les droits liés aux utilisations audiovisuelles et les relations avec les diffuseurs
- Le suivi des recommandations (rapports annuels 2008 et 2009)

Avril 2012

- La participation des associés à la vie des sociétés
- Les flux et ratios (années 2009 et 2010)

Mai 2011

- Analyse des flux et prestations intersociétés et des prélèvements ou facturations s'y rattachant
- Le suivi des recommandations (rapports annuels 2006 et 2007)

Avril 2010

- Les flux et ratios (années 2007 et 2008)
- La politique salariale et les rémunérations

Avril 2009

- La formation et la gestion de la trésorerie
- Le suivi des recommandations (rapport annuel 2005)

Avril 2008

- Les flux et ratios (années 2005 et 2006)
- L'action artistique et culturelle

Avril 2007

- Les perceptions
- Les relations des SPRD françaises avec leurs homologues étrangères

Mars 2006

- Les flux et ratios (années 2003 et 2004)
- La répartition des droits

Juin 2004

- Les flux et ratios (années 2000-2002)
- Les charges de gestion
- Les aides des sociétés en application de l'article L. 321-9 du CPI
- La participation des associés à la gestion

Décembre 2002

- Méthodes comptables et flux financiers

SOMMAIRE

	Page
Introduction…….	**7**
Première partie – Les flux financiers relatifs aux sociétés (2011 et 2012)	
Chapitre I –Analyse globale des flux financiers…….....	11
Synthèse……...……	28
Chapitre II – Analyse par société ……..	35
Seconde partie – Le patrimoine et la gestion immobilière de certaines sociétés	
Introduction……..	197
Chapitre I – Une grande disparité de situations immobilières……..	199
I. Des sociétés dotées d'un important patrimoine …….…….....	199
II. Le choix de la location……..……	222
III. Un cas particulier : l'ARP et ses liens avec le Cinéma des Cinéastes…….	225
Chapitre II – La gestion immobilière……	227
I. Les sociétés d'auteurs…….	227
II. Les sociétés d'artistes-interprètes……..	230
III. Les sociétés de producteurs…….	231
IV. Autres sociétés…….	231
Chapitre III - Les charges immobilières.…….…….…….…	233
I. Les charges récurrentes…….	234
II. Les programmes de travaux……...	254
Chapitre IV – La recherche d'une utilisation rationnelle des locaux.…..…	261
I. Les locaux utilisés par la société…….	261
II. Les locaux d'usage exceptionnel…….....	272
III. Les locaux utilisés par des tiers et les rapports avec des organismes partenaires……	275
Principales observations et recommandations de la Commission permanente ……	**291**
Annexes	
Annexe 1 – Note de la SACEM-SDRM sur l'origine et l'importance des droits de reproduction mécanique……	297
Annexe 2 - Questionnaire d'enquête…….	305
Annexe 3 - Liste des SPRD……	309

INTRODUCTION

L'article L. 321.13-III du code de la propriété intellectuelle (CPI) dispose que la Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits « *présente un rapport annuel au Parlement, au Gouvernement et aux assemblées générales* » de ces sociétés.

Après ses rapports datés respectivement de décembre 2002, juin 2004, mars 2006, avril 2007, avril 2008, avril 2009, avril 2010, mai 2011, avril 2012 et mai 2013, la Commission permanente expose dans ce onzième rapport la synthèse des vérifications opérées au cours de l'année écoulée et des recommandations qu'elles lui ont inspirées.

S'agissant de la campagne de contrôles conduite en 2013, la Commission permanente a, en premier lieu, poursuivi pour les exercices 2011 et 2012, l'analyse des comptes et flux financiers de chacune des sociétés telle qu'elle la mène à bien tous les deux ans depuis son examen des comptes des années 2000-2002. Elle a, en second lieu, inscrit à son programme de travail l'étude du patrimoine et de la gestion immobilière des sociétés. Cette dernière enquête a porté sur treize sociétés ou ensemble de sociétés occupant les mêmes locaux : la SACEM et la SDRM, la SACD, la SCAM, l'ARP, l'ADAGP, la SCELF, l'ADAMI, la SPEDIDAM, la SCPP, la SPPF, la SPRÉ, le CFC, l'ANGOA et la PROCIREP.

Depuis 2008, la Commission permanente examine les suites données aux recommandations formulées dans ses rapports et aux engagements éventuels pris par les sociétés dans leurs réponses. Ce contrôle étant conduit tous les deux ans, en alternance avec l'analyse opérée des flux et ratios financiers, il y a été procédé, pour la troisième fois, l'an dernier à propos des recommandations et engagements figurant dans les rapports annuels 2008 et 2009.

Pour arrêter le texte de son rapport, et comme le CPI le prévoit, la Commission permanente a suivi une procédure contradictoire portant successivement sur les rapports provisoires de vérification établis pour chaque société puis sur le projet établi en vue du présent rapport annuel. A chacune de ces deux étapes, les sociétés concernées ont été invitées à faire connaître leurs observations et, s'ils le souhaitaient, leurs dirigeants ont pu être entendus lors d'une audition par la Commission permanente. La SDRM, la SACD et la SCAM ont fait usage de cette faculté sur le projet de rapport propre à leur société ; aucune société à propos du projet préparatoire au présent rapport annuel.

Comme le Parlement l'avait prescrit dans l'article 35 de la loi n° 2006-961 du 1er août 2006, et conformément au vœu exprimé dès l'origine par la Commission permanente, toutes les sociétés se conforment, depuis les comptes de l'exercice 2009, aux principes harmonisés résultant du règlement n° 2008-09 du 3 avril 2008 adopté le 3 avril 2008 par le Comité de la réglementation comptable.

La présentation et l'analyse de leurs comptes et flux financiers ainsi que la synthèse qui en est faite permettront au Parlement, au Gouvernement, et en particulier au ministère de la culture et de la communication, de prendre une exacte connaissance de l'évolution des ressources et des charges d'un secteur économique touché par une rapide évolution des technologies.

Les années 2010-2012 marquent un net ralentissement de la croissance globale des perceptions qui ne progressent plus que de 1,4 % en deux ans. Ce ralentissement des ressources de la gestion collective reflète pour l'essentiel la situation d'un marché phonographique où la baisse des ventes physiques n'est que partiellement relayée par l'essor des utilisations numériques.

Il contraste avec la poursuite de la croissance des charges de gestion (2,5 % de 2010 à 2012), du fait notamment d'effectifs globaux qui continuent à croître légèrement.

S'agissant de l'enquête sur le patrimoine et la gestion immobilière des sociétés, les ayants droit, qui y sont intéressés au premier chef comme destinataires des ressources de gestion collective, pourront trouver matière à réflexion sur la diversité des politiques menées par les organismes en ce domaine : politique privilégiant l'acquisition pour les sociétés d'auteurs et d'artistes-interprètes notamment, ou recours au marché locatif ; financement par ressources propres ou appel au crédit ou au crédit-bail ; locaux ne visant que des fonctions de gestion administrative pour les sociétés de droits voisins ou siège répondant aussi à une forte mission symbolique, culturelle et de convivialité pour les sociétés d'auteurs.

Les associés pourront aussi mesurer l'incidence financière sur les coûts de gestion du choix qui conduit chacune des sociétés à circonscrire le choix de son implantation aux seuls quartiers les plus cotés de la capitale. Ils seront sans doute attentifs à la nécessité soulignée par la Commission permanente que le fréquent accueil dans les locaux des sociétés, d'organismes syndicaux, associatifs ou culturels qui leur sont proches, ne s'assortisse d'aucun avantage financier indu.

Première partie

Les flux financiers relatifs aux sociétés

(2011 et 2012)

Chapitre I

Analyse globale des flux financiers

Du fait notamment de la transition encore insuffisante qui s'opère entre marché physique et utilisations numériques des œuvres, les perceptions globales de la gestion collective marquent le pas entre 2010 et 2012.

Cette stabilisation des ressources contraste de manière préoccupante avec la poursuite d'une croissance des effectifs et des charges de gestion.

Méthodologie

A. Une approche globale

Depuis son premier examen des comptes des sociétés de perception et de répartition de droits en 2000, la Commission permanente considère les sociétés qu'elle a pour mission de contrôler comme un ensemble économique. Elle a ainsi établi une méthodologie d'analyse permettant d'appréhender d'une manière globale, pour les droits soumis à gestion collective, des agrégats et ratios significatifs.

Le rapport 2013 est le septième rapport à présenter et analyser les flux financiers des sociétés, après ceux publiés en 2002, 2004, 2005, 2007, 2009 et 2011. Les données étudiées sont celles des exercices 2011 et 2012, sachant que celles de l'exercice 2010 sont par ailleurs reprises pour assurer la continuité entre le présent rapport et celui de 2011.

Comme alors, ce rapport est effectué sous l'empire des règles comptables issues du règlement n° 2008-09 du 3 avril 2008, homologué par un arrêté du 11 décembre 2008, qui s'applique à l'ensemble des sociétés depuis le 1er janvier 2009.

L'analyse qui découle de cette approche tient compte de l'organisation « à étages » des sociétés qui rend indispensable le repérage des flux intersociétés. A cette fin, la Commission permanente a traité de manière spécifique les sociétés intermédiaires qui perçoivent des droits mais ne procèdent pas à des répartitions au profit des ayants droit. Les autres sociétés ont soit une activité de perception et de répartition, comme les sociétés d'auteurs, soit une activité principalement de répartition comme les sociétés d'artistes-interprètes ou les sociétés de producteurs.

B. Un champ d'analyse qui s'étend à toutes les sociétés actives

La démarche d'analyse globale des comptes concerne le même champ que l'analyse publiée en 2011. Cependant, ce périmètre compte une société de moins (26 en 2011-2012, contre 27 en 2009-2010) en raison de la fusion opérée en 2011 de la société pour la rémunération de la copie privée sonore (SORECOP) et de la société pour la rémunération de la copie privée audiovisuelle (COPIE FRANCE). Ces deux sociétés, créées en 1985 et 1986 étaient, jusqu'à cette date, chargées de gérer la copie privée dans les champs respectifs des supports sonores et audiovisuels. Cependant, l'évolution de la nature de supports d'enregistrement, devenus pour la plupart hybrides, a progressivement conduit à une multiplication des perceptions et reversements croisés entre les deux sociétés.

Leur fusion dans une structure unique, COPIE FRANCE procédant à l'absorption de la SORECOP par dissolution et transfert universel de patrimoine, préconisée de longue date par la Commission permanente, a été réalisée en juin 2011 avec effet au 1er janvier 2011.

La SACD et la SCAM s'étant par ailleurs retirées de la SDRM, celle-ci a cédé une partie de ses parts dans la SORECOP et COPIE FRANCE, entraînant une modification de la répartition des parts au sein

de ces sociétés (le capital et le nombre d'administrateurs du collège auteurs étant alors répartis entre la SDRM, la SACD et la SCAM).

Il est précisé que dans les tableaux de données et les commentaires qui suivent, les données de l'exercice 2010 correspondent au cumul SORECOP/COPIE FRANCE.

A compter du 1er janvier 2012, l'ADAMI et la SPEDIDAM ont repris directement la gestion des droits qui avait été confiée à la SAI. Cette société commune est donc pour l'heure devenue sans objet.

Quant à la société EXTRA-MEDIA, commune à la SACD et à la PROCIREP, elle n'a eu aucune activité en 2011 et 2012, comme lors de l'analyse précédente en 2011.

Les sociétés sont tenues d'adresser leurs comptes à la Commission permanente qui a donc reçu les comptes des 25 sociétés recensées.

C. Une grille d'analyse en évolution

L'analyse de la Commission permanente repose sur un traitement des comptes des sociétés à partir d'une grille unique, qui permet d'établir un « tableau général des flux et ratios » faisant apparaître des agrégats communs à toutes les sociétés et des ratios significatifs. La méthodologie ainsi définie a été utilisée lors des cinq derniers rapports.

Cette grille d'analyse a connu trois modifications récentes :

- à la suite des travaux sur les flux inter-sociétés publiés dans son rapport 2010, la Commission permanente a choisi en 2011 de distinguer les droits primaires techniquement perçus par la société elle-même, c'est-à-dire par les personnels de la société, des droits primaires transitant par une autre société au titre d'un mandat ou d'un contrat de prestations de service tout en conservant par ailleurs la distinction avec les droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société dont c'est l'objet social (société intermédiaire) ;

- la Commission permanente a aussi enrichi l'information concernant l'action artistique, culturelle et sociale des sociétés. Plusieurs lignes du tableau général y sont dédiées, permettant de distinguer les ressources, les dépenses et les disponibilités et, au sein des deux premières rubriques, les sommes issues de l'article L. 321-9 du code de la propriété intellectuelle ;

- enfin, certains libellés ayant fait l'objet d'erreurs d'interprétation après la publication de la précédente analyse des flux et ratios en 2011, la dénomination « droits disponibles » a été abandonnée au profit de celle plus explicite de « droits à utiliser ». De même, le ratio consistant à rapporter les répartitions de l'année au montant des « droits disponibles » n'est plus suivi, ce dénominateur incluant des sommes en suspens n'ayant pu être traitées faute d'information ou en raison de litiges et qui se cumulent sur plusieurs années.

La grille d'analyse ainsi complétée, comporte toujours trois grandes rubriques : les flux de droits, l'activité et l'analyse financière.

Flux et ratios des SPRD : les principaux agrégats définis par la Commission permanente.

*Les **perceptions** sont les sommes versées par les différents redevables : organisateurs de spectacles, chaînes de télévision, radios, fabricants de supports de reproduction, discothèques, etc. au cours d'une année.*

*Les **perceptions primaires** correspondent aux sommes versées par les redevables à la société spécifiquement chargée de la perception d'un droit. Au cours d'une année, une SPRD peut percevoir des droits issus de ses propres perceptions primaires et issus de sociétés intermédiaires ayant pour objet social de les percevoir comme c'est le cas pour la rémunération équitable avec la SPRÉ, ou pour la rémunération pour copie privée avec COPIE FRANCE ou les droits de reproduction mécanique avec la SDRM. Les perceptions primaires peuvent être techniquement perçues par la SPRD ou, pour des facilités d'organisation (ex : le redevable verse les droits à un seul interlocuteur), par une société tierce à la suite d'un contrat spécifique ou d'un mandat de gestion.*

*Les **restes à affecter** sont les droits perçus qui n'ont pas reçu d'utilisation à la fin de l'année.*

*Les **utilisations** sont les sommes utilisées au cours de l'année soit pour des affectations aux ayants droit, soit pour des prélèvements statutaires, soit pour des dépenses d'intérêt général.*

*Les **affectations** aux ayants droit sont les sommes réparties comptablement aux ayants droit au cours d'une année. Les **dépenses d'intérêt général** sont les sommes effectivement consacrées à des dépenses d'action artistique et culturelle au titre de l'article L. 321-9, à des actions culturelles propres à la société ou à des actions sociales en faveur des membres des sociétés.*

Les flux de droits

A. Les perceptions primaires

Le rythme de croissance des droits primaires (y compris ceux perçus à l'étranger) qui avait été observé entre 2008 et 2010 (+12,7 %), a fortement ralenti dans la période sous revue (+ 1,35 %). Les perceptions primaires avaient progressé de 3,7 % entre 2004 et 2006, puis de 1,6 % entre 2006 et 2008. Cette croissance, à la limite de la stabilisation, recouvre des évolutions contrastées par types de droits et par sociétés.

Ainsi, les droits directement perçus par les sociétés elles-mêmes, recourant pour cela à leurs propres agents, ont reculé de 0,8 % depuis 2010 (contre + 18,4 % entre 2008 et 2010). Les droits primaires perçus par une autre société, opérant sur le fondement d'un mandat, ont progressé de 3,3 % (contre + 5,7 % entre 2008 et 2010).

Tableau n°1 : évolution des droits primaires par types de droits

(En M€)

Type de droits	2010	2011	2012	*Évolution*	*Rappel 2008 / 2010*
Autres droits d'auteur que ceux mentionnés ci-dessous	746,24	742,72	727,48	*-2,51%*	*21,50%*
ADAGP	*16,39*	*15,50*	*17,67*	*7,81%*	*1,50%*
SACD	*122,33*	*122,43*	*112,35*	*-8,16%*	*65,00%*
SACEM	*526,77*	*521,67*	*514,61*	*-2,31%*	*13,60%*
SCAM	*75,24*	*76,48*	*76,38*	*1,52%*	*36,80%*
SCELF	*5,36*	*6,05*	*6,14*	*14,55%*	*4,70%*
Reproduction mécanique	177,79	169,75	143,97	*-19,02%*	*-11,00%*
Services multimédia	6,89	22,98	25,44	*269,23%*	*-0,10%*
Reprographie	42,33	47,34	46,48	*9,79%*	*9,40%*
Transmission par câble	17,70	14,11	29,52	*66,78%*	*42,50%*
Autres droits voisins que ceux mentionnés ci-dessous	39,48	45,62	43,50	*10,18%*	*11,80%*
Rémunération pour copie privée	223,84	225,14	203,04	*-9,30%*	*-7,30%*
Droit de prêt en bibliothèque	18,88	16,69	16,74	*-11,33%*	*38,60%*
Rémunération équitable	100,98	125,39	149,31	*47,86%*	*30,90%*
Sociétés étrangères	113,88	120,10	122,70	*7,74%*	*5,00%*
Total général	**1 488,01**	**1 529,84**	**1 508,17**	***1,35%***	***12,70%***
Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	1 012,80	1 025,86	1 004,71	*-0,80%*	*18,4 %*
Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle	291,45	304,88	301,14	*3,33%*	*5,7 %*

Source : Commission permanente

La baisse la plus significative concerne les droits de reproduction mécanique (- 19 %). Ils avaient déjà baissé de 11 % entre 2008 et 2010 (*cf. infra*).

Les droits de prêt en bibliothèque ont aussi baissé de plus de 11 %. Cependant, cette évolution n'est qu'apparente. En effet, l'exercice 2010 a été marqué par un excédent de perception pour la SOFIA, acteur principal de la gestion du droit de prêt en bibliothèque, en raison d'un double appel de redevances au cours de cette même année (*cf. infra*).

La baisse globale enregistrée par les droits issus de la copie privée au cours de la période précédente (- 7,3 entre 2008 et 2010) se poursuit en diminuant de 9,3 % depuis 2010.

Enfin, s'agissant de la catégorie « autres droits d'auteur », qui regroupe des droits de nature très diverse, qu'ils soient notamment discographiques, audiovisuels, littéraires ou graphiques, on relève le

recul des droits perçus par la SACD (- 8,1 %) qui s'explique en grande partie par le caractère exceptionnel des perceptions en 2010 et par des encaissements pour 2012 réalisés par anticipation en 2011.

La croissance la plus importante est celle enregistrée par les droits issus des services multimédia qui, bien qu'encore limités en valeur, ont été multipliés par quatre entre 2010 et 2012. La signature par des sociétés d'auteurs, comme la SACD et la SACEM, de protocoles avec des diffuseurs tels que *Youtube* et *Dailymotion,* qui ont donné lieu en 2011 et/ou en 2012 à des versements de rattrapages pour les exercices précédents, explique cette progression significative.

Les droits issus d'une transmission par câble augmentent aussi fortement (+ 66,8 %), alors qu'ils avaient déjà progressé de 42,5 % au cours de la période précédente. Cette évolution témoigne du dynamisme du marché français de retransmission d'émissions de télévision, mais est aussi liée à la régularisation de la situation de plusieurs opérateurs en 2011 et 2012 vis-à-vis de l'ANGOA.

Les droits perçus au titre de la rémunération équitable représentent la troisième plus forte progression entre 2010 et 2012 (+ 47,8 %). Cette croissance des droits perçus principalement par la SPRÉ trouve son origine dans les augmentations des barèmes applicables aux lieus sonorisés (décisions du 5 janvier 2010, 8 décembre 2010 et 30 novembre 2011) au service de télévision (décision du 19 mai 2010), ainsi qu'à l'amélioration de la qualité des opérations de perception après la signature d'accords conclus avec les différentes catégories de redevables (restaurants et bars à ambiance musicale, cafés-restaurants, discothèques).

Tableau n°2 : les restes à affecter

(En M€)

	2010	2011	2012	*Evolution 2012/2010*	*Rappel 2010/2008*
Restes à affecter au 1er janvier de l'année	1 403,2	1 488,6	1 533,8	*9,3 %*	*4,1 %*
dont irrépartissables	*36,7*	*41,7*	*42,8*	*16,3 %*	*NC*
Perceptions primaires de l'année	1 487,7	1 534,7	1 509,3	*1,5 %*	*12,7 %*
Restes à affecter / perceptions primaires	*94,3 %*	*97 %*	*101,6 %*		

Source : Commission permanente

Le montant des restes à affecter au 1er janvier de l'année est égal au stock des droits restant à utiliser au 31 décembre de l'année précédente. L'évolution du rapport entre les restes à affecter et les perceptions primaires permet de comparer la croissance relative du stock de droits existant en début d'année et du flux de perceptions de l'année[1].

Contrairement à la période précédente, les restes à affecter ont progressé plus vite que les perceptions primaires. Cette évolution comparée témoigne d'une moindre progression du flux de droits par rapport au stock.

Bien qu'il y ait nécessairement un décalage entre les restes à affecter, mesurés en début d'année, et les perceptions de l'année, cette évolution n'est pas favorable. Les développements qui suivent montrent que cette situation masque de fortes disparités. Il apparaît notamment que l'augmentation du stock est principalement le fait des sociétés intermédiaires. On peut aussi relever l'augmentation sensible des irrépartissables (+ 16,3 %) qui pèsent sur le stock des droits restant à affecter.

B. Les perceptions totales

Pour mesurer l'activité des sociétés, il est nécessaire de se fonder sur les perceptions totales de l'année, y compris les droits perçus par l'intermédiaire de sociétés intermédiaires, dont c'est l'objet

[1] Ce ratio est intéressant pour une analyse macroscopique des sociétés. Pour une analyse société par société, le ratio le plus pertinent est celui entre les restes à affecter et les perceptions totales (droits primaires ou non), traduisant la part du stock de droits dans le montant des droits disponibles. Pris société par société, le ratio rapporté aux perceptions primaires n'a en effet que peu de signification, notamment pour celles d'entre elles qui répartissent des droits issus de perceptions collectées initialement par des sociétés intermédiaires.

social. C'est en effet la totalité de ces sommes que les sociétés doivent affecter et répartir ou utiliser pour d'autres actions.

Tableau n°3 : montant des perceptions totales des sociétés (droits primaires et droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société)

(En M€)

Sociétés	2010	2011	2012	Evolution 2012/2010	*Rappel 2008/2010*
Sociétés d'artistes-interprètes	**98,2**	**106,3**	**109,7**	**11,8%**	***14,3%***
ADAMI	*58,3*	*65,49*	*64,69*	*10,9%*	*10,1%*
SPEDIDAM	*39,87*	*40,8*	*45,1*	*13,0%*	*21,1%*
Sociétés d'auteurs	**1 163,5**	**1 151,9**	**1 125,2**	**-3,3%**	***12,5%***
ADAGP	*25,3*	*26,7*	*28,8*	*13,8%*	*8,1%*
SACD	*219,7*	*204,2*	*194,8*	*-11,4%*	*22,4%*
SACEM	*819,6*	*819,4*	*802,6*	*-2,1%*	*8,4%*
SAIF	*0,92*	*1,5*	*1,1*	*22,8%*	*1,0%*
SAJE	*0,9*	*0,8*	*0,8*	*-12,4%*	*14,3%*
SCAM	*97,1*	*99,9*	*97,1*	*0,1%*	*30,9%*
Sociétés de producteurs	**145,1**	**143,6**	**160,6**	**10,7%**	***13,7%***
ANGOA	*23,6*	*18,8*	*32,3*	*36,8%*	*20,3%*
ARP	*1,1*	*0,9*	*1,0*	*-12,1%*	*22,1%*
PROCIREP	*30,7*	*27,8*	*27,7*	*-9,8%*	*-2,9%*
SCPP	*66,9*	*73,8*	*71,7*	*7,3%*	*9,8%*
SPPF	*22,8*	*22,3*	*27,8*	*22,3%*	*56,4%*
Sociétés du domaine de l'édition	**30,3**	**28,5**	**29,8**	**-1,7%**	***28,3%***
SCELF	*5,37*	*6,04*	*6,14*	*14,3%*	*4,7%*
SOFIA	*24,9*	*22,5*	*23,6*	*-5,1%*	*34,8%*
Sociétés intermédiaires	**658,4**	**681,1**	**615,7**	**-6,5%**	***4,8%***
AVA	*2,7*	*5,6*	*3,6*	*33,5%*	*14,5%*
COPIE FRANCE	*177,9*	*180,2*	*161,3*	*-9,3%*	*nc*
SAI	*54,2*	*43,6*	*4,7*	*-91,4%*	*7,5%*
SCPA	*64,0*	*73,9*	*79,1*	*23,5%*	*32,0%*
SDRM	*270,7*	*254,9*	*224,1*	*-17,2%*	*-7,1%*
SESAM	*6,9*	*23,0*	*25,4*	*269,2%*	*-0,1%*
SORIMAGE	*4,9*	*4,7*	*5,2*	*6,8%*	*39,1%*
SPRÉ	*77,1*	*95,2*	*112,2*	*45,7%*	*33,6%*
Sociétés percevant le droit de reprographie	**46,9**	**48,8**	**48,3**	**4,6%**	***14,7%***
CFC	*43,1*	*45,7*	*45,0*	*4,5%*	*14,1%*
SEAM	*3,1*	*3,1*	*3,3*	*6,8%*	*22,7%*
TOTAL GENERAL	**2 141,7**	**2 160,3**	**2 089,3**	**-2,4%**	***10,4%***

Source : Commission permanente

Après n'avoir que faiblement augmenté entre 2008 et 2010, **les droits perçus par les *sociétés intermédiaires* ont marqué un net recul sur la période 2010-2012 (- 6,5 %)**. Cette évolution est liée aux baisses enregistrées par les deux plus importantes sociétés intermédiaires, la SDRM et COPIE FRANCE. En effet, les droits perçus par la SDRM au cours de la période 2010-2012 sont en nette diminution (- 17 %) en raison des évolutions subies à la fin de l'année 2010 par la société qui a vu sortir de son périmètre trois de ses sociétés membres parmi lesquelles la SACD et la SCAM. La dégradation est cependant atténuée par une augmentation des ressources issues de l'internet, de la téléphonie et du multimédia dont le montant reste cependant minime (10,6 M€ en 2012, soit moins de 5 % du total des droits encaissés).

Quant à COPIE FRANCE, après une stagnation en 2011, les droits perçus au titre de la copie privée (auxquels on adjoint ceux perçus par la SORECOP avant sa fusion avec COPIE FRANCE en 2011), ont diminué en 2012, entraînant une baisse de plus de 9 % sur la période 2010-2012, en dépit d'une augmentation de près de 50 % des perceptions sur les téléphones mobiles multimédia qui représentent depuis 2012 près d'un tiers des perceptions totales.

La baisse enregistrée par la SAI (- 91,4 %) n'est pas significative puisqu'elle est liée à la fin d'activité de celle-ci en raison de la dénonciation par l'ADAMI du protocole d'accord de 2004 signé avec la SPEDIDAM, à l'origine de cette société commune.

Toutefois, parmi ces sociétés intermédiaires, certaines ont connu une forte progression. Tel est le cas de la SCPA, dont les droits perçus progressent de 23,5 %, en grande partie à cause de la révision des barèmes de la rémunération équitable. Les perceptions de droits issus de ce secteur progressent de 46 % sur la période sous revue et représentent désormais près des deux tiers des droits gérés par cette société.

Les droits perçus par la SPRÉ sont aussi en nette augmentation (45,7 %). Cette progression est liée à la révision du barème applicable aux lieux sonorisés, mais elle est aussi le fruit de l'amélioration de la qualité des opérations de perception auprès des discothèques et des bars et restaurants à ambiance musicale en 2011 et 2012 à la suite de l'accord intervenu entre la société et les représentants des redevables du secteur.

Les droits perçus par l'AVA progressent de plus de 33 %. Cette augmentation s'explique essentiellement par des accords intervenus entre le CFC et les éditeurs de presse en matière de reprographie et entre COPIE FRANCE et les éditeurs de presse.

La plus forte progression concerne les droits perçus par la SESAM qui quadruplent presque entre 2010 et 2012. Cette hausse trouve ses causes dans l'évolution favorable des marchés de services en ligne, la signature de nouveaux accords en 2012 (et à la perception des avances correspondantes) et dans d'importantes régularisations effectuées en 2011. Elle s'applique à un montant restant limité (25,4 M€ en 2012).

S'agissant des *sociétés d'auteurs*, les droits perçus par la SACD marquent un recul de 11,4 % entre 2010 et 2012. Des régularisations défavorables sont intervenues au titre du partage intersocial pour l'audiovisuel et par une activité moins soutenue du spectacle vivant, notamment à Paris.

Une légère érosion peut aussi être observée pour la SACEM (- 2,1 %). L'année 2011 est marquée par une certaine stabilité en raison de nouvelles régularisations en provenance de France Télévisions (après celles relevées en 2010 en provenance des opérateurs de téléphonie mobile, de la TNT et de la télévision sur ADSL et le câble). La baisse est, en conséquence, surtout enregistrée en 2012 sur les droits issus de la rémunération pour copie privée et des supports phonographiques et vidéographiques. La très vive croissance des exploitations internet et multimédia qui font plus que doubler, ne compensent pas cette évolution puisque ces droits ne dépassent pas 2,6 % des perceptions globales.

Les droits perçus par la SCAM restent stables. L'ADAGP enregistre une croissance de 13,8 %, cette hausse étant globale quelle que soit l'origine des droits. Enfin, les perceptions de la SAIF progressent de 22,3 % en raison notamment d'un accord conclu en 2011 avec l'Agence France Presse au titre des droits d'auteur des photographes.

Quant à la SAJE, son activité de perception sur les jeux a rencontré des difficultés en raison de nombreux contentieux entre COPIE FRANCE (les sommes qu'elle encaisse lui sont versées par la SDRM mais proviennent de COPIE FRANCE) et les redevables, notamment celui issu d'un arrêt du Conseil d'Etat du 17 juin 2011 qui a conduit COPIE FRANCE à mettre en réserve 25 % des sommes perçues par elle au deuxième semestre 2011 et à diminuer les tarifs appliqués aux redevables. Ces difficultés ont entraîné une baisse de 12,4 % des perceptions.

Parmi les *sociétés d'artistes-interprètes*, les droits perçus par la SPEDIDAM et par l'ADAMI progressent respectivement de 13 % et de 10,9 %. Cette croissance des perceptions de chacune de ces sociétés est due aux sommes relatives à la rémunération équitable, perçues par l'intermédiaire de la SPRÉ, les ressources issues de la copie privée subissant au contraire un net repli.

On rappellera par ailleurs que l'ADAMI a mis fin en 2009 au protocole d'accord qui régissait depuis 2004 les relations entre les deux sociétés et le partage entre elles de la rémunération équitable et des droits de copie privée. Par jugement en date du 25 octobre 2013, le tribunal de grande instance de Paris a décidé que le protocole de 2004 avait été valablement résilié en juin 2009, mais a rejeté les autres demandes de l'ADAMI ainsi que les demandes reconventionnelles de la SPEDIDAM. Une situation d'incertitude demeure donc pour l'avenir sur les règles de répartition intersociale applicables.

Concernant les *sociétés de producteurs*, il faut noter la forte progression des droits perçus par l'ANGOA (+ 37 %) qui s'explique notamment par la régularisation de la situation de plusieurs opérateurs câble-ADSL et satellite qui étaient en contentieux avec la société suite à sa décision de les soumettre aux même droits que les autres diffuseurs.

De la même manière, les perceptions de la SPPF et de la SCPP progressent (respectivement de 22,3 % et 7,3 %), les relatives contre-performances enregistrées dans le domaine de la rémunération pour copie privée étant compensées par la croissance des autres secteurs de droits.

A contrario, les perceptions de la PROCIREP poursuivent leur diminution (- 9,8 %), déjà observée entre 2008 et 2010, les droits gérés par cette société étant constitués à près de 90 % des seules rémunérations des producteurs de vidéogrammes issues de la rémunération pour copie privée.

L'activité

A. Les utilisations

La notion d'utilisation recouvre l'affectation aux ayants droit ou à d'autres sociétés, des prélèvements destinés à financer les charges de gestion et le financement d'actions culturelles et sociales.

Tandis qu'on observe une diminution des perceptions au cours de la période (nette pour les sociétés intermédiaires et plus limitée pour les sociétés répartissant aux ayants droit), l'analyse distincte des deux grandes catégories de sociétés montre que cette évolution a permis aux sociétés répartissant aux ayants droit d'améliorer le taux d'utilisation des droits perçus, renversant ainsi la tendance observée au cours de la période 2008-2010. Quant aux sociétés intermédiaires, elles ont connu l'effet inverse puisque le montant des droits utilisés a diminué encore plus rapidement que celui des perceptions. Après une progression de 8,7 % enregistrées entre 2008 et 2010, le montant des droits utilisés par les sociétés intermédiaires a reculé de manière presque équivalente (- 8,9 %), tandis que le montant des droits perçus a observé la même tendance mais de façon moins rapide.

Cette évolution est principalement le fait de la SDRM dont les utilisations diminuent de 22,9 %, tandis que les perceptions reculent de 17,2 %. Une autre baisse significative concerne la SAI qui a interrompu son activité de mandataire (- 91,4 % pour les utilisations, tout comme les perceptions). Ce mouvement dissimule cependant les progressions enregistrées par les autres sociétés intermédiaires dans l'utilisation des droits, notamment la SESAM, dont les utilisations ont plus que doublé (+ 265,4 %) tout comme les perceptions et l'AVA (+ 48 %).

Tableau n°4 : utilisations des sociétés intermédiaires

(En M€)

	2010	2011	2012	*Evolution 2012/2010*	*Rappel 2010/2008*
Droits utilisés	676,51	688,50	616,39	*-8,9%*	*8,70%*
Droits perçus pendant l'année	658,42	681,16	615,74	*-6,5%*	*4,8%*
Utilisations / perceptions	102,7%	101,1%	100,1%		

Source : Commission permanente

Les utilisations des sociétés répartissant aux ayants droit ont, pour leur part, continué le mouvement de progression observé pour la période 2008-2010 (+ 8,7 %) avec une augmentation de 4,5 %, alors que les perceptions marque un léger recul de 0,7 %.

Tout comme pour les sociétés intermédiaires, le ratio des montants utilisés / montants perçus tend à atteindre 100 %.

Tableau n°5 : utilisations des sociétés répartissant aux ayants droit

(En M€)

	2010	2011	2012	*Evolution 2012/2010*	*Rappel 2010/2008*
Droits utilisés	1 396,96	1 437,20	1 460,45	*4,5%*	*8,7%*
Droits perçus pendant l'année	1 483,30	1 479,21	1 472,18	*-0,7%*	*13,1%*
Utilisations / perceptions	94,2%	97,2%	99,2%		

Source : Commission permanente

Cette tendance est globalement observée dans une grande majorité des sociétés répartissant aux ayants droit, ce qui semble démontrer une amélioration générale de la mise en répartition des droits et des efforts des sociétés pour répartir au plus vite les droits. Mais qui peut aussi illustrer une augmentation des charges de gestion ou du financement des actions culturelles et sociales.

B. Les affectations

Les affectations peuvent être effectuées au profit d'autres sociétés de gestion collective (pour les sociétés intermédiaires) ou directement au profit des ayants droit. La Commission permanente, au travers de sa grille d'analyse, peut analyser l'évolution des affectations par rapport à celle des perceptions et des montants utilisés.

Affectations des sociétés intermédiaires

Tableau n°6 : affectations des sociétés intermédiaires

(En M€)

	2010	2011	2012	*Evolution 2012/2010*	*Rappel 2010/2008*
Droits affectés	652,97	655,48	584,88	*-10,4%*	*7,70%*
Droits utilisés	676,51	688,50	616,39	*-8,9%*	*8,70%*
Droits perçus pendant l'année	658,42	681,16	615,74	*-6,5%*	*4,80%*
Affectations / perceptions	99,2%	96,2%	95,0%		
Affectations / utilisations	96,5%	95,2%	94,9%		

Source : Commission permanente

La tendance observée au cours de la période 2010-2012 pour les affectations reflète celle des perceptions et des utilisations par les sociétés intermédiaires.

Cependant, alors qu'au cours de la période précédente (2008-2010) on avait pu relever le dynamisme des affectations par rapport aux perceptions, celles-ci ont fortement ralenti et la tendance s'est inversée, comme le montre l'évolution du ratio des droits affectés / droits perçus qui tend à se dégrader. Cette évolution est générale pour l'ensemble des sociétés intermédiaires, à l'exception de l'AVA (110 % de droits affectés) et de SORIMAGE (107 %).

Affectations par les sociétés d'ayants droit

S'agissant des sociétés répartissant aux ayants droit, la tendance est différente. Le montant des droits affectés progresse davantage que celui des perceptions et des utilisations. 78 % des droits perçus sont effectivement affectés et ce taux est en progression. Cependant, les droits affectés représentent toujours 78 % des droits utilisés (stable sur la période), les autres utilisations étant les prélèvements pour frais de gestion, d'une part, et les actions sociales et culturelles, d'autre part.

Tableau n°7 : affectations par les sociétés d'ayants droit

(En M€)

	2010	2011	2012	*Evolution 2012/2010*	*Rappel 2010/2008*
Droits affectés	1 093,49	1 124,09	1147,6798	*5,0%*	*3,6%*
Droits utilisés	1 396,96	1 437,19	1 460,44	*4,5%*	*8,7%*
Droits perçus pendant l'année	1 483,29	1 479,21	1 472,17	*-0,7%*	*13,1%*
Affectations / perceptions	73,7%	76,0%	78,0%		
Affectations / utilisations	78,3%	78,2%	78,6%		

Source : Commission permanente

a. Les sociétés d'auteurs

Alors que pour la plupart des sociétés d'auteurs les perceptions sont marquées par un léger recul depuis 2010, les affectations et les utilisations progressent ou restent stables selon les cas.

Tableau n°8 : évolution des affectations, utilisations et perceptions et poids respectifs par sociétés d'auteurs

(En M€)

	ADAGP	**SACD**	**SACEM**	**SAIF**	**SAJE**	**SCAM**
Droits affectés en 2012	22,71	178,64	616,08	0,67	0,378	81,33
Evolution 2012/2010	*4,60%*	*12,20%*	*3,10%*	*62%*	*75,20%*	*19,20%*
Droits utilisés en 2012	28,61	194,58	798,49	1,13	0,73	95,78
Evolution 2012/2010	*8,50%*	*8,60%*	*2,70%*	*0,44*	*7,10%*	*16,90%*
Droits perçus en 2012	28,8	194,77	802,56	1,13	0,781	97,12
Evolution 2012/2010	*13,80%*	*-11,40%*	*-2,10%*	*0,24*	*-12,70%*	*0,10%*
Affectations / perceptions	78,9%	91,7%	76,8%	59,2%	48,4%	83,7%
Affectations / utilisations	79,4%	91,8%	77,2%	59,3%	51,8%	84,9%

Source : Commission permanente

La SACD explique la poursuite de la progression des affectations par le report sur les répartitions de 2011 d'une partie des importantes perceptions de 2010 notamment celles intervenues en fin d'année et du renouvellement de ce phénomène en 2012. Elle traduit aussi le résultat des efforts entrepris pour accélérer le rythme de répartition depuis la mise en place de son nouvel outil informatique PIMENT.

Pour la SCAM, l'augmentation trouve son origine dans l'amélioration de la qualité de la documentation informatisée fournie par les diffuseurs et de ses outils informatiques d'analyse. La période est aussi marquée par de nombreuses régularisations auprès des opérateurs ADSL, notamment.

La SAJE justifie aussi ses bons résultats par un progrès sensible en 2012 dans l'identification d'auteurs d'œuvres étrangères adaptées en France et à la régularisation d'accords de répartition entre les auteurs de certaines œuvres composites.

La SAIF invoque les effets de sa politique de rattrapage du retard pris au cours des exercices précédents dans la répartition des droits collectifs (reprographie, copie privée audiovisuelle, droits collectifs étrangers, etc.).

En moyenne pour l'ensemble des sociétés d'auteurs, 80 % des droits perçus ont été affectés en 2012, et 80 % des droits utilisés sont des affectations.

b. Les sociétés de producteurs

Tableau n°9 : évolution des affectations, utilisations et perceptions, et poids respectifs par sociétés de producteurs

(En M€)

	ANGOA	ARP	PROCIREP	SCPP	SPPF
Droits affectés en 2012	21,62	0,89	24,1	53,9	17,23
Evolution 2012/2010	*12,40%*	*6,60%*	*12,10%*	*12%*	*15,10%*
Droits utilisés en 2012	23,52	0,89	32,47	84,79	24,66
Evolution 2012/2010	*7,60%*	*1,10%*	*10,50%*	*30%*	*15,40%*
Droits perçus en 2012	32,33	1,02	27,69	71,74	27,85
Evolution 2012/2010	*36,80%*	*-12,10%*	*-9,80%*	*7%*	*22,30%*
Affectations / perceptions	66,9%	87,3%	87,0%	75,1%	61,9%
Affectations / utilisations	91,9%	100,0%	74,2%	63,6%	69,9%

Source : Commission permanente

Alors que l'évolution des perceptions est variable parmi les sociétés de producteur, celles-ci ont toutes réparti davantage de droits qu'en 2010. Cependant le taux d'affectation des droits perçus, ainsi que la part des affectations dans les utilisations sont moins favorables que pour les sociétés d'auteurs : en moyenne, pour l'ensemble des sociétés de producteurs, 73 % des droits perçus ont été affectés en 2012, et 70 % des droits utilisés sont des affectations.

c. Les sociétés d'artistes-interprètes

Tableau n°10 : évolution des affectations, utilisations et perceptions, et poids respectifs par sociétés d'artistes-interprètes

(En M€)

	ADAMI	SPEDIDAM
Droits affectés en 2012	36,57	28,01
Evolution 2012/2010	*-2,10%*	*6,90%*
Droits utilisés en 2012	58,64	42,32
Evolution 2012/2010	*3,43%*	*-8,30%*
Droits perçus en 2012	64,69	45,06
Evolution 2012/2010	*10,89%*	*13,00%*
Affectations / perceptions	56,5%	62,2%
Affectations / utilisations	62,4%	66,2%

Source : Commission permanente

La situation de ces deux sociétés est différente. Les résultats de l'ADAMI ne sont pas favorables. La faible performance des affectations en diminution depuis 2010, alors que les perceptions progressent de plus de 10 % est justifiée par la société par les conséquences de l'arrêt du 21 octobre 2010 de la Cour de justice de l'Union européenne dit « arrêt Padawan », conséquences qui ont contraint l'ADAMI à provisionner des sommes non négligeables ayant un impact sur les droits affectés.

Les affectations effectuées par la SPEDIDAM n'ont pas été touchées par le différend avec l'ADAMI puisqu'elles progressent, quoiqu'à un rythme moins rapide que les perceptions.

En moyenne, pour ces deux sociétés d'artistes-interprètes, 56,8 % des droits perçus ont été affectés en 2012, et 64 % des droits utilisés sont des affectations. Ces résultats, en retrait par rapport à l'ensemble des SPRD, sont liés à la complexité, pour cette catégorie de société, des opérations de répartition qui induisent notamment d'importants irrépartissables.

d. Les sociétés percevant le droit de reprographie

Tableau n°11 : évolution des affectations, utilisations et perceptions, et poids respectifs par sociétés percevant le droit de reprographie

(En M€)

	CFC	SEAM
Droits affectés en 2012	38,47	2,53
Evolution 2012/2010	*7,76%*	*12,70%*
Droits utilisés en 2012	42,78	3,17
Evolution 2012/2010	*8,52%*	*16,50%*
Droits perçus en 2012	45,02	3,29
Evolution 2012/2010	*4,45%*	*6,90%*
Affectations / perceptions	85,5%	76,9%
Affectations / utilisations	89,9%	79,8%

Source : Commission permanente

Pour le CFC, le montant des droits affectés et des utilisations croît plus rapidement que les perceptions, en raison des répartitions de droits à des sociétés de gestion collective françaises qui avaient été bloqués jusqu'en 2011, notamment relatifs à des sommes non documentées revenant à la presse.

Le montant des droits utilisés par la SEAM progresse à un rythme plus rapide que les droits perçus, mais cette différence est liée au décalage d'un an entre la perception des droits et leur affectation aux ayants droit.

En moyenne, pour ces deux sociétés percevant le droit de reprographie, 84,9 % des droits perçus ont été affectés en 2012, et 89,2 % des droits utilisés sont des affectations. Ces taux se situent dans la moyenne des SPRD.

e. Les sociétés du domaine de l'édition

Tableau n°12 : évolution des affectations, utilisations et perceptions, et poids relatifs par sociétés du domaine de l'édition

(En M€)

	SCELF	SOFIA
Droits affectés en 2012	5,6	18,95
Evolution 2012/2010	*9,60%*	*-46%*
Droits utilisés en 2012	6,09	23,24
Evolution 2012/2010	*12,00%*	*-43%*
Droits perçus en 2012	6,14	23,62
Evolution 2012/2010	*14,40%*	*-5%*
Affectations / perceptions	91,2%	80,2%
Affectations / utilisations	92,0%	81,5%

Source : Commission permanente

La période 2008-2010 avait été marquée pour la SOFIA par une très forte croissance des affectations et des utilisations, à un rythme trois fois supérieur à celui des perceptions, en raison de l'encaissement de compléments de droits cumulés sur des périodes antérieures, nécessaires à la mise en œuvre des répartitions. Depuis 2010, cependant, les volumes n'ont pas progressé et sont en net recul. Les fortes baisses enregistrées par les affectations et les utilisations proviennent en réalité de la double répartition intervenue en 2010 des droits de prêts correspondants aux années 2007 et 2008, entraînant par voie de conséquence une forte baisse en 2011. Les chiffres sont cependant stables entre 2011 et 2012.

Les droits perçus par la SCELF marquent une progression trois fois supérieure à celle de la période antérieure. Le niveau des répartitions et des utilisations a progressé parallèlement à cet accroissement, ce qui témoigne du fait que la société a un rythme de répartition régulier et la quasi-totalité des droits perçus dans l'année sont affectés pendant l'année.

En moyenne, pour ces deux sociétés percevant les droits du domaine de l'édition, 85,2 % des droits perçus ont été affectés en 2012, et 83,7 % des droits utilisés sont des affectations. Ces taux se situent dans la moyenne des SPRD.

C. Les charges de gestion

Charges de gestion globales supportées par les SPRD

Tableau n°13 : charges de gestion globales supportées par les SPRD

(En M€)

	2010	2011	2012	*Evolution 2012/2010*	*Rappel 2010/2008*
Charges de gestion globales (A)	314,73	319,48	323,42	*2,8%*	*2,5%*
Charges supportées pour le compte de tiers (B)	35,66	34,98	30,59	*-14,2%*	*NC*
Charges de gestion nettes (A-B)	279,07	284,49	292,83	*4,9%*	*2,4%*

Source : Commission permanente

Les charges de gestion globales des SPRD ont représenté un montant de 323,4 M€ en 2012, en augmentation de 2,8 % sur la période après une augmentation de 2,5 sur la période précédente. Environ 9 % de ces charges (30,59 M€) sont supportées pour le compte de sociétés tierces auxquelles elles sont imputées par facturation ou par prélèvement. Cette proportion est en baisse puisqu'en 2010, les charges pour le compte de tiers représentaient 11 % des charges.

C'est le cas principalement de la SACEM : une partie de l'activité de la société, dont le coût est évalué à 24,6 M€ en 2012, est imputée à d'autres sociétés : SDRM, SPRÉ, SESAM, SACD. S'agissant de la SDRM, le système est encore compliqué par le fait que les tâches de perception de la rémunération pour copie privée sont sous-traitées par la SORECOP et COPIE FRANCE à la SDRM, qui refacture donc elle aussi des frais de gestion à ces deux sociétés. Sur la période, on constate que les charges que la SACEM refacture ont nettement diminué (- 12,4 %), alors qu'elles progressaient jusqu'à présent plus vite que ses charges de gestion globales. Parallèlement les charges propres de la SACEM ont augmenté (+ 4,9 %).

Cette évolution est liée aux modifications intervenues dans le mécanisme de refacturation « en cascade » qui avait fait l'objet de critiques récurrentes de la part de la Commission permanente. Désormais, la SDRM n'est plus facturée par la SACEM des prestations assumées par cette dernière pour la collecte de la rémunération pour copie privée. Parallèlement la SDRM ne refacture plus cette prestation à COPIE FRANCE (les charges de gestion supportées par la SDRM pour le compte de tiers ont ainsi diminué de 99,2 % entre 2010 et 2012). Pour les autres catégories de droits, la prestation apportée par la SACEM à la SDRM devient forfaitaire.

De manière générale, les charges de gestion nettes ont vu leur progression s'accélérer entre 2010 et 2012, après une évolution plus modérée au cours de la période précédente (+ 2,4 % entre 2008 et 2010). Cette progression doit de surcroît être mise en regard du ralentissement des perceptions primaires depuis 2010 (- 2,5) alors que sur la période précédente, elles étaient plus dynamiques (+12,6 %).

Les charges de gestion augmentent à un rythme supérieur à la moyenne dans 15 des 25 sociétés. Certaines sociétés ont vu leurs charges de gestion augmenter fortement, mais dans la plupart des cas sur des montants modestes en valeur.

La très forte croissance des charges de gestion de la SAI (+ 92,3 %) n'est pas significative. Elle porte sur des montants mineurs (13 000 à 25 000 euros), du fait du terme mis au protocole d'accord de 2004 entre l'ADAMI et la SPEDIDAM.

Les charges de gestion de la SORIMAGE (+ 50 %) représentaient un montant de 30 000 euros en 2012. Elles ont un poids très limité par rapport aux droits perçus (0,6 %). Le suivi administratif étant assuré depuis 2010 par la SOFIA (après avoir été assuré auparavant par l'ADAGP), il n'existe pas de charges de personnel ni de frais généraux. Les seuls frais engagés sont liés aux études sur les usages de la copie privée nécessaires pour déterminer les clés de répartition, et aux honoraires des experts-comptables et des commissaires aux comptes.

L'évolution des charges de la SAIF (+ 28,9 %) est plus conséquente. Les montants sont passés de 273 000 euros en 2010 à 328 000euros en 2012. Elles représentaient en 2012 près de 29 % des

perceptions ce qui est l'un des plus fort taux pour l'ensemble des sociétés, la moyenne se situant à 14 %. La SAIF explique cette évolution par les conséquences du développement de son activité. En effet, les perceptions ont augmenté de 22,8 % (pour une moyenne de – 2,5 % pour l'ensemble des sociétés) et les affectations ont progressé de 62 % (alors qu'elles sont quasiment stables pour les autres sociétés en moyenne).

Tableau n°14 : évolution 2010-2012 comparée des charges de gestion, perceptions et affectations

	Perceptions	Affectations	Charges de gestion nettes	Charges de gestion nettes /perceptions en 2012
ADAGP	13,8%	4,6%	14,3%	14,7%
ADAMI	10,9%	-2,1%	15,4%	14,9%
ANGOA	36,8%	12,4%	17,4%	3,4%
ARP	-12,1%	6,6%	-29,9%	15,9%
AVA	33,5%	48%	24,2%	0,1%
CFC	4,5%	7,8%	8,5%	11,0%
COPIE FRANCE	-9,3%	-10,8%	-29,2%	1,3%
PROCIREP	-9,8%	12,1%	-5,7%	3,0%
SACD	-11,4%	12,2%	9,7%	20,4%
SACEM	-2,1%	3,1%	4,9%	21,4%
SAI	-91,4%	-91,4%	92,3%	0,5%
SAIF	22,8%	62%	20,2%	28,9%
SAJE	-12,4%	75,2%	-3,8%	32,0%
SCAM	0,1%	19,2%	15,8%	14,1%
SCELF	14,3%	9,6%	60,8%	13,4%
SCPA	23,5%	23,5%	-12,8%	0,9%
SCPP	7,3%	12%	13,3%	11,2%
SDRM	-17,2%	-22,9%	-16,5%	8,1%
SEAM	6,8%	12,7%	12,2%	24,9%
SESAM	269,2%	265,4%	-3,7%	1,0%
SOFIA	-5,1%	-46%	-9,5%	10,9%
SORIMAGE	6,8%	36%	50,0%	0,6%
SPEDIDAM	13,0%	6,9%	24,9%	12,0%
SPPF	22,3%	15,1%	17,1%	8,4%
SPRE	45,7%	45,9%	3,4%	4,5%
TOTAL	-2,50%	-0,80%	4,90%	14,00%

Source : Commission permanente

Certaines sociétés ont vu leurs charges de gestion diminuer depuis 2010.

La diminution des charges de l'ARP (-29,9 %) sont principalement liée à la baisse intervenue en 2011 : le montant des charges est passé de 230 000 euros en 2010 à 180 000 euros. La société explique cette diminution par le recul des perceptions sur la même période (- 12,1 %).

La réduction des charges de gestion de COPIE FRANCE (- 29,9 %) porte en valeur sur 0,9 M€. Cette diminution est en grande partie liée à la structure des charges de gestion en 2008, qui comprenaient des charges exceptionnelles, liées à des contentieux fiscaux.

L'évolution à la baisse la plus significative en valeur est, en définitive, celle de la SDRM (- 4,9 M€ et - 16,5 %). La société explique cette diminution par la simplification intervenue dans le mécanisme de refacturation des frais de gestion pour la collecte de la rémunération pour copie privée (*cf. supra*).

La Commission permanente a déjà eu l'occasion de souligner que les sociétés d'auteur disposaient de ratios élevés entre les charges de gestion et les perceptions, alors que leur taille leur offrirait la possibilité de bénéficier de gains de productivité. Les données relatives à l'exercice 2012 confirment cette particularité puisque les ratios des sociétés d'auteurs se situent tous au-dessus de la moyenne (14 %).

Les dépenses de personnel

Comme la Commission permanente l'avait observé pour la période précédente, les charges de personnel ont augmenté plus rapidement que la totalité des charges de gestion entre 2010 et 2012. De

plus, le taux d'évolution des charges de personnel (+ 5,4 %) a davantage progressé qu'au cours des périodes précédentes (de 3,8 % entre 2006 et 2008 et de 3,7 % entre 2008 et 2010), alors que la progression des charges totales de gestion a été plus contenue.

Tableau n°15 : évolution des dépenses de personnel au sein des charges de gestion

(En M€)

	2010	2011	2012	*Evolution 2012/2010*	*Rappel 2010/2008*
Charges de gestion globales	314,73	319,48	323,42	2,8%	2,50%
Charges de personnel	174,23	175,35	183,66	5,4%	3,7%
Charges de personnel/charges de gestion globales	55,4%	54,9%	56,8%		

Source : Commission permanente

A la différence des précédents exercices sur les flux et ratios, la progression des charges de personnel ne s'effectue plus dans un contexte de baisse mais d'une légère augmentation des effectifs salariés des sociétés (+ 0,9 %).

La SACEM reste de loin le premier employeur, avec 1 504 ETP qui représentent 69 % des effectifs de l'ensemble des sociétés. Au total, les sociétés d'auteurs, qui comprennent la deuxième (SACD, 226 ETP) et la troisième (SCAM, 79 ETP) sociétés du point de vue du nombre d'agents, totalisent 85 % des effectifs en 2012.

Tableau n°16 : les effectifs salariés et charges de personnel moyennes par ETP

	2010	2011	2012	*Evolution 2012/2010*	*Rappel 2010/2008*
Effectif salarié annuel moyen (ETP)	2 149,51	2 152,59	2 167,85	0,9%	-2,2 %
Charges de personnel/ETP (en €)	81 056	81 459	84 720	4,5 %	6,1 %

Source : Commission permanente

Certaines sociétés ont connu une croissance des charges de personnel moyennes particulièrement soutenue.

La SCAM justifie l'évolution importante de ses charges de personnel (+ 5,6 %) par le recrutement de huit ETP (soit une augmentation de plus de 10 % de ses effectifs) dans la cadre d'une politique de développement de son offre de services aux auteurs et d'une internalisation de compétences informatiques. Ses charges de personnel s'élèvent à plus de 7,7 M€ en 2012. Il en est de même pour la SAIF qui explique la progression de ses charges de personnel (+ 29,2 %) par le développement de son activité, les perceptions ayant augmenté de plus de 22 % sur la même période.

Les charges de personnel de la SCELF (593 000 euros en 2012) augmentent de plus de 74 %, la société ayant décidé de restructurer ses effectifs et son activité en 2012. Elle a en particulier choisi d'internaliser la comptabilité, jusqu'à présent sous-traitée à un cabinet comptable, ce qui a nécessité le recrutement et la formation d'un nouveau salarié.

La SPPF voit ses charges de personnel (1,3 M€ en 2012) progresser de 21,4 % sur la période en raison du recrutement de deux ETP supplémentaires (soit une augmentation de 13 % des effectifs) mais aussi d'un événement exceptionnel lié à la résolution d'un litige entamé en 2008. Quant à la SOFIA, ses charges de personnel augmentent de 13,3 % et atteignent 1,1 M€ en 2012 à effectif constant. La société explique l'augmentation par une augmentation des charges salariales.

Après avoir augmenté de cinq ETP entre 2008 et 2010, en raison de la reprise en gestion des bars à ambiance musicale, les effectifs de la SPRÉ ont à nouveau progressé de trois ETP sur la période 2010-2012, pour permettre à la société d'assurer la perception en direct des droits du secteur des discothèques et assimilés.

De manière plus générale, les charges de personnel moyennes par ETP ont progressé de 4,5 % depuis 2010 (contre + 6,1 % entre 2008 et 2010 et + 5,9 % entre 2006 et 2008). On constate que cette forte

croissance des charges de personnel est nettement supérieure à l'évolution de l'activité de la société, orientée à la baisse.

Le financement des charges de gestion

Les charges de gestion peuvent être couvertes par les sociétés par trois sources de financement :

- des prélèvements sur les perceptions et les répartitions, qui peuvent être effectués à la source ou faire l'objet de facturations spécifiques ;
- des produits financiers résultant des placements de la trésorerie de la société ;
- d'autres sources (produits divers, droits prescrits, reprise de provision, résultat exceptionnel).

La Commission permanente analyse les deux premières sources, les plus significatives de l'activité des sociétés, et qui permettent de couvrir 82,8 % des charges de gestion (contre 84,3 % en 2010).

f. Les prélèvements sur perceptions et répartitions

La manière la plus courante d'assurer le financement des charges de gestion est le prélèvement sur les perceptions et les répartitions.

Tableau n°17 : évolution des prélèvements

(En M€)

	2010	2011	2012	*Evolution 2012/2010*	*Rappel 2010/2008*
Prélèvements	212,46	218,89	211,65	-0,4%	12,7%
Charges de gestion globales	314,73	319,48	323,42	2,8%	2,5%
Perceptions	2141,72	2160,35	2089,34	-2,4%	10,4%
Prélèvements /perceptions	9,9%	10,1%	10,1%		
Prélèvements/charges de gestion	67,5%	68,5%	65,4%		

Source : Commission permanente

Après avoir fortement augmenté entre 2008 et 2010, le montant des prélèvements s'est stabilisé au cours de la période sous revue. Cette évolution doit être corrélée à celle des perceptions, même si celle-ci marque un recul plus prononcé (- 2,4 % pour les perceptions et - 0,5 % pour les prélèvements) : le ratio prélèvements / perceptions est relativement stable sur la période, autour de 10 %.

Les sociétés d'auteurs opèrent des prélèvements supérieurs à la moyenne des sociétés, notamment la SAIF (0,32 M€ et 28,6 %) et la SAJE (0,16 M€ et 20,5 %). La SACEM (123,6 M€, 15,4 %) et la SACD (23,7 M€, 12,2 %) sont celles dont les prélèvements sont en valeur les plus élevés en 2012.

La part des prélèvements sur les frais de gestion tend à diminuer sur la période.

Les deux principales sociétés d'auteurs, la SACEM et la SACD, ont un ratio prélèvements / charges de gestion dans la moyenne (respectivement 62,9 % et 59,8 %)

g. Les produits financiers

La seconde source de financement des charges de gestion est constituée par les produits financiers. Les droits perçus par les sociétés ne sont en effet pas affectés aux ayants droit dès leur perception. Les sociétés placent ces sommes sur des comptes à plus ou moins long terme.

La Commission permanente a eu l'occasion, à plusieurs reprises, de souligner le risque d'opacité du coût global de gestion de la part des sociétés qui n'allouent pas directement les produits financiers aux ayants droit. Dans son rapport publié en 2008, consacré notamment à l'analyse de la trésorerie des sociétés, elle avait énoncé la recommandation suivante : « *bien que les produits financiers résultant du placement des disponibilités appartiennent, par nature, aux associés, nombre de sociétés ont décidé de les affecter au financement de leur fonctionnement. Il importe que ce choix ne devienne pas une solution de facilité qui diffère la nécessaire maîtrise de ces charges ou la réduction des délais de répartition. En outre, au-delà du prélèvement de gestion qui leur est appliqué, les ayants droit doivent être mis en mesure de bien apprécier la charge globale des frais de structure et la part de leur*

financement que représentent des ressources ainsi distraites des répartitions qui devraient leur revenir ».

L'ADAMI, pour sa part, continue à contester cette analyse en rappelant que ce mode de financement a été adopté avec l'accord des associés en assemblée générale en 2001 et qu'il s'est accompagné à l'époque d'une réduction à la fois de son taux de frais de gestion et de ses délais de répartition.

Tableau n°18 : évolution des produits financiers affectés au financement de la gestion

(En M€)

	2010	2011	2012	*Evolution 2012/2010*	*Rappel 2010/2008*
Charges de gestion globales	314,73	319,48	323,42	*2,8%*	*2,50%*
Produit financier s	58,71	53,66	56,39	*- 3,9%*	*- 5,73%*
Produis financiers / charges de gestion	18,7%	16,8%	17,4%		

Source : Commission permanente

Du fait de la crise financière et bancaire, les produits financiers affectés au financement de la gestion avaient chuté en moyenne de 5,73 % entre 2008 et 2010 et contribué de moins en moins au financement de la gestion. Cette évolution reste une réalité pour la période sous revue, mais de façon beaucoup plus atténuée. La part des produits financiers dans le financement de la gestion s'est stabilisée à environ 17 %.

D. L'action culturelle et sociale

Ce poste recouvre les sommes consacrées par les sociétés aux actions artistiques et culturelles financées conformément aux dispositions de l'article L. 321-9 du CPI ou sur des ressources statutaires, ainsi que les sommes consacrées à des actions sociales.

Tableau n°19 : évolution des ressources, dépenses et sommes disponibles de l'action culturelle et sociale

(En M€)

	2010	2011	2012	*Evolution 2010/2012*	*Rappel 2008/2010*
Ressources d'action culturelle et sociale	134,56	125,39	127,03	*-5,60%*	*22,7%*
dont ressources issues de l'art. 321-9	*70,45*	*63,22*	*66,90*	*-5,04%*	*35,8%*
%	*52,36%*	*50,42%*	*52,66%*		
Dépenses d'action culturelle et sociale	113,28	113,28	111,21	*-1,83%*	*14,5%*
dont dépenses au titre de l'art. 321-9	*69,83*	*74,03*	*70,37*	*0,78%*	*17,1%*
%	*61,64%*	*65,35%*	*63,28%*		
Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12	46,03	42,68	37,37	*-18,81%*	*44,1%*
Disponibilités / ressources	34,21%	34,04%	29,42%		

Source : Commission permanente

Après avoir progressé à un rythme supérieur aux perceptions, entre 2008 et 2010, les ressources d'action culturelle et sociale ont diminué entre 2010 et 2012. La part des ressources obligatoires, issues de l'article L. 321-9 du CPI a évolué dans le même sens et dans des proportions comparables. Cette évolution est principalement liée au recul des encaissements au titre de la rémunération pour copie privée d'où sont issues pour une grande part les ressources de l'action culturelle et sociale. En 2012, les ressources représentaient 6 % des perceptions de la même année.

Par voie de conséquence les dépenses d'action culturelle et sociale suivent la même tendance quoique de façon moins nette que les ressources. Elles représentent 5,3 % des perceptions de droits de l'année 2012.

De même, le niveau des disponibilités a diminué encore plus fortement que celui des ressources (- 18,8 %). Les disponibilités représentent désormais 29,4 % des ressources, ce qui correspond aux niveaux observés dans les années 2008 et 2009, avant qu'une hausse importante en 2010 conduise la

Commission permanente à recommander en 2011 à certaines sociétés d'utiliser, dans des délais raisonnables, conformément aux objectifs visés à l'article L. 321-9, les sommes légalement affectées à cet usage.

La trésorerie et les flux financiers

La trésorerie des sociétés reste aisée du fait des décalages chronologiques entre les perceptions et les affectations.

Comme lors de la période précédente, la trésorerie des sociétés a progressé quoique à un rythme moindre. Cependant, pour la période sous revue, cette progression coïncide avec une diminution des perceptions ce qui n'était pas le cas précédemment. Cette évolution est à rapprocher de la tendance à la baisse enregistrée par ailleurs pour les affectations sur la même période (- 10,4 % entre 2010 et 2012, contre + 7,7 % entre 2008 et 2010).

Tableau n°20 : évolution de la trésorerie

(En M€)

	2010	2011	2012	*Evolution 2010/2012*	*Rappel 2008/2010*
Trésorerie	1 865,09	1 950,67	1 976,59	*5,98%*	*8,40%*
Trésorerie / perceptions primaires*	184,15%	146,59%	151,36%		
Trésorerie / affectations	106,79%	109,61%	114,08%		

* Perceptions primaires entendues comme la somme des droits primaires techniquement perçus par la société elle-même et des droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle.

Source : Commission permanente

Parmi les sociétés pour lesquelles les augmentations de la trésorerie ont été les plus significatives, on relève la SESAM (+ 85,9 %), COPIE FRANCE (+ 30,2 %), et dans une moindre mesure la SEAM (+ 9,8 %), la SPEDIDAM (+ 3,8 %) et la SAJE (+ 4,8 %). Dans la plupart des cas cette évolution est liée à des retards observés dans les affectations, ou dans la réalisation des dépenses de l'action artistique et culturelle. Le cas de l'ARP (+ 64,9 %) est particulier. Le niveau de la trésorerie est élevé parce qu'il inclut une dotation de 640 000 € versée à la société au titre du projet européen TIDE (programme d'essai de la commission européenne sur les nouveaux moyens de distribution des films). Le démarrage de l'expérience a été retardé et les fonds n'ont quasiment pas été utilisés en 2012. En excluant cette dotation exceptionnelle, la trésorerie de l'ARP serait en réalité en baisse de 17 %.

Pour d'autres sociétés, la trésorerie est restée stable sur la période sous revue. C'est notamment le cas de la SORIMAGE (+ 0,02 %) et de la SACD (- 0,2 %) pour laquelle les encaissements exceptionnels réalisés en 2010 ont été atténués par le volume important des utilisations et des affectations en 2011 et 2012.

Enfin, a contrario, la baisse est sensible pour le SCELF (- 12,2 %) ou le CFC (- 12,19 %) en raison du déblocage d'un certain nombre de droits qui demeuraient en attente de répartition.

Les valeurs mobilières de placement constituent toujours la quasi-totalité de la trésorerie, mais cette proportion est en baisse. Comme lors de la période précédente, on constate un quasi-doublement en proportion et en volume des liquidités. Les incertitudes liées aux placements financiers, et la baisse des rémunérations associées, ont contribué à ces évolutions.

Tableau n°21 : composition de la trésorerie

(En M€)

	2010	2011	2012	Evolution
VMP	1 718,44 *92,1 %*	1 768,33 *90,7 %*	1 703,03 *86,2 %*	- 0,9 %
Liquidités	147,12 *7,9 %*	182,39 *9,3 %*	273,61 *13,8 %*	+ 86,0 %
Trésorerie au 31 décembre	**1 865,56**	**1 950,72**	**1 976,64**	**+ 6,0 %**

Source : Commission permanente

Synthèse

En 2012, le secteur des 26 sociétés de perception et de répartition de droits a représenté un volume d'activité de 1,5 milliard d'euros. Les sociétés employaient 2 167 personnes et ont supporté des charges de gestion de 323 millions d'euros, soit 21 % de leurs perceptions. Parmi elles, les 17 sociétés d'ayants droit regroupent environ 300 000 associés.

Après une croissance dynamique entre 2008 et 2010 (+12,7 %), les perceptions des sociétés ont connu une régression de 2,4 %, mais cette évolution reste contrastée selon les types de sociétés.

Après n'avoir que faiblement augmenté entre 2008 et 2010, les droits perçus par les sociétés intermédiaires ont marqué un net recul sur la période 2010-2012 (- 6,5 %). Cette évolution est liée aux baisses enregistrées par les deux plus importantes sociétés intermédiaires, la SDRM (- 17 %), en raison des évolutions subies à la fin de l'année 2010 par la société qui a vu sortir de son périmètre trois de ses sociétés-membres parmi lesquelles la SACD, la SCAM et COPIE FRANCE (- 9 %) qui enregistre la baisse de la rémunération pour copie privée.

Quant aux sociétés répartissant aux ayants droit, la période sous revue est plutôt marquée par une stabilisation (- 0,7 %), tandis que les perceptions avaient nettement augmenté entre 2008 et 2010 (+ 13,1 %). Cette situation est cependant variable selon les types de droits, d'une part, et selon les catégories d'ayants droit, d'autre part.

On constate ainsi une baisse des droits liés à la reproduction mécanique et à la copie privée, tandis que les perceptions de droits issus des services multimédia et des transmissions par câble ainsi que ceux perçus au titre de la rémunération équitable progressent notablement.

Dans ce contexte, une grande majorité des sociétés répartissant aux ayants droit a pu améliorer le taux d'utilisation des droits perçus, renversant ainsi la tendance observée au cours de la période 2008-2010, tandis que les sociétés intermédiaires ont globalement connu l'effet inverse : le montant des droits utilisés a diminué encore plus rapidement que celui des perceptions, mais cette situation est principalement le fait de la SDRM.

Cependant, l'amélioration du taux d'utilisation des droits perçus, s'il peut signifier une amélioration générale de la mise en répartition des droits et des efforts des sociétés pour répartir au plus vite les droits, peut aussi illustrer une augmentation des charges de gestion ou du financement des actions culturelles et sociales.

S'agissant des sociétés d'ayants droit, il y a bien amélioration, semble-t-il, puisque les affectations progressent et le taux d'affectation des droits perçus dans l'année s'élève en 2012 à plus de 78 % contre 74 % en 2010. En revanche, pour l'ensemble des sociétés intermédiaires (à l'exception de l'AVA et de SORIMAGE), ce ratio se dégrade.

Cependant la période sous revue est parallèlement marquée par une augmentation des charges de gestion nettes, et cette progression s'est accélérée entre 2010 et 2012 (+ 4,9 %), après une évolution plus modérée au cours de la période précédente (+ 2,4 % entre 2008 et 2010), alors même que les perceptions étaient plus dynamiques (+12,6 %). Les charges de personnel ont augmenté plus rapidement encore que l'ensemble des charges de gestion (+ 5,4 %), et cette progression ne s'effectue plus dans un contexte de baisse mais d'une légère augmentation des effectifs salariés des sociétés (+ 0,9 %).

Pour couvrir près des deux-tiers des charges de gestion, les sociétés recourent aux prélèvements sur les perceptions ou répartitions. Cette proportion est cependant en baisse sur la période, surtout entre 2011 et 2012, et le ratio moyen entre le montant des prélèvements et celui des perceptions a dépassé 10 % en 2011, alors qu'il était plus proche de 9 % au cours des exercices précédents.

Quant aux produits financiers affectés au financement de la gestion, ils avaient chuté en moyenne de 5,7 % entre 2008 et 2010 du fait de la crise financière et bancaire, et contribué de moins en moins au financement de la gestion. L'évolution est toujours à la baisse pour la période sous revue, mais dans une moindre mesure car, entre 2011 et 2012, les produits financiers ont progressé de 5 %. Leur part dans le financement de la gestion s'est stabilisée à environ 17 %.

Compte tenu de la diminution des perceptions, les ressources d'action culturelle et sociale ont diminué entre 2010 et 2012. Par voie de conséquence les dépenses d'action culturelle et sociale suivent la même tendance quoique de façon moins nette que les ressources. Elles représentent 5,3 % des perceptions de droits de l'année 2012.

Comme lors de la période précédente, la trésorerie des sociétés a progressé à un rythme moindre. Les valeurs mobilières de placement constituent toujours la quasi-totalité de la trésorerie, mais cette proportion est en baisse. Comme lors de la période précédente, on constate un quasi-doublement en proportion et en volume des liquidités. Les incertitudes liées aux placements financiers, et la baisse des rémunérations associées, ont contribué à ces évolutions.

Au total, il apparaît que, si les années 2009 et 2010 ont été relativement favorables pour les sociétés et, dans une moindre mesure, pour leurs ayants droit, la période 2010-2012 est marquée par une nette décroissance des droits perçus. Parallèlement, le rythme d'utilisation des droits est resté stable, tandis que le volume des répartitions a légèrement progressé, en dépit d'une augmentation des charges de gestion.

Tableaux des flux financiers

(Années 2010, 2011 et 2012)

Tableau n°22 : droits perçus, utilisés et affectés (2010)

(En M €)

	ADAGP	ADAMI	ANGOA	ARP	AVA	CFC	Copie France (1)	PROCIREP	SACD	SACEM	SAI	SAIF	SAJE	SCAM	SCELF	SCPA	SCPP	SDRM	SEAM	SESAM	SOFIA	SORIMAGE	SPEDIDAM	SPPF	SPRÉ	Total par type de droits
Droits perçus	25,30	58,34	23,63	1,16	2,72	43,10	177,95	30,69	219,73	819,62	54,21	0,92	0,89	97,06	5,37	64,03	66,87	270,68	3,08	6,89	24,89	4,88	39,87	22,78	77,06	2 141,72
Droits utilisés	26,36	56,70	21,87	0,88	2,71	39,42	180,61	29,39	179,12	777,82	54,21	0,78	0,68	81,94	5,44	64,03	65,28	288,17	2,72	5,63	41,06	4,09	46,14	21,37	77,06	2 073,48
Droits utilisés / perçus	1,04	0,97	0,93	0,76	0,99	0,91	1,01	0,96	0,82	0,95	1,00	0,86	0,77	0,84	1,01	1,00	0,98	1,06	0,88	0,82	1,65	0,84	1,16	0,94	1,00	
Droits affectés	21,72	37,37	19,24	0,84	2,71	35,70	177,62	21,50	159,19	597,33	54,21	0,42	0,22	68,21	5,11	64,03	48,28	276,76	2,24	5,63	34,97	4,09	26,19	14,97	67,92	1 746,47
Droits affectés / droits utilisés	0,82	0,66	0,88	0,95	1,00	0,91	0,98	0,73	0,89	0,77	1,00	0,53	0,31	0,83	0,94	1,00	0,74	0,96	0,82	1,00	0,85	1,00	0,57	0,70	0,88	
Droits affectés / perçus pendant l'année	0,86	0,64	0,81	0,72	0,99	0,83	1,00	0,70	0,72	0,73	1,00	0,45	0,24	0,70	0,95	1,00	0,72	1,02	0,73	0,82	1,40	0,84	0,66	0,66	0,88	

(1) La société pour la rémunération de la copie privée sonore (SORECOP) et la société pour la rémunération de la copie privée audiovisuelle (COPIE FRANCE) sont devenues une structure unique, COPIE FRANCE, en 2011. Leurs données sont présentées de manière consolidée pour l'année 2010.

Tableau n°23 : droits perçus, utilisés et affectés (2011)

(En M €)

	ADAGP	ADAMI	ANGOA	ARP	AVA	CFC	Copie France (1)	PROCIREP	SACD	SACEM	SAI	SAIF	SAJE	SCAM	SCELF	SCPA	SCPP	SDRM	SEAM	SESAM	SOFIA	SORIMAGE	SPEDIDAM	SPPF	SPRÉ	Total par type de droits
Droits perçus	26,74	65,49	18,83	0,94	5,63	45,73	180,21	27,80	204,16	819,43	43,60	1,54	0,81	99,18	6,04	73,92	73,77	254,90	3,11	22,98	22,48	4,74	40,85	22,31	95,16	2 160,35
Droits utilisés	27,57	52,97	20,51	1,02	2,65	47,18	189,00	31,58	214,79	788,43	43,60	1,46	0,54	88,30	6,11	73,92	59,81	259,17	3,19	20,41	23,76	4,58	33,89	20,08	95,16	2 109,68
Droits utilisés / droits perçus	1,03	0,81	1,09	1,09	0,47	1,03	1,05	1,14	1,05	0,96	1,00	0,95	0,66	0,89	1,01	1,00	0,81	1,02	1,03	0,89	1,06	0,97	0,83	0,90	1,00	
Droits affectés	22,32	33,14	19,38	0,96	2,65	42,64	176,18	23,80	197,15	601,82	43,60	0,92	0,18	73,56	5,53	73,92	43,54	248,84	2,61	20,41	19,84	4,55	22,42	14,28	85,33	1 779,57
Droits affectés / droits utilisés	0,81	0,63	0,94	0,94	1,00	0,90	0,93	0,75	0,91	0,76	1,00	0,64	0,33	0,83	0,90	1,00	0,73	0,96	0,82	1,00	0,84	0,99	0,66	0,71	0,90	
Droits affectés / perçus pendant l'année	0,83	0,51	1,03	1,02	0,47	0,83	0,98	0,86	0,96	0,73	1,00	0,60	0,22	0,74	0,92	1,00	0,59	0,98	0,84	0,89	0,88	0,96	0,55	0,64	0,90	

(1) La société pour la rémunération de la copie privée sonore (SORECOP) et la société pour la rémunération de la copie privée audiovisuelle (COPIE FRANCE) sont devenues une structure unique, COPIE FRANCE, en 2011.

Tableau n°24 : droits perçus, utilisés et affectés (2012)

(En M €)

	ADAGP	ADAMI	ANGOA	ARP	AVA	CFC	Copie France	PROCIREP	SACD	SACEM	SAI	SAIF	SAJE	SCAM	SCELF	SCPA	SCPP	SDRM	SEAM	SESAM	SOFIA	SORIMAGE	SPEDIDAM	SPPF	SPRÉ	Total par type de droits
Droits perçus	28,80	64,69	32,33	1,02	3,63	45,02	161,35	27,69	194,77	802,56	4,67	1,13	0,78	97,12	6,14	79,08	71,74	224,10	1,85	25,44	23,62	5,21	45,06	27,85	112,25	2 087,90
Droits utilisés	28,61	58,64	23,52	0,89	4,02	42,78	171,92	32,47	194,58	798,49	4,67	1,13	0,73	95,78	6,09	79,08	84,79	222,17	1,72	20,57	23,24	5,58	42,32	24,66	108,37	2 076,82
Droits utilisés / perçus	0,99	0,91	0,73	0,87	1,10	0,95	1,07	1,17	0,99	0,99	1,00	1,00	0,94	0,99	0,99	1,00	1,18	0,99	0,93	0,81	0,98	1,07	0,94	0,89	0,97	
Droits affectés	22,71	36,57	21,62	0,89	4,02	38,47	158,49	24,10	178,64	616,08	4,67	0,67	0,37	81,33	5,60	79,08	53,90	213,42	2,53	20,57	18,95	5,55	28,01	17,23	99,07	1 732,54
Droits affectés / droits utilisés	0,79	0,62	0,92	1,00	1,00	0,90	0,92	0,74	0,91	0,77	1,00	0,59	0,52	0,85	0,92	1,00	0,64	0,96	1,47	1,00	0,82	0,99	0,66	0,70	0,91	
Droits affectés / droits perçus	0,79	0,57	0,67	0,87	1,10	0,85	0,98	0,87	0,91	0,77	1,00	0,59	0,48	0,84	0,91	1,00	0,75	0,95	1,37	0,81	0,80	1,07	0,62	0,62	0,88	

Tableau n°25 : perceptions primaires par types de droits (2010)

(En M €)

	ADAGP	ADAMI	ANGOA	ARP	AVA	CFC	Copie France	PROCIREP	SACD	SACEM	SAI	SAIF	SAJE	SCAM	SCELF	SCPA	SCPP	SDRM	SEAM	SESAM	SOFIA	SORIMAGE	SPEDIDAM	SPPF	SPRÉ	Total par type de droits
Rémunération pour copie privée*		33,81		0,95	1,83		177,95					0,67												8,63		223,84
Droit de reproduction mécanique																		177,79								177,79
Services multimedia																				6,89						6,89
Autres droits d'auteur	16,39								122,33	526,77		0,15		75,24	5,36											746,24
Rémunération équitable		16,84																						8,30	75,84	100,98
Autres droits voisins		6,71														6,26	15,86						5,05	5,60		39,48
Droits de prêt																					18,88					18,88
Droit de reprographie					0,88	39,23		0,52											1,70							42,33
Retransmission et transmission par câble			17,51	0,19																						17,70
Sociétés étrangères	6,29	0,96	6,12			3,87		1,66	14,84	59,19		0,07		2,54			1,70	14,88	0,07				0,22	0,24	1,22	113,87
Sous-total par société	*22,68*	*58,32*	*23,63*	*1,14*	*2,71*	*43,10*	*177,95*	*2,18*	*137,17*	*585,96*	*0,00*	*0,90*	*0,00*	*77,78*	*5,36*	*6,26*	*17,56*	*192,67*	*1,77*	*6,89*	*18,88*	*0,00*	*5,27*	*22,77*	*77,06*	*1 488,00*

** inclut la rémunération pour copie privée audiovisuelle, copie privée sonore et autre copie privée.*

Tableau n°26 : perceptions primaires par types de droits (2011)

(En M €)

	ADAGP	ADAMI	ANGOA	ARP	AVA	CFC	Copie France	PROCIREP	SACD	SACEM	SAI	SAIF	SAJE	SCAM	SCELF	SCPA	SCPP	SDRM	SEAM	SESAM	SOFIA	SORIMAGE	SPEDIDAM	SPPF	SPRÉ	Total par type de droits
Rémunération pour copie privée*		33,91		0,84	2,97		180,21					0,92												6,29		225,14
Droit de reproduction mécanique																		169,75								169,75
Services multimedia																				22,98						22,98
Autres droits d'auteur	15,50								122,43	521,67		0,59		76,48	6,05											742,72
Rémunération équitable		20,94																						10,40	94,05	125,39
Autres droits voisins		7,23														7,62	20,15						5,25	5,37		45,62
Droits de prêt																					16,69					16,69

Droit de reprographie					2,66	42,50		0,51											1,67						47,34
Retransmission et transmission par câble			14,01	0,10																					14,11
Sociétés étrangères	8,40	3,32	4,82			3,23		2,81	12,30	67,48		0,01		2,04			1,46	12,71	0,09				0,07	0,25	1,11	120,10
Sous-total par société	*23,90*	*65,40*	*18,83*	*0,94*	*5,63*	*45,73*	*180,21*	*3,32*	*134,73*	*589,15*	*0,00*	*1,52*	*0,00*	*78,52*	*6,05*	*7,62*	*21,61*	*182,46*	*1,76*	*22,98*	*16,69*	*0,00*	*5,32*	*22,31*	*95,16*	*1 529,84*

** inclut la rémunération pour copie privée audiovisuelle, copie privée sonore et autre copie privée.*

Tableau n°27 : perceptions primaires par types de droits (2012)

(En M €)

	ADAGP	ADAMI	ANGOA	ARP	AVA	CFC	Copie France	PROCIREP	SACD	SACEM	SAI	SAIF	SAJE	SCAM	SCELF	SCPA	SCPP	SDRM	SEAM	SESAM	SOFIA	SORIMAGE	SPEDIDAM	SPPF	SPRÉ	Total par type de droits
Rémunération pour copie privée*		30,03		0,90	2,47		161,35					0,78												7,51		203,04
Droit de reproduction mécanique																		143,97								143,97
Services multimedia																				25,44						25,44
Autres droits d'auteur	17,67								112,35	514,61		0,33		76,38	6,14											727,48
Rémunération équitable		24,94																						13,21	111,16	149,31
Autres droits voisins		8,02														7,39	16,68						4,70	6,71		43,50
Droits de prêt																					16,74					16,74
Droit de reprographie					1,17	41,39		2,16											1,76							46,48
Retransmission et transmission par câble			29,40	0,12																						29,52
Sociétés étrangères	8,50	1,67	2,93			3,63		1,98	16,37	67,07		0,01		2,86			1,17	14,82	0,09		0,03		0,06	0,42	1,09	122,70
Sous-total par société	*26,17*	*64,66*	*32,33*	*1,02*	*3,64*	*45,02*	*161,35*	*4,14*	*128,72*	*581,68*	*0,00*	*1,12*	*0,00*	*79,24*	*6,14*	*7,39*	*17,85*	*158,79*	*1,85*	*25,44*	*16,77*	*0,00*	*4,76*	*27,85*	*112,25*	*1508,17*

* inclut la rémunération pour copie privée audiovisuelle, copie privée sonore et autre copie privée.

Tableau n°28 : perceptions en provenance d'une société intermédiaire (2010)

(En M €)

	ADAGP	ADAMI	ANGOA	ARP	AVA	CFC	Copie France	PROCIREP	SACD	SACEM	SAI	SAIF	SAJE	SCAM	SCELF	SCPA	SCPP	SDRM	SEAM	SESAM	SOFIA	SORIMAGE	SPEDIDAM	SPPF	SPRÉ	*Total*
Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social	2,62	50,67	0,00	0,00	2,34	0,00	0,00	28,51	82,56	233,66	54,21	0,02	0,89	19,27	0,00	57,77	49,31	78,01	1,31	0,00	6,01	4,88	34,60	16,93	0,00	*723,58*

Tableau n°29 : perceptions en provenance d'une société intermédiaire (2011)

(En M €)

	ADAGP	ADAMI	ANGOA	ARP	AVA	CFC	Copie France	PROCIREP	SACD	SACEM	SAI	SAIF	SAJE	SCAM	SCELF	SCPA	SCPP	SDRM	SEAM	SESAM	SOFIA	SORIMAGE	SPEDIDAM	SPPF	SPRÉ	*Total*
Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social	2,84	54,87	0,00	0,00	5,13	2,43	0,00	24,48	69,44	230,28	43,60	0,02	0,81	20,66		66,31	52,15	72,44	1,35		5,79	4,74	35,53	16,68	0,00	*709,55*

Tableau n°30 : perceptions en provenance d'une société intermédiaire (2012)

(En M €)

	ADAGP	ADAMI	ANGOA	ARP	AVA	CFC	Copie France	PROCIREP	SACD	SACEM	SAI	SAIF	SAJE	SCAM	SCELF	SCPA	SCPP	SDRM	SEAM	SESAM	SOFIA	SORIMAGE	SPEDIDAM	SPPF	SPRÉ	*Total*
Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social	2,63	55,00	0,00	0,00	3,27	0,68	0,00	23,55	66,05	220,88	4,67	0,01	0,78	17,88	0,00	71,70	53,89	65,31	0,00	0,00	6,86	5,21	40,30	20,72	0,00	*659,39*

Tableau n°31 : évolution des droits primaires par types de droits

(En M €)

Type de droits	2010	2011	2012	*Évolution*	*Rappel*
					2008 / 2010
Autres droits d'auteur que ceux mentionnés ci-dessous	746,24	742,72	727,48	*-2,51%*	*21,50%*
ADAGP	*16,39*	*15,50*	*17,67*	*7,81%*	*1,50%*
SACD	*122,33*	*122,43*	*112,35*	*-8,16%*	*65,00%*
SACEM	*526,77*	*521,67*	*514,61*	*-2,31%*	*13,60%*
SCAM	*75,24*	*76,48*	*76,38*	*1,52%*	*36,80%*
SCELF	*5,36*	*6,05*	*6,14*	*14,55%*	*4,70%*
Reproduction mécanique	177,79	173,55	143,97	*-19,02%*	*-11,00%*
Services multimédia	6,89	22,98	25,44	*269,23%*	*-0,10%*
Reprographie	42,33	47,34	46,48	*9,79%*	*9,40%*
Transmission par câble	17,70	14,11	29,52	*66,78%*	*42,50%*
Autres droits voisins que ceux mentionnés ci-dessous	39,48	45,53	43,49	*10,16%*	*11,80%*
Rémunération pour copie privée	223,84	225,17	203,02	*-9,30%*	*-7,30%*
Droit de prêt en bibliothèque	18,88	16,69	16,74	*-11,33%*	*38,60%*
Rémunération équitable	100,66	126,54	150,44	*49,45%*	*30,90%*
Sociétés étrangères	113,88	120,10	122,70	*7,74%*	*5,00%*
Total général	**1 487,69**	**1 534,73**	**1 509,27**	*1,45%*	***12,70%***
Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	1 012,80	1 025,86	1 004,71	*-0,80%*	*18,4 %*
Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle	291,45	304,88	301,14	*3,33%*	*5,7 %*

Tableau n°32 : évolution des ressources, dépenses et sommes disponibles de l'action culturelle et sociale

(En M €)

	2010	2011	2012	*Evolution 2010 / 2012*
Ressources d'action culturelle et sociale	134,56	125,39	127,03	*-5,60%*
dont ressources issues de l'art. 321-9	*70,45*	*63,22*	*66,90*	*-5,04%*
%	*52,36%*	*50,42%*	*52,66%*	
Dépenses d'action culturelle et sociale	113,28	113,28	111,21	*-1,83%*
dont dépenses au titre de l'art. 321-9	*69,83*	*74,03*	*70,37*	*0,78%*
%	*61,64%*	*65,35%*	*63,28%*	
Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12	46,03	42,68	37,37	*-18,81%*
Disponibilités / ressources	34,21%	34,04%	29,42%	

Tableau n°33 : évolution de la trésorerie

(En M €)

	2010	2011	2012	*Evolution 2010 / 2012*	*Rappel 2008 / 2010*
Trésorerie	1 865,09	1 950,67	1 976,59	*5,98%*	*8,40%*
Trésorerie / perceptions primaires*	184,15%	146,59%	151,36%		
Trésorerie / affectations	106,79%	109,61%	114,08%		

* Perceptions primaires entendues comme la somme des droits primaires techniquement perçus par la société elle-même et des droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle.

Chapitre II

Analyse par société

	Page
Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD)…….	36
Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)…….	43
Société civile des auteurs multimédia (SCAM)……...	55
Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs et éditeurs (SDRM)……	65
Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP)…….	74
Société civile des éditeurs de langue française (SCELF)……	80
Centre d'exploitation du droit de copie (CFC)……	87
Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM)……...	91
Société des auteurs de l'image fixe (SAIF)…….	96
Société des auteurs de jeux (SAJE)…….	101
Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA)……..	107
Société des arts visuels associés (AVA)……..	115
Société SESAM……..	121
Société SORIMAGE……	125
Société pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes (ADAMI)…….	130
Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes de la musique et de la danse (SPEDIDAM)……	138
Société des artistes-interprètes (SAI)……..	143
Société civile pour la perception de la rémunération de la communication au public des phonogrammes du commerce (SPRÉ)……...	145
Société pour la rémunération de la copie privée audiovisuelle (COPIE FRANCE)…	152
Société civile pour l'exercice des droits des producteurs phonographiques (SCPP)...	157
Société civile des producteurs de phonogrammes en France (SPPF)……...	165
Société civile des producteurs associés (SCPA)……...	173
Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP)……..	179
Agence nationale de gestion des œuvres audiovisuelles (ANGOA)……	185
Société civile des auteurs, réalisateurs et producteurs (ARP)……..	190

Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD)

	Montants en M€	2010	2011	2012	Δ 2012/2010	Commentaires
A	**ANALYSE DES FLUX DE DROITS**					
1	**Droits restant à utiliser au 31/12/n-1**	88,20	128,81	118,18	34,0%	
2	dont irrépartissables au 31/12n-1	9,77	11,02	14,14	44,7%	
3	**Droits perçus pendant l'année**	219,73	204,16	194,77	-11,4%	
3a	Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	122,33	122,43	112,35	-8,2%	
3b	Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle					
3c	Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social	82,56	69,44	66,05	-20,0%	Hors "Refacturation de frais de gestion" car ils ne diminuent pas les droits.
3d	Montants perçus en provenance de l'étranger	14,84	12,30	16,37	10,3%	
4	**Disponibles pour l'année n (1+3)**	307,93	332,98	312,95	1,6%	
5	**Stocks de droits au 31/12 n**	128,81	118,18	118,37	-8,1%	
5 bis	**dont irrépartissables au 31/12 n**	11,02	14,14	13,00	18,0%	
6	**Montant des droits utilisés (4-5)**	179,12	214,79	194,58	8,6%	
Ratio	**Droits utilisés/droits perçus (6/3)**	81,5%	105,2%	99,9%	22,6%	
B	**ANALYSE DE L'ACTIVITE**					
7	**Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective**	159,19	197,15	178,64	12,2%	
7a	Droits affectés aux ayants droit	148,54	183,93	164,04	10,4%	
7b	Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective	5,00	6,39	6,58	31,6%	Hors reversement à la SCAM et à l'ADAGP du contrat France Télévision (cf. demande de la CPC / flux 2008-2010) et hors "Remboursement de frais de gestion" car ils ne diminuent pas les droits.
7c	Droits affectés à des sociétés étrangères	5,65	6,83	8,02	41,9%	
Ratio	**Droits affectés/droits utilisés (7/6)**	88,9%	91,8%	91,8%	3,3%	cf. note (1) en bas de tableau
	Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3)	72,4%	96,6%	91,7%	26,6%	
8	**Droits affectés et effectivement versés**	155,90	195,24	179,17	14,9%	
Ratio	**Droits versés/droits affectés aux ayants droit (8/7)**	97,9%	99,0%	100,3%	2,4%	
9	**Droits affectés restant à verser au 31/12/n (7-8)**	3,29	1,90	-0,53	-116,1%	
10	**Charges de gestion globales**	36,12	38,14	39,64	9,8%	
10a	Charges supportées pour le compte de tiers					
10b	Charges de gestion nettes (10-10a)	36,12	38,14	39,64	9,8%	Le montant de l'intéressement a été incorporé à la ligne10b, y compris pour 2010 (cf. précédent tableau)
10c	dont charges de personnel	17,75	18,76	18,39	3,6%	
10d	Effectif salarié annuel moyen	225,95	226,42	221,35	-2,0%	
Ratio	**Dépenses de personnel / charges de gestion (10c/10)**	49,1%	49,2%	46,4%	-5,6%	
	Charges de gestion nettes/Perceptions de l'année (10b/3)	16,4%	18,7%	20,4%	23,8%	
	Charges de gestion nettes/Droits utilisés (10b/6)	20,2%	17,8%	20,4%	1,0%	
	Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)	7,9%	8,3%	8,3%	5,8%	

11	**Financement de la gestion- Ressources globales**	36,17	38,18	39,68	9,7%	
11a	Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions (= 13e)	23,16	24,34	23,71	2,4%	
11b	Produits financiers (=18b)	1,64	1,85	2,74	67,1%	Part affectée au financement de la gestion (cf. 18b)
11c	Reversements d'autres sociétés					
11d	Autres	11,38	11,99	13,24	16,3%	Récupération des charges + produits divers + droits prescrits + reprise de provision d'exploitation + résultat exceptionnel
12	**Résultat annuel de la gestion (11-10)**	0,06	0,04	0,04		
13	**Prélèvement sur perceptions montant global : (somme 13a à 13d)**	23,16	24,34	23,71	2,4%	
13a	Prélèvement sur perceptions	13,60	13,51	13,01	-4,3%	
13b	Prélèvement sur répartitions	9,56	10,82	10,70	11,9%	Les perceptions pour frais administratif (initialement indiquées en 13d) sont depuis 2010 comptabilisées en perceptions annexes et regroupées en totalité en 13b
13c	Prélèvement pour le compte d'autres sociétés					
13d	Autres					
13e	Prélèvement faits pour le compte de la société (13-13c)	23,16	24,34	23,71	2,4%	
Ratio	**Prélèvement/droits perçus (13/3)**	10,5%	11,9%	12,2%	15,5%	
	Prélèvement pour la société/ droits perçus (13e/3)	10,5%	11,9%	12,2%	15,5%	
	Prélèvement/droits utilisés (13/6)	12,9%	11,3%	12,2%	-5,8%	
	Prélèvement pour la société elle-même/ droits utilisés (13e/6)	12,9%	11,3%	12,2%	-5,8%	
14	**Ressources d'action culturelles et sociales**	8,69	7,63	8,06	-7,2%	cf. note (2) en bas de tableau
14a	dont 321-9	3,93	3,44	3,70	-5,8%	
15	**Dépenses d'action culturelles et sociales**	11,34	7,55	8,02	-29,2%	- cf. note (2) en bas de tableau - le montant de 2010 intègre la provision à caractère social constituée dans le cadre de la modification des règles de comptabilisation des allocations à la retraite versées aux auteurs (2 années de charge comptabilisées en 2010)
15a	dont 321-9	3,93	3,44	3,70	-5,8%	
16	**Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12**	-2,65	0,08	0,03	-101,2%	
C	**ANALYSE FINANCIERE**					
17	**Trésorerie au 31/12**	197,11	204,23	196,81	-0,2%	
17a	VMP	136,03	124,57	93,10	-31,6%	
17b	Liquidités	61,08	79,66	103,71	69,8%	
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	161,28	180,73	190,65	18,2%	
Ratio	**Trésorerie moyenne : perceptions de l'année (17c/3)**	73,4%	88,5%	97,9%	33,4%	

18	**Produits financiers bruts**	8,41	1,96	2,80	-66,8%	
18a	Charges financières	0,04	0,11	0,06	41,4%	
18b	Financement de la gestion	1,64	1,85	2,74	67,1%	Déficit d'exploitation plafonné au résultat financier : le plafond joue chaque année
18c	Reversements aux ayants droit					Lignes 18a, 18b et 18d : pour 2010 les chiffres ont été reclassés par rapport au précédent tableau par souci d'une meilleure adéquation avec l'utilisation effective de la plus-value exceptionnelle de 6,5 M€ réalisée au cours de cet exercice (à savoir des provisions à caractère social et pour risques mentionnées ligne 18d)
18d	Intégration dans les réserves de la société ou autres utilisations	6,77	0,00	0,00		
Ratio	**Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b/10)**	4,5%	4,9%	6,9%	52,2%	
Ratio	**Produits financiers / moyenne du solde de trésorerie (18/17c)**	5,2%	1,1%	1,5%	-71,9%	

(1) Le montant pour 2010 des "Droits nets affectés et effectivement versés (8)" a été modifié car le précédent montant prenait en compte les reversements effectués à la SCAM et à l'ADAGP dans le cadre du contrat France Télévisions alors que la CPC nous avait demandé de retirer tous les impacts de ce contrat dans ce tableau des flux (dans la dernière version communiquée).
(2) Suite à la modification de présentation des comptes opérée à partir de 2009, qui a notamment supprimé la tenue séparée d'un compte de gestion des activités sociales et culturelles, les chiffres de base de l'année 2010 figurant sur le présent tableau tiennent compte de cette nouvelle présentation des comptes. Ils sont donc différents de ceux qui apparaissaient dans le tableau des flux et ratios 2008 - 2010, lesquels résultaient de l'ancienne présentation des comptes (par souci de comparaison avec les deux années antérieures).

Commentaire du tableau

Fondée en 1777 par Beaumarchais, la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), qui regroupe quelque 55 000 auteurs, gère les droits et rémunérations de ses ayants droit relevant des répertoires du spectacle vivant, de l'audiovisuel et de l'écrit. Ces droits incluent le droit de reproduction mécanique que la SDRM collecte pour l'ensemble des auteurs, ainsi que la part leur revenant de la rémunération pour copie privée. Outre les perceptions directes, la SACD perçoit donc aussi des droits par l'intermédiaire d'autres sociétés :

- de la SACEM, la part lui revenant sur des perceptions relatives à des utilisations mixtes comprenant des œuvres musicales et dramatiques ;
- de la SDRM, les droits concernant la reproduction mécanique ;
- de la SORECOP et de COPIE FRANCE, la rémunération pour copie privée sonore et audiovisuelle.

La période se caractérise par une diminution significative des perceptions entre 2010 et 2012 (- 11,4 %), qui s'accompagne d'une progression des charges de gestion (+ 9,8 %).

En outre, le changement, à compter de 2010, du mode de collecte intersocial des droits en provenance de France Télévisions (perçus préalablement par l'intermédiaire de la SACEM-SDRM et encaissés depuis en direct pour le compte de la société, de la SCAM et de l'ADAGP), a sensiblement modifié la répartition des volumes entre les perceptions directes et indirectes.

A - Analyse des flux de droits

Les perceptions de la SACD ont globalement baissé de 11,4 % entre 2010 et 2012 (- 7,1 % en 2011 et de - 4,6 % en 2012), pour atteindre un montant de 194,8 M€ en 2012. Cette diminution intervient après la forte progression des perceptions enregistrée en 2010 (+ 24,6 % par rapport à 2009) qui avait porté le montant des perceptions de l'année à 219,7 M€.

Tableau n°1 : évolution des perceptions par type de droits

(En K€)

	2008	2009	2010	2011	2012	2012/2010
AUDIOVISUEL	**121 366**	**119 741**	**154 811**	**142 470**	**133 904**	**-13,5 %**
Rémunération pour copie privée	*10 423*	*11 084*	*10 803*	*11 593*	*8 806*	*-18,4 %*
Contrats généraux	*88 649*	*85 926*	*109 487*	*104 208*	*95 639*	*-12,6 %*
Contrats particuliers	*2 888*	*2 903*	*2 274*	*2 527*	*2 013*	*-11,4 %*
Contrats nouveaux protocoles	*2 264*	*1 191*	*2 734*	*2 433*	*1 435*	*-47,5 %*
Etranger	*17 142*	*18 637*	*29 513*	*21 709*	*26 012*	*-11,8 %*
SPECTACLE VIVANT	**58 028**	**56 414**	**64 726**	**61 378**	**60 635**	**-6,3 %**
Paris	*19 980*	*17 424*	*22 788*	*20 299*	*19 270*	*-15,4 %*
Province	*30 885*	*31 967*	*33 379*	*32 854*	*32 465*	*-2,7 %*
Etranger	*7 163*	*7 023*	*8 559*	*8 225*	*8 900*	*+3,9 %*
ECRIT	**175**	**164**	**194**	**314**	**227**	**+17 %**
Droits de reprographie Belgique	*175*	*164*	*194*	*208*	*174*	*-10,3 %*
Droits de reprographie France		*0*	*0*	*106*	*53*	-
TOTAL	**179 569**	**176 319**	**219 731**	**204 161**	**194 766**	**-11,4 %**

Source : SACD

Le recul des perceptions en 2011 s'explique par le caractère exceptionnel du niveau des perceptions de 2010 (principalement en raison de rattrapages) mais aussi par des régularisations défavorables au titre du partage intersocial pour l'audiovisuel et par une activité moins soutenue du spectacle vivant à Paris. Il intervient donc à la fois sur les perceptions audiovisuelles (- 8 %) ainsi que sur les perceptions spectacle vivant dans des proportions moins importantes (- 5,2 %).

S'agissant de l'audiovisuel, on constate en effet une diminution sur les perceptions issues des contrats généraux, en raison de rattrapages moindres qu'en 2010 (opérateurs ADSL) mais aussi du recul de la position de la SACD dans le partage inter social sur certaines chaînes, qui n'a été que partiellement compensée par la progression des perceptions auprès de Canal + en raison de l'application d'un nouveau contrat alors que celles provenant de la TNT se stabilisaient.

Les droits primaires perçus par la société elle-même

Les droits primaires perçus directement par la société marquent une baisse de 8,2 % au cours de la période sous revue, mais cette baisse intervient surtout entre 2011 et 2012.

Cette baisse en 2012 est cependant à relativiser, car la fin de l'année 2011 a été marquée par le versement en avance par France Télévisions du sixième bimestre pour 4,8 M€ et, par conséquent, par le règlement de sept bimestres en 2011 contre cinq en 2012. Selon la SACD, si le calendrier contractuel de règlement avait été respecté, les perceptions auraient en réalité progressé de 0,1 % entre 2011 et 2012.

S'agissant des droits afférents aux « contrats nouveaux protocoles », dans lesquels sont pris en compte les perceptions au titre des ventes de DVD, ainsi qu'au titre de la vidéo à la demande (VàD) et de nouveaux médias (du type *You Tube* ou *Daily motion*), le niveau moyen de perceptions depuis 2008 se situe entre 2,2 et 2,4 M€, avec deux années atypiques : en 2009, la baisse est liée au décalage de certains encaissements sur 2010, tandis qu'en 2012 la faiblesse des perceptions est liée à l'absence de parution de nouveaux DVD « humour » qui relèvent du répertoire de la SACD.

Les perceptions issues des nouveaux médias restent limitées. La signature des premiers contrats avec *Dailymotion* et *Youtube* a eu lieu en 2011 et elle a donné lieu au cours de la même année à un versement de « rattrapage » au titre des années 2007 à 2010 qui s'est élevé à 265 600 € pour *Dailymotion* et 126 600 € pour *Youtube*. En 2012, le montant du versement au titre de l'exercice 2011 était plus modeste : 83 600 € pour *Dailymotion* et 63 300 € pour *Youtube*.

Pour ce qui est du spectacle vivant, l'évolution globale à la baisse de 5,2 % est marquée de contrastes importants : forte régression des perceptions parisiennes en raison d'une baisse de la fréquentation, baisse sensible de la province (après une légère progression l'année précédente), hausse des pays à intervention directe (Belgique et Canada) et recul important de l'étranger.

Les droits primaires perçus par l'intermédiaire d'une autre société

La sortie de la SACD, à compter de 2010, du contrat intersocial en vigueur ultérieurement avec France Télévisions, a modifié la répartition des volumes entre les perceptions directes et indirectes.

Déjà sensible en 2010, la baisse des perceptions transitant par une société intermédiaire s'est en effet accentuée sur 2011, première année « pleine » du nouveau dispositif où la SACD perçoit directement ces droits pour elle-même comme pour la SCAM et l'ADAGP, puis s'est poursuivie en 2012, dans un contexte marqué par la chute des perceptions de copie privée et la baisse générale des perceptions audiovisuelles liée à la crise économique.

Tableau n°2 : évolution des droits perçus par l'intermédiaire d'autres sociétés

(En K€)

Versement par :	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2012/2010**
ADAGP			266	84	-
ARP				2	-
AVA		25	16	28	+12 %
CFC			149	23	-
COPIE FRANCE	7 415	6 697	8 049	5 957	-
SORECOP	704	718			-
SACEM	25 108	34 053	31 382	33 945	-0,3 %
SACENC[2]				105	-
SCAM		33	170	69	+109 %
SDRM	54 009	37 499	25 780	22 446	-40 %
SOFIA		60	108	513	+755 %
TOTAL	**87 236**	**79 085**	**65 920**	**63 172**	**-20,1 %**

Source : SACD

S'agissant enfin des perceptions en provenance de l'étranger, elles ont connu sur la période 2010-2012 une évolution globalement haussière (+ 10,3 %), moins forte que sur les années antérieures (+ 38,3 % en 2008-2010). Cette progression résulte pour partie de l'encaissement exceptionnel en 2012 d'un important arriéré de droits « câble » en provenance d'Allemagne, pour environ 2,1 M€. Elle témoigne aussi, selon la SACD, d'une bonne exploitation de son répertoire, tant spectacle vivant qu'audiovisuel, à l'étranger, malgré la crise économique.

La SACD a en outre rappelé que, comme il en avait été convenu avec la Commission permanente à l'occasion de l'examen des flux et ratios pour la période 2008-2010, les sommes encaissées par celle-ci pour le compte de la SCAM et l'ADAGP dans le cadre du contrat passé depuis 2010 avec France Télévisions, ne figurent pas dans le chiffre des droits perçus ni dans celui des droits utilisés. De même les reversements effectués à ces deux sociétés, ne figurent pas dans les droits affectés.

Les droits irrépartissables

La progression des irrépartissables sur 2011, doit être analysée en tenant compte de la forte hausse des perceptions (notamment audiovisuelles) en 2010, dont les traitements de répartitions ont eu lieu en 2011, et ont induit sur cet exercice une hausse importante des droits utilisés (+ 19,9 %).

La SACD a en outre précisé que l'accroissement constaté en 2011 des droits irrépartissables concernait très majoritairement des droits « câble », dont le versement aux SPRD étrangères s'est trouvé différé par la tentative d'enrichir préalablement la documentation les concernant (en application d'une préconisation de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs - CISAC).

En 2012, compte tenu des difficultés rencontrées pour mettre en œuvre cette préconisation, des dispositions ont été prises pour simplifier et accélérer les procédures de versement aux sociétés étrangères, ce qui s'est traduit par le recul de plus de 8 % des droits irrépartissables par rapport à 2011.

[2] SACENC : Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de Nouvelle-Calédonie.

Les droits restant à utiliser

Le volume des « sommes restant à verser » (118 M€ à fin 2012) a régressé globalement de 8,1 % entre 2010 et 2012, soit à un rythme presque comparable à la baisse globale des perceptions (- 11,4 %).

L'essentiel de la réduction a été mise en œuvre en 2011, suite au niveau considérable atteint au cours de cet exercice par les affectations de droits (+ 38 M€, soit près de 97 % des droits perçus dans l'année).

Cette évolution est encore plus marquée pour le répertoire audiovisuel où les affectations de l'année 2011 ont été supérieures de 4,4 % aux perceptions de l'année, et où celles de 2012 ont encore représenté 100 % des perceptions de l'année, entrainant de facto une baisse importante du stock de droits.

B - Analyse de l'activité

Les droits utilisés

L'évolution des utilisations (+ 8,6 %) est, comme celles des montants disponibles et des stocks de droits, la résultante des évolutions spécifiques des perceptions et des affectations. Elle découle aussi des prélèvements pour frais de gestion, ainsi que des affectations légales ou volontaires à des actions sociales et culturelles.

S'agissant des prélèvements pour frais de gestion, la progression de 2,4 % entre 2010 et 2012 n'est en réalité qu'apparente. En effet, la SACD a rappelé que les montants concernés sur ces trois exercices sont « nets » des remboursements de retenues statutaires qui ont été opérés en fin d'exercice au bénéfice des auteurs. Ces remboursements ayant eu des niveaux très différents entre 2010 (2,93 M€) et les deux années suivantes (respectivement 1,55 M€ en 2011 et 1,45 M€ en 2012), le montant « brut » des prélèvements, c'est-à-dire corrigé de ces remboursements, apparaît donc en baisse de 3,5 %, chiffre plus conforme à l'évolution des perceptions (- 11,4 %) et des affectations (+ 12,2 %) sur la même période.

L'action artistique et culturelle (article L. 321-9 du CPI)

S'agissant des affectations à des actions sociales ou culturelles, elles ont globalement reculé de 29,2 % (après avoir progressé de 43 % entre 2008 et 2010), ce recul, que la société a qualifié de « considérable », en soulignant son caractère atypique. En effet, il est essentiellement lié au chiffre anormalement élevé de ces dépenses en 2010, par suite de la modification en cours d'exercice de la comptabilisation des allocations complémentaires à la retraite versées aux auteurs (laquelle a suscité deux années de charges, couvertes par l'affectation à l'action sociale d'une partie des produits financiers « exceptionnels » de l'exercice, constitués par la plus-value réalisée sur la cession des parts de la société dans la SDRM. Corrigé de cette anomalie, le montant des dépenses d'action sociale et culturelle retrouverait en 2011-2012 un niveau proche de celui de 2008 ou 2009, avec une tendance à la baisse induite essentiellement par celle des ressources.

En effet, les ressources diminuent sur la période sous revue. Cette évolution est principalement le fait des encaissements au titre de la rémunération pour copie privée (dont 25 % sont affectés légalement aux actions artistiques et culturelles), qui ont de nouveau reculé sur la période (- 5,8 %).

Les droits affectés

Les affectations, qui avaient progressé dans des proportions élevées entre 2008 et 2010 (+ 22,6 %), ont de nouveau augmenté entre 2010 et 2012 (+ 12,2 %), nonobstant la baisse des perceptions sur la période (- 11,4 %).

Cette progression résulte à la fois :

- du report sur les répartitions de 2011, d'une partie des importantes perceptions de 2010, notamment celles intervenues en toute fin d'année, et du renouvellement de ce phénomène au cours de l'exercice 2012 ;

- de la comptabilisation sur l'exercice 2011 de 13 mois d'affectations de droits « spectacle vivant », consécutive à un changement de méthode comptable visant à ajuster leur prise en compte sur l'année civile.

Selon la SACD, elle traduit aussi, le résultat des efforts entrepris pour accélérer son rythme de répartition, depuis la mise en place de son outil informatique PIMENT.

Les charges de gestion

Les charges de gestion ont progressé de 9,8 % entre 2010 et 2012, soit à un rythme totalement inverse de celui des droits perçus (- 11,4 %), mais comparable à celui des droits utilisés (+ 8,6 %).

En 2011, la progression est de 5,5 % et s'explique par :

- une hausse de 5,8 % des charges personnel : progression modérée des salaires, prise en charge en CDD d'un conseil externe (jugée plus avantageuse qu'en honoraires) et indemnités conventionnelles ;

- une augmentation de 4,5 % des achats et charges externes (essentiellement liée au provisionnement du coût des prestations devant revenir à la SDRM au titre du nouveau mandat, alors en cours de négociation avec cette dernière) ;

- l'importance de l'intéressement sur cet exercice (0,45 M€).

En 2012, l'augmentation est de 3,9 %, et résulte majoritairement de deux facteurs :

- la hausse de 6,8 % des achats et charges externes (due en grande partie à des travaux immobiliers importants et à la révision des frais reversés à la SACEM au titre du réseau régional partagé) ;

- le réajustement annuel des engagements sociaux à l'égard du personnel (qui a représenté plus 1,3 M€, soit le triple de la dotation effectuée l'année précédente), consécutif à l'évolution des effectifs concernés mais surtout à la baisse des taux d'actualisation pris en compte (sur la base des taux obligataires à long terme).

Les charges de personnel, quant à elles, ont baissé de 2 %, par suite de l'intégration au siège de la gestion des délégations d'Ile de France, d'un niveau d'indemnités conventionnelles plus faibles qu'en 2011 et de l'absence d'intéressement (en raison de la baisse des perceptions).

Pour le reste, les autres postes de charges ont évolué de manière contrastée sur la période 2010- 2012 : hausse des impôts et taxes (+ 7,4 %) et baisse des amortissements (- 5,1 %).

C - Analyse financière

La trésorerie moyenne placée a progressé de 18,2 % entre 2010 et 2012, en dépit de la baisse de 11,4 % des perceptions sur la période. Il doit cependant être tenu compte du fait que le montant moyen du solde de trésorerie en fin de mois pour 2010 s'est trouvé minoré par le fait que les grosses perceptions, qui ont entraîné une trésorerie abondante, sont intervenues en toute fin d'année. Le solde de trésorerie en fin d'année est d'ailleurs demeuré globalement stable (- 0,2 %) entre décembre 2010 et décembre 2012, reculant même en 2012 de - 3,6 %, après une hausse identique sur 2011 : sous l'effet des utilisations et affectations importantes de 2011 et 2012, le volume des encaissements exceptionnels de 2010 a peu à peu diminué.

Quant aux produits financiers bruts, leur évolution apparente à la baisse (- 66,8 %), doit être rapporté à leur niveau tout à fait exceptionnel en 2010, en raison de la plus-value de 6,5 M€ réalisée sur la cession des parts de la société dans la SDRM, laquelle a été affectée au renforcement des moyens financiers de l'action sociale de la SACD au bénéfice des auteurs et à la couverture de provisions pour risques exceptionnels particulièrement importants sur cet exercice.

Cette plus-value avait également compensé la baisse des rendements des placements financiers, en forte contraction sur la période antérieure (1,38 % en 2010), lesquels ont repris depuis une évolution à la hausse (1,73 % en 2011 et 1,91 % en 2012), grâce à une réallocation des actifs sur des placements un peu plus longs et à taux fixe (dépôts et comptes à terme notamment), tout en conservant une gestion prudentielle des capitaux.

Cette évolution favorable a permis d'accroître la contribution des produits financiers au financement de la gestion (de 4,5 % à 6,9 % entre 2010 et 2012).

Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)

	Montants en M€	2010	2011	2012	Δ 2012/2010	Commentaires
A	**ANALYSE DES FLUX DE DROITS**					
1	**Droits restant à utiliser au 31/12/n-1**	605,30	647,10	678,10	12,0%	
2	dont irrépartissables au 31/12n-1					
3	**Droits perçus pendant l'année**	819,62	819,43	802,56	-2,1%	
3a	Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	526,77	521,67	514,61	-2,3%	
3b	Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle					
3c	Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social	233,66	230,28	220,88	-5,5%	
3 d	Montants perçus en provenance de l'étranger	59,19	67,48	67,07	13,3%	
4	**Total droits à utiliser (1+3)**	1 424,92	1 466,53	1 480,66	3,9%	
5	**Droits restant à utiliser au 31/12/n**	647,10	678,10	682,17	5,4%	
5 bis	**dont irrépartissables au 31/12/n**					
6	**Montant des droits utilisés (4-5)**	777,82	788,43	798,49	2,7%	
Ratio	**Droits utilisés/droits perçus (6/3)**	0,95	0,96	0,99		
B	**ANALYSE DE L'ACTIVITE**					
7	**Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective**	597,33	601,82	616,08	3,1%	
7a	Droits affectés aux ayants droit	493,98	490,91	499,06	1,0%	
7b	Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective	5,28	5,94	5,61	6,3%	
7c	Droits affectés à des sociétés étrangères	98,07	104,97	111,41	13,6%	
Ratio	**Droits affectés/droits utilisés (7/6)**	0,77	0,76	0,77		
	Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3)	0,73	0,73	0,77		
8	**Droits affectés et effectivement versés**	597,33	601,82	616,08	3,1%	Versement = affectation
Ratio	**Droits versés/droits affectés aux ayants droit (8/7)**	1	1	1		
9	**Droits affectés restant à verser au 31/12/n**	0,0	0,0	0,0		
10	**Charges de gestion globales**	192,20	192,01	196,72	2,4%	
10a	Charges supportées pour le compte de tiers	28,09	28,35	24,62	-12,4%	
10b	Charges de gestion nettes (10-10a)	164,11	163,66	172,10	4,9%	
10c	dont charges de personnel	125,19	124,28	130,83	4,5%	
10d	Effectif salarié annuel moyen (ETP)	1 504	1 496	1 500	-0,3%	
Ratio	**Dépenses de personnel / charges de gestion (10c/10)**	0,65	0,65	0,67		
	Charges de gestion nettes/Perceptions de l'année (10b/3)	0,20	0,20	0,21		
	Charges de gestion nettes/Droits utilisés (10b/6)	0,21	0,21	0,22		
	Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)	0,08	0,08	0,09		

11	**Financement de la gestion- Ressources globales**	192,56	192,38	185,29	-3,8%	
11a	Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions (= 13e)	126,05	129,52	123,64	-1,9%	
11b	Produits financiers =(18b)	33,09	32,72	33,85	2,3%	
11c	Reversements d'autres sociétés	28,09	28,35	24,62	-12,4%	
11d	Autres	5,33	1,79	3,18	-40,3%	
12	**Résultat annuel de la gestion (11-10)**	0,36	0,37	-11,43	-3275,0%	
13	**Prélèvement sur perceptions montant global : (somme 13a à 13d)**	126,05	129,52	123,64	-1,9%	= Retenues sur droits à la SACEM
13a	Prélèvement sur perceptions	48,12	48,60	52,14	8,4%	
13b	Prélèvement sur répartitions	42,41	44,12	45,38	7,0%	
13c	Prélèvement pour le compte d'autres sociétés	0,00	0,00	0,00		
13d	Autres	35,52	36,80	26,12	-26,5%	dont utilisation irrép.
13e	Prélèvement faits pour le compte de la société (13-13c)	126,05	129,52	123,64	-1,9%	
Ratio	**Prélèvement/droits perçus (13/3)**	0,15	0,16	0,15		
	Prélèvement pour la société/ droits perçus (13e/3)	0,15	0,16	0,15		
	Prélèvement/droits utilisés (13/6)	0,16	0,16	0,15		
	Prélèvement pour la société elle-même/ droits utilisés (13e/6)	0,16	0,16	0,15		
14	**Ressources d'action culturelle et sociale**	71,79	72,29	71,10	-1,0%	
14a	dont ressources issues de l'art. 321-9	22,11	24,30	24,38	10,3%	
15	**Dépenses d'action culturelle et sociale**	47,02	48,94	50,94	8,3%	
15a	dont dépenses au titre de l'art. 321-9	13,85	16,14	16,97	22,5%	
16	**Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12**	24,77	23,35	20,16	-18,6%	
C	**ANALYSE FINANCIERE**					
17	**Trésorerie au 31/12**	880,89	913,73	915,30	3,9%	
17a	VMP	873,71	905,56	852,30	-2,5%	
17b	Liquidités	7,18	8,17	63,00	777,4%	
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	766,04	790,85	822,74	7,4%	Fonds moyens placés (rapport financier)
Ratio	**Trésorerie moyenne / perceptions de l'année (17c/3)**	0,93	0,97	1,03		
18	**Produits financiers bruts**	33,09	32,72	33,85	2,3%	
18a	Charges financières					
18b	Financement de la gestion	33,09	32,72	33,85	2,3%	
18c	Reversements aux ayants droit					
18d	Intégration dans les réserves de la société					
Ratio	**Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b/10)**	0,17	0,17	0,17		
	Produits financiers / moyenne du solde de trésorerie (18/17c)	0,04	0,04	0,04		

Commentaire du tableau

La Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) est une société civile créée en 1851 qui a pour objet principal la perception et la répartition entre ses membres - auteurs, compositeurs et éditeurs de musique - des redevances provenant de l'exercice des droits relatifs à l'exécution publique, la représentation publique ou la reproduction mécanique de musique. Par ailleurs, la société développe des actions culturelles et sociales et, plus généralement, des actions de défense des intérêts matériels et moraux de ses membres. La SACEM revendique 145 000 sociétaires en 2011.

L'analyse des flux de droits de la SACEM entre 2010 et 2012 met en évidence l'arrêt de la hausse des perceptions *:* après une longue période de croissance continue (mais dont le rythme avait déjà baissé entre 2004 et 2006), puis une stagnation entre 2006 et 2009, les perceptions de droits tendent depuis 2010 à se stabiliser.

A – L'analyse des flux de droits

Les droits perçus ont connu, entre 2010 et 2012, une légère érosion (- 2,1 %) ; les droits primaires, qui en représentent l'essentiel, ont subi une baisse du même ordre (- 2,3 %) ; les droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société – pour l'essentiel *via* la SDRM - ont, eux, plus sensiblement baissé (- 5,5 %) mais à l'inverse les droits perçus en provenance de l'étranger ont progressé (+ 13,3 %).

Trois tableaux en annexe, extraits des rapports du gérant de la SACEM pour les exercices 2011 et 2012, indiquent tant les montants que l'évolution annuelle des droits encaissés, par type de droits. L'évolution sur une période plus longue des diverses catégories de droits est retracée sur la période 2007-2012 dans le tableau ci-après :

Tableau n°1 : perceptions de la SACEM de 2007 à 2012

(En K€)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Evolution 2007-2012	Evolution 2010-2012
Droits généraux[3]	254 273	257 045	260 929	266 520	266 100	272 938	+7 %	+ 2 %
Droits phono, vidéo et divers	119 014	100 100	88 400	97 891	80 022	70 517	**-41 %**	**- 28 %**
Rémunération pour copie privée	51 511	49 331	55 041	57 211	53 801	51 291	0 %	- 10 %
Multimédia, Internet, téléchargements	6 094	8 598	9 301	6 584	18 109	20 513	**+237 %**	**+ 212 %**
Droits télévision	202 168	216 450	220 215	269 847	268 898	253 545	+25 %	- 6 %
Droits radio	54 996	51 099	50 574	47 496	52 146	51 619	-6 %	+ 9 %
Divers	186	174	158	69	175	269	+45 %	+ 190 %
Perceptions de l'étranger[4]	70 865	73 053	77 691	74 005	80 180	81 873	+16 %	+ 11 %
Total	**759 107**	**755 850**	**762 309**	**819 623**	**819 431**	**802 565**	**+6 %**	**- 2 %**

Source : Commission permanente à partir des comptes et rapports d'activité 2008 à 2012 de la SACEM

La Commission permanente avait noté en 2011 que le bon niveau des droits primaires en 2010 s'expliquait notamment par l'encaissement de régularisations au titre des exercices 2006 à 2009, en provenance notamment des opérateurs de téléphonie mobile, et concernant la TNT, la télévision sur ADSL et le câble. Si l'on faisait abstraction du montant exceptionnel de 33 M€ ainsi perçu en 2010, la progression des perceptions totales de droits primaires enregistrée entre 2009 et 2010 tombait de 8,4 % à 5 %.

[3] Il s'agit des droits provenant des concerts, spectacles, lieux publics, salles et discothèques, cinémas.

[4] La SACEM indique, au sujet des droits en provenance de l'étranger, que leur progression s'explique surtout par des régularisations, des versements anticipés et une parité de change favorable en 2012 : cette progression ne devrait donc pas perdurer dans les années à venir.

La stabilité des perceptions annuelles observées en 2011 s'appuie sur celle des droits télévision par rapport au niveau exceptionnel de 2010 car sont intervenues en 2011 de nouvelles régularisations, cette fois en provenance de France Télévisions.

De telles régularisations ne se sont pas reproduites en 2012.

En conséquence, le repli observé en 2012 conduit à ce que les perceptions globales de la société baissent de 2010 à 2012 (-2 %). Cette évolution d'ensemble recouvre des tendances contrastées :

- poursuite de la croissance des droits généraux (2 %) qui représentent en 2012 un peu plus du tiers des perceptions globales ;

- reprise d'une croissance des droits radio (9 %) qui retrouvent leur niveau de 2008 après le point bas de 2010 ;

- net repli de la rémunération pour copie privée (- 10 %) qui revient quelque peu en-deçà de son montant de 2007 ;

- forte décroissance des droits issus des supports phonographiques et vidéographiques (-28 %) qui se situent à plus de 40 % en dessous de leur niveau de 2007 ;

.- très vive croissance (212 %) des exploitations Internet[5] et multimédia dont le niveau en 2012 ne dépasse cependant pas 2,6 % des perceptions globales.

Ces trois dernières composantes se traduisent dans l'évolution croisée des perceptions transitant par d'autres sociétés :

Tableau n°2 : sociétés percevant pour la SACEM

(En M€)

	2010	2011	2012
SDRM	231,55	221,66	210,65
SESAM	2,11	8,62	10,23
Total	**233,66**	**230,28**	**220,88**

Source : SACEM

Les versements en provenance de SESAM (société dont la SACEM détient désormais 60 %, en association avec la seule SDRM) traduisent la progression des exploitations Internet et multimédia.

Les perceptions en provenance de la SDRM qui comportent les droits de reproduction mécanique ainsi que la rémunération pour copie privée provenant de COPIE FRANCE[6], sont en diminution presque continue depuis 2003 : elles s'étaient redressées en 2010 mais la baisse a repris depuis lors.

Comme dans la période précédente, il n'y a pas coïncidence entre les montants que la SDRM indique avoir affectés à la SACEM et ceux que la SACEM dit avoir reçus de la SDRM :

Tableau n°3 : montants affectés à la SACEM par la SDRM

(En M€)

	2010	2011	2012
Selon la SDRM	219,73	215,33	199,30
Selon la SACEM	231,55	221,66	210,65

Source : SACEM et SDRM

Lors des enquêtes « flux et ratios » de 2009 puis de 2011, la SACEM avait expliqué les principales différences par trois facteurs, qui subsistent à l'identique lors de la présente enquête 2013. Ces facteurs sont présentés dans le tableau suivant :

[5] Ce montant inclut notamment le produit de l'accord signé avec *YouTube* qui a été renouvelé au début de l'exercice 2012 à l'issue d'une renégociation ardue.

[6] La Commission permanente a souligné à plusieurs reprises le caractère factice de cette intermédiation de la SDRM dans le reversement de la part de la rémunération pour copie privée destinée à la SACEM.

Tableau n°4 : décomposition des différences entre les montants SACEM et SDRM

(En €)

		2010	2011	2012
	Droits répartis par la SDRM à la SACEM :	**219 726 453**	**215 333 972**	**199 299 013**
+	Compte 4522100 - droits crédités	- 1 508 593	- 228 847	4 875 103
+	Compte 0772000 - DRM répertoire SACEM	6 632 920	6 556 955	6 475 049
=	Perceptions SACEM venant de la SDRM	224 850 781	221 662 080	210 649 165
	Perceptions constatées à la SACEM =	**231 547 514**	**221 662 080**	**210 649 165**
	Ecart =	-6 696 733		

Source : SACEM et SDRM

1- En 2010, l'écart de 6 M€ est celui du DRM des perceptions de France Télévisions encaissées par la SACEM pour la période d'exploitation de janvier à septembre 2010. Les sociétés ont ensuite décidé de faire à nouveau transiter ces perceptions par la SDRM à partir d'octobre 2010. Dans son rapport sur les flux et ratios de 2011, la Commission permanente avait écrit ceci :

> La SACEM justifie ces faits de la manière suivante :
> 1) Après l'expiration au 31 décembre 2009 du régime de partage inter-social SACEM –SACD – SCAM – ADAGP qui prévalait pour le contrat France Télévisions (mode de gestion dans lequel « une partition théorique des perceptions totales était faite entre le DE et le DRM lors de l'encaissement des sommes »), chaque société « a traité directement avec le diffuseur » ; la SCAM et la SACD ont alors commencé à « encaisser leurs perceptions sans procéder à un reversement du DRM à la SDRM comme précédemment », en conséquence de quoi la SACEM a fait la même chose ;
> 2) Puis, à la fin de 2010, la SCAM et la SACD ont quitté la SDRM ; c'est alors que, « l'apurement des comptes étant bouclé, le circuit prévu pour la gestion du DRM a été mis en place ».
> La Commission permanente considère que la SACEM, dès lors qu'elle est devenue l'unique associée de fait de la SDRM, ne peut trouver de réelle justification à cesser d'encaisser directement ces droits et à les faire à nouveau transiter par la SDRM, alors même que la perception directe ne soulevait manifestement aucune difficulté, simplifiait le circuit d'encaissement et donc de répartition, et minimisait les frais de gestion de ces droits.

2- Pour les lignes 4522100 et 0772000, il suffit de rappeler ce qui figure dans le rapport de 2011 de la Commission permanente sur les flux et ratios de la SACEM, à la suite d'un tableau identique au tableau n°3 ci-dessus, mais relatif aux années 2008 à 2010 :

> - La ligne 4522100 est liée à la différence de date d'enregistrement, entre SDRM et SACEM, de la répartition du 5 janvier pour le DRM revenant au répertoire SACEM (cf. *supra*)[7]. La Commission permanente recommande à ce sujet que les deux sociétés procèdent désormais à une homogénéité d'enregistrement comptable, ces opérations se déroulant simultanément ;
> - La ligne 0772000 est liée au reversement par la SACEM des droits UC/DRM[8] revenant à l'issue des répartitions aux sociétés étrangères et payées via la SDRM (cf. *supra*). La Commission permanente s'étonne que la société n'ait pas fait ce qu'elle avait déjà annoncé en 2009 ;
> Concernant ces deux points, la SACEM a en effet indiqué à la Commission permanente que, pour faire suite à ses recommandations, elle « *étudie dans quelle mesure une homogénéité des traitements comptables peut être obtenue, en respect des textes en vigueur, tant pour les répartitions aux sociétés étrangères payées via la SDRM que pour la répartition du 15 janvier* ». Si la Commission permanente peut à la rigueur concevoir que la SACEM soit en phase « d'étude » pour les répartitions aux sociétés étrangères, en revanche elle ne comprend pas comment la SACEM peut lui adresser, à deux ans d'intervalle, une même réponse pour ce qui est de la répartition du 5 janvier.

[7] Parmi les répartitions faites par la SDRM chaque année, celle qui a lieu le 5 janvier n+1 est prise en compte au titre de l'exercice n par la SACEM alors qu'elle est prise en compte au titre de l'exercice n+1 par la SDRM.

[8] Il s'agit des droits dits "Usagers communs/Droits de reproduction mécanique" (musique de sonorisation essentiellement) revenant à l'issue des répartitions aux sociétés étrangères. La SACEM considère que ce reversement est bien une affectation de droits à des sociétés étrangères via la SDRM alors que la SDRM diminue par compensation le montant des droits versés à la SACEM des sommes ainsi reversées.
D'après le rapport définitif sur les flux et ratios à la SACEM pour 2006-2008, les sociétés s'étaient déjà engagées à modifier leur pratique à ce sujet : « *Cette différence de traitement sera corrigée en 2009 par la SDRM en reprenant la position de la SACEM* ».

En un mot, cela fait des années que la SACEM et la SDRM se sont engagées à faire disparaitre les écarts d'enregistrement comptable « apparent » entre les montants versés par la SDRM et ceux perçus par la SACEM, sans résultats à ce jour.

Néanmoins, la SACEM a annoncé que ce sujet de la répartition du 5 janvier est à considérer au sein de « *la problématique plus globale de la simplification des flux* », sur laquelle une réflexion est en cours au sein de la société.

La part des droits versés par la SDRM, au sein de l'ensemble des perceptions de la SACEM, ne cesse de baisser depuis dix ans : 38,7 % des perceptions en 2003, 30,7% de ces perceptions en 2008, 28,3 % en 2010, 26,2 % en 2012.

Bien que les droits perçus dans l'année diminuent, à l'inverse le stock de droits restant à utiliser au 31 décembre de chaque année augmente (+ 12 % entre 2010 et 2012), comme d'ailleurs dans la période précédente. Conséquence de ces deux mouvements inverses, le taux d'utilisation des droits (par rapport aux droits perçus) augmente légèrement (de 0,95 à 0,99).

B – L'analyse de l'activité

Lors des assemblées générales le gérant annonce chaque année un chiffre de « droits mis en répartition » qui peut prêter à confusion dans l'esprit des membres de la société. Ainsi, le président du directoire a annoncé aux associés qu'en 2011 « *les droits mis en répartition se sont élevés à 801,1 M€* », ce qui pouvait paraître très flatteur au regard du chiffre de 819,4 M€ de perceptions qu'il avait précédemment indiqué. Néanmoins, les droits affectés en 2011 n'étaient que de 601,82 M€. Seule la lecture attentive du rapport écrit du gérant permet aux associés de comprendre que les « droits mis en répartition » additionnent les répartitions nettes (75 % du total) et divers prélèvements (pour frais de gestion, pour œuvres sociales, les 25 % de la rémunération pour copie privée affectés à l'action artistique et culturelle, etc.).

- Les droits affectés

Pour la SACEM, l'affectation des droits au compte individuel d'un sociétaire vaut règlement des montants correspondants. Il n'y a donc pas de droits restants à verser au 31 décembre de chaque année et le rapport droits versés / droits affectés aux ayants droit est toujours de 1.

Les droits affectés sont en légère augmentation (+ 3,1 %) et ce, malgré la baisse des droits perçus (- 2,1 %). Cette amélioration du rythme de répartition des droits perçus n'est pas uniforme : alors que les droits affectés aux ayants droit (soit les 4/ 5e du total) n'augmentent, eux, que de + 1 %, les droits affectés à d'autres sociétés augmentent plus fortement : + 6,3 % pour les sociétés françaises et + 13,6 % pour les sociétés étrangères.

Les droits affectés à d'autres sociétés françaises sont retracés dans le tableau suivant[9] :

Tableau n°5 : montants de droits affectés à d'autres sociétés d'auteurs en France

(En M€)

	2010	2011	2012
SACD	3,64	4,01	3,76
SCAM	1,62	1,91	1,84
ADAGP	0,02	0,02	0,01
Total	**5,28**	**5,94**	**5,61**

Source : SACEM – Droits nets de prélèvements

[9] Il s'agit de perceptions de droits d'exécution publique effectuées par la SACEM pour des diffusions ou des utilisations de répertoires « mixtes » : par exemple, spectacles au cours desquels sont utilisées des œuvres musicales (relevant de la SACEM) et des sketches (relevant de la SACD), ou, autre exemple, de sonorisations à l'aide de téléviseurs retransmettant des programmes qui comporte des œuvres relevant de plusieurs répertoires.
On ne parle pas ici des droits affectés à des sociétés étrangères, qui sont de l'ordre de 100 à 110 M€ par an.

- Les charges de gestion et leur financement

Avant de présenter l'évolution de ces charges, il convient de souligner que, dans son rapport à l'assemblée générale de 2012, le nouveau gérant de la SACEM a indiqué que la société « *devait faire un effort sur ses frais de gestion* », ceux-ci ayant « *depuis des années progressé plus que les perceptions : entre 2007 et 2012, les charges ont progressé de 1,3 % par an, et les perceptions de 0,9 %* ». Une telle perspective d'action ne peut qu'être encouragée par la Commission permanente.

Sur une période plus longue que les trois années examinées dans le présent rapport, et en remontant même à 2006, les charges de gestion de la SACEM se caractérisent au fil des ans par des évolutions irrégulières, mais depuis 2009 la tendance est à la hausse.

Tableau n°6 : charges de gestion globales de la SACEM

(En M€)

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
186,30	184,05	190,64	180,09	192,20	192,01	196,72

Source : SACEM

Les charges ont progressé de 2,4 % entre 2010 et 2012, atteignant en cette dernière année leur plus haut niveau.

Ceci s'explique notamment par l'évolution des charges de personnel, qui ont connu des variations similaires – or elles représentent l'essentiel des charges de gestion de la SACEM (76 % des charges de gestion nettes de 2010 à 2012) :

Tableau n°7 : charges de personnel de la SACEM

(En M€)

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
120,45	122,67	122,73	119,81	125,19	124,28	130,83

Source : SACEM

Ces charges de personnel n'évoluent cependant pas parallèlement aux effectifs :

Tableau n°8 : effectif salarié annuel moyen de la SACEM

(En nombre d'ETP)

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
1 641	1 613	1 564	1 541	1 504	1 496	1 500

Source : SACEM

Graphique n°1 : comparaison graphique des charges et des effectifs salariés

(En M€ et ETP, cf. légende)

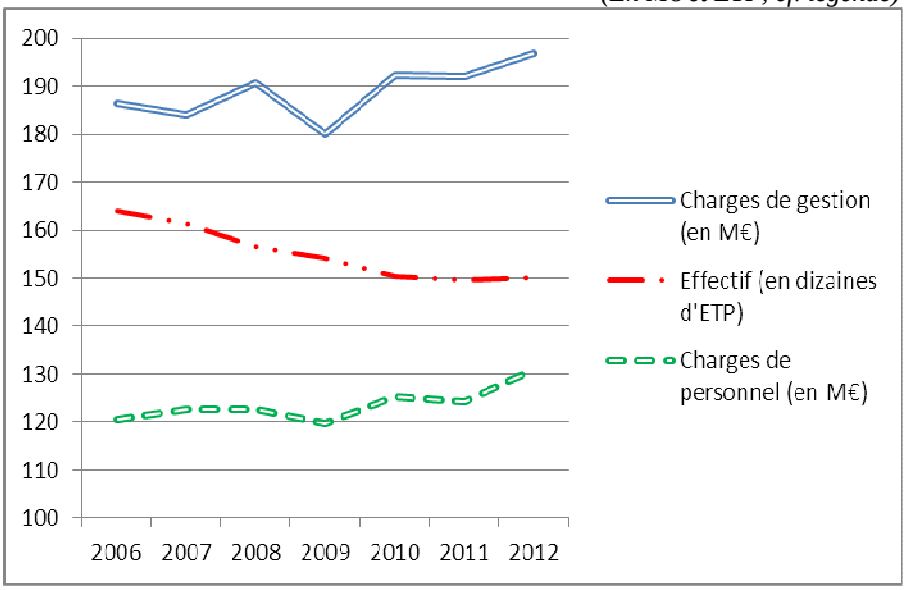

Source : Commission permanente

Ainsi, alors que la SACEM a interrompu depuis 2010 le mouvement de baisse des effectifs amorcé depuis plusieurs années, les charges de personnel ont nettement augmenté en 2012 (+ 5,3 %).

Selon les rapports du gérant à l'assemblée générale annuelle de la société, les évolutions des charges de personnel en 2011 puis 2012 s'expliqueraient ainsi :

1- La légère baisse de 2011 (- 0,7 %) a résulté :

« *- d'une baisse des primes liées à l'intéressement et aux résultats et des provisions de congés payés qui a pu compenser la hausse de 2,8% de la masse salariale et des charges sociales, l'augmentation moyenne de la valeur du point ayant été de 1,8 %,*

- de la poursuite de la politique de diminution maitrisée des effectifs, 17,4 emplois équivalents temps plein (ETP) et 13 CDI ayant été supprimés en 2011,

- de l'effet "noria" (remplacement de salariés partis en retraite avec une forte ancienneté). »

2- La hausse de 2012 (+ 5,3 %) a été ainsi présentée :

« - une évolution salariale certes modérée avec une revalorisation du point salaire sur l'année de 1,40%, mais néanmoins en hausse ;

- une légère augmentation des effectifs (+0,3 %) passant de 1 406 ETP moyen mensuel payé (CDI et CDD) en 2011 à 1 410 ETP en 2012 ;

- des éléments exceptionnels liés au renouvellement de l'équipe de direction de la SACEM avec le départ de plusieurs dirigeants, correspondant à une modification de leur contrat de travail. »

Ceci peut être résumé par le graphique suivant, adressé par la SACEM en réponse à une question sur la décomposition chiffrée des divers facteurs d'évolution – positive ou négative - des charges de personnel entre 2010 et 2012 :

Graphique n°2 : éléments d'évolution des charges de personnel de 2010 à 2012

(En M€)

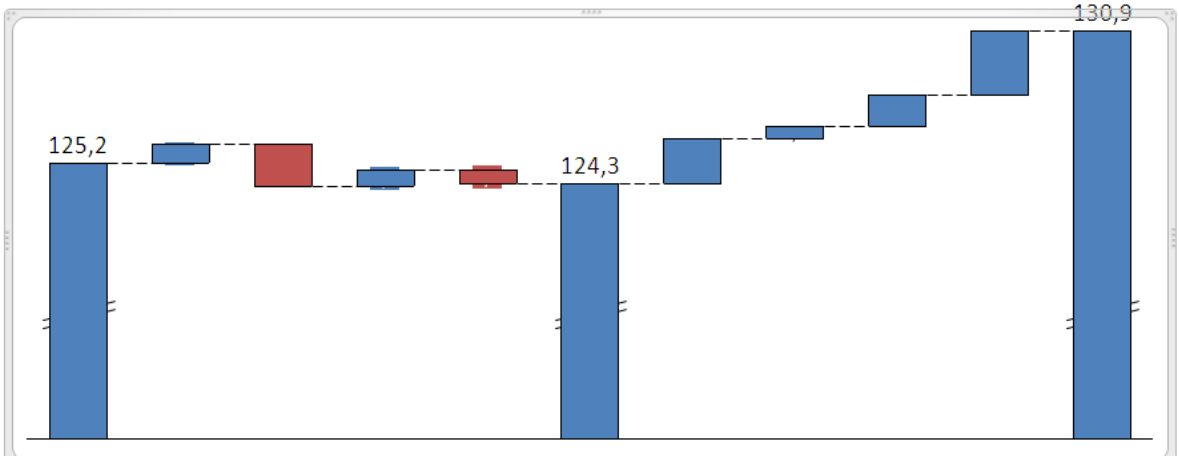

Source : SACEM

Les éléments d'explication fournis par la SACEM à l'appui de ce graphique sont les suivants :

1. La rémunération fixe serait « *sous contrôle* » : « *la masse salariale ressort en croissance de 4 % sur la période en raison de l'augmentation du taux du point et des effectifs* » ;

Graphique n°3 : comparaison entre effectifs et charges de personnel de 2010 à 2012

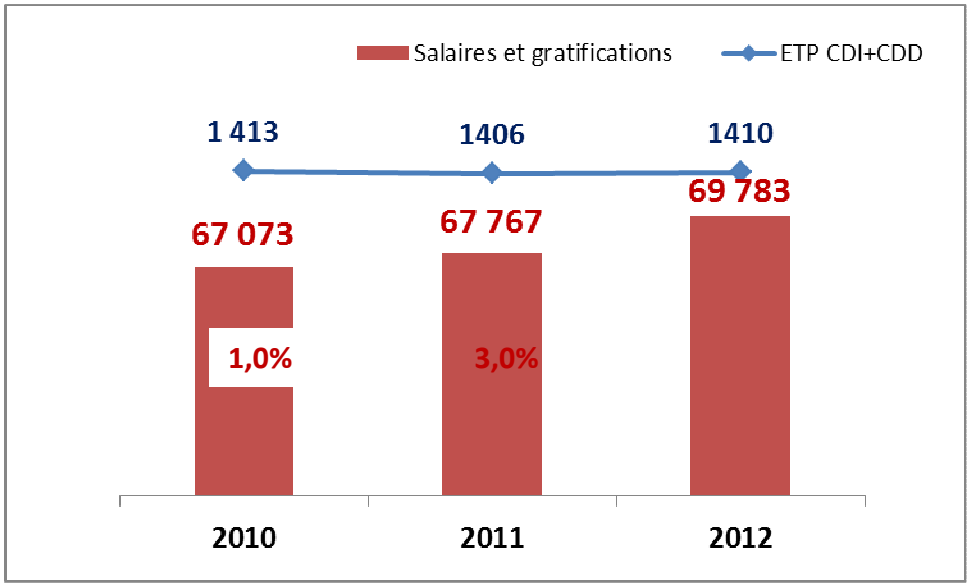

Source : SACEM

« *Les primes de performance sont volatiles d'une année sur l'autre* », (baisse de 1,9 M€ en 2011, puis hausse de 0,4 M€ en 2012) ;

Les « charges calculées » (charges sociales, « retraites supplémentaires ») ont augmenté de 2,1 M€ entre 2010 et 2012 (la hausse des charges sociales est liée à la fois à des bases en hausse et à un alourdissement du taux de charges sur l'intéressement ; en revanche le montant des retraites additionnelles à légèrement baisse sous l'effet de la baisse des recettes de la SACEM) ;

La dotation aux provisions pour charges de personnel, qui avait baissé de 0,7 M€ en 2011, a au contraire augmenté de 2 M€ en 2012, en raison des coûts de départ de plusieurs directeurs – départs effectifs en 2013).

Les charges supportées pour le compte de tiers ont, elles, connu une très nette baisse sur la période 2010-2012 (- 12,4 %), alors qu'elles progressaient plus vite que les charges de gestion globales de la SACEM dans la période précédente. Ainsi s'explique le fait que les charges de gestion nettes de la SACEM ont progressé plus vite (+ 4,9 %). que les charges globales (+ 2,4 %) Cette évolution sensible a pour origine la baisse des charges refacturées à la SDRM (cf. rapport sur les flux et ratios de la SDRM).

Concernant plus spécifiquement les relations entre la SACEM et d'autres sociétés civiles, et pour permettre la neutralisation des financements croisés au niveau de l'analyse globale, la liste des sociétés civiles et les montants des charges refacturées figurent dans le tableau ci-après :

Tableau n°9 : récupération et refacturation des charges par la SACEM

(En M€)

	2010	2011	2012	2012 / 2010
SDRM	19,89	18,67	15,06	- 24 %
COPIE FRANCE[10]		1,14	1,01	
SPRE	4,79	5,07	4,58	- 4 %
SESAM	0,22	0,22	0,22	+ 2 %
SACD	0,81	0,77	0,95	+ 17 %

Source : SACEM

[10] Comme indiqué dans le rapport sur les flux et ratios de la SDRM, la contribution de COPIE FRANCE pour les prestations de collecte effectuées pour son compte par la SACEM ne passe plus par la SDRM depuis 2011.

Les charges refacturées à la SACD se décomposent ainsi :

Tableau n°10 : récupération et refacturation des charges à la SACD (réseau régional)

(En milliers d'€)

	2010	2011	2012
Frais de gestion sur perceptions	41	46	54
Agents communs	657	609	834
Quote-part de charges sociales sur agents communs	46	40	41
Travaux informatiques	69	67	17

Source : SACEM

La SACEM signale la signature, en 2012, d'un protocole avec la SACD fixant la nouvelle organisation retenue par les deux sociétés et la rémunération associée à cette prestation : le protocole est entré en vigueur en mars 2012 et prévoit une rémunération fixe sur deux ans.

- Le résultat annuel de la gestion

Le résultat annuel de la gestion, qui avait été légèrement négatif en 2008 et 2009 (- 0,27 M€ en 2008, - 0,73 M€ en 2009) puis légèrement positif en 2010 et 2011 (+ 0,36 M€ puis + 0,37 M€) est devenu très fortement négatif en 2012 (- 11,43 M€).

Ce résultat 2012 s'explique à la fois :

- par la hausse des charges (+ 2,4 %), principalement des charges de personnel (cf. tableau n° 5 ci-dessus) : il est à noter qu'il y a eu hausse des charges malgré la disparition de la subvention accordée à la SDRM (lors des deux années précédentes, cette subvention avait été de 4, puis de 4,5 M€) ;

- par la baisse des produits (- 3,3 %) : cette baisse a concerné :

- les refacturations de charges (la facture de la SACEM à la SDRM a baissé de 3,6 M€, soit un montant assez proche de la subvention précédemment accordée à cette société par la SACEM) ;

- les sommes qui, n'ayant pu être réparties, sont finalement affectées au compte de gestion[11], et tout particulièrement les perceptions de droits d'exécution publique ou DEP (leur baisse a été de 10,1 M€ entre 2011 et 2012, soit une baisse de plus de moitié, alors qu'elles avaient progressé de 18 à 20,5 M€ entre 2010 et 2011).

Le rapport du gérant fait état sur ce dernier point d'une « *répartition complémentaire de droits en instance* » : selon la SACEM, interrogée à ce sujet, l'explication est la suivante : « *l'exercice 2012 a connu une régularisation significative de répartition sur la catégorie "films" suite à des compléments de documentation. Ces sommes reversées aux ayants droit ont porté sur une antériorité de dix ans. Cet élément explique pour l'essentiel la baisse sensible des droits en instance (les "irrépartissables") affectés aux produits du compte de gestion lors de la clôture de l'exercice 2012* ».

Au total, l'équilibre de gestion des exercices successifs a évolué comme suit :

Tableau n°11 : équilibre de gestion de la SACEM

(En M€)

	2010	2011	2012
Excédent au 1er janvier	7,98	8,33	8,70
Excédent de l'exercice *Insuffisance de l'exercice*	0,35	0,37	 *- 11,43*
Excédent au 31 décembre *Insuffisance au 31 décembre*	8,33	8,70	 *- 2,73*

Source : Rapports du gérant de la SACEM

Alors que la SACEM avait pris l'habitude d'accumuler des excédents – jusqu'à frôler le seuil maximum de « *5 % du total des charges de l'exercice correspondant* » prévu par ses statuts (l'excédent atteignait 4,53 % en 2011), elle a totalement inversé cette tendance en 2012.

[11] Il s'agit en principe des redevances qui n'ont pu être individualisées dans un délai de trois ans.

Interrogée sur ses objectifs en matière d'équilibre de gestion, la société a indiqué que « *l'objectif de baisse des charges s'inscrit dans une dimension pluriannuelle. Les estimations pour 2013 et 2014 ne traduisent pas de baisse des charges compte tenu des budgets alloués à la modernisation des systèmes d'information et aux projets internationaux. Les projections à 2015/2016 marqueraient l'amorce de la baisse des charges, notamment liée à un recul des effectifs, cette situation associée à une amélioration des ressources permettrait un retour à l'équilibre budgétaire* ».

La Commission permanente prend acte de ces perspectives volontaristes.

- Les dépenses d'action culturelle et sociale

Les dépenses pour l'ensemble des œuvres sociales et culturelles de la SACEM progressent sur la période de + 8,3 %, passant de 47 à 51 M€.

Au sein de cet ensemble, près des deux tiers sont utilisés pour diverses actions parmi lesquelles les actions de prévoyance et de solidarité du régime d'allocations d'entraide de la SACEM (RAES), auxquelles a été consacré un montant de l'ordre de 32 M€ en 2012.

Le tiers restant est utilisé pour les dépenses d'action artistique et culturelle au titre de l'article L. 321-9 du CPI : entre 2010 et 2012, ces dépenses ont augmenté de + 22,5 %, passant de 13,9 à 17 M€.

Les charges relatives à ces dépenses d'action culturelle et artistique se sont élevées à 15,7 M€ en 2012 contre 15,1 M€ en 2011 et 12,9 M€ en 2010, soit une croissance très nette sur la période (+ 22 %). A ces montants, il convient d'ajouter les « frais de fonctionnement » : environ 1 M€ y a été consacré en 2010 puis en 2011, et 1,3 M€ en 2012[12]) : soit un total de dépenses supérieur aux ressources, qui ont été les suivantes :

- les ressources issues du prélèvement de 25% de la rémunération pour copie privée se sont élevées en 2012 à 13,3 M€ contre 13,1 M€ en 2011 et 14,4 M€ en 2010 : la baisse est notable sur la période ;

- le montant relatif aux dispositions conjuguées des articles R. 321-8 et L. 321-9 du CPI s'est élevé à 2,9 M€ en 2012 comme en 2011 et 2,8 M€ en 2010 : ces ressources connaissent une certaine stabilité.

L'excédent annuel de ressources du budget d'aide à la création avait augmenté entre 2008 et 2010 nettement plus vite que les dépenses (1,2 M€ en 2008, puis 2,2 M€ en 2009 et 3,4 M€ en 2010). Mais, conséquence des montants de charges devenus supérieurs à ceux des ressources sur la période 2010-2012, l'excédent de ressources cumulé qui avait fortement augmenté de 2008 à 2010 (il était de 2,7 M€ en 2008, de 4,9 M€ en 2009 et de 8,3 M€ en 2010) a reculé, s'établissant à 8,2 M€ en 2011 puis 7,4 M€ en 2012.

La Commission permanente avait précédemment constaté que l'excédent élevé de 2010 résultait notamment de la hausse des ressources du budget d'aide à la création, elle-même due à la nette progression des sommes qualifiées d'« irrépartissables ». En 2013, elle peut constater avec satisfaction que la société a systématisé son action de revue annuelle des droits non répartis :

Tableau n°12 : ressources de l'article L. 321-9 du CPI
Sommes reprises car « irrépartissables »

(En M€)

2008	2009	2010	2011	2012
0,14	0,14	2,83	2,90	2,92

Source : comptes SACEM

[12] La Commission permanente a déjà fait remarquer qu'un tel niveau de prélèvement pouvait sembler élevé au regard des sommes gérées à ce titre, d'autant qu'il s'agissait d'un mécanisme de prélèvements de frais en cascade qui venait « *en définitive amputer de plus du quart les ressources issues de l'article L. 321-9* ».

C – L'analyse financière

Les produits financiers, qui ont augmenté de + 2,3 % (alors qu'ils avaient baissé de - 9,1 % sur la période précédente), ne couvrent plus que 17 % des charges de gestion sur l'ensemble de la période.

La trésorerie de fin d'année de la SACEM a connu, de 2010 à 2012, une évolution plus proche de celle des droits restant à utiliser en fin d'année que de celle des droits perçus : + 3,9 %. La moyenne du solde de trésorerie en fin de mois a progressé, quant à elle, de + 7,4 %.

Le tableau de flux et ratios produit par la société semble montrer une importante réallocation de la trésorerie entre valeurs mobilières de placement (VMP) et liquidités : en réalité, et selon les explications fournies par la SACEM, ceci résulte seulement d'un « *traitement comptable légèrement différent du compte de liquidités rémunéré, qui auparavant était intégré dans le portefeuille de valeurs de placement* ». C'est ainsi que, entre 2011 et 2012, le poste des disponibilités en comptes courants est passé de 8,4 à 62,8 M€, cependant que les VMP passaient de 906,6 à 852,3 M€.

La structure des valeurs mobilières de placement détenues est toujours la même : titres cotés en bourse ; OPCVM[13] et bons de caisse ; titres de créances négociables ; intérêts courus et non échus. On peut néanmoins faire deux remarques :

- la SACEM a, entre 2010 et 2012, réduit son exposition aux marchés en faisant diminuer ses placements en titres cotés en bourse de près de 30 M€ et ceux en OPCVM de près de 60 M€ ; à l'inverse, les placements en titres de créances négociables ont augmenté de près de 70 M€. Soit l'inverse de ce qu'on peut observer à la SDRM ;

- le rapport financier 2012 fait état de la nouvelle stratégie de placement de la société : appel à un conseil (Lazard), replacement à long terme de195 M€, diversification des banques auxquelles fait appel la SACEM, remise en concurrence des banques gestionnaires.

[13] Un OPCVM, ou Organisme de placement collectif en valeurs mobilières, est une entité qui gère un portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières.

Société civile des auteurs multimédia (SCAM)

	Montants en M€	2010	2011	2012	Δ 2012/2010	Commentaires
A	**ANALYSE DES FLUX DE DROITS**					
1	**Droits restant à utiliser au 31/12/n-1**	98,64	113,75	124,63	26,4%	= pour ayants droit + SPRD
2	dont irrépartissables au 31/12n-1	1,03	1,03	1,03	0,0%	
3	**Droits perçus pendant l'année**	97,06	99,18	97,12	0,1%	
3a	Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même *	7,56	10,34	9,21	21,8%	
3b	Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle *	67,68	66,14	67,17	-0,8%	
3c	Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social *	19,27	20,66	17,88	-7,2%	
3d	Montants perçus en provenance de l'étranger	2,54	2,04	2,86	12,4%	Hors délégations
4	**Total droits à utiliser (1+3)**	195,69	212,93	221,75	13,3%	
5	**Droits restant à utiliser au 31/12 n**	113,75	124,63	125,97	10,7%	= pour ayants droit + SPRD + irrépartissables
5 bis	**dont irrépartissables au 31/12n**	1,03	1,03	1,03	0,0%	
6	**Montant des droits utilisés (4-5)**	81,94	88,30	95,78	16,9%	
Ratio	**Droits utilisés/Droits perçus (6/3)**	0,84	0,89	0,99		
B	**ANALYSE DE L'ACTIVITE**					
7	**Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective**	68,21	73,56	81,33	19,2%	
7a	Droits affectés aux ayants droit	66,69	72,24	79,63	19,4%	
7b	Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective	0,23	0,27	0,29	26,1%	
7c	Droits affectés à des sociétés étrangères	1,29	1,05	1,41	9,5%	
Ratio	**Droits affectés/Droits utilisés (7/6)**	0,83	0,83	0,85		
	Droits affectés/Droits perçus pendant l'année (7/3)	0,70	0,74	0,84		
8	**Droits affectés et effectivement versés**	62,28	66,49	73,62	18,2%	
Ratio	**Droits versés/Droits affectés aux ayants droit (8/7)**	0,91	0,90	0,91		
9	**Droits affectés restant à verser au 31/12/N (7-8)**	5,93	7,07	7,71	30,1%	=auteurs crédit. + auteurs non mb + auteurs règlement en attente + adhésions en cours
10	**Charges de gestion globales**	11,80	12,82	13,66	15,7%	= charges d'exploitation + charges exceptionnelles-produits exceptionnels
10a	Charges supportées pour le compte de tiers					
10b	Charges de gestion nettes (10-10a)	11,80	12,82	13,66	15,7%	
10c	dont charges de personnel	7,35	7,14	7,76	5,6%	
10d	Effectif salarié annuel moyen (ETP)	78,73	83,23	87,04	10,6%	
Ratio	**Dépenses de personnel/Charges de gestion (10c/10)**	0,62	0,56	0,57		
	Charges de gestion nettes /Perceptions de l'année (10b/3)	0,12	0,13	0,14		
	Charges de gestion nettes/Droits utilisés (10b/6)	0,14	0,15	0,14		
	Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)	0,09	0,09	0,09		

11	**Financement de la gestion-Ressources globales**	12,04	13,55	14,38	19,4%	
11a	Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions (= 13e)	11,05	11,90	12,23	10,7%	
11b	Produits financiers (=16b)	0,85	1,51	1,97	131,9%	= résultat financier
11c	Reversements d'autres sociétés					
11d	Autres	0,14	0,14	0,18	26,5%	= autres produits
12	**Résultat annuel de la gestion (11-10)**	0,24	0,73	0,72	203,7%	= résultat d'exploitation + résultat financier
13	**Prélèvement sur perceptions montant global : (Σ 13a à 13d)**	11,05	11,90	12,23	10,7%	
13a	Prélèvement sur perceptions	1,29	1,38	1,35	4,5%	
13b	Prélèvement sur répartitions	9,76	10,52	10,88	11,5%	
13c	Prélèvement pour le compte d'autres sociétés					
13d	Autres					
13e	Prélèvement faits pour le compte de la société (13-13c)	11,05	11,90	12,23	10,7%	
Ratio	**Prélèvements/Droits perçus (13/3)**	0,11	0,12	0,13		
	Prélèvements pour la société/Droits perçus (13e/3)	0,11	0,12	0,13		
	Prélèvements/Droits utilisés (13/6)	0,13	0,13	0,13		
	Prélèvements pour la société/Droits utilisés (13e/6)	0,13	0,13	0,13		
14	**Ressources d'action culturelles et sociales**	3,11	2,65	2,99	-4,0%	
	dont ressources issues de l'art.321-9	1,90	1,33	1,66	-12,5%	
15	**Dépenses d'action culturelles et sociales**	2,37	2,80	2,81	18,8%	
	dont dépenses au titre de l'art. 321-9	1,29	1,64	1,48	14,1%	
16	**Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12**	1,60	1,29	1,48		
C	**ANALYSE FINANCIERE**					
17	**Trésorerie au 31/12**	119,59	133,75	136,91	14,5%	Y/C SCAM Belgique
17a	VMP	110,40	128,03	122,02	10,5%	
17b	Liquidités	9,19	5,73	14,90	62,1%	
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	115,07	139,79	140,05	21,7%	
Ratio	**Trésorerie moyenne / perceptions de l'année (17c/3)**	1,19	1,41	1,44		
18	**Produits financiers bruts**	1,43	2,00	2,00	39,9%	
18a	Charges financières	0,58	0,49	0,03	-94,1%	
18b	Financement de la gestion	0,85	1,51	1,97	131,9%	= résultat financier
18c	Reversements aux ayants droit					
18d	Intégration dans les réserves de la société					
Ratio	**Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b/10)**	0,07	0,12	0,14		
	Produits financiers / moyenne du solde de trésorerie (18/17c)	0,01	0,01	0,01		

Commentaire du tableau

Créée en 1981, la Société civile des auteurs multimédia (SCAM) perçoit et répartit les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles et radiophoniques à caractère documentaire (documentaires de création, reportages, entretiens, etc.) ainsi que d'œuvres littéraires, journalistiques, scientifiques, ou d'images fixes (photographies, illustrations, dessins). Sa gestion de droits s'adapte à la diversification des moyens de diffusion des œuvres : télévision, radio, vidéo, Internet, vidéo à la demande, presse.

1 701 nouveaux auteurs ont rejoint la SCAM en 2012, portant à 33 208 le nombre de ses associés. La société a perçu 97,12 M€ de droits d'auteurs en 2012, dont 10 % directement et le solde par l'intermédiaire d'autres sociétés. Elle consacre 2,81 M € à ses actions culturelles et sociales en faveur des auteurs.

Organisatrice du prix annuel des « Etoiles de la SCAM », la société conçoit aussi son action de redistribution par les services qu'elle propose aux auteurs en mettant à disposition un espace baptisé « Maison des auteurs », inauguré le 20 décembre 2012, ainsi qu'une salle de projection, Charles Brabant, au sein de l'hôtel particulier du 8e arrondissement de Paris qui héberge son siège social. La SCAM investit également dans une présence permanente à Bruxelles, en partenariat avec la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD).

Au 31 décembre 2012, elle emploie 86,87 salariés en équivalent temps plein (ETP).

Graphique n° 1 : ventilation des membres de la SCAM par répertoire au 31 décembre 2012

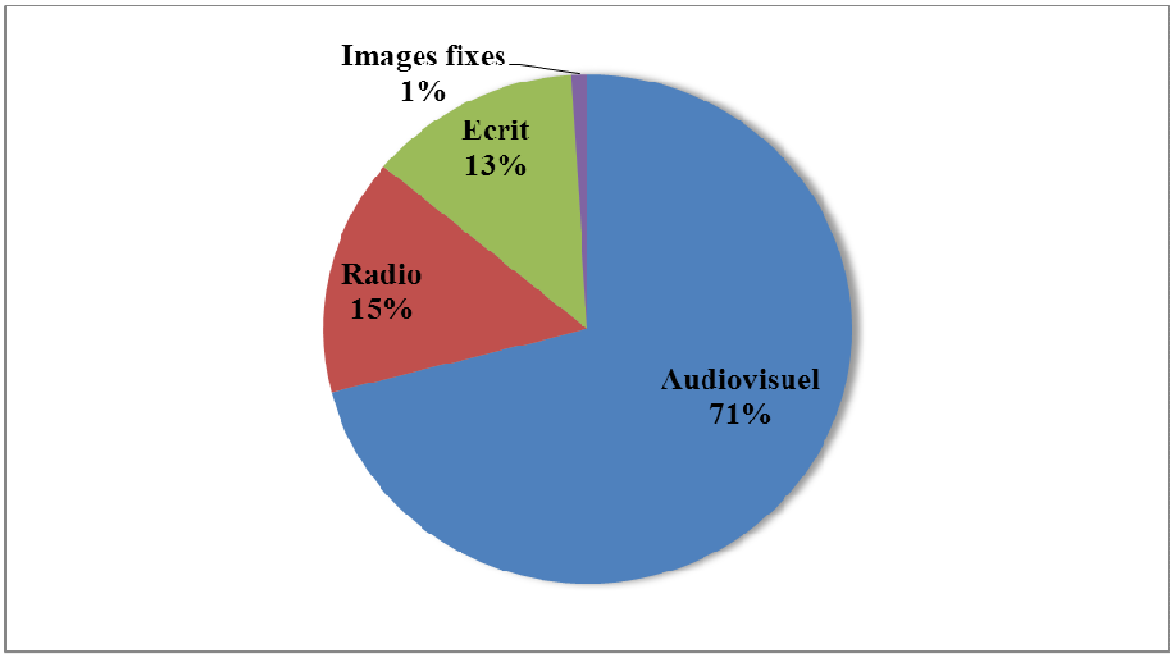

Source : Commission permanente à partir des données SCAM.
Base de calcul : 33 208 associés (30 809, hors décédés et démissionnaires).

La gestion des droits des journalistes a bénéficié de nouveaux accords en 2012, conclus avec l'Agence France Presse ainsi qu'avec les chaînes LCP-Assemblée nationale et Public Sénat. Les négociations engagées en 2012 avec Arte ont abouti à un nouvel accord entre les sociétés d'auteur, dont la SCAM, et la chaîne le 24 juin 2013, pour rémunérer les créateurs sur l'ensemble des services de la chaîne européenne (en flux, à la demande, en ligne ou hors ligne).

A – L'analyse des flux de droit

Les droits perçus

La SCAM a perçu 97,12 M€ de droits au cours de l'exercice 2012, une somme en baisse de 2,07 % par rapport à l'année 2011 (- 2,06 M€) mais en légère croissance par rapport à l'année 2010 (+ 0,06 M€). Pour mémoire, la progression entre 2008 et 2010 s'élevait à + 22,94 M€ (+ 30 %).

Tableau n° 1 : droits perçus par la SCAM

(En M €)

	2010	2011	2012
Droits perçus pendant l'année	**97,06**	**99,18**	**97,12**
Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	7,56	10,34	9,21
Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle	67,68	66,14	67,17
Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social	19,27	20,66	17,88
Montants perçus en provenance de l'étranger	2,54	2,04	2,86

Source : SCAM

Sur la période 2010-2012, les perceptions courantes se stabilisent tandis que les rattrapages sur les années antérieures connaissent une légère diminution. L'évolution générale des perceptions recouvre des écarts importants entre certaines chaînes et/ou certains types de droits. Ainsi, la TNT compense en partie la baisse des recettes sur les chaînes historiques.

Les premiers versements des plateformes communautaires ont été effectivement enregistrés en 2011. Dans le domaine de la copie, le regroupement de COPIE FRANCE et SORECOP en juin 2011 s'est accompagné d'une modification du calendrier de versement des droits pour la copie privée audiovisuelle, sonore et presse, qui a donné lieu à de nombreuses régularisations rendant difficile la lecture des résultats. La perception audiovisuelle et sonore est en baisse de 2 % sur la période.

Graphique n°2 : ventilation des perceptions par origine des droits au 31 décembre 2012

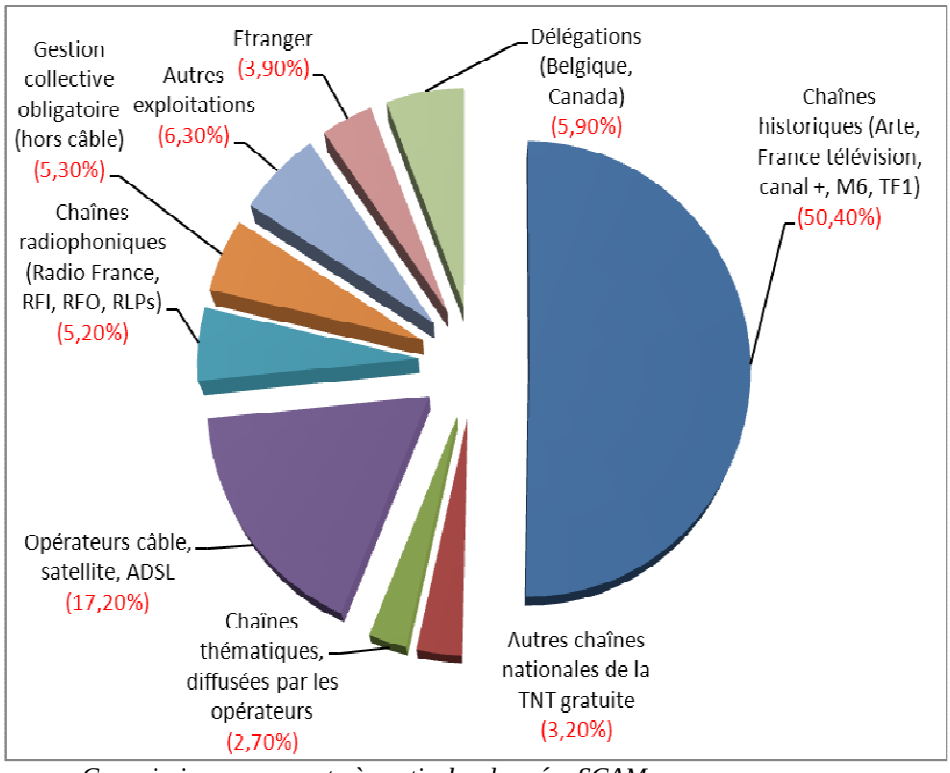

Source : Commission permanente à partir des données SCAM

Dans ce panel de sources de droits, le montant des droits perçus par l'intermédiaire d'autres SPRD par accord avec la SCAM a augmenté d'un million d'euros entre 2011 et 2012, sans rattraper pour autant les résultats de l'année 2010 (67,6 M€). Ces droits sont gérés dans le cadre des accords généraux faisant l'objet d'un partage inter-social entre les différentes sociétés.

Tableau n°2 : droits transitant par une autre société par accord avec la SCAM

(En €)

Sociétés	Année de gestion		*Type de droits*
	2011	**2012**	
ADAGP	531 310	167 302	Contrat général *Dailymotion*
SACD	31 068 623	30 484 561	Contrat général *France Télévision* et accords de réciprocité étrangers
SACEM	15 648 071	19 639 917	Contrats généraux
SDRM	18 901 474	16 887 981	Contrats généraux
Total	**66 149 478**	**67 179 762**	

Source : données SCAM

Dans le même temps, les droits perçus par la SCAM par l'intermédiaire d'autres sociétés perceptrices dont c'est l'objet social ont chuté de 2,7 M€ entre 2011 et 2012, confirmant une tendance à la baisse depuis l'année 2009, renforcée par la séparation du contrat général France Télévision, en janvier 2010, entre la SACEM, d'une part, et la SACD, la SCAM et l'ADAGP, d'autre part.

Tableau n°3 : droits perçus par l'intermédiaire d'autres sociétés perceptrices dont c'est l'objet social

(En €)

Sociétés	Année de gestion		*Types de droits*
	2011	**2012**	
ADAGP	23 349	5 481	*Copie privée audiovisuelle*
AVA	18 188	49 326	*Copie privée et reprographie image fixe*
CFC	201 997	1 041 211	*Reprographie presse et littéraire*
COPIE FRANCE	6 109 425	4 150 745	*Copie privée audiovisuelle, sonore et presse*
SACD	53 379	54 440	*Droit de récitation publique*
SACEM	1 826 672	1 880 186	*Récepteurs publics et radios locales privées*
SDRM	11 436 913	9 752 053	*Droit de reproduction mécanique des contrats généraux, droits d'édition vidéo et phonographique*
SOFIA	997 316	954 449	*Droit de prêt et copie privée littéraire*
Total	**20 667 242**	**17 887 893**	

Source : données SCAM

Concernant la situation des droits issus des chaînes du groupe France Télévisions, les perceptions directes de droits primaires ont augmenté de plus de 50 % sous l'effet du contrat « journalistes » signé avec France Télévisions. Le doublement de la perception en 2011 résulte de la régularisation exceptionnelle des soldes 2009 et 2010 et du paiement de trois trimestres pour 2011.

L'évolution des droits primaires qui transitent par la SACD est liée à l'évolution du chiffre d'affaire de France Télévisions ainsi qu'au partage inter-social relatif à l'utilisation des répertoires de chaque société sur les chaînes du groupe.

Tableau n°4 : droits issus des chaînes de France télévisions

(En €)

	2010	**2011**	**2012**	*Var. 2012/2010*
Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	641 501	1 317 676	980 366	*+ 53%*
Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle	27 365 267	30 560 612	29 467 522	*+ 8%*
Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social	3 224 387	99 587	0	*-100%*
Total	**31 233 166**	**31 979 887**	**30 449 901**	*-3%*

Source : SCAM

Les droits issus des offres numériques (10,8 M€ en 2012) représentent 11 % des perceptions de la SCAM et proviennent des fournisseurs d'accès Internet. Après les régularisations faites par Orange en 2010, et par SFR en 2012, les fournisseurs n'effectuent actuellement que des versements provisionnels en attendant l'issue des négociations portant notamment sur le taux de TVA de la part audiovisuelle des abonnements *triple play*. Les autres sources de droits proviennent essentiellement des supports vidéo et des plateformes communautaires *Dailymotion* et *YouTube*.

Tableau n° 5 : droits issus des offres numériques

(En €)

	2010	2011	2012	% 2010	% 2011	% 2012
Offres numériques	**14 575 994**	**6 664 792**	**10 836 899**	**15,02%**	**6,72%**	**11,16%**
ADSL	13 515 267	5 124 382	9 468 610	92,72%	76,89%	87,37%
Plateformes		784 657	293 975	0,00%	11,77%	2,71%
Podcast	91 594	112 850	99 405	0,63%	1,69%	0,92%
Sites & portails	171 192	40 064	20 085	1,17%	0,60%	0,19%
Supports vidéo	794 743	597 843	907 162	5,45%	8,97%	8,37%
Téléphonie mobile			40 234	0,00%	0,00%	0,37%
Vidéo à la demande	3 199	4 995	7 427	0,02%	0,07%	0,07%
Autres droits	***82 480588***	***92 537663***	***86 306693***	***84,98%***	***93,28%***	***88,84%***
Total	**97 056583**	**99 202454**	**97 143592**	**100%**	**100%**	**100%**

Source : SCAM

Les utilisations d'œuvres du répertoire de la SCAM sur les sites web et les portails ne sont pas encore significatives et les rémunérations restent réduites. Le montant exceptionnel de 2010 était lié aux régularisations sur les portails pour les années 2005 à 2008.

Les contrats pour les offres de vidéo à la demande ne sont pas encore en application ou en cours de négociation (payante à l'unité, au pack ou par abonnement). Enfin, les contrats *global media*, ou avenants, avec les médias classiques pour leurs prolongements numériques gratuits pour le public (télévision de rattrapage, archivage en ligne) sont en négociation.

Le stock de droits au 31 décembre

Sur la période 2010-2012, le solde des droits à répartir (aux auteurs et à d'autres sociétés d'auteurs) augmente de 9,9 % pour s'établir à 123,6 M€. Le solde des droits à répartir aux auteurs progresse d'un peu moins de 10 % (+ 10,9 M€). Au 31 décembre 2012, ils concernent 41 % (comme en 2011) des sommes encaissées en 2012 au titre des exploitations 2012, lesquelles seront réparties pour l'essentiel en 2013. Phénomène calendaire récurrent, 26 % de la perception globale (soit 24,8 M€) a été reçue au cours du dernier trimestre 2012, soit trop tard pour que certaines puissent être mises en répartition sur 2012.

La hausse constatée est essentiellement liée aux régularisations des taux inter-sociaux pour les années 2009 et 2010 (TF1, M6, FTV), à la suppression du délai de trois mois des encaissements du droit de reproduction mécanique, au premier règlement de *Dailymotion* (rétroactif à 2007) ainsi qu'à une régularisation par SFR des droits concernant la télévision sur ordinateurs pour les années 2007 à 2011. Au total, la SCAM a perçu 5,7 M€ sur la période 2010-2012 au titre des années 2009 et antérieures.

Graphique n° 3 : évolution sur 10 ans des perceptions et des répartitions

(En M €)

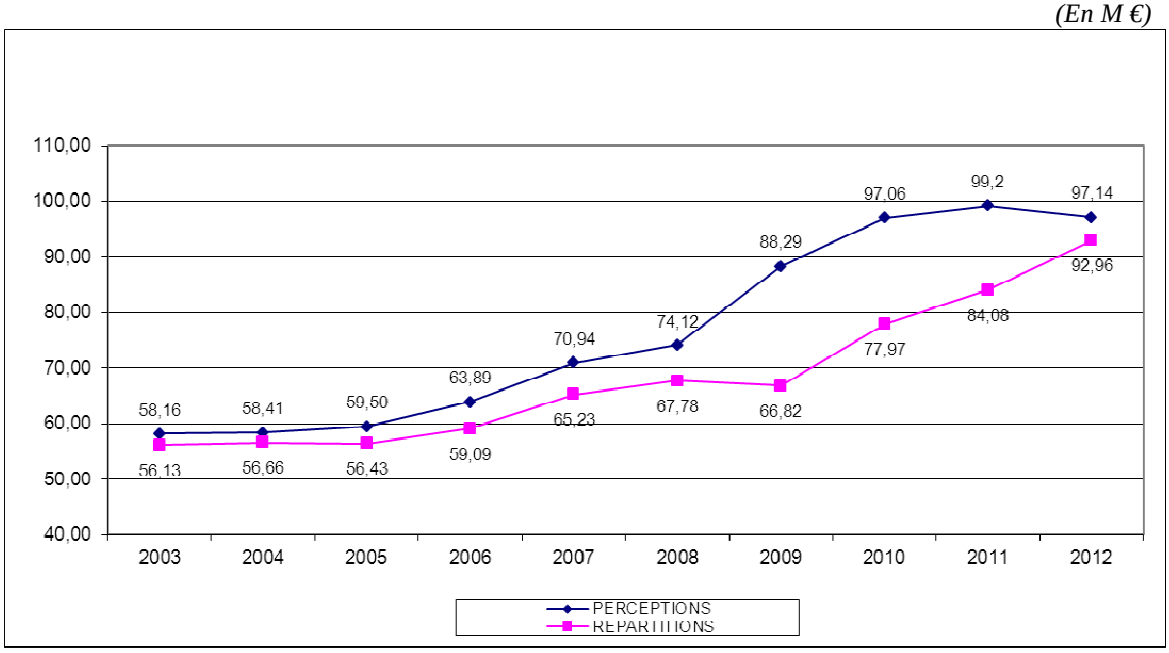

Source : SCAM

B – L'analyse de l'activité

L'évolution des droits utilisés et des droits affectés

Les doits utilisés s'élèvent à 95,78 M€ au 31 décembre 2012, au terme d'une progression régulière sur la période 2010 à 2012 (+ 16,9 %), confirmant ainsi la tendance à l'accélération de la mise en répartition des droits constatée entre 2008 et 2010 (+ 17,7%).

Le rapport entre les droits perçus et les droits utilisés est de 99 % en 2012, en raison des efforts de la SCAM pour répartir au plus vite les droits.

Les droits nets affectés aux ayants droit ont progressé de 8,3 % entre 2010 et 2011 et de 10,2 % entre 2011 et 2012. Ces augmentations successives trouvent leur origine dans l'amélioration de la qualité de la documentation informatisée fournie par les diffuseurs et des outils informatiques d'analyse de la SCAM – qui poursuit son investissement dans les outils de gestion et d'automatisation de la reconnaissance des œuvres (cf. identifiant ISAN, etc.) – la mise en place de nouveaux services aux auteurs (adhésion et déclarations en ligne notamment) ainsi qu'une meilleure appréhension des tarifs prévisionnels. L'ensemble permet d'améliorer et d'accélérer les processus de traitement et abouti à une augmentation du volume réparti.

La SCAM constate une augmentation des montants répartis pour les chaînes historiques, les chaînes de la TNT, les opérateurs câble, satellites et ADSL et Radio France. Elle attribue cette croissance d'activité à une meilleure présence du répertoire de la société, aux régularisations (chez les opérateurs ADSL essentiellement), aux augmentations de tarifs ainsi qu'à un volume minutaire réparti plus élevé, et ce, malgré une baisse des chiffres d'affaires de certaines chaînes historiques.

Par ailleurs, une augmentation de la représentativité de la SCAM dans les droits de l'écrit a permis de passer de moins de 1 M€ d'encaissements en 2010 à plus de 1,8 M€ en 2012.

Les droits affectés et effectivement versés progressent de 18,2 % sur la période, en continuité avec la période précédente.

Les droits affectés restant à verser se stabilisent depuis deux ans à un peu plus de 7 M€, après avoir connu une forte augmentation en 2011. Les difficultés de versement sont essentiellement liées aux auteurs partis sans adresse ou décédés, aux auteurs non membres, aux auteurs en litige ou ceux dont les déclarations sont incomplètes.

Le nombre des ayants droit concernés augmentent sous l'effet combiné de l'analyse des listes d'auteurs, l'affectation des droits au fur et à mesure des répartitions et l'accroissement des déclarations analysées. Des campagnes régulières sont organisées par le pôle de la SCAM chargé de la relation aux auteurs pour faire adhérer ces auteurs.

Les charges de gestion

Les charges de gestion de la SCAM ont augmenté de 15 % entre 2010 et 2012 (+ 1,02 M€ entre 2010 et 2011 et + 0,84 M€ entre 2011 et 2012).

Tableau n° 6 : charges de gestion de la SCAM

(En M€)

	2010	**2011**	**2012**	*Var. 2012/2010*
Charges de gestion globales	11,80	12,82	13,66	*15,7%*
dont charges de personnel	7,35	7,14	7,76	*5,6%*
Effectif salarié annuel moyen (ETP)	78,73	83,23	87,04	*10,6%*

Source : Commission permanente d'après données SCAM

Les charges de personnel, en hausse de 5,6 % sur la période, représentent 57 % des charges de gestion de la société. La SCAM a augmenté ses effectifs de 8,31 ETP entre 2010 et 2012 dans le cadre d'une politique de développement de son offre de services aux auteurs et d'une internalisation de compétences informatiques.

Le résultat exceptionnel en forte baisse en 2011 (- 94,18 %) par rapport à l'année 2010 est revenu à un niveau plus habituel en 2012 sous l'effet notamment de la résolution d'un litige concernant des classements d'œuvres.

A compter du 1er janvier 2012, la SCAM a pris en location des surfaces supplémentaires afin d'absorber la croissance de ses effectifs et de libérer l'espace nécessaire à la Maison des Auteurs. Cette réorganisation des espaces s'est accompagnée de travaux d'aménagement et de remise en état. Le poids des charges financières s'est réduit entre 2011 et 2012 grâce à la liquidation des derniers placements en litiges et des dernières moins-values constatées.

Les charges du bureau de la SCAM à Bruxelles ont augmenté de + 14,62 %, compensées en partie par l'augmentation des produits de son activité. Des frais juridiques importants ont été également engagés dans le cadre de procédures juridiques liées à des litiges avec des diffuseurs.

Le poids des charges de gestion nettes rapporté aux perceptions de l'année évolue selon la même courbe que le ratio des prélèvements sur les droits perçus, en légère hausse en fin de période (cf. graphique infra).

Graphique n° 4 : ratios de prélèvement et de gestion

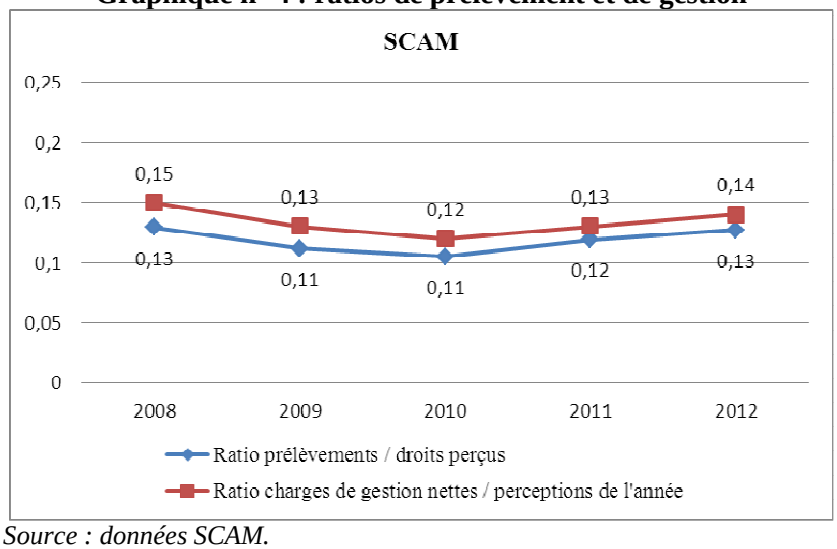

Source : données SCAM.

Note : Le ratio rapportant les prélèvements aux droits perçus est calculé selon les dispositions prévues par le décret du 18 novembre 1998 portant application du CPI.

Les actions culturelles et sociales

Les ressources de l'action culturelle sont restées constantes sur la période, aux alentours de 1,3 M€, hors les rattrapages de 2010 (copie privée littéraire 487 K€ et copie privée images fixes 10 K€) et celui de 2012 (copie privée presse 384 K€). Les disponibilités de l'action culturelle au 31 mai 2012 ont légèrement diminué, malgré l'augmentation des dépenses, du fait du déblocage en 2012 de la copie privée Presse. Son montant est de 1,48 M€. Entre 2010 et 2012, les dépenses de l'action culturelle ont progressé de 14,1 % grâce à l'utilisation des excédents existants depuis 2004 à l'issue des travaux relatifs aux irrépartissables engagés en 2004.

Le taux de prélèvement sur les perceptions appliqué pour constituer le fonds social est resté stable à 1,65 %. Les dépenses d'actions sociales (pensions et fonds de solidarité) évoluent avec l'augmentation du nombre de bénéficiaires à la pension (+ 23,4 %). Les disponibilités pour l'action sociale sont de 403,6 K€ à fin décembre 2012. L'assemblée générale de la SCAM a voté en juin 2013 l'augmentation du taux de retenue pour le paiement des pensions 2013 (1,85% au lieu de 1,65%).

C - L'analyse financière

La trésorerie globale de la société au 31 décembre a progressé de 17,3 M€ entre 2010 et 2012 (+ 14,5 %). Le niveau historique des perceptions 2011 participe à cette progression qui est de 14,2 M€ entre 2010 et 2011, car des encaissements tardifs importants sont intervenus sur la fin de l'année (comme en 2010) et n'ont pu faire l'objet d'une répartition. L'année 2012 s'est terminée avec 136 M€, quasi stable par rapport à 2011. La durée moyenne de trésorerie sur les perceptions de l'année de la SCAM s'allonge de trois mois (17,3 mois en 2012 contre 14,3 mois en 2010).

Graphique n° 5 :

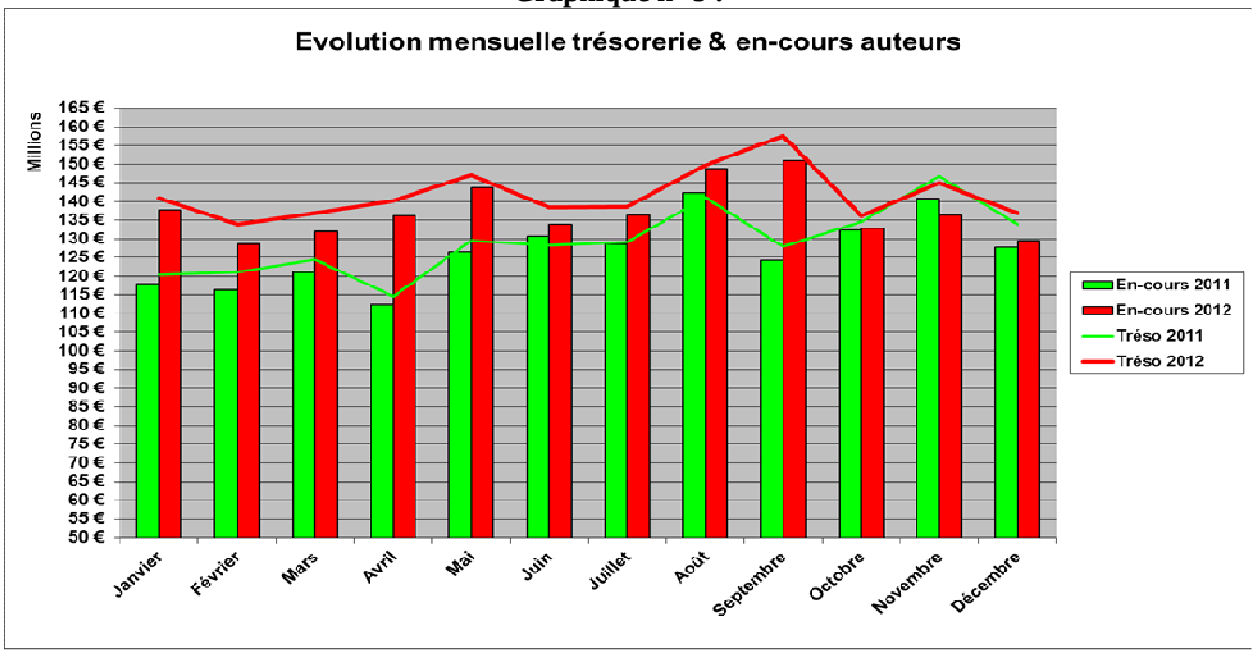

Source : SCAM

De 2010 à 2012, le bureau financier de la SCAM a poursuivi la politique de placement mise en place en 2010, dans un contexte de crise économique, de taux monétaires restant bas et d'un marché obligataire difficile. De nouveaux placements sans risque ont été souscrits comme les comptes à terme (progressifs ou à taux fixes) et les livrets Entreprise. Ces placements ont permis la constatation de produits financiers supplémentaires (565 K € en 2012). D'autre part, un renforcement sur les contrats de capitalisation a permis de générer des plus-values latentes supplémentaires. Après une année 2010 atypique, la part des produits financiers dans le financement de la gestion revient à son niveau des années 2008 et 2009 (soit environ 14 %). Le ratio « produits financiers / moyenne du solde de trésorerie » reste stable dans un contexte de taux historiquement bas.

Les comptes annuels 2011 et 2012 de la société ont été certifiés comme étant réguliers et sincères par le commissaire aux comptes.

Dans son dernier rapport annuel, la Commission permanente, faisant suite à une première recommandation formulée en 2009 et partiellement mise en œuvre depuis, invitait la SCAM à mettre à la disposition des associés les tableaux relatifs aux placements, présentés par le bureau financier au conseil d'administration (page 155 de son rapport annuel 2012 publié en mai 2013).

Le contrôle 2013 a mis en évidence un effort d'information et de transparence financière de la SCAM à l'égard de ses associés, se traduisant par la mise à disposition des associés, en plus des documents habituels et pour la première fois en 2013, d'un tableau de synthèse des placements financiers au 31 décembre 2012 présenté au conseil d'administration.

Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs et éditeurs (SDRM)

	Montants en M€	2010	2011	2012	Δ 2012/2010	Commentaires
A	**ANALYSE DES FLUX DE DROITS**					
1	**Droits restant à utiliser au 31/12/n-1**	145,48	127,99	123,72	-15,0%	
2	dont irrépartissables au 31/12n-1					
3	**Droits perçus pendant l'année**	270,68	254,90	224,10	-17,2%	
3a	Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	177,79	169,75	143,97	-19,0%	
3b	Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle					
3c	Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social	78,01	72,44	65,31	-16,3%	
3 d	Montants perçus en provenance de l'étranger	14,88	12,71	14,82	-0,4%	
4	**Total droits à utiliser (1+3)**	416,16	382,89	347,82	-16,4%	
5	**Droits restant à utiliser au 31/12/n**	127,99	123,72	125,65	-1,8%	
5 bis	**dont irrépartissables au 31/12/n**					
6	**Montant des droits utilisés (4-5)**	288,17	259,17	222,17	-22,9%	
Ratio	**Droits utilisés/droits perçus (6/3)**	1,06	1,02	0,99		
B	**ANALYSE DE L'ACTIVITE**					
7	**Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective**	276,76	248,84	213,42	-22,9%	**Détail ci-dessous**
7a	Droits affectés aux ayants droit					
7b	Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective	265,42	238,40	203,90	-23,2%	
7c	Droits affectés à des sociétés étrangères	11,34	10,44	9,52	-16,0%	
Ratio	**Droits affectés/droits utilisés (7/6)**	0,96	0,96	0,96		
	Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3)	1,02	0,98	0,95		
8	**Droits affectés et effectivement versés**	276,76	248,84	213,42	-22,9%	**Versement = affectation**
Ratio	**Droits versés/droits affectés aux ayants droit (8/7)**	1	1	1		
9	**Droits affectés restant à verser au 31/12/N**	0,0	0,0	0,0		
10	**Charges de gestion globales**	23,03	22,73	18,14	-21,2%	
10a	Charges supportées pour le compte de tiers	1,33	0,01	0,01	-99,2%	
10b	Charges de gestion nettes (10-10a)	21,70	22,72	18,13	-16,5%	
10c	dont charges de personnel	0,19	0,18	0,19	0,0%	
10d	Effectif salarié annuel moyen (ETP)	1	1	1	0,0%	
Ratio	**Dépenses de personnel / charges de gestion (10c/10)**	0,01	0,01	0,01		
	Charges de gestion nettes/Perceptions de l'année (10b/3)	0,08	0,09	0,08		
	Charges de gestion nettes/Droits utilisés (10b/6)	0,08	0,09	0,08		
	Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)	0,19	0,18	0,19		
11	**Financement de la gestion- Ressources globales**	24,09	24,00	17,26	-28,4%	
11a	Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions (= 13e)	11,40	10,18	8,75	-23,2%	
11b	Produits financiers (=18b)	5,72	5,24	5,09	-11,0%	
11c	Reversements d'autres sociétés	1,33	0,01	0,01	-99,2%	
11d	Autres	5,64	8,57	3,41	-39,5%	**Subventions d'exploit…**
12	**Résultat annuel de la gestion (11-10)**	1,06	1,27	-0,88	-183,0%	

13	**Prélèvement sur perceptions montant global : (somme 13a à 13d)**	11,40	10,18	8,75	-23,2%	
13a	Prélèvement sur perceptions	11,40	10,18	8,75	-23,2%	
13b	Prélèvement sur répartitions					
13c	Prélèvement pour le compte d'autres sociétés					
13d	Autres					
13e	Prélèvement faits pour le compte de la société (13-13c)	11,40	10,18	8,75	-23,2%	
Ratio	**Prélèvement/droits perçus (13/3)**	0,04	0,04	0,04		
	Prélèvement pour la société/ droits perçus (13e/3)	0,04	0,04	0,04		
	Prélèvement/droits utilisés (13/6)	0,04	0,04	0,04		
	Prélèvement pour la société elle-même/ droits utilisés (13e/6)	0,04	0,04	0,04		
14	**Ressources d'action culturelle et sociale**					
14a	dont ressources issues de l'art. 321-9					
15	**Dépenses d'action culturelle et sociale**	0,65			-100,0%	
15a	dont dépenses au titre de l'art. 321-9					
16	**Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12**					
C	**ANALYSE FINANCIERE**					
17	**Trésorerie au 31/12**	122,30	121,07	138,81	13,5%	
17a	VMP	111,27	106,88	129,05	16,0%	
17b	Liquidités	11,03	14,19	9,76	-11,5%	
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	124,80	115,70	115,63	-7,3%	**Fonds moyens placés (rapport financier)**
Ratio	**Trésorerie moyenne / perceptions de l'année (17c/3)**	0,46	0,45	0,52		
18	**Produits financiers bruts**	5,72	5,24	5,09	-11,0%	
18a	Charges financières					
18b	Financement de la gestion	5,72	5,24	5,09	-11,0%	
18c	Reversements aux ayants droit					
18d	Intégration dans les réserves de la société					
Ratio	**Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b/10)**	0,25	0,23	0,28		
	Produits financiers / moyenne du solde de trésorerie (18/17c)	0,05	0,05	0,04		

Détail 3c

SORECOP	46,66	-	-
COPIE FRANCE	28,1	60,65	54,97
SESAM	3,25	11,79	10,34
SACEM			
	78,01	**72,44**	**65,31**
	0,00	0,00	0,00

Détail 7bc

SACEM	219,73	215,33	199,3
SACD	27,84	13,47	1,41
SCAM	15,97	7,86	1,58
ADAGP	0,98	0,91	0,78
SAJE	0,9	0,81	0,78
UMPI	0	0,02	0,05
	265,42	**238,40**	**203,90**
Etranger	11,34	10,44	9,52
	276,76	**248,84**	**213,42**

Commentaire du tableau

La Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs et éditeurs (SDRM) est une société civile créée en 1935. Elle a pour objet principal de percevoir le droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs et éditeurs ou de leurs ayants droit. Ses prérogatives consistent dans le droit d'autoriser ou d'interdire la reproduction mécanique de leurs œuvres et notamment de fixer les conditions auxquelles l'autorisation de reproduction peut être accordée, de percevoir les redevances de droit de reproduction et de les répartir entre les intéressés (cf. article 5 des statuts). L'activité de la SDRM consiste donc à percevoir des redevances pour le compte de tiers auxquels elle reverse les montants ainsi perçus après déduction d'une contribution permettant de couvrir ses frais de gestion.

Composée jusqu'en 2010 de cinq associés, tous personnes morales[14], la SDRM n'en compte en 2013 plus que deux, la SACEM et l'AEEDRM[15], cette dernière étant un partenaire totalement subsidiaire[16] : comme l'a noté la Commission permanente dans son rapport 2010 (p. 19-20), la SDRM est une société intermédiaire devenue de fait « mono-associée », qui ne représente pas directement des ayants droit, qui ne dispose pas de moyens propres et dont l'existence « *n'est que juridique* ».

La SDRM représente les sociétés d'auteurs au sein de COPIE FRANCE, chargée de la perception de la rémunération pour copie privée.

L'analyse des flux de droits de la SDRM entre 2010 et 2012 met en évidence la poursuite ininterrompue de la contraction de son activité, amorcée dès 2003. La baisse des droits perçus était de – 9 % entre 2006 et 2008, de – 7 % entre 2008 et 2010, elle s'est fortement accélérée entre 2010 et 2012 en s'établissant à - 17 %.

De manière plus globale, l'examen des comptes de la société met en évidence la fragilité persistante de sa situation financière : la SDRM est de fait, depuis au moins 2010, sous « perfusion financière » de son unique associée la SACEM, ce qui conduit la Commission permanente à s'interroger, comme elle l'avait déjà fait en 2010-2011, sur les perspectives d'avenir de la société. En réponse à cette interrogation, la SACEM/SDRM a indiqué qu'elle prépare « *un document très complet sur l'avenir de la société* », dont l'objectif est de « *reprendre et d'analyser les enjeux de la disparition ou du maintien de la SDRM en termes de stratégie du droit d'auteur, d'aspects juridiques, organisationnels et économiques* » (Ce document devrait être disponible avant la fin de l'hiver 2014).

La Commission permanente rappelle ici que, dans son rapport définitif de décembre 2010 relatif à la SDRM sur les flux intersociétés, elle avait notamment écrit ce qui suit, après avoir fait état des arguments exposés par la SDRM pour justifier son maintien (lesdits arguments portaient en particulier sur le statut de la société en tant que signataire d'un très grand nombre de contrats avec les utilisateurs audiovisuels ainsi que de l'ensemble des contrats avec l'industrie phonographique) : « *Si ces arguments plaident en effet pour que toute modification de l'organisation actuelle s'entoure des précautions ou des délais propres à éviter une déstabilisation d'acquis économiques ou institutionnels, aucun ne relève d'un principe susceptible de faire obstacle, à terme, à un mode d'exploitation différent du droit de reproduction mécanique s'il apparaissait plus propice à l'efficacité et à la transparence. Une redéfinition du périmètre des droits faisant l'objet d'une gestion mutualisée comme une délégation de telles tâches se faisant directement auprès des services de la SACEM ne sauraient donc nullement être exclues a priori des perspectives d'évolution ouvertes aux sociétés et ayants droit concernés.* »

A – L'analyse des flux de droits

Les droits perçus au cours de la période 2010-2012 sont donc en nette diminution (- 46 M€). Ceci tient principalement aux évolutions subies par la société, qui a vu partir à la fin de 2010 trois de ses sociétés

[14] La SACEM, la SACD, la SCAM, la SGDL, l'AEEDRM.
[15] Association des éditeurs pour l'exploitation du droit de reproduction mécanique.
[16] Cf. *Rapport annuel 2010* de la Commission permanente, p. 219, note 107.

membres, dont la SCAM et la SACD[17] : or elle avait reversé à ces deux sociétés 44 M€ de droits en 2010.

Dans les périodes précédentes, la baisse du total de droits perçus s'est d'abord expliquée (entre 2006 et 2008) par celle de la vente de supports phono et vidéo et de la rémunération pour copie privée, sources dont proviennent les deux tiers des droits perçus par la SDRM. Puis, dans la période 2008-2010, c'est l'ensemble des sources de droits qui a été touché (principalement le multimédia et les perceptions phonographiques), la copie privée étant alors le seul secteur de droits en progression.

Dans la période 2010 – 2012, la dégradation touche l'ensemble des secteurs, à l'exception des ressources issues de l'Internet, de la téléphonie et du multimédia dont le montant reste cependant minime (10,6 M€ en 2012, soit moins de 5 % du total des droits encaissés) ; les droits provenant des radios et du secteur vidéographique, qui avaient résisté en 2011, ont à leur tour baissé en 2012. Seules les perceptions via des sociétés étrangères sont stables entre 2010 et 2012, malgré une baisse en 2011. Les évolutions par secteur, entre 2010 et 2012, ont été les suivantes[18] :

- perceptions phonographiques : - 22 % ;
- droits vidéographiques : - 22 % ;
- rémunération pour copie privée : - 26 % ;
- multimédia, téléphonie, Internet, etc. : + 126 % ;
- droits télévisions : - 22 % ;
- droits radios : + 3 % ;
- perceptions via des sociétés étrangères : - 0,4 %.

L'évolution sur la période 2007-2012 est retracée dans le tableau ci-après :

Tableau n°1 : perceptions de la SDRM de 2007 à 2012

(En K€)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Evolution
Perceptions phonographiques	87 588	71 785	55 489	58 132	55 039	45 532	-48%
Droits vidéographiques et divers	38 512	35 081	36 699	33 061	34 016	25 910	-33%
Copie privée	67 867	64 500	74 429	74 762	60 647	54 970	-19%
Multimédia, Internet etc.	5 884	7 708	4 833	4 681	12 220	10 627	+81%
Droits télévision	72 914	71 284	71 504	61 722	55 473	48 106	-34%
Droits radio	26 731	25 750	25 334	23 428	24 786	24 126	-10%
Divers	45	54	43	16	12	10	-78%
Perceptions de l'étranger	17 926	15 283	16 316	14 876	12 709	14 819	-17%
Total	**317 467**	**291 445**	**284 647**	**270 678**	**254 902**	**224 100**	**-29%**

Source : Commission permanente à partir des comptes 2008 à 2012 de la SDRM

La SDRM subit évidemment le contexte défavorable d'évolution de l'industrie phonographique (baisse des ventes de supports enregistrés, non compensée par les exploitations en ligne, montée en puissance du « streaming » pour lequel la part de droit mécanique est très minoritaire, etc.).

Conséquence des évolutions ci-dessus décrites, la diminution des droits perçus concerne tant les perceptions directes (- 19 %)[19] que les perceptions *via* d'autres sociétés (- 16,3 %), ce dernier point étant illustré par le tableau suivant :

[17] Les sommes perçues pour ces deux sociétés figuraient jusqu'en 2010 en perceptions de la SDRM, ensuite reversées. Les deux sociétés ont certes depuis 2011 confié par mandat la perception de leurs droits à la SDRM dans les secteurs des média audiovisuels et des phonogrammes/vidéogrammes, mais ceci a une incidence comptable différente.

[18] Source : rapport du gérant de la SDRM pour 2012.

[19] Les perceptions directes avaient déjà connu une baisse de 13,6 % entre 2006 et 2008. Leur baisse s'était limitée à 3,4 % entre 2004 et 2006.

Tableau n°2 : sociétés percevant pour la SDRM

(En M€)

	2010	2011	2012
SORECOP	46,66		
COPIE FRANCE*	28,10	60,65	54,97
SESAM	3,25	11,79	10,34
Total	**78,01**	**72,44**	**65,31**

Source : SDRM

** Fusion de cette société avec SORECOP en 2011*

Les perceptions en provenance de COPIE FRANCE (SORECOP + COPIE FRANCE en 2010) chutent tandis que celles (plus faibles) en provenance de SESAM progressent fortement.

Le taux d'utilisation des droits, par rapport aux droits perçus, a sensiblement baissé de 2010 à 2012 (il est passé de 1,06 à 0,99), alors qu'il avait progressé entre 2008 et 2010 (de 1,01 à 1,06). En conséquence, les droits restant à utiliser au 31 décembre sont restés pratiquement stables (- 1,8 %), alors qu'ils avaient fortement diminué sur la période 2008-2010 (- 20 %).

Une telle évolution est difficile à interpréter : on pourrait supposer que la société a souhaité ralentir l'utilisation des droits afin de restaurer sa trésorerie, ou bien qu'elle a rencontré des obstacles conjoncturels à la répartition des droits. Interrogée à ce sujet, la SDRM a fait la réponse suivante :

« *Il n'y a eu ni modification de règles, ni obstacle conjoncturel identifié sur la période observée. (…) Le ralentissement apparent de la répartition peut correspondre à des retards de règlements ou de déclaration de la part des producteurs, situation qui entrainent un décalage du transfert des droits à la SACEM pour mise en répartition (cas typique des à-valoir mensuels perçus mais sans déclaration semestrielle reçue pour calculer et régulariser le solde avant transmission à la SACEM)* ».

On voit cependant mal pourquoi les « *retards de règlement ou de déclaration* » des producteurs s'aggraveraient depuis 2010. Et il est utile de rappeler ici ce que la Commission permanente avait écrit sur ce même sujet dans son rapport de 2011 sur les flux et ratios de la SDRM entre 2008 et 2010, période au cours de laquelle le taux droits utilisés / droits perçus était au contraire monté de 1,01 à 1,06 :

> Il semble (…) que la SDRM ait accéléré l'affectation et le paiement des droits dus à la SACEM, ce qui a accru les versements dont celle-ci a bénéficié en 2009 et 2010 dans un contexte de baisse tendancielle des perceptions de la SDRM. La SACD et la SCAM, qui étaient encore membres de la SDRM jusqu'en 2010, n'ont pas bénéficié d'un mouvement comparable.
>
> La SDRM ne partage pas cette analyse de la Commission permanente, considérant que l'augmentation du taux droits utilisés / droits perçus au profit exclusif de la SACEM résulte, non d'une accélération de la répartition et du paiement en faveur de cette société, mais simplement, en l'absence de « *la moindre modification des calendriers de répartition* », d'une progression des montants reversés à la SACEM « *dans les secteurs des contrats BIEM/IFPI et de la Copie privée* » (+ 26 % de perceptions DRM pour les premiers, + 16 % pour les seconds, entre 2008 et 2010). (…).
>
> Cette explication ne convainc pas la Commission permanente (…) : la progression constatée des reversements à la SACEM de tel ou tel type de droits ne préjuge pas des mécanismes à l'origine de cette progression.

La SDRM conteste l'analyse ainsi faite par la Commission permanente en expliquant que le taux d'utilisation des droits dépend, pour chaque ligne, de « *variations spécifiques* » liées à « *l'évolution particulière du marché concerné* », à la « *modification des délais de recouvrement* », à « *l'évolution ou disparition de l'éventuel partage intersocial* ». Au-delà de ces explications peu vérifiables, la société s'est néanmoins engagée à traiter ce sujet dans le cadre d'une « *démarche plus globale de simplification des flux* ».

Dans l'immédiat, la société insiste sur le fait que « *l'impact de ce décalage dans le traitement des écritures de la répartition du 5 janvier est parfaitement cerné, tracé et explicable. S'il peut être considéré comme gênant en première analyse, il ne constitue pas une faille de contrôle interne* ». Selon la SDRM, *« il n'est pas rationnellement envisageable de modifier la période de référence des exercices comptables en traitant ce point de manière isolée par rapport à la refonte des schémas de flux et à la redéfinition du modèle financier « charges/ressources » de la SDRM* ».

La Commission permanente sera donc particulièrement attentive aux résultats de la « *démarche de simplification des flux* » annoncée par la société.

B - L'analyse de l'activité

- Les droits utilisés

Le montant des droits utilisés baisse de manière spectaculaire entre 2010 et 2012 (- 22,9 %) dans des proportions qui sont même supérieures à celle des droits perçus (- 17,2 %), ce qui se traduit donc par une baisse du rapport droits utilisés / droits perçus : comme évoqué ci-dessus, celui-ci passe de 1,06 en 2010 à 0,99 en 2012.

- Les droits affectés

Pour la SDRM, l'affectation des droits vaut versement des montants correspondants. Il n'y a donc pas de droits affectés restant à verser au 31 décembre de chaque année.

Les répartitions diminuent entre 2010 et 2012, comme les droits perçus mais dans des proportions plus importantes : - 22,9 % pour les droits affectés (soit la même évolution que pour les droits utilisés) contre – 17,2 % pour les droits perçus.

La totalité des droits - excepté ceux qui sont versés à l'étranger - est affectée à des sociétés d'ayants droit :

Tableau n°3 : montants affectés à des sociétés d'auteurs en France[20]

(En M€)

	2010	2011	2012
SACEM	219,73	215,33	199,30
SACD	27,84	13,47	1,41
SCAM	15,97	7,86	1,58
ADAGP	0,98	0,91	0,78
SAJE	0,90	0,81	0,78
Total	**265,42**	**238,38**	**203,85**

Source : SDRM

Malgré le départ de la SACD et de la SCAM de la SDRM à la fin de 2010, ces deux société ont continué à percevoir des droits en provenance de la SDRM en 2011 et en 2012 ; selon les explications fournies par la SDRM, il s'agit de « régularisations » en 2011 et de « sommes affectées à l'issue des traitements de répartition » en 2012.

Comme lors des enquêtes « flux et ratios » précédentes, les montants indiqués par la SDRM comme affectés à la SACEM, entre 2010 et 2012, ne correspondent pas aux montants indiqués par la SACEM comme reçus de la SDRM ; l'écart dépasse même 10 M€ en 2010 ainsi qu'en 2012 (cf. le rapport « flux et ratios » sur la SACEM pour l'interprétation de cet écart).

- Les œuvres sociales et culturelles

La SDRM a modifié ses statuts en 2011, à la suite du départ de trois de ses cinq associés, et ne participe plus au budget d'action culturelle de la SACD et de la SCAM (sa contribution était au demeurant modeste) ; elle ne contribue plus non plus au budget des œuvres sociales des sociétaires de la SACEM (sa contribution en 2010 s'élevait à 0,6 M€).

- Les charges de gestion et leur financement

Une évolution notable est intervenue en 2011, ce dont la Commission permanente peut prendre acte avec satisfaction : la SDRM a cessé depuis 2011 de supporter des charges pour le compte d'autres sociétés[21] et donc d'en refacturer.

[20] Les droits reversés à la SACEM (pour les droits musicaux), à la SACD (pour les droits dramatiques) et à la SCAM (pour les droits des auteurs - réalisateurs de documentaires) concernent les droits liés aux exploitations (télévisuelles, radiophoniques, etc.) et à la rémunération pour copie privée sonore et audiovisuelle. Les droits affectés à l'ADAGP sont relatifs aux perceptions sur le répertoire des arts graphiques et, enfin, les droits versés à la SAJE concernent les jeux télévisés.

[21] En réalité, c'était la SACEM qui assumait ces charges et les refacturait à la SDRM, laquelle les refacturait ensuite à la SORECOP et COPIE FRANCE. La Commission permanente avait dénoncé cette cascade qui n'avait guère de sens.

Tableau n°4 : refacturation de charges par la SDRM

(En M€)

	2010	2011	2012
SORECOP	0,67		
COPIE FRANCE	0,65		
Total	**1,32**	**0**	**0**

Source : SDRM

Les prestations refacturées jusqu'en 2010 correspondaient à la collecte des redevances de copie privée ainsi qu'à la gestion administrative, comptable et financière de la SORECOP et de COPIE FRANCE.

Pour la SDRM elle-même, les charges de gestion nettes ont diminué de 16,5 % au cours de la période, ce qui est cohérent avec la baisse des perceptions, même si les charges facturées par la SACEM ne sont plus, depuis 2012, liées à ces perceptions.

Les charges de gestion correspondant aux refacturations de la SACEM à la SDRM constituent l'essentiel des charges de la SDRM : environ 83 %, en moyenne sur la période, des charges de gestion de la SDRM.

Tableau n°5 : refacturation de charges par la SACEM à la SDRM (hors copie privée)

(En M€)

2010	2011	2012	Variation
18,57	18,67	15,06	- 18,9 %

Source : SDRM

Jusqu'en 2011, les charges communes de la SACEM étaient ventilées en fonction de clés de répartition multiples et complexes, dont l'une était fondée sur le montant des perceptions ; ce mécanisme avait fait l'objet de critiques récurrentes de la Commission permanente. Le système a changé en 2012 : selon le rapport du gérant de la SDRM pour 2012, « *un nouveau protocole sur les modalités de facturation des prestations fournies par la SACEM à la SDRM a été signé le 10 octobre 2012 avec effet rétroactif au 1er janvier 2012. Cette facturation devient forfaitaire, fixée à un montant annuel de 15 028 000 € HT avec une réévaluation tous les quatre ans selon les charges réelles* ». Ceci entraîne notamment les deux conséquences suivantes :

- comme indiqué *supra*, la SDRM n'est plus facturée par la SACEM des prestations assumées par cette dernière pour la collecte de la rémunération pour copie privée et, la SDRM ne refacture donc plus cette prestation à la société COPIE FRANCE. L'impact est neutre pour la SDRM mais la situation est ainsi beaucoup plus saine.

- la prestation apportée par la SACEM à la SDRM devient forfaitaire sur quatre ans, avec un mécanisme d'indexation annuelle plafonnée et de « réévaluation » quadriennale : le mode de fixation du forfait est donc essentiel dans ce dispositif. On peut constater que, alors que les produits de la SDRM ont diminué entre 2011 et 2012 de – 18,9 %, le passage au forfait a conduit à une diminution des charges refacturées par la SACEM de -19,3 %.

Dans un premier temps, ce mode de rémunération de la SACEM par la SDRM pourrait se révéler assez désavantageux pour cette dernière, si ses perceptions continuaient à s'effondrer ; le protocole d'accord entre les deux sociétés prévoit toutefois que les charges assumées à ce titre par la SDRM soient en tout état de cause plafonnées à 7 % de ses collectes. Ce nouveau mécanisme présente en outre l'avantage d'être moins opaque que le système précédent : la Commission permanente avait ainsi noté, il y a deux ans, une remontée des charges refacturées entre 2009 et 2010 alors que les droits perçus et les droits affectés par la SDRM poursuivaient leur baisse.

Les charges de personnel sont très réduites à la SDRM : dans la période précédente, la SDRM payait un unique salarié, son directeur général (qui cumulait ce salaire avec celui qu'il recevait de la SACEM) et versait une gratification à sa secrétaire générale (elle-même également salariée de la SACEM). Le tableau qui suit montre que la rémunération globale servie est restée étale pendant la période examinée :

Tableau n°6 : charges de personnel

(En M€)

2010	2011	2012	Variation
0,19	0,18	0,19	-

Source : SDRM

La SDRM, en réponse à une question sur ce point, a indiqué qu'elle avait jusqu'à mi-2013 rémunéré un unique salarié, son directeur général[22]. Depuis lors, c'est le directeur général de la SACEM qui assure aussi les fonctions de directeur général à la SDRM sans recevoir de rémunération de cette dernière.

La SDRM a réussi à contenir la baisse du niveau de ses produits financiers : alors qu'ils avaient décru de - 23 % entre 2008 et 2010, ils n'ont baissé que de – 11 % entre 2010 et 2012. Dans le même temps, la forte baisse des besoins de financement de la gestion (- 28,4 %) a eu pour conséquence que les produits financiers, qui en 2010 contribuaient pour un quart au financement des charges de gestion, en ont couvert 30 % en 2012.

Dans ces conditions, le résultat de la gestion, négatif depuis 2008 (- 2,22 M€ en 2008, - 1,84 M€ en 2009), l'aurait également été en 2010 (à – 2,94 M€) et en 2011 (à – 3,23 M€), n'eussent été les subventions d'exploitation exceptionnelles versées par la SACEM : 4 M€ en 2010 puis 4,5 M€ en 2011. En l'absence de subvention en 2012, le résultat a été à nouveau négatif : - 0,88 M€, et il l'aurait évidemment été encore plus sans la forte baisse des charges refacturées par la SACEM[23].

La conséquence en est que, à la fin de 2012, la SDRM était en situation de capitaux propres négatifs (- 0,16 M€, contre + 0,72 M€ en 2011), comme elle l'avait déjà été en 2010 (- 0,55 M€). Elle ne peut évidemment pas durablement rester dans une telle situation[24].

On pouvait imaginer que cette situation était de nature à expliquer la phrase qui figure en conclusion du dernier rapport du gréant de la société : « *La SACEM, principale associée de la SDRM, réfléchit aux meilleures solutions qui permettraient, d'une part, de baisser le coût de structure et, d'autre part, de maintenir le plus haut revenu possible* ». Mais il semble que cela ne soit pas le cas car, interrogée sur le sens qu'il faut donner à cette phrase, la SDRM a répondu ceci : « *S'agissant des coûts de structure, l'allégement pourrait provenir de l'effet de la nouvelle convention de refacturation des charges et indirectement de l'amélioration attendue de la productivité des collaborateurs de la SACEM œuvrant pour la SDRM (cf. perspectives 2015/2016). Concernant les revenus, la volonté est que les négociations abouties ou en cours dans le domaine du* on-line *et de la Copie privée contribuent à réduire l'impact de la baisse des droits dans le domaine des supports* ».

Interrogée sur l'appréciation qu'elle portait sur la situation de ses fonds propres depuis 2010 la SDRM fait valoir que « *la subvention d'exploitation versée par la SACEM - en 2011 - et l'actualisation des bases de la convention refacturation des charges SACEM - en 2012 - ont permis de stopper le processus de dégradation des fonds propres de la SDRM* ». Elle a ajouté cette précision : « *La refonte des principes de refacturation des charges entre la SACEM et la SDRM – en œuvre depuis 2012 - a freiné le processus de dégradation du résultat de la société sans toutefois l'inverser. La situation financière de la SDRM à la fin de l'exercice 2013 se sera dégradée (la clôture comptable est en cours). La vente de l'immeuble de l'avenue Mac Mahon –pour lequel trois offres à 1,5 million d'euros nous sont parvenues - corrigera en partie cette situation à court terme* ».

Indépendamment des interrogations sur son avenir, la société indique que « *la perspective d'une simplification des flux de collecte entre les utilisateurs et la SACEM/SDRM, impliquera une mise à plat du mode de financement et de valorisation des charges de la SDRM ; cela en rapport avec le nouveau périmètre d'activité de manière à préserver son équilibre économique* ».

[22] M. Thierry Desurmont, désormais à la retraite.

[23] On constate néanmoins au bilan de la SDRM que le compte courant de la SACEM a subi, entre 2011 et 2012, de fortes évolutions : à l'actif (au poste des « créances diverses »), il est passé de 17 000 € à 3 M€ ; au passif, il s'est accru de 17 à 36 M€, ce qui a permis au poste « créditeurs divers » de passer de 24 à 43 M€.

[24] A titre indicatif, le montant des capitaux propres au bilan de la SDRM était encore de 2,1 M€ en 2007.

C – L'analyse financière

Alors que la perception des droits a baissé entre 2010 et 2012, la trésorerie de la SDRM s'est au contraire améliorée : sa trésorerie, qui s'établissait à 122,3 M€ au 31 décembre 2010, a atteint 138,8M€ au 31 décembre 2012, soit une progression de + 13,5 %. Les valeurs mobilières de placement (VMP) ont même progressé dans la période de + 16 %.

Il est intéressant de noter que la période 2010-2012 enregistre donc un phénomène inverse de celui observé dans la période précédente (2008-2010) : la trésorerie de la SDRM avait en effet connu, de 2008 à 2010, une évolution plus défavorable que celle des droits perçus : - 15,2 % contre – 7,1 % en fin d'année. La Commission permanente avait avancé qu'une des explications de ce phénomène pouvait tenir à l'accélération volontaire en 2010 des versements au profit de la SACEM : les évolutions de trésorerie observées dans les deux années suivantes pourraient venir à l'appui de cette hypothèse, que la SDRM n'avait pourtant pas validée il y a deux ans.

A l'inverse, la moyenne du solde de trésorerie en fin de mois a baissé de – 7,3 % entre 2010 et 2012. Néanmoins, en raison de la nette baisse des perceptions, la trésorerie moyenne qui s'établissait à 46 % des perceptions de l'année à la fin de 2010 est remontée à plus de la moitié (52 %) des perceptions de l'année à la fin de 2012.

Les placements ont subi quelques inflexions : les titres cotés en bourse restent à un niveau stable (15 M€) mais les OPCVM[25] ont bondi (17 M€ en 2010, 13 M€ en 2011, 46 M€ en 2012) et les titres de créances négociables baissent (78 M€ en 2010 comme en 2011, puis 67 M€ en 2012). Soit l'inverse de ce qu'on peut observer à la SACEM.

[25] Un OPCVM, ou Organisme de placement collectif en valeurs mobilières, est une entité qui gère un portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières.

Sociétés des auteurs dans les arts plastiques et graphiques (ADAGP)

	Montants en M€	2010	2011	2012	Δ 2012/2010
A	**Analyse des flux de droits**				
1	Droits restant à utiliser au 31/12/n-1	14,03	12,97	12,14	-0,135
2	dont irrépartissables au 31/12/n-1				
3	**Droits perçus pendant l'année**	25,30	26,74	28,80	0,138
3a	Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	10,80	12,59	12,37	0,145
3b	Droits primaires transitant par une autre société par accord	5,59	2,91	5,30	-0,052
3c	Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social	2,62	2,84	2,63	0,004
3d	Montants perçus en provenance de l'étranger	6,29	8,40	8,50	0,351
4	Disponibilités pour l'année n (1+3)	39,33	39,71	40,94	0,041
5	Stocks en fin d'exercice	12,97	12,14	12,33	-0,049
5 bis	dont irrépartissables en fin d'exercice	-	-	-	
Ratio	Evolution des irrépartissables				
6	Montants des droits utilisés (4-5)	26,36	27,57	28,61	0,085
Ratio	Droits utilisés / droits perçus (6/3)	1,04	1,03	0,99	-0,047
	Droits utilisés /droits disponibles (6/4)	0,67	0,69	0,69	0,043
B	**Analyse de l'activité**				
7	**Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective**	21,72	22,32	22,71	0,046
7a	Droits affectés aux ayants droit	18,70	18,66	19,27	0,030
7b	Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective	0,06	0,87	0,31	4,167
7c	Droits affectés à des sociétés étrangères (sociétés sœurs)	2,96	2,79	3,13	0,057
Ratio	Droits affectés / droits utilisés (7/6)	0,82	0,81	0,79	-0,032
	Droits affectés / droits disponibles (7/4)	0,55	0,56	0,55	0,009
	Droits affectés / droits perçus pendant l'année (7/3)	0,86	0,83	0,79	-0,083
	Droits affectés/reste à affecter au 31/12 (7/5)	1,67	1,84	1,84	0,100
8	Droits affectés et effectivement versés	20,99	21,91	22,45	0,070
Ratio	Droits versés / droits affectés aux ayants droit (8/7)	0,97	0,98	0,98	0,019
9	Droits affectés restant à verser au 31/12/ n (7-8)	0,73	0,41	0,26	-0,644
10	**Charges de gestion globales**	3,71	3,84	4,24	0,143
10a	Charges supportées pour le compte de tiers	-	-	-	
10b	Charges de gestion nettes (10-10a)	3,71	3,84	4,24	0,143
10c	dont charges de personnel	2,63	2,72	2,97	0,129
10d	Effectif salarié annuel moyen (ETP)	34,00	34,00	36,00	0,059
Ratio	Dépenses de personnel / charges de gestion (10c/10)	0,71	0,70	0,70	-0,01
	Charges de gestion nettes /Perceptions de l'année (10b/3)	0,15	0,14	0,14	-0,02
	Charges de gestion nettes /Droits utilisés (10b/6)	0,14	0,13	0,14	0,05
	Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)	0,07	0,08	0,08	0,06
11	**Financement de la gestion - Ressources globales**	3,34	3,49	4,03	0,207
11a	Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions (=13e)	2,98	3,13	3,69	0,238
11b	Produits financiers (=18b)	0,36	0,36	0,34	-0,056
11c	Reversements d'autres sociétés	-	-	-	
11d	Autres	-	-	-	
12	**Résultat annuel de la gestion (11-10)**	-0,37	-0,35	-0,21	-0,432
13	**Prélèvement sur perceptions montant global (somme 13a à 13d)**	2,98	3,13	3,69	0,238
13a	Prélèvement sur perceptions	2,98	3,13	3,69	0,238
13b	Prélèvements sur répartitions	-	-	-	
13c	Prélèvements pour le compte d'autres sociétés	-	-	-	
13d	Autres	-	-	-	
13e	Prélèvements faits pour le compte de la société (13-13c)	2,98	3,13	3,69	0,238

Ratio	Prélèvement /droits perçus (13/3)	0,12	0,12	0,13	0,088
	Prélèvement pour la société/droits perçus (13e/3)	0,12	0,12	0,13	0,088
	Prélèvement/droits utilisés (13/6)	0,11	0,11	0,13	0,141
	Prélèvement pour la société elle-même/droits utilisés (13e/6)	0,11	0,11	0,13	0,141
14	**Ressources d'action culturelle et sociales**	0,49	0,73	0,63	0,286
14a	dont ressources issues de l'art. 321-9	0,49	0,73	0,63	0,286
15	**Dépenses d'actions culturelles et sociales**	0,30	0,57	0,56	0,700
15a	dont dépenses au titre de l'art. 321-9	0,30	0,57	0,56	0,700
16	Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12/n	0,19	0,16	0,12	-0,368
C	**Analyse financière**				
17	Trésorerie au 31/12	13,65	12,85	13,62	-0,002
17a	VMP	10,69	11,01	10,34	-0,033
17b	Liquidité	2,96	1,84	3,28	0,108
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	14,93	14,37	13,66	-0,085
Ratio	Trésorerie moyenne /perceptions de l'année (17c/3)	0,59	0,53	0,47	-0,196
18	Produits financiers bruts	0,36	0,36	0,34	-0,056
18a	Charges financières	-	-	-	
18b	Financement de la gestion	0,36	0,36	0,34	-0,056
18c	Reversements aux ayants droit	-	-	-	
18d	Intégration dans les réserves de la société	-	-	-	
Ratio	Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b/10)	0,09	0,09	0,08	-0,17
	Produits financiers /moyenne du solde de trésorerie (18/17c)	0,02	0,02	0,02	0,032

Commentaire du tableau

Créée en 1953 sous forme d'association puis transformée en société civile suite à la loi du 3 juillet 1985[26], l'ADAGP est la société française de perception et de répartition des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques et plastiques. Chargée de gérer les droits patrimoniaux des auteurs et de délivrer les autorisations d'utilisation (droit de suite, droit de reproduction, droit de représentation, droits collectifs) pour tous les modes d'exploitation (livre, presse, publicité, produits dérivés, enchères, vente en galerie, télévision, Internet, etc.), l'ADAGP représente aujourd'hui 110 000 auteurs au sein d'un réseau international de près de 50 sociétés sœurs et fête son soixantième anniversaire en 2013[27]. L'ADAGP propose depuis 2001 une banque d'images numériques d'art moderne et contemporain qu'elle enrichit régulièrement.

Confrontée à des enjeux de perception des droits dont le versement n'est pas automatique, l'ADAGP consacre une grande partie de son activité à la défense des droits et au recouvrement des perceptions, notamment sur le marché de l'art.

L'ADAGP a signé un accord en juin 2013, aux côtés de la SACD, de la SACEM et de la SCAM, avec la chaîne européenne Arte qui renouvelle son partenariat avec cette chaîne pour assurer la rémunération des artistes de son répertoire sur toutes les diffusions de la chaîne, qu'elles soient en flux ou à la demande, en ligne (*replay* et *simulcat* accessibles via ordinateur, *smartphone*, tablette ou TV connectée) ou hors ligne.

L'ADAGP a aussi signé avec la SACD un contrat d'autorisation au titre du service de vidéo à la demande par abonnement de Canal +.

[26] Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle.

[27] La société a accueilli 457 nouveaux membres entre le 1er juillet 2012 et le 30 juin 2013, portant le nombre d'auteurs représentés à 9 734 et le nombre d'auteurs membres des sociétés sœurs de l'étranger à 105 667 (soit 115 401 au total).

D'autre part, l'ADGP et le Syndicat national des antiquaires (SNA) ont conclu, sous l'égide du ministère de la culture et de la communication, un accord relatif à l'application du droit de suite aux œuvres des arts appliqués.

Dans ce même domaine, le Conseil Constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, a validé en septembre 2012 la conformité à la Constitution de l'article L. 123-7 du CPI qui organise la dévolution du droit de suite après le décès d'un artiste.

A – L'analyse des flux de droits

L'ADAGP constate une croissance globale de ses perceptions de 13,8 % entre 2010 et 2012. En 2012, l'augmentation est de 7,70 % par rapport à l'année précédente, en grande partie grâce à une hausse de 18 % des sommes perçues au titre du droit de suite, pleinement appliqué en Grande-Bretagne depuis le 1er janvier 2012.

Les perceptions primaires de l'ADAGP représentent 17,67 M€ en 2012, soit plus de 60 % des droits perçus. Les droits perçus par la société elle-même connaissent la plus forte croissance sur la période.

Tableau n° 1 : droits perçus par l'ADAGP

(En M€)

	2010	**2011**	**2012**	*Var.2012 / 2010*
Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	10,80	12,59	12,37	*+ 14,5 %*
Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle	5,59	2,91	5,30	*- 5,2 %**
Droits perçus par l'intermédiaire d'une société perceptrice dont c'est l'objet social	2,62	2,84	2,63	*+ 0,4 %*
Montants perçus en provenance de l'étranger	6,29	8,40	8,50	*+ 35 %*
TOTAL	**25,30**	**26,74**	**28,80**	***+ 13,8 %***

Source : Commission permanente d'après données ADAGP

Bien qu'il recule de 1,47 % en France en 2012, en raison de l'état du marché de l'art, le droit de suite reste la première source de perception de l'ADAGP. En 2011, il représentait 38,13 % des perceptions, devant l'ensemble constitué des droits de reproduction, de reprographie et de prêt (30,72 %). La rémunération pour copie privée (7,98 %) représente la quatrième source de revenu après les perceptions au titre du droit de représentation (23,17 %).

Graphique n° 1 : ventilation des perceptions de l'ADAGP par origine des droits

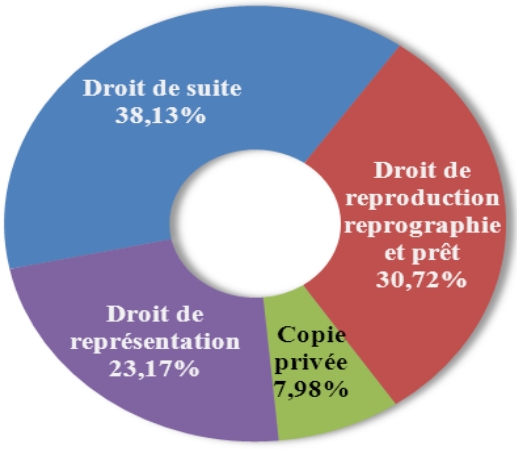

Source : Commission permanente d'après données ADAGP 2011

Les perceptions au titre des droits de représentation augmentent de 2,13 % en 2012, pour atteindre un montant de 6 327 780 €, après avoir connu une chute de 9,28 % en 2011 causée par des régularisations exceptionnelles de droits ADSL en 2010. Les droits de télédiffusion en France restent stables avec une hausse de 0,45 %, à 4 935 647 € contre 4 913 307 €, alors que les droits étrangers, qui avaient fortement baissé en 2011, augmentent de 40,37 % à 511 206 €. Après avoir connu une forte hausse en 2011 (+67 %), les droits multimédia France se contractent de 4 % en 2012 pour s'établir à 659 033 €, à l'image des droits multimédia étrangers (221 894 € en 2012).

Les perceptions des droits de reproduction affichent une légère hausse de 0,60 % sous l'effet essentiellement d'une croissance de 30 % des droits primaires nationaux facturés (3 515 151 € en 2012 contre 2 707 589 € en 2011). Les perceptions au titre de la reprographie en France chutent de 99,87 % du fait du calendrier des versements (933 € reçus par l'ADAGP en 2012 contre 707 695 € reçus au titre de deux années en 2011). Les rémunérations pour copie privée s'élèvent à 2 628 924 € en 2012, en augmentation de 23,19 % par rapport à 2011.

Enfin, le calendrier de perception biaise les résultats du droit de prêt en ce sens que deux années de droits ont été reçues en 2012 pour un montant de 107 224 €, alors que la société n'a rien reçu en 2011. L'ADAGP présente néanmoins des droits de reproduction France (primaires et collectifs) en hausse de 12 % en 2012, par rapport à 2011.

Tableau n° 2 : détail des droits perçus de manière indirecte en 2012

(En €)

Les droits transitant par une autre société par accord avec l'ADAGP								
	AVA	**CFC**	**SACD**	**SACEM**	**SCAM**	**SDRM**	**SOFIA**	**Sous-Total**
Audiovisuel			13 500					**13 500**
Internet				9 436				**9 436**
Prêt							107 169	**107 169**
Reproduction	963 516				933			**964 449**
Télédiffusion			1 323464	2 254 709		627 371		**4 205 544**
Total	**963 516**		**1 336964**	**2 264 146**	**933**	**627 371**	**107 169**	**5 300 101**
Les droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société dont c'est l'objet social								
Copie privée	1 955 451					570 033	103 439	2 628 924
Total	**1 955 451**					**570 033**	**103 439**	**2 628 924**

Source : ADAGP

Tableau n° 3 : détail des droits perçus de manière indirecte en 2011

(En M €)

Les droits transitant par une autre société par accord avec l'ADAGP								
	AVA	**CFC**	**SACD**	**SACEM**	**SCAM**	**SDRM**	**SOFIA**	**Sous-total**
Télédiffusion			64 754	1 908 423		935 803		**2 908 981**
Total			**64 754**	**1 908 423**		**935 803**		**2 908 981**
Les droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société dont c'est l'objet social								
Copie privée	1 403 496					584 925	145 674	2 134 096
Reprographie	706 889							706 889
Total	**2 110 385**					**584 925**	**145 674**	**2 840 986**

Source : ADAGP

Tableau n° 4 : détail des droits perçus de manière indirecte en 2010

(En €)

Les droits transitant par une autre société par accord avec l'ADAGP								
	AVA	**CFC**	**SACD**	**SACEM**	**SCAM**	**SDRM**	**SOFIA**	**Sous-total**
Prêt							294 624	**294 624**
Reproduction	312 332							**312 332**
Télédiffusion			1 279 346	3 077 920		630 350		**4 987 616,00**
Total	**312 332**		**1 279 346**	**3 077 920**		**630 350**	**294 624**	**5 594 572**
Les droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société dont c'est l'objet social								
Copie privée	1 442 120					669 725	165 801	**2 277 646**
Reprographie	316 523	24 637						**341 160**
Total	**1 758 643**	**24 637**				**669 725**	**165 801**	**2 618 806**

Source : ADAGP

B – L'analyse de l'activité

Les droits affectés et les droits versés

L'ADAGP a affecté 22,45 M € de droits en 2012 contre 22 M € en 2011, soit une augmentation de près de 7 % sur la période 2010-2012. Près de la totalité (98,8 %) des droits affectés ont été effectivement versés en 2012, soit un meilleur taux qu'en 2010 (96,6 %)

Tableau n° 5 : montant des droits affectés et versés par l'ADAGP

(En €)

	2010	2011	2012	*Var. 2012 /2010*
Droits affectés aux ayants droit	18,70	18,66	19,27	*+ 3 %*
Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective	0,06	0,87	0,31	*Non significatif*
Droits affectés à des sociétés étrangères (sociétés-sœurs)	2,96	2,79	3,13	*+ 5, 7 %*
Total des droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective	**21,72**	**22,32**	**22,71**	***+ 4,56 %***
Total des droits affectés et effectivement versés	**20,99**	**21,91**	**22,45**	***+ 6,96 %***

Source : ADAGP

L'ADGP ne fait pas état de droits irrépartissables sur la période contrôlée.

Les charges de gestion globales

Le déficit annuel de gestion de la société se réduit progressivement sur la période, sous l'effet d'une augmentation des ressources (+ 20 % entre 2010 et 2012), pour s'établir à -0,21 M € en 2012.

Au compte de résultat, le résultat d'exploitation de la société est en déficit (– 275 631 €) à la fin de l'exercice 2012.

En 2012, le produit des retenues statutaires - ou prélèvement - est en hausse de 17,94 % par rapport à l'exercice antérieur, après avoir augmenté de 5 % entre 2010 et 2011. Il s'élève à 3,69 M € en 2012. Le ratio prélèvement sur droits perçus reste néanmoins dans la moyenne des exercices antérieurs.

Graphique 2 : évolution des ratios de prélèvement et de gestion

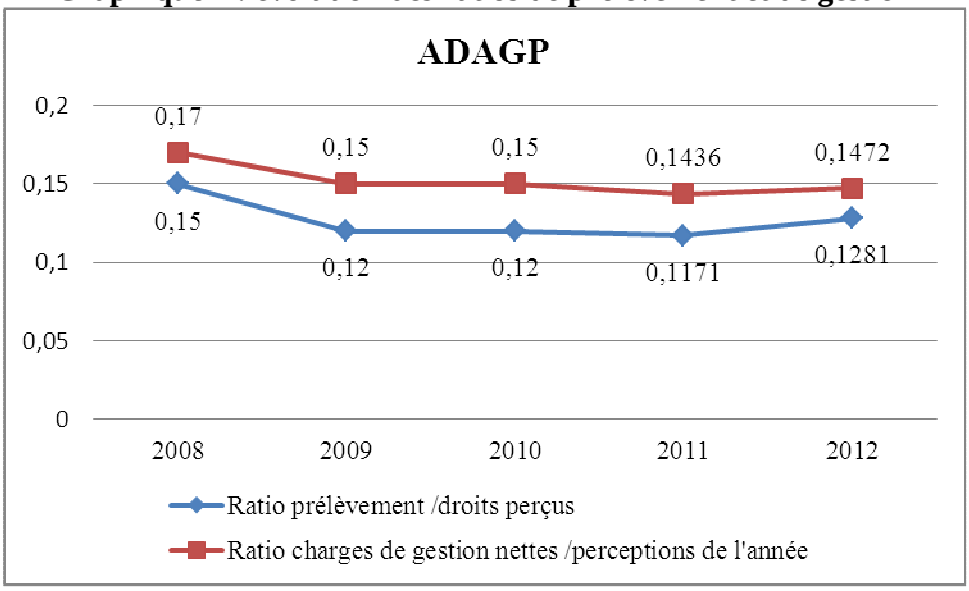

Source : Commission permanente d'après données ADAGP

Stable depuis 2009, le ratio des charges de gestion nettes rapportées aux perceptions de l'année est en hausse en 2012, en raison, essentiellement, de l'évolution des charges de personnel.

Tableau n° 6 : évolution des charges de gestion de l'ADAGP

(En M€)

	2010	**2011**	**2012**	*Var.2012/2010*
Charges de gestion globales	3,71	3,84	4,24	*+14 %*
dont charges de personnel	2,63	2,72	2,97	*+ 12,9 %*
Effectif salarié annuel moyen (ETP)	34	34	36	

Source : données ADAGP

Au titre des charges de personnel, l'ADAGP connaît en 2012 deux départs à la retraite (indemnités, charges et assurances afférentes aux départs de la directrice et d'un chef de service), une période de doublon dans les fonctions de direction et de gérance, à l'occasion du départ de la directrice après 23 ans passés au sein de la société, des remplacements de maladie de longue durée ainsi que le recrutement d'un renfort temporaire de personnel.

Cette augmentation exceptionnelle des charges salariales devrait se résorber à compter de l'exercice 2013. En revanche, à un niveau moindre, les frais de conseil juridique liés à l'activité de perception et de défense des ayants droit par l'ADAGP pourraient poursuivre leur hausse à l'avenir.

L'action culturelle et sociale

Les dépenses d'actions culturelles et sociales ont augmenté sur la période, passant de 0,30 M € en 2010 à 0,56 M € en 2012. Un total de 563 118 € a été affecté aux organismes bénéficiaires de l'action culturelle en 2012 sur les 590 026 € d'enveloppe disponible.

Les dépenses de formation continue des auteurs, correspondant à un montant de 5 % de la rémunération perçue pour copie privée, s'élèvent à 52 420 € en 2012, en hausse par rapport à l'exercice précédent en raison de la mise en place du régime général de formation pour les artistes auteurs.

C - L'analyse financière

Les résultats exceptionnels (dommages et intérêts) de la société sont en diminution en 2012 par rapport à l'exercice antérieur (- 34,39 %) en raison de la réduction du niveau des droits irrépartissables impayés aux associés. Les produits financiers des placements baissent aussi de 5,7 % en 2012 par rapport à l'année antérieure, à l'image de la tendance constatée sur l'ensemble du marché financier. Ainsi, la part des produits financiers dans le financement de la gestion recule en 2012 par rapport aux années précédentes (8,02 % en 2012 contre 9,70 % en 2010).

Au total, le résultat de l'exercice, après intégration du résultat financier et du résultat exceptionnel et après paiement de l'impôt sur les sociétés, demeure excédentaire (+ 2 814 € en 2012 contre + 6 423 en 2011).

Malgré la croissance de ses perceptions, l'ADAGP restreint toutefois son niveau de trésorerie de manière à financer ses charges de gestion : le ratio « trésorerie moyenne / perceptions de l'année » se contracte sur la période (0,59 en 2010, 0,47 en 2012). La moyenne des soldes de trésorerie en fin de mois passe de 215 jours de perception en 2010 à 173 jours en 2012, soit environ six mois.

Les comptes 2011 de l'ADAGP avaient été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes. Lors du présent contrôle par la Commission permanente, les comptes de l'exercice 2012 avaient été arrêtés lors du conseil d'administration du mois d'avril 2013 et certifiés par le commissaire aux comptes. En revanche, ils n'avaient pas encore été approuvés par l'assemblée générale.

Société civile des éditeurs de langue française (SCELF)

	Montants en M€	2010	2011	2012	Δ 2012/2010	Commentaires
A	**ANALYSE DES FLUX DE DROITS**					
1	**Droits restant à utiliser au 31/12/n-1**	0,17	0,11	0,04	-76,5%	
2	dont irrépartissables au 31/12n-1	0,00	0,00	0,00		
3	**Droits perçus pendant l'année**	5,37	6,04	6,14	14,4%	
3a	Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	0,444	0,39	0,38	-13,8%	Chèques producteurs RADIO FRANCE
3b	Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle	4,924	5,65	5,76	16,9%	SACD, SCAM et SACEM (dont droits perçus au titre de l'action culturelle)
4	**Total droits à utiliser (1+3)**	5,54	6,15	6,18	11,6%	
5	**Droits restant à utiliser au 31/12/n**	0,10	0,04	0,09	-11,0%	
5 bis	**dont irrépartissables au 31/12/n**	0,00	0,00	0,00		
6	**Montant des droits utilisés (4-5)**	5,44	6,11	6,09	12,0%	
Ratio	**Droits utilisés/droits perçus (6/3)**	1,01	1,01	0,99		
B	**ANALYSE DE L'ACTIVITE**					
7	**Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective**	5,11	5,53	5,60	9,6%	
7a	Droits affectés aux ayants droit	5,11	5,53	5,60	9,6%	
Ratio	**Droits affectés/droits utilisés (7/6)**	0,94	0,90	0,92		
	Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3)	0,95	0,92	0,91		
8	**Droits affectés et effectivement versés**	5,11	5,53	5,60	9,6%	
Ratio	**Droits versés/droits affectés aux ayants droit (8/7)**	1	1	1		
9	**Droits affectés restant à verser au 31/12/n**	0,1			-100,0%	
10	**Charges de gestion globales**	0,51	0,57	0,82	60,8%	
10b	Charges de gestion nettes (10-10a)	0,51	0,57	0,82	61,6%	
10c	dont charges de personnel	0,34	0,42	0,593	74,4%	
10d	Effectif salarié annuel moyen (ETP)	4	4	4	0,0%	
Ratio	**Dépenses de personnel / charges de gestion (10c/10)**	0,67	0,73	0,72		
	Charges de gestion nettes/Perceptions de l'année (10b/3)	0,10	0,09	0,13		
	Charges de gestion nettes/Droits utilisés (10b/6)	0,09	0,09	0,14		
	Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)	0,09	0,11	0,15		
11	**Financement de la gestion- Ressources globales**	0,40	0,62	0,67	67,8%	
11a	Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions (= 13e)	0,40	0,51	0,46	14,8%	
11b	Produits financiers =(16b)			0,02		
11d	Autres		0,11	0,19		Subventions et cotisations
12	**Résultat annuel de la gestion (11-10)**	-0,11	0,05	-0,15	35,5%	

13	**Prélèvement sur perceptions montant global : (somme 13a à 13d)**	0,40	0,51	0,46	15,0%	
13b	Prélèvement sur répartitions	0,40	0,51	0,46	15,0%	
13c	Prélèvement pour le compte d'autres sociétés					
13e	Prélèvement faits pour le compte de la société (13-13c)	0,40	0,51	0,46	15,0%	
Ratio	**Prélèvement/droits perçus (13/3)**	0,07	0,08	0,07		
	Prélèvement pour la société/ droits perçus (13e/3)	0,07	0,08	0,07		
	Prélèvement/droits utilisés (13/6)	0,07	0,08	0,08		
	Prélèvement pour la société elle-même/ droits utilisés (13e/6)	0,07	0,08	0,08		
14	**Ressources d'action culturelle et sociale**	0,04	0,00	0,08	Non significatif	Erreur de conversion sur l'exercice 2010
15	**Dépenses d'action culturelle et sociale**	0,00	0,07	0,04	Non significatif	Erreur de conversion sur l'exercice 2011
16	**Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12**	0,11	0,04	0,08	Non significatif	Erreur de conversion sur l'exercice 2012
C	**ANALYSE FINANCIERE**					
17	**Trésorerie au 31/12**	0,03	0,05	-0,05	-266,7%	
17a	VMP	0,23	0,19	0,04	-82,6%	
17b	Liquidités	-0,20	-0,14	-0,09	-55,0%	
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	0,06	-0,14	-0,09	-250,0%	
Ratio	**Trésorerie moyenne / perceptions de l'année (17c/3)**	0,01	-0,02	-0,01		
18	**Produits financiers bruts**			0,02		
18b	Financement de la gestion	0,00	0,00	0,02		
Ratio	**Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b/10)**	0,00	0,00	0,02		
	Produits financiers / moyenne du solde de trésorerie (18/17c)	0,00	0,00	-0,21		

Commentaire du tableau

Fondée en 1960 à l'initiative du Syndicat national de l'édition, la Société civile des éditeurs de langue française (SCELF) est chargée de la perception et de la répartition des droits d'adaptation et d'exploitation, sur tous supports et par tous les moyens, d'œuvrés édités par des éditeurs français. Elle représente les éditeurs littéraires cessionnaires des droits d'exploitation dérivée des œuvres qu'ils éditent.

Société d'éditeurs, associant également des producteurs, la SCELF œuvre en partenariat avec les sociétés d'auteurs que sont la SACD, la SACEM, la SDRM et la SCAM.

A – L'analyse des flux de droits

Les droits primaires perçus directement par la SCELF représentent seulement 5,5 % du total des perceptions de la société. Près de 94 % des droits transitent par les sociétés collectrices ou perceptrices (SACD, SCAM et SACEM), en vertu des protocoles par lesquels la SCELF leur a donné un mandat de perception ou de répartition de la rémunération des œuvres dont les éditeurs sont cessionnaires des droits d'exploitation dérivée.

Tableau n° 1 : évolution des perceptions

(En M €)

	2010	**2011**	**2012**	*Var.2012/2010*
Droits primaires techniquement perçus par la SCELF elle-même	0,44	0,40	0,38	*- 13,8 %*
Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle (SACD, SCAM, SACEM)	4,92	5,65	5,76	*+ 16,9%*
Droits perçus pendant l'année	**5,36**	**6,05**	**6,14**	***+ 14,5%***

Source : Commission permanente d'après données SCELF

Sur la période 2010-2012, les perceptions transitant par une autre société ont progressé de 16,9 %, confirmant la tendance constatée sur la période 2008-2010 (+10,5 %).

Malgré une contraction (- 13,8 %) des droits perçus par la société elle-même, que la SCELF attribue au contexte économique, la somme des droits perçus a augmenté de 14,5 % entre 2010 et 2012, soit trois fois plus que sur la période antérieure. Les perceptions de la SACD et du cinéma ont connu toutefois une baisse entre 2011 et 2012, tandis que les perceptions en provenance de la SCAM, de la SACEM et de la radio poursuivaient leur croissance.

Tableau n° 2 : détail des perceptions et des retenues statutaires correspondantes

(En €)

		SCAM	**SACD**	**SACEM**	Sous-total : droits transitant par une autre société	**CINEMA**	**RADIO**	Sous-total : droits perçus par la société	**Total des droits**	**Dont droits perçus au titre de l'action culturelle**
Perception	**2010**	249 274	4 651 518	23 475	4 924 267	444 183	*	444183	**5 368 450**	36 237
Retenue statutaire		14 096	208 018	758	222 872	64 704	*	64 704	**287 576**	
Perception	**2011**	218 034	5 360 411	72 179	5 650 624	358 223	34 993	393 216	**6 043 840**	4 148
Retenue statutaire		16 999	382 338	4 164	403 501	103 721	2 120	105 841	**509 342**	
Perception	**2012**	326 556	5 217 211	213 522	5 757 289	339 965	42 975	382 940	**6 140 229**	73 340
Retenue statutaire		24 546	345 694	7 511	377 750	79 062	2 668	81 729	**459 480**	

** Données comptables 2010 non disponibles pour la radio.*
Source : SCELF

Le niveau des répartitions a augmenté parallèlement à l'accroissement du montant des perceptions. Entre 2010 et 2012, le montant des droits affectés s'est accru de 9,6 %, se stabilisant à plus de 5,5 M€.

Tableau n° 3 : montants de droits utilisés et de droits affectés

(En M €)

	2010	**2011**	**2012**	*Var. 2012/2010*
Droits utilisés	5,40	6,11	6,09	*+ 12,7 %*
Droits affectés aux ayants droit	5,11	5,53	5,60	*+ 9,6 %*

Source : données SCELF

Le rythme des répartitions effectuées par la SCELF dépend de celui de ses sociétés partenaires et de la nature des droits perçus. Il varie d'une répartition dès réception à une répartition sur une base trimestrielle.

Tableau n° 4 : nature et calendrier des répartitions

Source	Utilisation	Nature des droits	Société de gestion ou émetteur des droits	Calendrier répartition SCELF
Œuvre littéraire publiée	Récitation publique / lecture sur scène	droits de récitation publique	SCAM	trimestriel
		si éléments de mise en scène: droits d'exploitation sous forme d'œuvre dramatique	SACD	mensuel
	Adaptation théâtrale / spectacle vivant	droits d'exploitation sous forme d'œuvre dramatique	SACD	mensuel
	Lecture d'extraits à la télévision ou voix off	droits de lecture audiovisuelle et copie privée	SACD	mensuel
	Adaptation télévisuelle fiction : - téléfilm unitaire - série - live ou animation	droits d'adaptation et d'exploitation télévisuelles	Producteur	à réception
		droits de diffusion télévisuelle et copie privée	SACD	mensuel
		droits d'exploitation V.O.D et vidéo le cas échéant	SACD	mensuel
	Adaptation télévisuelle documentaire : - documentaire unitaire - série de documentaires - live ou animation	droits d'adaptation et d'exploitation télévisuelles	Producteur	à réception
		droits de diffusion télévisuelle et copie privée	SCAM	trimestriel
	Adaptation cinématographique fiction : - long-métrage en live - long-métrage animation	droits d'adaptation et d'exploitation cinématographique	producteur	à réception
		droits de diffusion télévisuelle et copie privée	SACD	mensuel
		droits d'exploitation v.o.d et vidéo le cas échéant	SACD	mensuel
	Adaptation cinématographique documentaire : - long-métrage en live - long-métrage animation	droits d'adaptation et d'exploitation cinématographique	Producteur	à réception
		droits de diffusion télévisuelle et copie privée	SCAM	trimestriel
	Adaptation radiophonique	droits d'exploitation et de diffusion radiophoniques	SACD	mensuel
		prime d'inédit	Radio France	à réception
Œuvre littéraire publiée	Lecture radiophonique	droits d'exploitation et de diffusion radiophoniques	SCAM	trimestriel
	Adaptation musicale : - poème mis en musique	droits de mise en musique	SACEM	trimestriel
	CD	droits d'exploitation audiovisuelle	Producteur du CD	à réception

Source : SCELF

B – L'analyse de l'activité

Le conseil d'administration de la société juge néanmoins l'année 2012 globalement moins performante que l'année 2011, en particulier en termes de recettes constatées. Les retenues statutaires de la SCELF constatées en 2011 (403 500 €) ont diminué en 2012 (378 000 €), sous l'effet essentiellement de la réduction des droits perçus par la SACD.

Au titre de ses missions, la SCELF a la charge d'optimiser la rémunération des exploitations autorisées par ses membres et de contrôler les droits qui lui sont versés pour leur compte. Elle y contribue notamment en développant les accords généraux de gestion collective, à l'instar du protocole d'accord conclu le 15 juin 2012 avec la SACEM et la SDRM, par lequel elle a donné mandat à la SACEM pour collecter, percevoir et répartir les droits de représentation publique et de reproduction mécanique résultat des exploitations des œuvres littéraires de toute nature entrant dans le répertoire commun « SACEM/SCELF ». Plaçant les éditeurs littéraires sur un pied d'égalité avec les éditeurs musicaux, cet accord est susceptible de se traduire par une légère augmentation des droits versés.

La gouvernance

Dans la perspective d'une future réglementation européenne des sociétés de gestion collectives et sous l'impulsion du conseil d'administration et de sa nouvelle direction générale, la SCELF a choisi de mettre en place, en 2012, des commissions de travail chargés de soumettre des propositions au conseil d'administration :

- une commission des comptes ;
- une commission des "Rencontres SCELF de l'audiovisuel" ;
- une commission audiovisuelle ;
- une commission de répartition, dont la mission est de formaliser le règlement général de la SCELF ;
- une commission Internet et extranet qui doit définir le cahier des charges de la refonte du site Internet de la SCELF et de la création du réseau extranet des adhérents et membres.

Ces instances ont pour fonction d'améliorer la gouvernance de la société. Elles devraient contribuer à un assainissement durable des comptes de la SCELF et à un développement raisonné de ses activités (soutien à l'action culturelle, nouveaux services en ligne aux éditeurs, etc.).

Les charges de gestion

Les charges de gestion et leur financement

Au regard de la stabilité du ratio entre les prélèvements et les droits perçus sur la période contrôlée, le ratio des charges de gestion nettes sur les perceptions de l'année affiche des pics en 2009 et surtout en 2012, qui traduisent une croissance plus importante des charges par rapport aux perceptions et, par voie de conséquence, aux recettes.

Graphique n° 1 : évolution des ratios de prélèvement et de gestion

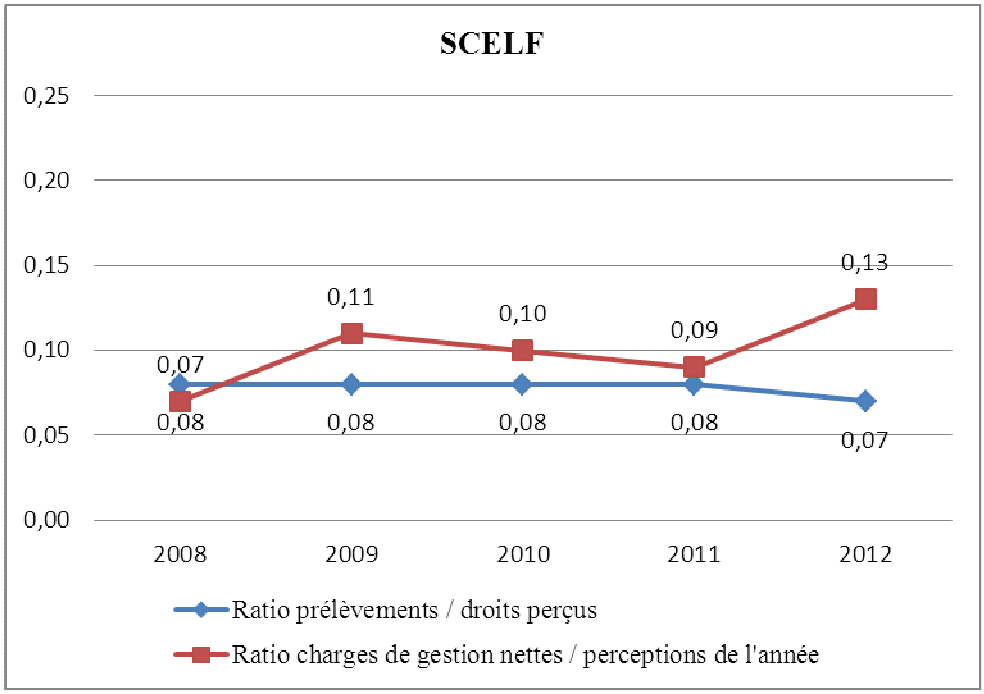

Source : Commission permanente d'après données SCELF

Malgré une augmentation des ressources finançant sa gestion (+0,27 M €) entre 2010 et 2012, la SCELF n'atteint pas l'équilibre entre ses charges et ses revenus.

Tableau n° 5 : financement et résultat annuel de la gestion de la société

(En M€)

	2010	2011	2012
Financement de la gestion (ressources globales)	0,40	0,62	0,67
Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions	*0,40*	*0,51*	*0,46*
Résultat annuel de la gestion	-0,11	0,05	-0,15

Source : Commission permanente d'après données SCELF

En fait, les charges de gestion de la société évoluent essentiellement sous le poids des charges de personnel, accru en 2012 par des facteurs conjoncturels (voir infra).

Tableau n° 6 : les charges de gestion de la société

(En M€)

	2010	2011	2012	*Var.2012/2010*
Charges de gestion	0,51	0,57	0,82	*60,8 %*
dont charges de personnel	0,34	0,42	0,59	*74,4%*
ETP	3,17	3,25	3,91	

Source : données SCELF

Les charges de personnel

Face à une situation analysée comme structurellement déficitaire par son conseil d'administration, la SCELF a restructuré ses effectifs et son activité en 2012.

Son directeur général est parti à la retraite en juillet 2012, remplacé par une nouvelle directrice générale. La secrétaire générale a été licenciée pour motif économique et son poste a été supprimé.[28] Les salaires, charges sociales et taxes ont diminués en lien avec ces deux mouvements de personnels.

Invoquant la nécessité de rationaliser l'organisation et de répondre à un objet social tourné vers la gestion de flux financiers, le conseil d'administration a internalisé la comptabilité, alors qu'elle était historiquement sous-traitée à un cabinet comptable, en recrutant une comptable qui a pris ses fonctions au 1er janvier 2013. Toutefois, le cabinet comptable a tenu la comptabilité jusqu'au 30 avril 2013 et a donc perçu des honoraires jusqu'à cette date (10 000 €). La SCELF indique que cette période transitoire a permis un accompagnement de la nouvelle comptable salariée.

Le conseil d'administration de la SCELF annonce en conséquence, pour l'année 2013, des dépenses de personnel en baisse de 40 % en 2013 par rapport à l'exercice exceptionnel de l'année 2012.

Tableau n° 7 : dépenses de personnel et prestations intellectuelles

(En €)

	2011	2012	2013 (prévisionnel)
Dépenses de masse salariale			
Somme des salaires bruts annuels	259 802	337 304	153 286
Dépenses d'achat de prestations intellectuelles			
Prestations comptables extérieures	18 000	18 000	10 000
Maintenance informatique	11 882	8 621	11 529
Total général	**289 684**	**363 925**	**174 815**

Source : données SCELF

[28] Ce licenciement a donné lieu, depuis, à l'engagement d'une procédure pour licenciement abusif par la salariée licenciée.

Les actions culturelles et sociales

Avec un budget d'action culturelle d'environ 80 000 euros par an, la SCELF affirme recevoir encore peu de demandes de subvention. Parallèlement à ce phénomène, la crise financière a conduit la SCELF à concentrer ses aides à l'action culturelle sur des évènements au service de son cœur de métier, l'adaptation. Le festival des scénaristes de Valence ou le festival de Grignan ont ainsi bénéficié de l'aide de la SCELF en 2012.

Reposant en grande partie sur la subvention du Centre national du livre et de sociétés de perception de droits, les rencontres SCELF de l'Audiovisuel ont été reconduites en 2012 et leur pérennisation constitue un enjeu important pour la SCELF. Pour la première fois, en 2012, la SCELF a accompagné cet évènement d'une action destinée au grand public sur le thème « De l'écrit à l'écran ».

Interrogé par la SCELF en 2012 sur la possibilité de financer cette manifestation grand public par le recours aux crédits correspondant aux 25 % des droits irrépartissables en vertu de l'article L. 321-9 du CPI, le ministère de la culture et de la communication a confirmé cette possibilité au vu de la jurisprudence du Conseil d'Etat[29], en précisant cependant que « (…) *ces sommes doivent être affectées au cas par cas, en considération de la nature de chaque projet d'action d'aide culturelle et que, conformément à l'article R. 321-10 du CPI, toute affectation doit faire l'objet d'une convention entre la société de perception et de répartition des droits et le bénéficiaire* ».

C - L'analyse financière

Le résultat de l'exercice 2012 reste déficitaire (- 152 543 €), notamment en raison des charges exceptionnelles d'indemnités de licenciement et de départ à la retraite. Néanmoins, la situation financière de la société devrait s'améliorer en 2013 au vu de la restructuration opérée en 2012. Ainsi, la SCELF a voté un budget 2013 en équilibre, malgré l'inscription du déficit 2012 en report à nouveau.

Le niveau des liquidités (- 55 %) et des valeurs mobilières de placement (- 82 %) a chuté en raison des ponctions nécessaires pour financer les indemnités de licenciement et de départ à la retraite. Le solde moyen de trésorerie est négatif depuis 2011.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012 sont certifiés par le commissaire aux comptes de la SCELF. Sans remettre en cause l'opinion exprimée, le commissaire aux comptes appelle toutefois l'attention des associés sur le fait que l'assignation devant le conseil des Prud'hommes, avec des demandes de financement s'élevant à 106 451 euros, doit être considérée comme un « évènement postérieur à la clôture de l'exercice »[30]. Néanmoins, au-delà de la date d'arrêté des comptes, aucun traitement comptable des événements postérieurs n'est à prévoir par la SCELF sur l'exercice clos.

[29] Conseil d'Etat, 21 mars 2003, « Association protection des ayants droit – Société groupement des artistes et concepteurs-créateurs d'environnement (GRACE) ».

[30] C'est-à-dire un évènement en lien direct avec une situation qui existait à la date de clôture de l'exercice et que l'organe appelé à statuer sur les comptes doit connaître pour se prononcer sur les comptes en connaissance de cause.

Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC)

	Montants en M€	2010	2011	2012	Δ 2012/2010	Commentaires
A	**ANALYSE DES FLUX DE DROITS**					
1	**Droits restant à utiliser au 31/12/N-1**	**39,70**	**43,38**	**41,93**	**5,62%**	
2	dont irrepartissables au 31/12n-1		**0,21**	**0,15**		
3	**Droits perçus pendant l'année**	**43,10**	**45,73**	**45,02**	**4,45%**	
3a	Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	39,23	40,07	40,71	**3,77%**	
3b	Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle					
3c	Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social		2,43	0,68		
3d	Montants perçus en provenance de l'étranger	3,87	3,23	3,63	**-6,20%**	
4	**Total droits à utiliser (1+3)**	**82,80**	**89,11**	**86,95**	**5,01%**	
5	**Droits restant à utiliser au 31/12 n**	**43,38**	**41,93**	**44,17**	**1,82%**	
5bis	dont irrépartissables au 31/12n	0,00	0,21	0,15		
6	**Montant des droits utilisés (4-5)**	**39,42**	**47,18**	**42,78**	**8,52%**	
Ratio	Droits utilisés/droits perçus (6/3)	0,91	1,03	0,95		
B	**ANALYSE DE L'ACTIVITE**					
7	**Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective**	**35,70**	**42,64**	**38,47**	**7,76%**	
7a	Droits affectés aux ayants droit	32,00	36,64	34,59	**8,09%**	
7b	Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective	1,14	3,49	1,41	**23,68%**	
7c	Droits affectés à des sociétés étrangères	2,56	2,51	2,47	**-3,52%**	
Ratio	Droits affectés/droits utilisés (7/6)	0,91	0,90	0,90		
	Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3)	0,83	0,93	0,85		
8	**Droits affectés et effectivement versés**	**32,03**	**40,59**	**35,69**	**11,43%**	
Ratio	Droits versés/droits affectés aux ayants droit (8/7)	0,90	0,95	0,93		
9	**Droits affectés restant à verser au 31/12/n (7-8)**	**3,67**	**2,05**	**2,78**	**-24,25%**	
10	**Charges de gestion globales**	**4,69**	**4,84**	**4,97**	**5,97%**	
10a	Charges supportées pour le compte de tiers	0,11	0	0	**-100,00%**	(1)
10b	Charges de gestion nettes (10-10a)	4,58	4,84	4,97	**8,52%**	
10c	dont charges de personnel	3,02	3,09	3,18	**5,30%**	
10d	Effectif salarié annuel moyen (ETP)	41	42	43	**4,88%**	
Ratio	**Dépenses de personnel / charges de gestion (10c/10)**	**0,64**	**0,64**	**0,64**		
	Charges de gestion nettes/Perceptions de l'année (10b/3)	0,11	0,11	0,11		
	Charges de gestion nettes/Droits utilisés (10b/6)	0,12	0,10	0,12		
	Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)	0,07	0,07	0,07		
11	**Financement de la gestion - Ressources globales**	**4,69**	**4,84**	**4,97**	**5,97%**	
11a	Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions (=13e)	3,71	3,77	3,99	**7,55%**	
11b	Produits financiers (=16b)	1,03	1,26	1,2	**16,50%**	

11c	Reversements d'autres sociétés	0,11	0	0,00		(1)
11d	Autres	-0,16	-0,19	-0,22	**37,50%**	reprises sur provisions dotations amortissements…
12	**Résultat annuel de la gestion (11-10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		
13	**Prélèvement sur perceptions montant global : (13a à 13d)**	**3,71**	**3,77**	**3,99**	**7,55%**	
13a	Prélèvement sur perceptions		0,61	0,17		
13b	Prélèvement sur répartitions	3,71	3,16	3,82	**2,96%**	
13c	Prélèvement pour le compte d'autres sociétés					
13d	Autres					
13e	Prélèvements faits pour le compte de la société (13-13c)	3,71	3,77	3,99	**7,55%**	
Ratio	Prélèvement/droits perçus (13/3)	0,09	0,08	0,09		
	Prélèvement pour la société/droits perçus (13e/3)	0,09	0,08	0,09		
	Prélèvement/droits utilisés (13/6)	0,09	0,08	0,09		
	Prélèvement pour la société elle-même/droits utilisés (13e/6)	0,09	0,08	0,09		
14	**Ressources d'action culturelles et sociales**	**0,00**	**0,82**	**0,32**		
14a	dont ressources issues de l'art. 321-9		0,82	0,32		
15	**Dépenses d'action culturelles et sociales**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		
15a	dont dépenses issues de l'art. 321-9					
16	**Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12**		0,82	0,32		
C	**ANALYSE FINANCIERE**					
17	**Trésorerie au 31/12**	**58,01**	**50,11**	**50,94**	**-12,19%**	
17a	VMP	54,26	48,77	49,93	**-7,98%**	
17b	Liquidités	3,75	1,34	1,01	**-73,07%**	
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	63,62	59,07	62,16	**-2,29%**	
Ratio	**Trésorerie moyenne/perceptions de l'année (17c/3)**	**1,48**	**1,29**	**1,38**		
18	**Produits financiers bruts**	**1,03**	**1,26**	**1,2**	**16,50%**	
18a	Charges financières	0,00	0,00	0,00		
18b	Financement de la gestion	1,03	1,26	1,2	**16,50%**	
18c	Reversement aux ayants droit	0,00	0,00	0,00		
18d	Intégration dans les réserves de la société	0,00	0,00	0,00		
Ratio	**Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b/10)**	**0,22**	**0,26**	**0,24**		
	Produits financiers/moyenne du solde de trésorerie (18/17c)	**0,02**	**0,02**	**0,02**		

(1) En vertu d'un accord de coopération signé le 30 Aout 2005, le CFC affectait à la SOFIA une contribution à la gestion du droit de prêt. Cette contribution consistait en personnel et en ressources informatiques mises à disposition et en frais généraux. Les dépenses du CFC étaient refacturées à la SOFIA sans marge. L'accord de coopération s'est terminé le 31 mars 2010.

Commentaire du tableau

Créé en 1984, le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), seule société de gestion collective agréée pour le droit de reprographie, perçoit les droits découlant de plusieurs types d'utilisations : droit de reproduction par reprographie, droits numériques pour les copies professionnelles, droits numériques pour les copies pédagogiques, et, depuis 2011, part de la rémunération au titre de la copie privée revenant aux éditeurs de presse.

A – L'analyse des flux de droits

Les perceptions totales ont progressé de 2010 à 2012 (+ 4,45 %). Le droit de reproduction par reprographie, bien que représentant encore les 2/3 des perceptions du CFC, n'est plus une source de croissance, tandis que les perceptions au titre des copies à titre professionnel continuent de décroître. Les droits numériques pour les copies professionnelles représentent désormais la deuxième plus importante source de perceptions et ont crû de 20 % sur la période 2010-2012. Les droits numériques pour les copies pédagogiques n'ont en revanche pas évolué sur la période, le ministère de l'éducation nationale s'étant opposé à la revalorisation des redevances. Enfin, les premières perceptions sont intervenues en 2011 au titre de la rémunération pour copie privée revenant aux éditeurs de presse et incluent des arriérés pour la période 2003-2010.

Le montant des droits utilisés progresse de plus de 8 % entre 2010 et 2012, plus rapidement que les perceptions ou le total des droits à utiliser. La hausse de 20 % constatée pour la seule année 2011 résulte du déblocage des sommes non documentées revenant à la presse et de la répartition des redevances au titre des usages pédagogiques numériques (qui n'intervient que tous les deux ans, pour limiter les frais de gestion). L'année suivante, les sommes concernant les publications de presse grand public ne disposant pas d'accord d'entreprise ont pu toutes être mises en répartition, en application des dernières modalités de répartition adoptées par le CFC.

Le montant des droits restant à utiliser au 31 décembre de l'année n reste relativement stable. Ils sont en effet principalement constitués de perceptions de l'année qui font l'objet d'une répartition dès l'année suivante.

B – L'analyse de l'activité

Droits affectés et versés

Le montant des droits affectés croît plus rapidement (+7,8 %) que les perceptions (+5,6 %) ou le total des droits à utiliser (+5 %), en raison des répartitions de droits auparavant bloqués mentionnés ci-dessus. On note en particulier une forte hausse des répartitions à des sociétés de gestion collective françaises en 2011, liée au déblocage des sommes non documentées revenant à la presse.

Corrélativement, les versements effectifs aux ayants droit augmentent de plus de 11 %, tandis que les droits restant à verser au 31 décembre de l'année n sur les affectations de l'année diminuent fortement et s'établissent à 2,78 M€ (soit - 24 % par rapport à 2010). Si on considère le cumul des droits restant à verser au 31 décembre, toutes années de répartition confondues, le montant est passé de 15,52 en 2010 à 6,71 M€ en 2012, soit une diminution de 57 %.

Charges de gestion

Les charges de gestion progressent de près de 6 %, cette évolution correspondant pour l'essentiel à des renforcements d'effectifs intervenus en 2011 et 2012 (équipes commerciales et de gestion des contrats, refonte du système d'information, investissements nécessaires pour accroître le rôle du CFC en matière numérique). Toutefois, la part des charges de personnel dans le total des charges de gestion est restée stable, de même que le ratio charges de gestion/perceptions.

Le financement des frais de gestion est assuré à 80 % par les prélèvements sur perceptions et répartitions et à 24 % par les produits financiers.

Les prélèvements sur les droits ont augmenté de 7,5 % sur la période mais le ratio prélèvement/droits perçus est inchangé, à 9 %. La différenciation des taux de prélèvement relevée par la Commission

permanente dans son précédent rapport se vérifie toujours, le taux moyen appliqué aux différents types de droits variant de 3 % (rémunération pour copie privée) à 11,68 % (copie numérique entreprises).

Action culturelle et sociale

On note enfin que le CFC, qui perçoit depuis 2011 la rémunération pour copie privée revenant aux éditeurs de presse, affecte désormais 25 % de ces sommes à l'action artistique et culturelle, comme prévu par l'article L. 321-9 du CPI. S'y ajoutent, en application du même article, des droits de reprographie non répartis et prescrits. Les sommes affectées, de 0,82 M€ en 2011 et 0,32 M€ en 2012, n'ont fait pour l'instant l'objet d'aucun emploi, dans l'attente de la définition par les instances de la société des règles d'attribution.

C – L'analyse financière

La trésorerie au 31 décembre diminue de 12 % et le solde mensuel moyen de 2,3 %. Cette évolution est notamment liée au déblocage d'un certain nombre de droits qui demeuraient en attente de répartition *(cf*. l'analyse des flux).

Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM)

	Montant en M€	2010	2011	2012	Δ 2012/2010	Commentaires
A	**ANALYSE DES FLUX DE DROITS**					
1	**Droits restant à utiliser au 31/12/n-1**	**2,24**	**2,61**	**2,53**	**12,7%**	Droits à répartir n-1
2	dont irrépartissables au 31/12n-1					
3	**Droits perçus pendant l'année**	**3,08**	**3,11**	**3,29**	**6,8%**	CA Année n
3a	Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	1,70	1,67	1,76	3,4%	
3b	Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle					CFC-SORECOP-COPIE FRANCE
3c	Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social	1,31	1,35	1,45	10,7%	
3d	Montant perçus en provenance de l'étranger	0,07	0,09	0,09	26,4%	KOPINOR-SEMU
4	**Total droits à utiliser (1+3)**	**5,32**	**5,72**	**4,37**	**-17,9%**	
5	**Droits restants à utiliser au 31/12 n**	**2,61**	**2,53**	**2,66**	**1,9%**	
5bis	**dont irrépartissables au 31/12n**					
6	**Montant des droits utilisés (4-5)**	**2,72**	**3,19**	**1,72**	**-36,9%**	
Ratio	**Droits utilisés/droits perçus (6/3)**	0,88	1,03	0,93		
B	**ANALYSE DE L'ACTIVITE**					
7	**Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective**	**2,24**	**2,61**	**2,53**	**12,7%**	Idem droits ligne 1
7a	Droits affectés aux ayants droit	2,24	2,61	2,53	12,7%	
7b	Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective					
7c	Droits affectés à des sociétés étrangères					
Ratio	**Droits affectés/droits utilisés (7/6)**	0,82	0,82	1,47		
	Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3)	0,73	0,84	1,37		
	Droits affectés/reste à affecter au 31/12 (7/5)	0,86	1,03	0,95		
8	**Droits affectés et effectivement versés**	**2,24**	**2,61**	**2,53**	**12,7%**	
Ratio	**Droits versés/droits affectés aux ayants droit (8/7)**	1,00	1,00	1,00		
9	**Droits affectés restant à verser au 31/12/N**	0,00	0,00	0,00		
10	**Charges de gestion globales**	**0,41**	**0,43**	**0,46**	**10,4%**	
10a	Charges supportés pour le compte de tiers					
10b	Charges de gestion nette (10-10a)	0,41	0,43	0,46	10,4%	
10c	dont charges de personnel	0,28	0,27	0,28	2,6%	
10d	Effectif annuel moyen (ETP)	2,8	2,8	3,1	8,9%	
Ratio	**Dépenses de personnel/charges de gestion (10c/10)**	0,67	0,65	0,62		
	Charges de gestion nettes/Perceptions de l'année (10b/3)	0,13	0,14	0,25		
	Charges de gestion nettes/Droits utilisés (10b/6)	0,15	0,13	0,27		
	Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)	0,10	0,10	0,09		
11	**Financement de la gestion - Ressources globales**	**0,41**	**0,43**	**0,46**		
11a	Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions (= 13e)	0,27	0,37	0,40		
11b	Produits financiers = (16b)	0,15	0,05	0,05		
11c	Reversement d'autres sociétés					
11d	Autres					
12	**Résultat annuel de la gestion (11-10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		
13	**Prélèvement sur perceptions montant global : (13a à 13d)**	**0,27**	**0,37**	**0,40**		

13a 13b	Prélèvement sur perceptions Prélèvement sur répartitions	0,27	0,37	0,40		
13c	Prélèvement pour le compte d'autres sociétés					
13d	Autres					
13e	Prélèvement faits pour le compte de la société (13-13c)	0,27	0,37	0,40		
Ratio	**Prélèvement/droits perçus (13/3)**	0,09	0,12	0,22		
	Prélèvement pour la société/droits perçus (13e/3)	0,09	0,12	0,22		
	Prélèvement/droits utilisés (13/6)	0,10	0,12	0,23		
	Prélèvement pour la société elle-même/droits utilisés (13e/6)	0,10	0,12	0,23		
14	**Ressources d'action culturelle et sociale**	**0,21**	**0,21**	**0,24**		25% copie privée numérique
14a	dont ressources issues de l'art. 321-9					
15	**Dépenses d'action culturelle et sociale**	**0,11**	**0,16**	**0,20**		Montants payés par année
15a	dont dépenses issues de l'art. 321-9					
16	**Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12**	**0,66**	**0,71**	**0,74**		Solde restant à régler
C	**ANALYSE FINANCIERE**					
17	**Trésorerie au 31/12**	**3,63**	**4,13**	**3,98**	**9,8%**	
17a	VMP et comptes à terme	0,04	0,04	3,04	7523,5%	Les placements à terme ont été ajoutés au VMP en 2012 . Cf. retraitement du comparatif ci-dessous.
17b	Liquidités	3,59	4,09	0,94	-73,7%	
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	1,38	1,40	0,95	-31,1%	
Ratio	**Trésorerie moyenne/perceptions de l'année (17c/3)**	0,45	0,45	0,51		
18	**Produits financiers bruts**	**0,15**	**0,05**	**0,05**	**-63,9%**	
18a	Charges financières					
18b	Financement de la gestion	0,15	0,05	0,05	-63,9%	
18c	Reversement aux ayants droit					
18d	Intégration dans les réserves de la société					
Ratio	**Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b/10)**	0,36	0,12	0,12		
	Produits financiers/moyenne du solde de trésorerie (18/17c)	0,11	0,04	0,06		

Les placements sur comptes à terme sont présentés en 2012 avec les VMP, contrairement aux années précédentes.
Le comparatif 2010-2011 avec la même présentation est le suivant :

		2010	2011	2012	Var.2012/ 2010	Commentaires
17	**Trésorerie au 31/12**	**3,63**	**4,13**	**3,98**	**9,8%**	
17a	VMP et comptes à terme	2,74	3,04	3,04	10,9%	
17b	Liquidités	0,89	1,09	0,94	6,4%	
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	1,38	0,83	0,95	-31,1%	
Ratio	**Trésorerie moyenne/perceptions de l'année (17c/3)**	0,45	0,27	0,51		

Commentaire du tableau

Depuis 1988, la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) intervient dans le domaine de l'édition musicale graphique. La SEAM est la société civile de perception et de répartition pour la reprographie de musique (photocopies de partitions musicales) et pour certains droits numériques de la musique graphique définis par le CPI. Comptant près de cent associés, elle gère les droits de reprographie de la musique imprimée et les répartit entre une cinquantaine d'éditeurs. En application de l'article L. 122-10 du CPI instaurant une gestion collective obligatoire de ces droits et du fait de son agrément par le ministre de la Culture (arrêtés ministériels des 17 avril 1996, 26 juillet 2001, 14 août 2006 et 26 août 2011), la SEAM regroupe tous les répertoires de musique imprimée (classique, variété, jazz, musique liturgique, militaire) quelle qu'en soit l'origine et elle agit légalement au nom de l'ensemble des ayants droit (auteurs, compositeurs, éditeurs).

La société remplit quatre missions. En premier lieu, elle informe les usagers sur les problèmes liés à la reproduction d'œuvres musicales sous la forme graphique. En second lieu elle est chargée de faire respecter les droits légitimes des ayants droit en matière de reproduction d'œuvres musicales protégées sous forme graphique. En troisième lieu, elle propose des licences (des autorisations) d'utilisation limitée de reproductions d'œuvres musicales protégées, éditées sous la forme graphique ou numérique. Enfin, la SEAM perçoit et répartit la rémunération pour copie privée numérique graphique ; elle soutient à ce titre différentes actions culturelles.

Si l'analyse des flux de droits de la SEAM entre 2004 et 2006 faisait apparaître une certaine stabilité de l'économie générale du secteur, les données 2006-2008 attestaient d'une évolution importante avec la perception de la rémunération pour copie privée numérique graphique à partir de 2007, évolution confirmée pour la période 2010-2012.

Depuis le jeudi 25 avril 2013, la SEAM a changé d'adresse et a emménagé dans ses nouveaux locaux au 43, rue du Rendez-Vous dans le 12e arrondissement.

A – L'analyse des flux de droits

La perception des droits se fait principalement auprès des conservatoires et des écoles de musique mais aussi auprès des établissements dépendant de l'Éducation nationale. Pour ces derniers, et afin d'éviter qu'ils ne reçoivent plusieurs factures, les perceptions pour les copies de partition de musique se font via le Centre français du droit de la copie (CFC), société de gestion collective chargée des droits de reproduction par reprographie de la presse et du livre.

Les facteurs d'évolution favorable mis en évidence dans le précédent rapport de la commission de contrôle, à savoir l'augmentation du nombre de conventions entre la SEAM et les écoles et conservatoires de musique, la mise en place du protocole avec le ministère chargé de l'éducation nationale pour l'enseignement primaire ainsi que celle des versements tirés de la copie privée numérique graphique ont continué à produire leurs effets. Les droits qui avaient augmenté de 23 % entre 2008 et 2010 croissent encore de près de 13 % entre 2010 et 2012, passant de 3,08 M€ en 2010 à 3,11 M€ en 2011et à 3,29 M€ en 2012.

Concernant plus spécifiquement la reprographie, en 2012 l'augmentation provient des perceptions auprès des écoles et de l'étranger. Les droits primaires perçus par la SEAM elle-même passent de 1,70 M€ en 2010 à 1,76 M€ en 2012.

Les droits issus de la copie privée numérique graphique perçus par COPIE FRANCE progressent fortement et devraient continuer à progresser pour l'avenir. Ils s'établissent à 1,45 M€ en 2012 contre 1,31 M€ en 2010.

Les droits en provenance de l'étranger (KOPINOR et SEMU) connaissent une progression de 26 % entre 2010 et 2012 mais leur montant reste marginal.

Pour l'année 2012, les droits numériques s'élèvent à 1 032 076 €, dont 29 907 € au titre des droits issus du protocole pour l'illustration des activités d'enseignements et de recherche signé avec l'éducation nationale le 6 mars 2006, et 1 002 169 € au titre des droits de la copie privée numérique

graphique perçus par COPIE FRANCE ; ils représentent une part supérieure à 30 % dans le total des perceptions.

Tableau n°1 : origine des perceptions (2012)

(En M€)

		En pourcentage du total
Ecoles et conservatoires de musique reprographie	1,6	49%
Copie privée numérique (COPIE FRANCE)	1	31%
Education nationale reprographie	0,4	13%
Sociétés musicales reprographie	0,1	5%
Etranger (KOPINOR ; SEMU) reprographie	0,1	3%
Education nationale numérique*	0,03	1%
TOTAL	3,2	100%

Source : SEAM

*Droits numériques issus du protocole pour l'illustration des activités d'enseignement et de recherche signé le 6 mars 2006

B – L'analyse de l'activité

Les droits affectés

Les perceptions sont réparties avec un exercice de décalage ; les droits affectés sont tous versés la même année et correspondent aux droits restant à utiliser au 31 décembre de l'année n-1.

(En M€)

	2010	**2011**	**2012**
Total des droits affectés effectivement versés en n	2,24	2,61	2,53
Droits perçus pendant l'année	3,08	3,11	3,29
Droits affectés / droits perçus pendant l'année	0,73%	0,84%	0,77%

Source : SEAM

Le rapport de gestion 2012 soumis à l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2013 indique que la baisse des répartitions de 3,6 % constatée en 2012 par rapport à 2011 s'explique par le fait que la SEAM avait comptabilisé une hausse des produits financiers en 2010 du fait de la modification des placements et de la plus-value afférente, phénomène qui ne s'est pas reproduit en 2011. Ce point explique l'évolution du ratio droits utilisés/ droits perçus qui passe de 0,88 en 2010 à 1,03 en 2011 pour redescendre à 0,96 en 2012. Pour 2013, la répartition à régler est calculée à hauteur de 2,7 M€.

Les charges de gestion et leur financement

Les charges de gestion nettes augmentent de près de 10 % au cours de la période, contre 14 % lors de la période précédente. Le ratio « Charges de gestion nettes / Perceptions de l'année », bien que passant de 0,13 en 2010 à 0,14 en 2012 se situe à un niveau minime.

L'effectif annuel moyen est de 3,1 équivalent temps plein en 2012 contre 2,8 en 2010 et 2011 ; néanmoins les charges de personnel restent stables sur les trois années.

Relevée dans le précédent rapport de la Commission permanente, la mise à disposition consentie par la société Heugel, dont le président - gérant est aussi le président - gérant de la SEAM, est toujours mentionnée dans le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ; la SEAM rembourse le salaire et les charges correspondants à la société Heugel SA pour un montant de 53 014,40 €. Par ailleurs la société Alphonse Leduc Editions Musicales refacture la mise à disposition de locaux pour un montant de 23 699,44 €.

L'intégralité des perceptions est destinée à être redistribuée aux membres, déduction faite des sommes nécessaires pour assurer la gestion de la société : le résultat de gestion est nul pour l'ensemble de la période.

Pour mémoire, les frais de gestion prélevés par COPIE FRANCE s'élèvent à 0,9 %.

Les dépenses d'action culturelle et sociale

La SEAM soutient différentes actions culturelles. Elle accorde ainsi une aide financière à l'achat de musique imprimée (partitions musicales) pour les bibliothèques et partothèques musicales des écoles et conservatoires de musique de France. Elle soutient aussi plusieurs projets tels que l'organisation par la Chambre syndicale de l'édition musicale (CSDEM) de son prix annuel de la création ou au Fonds français de soutien aux écoles de musique et ensembles instrumentaux associatifs (FSMA) pour les formations qu'il met en place à destination des personnels des écoles de musique associatives, ou par l'organisation à la Confédération musicale de France (CMF) de son concours européen de composition et son concours musical national.

Les montants de ces dépenses d'action culturelles se sont élevés à 0,11 M€ en 2010, 0,16 M€ en 2011 et 0,20 M€ en 2012 à mettre en regard des ressources (25 % de sommes perçues au titre de la rémunération pour copie privée numérique) d'un montant de 0,21 M€ en 2010 et 2011 et de 0,24 M€ en 2012. **En réponse à la recommandation de la Commission permanente de veiller à une utilisation plus rapide des ressources légalement affectées à de telles actions, la SEAM explique que jusqu'à présent, les entrées irrégulières de liquidités l'ont amenée à privilégier, dans le cadre d'une gestion prudente, les financements de programmes nécessitant des aides à long terme. Toutefois, elle s'engage à augmenter le rythme de ces allocations.**

Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe (SAIF)

	Montants en K€	2010	2011	2012	Δ 2012/2010	Commentaires
A	**ANALYSE DES FLUX DE DROITS**					
1	**Droits restant à utiliser au 31/12/n-1**	339,05	470,90	551,29	62,6%	
2	dont irrépartissables au 31/12n-1	0,00	0,00	0,00		
3	**Droits perçus pendant l'année**	915,98	1540,70	1134,73	23,9%	
3a	Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	148,65	588,87	330,05	122,0%	
3b	Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle	671	923,94	780,47	16,3%	2011 : ADAGP 51,54 + SOFIA 73,21 + AVA 799,19 , 2012 : ADAGP 46,11 + SOFIA 55,40 + AVA 678,45
3c	Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social	21,64	19,01	14,31	-33,9%	2011 et 2012 : SOFIA (droit de prêt)
3 d	Montants perçus en provenance de l'étranger	74,69	8,88	9,90	-86,7%	
4	**Total droits à utiliser (1+3)**	1255,03	2011,60	1686,02	34,3%	
5	**Droits restant à utiliser au 31/12/n**	470,90	551,29	553,53	17,5%	
5 bis	**dont irrépartissables au 31/12/n**	0,00	0,00	0,00		
6	**Montant des droits utilisés (4-5)**	784,13	1460,31	1132,49	44,4%	
Ratio	**Droits utilisés/droits perçus (6/3)**	0,86	0,95	1,00		
B	**ANALYSE DE L'ACTIVITE**					
7	**Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective**	415,71	929,21	671,80	61,6%	
7a	Droits affectés aux ayants droit	388,65	917,92	669,36	72,2%	
7b	Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective	0,00	0,00	0,00		
7c	Droits affectés à des sociétés étrangères	27,06	11,29	2,44	-91,0%	2011 : SOFAM 8,88 + CARCC 2,40 2012 : CARCC 1,95 + SADAFO 0,49
Ratio	**Droits affectés/droits utilisés (7/6)**	0,53	0,64	0,59		
	Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3)	0,45	0,60	0,59		
8	**Droits affectés et effectivement versés**	335,39	953,45	676,12	101,6%	
Ratio	**Droits versés/droits affectés aux ayants droit (8/7)**	0,81	1,03	1,01		
9	**Droits affectés restant à verser au 31/12/n**	80,32	56,08	51,76	-35,6%	
10	**Charges de gestion globales**	273,09	323,35	328,25	20,2%	
10a	Charges supportées pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00		
10b	Charges de gestion nettes (10-10a)	273,09	323,35	328,25	20,2%	
10c	dont charges de personnel	181,22	196,86	234,08	29,2%	
10d	Effectif salarié annuel moyen (ETP)	3	3	3,6	20,0%	
Ratio	**Dépenses de personnel / charges de gestion (10c/10)**	0,66	0,61	0,71		
	Charges de gestion nettes/Perceptions de l'année (10b/3)	0,30	0,21	0,29		
	Charges de gestion nettes/Droits utilisés (10b/6)	0,35	0,22	0,29		
	Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)	60,41	65,62	65,02		

11	**Financement de la gestion-Ressources globales**	278,33	438,14	326,40	17,3%	
11a	Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions (= 13e)	277,23	432,80	324,02	16,9%	
11b	Produits financiers (=16b)	1,10	5,34	2,38	116,4%	
11c	Reversements d'autres sociétés	0,00	0,00	0,00		
11d	Autres	0,00	0,00	0,00		
12	**Résultat annuel de la gestion (11-10)**	5,24	114,79	-1,85	-135,3%	
13	**Prélèvement sur perceptions montant global : (somme 13a à 13d)**	277,23	432,80	324,02	16,9%	
13a	Prélèvement sur perceptions	151,99	270,62	176,91	16,4%	
13b	Prélèvement sur répartitions	96,84	139,87	123,08	27,1%	
13c	Prélèvement pour le compte d'autres sociétés	0,00	0,00	0,00		
13d	Autres	28,40	22,31	24,03	-15,4%	
13e	Prélèvement faits pour le compte de la société (13-13c)	277,23	432,80	324,02	16,9%	
Ratio	**Prélèvement/droits perçus (13/3)**	0,30	0,28	0,29		
	Prélèvement pour la société/ droits perçus (13e/3)	0,30	0,28	0,29		
	Prélèvement/droits utilisés (13/6)	0,35	0,30	0,29		
	Prélèvement pour la société elle-même/ droits utilisés (13e/6)	0,35	0,30	0,29		
14	**Ressources d'action culturelle et sociale**	100,16	126,44	136,96	36,7%	
14a	dont ressources issues de l'art. 321-9	100,16	126,44	136,96	36,7%	
15	**Dépenses d'action culturelle et sociale**	99,00	119,00	149,80	51,3%	
15a	dont dépenses au titre de l'art. 321-9	99,00	119,00	149,80	51,3%	
16	**Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12**	103,35	110,79	97,95	-5,2%	
C	**ANALYSE FINANCIERE**					
17	**Trésorerie au 31/12**	116,30	675,70	378,98	225,9%	
17a	VMP	29,93	0,00	200,00	568,2%	
17b	Liquidités	86,37	675,70	178,98	107,2%	
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	42,07	306,31	480,36	1041,8%	
Ratio	**Trésorerie moyenne / perceptions de l'année (17c/3)**	0,05	0,20	0,42		
18	**Produits financiers bruts**	1,10	5,34	2,38	116,4%	
18a	Charges financières	2,11	0,75	0,00	-100,0%	
18b	Financement de la gestion	1,10	5,34	2,38	116,4%	
18c	Reversements aux ayants droit	0,00	0,00	0,00		
18d	Intégration dans les réserves de la société	0,00	0,00	0,00		
Ratio	**Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b/10)**	0,00	0,02	0,01		
	Produits financiers / moyenne du solde de trésorerie (18/17c)	0,03	0,02	0,00		

Commentaire du tableau

La Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe (SAIF) est une société civile créée en 1999, dont la mission est de percevoir et de répartir les droits des auteurs des arts visuels (architectes, designers, dessinateurs et scénaristes de bande dessinée, graphistes, illustrateurs, plasticiens, peintres, photographes, sculpteurs).

Elle compte environ 5 000 membres, avec une nette majorité de photographes (environ 3200).

Elle perçoit les droits qu'elle gère de deux manières:

- en premier lieu, elle encaisse directement, auprès des utilisateurs des œuvres, certains droits dont la gestion lui est confiée individuellement par certains sociétaires : droit de suite, droits de reproduction, notamment ;

- en second lieu, au titre de la gestion collective obligatoire, elle reçoit une quote-part de droits qui sont perçus par d'autres sociétés civiles : droits de reprographie, rémunération pour copie privée audiovisuelle, rémunération pour copie privée numérique, droit de prêt en bibliothèque. Les sociétés concernées sont l'AVA et le CFC pour le droit de reprographie, l'ADAGP pour la rémunération pour copie privée audiovisuelle et la SOFIA pour le droit de prêt en bibliothèque. AVA est aussi concernée pour la part « image fixe » et SOFIA, pour la part « texte » de la copie privée numérique.

En outre, la SAIF est la correspondante de diverses sociétés étrangère, comme la SOFAM en Belgique, pour les droits éventuellement perçus hors de France.

Après encaissement, la SAIF répartit les droits entre les bénéficiaires :

- pour les sommes perçues au titre de la gestion individuelle, à la fin du trimestre qui suit celui de la date de perception ;

- pour les sommes perçues au titre de la gestion collective, sur décision du conseil d'administration, à l'issue des travaux d'identification des œuvres concernées et d'affectation des droits, et dans le trimestre qui suit la date de la décision du conseil d'administration.

Pour couvrir ses frais de gestion, la SAIF prélève un pourcentage (retenue statutaire), variable selon la nature des droits, fixé annuellement par l'assemblée générale des sociétaires.

A – L'analyse des flux de droits

On note une augmentation forte des perceptions, des affectations et des versements sur l'ensemble de la période 2010-2012, soit une augmentation de 24 %. L'augmentation des perceptions est surtout sensible en 2011 avec un montant de 1 541 K€.

Perceptions primaires

Les droits primaires techniquement perçus par la société elle-même sont en forte progression (+122 %), passant de 149 à 330 K€.

Sur l'ensemble de la période, l'augmentation de ces droits primaires est due principalement à celle des droits « multimédia », suite à un accord conclu en 2011 par la société avec l'Agence France Presse au titre des droits d'auteurs des photographes de cette agence. Le montant de ces droits est plus important en 2011, année de perception d'un important arriéré 2003-2010, alors que le montant perçu en 2012 ne comporte qu'une année exploitation de ce protocole.

Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle

Les droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle sont eux aussi en forte progression sur l'ensemble de la période (+ 16 %, de 671 à 780 K€), en raison principalement de l'augmentation des perceptions des droits de copie privée numérique pour les arts visuels. Les encaissements de 2012 sont toutefois en diminution par rapport à 2011 (924 K€), du fait de l'absence, cette année-là, de perception de droit de reprographie, alors que deux années de droit avaient été

encaissées en 2011. Il s'agit d'un retard de circonstance exceptionnelle dans les travaux de partage au sein d'AVA qui sera rattrapé en 2013. En rythme annuel de perception, tous ces droits sont en progression (à l'exception d'un seul, la rémunération pour copie privée audiovisuelle (pour laquelle l'ADAGP intervient pour le compte de la SAIF).

La comparaison entre les sommes déclarées par AVA et celles déclarées par la SAIF a été effectuée.

Tableau n°1 : comparaison flux de droits déclarés par AVA et la SAIF

(En €)

	2011	**2012**
Déclaration AVA	799 191	678 949
Déclaration SAIF	799 191	678 450

Source : AVA et SAIF

Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social

Les droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social sont en diminution de 34 % sur la période, passant de 21,6 à 14,3 K€. Cette baisse s'explique par celle du droit de prêt public en bibliothèque (pour laquelle la SOFIA, société agréée, perçoit puis reverse la part revenant à la SAIF), qui constitue l'essentiel des sommes reçues par les membres de la SAIF transitant directement par leurs éditeurs.

La comparaison entre les sommes déclarées par le CFC et celles déclarées par la SAIF a été effectuée :

Tableau n°2 : comparaison flux de droits déclarés par le CFC et la SAIF

(En €)

	2011	2012
Déclaration CFC	10 919	0
Déclaration SAIF	0 (mais enregistré en 2010)	0

Source : CFC et SAIF

Interrogée sur l'origine de la différence constatée en 2011, la SAIF a indiqué que « *cette somme a été enregistrée comptablement sur l'exercice 2010 (ligne 3c du tableau flux et ratios de 2010 de la SAIF). Cette perception a été effectuée à la jointure des années 2010 et 2011 : l'accord de partage au sein du collège auteurs de CFC (il s'agit de reprographie de l'écrit dans le livre – sommes non documentées) est intervenu en 2010, la facture de la SAIF au CFC datée de décembre 2010 mais le virement effectif sur le compte bancaire de la SAIF est intervenu dans les tous premiers jours de janvier 2011. Cela explique la différence d'enregistrement entre le CFC et la SAIF.* »

La comparaison entre les sommes déclarées par la SOFIA et celles déclarées par la SAIF a été effectuée.

Tableau n°3 : comparaison flux de droits déclarés par la SOFIA et la SAIF

(En €)

	2011	2012
Déclaration SOFIA	92 218	69 848
Déclaration SAIF	92 218 (dernier semestre 2010 SOFIA enregistré en 2011)	69 716

Source : CFC et SOFIA

Stocks disponibles

Les stocks de droits disponibles en fin d'exercice, augmentent de 17,5 % sur la période, passant de 471 K€ en 2010 à 554 K€ en 2012, en raison de l'augmentation des perceptions. Cependant, la société n'a plus en stock à la fin 2012 que moins d'une année de perception de droits en gestion collective obligatoire ou volontaire réalisées par l'intermédiaire d'autres sociétés et non encore affectés (année n-1). Par ailleurs, en 2012, la société répartit systématiquement ses perceptions de droits primaires en gestion individuelle le 25 du mois qui suit le trimestre de perception au lieu de la fin du trimestre auparavant, ce qui représente une réduction significative des délais de répartition. En fin d'exercice, l'équivalent d'un trimestre de ces droits primaires est donc inclus dans le stock.

Montants disponibles

Le montant des droits disponibles pour l'année 2012 a atteint 1 686 M€, compte tenu des droits restant à utiliser en fin d'exercice précédent. Le montant des droits utilisés augmente de 44 % sur la période, passant de 784 K€ en 2010 à 1 132 K€ en 2012, après un pic à 1 460 K€ en 2011. Le ratio des droits utilisés par rapport aux droits perçus s'établit approximativement à 100 %, alors qu'il n'était que de 86 % en 2010, tandis que le ratio des droits utilisés par rapport aux droits disponibles s'établit en moyenne à environ 66 %.

B – L'analyse de l'activité

Utilisations de droits

Les droits affectés aux ayants droit ou autres sociétés de gestion collective progressent fortement, de 61,6 % entre 2010 et 2012, suivant en cela l'augmentation des perceptions sur la période et s'élèvent à 672 K€. Il en va de même pour les droits effectivement versés (+ 101,6 % sur la période). Ces résultats s'expliquent par conséquent par le développement de la perception de droits depuis 2008, mais aussi par une amélioration très sensible des délais d'affectation et aussi de versements effectifs.

La société rappelle sa politique de rattrapage du retard pris au cours des exercices précédents dans la répartition des droits collectifs (reprographie, copie privée audiovisuelle, droits collectifs étrangers, copie privée numérique, droit en provenance de l'Education nationale). Cet effort a surtout été sensible au cours de l'exercice 2012 où le ratio « Droits utilisés/Droits perçus » a été égal à 1.

Charges de gestion et, en particulier, charges de personnel

L'augmentation des charges de gestion sur la période est élevé (+ 20 %, de 273 K€ en 2010 à 328 K€ en 2012). La société explique cette progression par un accroissement de charges consécutif au développement de son activité (personnel, informatique, frais juridiques). Les charges de personnel progressent nettement à partir de 2012 (+ 29 % à 234 K€) suite à un recrutement intervenu en 2012 et représentent 71 % des charges de gestion. La société compte désormais 3,6 agents ETP. Le ratio « Charges nettes de gestion / Droits utilisés » diminue légèrement sur l'ensemble de la période, passant de 30 à 29 %, après un point bas en 2011 à 22 %.

Utilisation annuelle et reports de ressources d'action culturelle

Les dépenses d'action artistique et culturelle sont financées, conformément à l'art L. 321-9 du CPI, par un prélèvement de 25 % des sommes revenant à la société au titre de la copie privée en France. Ces ressources suivent sur la période les variations des perceptions de la copie privée (augmentation sensible en rythme annuel à partir de 2009). Les montants prélevés à ce titre ont donc été de 100 K€ en 2010 et de 137 K€ en 2012.

Les dépenses correspondantes sont donc également en progression sensible, passant de 99 K€ en 2010 à 147 K€ en 2012.

Les disponibilités de ces ressources en fin d'exercice sont en diminution sur la période (- 5,2 %), la société s'étant efforcée de résorber progressivement à partir de 2009 ce stock en mettant en place des procédures d'attribution des aides à l'action culturelle. Elles représentent aujourd'hui moins d'une année d'affectation du « quart copie privée ».

C – L'analyse de la trésorerie

La moyenne des soldes de trésorerie en fin de mois a considérablement progressé de 2010 à 2012, passant de 42 K€ à 480 K€. Le ratio de trésorerie moyenne / perceptions de l'année augmente en conséquence pour atteindre 42 % à la fin de l'année 2012 (5 % fin 2010).

Ces niveaux n'apparaissent pas anormaux compte tenu du décalage d'un trimestre entre les perceptions de droits et les affectations.

Société des auteurs de jeux (SAJE)

	Montants en M€	2010	2011	2012	Δ 2012/2010	Commentaires
A	**ANALYSE DES FLUX DE DROITS**					
1	**Droits restant à utiliser au 31/12/n-1**	1,88	2,09	2,357	25,7%	Selon annexe 2 (1), hors aide à la création
2	dont irrépartissables au 31/12n-1	0,00	0,00	0,00		
3	**Droits perçus pendant l'année**	0,89	0,81	0,781	-12,7%	Selon annexe 2 (2) : total droits perçus de la SDRM, aide à la création comprise
3a	Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	0	0	0		
3b	Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle	0	0	0		
3c	Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social	0,89	0,81	0,781	-12,7%	Total droits perçus de la SDRM
3 d	Montants perçus en provenance de l'étranger	0,00	0,00	0,00		
4	**Total droits à utiliser (1+3)**	2,77	2,89	3,14	13,3%	
5	**Droits restant à utiliser au 31/12 n**	2,09	2,36	2,405	15,3%	annexe 2 (7), hors aide à la création
5 bis	**dont irrépartissables au 31/12 n**	0,00	0,00	0,00		
6	**Montant des droits utilisés (4-5)**	0,68	0,54	0,73	7,1%	
Ratio	**Droits utilisés/droits perçus (6/3)**	0,77	0,66	0,94		
B	**ANALYSE DE L'ACTIVITE**					
7	**Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective**	0,22	0,18	0,378	75,2%	annexe 2 (6) : montants répartis aux auteurs
7a	Droits affectés aux ayants droit	0,22	0,18	0,38	75,2%	
7b	Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective	0,00	0,00	0,00		
7c	Droits affectés à des sociétés étrangères	0,00	0,00	0,00		
Ratio	**Droits affectés/droits utilisés (7/6)**	0,31	0,33	0,52		
	Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3)	0,24	0,22	0,48		
8	**Droits affectés et effectivement versés**	0,22	0,18	0,378	75,2%	
Ratio	**Droits versés/droits affectés aux ayants droit (8/7)**	1	1	1		
9	**Droits affectés restant à verser au 31/12/n**	0	0	0		
10	**Charges de gestion globales**	0,26	0,25	0,246	-4,8%	selon compte de résultat (CR)
10a	Charges supportées pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00		
10b	Charges de gestion nettes (10-10a)	0,26	0,25	0,25	-4,8%	
10c	dont charges de personnel	0,03	0,03	0,025	-0,9%	
10d	Effectif salarié annuel moyen (ETP)	1	1	1	0,0%	
Ratio	**Dépenses de personnel / charges de gestion (10c/10)**	0,10	0,10	0,10		
	Charges de gestion nettes/Perceptions de l'année (10b/3)	0,29	0,31	0,31		
	Charges de gestion nettes/Droits utilisés (10b/6)	0,38	0,47	0,34		
	Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)	0,03	0,03	0,03		

11	**Financement de la gestion- Ressources globales**	0,26	0,25	0,246	-4,8%	Total produits du compte de résultat
11a	Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions (= 13e)	0,25	0,16	0,16	-34,7%	Droits affectés à la gestion de l'année selon CR et annexe 2 (3)
11b	Produits financiers	0,01	0,09	0,02	135,3%	Inscrits au compte de résultat
11c	Reversements d'autres sociétés	0,00	0,00	0,00		
11d	Autres	0,01	0,01	0,067	1210,7%	A partir de 2012 : Participation financière de l'aide à la création à son coût de gestion et à des actions de défense
12	**Résultat annuel de la gestion (11-10)**	0,00	0,00	0,00		
13	**Prélèvement sur perceptions montant global : (somme 13a à 13d)**	0,25	0,16	0,16	-34,7%	
13a	Prélèvement sur perceptions	0,25	0,16	0,16	-34,7%	
13b	Prélèvement sur répartitions	0,00	0,00	0,00		
13c	Prélèvement pour le compte d'autres sociétés	0,00	0,00	0,00		
13d	Autres	0,00	0,00	0,00		
13e	Prélèvement faits pour le compte de la société (13-13c)	0,25	0,16	0,16	-34,7%	
Ratio	**Prélèvement/droits perçus (13/3)**	0,27	0,20	0,21		
	Prélèvement pour la société/ droits perçus (13e/3)	0,27	0,20	0,21		
	Prélèvement/droits utilisés (13/6)	0,36	0,30	0,22		
	Prélèvement pour la société elle-même/ droits utilisés (13e/6)	0,36	0,30	0,22		
14	**Ressources d'action culturelles et sociales**	0,22	0,20	0,20	-12,7%	annexe 2 (4), = 25% de L. 3 du tableau
14a	dont ressources issues de l'art. 321-9	0,22	0,20	0,20	-12,7%	
15	**Dépenses d'action culturelles et sociales**	0,15	0,35	0,22	49,8%	Pour 2012 : dont 0,16 (annexe 3) et 0,06 (ligne 11d du tableau)
15a	dont dépenses au titre de l'art. 321-9	0,15	0,35	0,225	49,8%	
16	**Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12**	1,00	0,86	0,83	-17,6%	Selon bilan au 31/12/N
C	**ANALYSE FINANCIERE**					
17	**Trésorerie au 31/12**	3,13	3,25	3,28	4,9%	Selon bilan au 31/12/N, somme des VMP+dispo+caisse
17a	VMP	0,84	0,01	1,88	123,1%	
17b	Liquidités	2,28	3,24	1,40	-38,8%	
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	3,08	3,49	3,35	8,8%	
Ratio	**Trésorerie moyenne / perceptions de l'année (17c/3)**	3,44	4,31	4,29		
18	**Produits financiers bruts**	0,01	0,09	0,02	135,3%	
18a	Charges financières	0,00	0,00	0,00		
18b	Financement de la gestion	0,01	0,09	0,02	135,3%	
18c	Reversements aux ayants droit	0,00	0,00	0,00		
18d	Intégration dans les réserves de la société	0,00	0,00	0,00		
Ratio	**Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b/10)**	0,03	0,34	0,07		
	Produits financiers / moyenne du solde de trésorerie (18/17c)	0,00	0,02	0,01		

Commentaire du tableau

La Société des auteurs de jeux (SAJE) est une société civile créée en 1997 qui a pour objet principal la perception et la répartition entre ses membres, auteurs de jeux, des redevances provenant de la rémunération pour copie privée audiovisuelle dans le cadre de la diffusion des jeux par la télévision et la radio.

Les sommes encaissées par la SAJE qui lui sont versées par la SDRM, proviennent de COPIE FRANCE, suite à un accord passé en 2006 avec cette dernière société, avec effet rétroactif au 1er janvier 1999.

Malgré les progrès enregistrés en 2012, les exercices 2011 et 2012 s'inscrivent dans la continuité des exercices antérieurs, avec les mêmes difficultés éprouvées par la société pour procéder à l'affectation des droits et à l'utilisation des sommes consacrées à l'aide à la création. Elle se heurte en effet à la mésentente des auteurs pour la répartition des jeux composites, aux difficultés d'identification des sociétés étrangères et au faible niveau de création de jeux nouveaux.

A – L'analyse des flux de droits

Les droits perçus

L'ensemble des droits étant versés par la SDRM, qui représente le collège des sociétés d'auteurs au sein de COPIE FRANCE, société chargée de la collecte de la rémunération pour copie privée audiovisuelle, la SAJE ne perçoit aucun droit directement.

L'activité de perception de la SAJE a débuté en 2006, ce premier exercice ayant été marqué par un montant relativement élevé des droits perçus (1,9 M€, contre environ 0,8 M€ en 2007 et 2008) en raison du rattrapage effectué sur les perceptions antérieures.

Après une phase progressive entre 2007 et 2009, la période 2009 à 2012 se caractérise par une baisse continue des recettes (0,97 M€ en 2009, 0,89 en 2010, 0,81 en 2011 et 0,78 en 2012) qui s'explique en grande partie par les nouvelles possibilités offertes aux téléspectateurs de voir ou revoir en différé les émissions sans avoir besoin d'en effectuer une copie.

La diminution des montants perçus depuis 2010 s'explique en revanche davantage par les nombreux contentieux persistant entre COPIE FRANCE et les redevables, et notamment au contentieux issu de l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 juin 2011 qui a amené COPIE FRANCE à mettre en réserve 25 % des sommes perçues par elle au 2e semestre 2011, ainsi qu'à la diminution des tarifs appliqués aux redevables.

Comme elle l'avait indiqué à la Commission en novembre 2011, la SAJE a entamé des discussions avec les câblodistributeurs et les fournisseurs d'accès internet afin de régulariser les droits dus par ces derniers aux auteurs de notre répertoire pour la reprise sans changement, en intégral et en simultané des programmes des télédiffuseurs. Ces discussions ont continué en 2012 sans déboucher sur un accord. Une première action en justice, encore pendante, a donc été initiée en 2013.

Les stocks de droits

Le stock de droits restant à utiliser au 31 décembre 2010 augmente par rapport à l'exercice précédent (2,09 M€, contre 1,88 M€ au 31 décembre 2009). Cette tendance se poursuit sur les années 2011 (2,36 M€) et 2012 (2,4 M€). L'augmentation du stock de droits entre 2009 et 2011 est directement liée aux difficultés de la SAJE à répartir les droits entre les auteurs (*cf. infra*). La société insiste en outre sur le faible niveau d'augmentation du stock entre 2011 et 2012 (0,04 M€ contre 0,21 M€ et 0,27 M€ les années précédentes) grâce à la forte progression des droits affectés en 2012 (*cf. infra*). Elle rappelle également que le montant élevé de stocks de droits au bilan s'explique par le montant élevé de droits perçus suite aux accords passés avec la SACEM en 2006 et qui couvraient une période rétroactive commençant au 1er janvier 1999, soit 8 années d'arriérés. Ces droits ont été mis en répartition depuis juillet 2008, avec les difficultés mentionnées plus bas.

Enfin, l'activité de la société étant récente, celle-ci ne détient aucun droits irrépartissables.

B – L'analyse de l'activité

Les droits affectés

En 2010, l'affectation des droits avait été marquée par un ralentissement compte tenu de la nature particulière de certains jeux (les jeux « composites ») pour lesquels la société avait indiqué n'avoir pas encore répertorié de façon exhaustive tous les auteurs composant ces œuvres, en particulier les auteurs originaux étrangers. En 2011, ils ont encore diminué de 18,2 % à 0,18 M€, pour remonter fortement en 2012 à 0,38 M€. Au total, sur la période, ils sont en forte progression de 73 %, ce qui a eu pour effet de mettre un terme à l'augmentation des stocks en fin d'année.

Interrogée, la SAJE a indiqué que la forte progression de l'affectation des droits en 2012 par rapport aux années précédentes est due à l'identification d'auteurs d'œuvres étrangères adaptées en France et à la régularisation d'accords de répartition entre les auteurs de certaines œuvres composites.

Mais la société rappelle également qu'elle se heurte toujours à un certain nombre de difficultés depuis 2008 :

- en l'absence d'archives, la SAJE fait un travail d'informations auprès de ses membres afin qu'ils s'entendent rétroactivement sur la répartition d'une œuvre (notamment pour les œuvres « composites ». Cela peut susciter des conflits entre les auteurs dont la conséquence est le blocage des droits jusqu'à leur résolution. Ainsi, faute d'une entente entre les auteurs sur le partage des droits, les droits de certaines œuvres sont bloqués depuis trois ans ;

- les autres sociétés d'auteurs n'ont pas à rechercher les auteurs étrangers d'œuvres étrangères adaptées en France, car elles ont des contrats de réciprocité avec les sociétés d'auteurs étrangères qui les représentent. Or, les auteurs étrangers de jeux adaptés en France ne sont pas représentés par des sociétés de gestion collective. La SAJE doit donc les identifier et les contacter un par un, ce qui freine la répartition ;

- pour justifier l'importance du temps nécessaire à la recherche d'auteurs d'œuvres non encore référencées, la SAJE a également expliqué qu'avant sa création, les auteurs de jeux contractaient individuellement avec les producteurs audiovisuels. Sa tâche a donc consisté en un travail de recherche auprès de ses membres afin qu'ils s'entendent rétroactivement avec les producteurs sur la répartition d'une œuvre, ou bien auprès de ces derniers afin de connaître les auteurs des jeux qu'ils ont produits. Elle se heurte souvent, à ce titre, au refus de communication de certains producteurs, en particulier les filiales françaises de sociétés de productions de jeux étrangères qui contestent les obligations issues du code de la propriété intellectuelle qui leur incombent, notamment en ce qui concerne les droits et la rémunération des auteurs.

Les charges de gestion

Les charges de gestion ont diminué très légèrement, passant de 0,26 M€ en 2010 et 2011 à 0,25 M€ en 2012 (en 2009, elles s'élevaient à 0,30 M€).

Les charges de personnel sont restées stables à 0,03 M€. La société n'emploie toujours qu'un salarié.

Rapportées au montant des droits perçus dans l'année, ces charges de gestion représentent 29 % des perceptions en 2010, le ratio augmentant ensuite (31 % en 2011 et 2012), ce qui peut paraître élevé. A ce titre, la Commission permanente avait observé dans son rapport public de 2011 que ce rapport était largement supérieur à ce que l'on pouvait observer habituellement dans les sociétés d'auteurs (de l'ordre de 20 %), tout en considérant que la société avait besoin, pour fonctionner, d'une structure minimum incompressible. C'est pourquoi elle posait alors la question de la pertinence et de la viabilité d'une telle société à l'objet si limité.

Extrait du rapport public annuel 2011

La Commission permanente a relevé en 2009 que la première année d'existence de la SAJE avait été marquée par des dépenses importantes (honoraires résultant notamment des frais d'avocat dus aux procédures engagées pour reconnaître les droits des auteurs, et jetons de présence des exercices antérieurs, essentiellement). Depuis, les charges de gestion, ont diminué, baissant notamment de 13 % de 2009 à 2010 (de 0,30 M€ à 0,26 M€).

La société n'emploie toujours qu'un salarié, mais du fait de l'augmentation des charges de personnel correspondantes et d'une diminution des charges de gestion globales, les dépenses de personnel ont représenté 10 % des charges de gestion en 2010, contre près de 8 % au cours des exercices précédents.

Rapportées au montant des droits perçus dans l'année, ces charges de gestion restent proportionnellement très élevées puisqu'elles représentent 29 % des perceptions en 2010. Ce rapport est toutefois en diminution puisqu'il était de 30 % en 2009 et de 37 % en 2008.

A ce titre, la Commission permanente avait observé en 2008 que ce rapport était largement supérieur à ce que l'on peut observer habituellement dans les sociétés d'auteurs (de l'ordre de 20 %), tout en considérant que la société avait besoin, pour fonctionner, d'une structure minimum incompressible. Cette situation pose toutefois la question de la pertinence et de la viabilité d'une telle société à l'objet si limité.

En réponse la SAJE a rappelé que son existence avait pour origine la volonté des auteurs de jeux de créer une société de perception et de perception de droits qui leur soit propre, comme le leur autorise la loi. Elle a également précisé que son objet social avait récemment été étendu (décision de l'assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2011) aux fournisseurs d'accès ADSL et câblodistributeurs, ce qui justifiait d'autant plus son existence.

Les dépenses d'action culturelle et sociale

Les dépenses d'action culturelle demeurent modestes, après avoir toutefois connu une augmentation sensible de 2010 à 2011 (+133 %, de 0,15 M€ à 0,35 M€), puis une baisse de 37,1 % en 2012, les ramenant à 0,22 M€, légèrement au-dessus des ressources correspondantes (0,2 M€). Les disponibilités des ressources d'action culturelle en fin d'année, bien qu'en diminution de 17,6 % sur la période, restent donc élevées à 0,83 M€ au 31 décembre 2012.

Interrogée, la société a indiqué que « *la principale raison du montant élevé des ressources d'action culturelle disponibles à fin 2012 est due au fait qu'en 2006, suite aux accords rétroactifs avec la SACEM, la SAJE a affecté au compte d'aide à la création 25% de huit années de droits (0,65 M€), soit 80 % des ressources disponibles à fin 2012. Par ailleurs, les actions d'aide n'ont pu commencer qu'au deuxième semestre 2007 et depuis, les demandes ne sont pas suffisantes pour absorber l'antériorité de cette ressource car elles dépendent de la demande des chaines pour de nouveaux programmes de jeux. Or, les jeux sont programmés au minimum pour une saison et restent fréquemment à l'antenne pendant plusieurs années, ce qui limite la possibilité de diffusion de nouveaux jeux. Par ailleurs, les adaptations de jeux étrangers n'ouvrent pas de droit à l'aide à la création, ce qui limite encore les demandes. A titre d'exemple, sur les 54 jeux diffusés en 2012 sur les principales chaines françaises (TF1, France 2, France 3, France 4, France 5, Canal+, Arte et M6), il n'y a eu que 3 nouveaux jeux originaux dont 2 ont bénéficié de l'aide de la SAJE* ».

C – L'analyse financière

La trésorerie

La trésorerie de la SAJE est marquée par une progression de 4,8 % de 2010 à 2012, qui tient notamment à une augmentation de 4,8 % des liquidités et placements et de 8,8 % du solde de trésorerie en fin de mois.

Cette situation doit être rapprochée des retards observés dans les affectations, comme dans la réalisation des dépenses de l'action artistique et culturelle. En effet, la SAJE encaisse la totalité des droits d'une année avant de pouvoir les répartir. Le montant des droits restant à utiliser au 31 décembre 2012 est en progression de 15,3 % par rapport au 31 décembre 2010, tandis que les droits à affecter au titre de l'aide à la création baissent de 17,6 % sur cette même période. Les droits à répartir cumulés et les disponibilités d'aide à la création au 31 décembre augmentent ainsi de 4,6 % entre 2010 et 2012. Cette augmentation globale correspond à l'évolution du solde de trésorerie entre les deux années.

Avec la diminution des perceptions, le ratio de trésorerie sur perceptions annuelles a considérablement augmenté, s'élevant à la fin de 2012 à 4,29. La Commission permanente avait observé que cette trésorerie représentait, à partir de 2007, plus de trois fois les perceptions annuelles, et que ce ratio important s'expliquait par le faible niveau des affectations. Cette situation a perduré au cours des exercices 2009 et 2010. Au 31 décembre 2010, la trésorerie moyenne était de 3,44 fois (2,97 en 2009) supérieure aux perceptions de l'année.

Les produits financiers

Les produits financiers ont connu une forte augmentation de 2010 à 2011, passant de 0,01 M€ à 0,09 M€, pour diminuer ensuite à 0,02 M€.

Interrogée, la SAJE a indiqué qu'elle plaçait « *la majeure partie des sommes représentant les droits restant à utiliser et les sommes du fonds d'aide à la création sur des comptes titres de SICAV monétaires BNP assurant une sécurité de placement ainsi qu'une grande liquidité. Les taux de rémunération de ces SICAV sont liés à ceux du marché monétaire (EONIA, EURIBOR) qui après une nette augmentation en 2011 ont fortement chuté en 2012. Par ailleurs, seuls les titres représentant le compte de répartition aux auteurs avaient fait l'objet d'une opération de vente/achat au 31 décembre 2010, alors qu'en 2011 cette opération s'est faite également sur les SICAV du compte d'aide à la création ce qui a engendré davantage de produits financiers. En 2012, par suite d'une erreur de la banque, les titres du compte d'aide à la création n'ont pas été vendus au 31 décembre, d'où une diminution de ces produits* ».

Après une phase progressive entre 2007 et 2009, la période 2009 à 2012 se caractérise par une baisse continue des recettes (0,97 M€ en 2009, 0,89 en 2010, 0,81 en 2011 et 0,78 en 2012) qui s'explique en grande partie par les nouvelles possibilités offertes aux téléspectateurs de voir ou revoir en différé les émissions sans avoir besoin d'en effectuer une copie.

Malgré les progrès enregistrés en 2012, les exercices 2011 et 2012 s'inscrivent dans la continuité des exercices antérieurs, avec les mêmes difficultés éprouvées par la société pour procéder à l'affectation des droits et à l'utilisation des sommes consacrées à l'aide à la création. Elle se heurte en effet à la mésentente des auteurs pour la répartition des jeux composites, aux difficultés d'identification des sociétés étrangères et au faible niveau de création de jeux nouveaux.

La trésorerie de la SAJE est marquée par une progression de 4,8 % de 2010 à 2012. Cette situation doit être rapprochée des retards observés dans les affectations, comme dans la réalisation des dépenses de l'action artistique et culturelle.

Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA)

	Montants en M€	2010	2011	2012	Δ 2012/2010	Commentaires
A	**ANALYSE DES FLUX DE DROITS**					
1	**Droits restant à utiliser au 31/12/n-1**	40,57	24,40	23,12	-0,43	
2	dont irrépartissables au 31/12n-1	0,00	0,00	0,00	0	
3	**Droits perçus pendant l'année**	24,89	22,48	23,62	-0,05	
3a	Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	18,88	16,69	16,74	-0,11	
3b	Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle	0,00	0,00	0,00	0	
3c	Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social	6,01	5,79	6,86	0,14	
3 d	Montants perçus en provenance de l'étranger	0,00	0,00	0,03	0,00	ou <10 000 €
4	**Total droits à utiliser (1+3)**	65,46	46,88	46,74	-0,29	
5	**Droits restant à utiliser au 31/12 n**	24,40	23,12	23,50	-0,04	
5 bis	**dont irrépartissables au 31/12 n**	0,00	0,00	0,00	0	
6	**Montant des droits utilisés (4-5)**	41,06	23,76	23,24	-0,43	
Ratio	**Droits utilisés/droits perçus (6/3)**	1,65	1,06	0,98		
B	**ANALYSE DE L'ACTIVITE**					
7	**Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective**	34,97	19,84	18,95	-0,46	
7a	Droits affectés aux ayants droits	32,80	17,79	17,28	-0,47	
7b	Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective	1,92	1,82	1,50	-0,22	
7c	Droits affectés à des sociétés étrangères	0,25	0,23	0,17	-0,32	
Ratio	**Droits affectés/droits utilisés (7/6)**	0,85	0,84	0,82		
	Droits affectés/droits disponibles (7/4)	0,53	0,42	0,41		
	Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3)	1,40	0,88	0,80		
8	**Droits affectés et effectivement versés**	23,01	23,72	23,81	0,03	
Ratio	**Droits versés/droits affectés aux ayants droit (8/7)**	0,66	1,20	1		
9	**Droits affectés restant à verser au 31/12/n**	28,94	28,98	28,41	-0,02	
10	**Charges de gestion globales**	2,84	2,71	2,57	-0,10	
10a	Charges supportées pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
10b	Charges de gestion nettes (10-10a)	2,84	2,71	2,57	-0,10	
10c	dont charges de personnel	0,98	1,08	1,11	0,13	
10d	Effectif salarié annuel moyen (ETP)	11	11	11	0,00	
Ratio	**Dépenses de personnel / charges de gestion (10c/10)**	0,35	0,40	0,43		
	Charges de gestion nettes/Perceptions de l'année (10b/3)	0,11	0,12	0,11		
	Charges de gestion nettes/Droits utilisés (10b/6)	0,07	0,11	0,11		
	Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)	0,09	0,10	0,10		
11	**Financement de la gestion- Ressources globales**	5,00	2,76	2,70	-0,46	
11a	Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions (= 13e)	5,00	2,76	2,70	-0,46	
11b	Produits financiers (=16b)	0,00	0,00	0,00	0,00	
11c	Reversements d'autres sociétés	0,00	0,00	0,00	0,00	
11d	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	

12	**Résultat annuel de la gestion (11-10)**	2,16	0,05	0,13	-0,94	
13	**Prélèvement sur perceptions montant global : (somme 13a à 13d)**	5,00	2,76	2,70	-0,46	
13a	Prélèvement sur perceptions	0,00	0,00	0,00		
13b	Prélèvement sur répartitions	5,00	2,76	2,70	-0,46	
13c	Prélèvement pour le compte d'autres sociétés	0,00	0,00	0,00		
13d	Autres	0,00	0,00	0,00		
13e	Prélèvement faits pour le compte de la société (13-13c)	5,00	2,76	2,70	-0,46	
Ratio	**Prélèvement/droits perçus (13/3)**	0,20	0,12	0,11		
	Prélèvement pour la société/ droits perçus (13e/3)	0,20	0,12	0,11		
	Prélèvement/droits utilisés (13/6)	0,12	0,12	0,12		
	Prélèvement pour la société elle-même/ droits utilisés (13e/6)	0,12	0,12	0,12		
14	**Ressources d'action culturelles et sociales**	1,05	1,24	1,30	0,24	
14a	dont ressources issues de l'art. 321-9	1,05	1,24	1,30	0,24	
15	**Dépenses d'action culturelles et sociales**	0,75	1,91	2,49	2,32	
15a	dont dépenses au titre de l'art. 321-9	0,75	1,91	2,49	2,32	
16	**Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12**	1,71	0,98	0,00	-1,00	
C	**ANALYSE FINANCIERE**					
17	**Trésorerie au 31/12**	54,67	55,69	55,97	0,02	
17a	VMP	41,84	39,74	40,39	-0,03	
17b	Liquidités	12,83	15,95	15,58	0,21	
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	1,50	1,50	1,50	0,00	
Ratio	**Trésorerie moyenne / perceptions de l'année (17c/3)**	0,06	0,07	0,06		
18	**Produits financiers bruts**	1,03	1,46	2,55	1,48	
18a	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
18b	Financement de la gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	
18c	Reversements aux ayants droit	0,81	0,30	0,30	-0,63	
18d	Intégration dans les réserves de la société	0	0	0	0,00	
Ratio	**Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b/10)**	0,00	0	0		
	Produits financiers / moyenne du solde de trésorerie (18/17c)	0,69	0,97	1,70		

Commentaire du tableau

Créée en 1999 à l'initiative de la Société des gens de lettres (SGDL), la société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA) est une société civile de perception et de répartition de droits, administrée à parité par les auteurs et les éditeurs, dans le domaine du Livre.

La société regroupe 7 000 adhérents et intervient pour le bénéfice de plus de 60 000 auteurs. Elle est composée des membres fondateurs, d'auteurs, d'héritiers et légataires des auteurs, ainsi que d'éditeurs ou de leurs représentants.

Agréée par le ministre chargé de la culture pour la gestion du droit de prêt en bibliothèque, dans l'intérêt général et pas uniquement de ses membres, la SOFIA perçoit et répartit le droit de prêt en bibliothèque. Elle perçoit et répartit également la part du livre de la rémunération pour copie privée numérique.

Depuis le 21 mars 2013[31], la société gère les droits numériques des livres indisponibles du XX^{e} siècle, veille à la bonne exploitation des ouvrages concernés[32] et à la répartition équitable des sommes aux auteurs, aux ayants droit et aux éditeurs.

A – L'analyse des flux de droits

Les perceptions

En 2012, la proportion des perceptions de la SOFIA par origine de droits était stable par rapport à l'année 2011. Le droit de prêt versé par l'Etat constitue toujours la source majoritaire de perception (45 %), devant le droit de prêt versé par les libraires (29 %), la rémunération pour copie privée (25 %) et enfin, de manière plus marginale, le droit de reprographie (1 %).

Graphique n° 1 : ventilation des perceptions par origine des droits au 31 décembre 2012

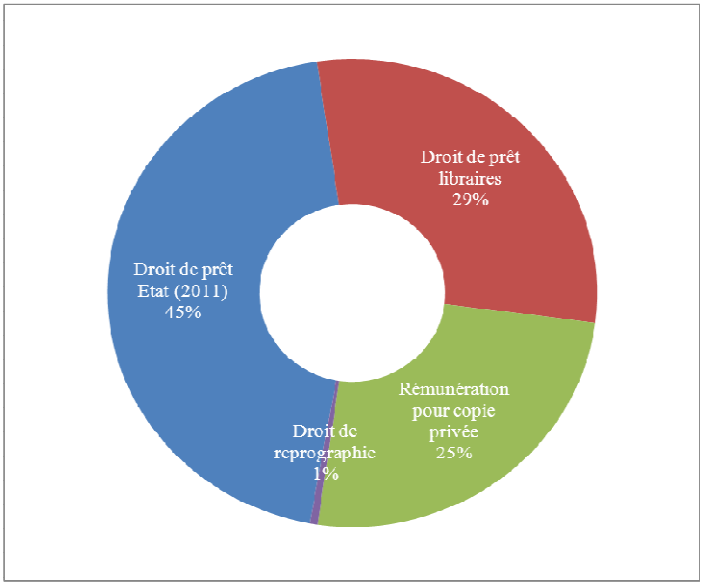

Source : Commission permanente à partir des données SOFIA

Les perceptions de droits primaires par la SOFIA ont augmenté légèrement entre 2011 et 2012, après une année 2010 exceptionnelle liée à un double appel de redevances. Les perceptions par l'intermédiaire d'autres SPRD ont augmenté nettement, malgré un ralentissement calendaire en 2011.

Tableau n°1 : évolution des perceptions de la SOFIA

(En M€)

	2010	**2011**	**2012**	*Var. 2012/2010*
Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	18,88	16,69	16,74	*- 11 %*
Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social (voir tableau n° 2)	6,01	5,67	6,86	*+ 14 %*
Total des droits perçus	**24,89**	**22,48**	**23,62**	*- 5 %*

Source : Commission permanente à partir des données SOFIA

[31]En application de la loi n° 2012-287 du 1er mars 2012 relative à l'exploitation numérique des livres indisponibles du XX^{e} siècle, l'arrêté ministériel du 21 mars 2013 porte agrément de la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit, en qualité de société de perception et de répartition pour la gestion collective du droit d'autoriser l'exploitation numérique des livres indisponibles du XX^{e} siècle.

[32] Répertoriés dans le registre des livres indisponibles en réédition électronique (http://relire.bnf.fr).

Le niveau des contributions annuelles du ministère de la culture et du ministère de l'enseignement supérieur, assises sur le nombre d'inscrits en bibliothèques, s'est stabilisé en 2012 (10,2 M€) après avoir connu une nette baisse entre 2009 et 2011 (- 12 % entre 2008 et 2011).

Les perceptions auprès des fournisseurs de livres ont été facturées à hauteur de 6,9 M€ en 2012 contre 6,8 M€ en 2011, toutes années de droits confondues. L'excédent de perception sur l'exercice 2010 de la SOFIA est resté un phénomène conjoncturel, lié à l'appel de deux années de redevance auprès des libraires pour permettre deux répartitions au cours de l'année 2010. Pour l'avenir, la SOFIA indique espérer que la situation économique de la librairie permette de resserrer davantage le rythme des perceptions et, en conséquence, celui du versement des droits.

Tableau n°2 : droits perçus par l'intermédiaire d'autres sociétés dont c'est l'objet social

(En M€)

Rémunération pour copie privée

		SORECOP	COPIE FRANCE*	SORIMAGE	**TOTAL**
Droits bruts	2010	3,98	0,27	1,74	**6,00**
Droits bruts	2011	2,02	2,21	1,99	**6,24**
Droits bruts	2012	-	4,88	2,08	**6,97**

* Après fusion de la SORECOP et COPIE FRANCE

Sommes non documentées des droits de reprographie perçus auprès du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC)

		TOTAL
Droits bruts	2010	**-**
Droits bruts	2011	**0,12**
Droits bruts	2012	**-**

Source : SOFIA

Après l'apurement complet, en 2009, des reliquats de droits afférents à des périodes antérieures, les perceptions de la rémunération pour copie privée s'effectuent désormais régulièrement sur la base de facturation mensuelle aux sociétés SORECOP et COPIE FRANCE[33] et sont réparties en année n+1. Les montants mentionnés sur le tableau de flux correspondent à ceux comptabilisés pendant l'année et ne reflètent pas exactement l'évolution des perceptions d'une année sur l'autre. En effet, la perception de la part image, pour une année donnée, dépend d'accords inter-sociaux qui ne sont pas toujours finalisés au moment de l'édition du bilan comptable. L'évolution de ces montants entre 2010 et 2012 reflète principalement la prise en compte de nouveaux supports dans le champ de la rémunération (tablettes numériques, téléphones multimédia).

A cet effet, la SOFIA estime que ces montants sont restés peu affectés par l'effet du jugement du Conseil d'État du 17 juin 2011, annulant une décision de la Commission copie privée qui déterminait les montants de la rémunération sur les supports d'enregistrement en raison du préjudice subi du fait des copies illicites de vidéogrammes ou de phonogrammes[34].

En ce qui concerne les sommes non documentées du droit de reprographie, les perceptions, interrompues depuis décembre 2007, ont repris début 2011, avec le versement, par le CFC, des sommes de l'année 2008 pour un montant de 0,17 M€.

Les droits affectés à d'autres SPRD

Au titre de la rémunération de la copie privée et du droit de prêt, la SOFIA effectue plusieurs fois par an des reversements aux sociétés d'auteurs ou compositeurs telles que l'ADAGP, la SACD, la SAIF et la SCAM.

[33] Ces deux sociétés ont fusionné en 2011 sous le nom de COPIE FRANCE.

[34] Le Conseil d'Etat a rappelé que la rémunération pour copie privée constitue une exception au principe du consentement de l'auteur à son œuvre, qu'elle a pour unique objet de compenser, pour les auteurs, artistes-interprètes et producteurs, la perte de revenus engendrée par l'usage qui est fait licitement et sans leur autorisation de copies d'œuvres à des fins strictement privées. Il en a déduit que la détermination de cette rémunération ne pouvait prendre en compte que la copie privée licite, qui comprend notamment les copies réalisées à partir d'une source acquise licitement.

Les versements sont cependant très variables et la SOFIA n'est pas en capacité d'anticiper pleinement leurs occurrences sur l'année.

Tableau n°3 : droits perçus pour le compte d'autres sociétés

(En €)

COPIE PRIVEE DU TEXTE - PART AUTEURS						
	ADAGP	**SACD**	**SAIF**	**SCAM**	**TOTAL**	*Var.2012/ 2010*
2010	106 429	40 635	63 625	651 196	755 456	*+ 19 %*
2011	145 675	31 566	73 211	824 262	929 039	
2012	103 440	53 292	55 404	793 619	902 315	
DROIT DE PRÊT - PART AUTEURS						
	ADAGP	**SACD**	**SAIF**	**SCAM**	**TOTAL**	*Var.2012/ 2010/1*
2010/1	55 692	33 044	10 722	260 731	360 189	*+ 38 %*
2010/2	238 931	263 833	19 006	173 054	694 824	
2011	107 170	459 339	14 444	161 384	742 337	
2012	115 976	169 660	15 156	197 015	497 809	
DROIT DE PRÊT - AUTEURS ÉTRANGERS						
	ALCS	**CEDRO**	**PROLITTERIS**	**VG WORT**	**TOTAL**	*Var.2012/ 2010/1*
2010/1	246 686	4 088			250 774	*- 33 %*
2010/2	376 207	6 315			382 522	
2011	200 628	3 766	3 782	19 139	227 315	
2012	143 841	3 515	2 748	17 693	167 799	

Source : Commission permanente à partir des données SOFIA

Les irrépartissables

La SOFIA a connu, comme d'autres SPRD, des difficultés pour identifier ou atteindre certains ayants droit, notamment les auteurs étrangers de livres traduits et les éditeurs ayant cessé leur activité.

En investissant dans les systèmes d'information[35], la société a résorbé une partie de ce stock de droits en instance mais une autre part n'a pu être effectivement reversée à ses ayants droit et n'a jamais été réclamée. Certains de ces droits ont aujourd'hui atteint le seuil légal de dix années en comptes d'attente. En application de l'article L. 321-9, les sommes en causes seront affectées à des actions en faveur des auteurs, notamment à la mise en place du système de gestion des œuvres indisponibles, dont la SOFIA a la responsabilité depuis son agrément en mars 2013.

Les montants disponibles

Entre 2010 et 2011, les montants disponibles et les montants utilisés ont subi une forte fluctuation due à une double répartition, intervenue en 2010, des droits de prêt correspondants aux années 2007 et 2008, sans incidence sur le taux de prélèvement et les ratios correspondants.

En 2011 et 2012, les montants disponibles sont stables et correspondent à une répartition par an, la situation économique des librairies ne permettant pas, selon la SOFIA, d'envisager la perception de deux années pleines de redevance au cours d'un seul exercice.

La répartition des droits intervient tard dans l'année et, en conséquence, les droits affectés restant à verser présentent un niveau relativement élevé en fin d'exercice. Cette répartition tardive concerne essentiellement les droits de prêt répartis en décembre 2011 pour les droits 2009 et en décembre 2012 pour les droits 2010, en raison là encore des difficultés de trésorerie des libraires.

[35] Voir « les systèmes d'information » *infra*.

Avec une répartition annuelle, en année n+1, les droits provenant de la copie privée ne présentent pas d'autres évolutions que celles liées à l'augmentation des montants perçus.

Après une hausse conjoncturelle en 2010, liée à un pic des prélèvements sur répartitions, le rapport entre les prélèvements et les perceptions se stabilise à un niveau proche de la moyenne constatée pour l'ensemble des SPRD (moyenne des SPRD à un niveau de 0,10 en 2010)[36].

Graphique n° 2 : évolution des ratios de perception, de prélèvement et de gestion

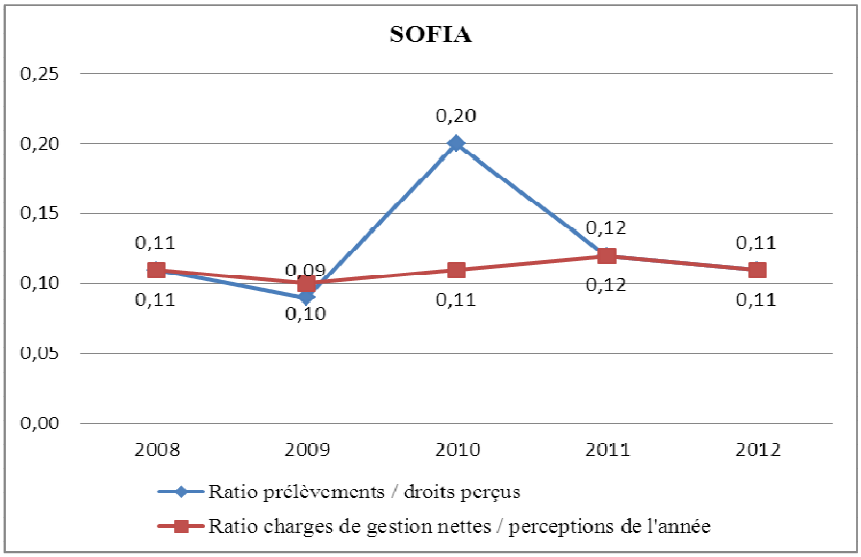

Source : Commission permanente d'après données SOFIA

Les actions culturelles et sociales

Les sommes réservées par la SOFIA aux actions culturelles et de formation au titre de l'article L. 312-9 du code de propriété intellectuelle, s'élèvent à 1,3 M€ en 2012, soit 25 % des perceptions de rémunération pour copie privée de 2011.

Le montant des sommes réellement affectées augmente nettement de 2010 à 2012, à l'initiative d'une nouvelle commission mise en place par le conseil d'administration de la société en 2009 et grâce à des disponibilités des années antérieures. La Commission permanente souligne cet effort, qu'elle avait appelé de ses vœux lors de son rapport annuel 2011.[37]

Sur les 2,49 M€ affectés en 2012, 54 % des crédits sont consacrés à des actions de diffusion, 27 % sont dédiés à des actions de formation, 12 % participent à des actions de défense des intérêts des créateurs, 6 % contribuent à l'aide à la création et enfin 1 % sont destinés à l'aide à la diffusion du spectacle vivant[38].

Tableau n° 4 : ressources des actions culturelles et sociales de la SOFIA

(En M €)

	2010	2011	2012
Ressources d'actions culturelles et sociales (art. 312-9)	1,05	1,24	1,30
Dépenses d'actions culturelles et sociales (art.321-9)	0,75	1,91	2,49

Source : Commission permanente d'après les données SOFIA

En matière sociale, les montants appelés par l'IRCEC (caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs) sont en hausse constante (1,6 M€ en 2010 et 2 M€ en 2012), et sont versés, pour chaque année, peu après le versement de la part de l'État correspondante, soit au début de l'année suivante.

[36] Source : Commission permanente de contrôle des SPRD, *Rapport annuel 2011*, avril 2012.
[37] Commission permanente de contrôle des SPRD, *Rapport annuel 2011*, remis en avril 2012, page 118.
[38] Face à l'augmentation constatée des demandes d'aide – phénomène que la SOFIA attribue à sa politique de communication culturelle sur son site Internet - la société a mis en place, en février 2013, un système de dépôt des dossiers sur son site, afin d'en faciliter le traitement, dans le respect des principes d'attribution mis en place par la commission interne.

B – L'analyse de l'activité

Les charges de gestion globales

La diminution des charges de gestion globales de la SOFIA entre 2010 à 2012 (- 9,5 %) ne tient qu'à l'effet de l'inscription de charges exceptionnelles en 2010, liées à une modification de la durée d'amortissement des développements informatiques (ramenée de cinq à trois ans).

Sur la période, hors les dotations aux amortissements, les charges se sont en réalité maintenues à un niveau quasiment stable, malgré le développement des actions culturelles en 2011 et la mise en place, en 2012, du plan de gestion des œuvres indisponibles.

Tableau n°5 : évolution des charges de gestion de la SOFIA

(En M €)

	2010	2011	2012	*Var. 2012/2010*
Charges de gestion globales	**2,84**	**2,71**	**2,57**	*-9,5 %*
dont charges de personnel	0,98	1,08	1,11	*+ 13 %*
Effectif salarié annuel moyen (ETP)	11	11	11	*0,00*

Source : Commission permanente d'après données SOFIA

Les charges salariales ont quant à elles augmenté (+ 13 %) tandis que les effectifs moyens passaient de 10 à 11 équivalents temps plei, au cours du premier semestre 2010 puis restaient stables jusqu'à la fin de l'exercice 2012. Au mois de janvier 2013, la SOFIA a internalisé les activités de ses informaticiens, portant désormais à 16 le nombre total d'ETP de la société.

Les systèmes d'information

Depuis 2010, de nouvelles phases de développement informatique ont été mises en œuvre par la SOFIA afin d'améliorer le système de déclaration en ligne des ouvrages achetés par les organismes de prêt. Ainsi, le croisement systématique des données communiquées par les librairies avec celles des bibliothèques permet de détecter les anomalies, qu'il s'agisse d'erreurs ou de défaut dans les obligations de déclaration. D'importantes améliorations ont aussi été apportées pour simplifier le travail des déclarants et obtenir une transparence optimale : espaces privés interactifs, diversité des systèmes permettant d'effectuer les déclarations, édition des factures sous format électronique, etc. Ces mêmes évolutions ont aussi bénéficié aux ayants droit, auteurs et éditeurs, qui peuvent accéder en ligne à toutes les informations concernant leurs droits, leurs versements, leurs titres référencés, etc.

Ces évolutions du système visent également à traiter les situations liées à des droits dont le reversement s'avère difficile. Les bases de données sont régulièrement enrichies de nouvelles informations qui permettent de solder les montants de droits cédés, transférés ou repris. Par ailleurs, la zone publique du site internet http://www.la-sofia.org permet à un auteur ou un éditeur bénéficiaire, s'il n'a pas pu être joint par la société, de prendre connaissance de droits attribués à un ouvrage et d'en effectuer la réclamation.

La SOFIA a aussi recours au moteur de recherche européen *ARROW* (« Accessible Registries of Rights Information and Orphan Works towards Europeana »), soutenu par la Commission européenne, qui simplifie la gestion des droits dans les projets de numérisation et la mise à la disposition du public des œuvres protégées.

Source : SOFIA

Par ailleurs, les charges immobilières de la société ont augmenté de 2,4 % entre 2010 et 2012 (soit un montant de 196 812 € de loyer et de 9 458 € de charges en 2012) en raison de la ré-indexation annuelle du loyer dû par la SOFIA.

La société n'a jamais investi dans l'acquisition d'un bien immobilier, préférant louer ses locaux (au 199 bis, boulevard Saint-Germain, Paris, 7e) dans le souci de ne pas prendre d'engagement au-delà du terme de l'agrément de cinq ans (renouvelé) dont elle bénéficie de la part de l'Etat.

Le financement des charges de gestion

La SOFIA ne refacture pas de charges aux autres SPRD auxquelles elle reverse des droits. Seuls les frais d'études et sondages sur la copie privée, qui permettent de déterminer les clés de partage entre les différentes sociétés destinataires, sont répercutés sous forme d'un prélèvement sur le montant total à répartir.

Les montants déduits avant répartition des droits 2011 s'élèvent en 2012 à 18 289 €, en légère hausse par rapport au montant déduits sur les droits de 2010. Les enquêtes et sondages facturés par SORECOP et COPIE FRANCE, notamment, varient d'une année sur l'autre, dans de faibles proportions. Le montant de ces charges pour une année donnée est déduit, chaque année, du total à répartir.

Tableau n° 6 : montants déduits avant répartition

(En M€)

Année de répartition	Montants déduits
2011 (répartition des droits 2010)	17 945,00
2012 (répartition des droits 2011)	18 289,00

Source : SOFIA 2013

C- L'analyse financière

La SOFIA présente un résultat d'exploitation bénéficiaire en 2012 (0,12 M €), comme en 2011 (0,05 M€), avec des produits en baisse de 2 % et des charges en baisse de 5 % entre les deux exercices. Le déficit des fonds propres de la SOFIA est lié au décalage dans le temps dans la répartition du droit de prêt ; l'année de répartition intervient en effet deux ans après l'année de référence. Le conseil d'administration de la SOFIA souhaite mettre en place une double répartition du droit de prêt au cours d'un même exercice.

Le ratio « trésorerie moyenne / perceptions de l'année » de la SOFIA est stable sur la période ; la moyenne des soldes de trésorerie correspond à 21,9 jours de perception en 2012, comme en 2010.

Comme précédemment, les produits financiers de la SOFIA proviennent exclusivement des placements des disponibilités. Les sommes perçues font l'objet de placements à capital garanti à compter de leur réception. Le reste des avoirs, dont la disponibilité est nécessaire pour le règlement des droits en cours de distribution, fait l'objet d'une gestion automatique de trésorerie, leur permettant de produire des intérêts durant la période précédant leur débit effectif.

Les produits financiers sont portés en complément des droits perçus respectivement pour le droit de prêt et pour la rémunération pour copie privée. Les montants perçus sont lissés sur les différentes années de droits, de façon à maintenir un partage équitable entre les ayants droit.

Conformément aux recommandations de la Commission permanente, ces produits sont comptabilisés en résultat exceptionnel et ne viennent pas se déduire des frais de gestion ou minorer le ratio de gestion de la société.

Les comptes des exercices 2011 et 2012 ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

Société des arts visuels associés (AVA)

	Montants en €	2010	2011	2012	2012 / 2010	Commentaires
A	**ANALYSE DES FLUX DE DROITS**					
1	**Droits restant à utiliser au 31.12/n-1**	**1 468 566,63**	**1 478 550,70**	**4 465 401,7**	**2 996 835,08**	
2	Dont irrépartissables au 31.12/n-1	-	-	-		
3	**Droits perçus pendant l'année**	**2 719 692,60**	**5 636 882,41**	**3 636 095,9**	**916 403,36**	
3a	Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même.	249 289,10	249 289,10	245 794,4(	3 494,70	MEN
3b	Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle	127 014,22	254 028,44	125 233,6	1 780,59	CFC / MEN
3c	Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social	2 343 389,28	5 133 564,87	3 265 067,9	921 678,65	COPIE FRANCE CFC, SORIMAGE
3d	Montants perçus en provenance de l'étranger	-	-	-		
4	**Total Droits à utiliser (1 + 3)**	**4 188 259,23**	**7 115 433,11**	**8 101 497,6**	**3 913 238,44**	
5	**Droits restant à utiliser au 31/12/n**	**1 478 550,70**	**4 465 401,71**	**4 075 731,3**	**2 597 180,63**	
5 bis	dont irrépartissables au 31.12.n	-	-	-	-	
Ratio	**Evolution des irrépartissables**	**-**	**-**	**-**	**-**	
6	**Montant des droits utilisés (4-5)**	**2 709 708,53**	**2 650 031,40**	**4 025 766,3**	**1 316 057,81**	
Ratio	**Droits utilisés / Droits perçus (6 / 3)**	**99,63%**	**47,01%**	**110,72%**	**143,61%**	
B	**ANALYSE DE L'ACTIVITE**					
7	**Droits affectés aux ayants-droits ou à d'autres sociétés de gestion collective**	**2 709 708,53**	**2 650 031,40**	**4 025 763,3**	**1 316 054,83**	
7a	Droits affectés aux ayants droit	23 058,76	38 606,04	18 291,60	4 767,16	Les Héritiers Matisse & Picasso Administration
7b	Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective	2 686 649,77	2 611 425,36	4 007 471,7	1 320 821,99	
7c	Droits affectés à des sociétés étrangères	-		-	-	
Ratio	**Droits affectés / Droits utilisés (7 / 6)**	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**	
	Droits affectés / Droits perçus pendant l'année (7 / 3)	**99,63%**	**47,01%**	**110,72%**	**143,61%**	
8	**Droits affectés et effectivement versés**	**2 709 708,53**	**2 649 297,85**	**4 019 392,0**	**1 309 683,50**	
Ratio	**Droits versés / droits affectés aux ayants droit (8 / 7)**	**100,00%**	**99,97%**	**99,84%**	**99,52%**	
9	**Droits affectés restant à verser au 31.12 n**	**-**	**733,55**	**6 371,33**	**6 371,33**	
10	**Charges de gestion globales**	**2 106,11**	**1 854,59**	**2 615,92**	**509,81**	
10a	Charges supportées pour le compte de tiers	-	-	-		
10b	Charges de gestion nettes (10-10a)	2 106,11	1 854,59	2 615,92	509,81	
10c	dont charges de personnel	-	-	-	-	
10d	Effectif salarié annuel moyen (ETP)	-	-	-	-	
Ratio	**Dépenses de personnel / charges de gestion (10c / 10)**	**-**	**-**	**-**	**-**	
	Charges de gestion nettes / Perceptions de l'année (10b / 3)	**0,08%**	**0,03%**	**0,07%**	**-0,01%**	
	Charges de gestion nettes / Droits utilisés (10b / 6)	**0,08%**	**0,07%**	**0,06%**	**-0,01%**	
	Charges de personnel moyennes par ETP (10c / 10d)	**-**	**-**	**-**	**-**	

11	**Financement de la gestion - Ressources globales**	**4 407,74**	**11 981,60**	**14 868,24**	**10 460,50**	
11a	Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions (=13e)	4 407,74	11 981,60	14 867,99	10 460,25	
11b	Produits financiers (= 16b)	4 406,55	11 981,01	14 867,99	10 461,44	
11c	Reversements d'autres sociétés	-	-	-	-	
11d	Autres	1,19	0,59	0,25	0,94	
12	**Résultat annuel de la gestion (11 - 10)**	**2 301,63**	**10 127,01**	**12 252,32**	9 950,69	
13	**Prélèvement sur perceptions montant global : (somme 13a à 13d)**	-	-	-		
13a	Prélèvement sur perceptions	-	-	-		
13b	Prélèvement sur répartitions	-	-	-		
13c	Prélèvement pour le compte d'autres sociétés	-	-	-		
13d	Autres	-	-	-		
13e	Prélèvement fait pour le compte de la société (13 - 13 c)	-	-	-		
Ratio	**Prélèvement / Droits perçus (13 / 3)**	-	-	-		
	Prélèvement pour la société / droits perçus (13e / 3)	-	-	-		
	Prélèvement / Droits utilisés (13 / 6)	-	-	-		
	Prélèvement pour la société elle-même / droits utilisés (13e / 6)	-	-	-		
14	**Ressources d'actions culturelles et sociales**	-	-	-		
14a	Dont ressources issues de l'art. 321-9	-	-	-		
15	**Dépenses d'actions culturelles et sociales**	-	-	-		
15a	Dont dépenses au titre de l'art. 321-9	-	-	-		
16	**Disponibilités des ressources d'action culturelles au 31.12**	-	-	-		
C	**ANALYSE FINANCIERE**					
17	**Trésorerie au 31.12**	**1 501 217,81**	**4 464 869,13**	**4 065 899,3**	**2 564 681,56**	
17a	VMP	335 629,24	4 450 396,21	3 807 617,8	3 471 988,57	
17b	Liquidités	1 165 588,57	14 472,92	244 475,80	921 112,77	
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	112 559,14	3 194 104,70	4 547 979,1	4 435 420,05	
Ratio	**Trésorerie moyenne / perceptions de l'année (17c / 3)**	**4,14%**	**56,66%**	**125,08%**	**484,00%**	
18	**Produits financiers bruts**	**4 406,55**	**11 981,01**	**14 867,99**	**10 461,44**	
18a	Charges financières	48,90	153,08	177,46	128,56	
18b	Financement de la gestion	4 406,55	11 981,01	14 867,99	10 461,44	
18c	Reversements aux ayants droit	13 765,95	-	12 252,07	1 513,88	
18d	Intégration dans les réserves de la société	2 301,63	10 126,42	-	2 301,63	
Ratio	**Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b / 10)**	**209,23%**	**646,02%**	**568,37%**	**20,52 €**	
	Produits financiers / moyenne du solde de trésorerie (18 / 17c)	**3,91%**	**0,38%**	**0,33%**	**0,24%**	

Commentaire du tableau

La Société des arts visuels associés (AVA) est une société civile constituée en 2001 par l'ADAGP, la SAIF, et la SCAM, rejointe, depuis le 31 mars 2005, par la SACD.

Elle a vocation à percevoir des droits de reprographie de l'image fixe, par l'intermédiaire du CFC, ainsi que les droits de copie privée tels que prévus à l'article L. 311-1, alinéa 2 du code de la propriété intellectuelle via SORIMAGE et des perceptions qu'elle perçoit directement. A partir de l'année 2006[39], qui représente *de facto* l'année du réel démarrage de l'activité de la société, les comptes de la société ont été bénéficiaires.

Depuis le 1er janvier 2007, la tenue des comptes de la société AVA, auparavant assurée par la SCAM, a été reprise par l'ADAGP.

A – L'analyse des flux de droits

Présentation générale des droits perçus pendant l'année

Les droits perçus continuent à augmenter de plus de 33,7 % entre 2010 et 2012 (+ 14 % entre 2008 et 2010) et s'élèvent à 3,6 M€ en 2012, après un pic à 5,6 M€ en 2011. Selon les précisions communiquées par la société, cette augmentation s'explique essentiellement par des accords intervenus entre le CFC et les éditeurs de presse en matière de reprographie (pour 1,4 M€) et entre COPIE FRANCE et les éditeurs de presse pour la répartition de la copie privée relative aux dessins et photos de presse après des années de blocage des droits.

COPIE FRANCE a libéré la part des auteurs au profit d'AVA et un mandat a été signé par les deux parties au mois de juillet 2011. Un versement de 672 015 € a régularisé la période du 1er septembre 2003 au 31 mai 2011. Le partage n'était pas encore déterminé au 31 décembre 2012 et les SPRD associées d'AVA ont convenu d'arrêter la clé de répartition avant la fin de l'exercice 2013. Le CFC a aussi versé en juillet 2011 la somme de 1 398 482 € au titre de la Reprographie Presse, en attente de règles de répartition déterminées par l'ADAGP, la SAIF et la SCAM.

Tableau n° 1 : origine des droits perçus

(En €)

Partie versante	Type de Droit	2010	2011	2012
M.E.N. & M.E.S.R.*	Protocole Livre & Presse	249 289,10	249 289,10	245 794,40
C.F.C.	Protocole MEN Part image	127 014,22	254 028,44	125 233,63
	Reprographie	507 667,74	2 161 970,42	800 212,08
	Total CFC pour AVA	**634 681,96**	**2 415 998,86**	**925 445,71**
SORIMAGE	Copie privée numérique	1 835 721,54	2 228 029,88	2 248 507,90
Copie France	Copie privée numérique - Presse	-	743 564,57	216 347,95
	TOTAL GENERAL	**2 719 692,60**	**5 636 882,41**	**3 636 095,96**

Source : AVA

**Ministère éducation nationale et ministère enseignement supérieur et recherche.*

Les droits perçus par l'intermédiaire de SORIMAGE et le CFC sont les principales sources de droits perçus, qui sont de deux types : les droits perçus dans le cadre de protocoles et les droits perçus par le biais d'autres sociétés perceptrices.

Les droits perçus dans le cadre de protocoles

Ces droits correspondent à la perception des droits primaires résultant de protocoles signés au titre des utilisations pédagogiques des images publiées.

Les premiers protocoles, datant de mars 2006, couvraient une période de trois années jusqu'au 31 décembre 2008. Le champ de ces accords recoupait dans une large mesure celui de la clause introduite au e) du 3° de l'article L. 122-5 du CPI par la loi n°2006-961 du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information qui prévoit que la reproduction d'extraits d'œuvres à visée pédagogique et à destination d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de

[39] Après plusieurs années de pertes, le bilan a fait apparaître, au 31 décembre 2006, un bénéfice de gestion de 3 511, 14 €.

chercheurs, sans exploitation commerciale, est compensée par une rémunération négociée sur une base forfaitaire. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le législateur a décidé que cette clause n'entrerait en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2009, c'est-à-dire à l'échéance de ces accords.

Pour ce qui concerne la période sous revue, l'accord transitoire du 15 juin 2009 qui prorogeait les accords arrivés à échéance le 31 décembre 2008 a été reconduit pour les années 2010 et 2011 par le ministère de l'éducation nationale, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et la conférence des présidents d'universités.

Pour 2012, un nouveau protocole, signé en février 2013, reconduit les mêmes conditions antérieures.

Le protocole du 15 juin 2009 encadre aussi les usages d'œuvres protégées autres que la photocopie (qui relève des accords relatifs à la reproduction par reprographie) pour les besoins de l'enseignement et de la recherche. Il s'agit notamment de lectures ou représentations en classe ou lors de conférences, de la numérisation et de la mise en ligne sur les sites intranet et/ou extranet des établissements d'enseignement ou de recherche.

L'article 3 du protocole prévoit surtout que « *pour rémunérer les auteurs et les éditeurs des œuvres utilisés par les écoles et les établissements, soit au titre du droit exclusif et des mandats dont le CFC, l'AVA, la SEAM et la SACD disposent, soit au titre de l'exception pédagogique, il est convenu que le CFC et l'AVA recevront pour chacune des années 2010 et 2011 la somme forfaitaire et définitive définie ci-après : 1 700 000 €.*

Cette rémunération est versée à parts égales par les ministères à hauteur de 1 437 000 € au CFC et à hauteur de 263 000 € à l'AVA, qui font leur affaire de la répartition de cette rémunération auprès de leurs mandants. »

L'AVA perçoit directement les droits forfaitaires sur mandat exprès de l'ADAGP, la SACD, la SAIF et la SCAM, au titre du répertoire d'œuvres des arts visuels de ces sociétés. C'est elle qui délivre aux utilisateurs les autorisations de reproduction et de représentation au titre de l'article L. 122-4 du CPI, en vue d'utiliser les œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche.

Outre l'AVA, il faut relever que les éditeurs de livres et de publications de presse ont notamment confié au CFC un mandat d'autorisation et de perception pour la mise en œuvre du protocole d'accord. C'est le CFC qui délivre, par contrat, aux utilisateurs, les autorisations de reproduction et de représentation au titre de l'article L. 122-4 du CPI et perçoit la rémunération prévue par le protocole. Les montants perçus par le CFC reversés à l'AVA correspondent à un peu moins de 10 % des 1,437 M€ mentionnés dans le texte du protocole, soit 125 233 € en 2012. Le montant forfaitaire prévu par le protocole englobe l'ensemble des droits, en particulier ceux des éditeurs de livres et de publications de presse, particulièrement concernés par l'exception pédagogique.

Autres droits perçus par le biais d'autres sociétés perceptrices

Tableau n°2 : droits perçus par le CFC et SORIMAGE

(En €)

Sté Perceptrice	Type de droit	2010	2011	2012
CFC pour AVA	Reprographie	507 667,74	2 161 970,42	800 212,08
SORIMAGE pour AVA	Copie Privée Numérique	1 835 721,54	2 228 029,88	2 248 507,90

Source : AVA.

Les droits perçus par le CFC concernent à titre principal la reprographie.

Les droits perçus par l'AVA par le biais d'une autre société perceptrice ont fortement crû avec les versements effectués par la SORIMAGE en 2011 des droits de copie privée numérique des arts visuels. Ces droits représentent près de 62 % du total des droits perçus en 2012 (2,2 M € sur un total de 3,6 M €).

Les montants enregistrés dans les comptes d'AVA ont été rapprochés avec ceux enregistrés dans les comptes des sociétés perceptrices. Pour SORIMAGE, aucune différence n'est à relever pour les années 2011 et 2012. Pour le CFC les montants sont identiques en 2012 mais pas en 2011, avec un

montant de 2 238 887 € dans les comptes du CFC et un montant de 2 161 970 € dans les comptes d'AVA (soit une différence de 76 917 €). Interrogée, la société a expliqué que la somme de 2 161 970 € est le cumul de 1 398 483 € + 763 487 € HT versés au titre de la reprographie. Or, dans sa déclaration, le CFC a indiqué un montant TTC sur la première partie de la somme, ce qui explique la différence constatée (1 398 483 x 5,50 % = 76 916,57 €).

Le stock de droits au 31 décembre de l'année n-1

Le stock de droits au 31 décembre de l'année n-1 augmente considérablement, passant de 1,468 M€ en 2010 à 4,465 M€ en 2012. Les précédentes périodes sous revue avaient déjà enregistré de fortes augmentations (69 % entre 2006 et 2008, et quasi doublement entre 2008 et 2010). Les perceptions annuelles ont certes également progressé, mais dans une proportion moindre.

Au total, compte-tenu des hausses différenciées des droits perçus pendant l'année (+ 0,916 M€) et du stock de droits au 31 décembre de l'année n-1 (+ 3 M€), le montant des droits disponibles pour l'année a augmenté de 93 % entre 2010 et 2012 et s'élève à 8,1 M€ en 2010, soit 3,9 M€ de plus qu'en 2010 et est donc constitué pour moitié de droits stockés (1/3 en 2010).

B - L'analyse de l'activité

Les droits utilisés

Le montant des droits utilisés augmentent de 48,6 %, passant de 2,7 M€ en 2010 à 4 M€ en 2012. Au total, le stock de droits au 31 décembre de chaque année fait plus que doubler entre 2010 et 2012 (de 1,5 M€ à 4 M€). Cette évolution s'explique par le déblocage des négociations entre COPIE FRANCE et les éditeurs de presse pour la répartition de la rémunération pour copie privée relative aux dessins et photos de presse. D'importants versements ont eu lieu en 2011 et en 2012, mais la répartition de ces sommes entre les ayants droit n'a pas encore fait l'objet d'un accord. Elles demeurent donc pour l'instant dans les comptes de la société.

Le ratio de droits utilisés par rapport aux droits disponibles passe ainsi de 64,7 % en 2010 à 49,7 % en 2012.

Les droits affectés

Les droits affectés représentent la totalité des droits utilisés, passant ainsi de 2,7 M€ à 4 M€.

Tableau n°3 : affectation des droits

(En €)

SPRD Perceptrice	Type de Droit	2010	2011	2012
AVA pour ADAGP	Reprographie	316 522,51	374 644,94	332 244,49
	Copie privée numérique	1 442 119,94	1 403 496,00	1 955 451,32
	Protocole MEN	312 331,76	-	963 516,74
	Total AVA pour ADAGP	**2 070 974,21**	**1 778 140,94**	**3 251 212,55**
AVA pour SAIF	Reprographie	554 209,48	333 089,84	-
	Copie privée numérique	-	466 101,25	535 685,61
	Protocole MEN	-	-	143 263,41
	Total AVA pour SAIF	**554 209,48**	**799 191,09**	**678 949,02**
AVA pour SCAM	Reprographie	36 751,63	1 926,46	-
	Copie privée numérique	-	16 262,24	32 471,73
	Protocole MEN	-	-	16 854,52
	Total AVA pour SCAM	**36 751,63**	**18 188,70**	**49 326,25**
AVA pour SACD	Copie privée numérique	24 714,45	15 904,63	27 983,94
AVA pour Les Héritiers Matisse	Reprographie	2 396,50	5 081,31	-
	Copie privée numérique	3 306,53	4 859,75	3 997,71
AVA pour Picasso Administration	Reprographie	7 804,52	15 169,35	7 925,56
	Copie privée numérique	9 551,21	13 495,63	6 371,33
	Total Matisse et Picasso	**23 058,76**	**38 606,04**	**18 294,60**
	TOTAL GENERAL	**2 709 708,53**	**2 650 031,40**	**4 025 766,36**

Source : AVA

La quasi-totalité des droits sont affectés aux autres sociétés de gestion collective associées au sein de l'AVA. Ces affectations correspondent quasiment aux versements effectués. Le détail de ces versements indique que l'ADAGP est bénéficiaire à titre principal, avec 81 % des droits versés en 2012 et que 60 % des droits versés relèvent de la copie privée numérique.

Les charges de gestion et leur financement

Les charges de gestion globales, bien que minimes, varient fortement. Elles sont de 2 106,11 € en 2010, de 1 854,59 € en 2011 et de 2 615,92 € en 2012 et représentent 0,07 % des perceptions de l'année.

Ne comportant aucun frais de personnel puisque la gestion de l'AVA est assurée par l'ADAGP, elles sont constituées à titre quasi exclusif par les honoraires de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes.

C – L'analyse financière

La trésorerie en fin d'année de l'AVA continue de progresser fortement[40] passant de 1,5 M€ en 2010 à 4,1 M€ en 2012. La moyenne des soldes en fin de mois connaît la même progression, passant de 0,1 M€ en 2010 à 4,6 M€ en 2012. Cette année-là, la trésorerie moyenne représente 125 % des perceptions annuelles. Les produits financiers augmentent fortement, de 4 407 € en 2010 à 14 868 € en 2012 et sont dédiés au financement de la gestion.

Cette forte progression de la trésorerie s'explique par les mêmes raisons que celles de l'augmentation des stocks de droits en fin d'année. Selon les indications communiquées par la société, les droits en attente de répartition devraient être versés courant 2013.

Les perceptions augmentent au cours de la période de 0,916 M€, soit + 33,7 % et représentent 3,6 M€ en 2012.

Cependant, la période se caractérise par une forte progression et un montant élevé des droits restant à utiliser au 31 décembre de l'année n-1 et des droits disponibles au 31 décembre de l'année n. Cette situation est née des règlements intervenus entre COPIE FRANCE et le CFC et les éditeurs de presse pour la répartition des droits en matière de reprographie et de copie privée relative aux dessins et photos de presse après des années de blocage. Les négociations sont toujours en cours pour la répartition des sommes correspondantes entre les membres d'AVA.

[40] Doublement entre 2008 et 2010, après une hausse de 70 % de 2006 à 2008.

SESAM

	Montants en M€	2010	2011	2012	Δ 2012/2010	Commentaires
A	**ANALYSE DES FLUX DE DROITS**					
1	**Droits restant à utiliser au 31/12/n-1**	0,42	1,68	4,25	911,9%	cf. annexe 1,16 des rapports financiers
2	dont irrépartissables au 31/12n-1					
3	**Droits perçus pendant l'année**	6,89	22,98	25,44	269,2%	
3a	Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	6,89	22,98	25,44	269,2%	
3b	Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle					
3c	Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social					
3 d	Montants perçus en provenance de l'étranger					
4	**Total droits à utiliser (1+3)**	7,31	24,66	29,69	306,2%	
5	**Droits restant à utiliser au 31/12/n**	1,68	4,25	9,12	442,9%	cf. annexe 1,16 des rapports financiers
5 bis	**dont irrépartissables au 31/12/n**					
6	**Montant des droits utilisés (4-5)**	5,63	20,41	20,57	265,4%	cf. annexe 1,16 des rapports financiers
Ratio	**Droits utilisés/droits perçus (6/3)**	0,82	0,89	0,81		
B	**ANALYSE DE L'ACTIVITE**					
7	**Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective**	5,63	20,41	20,57	265,4%	Cf. détail par société
7a	Droits affectés aux ayants droit				!	
7b	Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective	5,63	20,41	20,57	265,4%	
7c	Droits affectés à des sociétés étrangères					
Ratio	**Droits affectés/droits utilisés (7/6)**	1,00	1,00	1,00		
	Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3)	0,82	0,89	0,81		
8	**Droits affectés et effectivement versés**	5,63	20,41	20,57	265,4%	Versement = affectation
Ratio	**Droits versés/droits affectés aux ayants droit (8/7)**	1	1	1		
9	**Droits affectés restant à verser au 31/12/N**					
10	**Charges de gestion globales**	0,27	0,26	0,26	-3,7%	
10a	Charges supportées pour le compte de tiers					
10b	Charges de gestion nettes (10-10a)	0,27	0,26	0,26	-3,7%	
10c	dont charges de personnel					
10d	Effectif salarié annuel moyen (ETP)					
Ratio	**Dépenses de personnel / charges de gestion (10c/10)**	0,00	0,00	0,00		
	Charges de gestion nettes/Perceptions de l'année (10b/3)	0,04	0,01	0,01		
	Charges de gestion nettes/Droits utilisés (10b/6)	0,05	0,01	0,01		
	Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)					
11	**Financement de la gestion-Ressources globales**	0,27	0,26	0,26	-3,7%	
11a	Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions (= 13e)					
11b	Produits financiers (=16b)	0,03	0,13	0,12	300,0%	
11c	Reversements d'autres sociétés					
11d	Autres	0,24	0,13	0,14	-41,7%	Subventions d'exploitation

12	**Résultat annuel de la gestion (11-10)**					
13	**Prélèvement sur perceptions montant global : (somme 13a à 13d)**					
13a	Prélèvement sur perceptions					
13b	Prélèvement sur répartitions					
13c	Prélèvement pour le compte d'autres sociétés					
13d	Autres					
13e	Prélèvement faits pour le compte de la société (13-13c)					
Ratio	**Prélèvement/droits perçus (13/3)**	0,00	0,00	0,00		
	Prélèvement pour la société/ droits perçus (13e/3)	0,00	0,00	0,00		
	Prélèvement/droits utilisés (13/6)	0,00	0,00	0,00		
	Prélèvement pour la société elle-même/ droits utilisés (13e/6)	0,00	0,00	0,00		
14	**Ressources d'action culturelle et sociale**					
14a	dont ressources issues de l'art. 321-9					
15	**Dépenses d'action culturelle et sociale**					
15a	dont dépenses au titre de l'art. 321-9					
16	**Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12**					
C	**ANALYSE FINANCIERE**					
17	**Trésorerie au 31/12**	5,67	10,87	10,54	85,9%	Cf. Bilan du rapport financier
17a	VMP	5,67	10,87	10,54	85,9%	
17b	Liquidités	0,10	0,04	0,05	-50,0%	
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	4,25	10,80	12,71	199,1%	
Ratio	**Trésorerie moyenne / perceptions de l'année (17c/3)**	0,62	0,47	0,50		
18	**Produits financiers bruts**	0,03	0,13	0,12	300,0%	
18a	Charges financières					
18b	Financement de la gestion	0,03	0,30	0,12	300,0%	
18c	Reversements aux ayants droit					
18d	Intégration dans les réserves de la société					
Ratio	**Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b/10)**	0,11	1,15	0,46		
	Produits financiers / moyenne du solde de trésorerie (18/17c)	0,01	0,01	0,01		

Commentaire du tableau

La société SESAM a été créée en 1996 en vue de gérer les droits des auteurs issus de programmes multimédia. Si l'émergence des CD-ROM culturels, qui regroupaient plusieurs répertoires sur un même support, a motivé cette création, ce sont aujourd'hui les jeux vidéo et les diffusions en ligne (téléchargement, *streaming*) qui portent l'essentiel de l'activité de la société.

Cette société fédère diverses sociétés de droits d'auteur. Jusqu'au 20 décembre 2011 les associées de SESAM étaient l'ADAGP, la SACD, la SACEM, la SCAM et la SDRM; depuis l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2011, les sociétés associées ne sont plus que la SACEM et la SDRM. Cette décision consacre une situation de fait puisque les utilisations relatives au répertoire de la SACEM, en direct ou *via* la SDRM, représentaient déjà en 2010 la quasi-totalité des perceptions de SESAM, la Commission permanente relevant d'ailleurs, dans un précédent rapport, que de nombreux accords concernant la diffusion en ligne d'œuvres – souvent mono-répertoire – étaient négociés en dehors de la société SESAM (par exemple, les accords de la SCAM avec France Télévisions et l'INA, ou ceux de l'ADAGP, de la SACD et de la SCAM avec le site *Dailymotion*).

La Commission permanente de contrôle s'interroge sur les perspectives de cette société sans moyens propres et n'ayant plus désormais pour associés que la SACEM et la SDRM.

A – L'analyse des flux de droits

Les droits perçus directement pendant l'année

Les droits perçus au cours de l'exercice quadruplent presque entre 2010 et 2012 passant de 6,8 M€ en 2010 à 22,9 M€ en 2011 pour atteindre 25,4 M€ en 2012. Cette hausse trouve ses causes dans l'évolution favorable des marché de services en ligne, la signature de nouveaux accords en 2012 (et à la perception des avances correspondantes) et dans les régularisations importantes (surtout en 2011).

Tableau n°1 : répartition des perceptions par type de droits

(En €)

	2010	**2011**	**2012**	***Evolution***
Hors ligne (CD ROM)	368 052	484 949	65 698	-82%
En ligne				
Internet (tous répertoires)	374 369	354 714	303 497	-19%
Webradio	129 534	132 786	107 403	-17%
Portail et vidéo à la demande	812 139	3 373 591	1 366 042	68%
Musique à la demande	1 658 450	6 222 369	2 680 409	62%
Téléphonie	1 704 029	1 316 500	936 160	-45%
Pan-européens *	1 841 384	11 098 129	19 983 221	985%
Total	**6 887 960**	**22 983 594**	**25 442 432**	269%

Source : comptes de SESAM

** Les perceptions relevant d'accords dits « paneuropéens » désignent les droits perçus à l'occasion de l'exploitation en ligne ou sur mobile d'œuvres relevant de l'agrégation d'un ou plusieurs répertoires dans plus d'un territoire de l'Espace économique européen (EEE).*

En 2012, la part des activités de la SESAM relative aux services en ligne est de 96 % en progression par rapport à 2011 où ils représentaient déjà 92 % des perceptions. La SESAM précise dans son rapport que le million d'euros de perceptions liées aux services de vidéo à la demande (VAD) proviennent de l'accord passé avec France Telecom. Le système d'information ne permettant pas de mettre en œuvre les accords passés avec les plateformes internationales, la régularisation devrait intervenir en 2013, un système d'acomptes ayant été mis en place en 2012.

S'ils ont pu constituer la principale source de perception lors de la constitution de la société, les supports multimédia ne représentent plus en 2012 qu'une part minoritaire des perceptions (près de 3 %).

En 2011 les perceptions SESAM continuent de représenter presque exclusivement le répertoire de la SACEM avec 99,6 % du total. En 2012, cette part s'établit à 97,9 %.

Les droits perçus par le biais d'une autre société de perception

Aucun droit n'est perçu par SESAM par le biais d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social (ligne 3c).

Le stock de droits au 31 décembre

Le stock de droits au 31 décembre augmente passant de 0,42 M€ en 2010 à 1,68 M€ en 2011 pour finir à 4,25 M€ en 2012. Cette hausse de 4 M€ tient à l'augmentation des droits perçus qui eux progressent de près de 20 M€ ; les régularisations et les nouveaux contrats perturbent le mécanisme de répartition ; toutefois le ratio droits utilisés / droits perçus reste supérieur à 80 %.

Les « irrépartissables »

Tous les droits perçus par SESAM font l'objet d'une répartition.

Droits disponibles pour l'année

Logiquement les droits disponibles augmentent. Ils passent de 7,31 M€ en 2010 à 29,69 M€ en 2012.

B – L'analyse de l'activité

Les droits utilisés et affectés

Les droits utilisés sont intégralement affectés et versés par la SESAM aux sociétés de gestion collective bénéficiaires. Les droits affectés bénéficient de l'embellie des perceptions sur la plupart des marchés. Le ratio des droits affectés rapportés aux droits perçus passe de 0,82 en 2010 à 0,89 en 2011 et 0,81 en 2012. Ainsi, le taux de droits affectés sur les droits disponibles, est-il stable par rapport à la précédente période sous revue.

Sur les 20 573 528 € répartis en 2012, 20 540 130 le sont au titre du répertoire de la SACEM. Bien qu'elles ne soient plus associées, les sociétés ADAGP, SACD et SCAM continuent, à mandater ponctuellement la SESAM ; ainsi du contrat lié au portail Yahoo signé en 2011 et reconduit en 2012 dont les clés de partage prévoient après préciput de 1,82 % pour l'ADAGP, 92 % pour la SACEM, 4 % pour la SACD et 4 % pour la SCAM.

Les charges de gestion

Les charges de gestion sont composées de quatre postes :

- les charges afférentes à la convention d'assistance et de mise à disposition de moyens signée le 14 juillet 2005 entre la SESAM et la SACEM, qui s'élèvent pour l'année 2012 à 219 279 € (215 806 € en 2011), le personnel mis à la disposition de la SESAM est stable et s'élève pour 2012 à 2,45 ETP ;
- des honoraires et intermédiaires divers, notamment en matière de communication (site internet), de commissariat aux comptes ou d'audits ;
- des frais d'actes et contentieux ;
- des autres services divers.

Les charges de gestion baissent de 3 % entre 2010 (270 757€) et 2012 (260 249 €) en dépit de la progression des prestations refacturées par la SACEM (*cf*. supra).

Les charges sont financées en 2012 à hauteur de 51,7 % par les sociétés membres et à 48,2 % par les ressources financières. Quant aux ressources, pour la même année, elles proviennent, à hauteur des mêmes proportions, des subventions versées par les sociétés membres et des ressources sur titres et dépôt. Le résultat net de la gestion est systématiquement nul, dès lors que les « *subventions d'exploitation* » des sociétés associées au sein de SESAM sont censées équilibrer le compte d'exploitation.

Tableau n°2 : répartition des charges et ressources en 2012

(En €)

Charges d'exploitation et exceptionnelles	
Prestations assumées par la SACEM	219 279
Honoraires	14 195
Frais d'actes et contentieux	19 248
Autres services divers	5 744
Charges exceptionnelles	16
Total	**258 484**

Ressources d'exploitation et exceptionnelles	
Subventions d'exploitation	133 706
Récupération de frais de gestion	2 987
Produits financiers	121 777
Ressources exceptionnelles	13
Total	**258 484**

Source : Comptes de SESAM

Aucun droit n'est affecté à l'aide à la création.

C – L'analyse financière

La trésorerie de SESAM en fin d'année a doublé depuis 2010 passant de 5,67 M€ fin 2010 à 10,54 M€ fin 2012. La moyenne du solde de trésorerie en fin de mois suit une tendance encore plus accentuée, avec un solde moyen de 4,25 M€ en 2010 et un solde de 12,71 M€ en 2012. Les produits financiers augmentent en conséquence.

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de SICAV monétaires (7,5 M€ au 31 décembre 2012) et de titres de créances négociable (3 M€ au 31 décembre 2012).

SORIMAGE

	Montants en M€	2010	2011	2012	Δ 2012/2010
A	**ANALYSE DES FLUX DE DROITS**				
1	**Droits restant à utiliser au 31/12/n-1**	2,00	2,79	2,95	0,48
2	dont irrépartissables au 31/12n-1	0,00	0,00	0,00	0
3	**Droits perçus pendant l'année**	4,88	4,74	5,21	0,07
3a	Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même*				
3b	Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle*	0,00	0,00	0,00	0
3c	Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social*	4,88	4,74	5,21	0,07
3 d	Montants perçus en provenance de l'étranger	0,00	0,00	0,00	
4	**Total droits à utiliser (1+3)**	6,88	7,53	8,16	0,19
5	**Droits restant à utiliser au 31/12 n**	2,79	2,95	2,58	-0,08
5 bis	**dont irrépartissables au 31/12 n**	0,00	0,00	0,00	0
6	**Montant des droits utilisés (4-5)**	4,09	4,58	5,58	0,36
Ratio	**Droits utilisés/droits perçus (6/3)**	0,84	0,97	1,07	
B	**ANALYSE DE L'ACTIVITE**				
7	**Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective**	4,09	4,55	5,55	0,36
7a	Droits affectés aux ayants droits	0,00	0,00	0,00	
7b	Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective	4,09	4,55	5,55	0,36
7c	Droits affectés à des sociétés étrangères	0,00	0,00	0,00	
Ratio	**Droits affectés/droits utilisés (7/6)**	1,00	0,99	0,99	
	Droits affectés/droits disponibles (7/4)	0,59	0,60	0,68	
	Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3)	0,84	0,96	1,07	
8	**Droits affectés et effectivement versés**	4,09	4,12	4,76	0,16
Ratio	**Droits versés/droits affectés aux ayants droit (8/7)**	1,00	0,91	1	
9	**Droits affectés restant à verser au 31/12/n**	0,00	0,43	0,79	
10	**Charges de gestion globales**	0,02	0,03	0,03	0,50
10a	Charges supportées pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
10b	Charges de gestion nettes (10-10a)	0,02	0,03	0,03	0,50
10c	dont charges de personnel	0,00	0,00	0,00	
10d	Effectif salarié annuel moyen (ETP)	0	0	0	
Ratio	**Dépenses de personnel / charges de gestion (10c/10)**	0,00	0,00	0,00	
	Charges de gestion nettes/Perceptions de l'année (10b/3)	0,00	0,01	0,01	
	Charges de gestion nettes/Droits utilisés (10b/6)	0,00	0,01	0,01	
	Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)				
11	**Financement de la gestion- Ressources globales**	0,02	0,03	0,03	0,50
11a	Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions (= 13e)	0,02	0,03	0,03	0,50
11b	Produits financiers (=16b)	0,00	0,00	0,00	0,00
11c	Reversements d'autres sociétés	0,00	0,00	0,00	0,00
11d	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
12	**Résultat annuel de la gestion (11-10)**	0,00	0,00	0,00	

13	**Prélèvement sur perceptions montant global : (somme 13a à 13d)**	0,02	0,03	0,03	0,50
13a	Prélèvement sur perceptions	0,00	0,00	0,00	
13b	Prélèvement sur répartitions	0,02	0,03	0,03	0,50
13c	Prélèvement pour le compte d'autres sociétés	0,00	0,00	0,00	
13d	Autres	0,00	0,00	0,00	
13e	Prélèvement faits pour le compte de la société (13-13c)	0,02	0,03	0,03	0,50
Ratio	**Prélèvement/droits perçus (13/3)**	0,00	0,01	0,01	
	Prélèvement pour la société/ droits perçus (13e/3)	0,00	0,01	0,01	
	Prélèvement/droits utilisés (13/6)	0,00	0,01	0,01	
	Prélèvement pour la société elle-même/ droits utilisés (13e/6)	0,00	0,01	0,01	
14	**Ressources d'action culturelles et sociales**	0,00	0,00	0,00	
14a	dont ressources issues de l'art. 321-9	0,00	0,00	0,00	
15	**Dépenses d'action culturelles et sociales**	0,00	0,00	0,00	
15a	dont dépenses au titre de l'art. 321-9	0,00	0,00	0,00	
16	**Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12**	0,00	0,00	0,00	
C	**ANALYSE FINANCIERE**				
17	**Trésorerie au 31/12**	2,35	2,79	2,40	0,02
17a	VMP	1,98	2,78	2,39	0,21
17b	Liquidités	0,37	0,01	0,01	-0,97
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	0,30	0,30	0,30	0,00
Ratio	**Trésorerie moyenne / perceptions de l'année (17c/3)**	0,06	0,06	0,06	
18	**Produits financiers bruts**	0,01	0,01	0,01	0,00
18a	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
18b	Financement de la gestion	0,00	0,00	0,00	0,00
18c	Reversements aux ayants droit	0,01	0,01	0,01	0,00
18d	Intégration dans les réserves de la société	0	0	0	0,00
Ratio	**Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b/10)**	0	0	0	
	Produits financiers / moyenne du solde de trésorerie (18/17c)	0,03	0,03	0,03	

Commentaire du tableau

La société SORIMAGE est une société civile à capital variable, créée par une assemblée générale constitutive du 5 septembre 2005. Ses statuts ont été modifiés le 4 septembre 2006 et le 30 juin 2009. L'objet statutaire de SORIMAGE est notamment de « *maintenir et développer l'union et la solidarité des auteurs et éditeurs d'œuvres des arts visuels fixées sur un support autre qu'un vidéogramme ou un phonogramme* », « *de percevoir au nom des associés dont elle reçoit à cet effet mandat à titre exclusif du simple fait de leur adhésion et pour la durée de cette dernière, la rémunération, reconnue par l'article L. 311-1 alinéa 2 du CPI, des auteurs et éditeurs d'œuvres des arts visuels fixées sur un support autre qu'un vidéogramme ou qu'un phonogramme, à l'occasion de la reproduction réservée à l'usage privé desdites œuvres, sur un support d'enregistrement numérique* », et de « r*épartir cette rémunération entre chaque collège et entre chaque associé* ».

Les premiers supports vierges de copie entrant dans le champ de la rémunération pour copie privée des arts visuels prévue à l'alinéa 2 de l'article L. 311-1 du code de la propriété intellectuelle et le montant afférent ayant été déterminés en 2003 par la commission de l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle, le mandat de perception a été confié aux sociétés COPIE FRANCE et SORECOP qui

ont commencé à percevoir les droits dès l'entrée en vigueur de la décision du 10 juin 2003 de la commission. En effet, du fait notamment des freins et des difficultés juridiques soulevées par la part des images de presse, la SORIMAGE n'a finalement été créée qu'en 2005 afin de recevoir de ces deux sociétés et de répartir la rémunération pour copie privée des arts visuel. Par ailleurs, en raison de la lourdeur du mécanisme de répartition des droits, la mise en œuvre effective des premiers reversements n'est intervenue qu'en septembre 2007.

La SORIMAGE est une société faîtière rassemblant auteurs et éditeurs à qui elle reverse à parts égales les droits perçus. Les reversements ont lieu aux quatre sociétés de gestion collective associées représentant les ayants droit ; les sociétés AVA et SOFIA perçoivent la part des auteurs, la part des éditeurs étant perçue par les sociétés PROCIREP, SCPA et SOFIA. L'ensemble des droits perçus est reversé à partir des résultats de l'enquête Médiamétrie réalisée chaque année pour déterminer la part revenant à chaque catégorie d'images en fonction de son « taux de copiage ». Il revient ensuite aux différentes sociétés d'élaborer un accord de partage, tenant compte de la représentativité de chacune dans les différentes catégories.

Précisions méthodologiques

La SORIMAGE étant sans véritable moyen technique ou humain, sa gestion administrative est de fait assurée par les équipes de la société SOFIA. La SORIMAGE comptabilise dans ses livres les flux entrants et sortants à travers des comptes de classe 4. Les droits perçus sont facturés mensuellement après communication des montants par les sociétés SORECOP et COPIE FRANCE ; ils sont perçus et enregistrés nets de la retenue forfaitaire prélevée par ces deux sociétés et mentionnée sur leurs relevés. Le montant de cette retenue est également communiqué aux ayants droit lors des répartitions.

A – L'analyse des flux de droits

Les flux entrants et sortants en provenance ou à destination d'autres sociétés de gestion collective sont détaillés dans les deux tableaux ci-dessous.

Tableau n°1 : sommes perçues auprès d'autres sociétés dont c'est l'objet social

(En €)

	SORECOP	COPIE FRANCE	TOTAL
2010	4 428 530,00	455 375,00	4 883 905,00
2011	2 194 517,74	2 547 201,85	4 741 719,59
2012	-	5 214 039,50	5 214 039,50

Source : SORIMAGE

Depuis le mois de mai 2011, à la suite de la fusion entre SORECOP et COPIE FRANCE, la SORIMAGE perçoit l'ensemble des droits auprès de COPIE FRANCE. Du fait des contentieux en cours conduits par les représentants des supports numériques, COPIE FRANCE a constitué des provisions dont environ 300 000 € pour la part de SORIMAGE.

Tableau n°2 : sommes versées à d'autres sociétés

(En €)

	PROCIREP	SCPA	SOFIA	AVA	TOTAL
2010	215 725	291 997	1 744 908	1 835 722	4 088 352
2011	247 084	219 349	1 836 793	2 228 030	4 531 256
2012	411 054 *7%*	336 990 *6%*	2 568 188 *46%*	2 248 508 *40%*	5 564 740 *100%*

Source : SORIMAGE

En correspondance avec l'augmentation des perceptions, le montant de la répartition a évolué à la hausse chaque année. L'augmentation des montants versés aux sociétés d'éditeurs en 2012 résulte également de la comptabilisation sur l'exercice 2012 des sommes à elles dues au titre du 4e trimestre. Ces derniers droits représentent 105 265 € pour la PROCIREP, 279 103 € pour la SCPA et 600 644 € pour la SOFIA.

B – L'analyse de l'activité

Les droits affectés

Les droits perçus qui s'élèvent à 5,2 millions d'euros en 2012 sont en augmentation chaque année depuis le début des perceptions, en raison notamment de l'entrée de nouveaux supports dans le champ de la copie privée comme les cartes mémoires, les disques durs externes, les clés USB, les tablettes ou encore les téléphones portables.

Il n'existe pas d'irrépartissables ; les droits perçus, sous déduction des charges de gestion, sont intégralement répartis entre les quatre sociétés associées de la SORIMAGE. Les variations des montants de droits disponibles et de droits utilisés renvoient essentiellement à l'augmentation des perceptions, le rythme et les modalités des répartitions et du versement des droits restant constants : les droits des éditeurs sont répartis trimestriellement : les trois premiers trimestres sont ainsi répartis et immédiatement versés aux éditeurs au cours de l'année de perception. Les droits du quatrième trimestre et la totalité de la part des auteurs sont répartis et versés en année n+1 après arrêté des frais de gestion et signature des accords de partage entre les différentes sociétés qui se répartissent la part des auteurs.

Tableau n°3 : évolution des droits affectés

(En M€)

	2010	**2011**	**2012**
Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective	4,09	4,55	5,55
Droits affectés et effectivement versés	4,09	4,12	4,76
Droits affectés restant à verser au 31 décembre de l'année n	0,00	0,43	0,79

Source : SORIMAGE

En 2012, cependant, contrairement aux années précédentes, pour les éditeurs, les droits pour le quatrième trimestre ont été comptabilisés sur l'exercice, leur délai de liquidation le permettant désormais. Cela explique pour partie la hausse par rapport à 2011 du montant des droits affectés et de celui des droits affectés restant à verser.

Les charges de gestion et leur financement

Les charges de gestion représentent moins de 1 % des droits utilisés. Calculées et déduites annuellement des montants à distribuer, leur montant correspond au total des charges inscrites au bilan de l'année n et conduit, chaque année, à un résultat nul.

Le suivi administratif et les répartitions étant assurées, depuis 2010 et après l'ADAGP, par la SOFIA, il n'existe pas de charges de personnel ni de frais généraux :

Seuls les frais engagés sont liés aux études et enquêtes sur les usages de la copie privée nécessaires pour déterminer les clés de répartition, aux honoraires des experts comptables et des commissaires aux comptes, frais d'avocats et aux taxes.

Sur la période, la SORIMAGE n'a refacturé aucune charge à une autre société de gestion collective.

La totalité des produits financiers est affectée aux ayants droit et vient s'ajouter, chaque année, au montant à répartir.

Le tableau ci-dessous récapitule le financement des charges de gestion depuis 2006.

Tableau n°4 : financement des charges de gestion de la SORIMAGE

(En M€)

	2010	2011	2012
Charges de gestion *dont reversement des produits financiers*	0,02	0,03	0,03
Financement des charges de gestion *Produits financiers* *Reversements d'autres sociétés* *Prélèvements sur droits (répartition)* *Résultat annuel de la gestion*	*0.01-* *0.02* -	*0,01* *0.03* -	*0.01* *0,03* -

Source : SORIMAGE

Les sommes perçues, dans l'attente de leur mise en répartition, font l'objet d'une gestion automatique de placement sous forme de Sicav de trésorerie. De ce fait, le montant des soldes de trésorerie en fin de mois est généralement très faible.

Les dépenses d'action artistique et culturelle

La SORIMAGE distribue la totalité des droits disponibles et n'effectue aucune affectation au titre de l'article L. 321-9 du CPI ; il revient à chacune des sociétés bénéficiaires de la rémunération d'affecter la part légale de 25 % à des actions artistiques et culturelles et de formation.

C – L'analyse financière

Comme mentionné supra, les produits et les charges se compensent, le résultat étant égal à 0.

Pour un total de bilan au 31 décembre 2012 de 3 430 685 €, les capitaux propres de la SORIMAGE s'élèvent à 4 038 euros. Les dettes fournisseurs s'élèvent à 27 427 € et les droits à répartir regroupés dans la catégorie « Autres dettes » sont affichés pour une somme de 3 426 647 €. En regard, l'actif comprend essentiellement des valeurs mobilières de placement (2 392 164 €) ; les disponibilités quant à elles ne représentent que 9 336 €.

La trésorerie est stable sur la période, 2,35 M€ en 2010, 2,79 M€ en 2011 et 2,4 M€ à fin 2012. La moyenne des trésoreries fin de mois a été de 0,3 M€ entre 2010 et 2012.

Société pour l'administration des droits des artistes et musiciens-interprètes (ADAMI)

	Montants en M€	2010	2011	2012	Δ 2012/2010	
A	**ANALYSE DES FLUX DE DROITS**					
1	**Droits restant à utiliser au 31/12/n-1**	53,97	55,61	68,13	26,24%	
2	dont irrépartissables au 31/12n-1	3,60	3,61	4,766	32,27%	
3	**Droits perçus pendant l'année**	58,34	65,49	64,69	10,89%	Annexe 1
3a	Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	6,71	7,23	8,02	19,58%	
3b	Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle-même		0,08	0,00	-100,00%	
3c	Droits primaires transitant par une autre société perceptrice dont c'est l'objet social	50,67	54,87	55,00	8,53%	
3d	Montants perçus en provenance de l'étranger	0,96	3,32	1,67	74,76%	
4	**Total droits à utiliser**	112,31	121,11	132,82	18,26%	
5	**Droits restant à utiliser au 31/12/n**	55,61	68,13	74,182	33,39%	Comptes annuels page 13 hors droits facturés à la SPEDIDAM 21,087 M€
5 bis	**dont irrépartissables au 31/12n**	3,61	4,766			Annexe 4
Ratio	**Evolution des irrépartissables**	18,50%	32,02%	-100,00%		
6	**Montant des droits utilisés (4-5)**	56,69	52,97	58,64	3,43%	
Ratio	**Droits utilisés/droits perçus (6/3)**	0,97	0,81	0,91		
	Droits utilisés/droits disponibles (6/4)	0,50	0,44	0,44		
B	**ANALYSE DE L'ACTIVITE**					
7	**Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective**	37,37	33,14	36,57	-2,1%	Comptes annuels page 13
7a	**Droits affectés aux ayants droit**	35,74	31,72	35,46	-0,8%	
7b bis	**Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective**					
7c	Droits affectés à des sociétés étrangères	1,63	1,42	1,11	-32,0%	,
Ratio	**Droits affectés/droits utilisés (7/6)**	0,66	0,63	0,62		
	Droits affectés/droits disponibles (7/4)	0,33	0,27	0,28		
	Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3)	0,64	0,51	0,57		
	Drois affectés/reste à affecter au 31/12 (7/5)	0,67	0,49	0,49		
8	**Droits affectés et effectivement versés**	37,37	33,14	36,57	-2,1%	
Ratio	**Droits versés/droits affectés aux ayants droit (8/7)**	1,00	1,00	1,00		
9	**Droits affectés restant à verser au 31/12/n (7-8)**					
10	**Charges de gestion globales**	8,37	9,17	9,66	15,4%	Annexe 3
10a	Charges supportées pour le compte de tiers					
10b	Charges de gestion nettes (10-10a)	8,37	9,17	9,66	15,4%	
10c	dont charges de personnel	4,99	5,23	5,49	10,1%	
10 d	Effectif salarié annuel moyen (ETP)	78,00	79,00	82,00		
Ratio	**Dépenses de personnel / charges de gestion (10c/10)**	0,60	0,57	0,57		
	Charges de gestion nettes/Perceptions de l'année (10b/3)	0,14	0,14	0,15		
	Charges de gestion nettes/Droits utilisés (10b/6)	0,15	0,17	0,17		
	Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)	0,0640	0,0662	0,0670		

11	**Financement de la gestion- Ressources globales**	8,39	9,17	9,66	15,1%	
11a	Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions (= 13e)	5,33	5,85	6,10	14,5%	dont droit au cœur
11b	Produits financiers (=16b)	1,14	1,58	1,68	46,4%	
11c	Reversements d'autres sociétés					
11d	Autres	1,93	1,75	1,89	-2,0%	Annexe 2
12	**Résultat annuel de la gestion (11-10)**	0,02	0,00	0,00	-116,6%	
13	**Prélèvement sur perceptions montant global**	5,94	6,31	6,58	10,7%	
13a	Prélèvement sur perceptions					
13b	Prélèvement sur répartitions	5,33	5,85	6,10	14,5%	
13c	Prélèvement pour le compte d'autres sociétés					
13d	Autres	0,62	0,46	0,48	-21,7%	
13e	Prélèvement fait pour le compte de la société (13-13c)	5,94	6,31	6,58	10,7%	
Ratio	**Prélèvement/droits perçus (13/3)**	0,10	0,10	0,10		
	Prélèvement pour la société/ droits perçus (13e/3)	0,10	0,10	0,10		
	Prélèvement/droits utilisés (13/6)	0,10	0,12	0,12		
	Prélèvement pour la société elle-même/ droits utilisés (13e/6)	0,10	0,12	0,11		
14	**Ressources d'action culturelles et sociales**	12,42	12,18	12,51	0,7%	
14a	dont ressources issues du L. 321-9					
15	**Dépenses d'action culturelles et sociales**	12,54	12,86	11,57	-7,7%	Comptes annuels p 17
15a	dont 321-9	11,51	11,91	10,59	-8,0%	
16	Disponibilité des ressources d'action culturelle au 31/12	5,13	7,86	6,50	26,8%	Dont provision pour arrêt du Conseil d'Etat = 2,468 M€ en 2011 et 1,868 M€ pour 2012
C	**ANALYSE FINANCIERE**					
17	**Trésorerie au 31/12**	86,48	92,81	95,11	10,0%	
17a	VMP	64,01	55,03	53,80	-16,0%	OPCVM monétaires
17b	Liquidités	22,47	37,78	41,31	83,9%	Solde compte courant et compte à terme dépôts à terme
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	89,18	92,75	97,66	9,5%	
Ratio	**Trésorerie moyens / perceptions de l'année (17c/3)**	1,53	1,42	1,51		
18	**Produits financiers bruts**	1,14	1,58	1,68	46,4%	
18a	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,0%	
18b	Financement de la gestion	1,14	1,58	1,68	46,4%	
18c	Reversements aux ayants droit					
18d	Intégration dans les réserves de la société					
Ratio	**Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b/10)**	0,14	0,17	0,17		
	Produits financiers / moyenne du solde de trésorerie (18/17c)	0,01	0,02	0,02		

Commentaire du tableau

La Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes (ADAMI), créée en 1955, est l'une des sociétés civiles chargées de gérer les droits des artistes-interprètes, qu'ils soient issus des licences légales ou exclusifs. Elle perçoit et répartit les droits des comédiens, des danseurs solistes et, pour le secteur musical, ceux des artistes-interprètes principaux : chanteurs, musiciens, solistes et chefs d'orchestre, pour la diffusion de leur travail enregistré. En 2012, elle a ainsi réparti plus de 36 M€ à plus de 58 000 artistes.

L'activité de l'ADAMI consiste à percevoir et à répartir des droits à rémunération pour copie privée (sonore et audiovisuelle), des droits au titre de la rémunération équitable, ainsi que les droits dus aux artistes-interprètes en application d'accords collectifs (accord cinéma, etc.) et de contrats de gestion signés avec les producteurs audiovisuels. Au titre de ces accords, des rémunérations complémentaires sont en effet versées par l'ADAMI aux artistes-interprètes. L'ADAMI gère également pour ses membres associés, leurs droits en provenance de ses homologues étrangères.

Après déduction d'une retenue, approuvée par l'assemblée générale de la société, destinée à couvrir les frais généraux, l'ADAMI répartit les sommes perçues au profit de ses ayants droit. En outre, à l'instar des autres sociétés de gestion et conformément aux dispositions de l'article L. 321-9 du CPI, une part des rémunérations est destinée à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation des artistes. En 2012, elle a soutenu 835 projets artistiques pour un budget total de plus de 10 M€.

La période se caractérise par une augmentation des perceptions entre 2010 et 2012 (+ 10,89 %), qui s'accompagne toutefois d'une diminution des droits affectés (- 2,1 %) d'une progression des charges de gestion globales (+ 15,4 %).

A - Analyse des flux de droits

La période se caractérise par une progression des perceptions. Une telle progression avait déjà pu être constatée par la Commission permanente lors des précédents examens des flux et ratios de l'ADAMI. Cette évolution a cependant marqué un arrêt au cours de l'exercice 2012.

Tableau n°1 : droits perçus dans l'année par l'ADAMI

(En M€)

	2008	2009	2010	2011	2012
Droits primaires perçus par la société elle-même	4,16	5,43	6,71	7,23	8,02
Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société	45,72	51,62	50,67	54,95	55
Droits perçus en provenance de l'étranger	3,11	1,12	0,96	3,32	1,67
Total perceptions	52,99	58,17	58,34	65,5	64,69

Source : ADAMI, retraitement Commission permanente

Ce ralentissement est principalement le fait des perceptions au titre de la rémunération pour copie privée qui sont en diminution sensible en 2012, en grande partie, selon la société, à cause de l'évolution des supports utilisés pour la copie privée et du fait que les tablettes commercialisées sous la marque *Apple* ne s'appliquent pas à cette redevance.

Les droits primaires perçus par la société elle-même

Les droits perçus directement par l'ADAMI sont principalement constitués des rémunérations que la société perçoit au titre de l'accord cinéma (complément de rémunération versé aux artistes-interprètes après amortissement du film) ou au titre de conventions collectives de télévision lorsque le producteur ou le diffuseur audiovisuel mandate l'ADAMI pour effectuer la gestion des rémunérations complémentaires des artistes6interprètes suite à l'exploitation d'œuvres télévisuelles.

La société perçoit en outre directement les droits résultant de l'accord dit « DAD-R » pour les artistes-interprètes de doublage, ainsi que ceux issus de deux accords de câblodistribution (« Câble belge » et AGICOA-ANGOA).

Enfin, depuis 2012, un nouvel accord dit « accord de l'article L. 212-7 du CPI », conclu entre les syndicats de producteurs de cinéma, les syndicats d'artistes-interprètes et l'ADAMI, prévoit une rémunération pour les comédiens de films français de cinéma amortis et produits avant 1986 (sortis en salles entre 1961 et 1990), quel que soit le mode d'exploitation (DVD et vidéo à la demande compris), que cette exploitation soit prévue au contrat ou non.

Le montant de l'ensemble de ces droits augmente de manière significative (+ 19,58 %) au cours de la période sous revue, comme le montre le tableau suivant.

Tableau n°2 : droits primaires techniquement perçus par l'ADAMI

(En €)

	2010	2011	2012	2012/2010
Producteurs privés	4 866 587	6 078 958	4 165 886	-14,40%
Accord cinéma	1 119 255	747 857	1 064 709	-4,87%
Diffusion câble Belge AGICOA	227 140	0	119 567	-47,36%
Diffusion câble Belge	493 795	388 516	410 832	-16,80%
Accords DAD-R	0	0	0	-
Accords au titre de l'article L. 212-7	0	0	2 258 864	-
Autres droits	0	11 060	0	-
Total	6 706 777	7 226 391	8 019 858	19,58%

Source : ADAMI, retraitement Commission permanente

Cependant, cette évolution à la hausse des perceptions directes de l'ADAMI sur la période 2010-2012 résulte uniquement de l'accord « *de l'article L. 212-7 du CPI* » au titre duquel plus 2,2 M€ ont été facturés en 2012.

S'agissant des sommes perçues au titre des accords avec les producteurs privés, celles-ci augmentent de plus de 25 % entre 2010 et 2011. En effet, la société a expliqué que de nouveaux mandats ont été signés avec des producteurs induisant non seulement une augmentation des droits à gérer, mais aussi un rattrapage sur exercices antérieurs. La régularisation des rémunérations des artistes de la série « *Une femme d'honneur* » a grandement contribué à ce résultat ainsi que les montants importants que la série « *Plus belle la vie* » continue de produire, compte tenu des volumes d'épisodes exploités. Néanmoins, cette évolution ne se confirme pas entre 2011 et 2012 et la tendance globale pour la période sous revue est négative (- 14,4 %).

Les sommes perçues au titre de l'accord « *cinéma* » de 1990 ont subi une diminution entre 2010 et 2011, de 1,1 M€ à 0,7 M€, pour progresser de 42 % entre 2011 et 2012. L'ADAMI a rappelé que cette catégorie de perceptions restait aléatoire car les compléments de rémunérations ne sont versés qu'en cas d'amortissement du film.

Bien que l'accord DAD-R ait été mis en place, il n'a donné lieu à aucune perception depuis 2010. L'ADAMI a souligné que les facturations des indemnités prévues par cet accord devraient nécessairement être limitées, compte tenu du champ d'application de l'accord (facturation auprès des commanditaires de doublages effectués avant 1986 et exploités après 2004 jusqu'à épuisement des titres indemnisables).

1. Les droits primaires perçus par l'intermédiaire d'une autre société

Les perceptions issues de licences légales connaissent une évolution fortement contrastée entre celles de la rémunération pour copie privée qui sont en net repli dans les années récentes et celles tenant à la rémunération équitable qui enregistre une forte croissance du fait des relèvements de barèmes opérés depuis 2008.

Tableau n°3 : droits primaires perçus par l'intermédiaire d'une autre société

(*En €*

	2010	2011	2012	2012/2010
Copie privée audiovisuelle COPIE FRANCE	22 229 201	21 978 249	18 955 579	-14,73%
Copie privée sonore SORECOP	11 594 375	11 941 709	11 087 310	-4,37%
Rémunération équitable SPRÉ	16 845 482	20 946 940	24 946 145	48,09%
Total	50 669 058	54 866 898	54 989 034	8,53%

Source : ADAMI, retraitement Commission permanente

a. Les perceptions de copie privée

Les perceptions au titre de la rémunération pour copie privée sont en diminution sensible au cours de la période sous revue, alors qu'elles avaient sensiblement progressé depuis 2006, comme l'avait constaté la Commission permanente : les perceptions effectuées par l'intermédiaire de COPIE FRANCE avaient crû de 17,2 % entre 2006 et 2010, et celles en provenance de SORECOP avaient augmenté de 13,6 % sur la même période.

L'ADAMI a expliqué que la baisse de ces perceptions était pour partie liée à l'évolution des supports utilisés pour la copie privée. Trois supports représentent désormais près des deux tiers des perceptions (téléphone mobile multimédia, disque dur externe et clé USB non dédiée). En 2011, le support DVD, le baladeur multimédia et le CDR RW ne représentaient plus que 23 % des perceptions (contre 35 % en 2010).

La société a également souligné les effets pour la période sous revue, mais aussi pour l'avenir, de l'arrêt du 21 octobre 2010 de la Cour de justice de l'Union européenne, dit « *arrêt Padawan* », dans lequel la Cour a estimé que la redevance pour copie privée ne pouvait s'appliquer qu'aux supports utilisés par des personnes physiques dans un cadre privé. L'ADAMI a rappelé que les industriels de l'électronique et des télécommunications ont fortement attaqué le système de rémunération pour copie privée en 2011 devant les juges civils, mais aussi devant le Conseil d'Etat en remettant en cause la méthode de calcul des barèmes de la copie privée.

Ainsi la décision n° 11 de la Commission pour la rémunération pour copie privée définissant de nouveaux barèmes de rémunération et excluant les pratiques illicites a-t-elle été annulée par un arrêt du Conseil d'Etat de juin 2011 au motif que les usages professionnels de supports vierges devaient également être exclus de la définition de l'assiette des barèmes. Le Conseil d'Etat a néanmoins prononcé la non-rétroactivité de sa décision sous réserve des contentieux en cours, introduits préalablement par certains industriels redevables de la copie privée devant les juges civils.

L'article 6.2 de la loi du 20 décembre 2011 relative à la rémunération pour copie privée a limité les effets de l'arrêt du Conseil d'Etat au remboursement des sommes déjà versées ou réclamées pour les supports acquis à des fins manifestement étrangères à la copie privée et notamment à des fins professionnelles. La loi a donné à la Commission pour la rémunération pour copie privée jusqu'à la fin de l'exercice en cours pour établir de nouveaux barèmes.

Cependant, cet article a fait l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité devant le Conseil constitutionnel qui l'a déclaré dans sa décision du 15 février 2010 contraire à la Constitution.

Selon l'ADAMI, un risque de remboursement reste donc possible sur la rémunération pour Copie privée et les usages professionnels, et les contentieux initiés par certains industriels devant le juge civil sont toujours pendants. Une provision a ainsi été constituée à cet effet durant les exercices 2011 et 2012[41].

b. Les perceptions de la rémunération équitable

Les perceptions de rémunération équitable ont poursuivi la progression déjà observée lors du dernier examen des flux et ratios par la Commission permanente : + 48 % au cours de la période 2010-2012.

De nouveaux barèmes applicables aux radios privées et publiques, et aux lieux sonorisés (discothèques, cafés, hôtels, restaurants, salons de coiffure, etc.) ont été adoptés entre 2008 et 2010. Ces barèmes n'avaient pas été revus depuis leur mise en place en 1987. Certains redevables voyant désormais le taux applicable à leur situation passer de 18 % à 65 %, la mise en œuvre de la décision est progressive sur quatre années. Selon l'ADAMI, l'année 2011 enregistre les premiers effets de cette décision, et 2012 verra la fin de la montée en charge des barèmes applicables aux radios privées et publiques, alors que le barème applicable aux lieux sonorisés sera à taux plein à compter de 2013.

[41] Le sujet de la provision pour risque lié aux conséquences de l' « arrêt Padawan » est évoqué en pages suivantes, au 5. *Les droits restant à utiliser*.

L'évolution positive des perceptions résulte en outre du maintien de l'assiette et des taux d'utilisation des phonogrammes sur lesquels la redevance est assise auprès des radios généralistes et publiques.

2. Les montants perçus en provenance de l'étranger

L'ADAMI a signé des accords de représentation réciproque avec 22 sociétés étrangères. Les perceptions en provenance de l'étranger se sont élevées à 3,3 M€ en 2011, contre 0,9 M€ en 2010. Cette progression ne s'est pas confirmée en 2012 puisque le montant des perceptions n'était que de 1,6 M€. Les collectes auprès des sociétés étrangères ne sont pas régulières et les montants annuels sont fluctuants et évoluent au gré des transactions et négociations menées entre l'ADAMI et celles-ci.

3. Les droits irrépartissables

Les droits irrépartissables sont principalement constitués des droits non répartissables de la rémunération équitable (4,3 M€ sur un total de 4,7 M€ au 31 décembre 2011). L'ADAMI a expliqué que le niveau de ce montant, en progression constante depuis 2009 (3 M€ au 31 décembre 2008, 3,2 M€ en 2009 et 3,4 M€ en 2010), suivait l'évolution des perceptions de la rémunération équitable. La société a en outre précisé que le montant de ces droits non répartissables pour un motif juridique ne pouvait être connu au 31 décembre 2012, puisqu'il sera valorisé lors de la répartition des droits concernés, soit en décembre 2013.

S'agissant des droits irrépartissables pour des raisons pratiques (défaut d'identification des bénéficiaires), l'ADAMI, conformément à la faculté de l'article L. 321-9 du CPI, prononce la prescription de ces sommes à compter de la fin de la cinquième année suivant la date de leur mise en répartition. Au 31 décembre 2011, le montant de ces droits s'élevait à 377 777 € (contre 205 000 € en 2010 et 356 000 € en 2009).

4. Les droits restant à utiliser

Au cours des trois derniers exercices, les stocks de droits ont progressé de 33 %. Cette progression s'explique, selon l'ADAMI, par la bonne performance des perceptions de rémunération équitable et de celles liées à « l'accord L. 212-7 du CPI » au cours de ces exercices.

Cette évolution est justifiée également par la prise en compte du risque lié aux conséquences de l'« *arrêt Padawan* », évoquées plus haut, l'ADAMI ayant constitué une provision durant les exercices 2011 et 2012 qui s'élève au 31 décembre 2012 à 2,1 M€ au titre de la rémunération pour copie privée, et 1,8 M€ au titre de l'action artistique (25 % des ressources issues de la copie privée). Le risque éventuel étant supérieur à la somme provisionnée, une nouvelle provision devait être constituée en 2013. En effet, les redevables sont susceptibles de réclamer la restitution de sommes versées au titre de la rémunération pour copie privée depuis 1er janvier 2009.

L'ADAMI a par ailleurs rappelé le contentieux existant avec la SPEDIDAM depuis la décision prise par son conseil d'administration en 2008 de mettre un terme au protocole conclu en juin 2004 avec cette société, à compter de juin 2009. La SPEDIDAM ayant par la suite refusé de payer quatre factures adressées en octobre 2009 par l'ADAMI et correspondant au remboursement des sommes qu'elle estime trop perçues par la SPEDIDAM au titre de la rémunération équitable et de la rémunération pour copie privée sonore pour les années 2005 et 2006, l'ADAMI a assigné en décembre 2009 la SPEDIDAM devant le TGI de Paris. Une médiation a été proposée par celui-ci et acceptée par les parties, mais elle n'a pas abouti.

Outre le souhait de voir fixées les règles de partage, les demandes de l'ADAMI portent sur l'exécution du protocole d'accord jusqu'à son terme du 17 juin 2009 et le remboursement des sommes selon elle trop perçues sur la période 2005-2012. Les sommes réclamées au titre la rémunération équitable et de la rémunération pour copie privée sonore s'élèvent à 84,99 M€ HT, dont 20,52 M€ HT (21,65 M€ TTC) ont déjà été facturés. Ces sommes font l'objet d'une provision pour risque d'irrécouvrabilité. Au titre de la rémunération pour copie privée audiovisuelle, les sommes réclamées s'élèvent à 21,08 M€ HT (22,56 M€ TTC) et les factures restent à établir au 31 décembre 2012.

Ces sommes sont comptabilisées au poste « Créances sur droits et comptes rattachés » à l'actif du bilan de l'ADAMI. La société a précisé que ces sommes n'étaient, par ailleurs, pas incluses dans le stock des droits mentionné dans le tableau des flux et ratios afin que ces informations restent comparables entre elles. Cette présentation avait déjà été adoptée lors de la précédente enquête relative aux flux et ratios.

De son côté, la SPEDIDAM a fait parvenir à l'ADAMI huit factures à titre provisionnel datées du 31 décembre 2012 d'un montant total de 48,76 M€ HT (52,17 M€ TTC) pour la période 2005-2012, au titre de la rémunération pour copie privée audiovisuelle.

Cette dernière a précisé que ce montant pourrait être revu à la hausse, soit à hauteur de 72,24 M€ HT (77,29 M€ TTC), en fonction de la décision du juge sur le calcul de l'assiette des perceptions à venir. Ces sommes sont comptabilisées au poste « Autres dettes » au passif du bilan.

B - Analyse de l'activité

1 - Les droits utilisés

La comparaison des droits utilisés entre 2010 et 2011 fait apparaitre une diminution de 3,7 M€ qui s'explique pour partie par les répartitions exceptionnelles effectuées en 2010 :

- au titre de la rémunération équitable : 951 000 € de droits ont été répartis en 2010 suit de à l'accord amiable signé en 2009 avec les chaînes de télévision ;

- au titre des droits AGICOA/ANGOA, 625 000 € ont été répartis à titre exceptionnel.

Les droits utilisés entre 2011 et 2012 augmentent de 5,6 M€ provenant essentiellement de la répartition des droits de rémunération équitable.

2 - L'action artistique et culturelle

S'agissant de l'action artistique et culturelle (article L. 321-9 du CPI), l'ADAMI a fait le choix d'une politique de régulation de sa consommation des fonds dédiés à ces actions. Selon la société, cette politique permet de lisser les budgets accordés aux instances qui attribuent les aides et garantit donc une certaine stabilité dans le temps au bénéfice des porteurs de projets. Elle viserait, en outre, à répondre à la nécessité pour la société de couvrir le risque induit par l'« *arrêt Padawan* » et les contentieux introduits par certains industriels devant le juge civil. En 2012, le règlement d'un litige avec un redevable de la copie privée ayant été imputé sur la provision de 2,4 M€ constituée en 2011, le solde de celle-ci s'élevait à la fin de l'exercice 2012 à 1,8 M€.

Les ressources 2012 de l'action artistiques et culturelle s'élevaient en 2012 à 12,5 M€ contre 12,18 M€ en 2011 auxquels il convient de soustraire la provision pour risque de 2,4 M€ constituée cette même année 2011. La part liée à la copie privée représentait 60 % des ressources (contre 70 % en 2011), soit 4,7 M€ au titre de la copie privée audiovisuelle (5,4 M€ en 2011) et 2,7 M€ au titre de la copie privée sonore (2,9 M€ en 2011).

En 2012, 10,5 M€ ont été distribués afin de soutenir 835 projets (contre 11,9 M€ en 2011 pour 903 projets).

3 -Les droits affectés

Les risques de remboursements liés aux suites de l'« arrêt Padawan » ont imposé la constitution d'une provision en vue de faire face à un éventuel remboursement de copie privée.

4 - Les charges de gestion

Les charges de gestion ont augmenté de 15,3 % entre 2010 et 2012, comme le montre le tableau suivant.

Tableau n°4 : évolution des charges de gestion

(En K€)

	2010	2011	2012
Charges de fonctionnement	8 370,00	9 008,00	9 637,00
Charges financières	4,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,34	163,00	23,00
Total Charges	8 374,34	9 171,00	9 660,00

Source : ADAMI, retraitement Commission permanente

L'ADAMI attribue pour une grande part cette évolution à l'augmentation des charges correspondant aux projets de refonte de son système d'information et de réorganisation de sa direction des systèmes d'information réalisés en 2011.

De plus, au cours de l'exercice 2011, l'ADAMI a conduit un projet de nouveau service appelé « Relation Artistes », destiné à assurer la gestion des adhésions des artistes-interprètes et à répondre à leurs questions sur le calcul et le paiement des droits. La mise en œuvre de ce projet a nécessité l'embauche de deux nouveaux ETP, ce qui a fait évoluer sensiblement les charges de personnel, comme le montre le tableau suivant.

Tableau n°5 : évolution des charges de personnel

(En K€)

	2010	2011	2012
Salaires et traitements	3 435	3 603	3 731
Charges sociales	1 555	1 626	1 763
Total Charges	4 990	5 229	5 494
ETP	78	79	82
Coût moyen par ETP	64,0	66,2	67,0

Source : ADAMI, retraitement Commission permanente

C - Analyse financière

Une nouvelle orientation de la politique de placement a été engagée en 2010. Tout en préservant la sécurité des placements et afin d'obtenir un meilleur taux de rendement après les taux de rémunération faibles depuis la crise financière de 2008, cette politique s'oriente désormais vers des produits dits « *produits de taux* » plus rémunérateurs. Ainsi, la proportion des placements en certificat de dépôt, comptes à terme par rapport aux placements en produit monétaires a été modifiée, comme le montre le tableau suivant.

Tableau n° 6 : placements financiers de l'ADAMI

(En M€)

	2010	2011	2012
OPCVM monétaire	45,88	35,70	31,91
Certificat de dépôts / BMTN / Contrat capitalisation	17,88	19,00	21,29
Compte à terme / Dépôt à terme / CSL	19,00	31,50	37,58
Total	82,76	86,20	90,78

Source : ADAMI, retraitement Commission permanente

Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes (SPEDIDAM)

	Montants en M€	2010	2011	2012	Δ 2012/2010	Commentaires
A	**ANALYSE DES FLUX DE DROITS**					
1	**Droits restant à utiliser au 31/12/n-1**	90,87	84,60	91,56	0,8%	
2	dont irrépartissables au 31/12/n-1					
3	**Droits perçus pendant l'année**	39,87	40,85	45,06	13,0%	
3a	Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	5,05	5,23	4,7	-6,9%	y compris produits financiers
3b	Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle		0,02			
3c	Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social	34,60	35,53	40,30	16,5%	
3 d	Montants perçus en provenance de l'étranger	0,22	0,07	0,06	-72,7%	
4	**Total droits à utiliser (1+3)**	130,74	125,45	136,62	4,5%	
5	**Droits restant à utiliser au 31/12/n**	84,60	91,56	94,30	11,5%	
5 bis	**dont irrépartissables au 31/12/n**					
6	**Montant des droits utilisés (4-5)**	46,14	33,89	42,32	-8,3%	
Ratio	**Droits utilisés/droits perçus (6/3)**	1,16	0,83	0,94		
B	**ANALYSE DE L'ACTIVITE**					
7	**Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective**	26,19	22,42	28,01	6,9%	
7a	Droits affectés aux ayants droit	19,24	21,69	19,88	3,3%	
7b	Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective					
7c	Droits affectés à des sociétés étrangères	6,95	0,73	8,13	17,0%	
Ratio	**Droits affectés/droits utilisés (7/6)**	0,57	0,66	0,66		
	Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3)	0,66	0,55	0,62		
8	**Droits affectés et effectivement versés**	22,89	20,44	27,67	20,9%	
Ratio	**Droits versés/droits affectés aux ayants droit (8/7)**	0,874	0,9117	0,9879		
9	**Droits affectés restant à verser au 31/12/N**	3,30	1,98	0,34	-89,7%	
10	**Charges de gestion globales**	4,33	4,67	5,41	24,9%	
10a	Charges supportées pour le compte de tiers					
10b	Charges de gestion nettes (10-10a)	4,33	4,67	5,41	24,9%	
10c	dont charges de personnel	2,34	2,53	2,68	14,5%	
10d	Effectif salarié annuel moyen (ETP)	40	41	42	5,0%	
Ratio	**Dépenses de personnel / charges de gestion (10c/10)**	0,54	0,54	0,50		
	Charges de gestion nettes/Perceptions de l'année (10b/3)	0,11	0,11	0,12		
	Charges de gestion nettes/Droits utilisés (10b/6)	0,09	0,14	0,13		
	Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)	0,06	0,06	0,06		

11	**Financement de la gestion- Ressources globales**	4,33	4,67	5,41	24,9%	
11a	Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions (= 13e)	0,30	1,33	1,71	470,0%	
11b	Produits financiers =(16b)	3,89	3,24	3,57	-8,2%	
11c	Reversements d'autres sociétés					
11d	Autres	0,14	0,10	0,13	-7,1%	
12	**Résultat annuel de la gestion (11-10)**	0,00	0,00	0,00		
13	**Prélèvement sur perceptions montant global : (somme 13a à 13d)**	0,30	1,33	1,71	470,0%	
13a	Prélèvement sur perceptions	0,30	1,33	1,71	470,0%	
13b	Prélèvement sur répartitions					
13c	Prélèvement pour le compte d'autres sociétés					
13d	Autres					
13e	Prélèvement faits pour le compte de la société (13-13c)	0,30	1,33	1,71	470,0%	
Ratio	**Prélèvement/droits perçus (13/3)**	0,01	0,03	0,04		
	Prélèvement pour la société/ droits perçus (13e/3)	0,01	0,03	0,04		
	Prélèvement/droits utilisés (13/6)	0,01	0,04	0,04		
	Prélèvement pour la société elle-même/ droits utilisés (13e/6)	0,01	0,04	0,04		
14	**Ressources d'action culturelle et sociale**	15,67	6,84	9,15	-41,6%	
14a	dont ressources issues de l'art. 321-9	15,67	6,84	9,15	-41,6%	
15	**Dépenses d'action culturelle et sociale**	11,85	13,00	9,53	-19,6%	
15a	dont dépenses au titre de l'art. 321-9	11,85	13,00	9,53	-19,6%	
16	**Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12**	7,99	1,83	1,46	-81,7%	
C	**ANALYSE FINANCIERE**					
17	**Trésorerie au 31/12**	109,01	110,93	113,14	3,8%	
17a	VMP	104,03	107,01	108,00	3,8%	
17b	Liquidités	4,98	3,92	5,14	3,2%	
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	108,98	107,06	105,55	-3,1%	
Ratio	**Trésorerie moyenne / perceptions de l'année (17c/3)**	2,73	2,62	2,34		
18	**Produits financiers bruts**	3,89	3,24	3,57	-8,2%	
18a	Charges financières					
18b	Financement de la gestion	3,89	3,24	3,24	-16,7%	
18c	Reversements aux ayants droit					
18d	Intégration dans les réserves de la société					
Ratio	**Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b/10)**	0,90	0,69	0,60		
	Produits financiers / moyenne du solde de trésorerie (18/17c)	0,04	0,03	0,03		

Commentaire du tableau

La Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes (SPEDIDAM), créée en 1959, est l'une des deux sociétés civiles chargée de gérer les droits voisins des artistes-interprètes. Elle comptait 31 859 associés au 31décembre 2012.

Elle perçoit et répartit les rémunérations pour copie privée sonore et audiovisuelle, la rémunération équitable (radiodiffusion et communication dans les lieux publics des phonogrammes du commerce), ainsi que les rémunérations liées à l'exercice du droit exclusif des artistes-interprètes (toute utilisation autre que celle initialement prévue nécessite en effet une nouvelle autorisation de l'artiste-interprète et une rémunération complémentaire).

A – L'analyse des flux de droits

Tableau n°1 : perceptions par types de droits

(En M€)

	2010	2011	2012	2011/2010	2012/2011	2012/2010
Droits primaires directement perçus (hors produits financiers)	1,16	1,99	1,13	72%	-43%	-3%
Droits accord éducation nationale perçus de PROCIREP		0,02				
Rémunération pour copie privée perçue de COPIE-FRANCE/SORECOP	17,29	15,37	15,78	-11%	3%	-9%
Rémunération équitable perçue de SPRÉ	17,31	20,17	24,52	16%	22%	42%
Droits perçus via sociétés étrangères (Espagne/Pays-Bas/Royaume-Uni	0,21	0,07	0,18	-66%	148%	-14%
TOTAL	**35,97**	**37,62**	**41,61**	5%	11%	16%

Source : Commission permanente de contrôle d'après rapports annuels SPEDIDAM

Les tableaux de flux fournis par la SPEDIDAM incluent les produits financiers dans la rubrique « 3a - droits primaires techniquement perçus par la société elle-même ».

Hors produits financiers, les perceptions ont progressé de 4,5 % en 2011 et 10,7 % en 2012, grâce au dynamisme de la rémunération équitable. Les perceptions de rémunération équitable ont en effet augmenté de 16 % en 2011 et de près de 22 % en 2012, en raison de la revalorisation en 2010 des barèmes appliqués pour les lieux sonorisés (application progressive des nouveaux barèmes sur une période de quatre ans).

Les droits de copie privée ont en revanche diminué de 11 % en 2011 avant une légère hausse de 2,7 % en 2010. Cette tendance est particulièrement marquée pour la copie privée audiovisuelle qui diminue de 14 % en 2011 et de 4 % en 2012.

Quant aux droits exclusifs, perçus directement par la SPEDIDAM en contrepartie de l'autorisation d'utilisation des enregistrements de ses ayants droit, leur montant reste modeste, bien qu'il ait augmenté de 32 % entre 2010 et 2012 (hors recettes exceptionnelles liées à l'aboutissement de contentieux).

S'agissant des perceptions de sociétés étrangères, la société s'est fixé pour objectif de conclure des accords et échanges avec les sociétés homologues. La mise en place de ces accords bilatéraux présente des difficultés particulières, beaucoup de sociétés homologues étant organisées pour répartir uniquement aux artistes-interprètes principaux ; elles disposent ainsi de peu d'information sur les autres catégories d'interprètes. Parallèlement, la SPEDIDAM effectue un travail d'identification du répertoire des ayants droit des sociétés étrangères.

Les litiges avec l'ADAMI, l'autre société ayant pour objet la gestion des rémunérations des artistes interprètes, génèrent des incertitudes sur l'évolution à terme du volume des perceptions de la SPEDIDAM.

En effet, l'ADAMI a dénoncé en 2009 le protocole d'accord qui régissait depuis 2004 les relations entre les deux sociétés et fixait en particulier la part de la rémunération équitable et des droits de copie

privée revenant à chacune des sociétés. Elle a la même année introduit un recours, demandant que soit reconnue sa compétence exclusive pour la représentation des artistes interprètes principaux, ainsi qu'une modification en sa faveur des clés de répartition (70 % au lieu de 50% dans le domaine sonore et 90% au lieu de 80% dans le domaine audiovisuel) et le remboursement par la SPEDIDAM d'une part des droits perçus de 2005 à 2009 au titre de la copie sonore. En retour, cette dernière a demandé le reversement par l'ADAMI d'une part de la rémunération perçue au titre de copie privée audiovisuelle.

Par jugement en date du 25 octobre 2013, le tribunal de grande instance de Paris a décidé que le protocole de 2004 avait été valablement résilié en 2009, mais a rejeté les autres demandes de l'ADAMI ainsi que les demandes reconventionnelles de la SPEDIDAM et condamné l'ADAMI aux dépens et au titre des autres frais exposés par la SPEDIDAM.

Stock de droits au 31 décembre

Alors que les droits à utiliser ont augmenté de 4,5 %, les droits utilisés, représentant 94 % des perceptions en 2012, ont diminué de 8 %. Les droits restant à utiliser au 31 décembre de l'année n augmentent de 11,5 %. Au 31 décembre 2012, le total de ces droits, de 94,3 M€, comprenait 63,9 M€ de perceptions au titre de la rémunération équitable, 18,3 M€ au titre de la copie privée sonore et 7,2 M€ au titre de la copie privée audiovisuelle (les perceptions 2012 au titre de ces droits, ont été, respectivement, de 24,7 M€, 11,2 M€ et 4,6 M€).

B – L'analyse de l'activité

Affectation et versement des droits

Le montant total des droits affectés a augmenté de 6,9 % entre 2010 et 2012, mais de 3,3 % seulement si on exclut ceux affectés à des sociétés étrangères. Ces derniers ont en effet augmenté de 17 % entre 2010 et 2012. La SPEDIDAM considère qu'elle sera amenée à payer plus aux sociétés étrangères qu'elle ne recevra (notamment, en raison de l'utilisation importante du répertoire britannique en France alors que la diffusion du répertoire français reste faible).

Le ratio droits affectés aux ayants droit/droits perçus pendant l'année se dégrade, passant de 66 à 62 %, de même que, plus généralement, le montant des droits utilisés, qui diminue de 8,3 %.

En revanche, le taux de versement aux ayants droit des droits affectés s'améliore, passant de 87 à 99 %. Une évolution récente dans les modalités de versement aux ayants droit est à noter. En effet, le rôle de la Société des Artistes Interprètes (SAI), qui réalisait depuis décembre 2004 le paiement des droits de copie privée et de rémunération équitable répartis par la SPEDIDAM et l'ADAMI, a été remis en cause par cette dernière, qui en souhaite la dissolution. Depuis 2012, la SPEDIDAM a été conduite à effectuer directement le paiement des droits.

Charges de gestion

Elles ont augmenté de 8 % en 2010 et de 3 % en 2012 (si on exclut, pour 2012, un montant de 0,611 M€ correspondant à une condamnation en appel à régler les frais de procédure dans le contentieux contre les plateformes de téléchargement). Cette évolution est due aux charges de personnel (+ 8 % en 2011 et + 6 % en 2012), qui représentent 56 % des frais de gestion en 2012 (54 % en 2010), l'effectif moyen annuel étant passé de 40 à 42. La SPEDIDAM a en effet renforcé son équipe pour faire face au surplus de travail occasionné par le développement des accords bilatéraux avec les sociétés étrangères.

Toutefois, compte tenu de l'évolution des perceptions, le ratio frais de gestion / perceptions, d'environ 12 % sur la période, reste stable.

Financement des charges de gestion

Depuis 2009, la SPEDIDAM ne répartit plus les produits financiers mais les affecte au financement de ses frais de gestion.

Les produits financiers ont diminué au cours de la période et leur contribution à la couverture des frais de gestion est passée de 90 % en 2010 à 69 % en 2011 puis 66 % en 2012, entraînant corrélativement

une augmentation du prélèvement sur perceptions, passé de 0,3 à 1,33 puis 1,71 M€. Le ratio prélèvement/droits perçus s'établit en 2012 à 4 %.

Action culturelle et sociale

Tableau n°2 : montants affectés à l'action culturelle

(En M€)

Origine des sommes affectées	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2012/2010**
CP audiovisuelle	1,38	1,36	1,53	1,41	1,20	1,15	
CP sonore	2,52	2,34	2,73	2,92	2,64	2,79	
S/total copie privée	*3,90*	*3,69*	*4,27*	*4,32*	*3,84*	*3,94*	*-8,7%*
Irrépartissables juridiques	2,23	3,38	2,97	4,37	3,08	3,36	-23,1%
Irrépartissables pratiques		0,44	5,49	6,98	0,00	1,96	-71,9%
S/total irrépartissables	*2,23*	*3,82*	*8,46*	*11,35*	*3,08*	*5,33*	*-53%*
Total	**6,13**	**7,51**	**12,73**	**15,67**	**6,92**	**9,27**	**-41%**
Réaffectations	1,01	0,77	0,79	0,87	1,08	1,14	*31%*
S/total	*7,14*	*8,28*	*13,52*	*16,54*	*8,00*	*10,41*	
Reports de l'exercice précédent	2,63	1,18	0,61	4,17	7,99	1,83	*-56%*
Total disponible	**9,77**	**9,45**	**14,12**	**20,71**	**16,00**	**12,25**	
	Dépenses d'action culturelle						
Montants attribués	8,01	8,81	9,91	12,72	14,08	10,67	*-16%*
Frais de gestion	0,58	0,04	0,05		0,08	0,12	
Disponibilités au 31 décembre	1,18	0,61	4,16	7,99	1,83	1,45	

Source : Commission permanente de contrôle d'après rapports annuels de la division culturelle SPEDIDAM

Les ressources totales affectées à l'action artistique et culturelle ont augmenté à partir de 2008, avant de diminuer en fin de période.

La part relevant de la copie privée a diminué d'environ 9 % depuis 2010, ce qui est conforme à l'évolution des perceptions de la société à ce titre.

Dans le même temps, les irrépartissables juridiques (droits perçus au titre d'enregistrements fixés pour la première fois hors de l'Union européenne ou produits dans un état non signataire de la convention de Rome) baissaient de 23%.

Jusqu'en 2007, la société ne versait aucun irrépartissable pratique (identification des ayants droit n'ayant pu être réalisée dans un délai de 10 ans) au budget d'action culturelle, au motif qu'une réclamation émise au nom de plusieurs sociétés homologues étrangères avait eu pour effet de suspendre la prescription décennale ; la Commission permanente avait émis des réserves sur les explications ainsi avancées[42]. La société a finalement procédé, à partir de 2008, à des affectations à ce titre. Ces versements, particulièrement élevés en 2009 (5,49 M€) et en 2010/2011 (6,98 M€) ; à noter que la diminution de 2011 n'est qu'apparente, les sommes à utiliser au titre de cet exercice ayant été versées au 31 décembre 2010, ce qui explique aussi l'importance des reports sur 2011), ont concerné des décomptes prescrits des années 1991 à 2001, ainsi que des sommes provenant de droits de copie privée des années 1993 à 2001, de la rémunération équitable des années 1993 à 1999, et des droits exclusifs des années 1993 à 2000.

C – L'analyse financière

L'accélération du rythme des répartitions demandée par la Commission permanente dans son précédent rapport ne s'est pas réalisée : alors que le total des droits à utiliser a augmenté de 4,5 %, les droits utilisés ont diminué de 8 % et ceux restant à utiliser au 31 décembre de l'année n ont augmenté de 11,5 %.

La trésorerie au 31 décembre se maintient à un niveau très élevé, avec une progression de 3,8 % entre 2010 et 2012. Le ratio trésorerie moyenne/perceptions de l'année, bien qu'en diminution depuis 2010, reste très élevé, à 2,34.

[42] Cf. *le rapport annuel 2007* de la Commission permanente, p.177-178.

Société des artistes-interprètes (SAI)

	Montants en M€	2010	2011	2012	Δ 2012/2010
A	**ANALYSE DES FLUX DE DROITS**				
1	**Droits restant à utiliser au 31/12/n-1**	0,00			
2	dont irrépartissables au 31/12n-1				
3	**Droits perçus pendant l'année**	54,21	43,60	4,67	-91,4%
3a	Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même				
3b	Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle				
3c	Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social	54,21	43,60	4,67	-91,4%
3 d	Montants perçus en provenance de l'étranger				
4	**Total droits à utiliser (1+3)**	54,21	43,60	4,67	-91,4%
5	**Droits restant à utiliser au 31/12/n**				
5 bis	**dont irrépartissables au 31/12/n**				
6	**Montant des droits utilisés (4-5)**	54,21	43,60	4,67	-91,4%
Ratio	**Droits utilisés/droits perçus (6/3)**	1,00	1,00	1,00	
B	**ANALYSE DE L'ACTIVITE**				
7	**Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective**	54,21	43,60	4,67	-91,4%
7a	Droits affectés aux ayants droit	54,21	43,60	4,67	-91,4%
7b	Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective				
7c	Droits affectés à des sociétés étrangères				
Ratio	**Droits affectés/droits utilisés (7/6)**	1,00	1,00	1,00	
	Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3)	1,00	1,00	1,00	
8	**Droits affectés et effectivement versés**	54,21	43,60	4,67	-91,4%
Ratio	**Droits versés/droits affectés aux ayants droit (8/7)**	1	1	1	
9	**Droits affectés restant à verser au 31/12/n**				
10	**Charges de gestion globales**	0,013	0,018	0,025	92,3%
10a	Charges supportées pour le compte de tiers				
10b	Charges de gestion nettes (10-10a)	0,013	0,018	0,025	92,3%
10c	dont charges de personnel				
10d	Effectif salarié annuel moyen (ETP)				
Ratio	**Dépenses de personnel / charges de gestion (10c/10)**	0,00	0,00	0,00	
	Charges de gestion nettes/Perceptions de l'année (10b/3)	0,00	0,00	0,01	
	Charges de gestion nettes/Droits utilisés (10b/6)	0,00	0,00	0,01	
	Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)				
11	**Financement de la gestion- Ressources globales**	0,013	0,018	0,025	90,8%
11a	Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions (= 13e)				
11b	Produits financiers =(16b)				
11c	Reversements d'autres sociétés	0,013	0,018	0,025	92,3%
11d	Autres				
12	**Résultat annuel de la gestion (11-10)**				
13	**Prélèvement sur perceptions montant global : (somme 13a à 13d)**				
13a	Prélèvement sur perceptions				
13b	Prélèvement sur répartitions				
13c	Prélèvement pour le compte d'autres sociétés				
13d	Autres				
13e	Prélèvement faits pour le compte de la société (13-13c)				
Ratio	**Prélèvement/droits perçus (13/3)**	0,00	0,00	0,00	
	Prélèvement pour la société/ droits perçus (13e/3)	0,00	0,00	0,00	
	Prélèvement/droits utilisés (13/6)	0,00	0,00	0,00	

	Prélèvement pour la société elle-même/ droits utilisés (13e/6)	0,00	0,00	0,00	
14	**Ressources d'action culturelle et sociale**				
14a	dont ressources issues de l'art. 321-9				
15	**Dépenses d'action culturelle et sociale**				
15a	dont dépenses au titre de l'art. 321-9				
16	**Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12**				
C	**ANALYSE FINANCIERE**				
17	**Trésorerie au 31/12**	-7,28	-6,69	-0,55	-92,4%
17a	VMP				
17b	Liquidités	-7,28	-6,69	-0,55	-92,4%
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	-4,44	-3,52	-1,02	-77,0%
Ratio	**Trésorerie moyenne / perceptions de l'année (17c/3)**	-0,08	-0,08	-0,22	
18	**Produits financiers bruts**				
18a	Charges financières				
18b	Financement de la gestion				
18c	Reversements aux ayants droit				
18d	Intégration dans les réserves de la société				
Ratio	**Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b/10)**	0,00	0,00	0,00	
	Produits financiers / moyenne du solde de trésorerie (18/17c)	0,00	0,00	0,00	

Commentaire du tableau

La Société des artistes interprètes (SAI), société commune à la SPEDIDAM et à l'ADAMI a été créée en 2004, en application d'un protocole d'accord signé la même année entre les deux sociétés. Elle a pour objet principal la mise en œuvre d'une répartition commune pour la rémunération équitable et la copie privée. Elle a aussi été chargée de conduire les réflexions nécessaires au rapprochement des deux sociétés.

Jusqu'au 31 décembre 2011, ces sociétés ont conclu des conventions tripartites annuelles mandatant la SAI pour effectuer au nom et pour le compte de l'ADAMI et de la SPEDIDAM le paiement de leurs répartitions. Les opérations de répartition préalables au paiement sont effectuées par les deux sociétés mandantes.

L'ADAMI a décidé en 2009 de mettre un terme au protocole d'accord conclu en 2004 avec la SPEDIDAM. Elle souhaite la dissolution de la SAI et a décidé de ne plus conclure de convention tripartite à compter du 1er janvier 2012. La SAI n'étant plus depuis cette date mandatée pour effectuer les paiements, l'ADAMI et la SPEDIDAM ont repris directement le paiement aux ayants droit. Les montants gérés par SAI sont passés de 43,6 M€ à 4,6M€ en 2012.

En effet, les opérations traitées jusqu'au 31 décembre 2011 par la SAI pouvaient générer des flux, des opérations comptables et des frais l'année suivante, en raison notamment des délais d'encaissement par les ayants droit des paiements qui leur sont adressés. Les trois sociétés ont donc convenu de modalités de prise en charge de l'activité de la SAI pour l'année 2012.

L'ADAMI et la SPEDIDAM se sont engagées, dans les conventions tripartites signées jusqu'en 2011, à virer les fonds nécessaires sur les comptes bancaires de la SAI au fur et à mesure de l'encaissement par les ayants droit de leurs créances. Les montants inscrits dans le tableau des flux aux rubriques relatives à la trésorerie prennent en compte le solde comptable sur les établissements bancaires (inclus l'ensemble des chèques émis et non encaissés par les bénéficiaires au 31/12).

Les faibles frais de gestion directement imputés sur la SAI, qui ne compte aucun effectif, sont couverts par la SPEDIDAM et l'ADAMI (0,025 M€ en 2012).

Société civile pour la perception de la rémunération de la communication au public de phonogrammes du commerce (SPRÉ)

	Montants en K€	2010	2011	2012	Δ 2012/2010	Commentaires
A	**ANALYSE DES FLUX DE DROITS**					
1	**Droits restant à utiliser au 31/12/n-1**	-	-	-		
2	dont irrépartissables au 31/12/n-1	-	-	-		
3	**Droits perçus pendant l'année**	77 062	95 169	112 256		Progression de la rémunération équitable en particulier due à l'augmentation des barèmes Lieux sonorisés depuis 2010 avec l'application de la montée en charge correspondante
3a	Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	44 639	47 927	53 883		A noter, correction ventilation 2010 : Ligne 3d : - 328,61 Ligne 3a : + 328,61
3b	Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle	31 209	46 132	57 288		Encaissements Lieux sonorisés via mandat de gestion confié à la SACEM dont avance cafés-restaurants 3 883 K€
3c	Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social	-	-	-		
3 d	Montants perçus en provenance de l'étranger	1 215	1 111	1 086		Uniquement RTL/UFA A noter, correction ventilation 2010, car siège Arte à Strasbourg (confusion avec le reversement à GVL en Allemagne) avec : Ligne 3d : -382,61 Ligne 3a : + 328,61
4	**Total droits à utiliser (1+3)**	77 062	95 169	112 256		
5	**Droits restant à utiliser au 31/12/n**	-	-	3 883		Avance SACEM non répartie concernant le secteur des cafés-restaurants pour 3 883 K€, suite décision du conseil d'administration SPRÉ, conseil constitué entre autres d'ayants droit
5 bis	**dont irrépartissables au 31/12/n**	-	-	-		
6	**Montant des droits utilisés (4-5)**	77 062	95 169	108 373		
Ratio	**Droits utilisés/droits perçus (6/3)**	1,00	1,00	0,97		
B	**ANALYSE DE L'ACTIVITE**					
7	**Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective**	67 922	85 331	99 078		
7a	Droits affectés aux ayants droit	-	-	-		
7b	Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective	67 820	85 224	98 951		
7c	Droits affectés à des sociétés étrangères	103	107	127		GVL
Ratio	**Droits affectés/droits utilisés (7/6)**	0,88	0,90	0,91		
	Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3)	0,88	0,90	0,88		
8	**Droits affectés et effectivement versés**	52 252	65 121	77 992		
Ratio	**Droits versés/droits affectés aux ayants droit (8/7)**	0,77	0,76	0,79		
9	**Droits affectés restant à verser au 31/12/n**	15 671	20 210	21 086		60 jours décalage trésorerie
10	**Charges de gestion globales**	9 446	10 210	9 575		Total charges classe 6 SPRÉ
10a	Charges supportées pour le compte de tiers	4 558	5 084	4 523		Dont charges facturation coût du mandat de gestion confié à la SACEM pour les lieux sonorisés Attention, mise à jour 2010 en « 10a » grâce à la notice méthodologique
10b	Charges de gestion nettes (10-10a)	4 888	5 125	5 052		Attention, mise à jour 2010 en « 10b » suite correction en « 10a »

10c	dont charges de personnel	2 938	3 134	3 319		
10d	Effectif salarié annuel moyen (ETP)	38	39	41		
Ratio	**Dépenses de personnel / charges de gestion (10c/10)**	0,31	0,31	0,35		
	Charges de gestion nettes/Perceptions de l'année (10b/3)	0,06	0,05	0,05		
	Charges de gestion nettes/Droits utilisés (10b/6)	0,06	0,05	0,05		
	Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)	77,32	80,35	80,95		
11	**Financement de la gestion- Ressources globales**	9 454	10 224	9 575		Total Produits classe 7 SPRÉ
11a	Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions (= 13e)	9 140	9 838	9 294		
11b	Produits financiers (=16b)	73	192	115		
11c	Reversements d'autres sociétés	-	-	-		
11d	Autres	241	194	167		
12	**Résultat annuel de la gestion (11-10)**	8	14	0,096		Résultat comptable SPRÉ
13	**Prélèvement sur perceptions montant global : (somme 13a à 13d)**	9 140	9 838	9 294		
13a	Prélèvement sur perceptions	9 140	9 838	9 294		
13b	Prélèvement sur répartitions	-	-	-		
13c	Prélèvement pour le compte d'autres sociétés	-	-	-		
13d	Autres	-	-	-		
13e	Prélèvement faits pour le compte de la société (13-13c)	9 140	9 838	9 294		
Ratio	**Prélèvement/droits perçus (13/3)**	0,12	0,10	0,08		
	Prélèvement pour la société/ droits perçus (13e/3)	0,12	0,10	0,08		
	Prélèvement/droits utilisés (13/6)	0,12	0,10	0,09		
	Prélèvement pour la société elle-même/ droits utilisés (13e/6)	0,12	0,10	0,09		
14	**Ressources d'action culturelle et sociale**	-	-	-		
14a	dont ressources issues de l'art. 321-9	-	-	-		
15	**Dépenses d'action culturelle et sociale**	-	-	-		
15a	dont dépenses au titre de l'art. 321-9	-	-	-		
16	**Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12**	-	-	-		
C	**ANALYSE FINANCIERE**					
17	**Trésorerie au 31/12**	18 626	21 787	27 062		
17a	VMP	12 943	16 825	22 193		
17b	Liquidités	5 683	4 961	4 868		
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	11 779	14 514	16 749		
Ratio	**Trésorerie moyenne / perceptions de l'année (17c/3)**	0,15	0,15	0,15		
18	**Produits financiers bruts**	73	192	115		
18a	Charges financières	-	-	-		
18b	Financement de la gestion	73	192	115		
18c	Reversements aux ayants droit	-	-	-		
18d	Intégration dans les réserves de la société	-	-	-		
Ratio	**Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b/10)**	0,01	0,02	0,01		
	Produits financiers / moyenne du solde de trésorerie (18/17c)	0,01	0,01	0,01		

Commentaire du tableau

La Société pour la perception de la rémunération équitable (SPRÉ) est une société de perception et de répartition de droits voisins créée en 1985. Elle est compétente pour la perception en France de la rémunération équitable prévue par les articles L. 214-1 et suivants du CPI.

Ses membres et mandataires sont les sociétés de perception et de répartition des droits compétentes pour les artistes-interprètes et pour les producteurs de phonogrammes. Elles sont réparties en deux collèges. Le premier est constitué des sociétés d'artistes-interprètes, la SPEDIDAM et l'ADAMI, et le second de la SCPA, société commune aux deux sociétés de producteurs (la SCPA et la SPPF).

La SPRÉ perçoit directement la rémunération équitable auprès des redevables audiovisuels (télévisions et chaînes de radio), des discothèques, des restaurants et bars à ambiance musicale. Elle sous-traite à la SACEM la collecte de la rémunération équitable dans les autres lieux sonorisés et auprès des organisateurs de manifestations occasionnelles. Cette répartition des tâches est issue du nouveau mandat de gestion signé le 8 juillet 2010. Elle se traduit par une extension du champ des perceptions directes et explique la progression des effectifs de la société de 38 agents en 2009 à 44 agents en 2010. Les dispositions de ce contrat, qui se traduisent par une hausse significative de la rémunération de la SACEM, ont été examinées par la Commission permanente de contrôle dans son rapport annuel 2010. (p. 227 et suivantes). La Commission soulignait notamment le faible niveau de transparence de la SACEM sur les coûts occasionnés par la gestion sous-traitée alors même que l'absence de mise en concurrence préalable privait la SPRÉ d'éléments de comparaison avec d'autres sociétés prestataires.

La période 2010-2012 est marquée par plusieurs éléments qui ont marqué l'évolution des perceptions de la société ainsi que ses conditions et coûts de gestion.

En ce qui concerne la rémunération équitable, les évolutions du barème intervenues depuis 2010 ont tendu à rapprocher ce droit voisin du niveau atteint par le droit d'auteur, sans pour autant l'égaler. Après avoir adapté en 2007 et 2008 les barèmes applicables aux radios privées et publiques, la commission de l'article L. 214-4 du CPI a adopté de nouveaux barèmes s'appliquant aux lieux sonorisés (décisions du 5 janvier 2010, 8 décembre 2010 et 30 novembre 2011) et aux services de télévision (décision du 19 mai 2010). La croissance des perceptions est donc tirée par un effet taux sur l'ensemble de la période 2010-2012 et la part des lieux sonorisés qui croît significativement.

S'agissant des lieux sonorisés, des abattements permettant une montée en charge progressive du barème entre 2010 et 2013 ont en effet été prévus. La rémunération équitable s'établit ainsi à 35,75 % du droit d'auteur en 2010, 45,5 % en 2011, 55,25 % en 2012 et 65 % à partir de 2013.

En outre, la commission a adopté des taux spécifiques applicables à certains lieux sonorisés tels que les cafés-restaurant, commerces de détail, magasins de grande distribution ou coiffeurs. Cette décision a contraint la SACEM, à laquelle la SPRÉ confie, depuis sa création par la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985, la perception de la rémunération équitable auprès de certains redevables, à modifier son système de gestion. Elle a donc reporté une partie de ces charges sur la SPRÉ à l'occasion de la renégociation du contrat de mandat qui lie les deux sociétés (mandat signé le 8 juillet 2010). Le nouveau contrat prévoyait également un meilleur accès de la SPRÉ aux données individuelles des redevables. A l'occasion d'un contrôle de cohérence des montants de droits perçus par la SACEM, les deux sociétés ont constaté un « retard » de collecte qui a été compensé par le versement d'une avance de la SACEM à la SPRÉ.

Enfin, la SPRÉ a repris en gestion directe la perception des droits dans le secteur des bars et restaurants à ambiance musicale, désormais assimilés au secteur des discothèques.

A – L'analyse des flux de droits

Les droits perçus

Les droits perçus par la SPRÉ sont en nette augmentation, 45,8 %, sur l'ensemble de la période, principalement sous l'effet de la révision du barème applicable aux lieux sonorisés.

La société explique en outre la nette progression des droits primaires perçus auprès des discothèques et des bars et restaurants à ambiance musicale entre 2011 et 2012 (15 %) par l'amélioration de la qualité des opérations de perception, alors même que le nombre des dossiers suivis est passé de 5 800 à 5 200, en raison, selon la société, de requalification de redevables dans la catégorie des lieux sonorisés ou de défaillance. Cette amélioration de l'efficacité de la collecte serait un des résultats du protocole d'accord intervenu entre la SPRÉ et les représentants des redevables du secteur des BAM/RAM et du secteur des cafés restaurant ; le contenu du protocole cafés-restaurant a été repris par la décision réglementaire de la commission de l'article L. 214-4 du CPI, du 30 novembre 2011. La simplification du barème et les réductions dites protocolaires ont permis d'améliorer les relations entre la SPRÉ et le secteur. La société a également pu renforcer ses actions et outils de contrôle des assiettes.

Tableau n°1 : répartition des droits primaires perçus par redevable

(En M€)

Redevable	2010	2011	2012	Evolution 2012-2010
Lieux sonorisés	31,2	46,2	57,5	83,7 %
Discothèques et lieux assimilés	11,8	12,8	14,7	24,5 %
(*dont lieux assimilés)*	*(3,1)*	*(4,2)*	*(5,5)*	*(77 %)*
Radios	27,8	31,7	35,1	26,3 %
Radios publiques	8,9	9,3	10,6	19 %
Radios généralistes	1,8	1,6	1,5	- 0,2 %
Radios têtes de réseau FM	11,3	12,8	14	24 %
Radiodiffuseurs locaux	6,6	8	9	36,4 %
Télévisions	5,3	4,3	4,9	- 0,1 %
TOTAL	**77**	**95,2**	**112,3**	**45,8 %**

Source : SPRÉ

L'adoption de barèmes autonomes du droit d'auteur pour le secteur des lieux sonorisés se traduit par une revalorisation significative de la rémunération équitable dans ce secteur.

Cette évolution a eu pour conséquence de faire passer la part des droits perçus directement par la société de 60 % en 2010 à 51 % en 2012, malgré la signature en juillet 2010 d'un nouveau mandat de sous-traitance avec la SACEM par lequel la SPRÉ a repris en gestion directe la collecte des droits dans les bars et restaurants à ambiance musicale.

Tableau n°2 : évolution des droits perçus

(En M€)

Société réalisant la perception	2010	2011	2012	Evolution 2012-2010
SPRÉ	45,8	49	55	20 %
SACEM	31,2	46,2	57,3	83,7 %
TOTAL	**77**	**95,2**	**112,3**	**45,8 %**

Source : SPRÉ

La société indique avoir corrigé le montant figurant au titre de l'année 2010. Lors de la précédente analyse des flux et ratios, les versements de la société ARTE avaient à tort été considérés comme provenant de l'étranger. Les montants inscrits au titre des « droits primaires techniquement perçus par la société elle-même » et des « montants perçus en provenance de l'étranger » pour l'exercice 2010 ont donc été corrigés respectivement de + 328,6 M€ (3a) et - 328,6 M€ (3d).

Le stock de droits au 31 décembre

Au cours de l'année 2010, la SPRÉ avait été en mesure d'utiliser l'intégralité des droits perçus. Ce bon résultat a perduré en 2011 et 2012. Le stock de droits non utilisés au 31 décembre 2012, 3,9 M€, correspond en effet à une avance de la SACEM au titre du secteur des cafés et restaurants.

La SPRÉ a en effet constaté un écart défavorable entre les résultats attendus des modifications du barème dans le secteur des cafés et restaurants à effet du 1er février 2010 et les perceptions effectivement réalisées par la SACEM dans ce secteur depuis cette date.

Les deux sociétés ne sont pas parvenues à identifier précisément les causes de ces écarts entre le rendement attendu et les perceptions effectivement versées par la SACEM. La SACEM a donc versé

une avance de 3,9 M€ afin de combler le retard de perception du secteur des cafés et restaurants. Cette avance a été comptabilisée avec les droits perçus mais elle n'a pas été répartie en application d'une décision du conseil d'administration.

La dégradation du ratio « droits utilisés sur droits perçus », qui passe de 1 à 0,97, est donc due au traitement réservé à cette avance.

2. L'analyse de l'activité

Les droits utilisés

Le montant des droits utilisés est égal à celui des droits perçus en 2010 et 2011. Comme indiqué plus haut, l'année 2012 est marquée par la réémergence d'un écart entre les sommes perçues et utilisées en raison de la décision du conseil d'administration de ne pas mettre en répartition l'avance versée par la SACEM.

En 2012, la société a utilisé 97 % du total des droits perçus.

Les droits affectés

L'évolution des droits affectés est similaire à celle des droits perçus et des droits utilisés. Ils sont en progression de 45,6 %, pour une progression des perceptions de 45,8 %.

Les droits perçus par la SPRÉ sont répartis par moitié à chacun des deux collèges d'ayants droit. Les sociétés de producteurs ayant choisi de centraliser cette perception dans une société unique, les clefs de répartition sont les suivantes : 25 % pour l'ADAMI, 25 % pour la SPEDIDAM et 50 % pour la SCPA.

Tableau n°3 : affectation des droits

(En M€)

	2010	2011	2012	Evolution n/n-2
Droits affectés aux sociétés françaises	67,8	85,2	99	45,6 %
Droits affectés à des sociétés étrangères	0,1	0,1	0,1	ns
TOTAL	**67,9**	**85,3**	**99,1**	**45,6 %**
Ratio droits affectés/droits utilisés	**0,88**	**0,9**	**0,91**	

Source : SPRÉ

L'évolution du rapport entre les droits affectés et les droits utilisés est stable sur l'ensemble de la période.

Les droits versés

Les droits effectivement versés sont toujours inférieurs aux droits affectés dans la mesure où la société pratique un décalage de 60 jours entre le moment de la perception et celui du versement effectif afin d'assurer sa trésorerie. Le ratio des droits versés sur le total des droits affectés est de 0,77 en 2010 et de 0,79 en 2012. Depuis 2008, il varie entre 0,81 et 0,75.

Cependant, et malgré une légère amélioration de ce ratio en toute fin de période (0,79 en 2012 contre 0,76 en 2011), le montant des droits affectés restant à verser en fin d'année progresse significativement. Il s'établit à 21 M€ en 2012 contre 15,7 M€ en 2010 soit une hausse de 34,4 %. L'amélioration du taux de versement des droits affectés explique que la croissance des droits affectés et effectivement versés soit supérieure à celle des droits restant à verser au 31 décembre.

Tableau n°4 : évolution des affectations et versements des droits

(En M€)

	2010	2011	2012	Evolution n/n-2
Droits affectés et effectivement versés	52,3	65,1	78	49 %
Droits versés/ droits affectés	*0,77*	*0,76*	*0,79*	-
Droits affectés restant à verser au 31décembre de l'année n	15,7	20,2	21,1	34,4 %
Droits non versés / droits affectés				

Source : SPRÉ

Les charges de gestion globales

Les charges de gestion globales varient en fonction des charges supportées par la société mais également du montant des droits perçus, le mandat de gestion avec la SACEM prévoyant qu'une partie de sa rémunération est calculée par rapport au niveau de perception dans les lieux sonorisés dans des conditions fixées par la convention de mandat.

Au niveau global, les charges sont stables sur l'ensemble de la période (+ 1,4 %).

Cette lecture est cependant en partie faussée par l'évolution des charges liées au mandat entre la société et la SACEM. Celles-ci ont ainsi progressé de 11,4 % entre 2010 et 2011 puis ont reculé de 12,4 % entre 2011 et 2012. Cette évolution tient à la fois au montant des droits perçus par la SACEM pour le compte de la SPRÉ dans le secteur des lieux sonorisés et au taux appliqué. Le mandat signé en 2010 prévoit en effet une hausse transitoire de la commission versée par la SPRÉ, sensible dès 2010, en raison des coûts de développement des barèmes autonomes, à l'accès en ligne aux dossiers, et au traitement contentieux[43]. Le taux de la partie de la commission proportionnelle au niveau de perception est donc en réalité dégressif. En outre, alors que les perceptions dans les lieux sonorisés sont en très nette croissance entre 2010 et 2011 (+ 48 %), la SPRÉ et la SACEM ont constaté en 2012 l'existence de retards dans la perception qui ont conduit au versement par cette dernière d'une avance sur laquelle aucune charge de gestion n'a été imputée.

Tableau n°5 : évolution des charges de gestion

(En M€)

	2010	2011	2012	Evolution n/n-2
Charges de gestion globales dont	9,45	10,21	9,58	1,4%
Charges supportées pour le compte de tiers	4,56	5,08	4,52	ns
Charges de gestion nettes	4,89	5,13	5,05	3,3 %

Source : SPRÉ

Le taux moyen des frais de gestion est de 8,3 % en 2012, en retrait par rapport à 2011 et 2010 (respectivement 10,3 % et 11,9 %). Il est en retrait également par rapport aux prévisions budgétaires de la société. Ce taux moyen masque la grande diversité des taux appliqués. Le taux de retenue appliqué par la SPRÉ pour frais de gestion varie en effet d'un secteur de perception à l'autre et d'une année sur l'autre en fonction du niveau des perceptions.

Tableau n°6 : évolution des frais de gestion par secteur

(En K€)

	2010		2011		2012	
	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
Discothèques et lieux assimilés	2 237	19 %	2 428	19 %	2 802	19 %
Lieux sonorisés	5 167	16,5 %	5 456	11,8 %	4 825	9 %
Radios locales privées	921	14 %	1 120	14 %	900	10 %
Radios têtes de réseau	453	4 %	513	4 %	421	3 %
Radios généralistes	54	3 %	49	3 %	44	3 %
Radios publiques	90	1 %	94	1 %	106	1 %
Télévisions	218	4 %	178	4,2 %	196	4 %
TOTAL	**9 140**	**11,9 %**	**9 838**	**10,3 %**	**9 294**	**8,3 %**

Source : SPRÉ

Les taux pour frais de gestion sont en diminution non seulement en moyenne mais également pour l'ensemble des secteurs de gestion à l'exception notable de celui des discothèques et lieux assimilés. Le taux reste en effet stable à 19 % sur les trois exercices concernés ; il est en progression sur plus longue période (16 % en 2008, 17 % en 2009). Cette situation s'explique par la reprise en gestion directe par la SPRÉ des bars et restaurants à ambiance musicale qui a rendu nécessaires une adaptation de la structure de gestion avec la création d'un poste d'adjoint au directeur de la gestion et la recréation d'un poste de chef du réseau (2010) ainsi que le recrutement d'un informaticien supplémentaire en fin de période, outre le recrutement de 4 attachés régionaux et de trois gestionnaires.

[43] Commission permanente, *Rapport annuel 2010*, pp. 227-230.

Tableau n°7 : évolution des ratios des prélèvements

	2010	2011	2012
Prélèvements/droits perçus	0,12	0,10	0,08
Prélèvements /droits utilisés	0,12	0,10	0,09

Source : SPRÉ

La stabilité des charges de gestion combinée au dynamisme des droits perçus permet à la société de retrouver en 2012 le même ratio de frais de gestion sur perceptions qu'en 2009, soit avant la reprise en gestion directe des bars et restaurants à ambiance musicale et la mise en place du barème spécifique aux lieux sonorisés.

La part des charges de personnel dans le total des charges de gestion est en progression, notamment en raison des aménagements intervenus pour assurer la perception en direct des droits du secteur des discothèques et assimilés. Elle représente 60 % du total des charges nettes en 2010, 61 % en 2011 et 65,7 % en 2012. L'effectif salarié de la SPRÉ est ainsi passé de 38 ETP en 2010 à 41 en 2012. On rappellera que l'effectif de la société avait déjà très significativement progressé entre 2009 (33 ETP) et 2010 (38 ETP).

Tableau n°8 : évolution des charges de personnel

(En M€)

	2010	2011	2012	Evolution n/n-2
Charges de personnel	2,9	3,1	3,3	1,4%
Dépenses de personnel/charges brutes	*0,31*	*0,31*	*0,35*	-
Dépenses de personnel/ charges nettes	*0,60*	*0,61*	*0,66*	-

Source : SPRÉ

C – L'analyse financière

La trésorerie de la SPRÉ au 31 décembre 2012 est en très nette augmentation (+ 45 %) par rapport à 2010. De 2011 à 2012, la trésorerie de fin d'année est en augmentation de 24 %. Cette augmentation s'explique par le décalage existant entre la perception des droits et leur reversement aux ayants droit mais également, pour 2012 par l'avance de la SACEM qui n'a pas été mise en répartition.

Tableau n°9 : évolution de la trésorerie

(En M€)

	2010	2011	2012	Evolution n/n-2
Trésorerie au 31 décembre de l'année n	18,6	21,8	27,1	45 %
Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	11,8	14,5	16,7	41,5 %
Trésorerie moyenne/perceptions de l'année	*0,15*	*0,15*	*0,15*	
Trésorerie moyenne / droits versés	*0,23*	*0,22*	*0,35*	

Source : SPRÉ

Les valeurs mobilières de placement (22,2 M€ en 2012) progressent de façon significative (+ 30 % entre 2010 et 2011, 71 % sur trois ans) tandis que la trésorerie conservée sous forme de liquidités (4,9 M€ en 2012) est en baisse (- 14 % sur trois ans). Il s'agit en totalité de SICAV qui ne comportent pas de risque en capital.

Le produit des valeurs mobilières a très significativement augmenté en 2011 (192 K€) sous l'effet conjugué de la progression du stock et du taux d'intérêt. En 2012, il reste supérieur à la situation de 2010 mais très inférieur à celui de 2011 (115 K€).

La totalité des produits financiers est utilisée pour financer la gestion de la société. Elle représente 1 % de ses charges de gestion en 2012.

Société pour la rémunération de la copie privée audiovisuelle et sonore (COPIE FRANCE)

	Montants en M€	2010	2011	2012	Δ 2012/2010	Commentaires
A	**ANALYSE DES FLUX DE DROITS**					
1	**Droits restant à utiliser au 31/12/n-1**	15,31	13,79	15,57	1,7%	
2	dont irrépartissables au 31/12/n-1					
3	**Droits perçus pendant l'année**	177,95	180,21	161,35	-9,3%	
3a	Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même					
3b	Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle	177,95	180,21	161,35	-9,3%	SDRM En outre, en 2010 : 41,18 M€ de SORECOP à COPIE FRANCE ; 14,81 M€ de COPIE FRANCE à SORECOP
3c	Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social					
3 d	Montants perçus en provenance de l'étranger					
4	**Total droits à utiliser (1+3)**	193,26	194,00	176,92	-8,5%	
5	**Droits restant à utiliser au 31/12/n**	13,79	15,57	16,85	22,2%	
5 bis	**dont irrépartissables au 31/12/n**					
6	**Montant des droits utilisés (4-5)**	180,61	189,00	171,92	-4,8%	
Ratio	**Droits utilisés/droits perçus (6/3)**	1,01	1,05	1,07		
B	**ANALYSE DE L'ACTIVITE**					
7	**Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective**	177,62	176,18	158,49	-10,8%	
7a	Droits affectés aux ayants droit					
7b	Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective	177,62	176,18	158,49	-10,8%	
7c	Droits affectés à des sociétés étrangères					
Ratio	**Droits affectés/droits utilisés (7/6)**	0,98	0,93	0,92		
	Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3)	1,00	0,98	0,98		
8	**Droits affectés et effectivement versés**	177,62	156,64	158,49	-10,8%	
Ratio	**Droits versés/droits affectés aux ayants droit (8/7)**	1	0,89	1		
9	**Droits affectés restant à verser au 31/12/n**		19,5			
10	**Charges de gestion globales**	3,05	2,62	2,14	-29,8%	
10a	Charges supportées pour le compte de tiers	0,07	0,01	0,03	-57,1%	
10b	Charges de gestion nettes (10-10a)	2,98	2,61	2,11	-29,2%	
10c	dont charges de personnel					
10d	Effectif salarié annuel moyen (ETP)					
Ratio	**Dépenses de personnel / charges de gestion (10c/10)**	0,00	0,00	0,00		
	Charges de gestion nettes/Perceptions de l'année (10b/3)	0,02	0,01	0,01		
	Charges de gestion nettes/Droits utilisés (10b/6)	0,02	0,01	0,01		
	Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)					
11	**Financement de la gestion-Ressources globales**	3,15	2,80	2,36	-25,1%	

11a	Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions (= 13e)	1,92	2,19	1,75	-8,9%	
11b	Produits financiers =(16b)	0,34	0,47	0,46	35,3%	
11c	Reversements d'autres sociétés	0,07	0,01	0,03	-57,1%	
11d	Autres	0,82	0,13	0,12	-85,4%	
12	**Résultat annuel de la gestion (11-10)**	0,10	0,18	0,22	120,0%	
13	**Prélèvement sur perceptions montant global : (somme 13a à 13d)**	1,92	2,19	1,75	-8,9%	
13a	Prélèvement sur perceptions	1,92	2,19	1,75	-8,9%	
13b	Prélèvement sur répartitions					
13c	Prélèvement pour le compte d'autres sociétés					
13d	Autres					
13e	Prélèvement faits pour le compte de la société (13-13c)	1,92	2,19	1,75	-8,9%	
Ratio	**Prélèvement/droits perçus (13/3)**	0,01	0,01	0,01		
	Prélèvement pour la société/ droits perçus (13e/3)	0,01	0,01	0,01		
	Prélèvement/droits utilisés (13/6)	0,01	0,01	0,01		
	Prélèvement pour la société elle-même/ droits utilisés (13e/6)	0,01	0,01	0,01		
14	**Ressources d'action culturelle et sociale**					
14a	dont ressources issues de l'art. 321-9					
15	**Dépenses d'action culturelle et sociale**					
15a	dont dépenses au titre de l'art. 321-9					
16	**Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12**					
C	**ANALYSE FINANCIERE**					
17	**Trésorerie au 31/12**	19,75	37,10	25,71	30,2%	
17a	VMP	16,69	31,12	19,02	14,0%	
17b	Liquidités	3,06	5,98	6,69	118,6%	
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	24,23	25,82	29,57	22,0%	
Ratio	**Trésorerie moyenne / perceptions de l'année (17c/3)**	0,14	0,14	0,18		
18	**Produits financiers bruts**	0,34	0,47	0,46	35,3%	
18a	Charges financières					
18b	Financement de la gestion	0,34	0,47	0,46	35,3%	
18c	Reversements aux ayants droit					
18d	Intégration dans les réserves de la société					
Ratio	**Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b/10)**	0,11	0,18	0,21		
	Produits financiers / moyenne du solde de trésorerie (18/17c)	0,01	0,02	0,02		

Commentaire du tableau

Deux sociétés différentes, créées en 1985 et 1986 étaient, jusqu'en 2011, chargées de gérer la copie privée : la société pour la rémunération de la copie privée sonore (SORECOP) et la société pour la rémunération de la copie privée audiovisuelle (COPIE FRANCE). L'évolution de la nature de supports d'enregistrement, qui sont devenus pour la plupart hybrides et peuvent servir indifféremment aux copies sonores ou audiovisuelles, a progressivement conduit à une multiplication des perceptions et reversements croisés entre les deux sociétés.

Il a donc été décidé d'opérer la fusion préconisée de longue date par la Commission permanente, des deux sociétés dans une structure unique, COPIE FRANCE procédant à l'absorption de SORECOP par dissolution et transfert universel de patrimoine.

Cette opération a été réalisée en juin 2011 avec effet au 1er janvier 2011. Au préalable, la SACD et la SCAM se sont retirées de la SDRM, qui leur a cédé une partie de ses parts dans SORECOP et COPIE FRANCE, entraînant une modification de la répartition des parts au sein de ces sociétés (le capital et le nombre d'administrateurs du collège auteurs étant alors répartis entre la SDRM, la SACD et la SCAM).

Le capital social de COPIE FRANCE est composé de 1200 parts de 1 €, réparties conformément à la somme des partages qui existaient auparavant dans les deux sociétés fusionnées (41,7 % auteurs ; 29,2 % artistes ; 29,2 % producteurs)[44]. La société compte désormais 28 administrateurs (au lieu de 16+24), nommés pour deux ans. Une présidence tournante doit permettre d'assurer successivement la représentation des auteurs, artistes-interprètes, producteurs, d'une part, et ayants droit de la copie des phonogrammes et vidéogrammes, d'autre part.

Il est précisé que dans le tableau des flux et les commentaires qui suivent, les données de l'exercice 2010 correspondent au cumul SORECOP/COPIE FRANCE.

A – L'analyse des flux de droits

Les droits dont la collecte est déléguée aux services de la SACEM sont perçus par l'intermédiaire de la SDRM[45]. Les données de l'exercice 2010, dernière année de coexistence de COPIE FRANCE et SORECOP, comportent, en outre, des flux croisés entre les deux sociétés.

Comme dans les précédents rapports de la Commission, la totalité des droits perçus sont considérés comme des « droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle » (ligne 3b).

Après une stagnation en 2011, les droits perçus au titre de la copie privée ont diminué de plus de 9 % en 2012. Cette évolution résulte de tendances contrastées pour deux familles de supports, qui représentent à elles seules près de la moitié des perceptions : d'une part, les téléphones mobiles multimédia, avec une augmentation de près de 50 % depuis 2010, et qui ont représenté en 2012 près d'un tiers des perceptions totales, et d'autre part, les disques durs externes, en diminution de 23 % sur la même période, en raison notamment des pénuries sur le marché consécutives aux dégâts subis par les principaux fabricants au cours des intempéries survenues en Thaïlande à l'automne 2011.

Parmi les autres sources de perception, les clés USB enregistrent une progression alors que les DVD et CD continuent de baisser et que les baladeurs MP3 et MP4 commencent à décroître.

En outre, a été évoqué l'impact, non précisément mesuré, de l'évolution, depuis décembre 2011, des dispositions relatives à l'exonération des supports utilisés à des fins professionnelles.

[44] Répartition antérieure du capital de SORECOP : auteurs 50%, interprètes 25 %, producteurs 25% - Répartition antérieure du capital de COPIE FRANCE : auteurs 33,33%, interprètes 33,33%, producteurs 33,33%. Cette répartition est conforme à celle fixée par l'article L. 311-7 du CPI pour le partage de la rémunération pour copie privée : auteurs 50 %, interprètes 25 %, producteurs 25% pour la copie privée sonore et répartition à parts égales entre ces trois collèges pour la copie privée audiovisuelle (soit 33,33%).

[45] La Commission permanente a critiqué de longue date le caractère factice de cette intermédiation.

En effet, dans son arrêt Padawan SL du 21 octobre 2010[46], la Cour de justice de l'Union européenne a dit pour droit qu'un lien doit nécessairement exister entre l'application des redevances pour copie privée et l'usage présumé à des fins de reproduction privée des équipements et supports assujettis. Ainsi, l'application sans distinction d'une redevance à des équipements et supports non mis à disposition d'utilisateurs privés et manifestement réservés à des usages autres que la copie privée est contraire à la directive 2001/29.

Par suite, le Conseil d'Etat a, en juin 2011, annulé la décision n° 11 du 17 décembre 2008 de la commission de l'article L. 311-5 du CPI[47]. Il a en effet jugé qu'en assujettissant l'ensemble des supports, à la seule exception de ceux acquis par les personnes mentionnées à l'article L. 311-8 du CPI[48], sans prévoir la possibilité d'exonérer ceux, acquis notamment à des fins professionnelles, dont les conditions d'utilisation ne permettent pas de présumer un usage à des fins de copie privée, la décision attaquée avait méconnu les dispositions du CPI et de la directive 2001/29 telle qu'interprétée par la CJUE. Considérant toutefois que la disparition rétroactive de cette décision serait à l'origine de graves incertitudes pour les ayants droit et les assujettis et risquerait de provoquer des demandes de remboursement dont l'ampleur affecterait profondément la continuité du dispositif de copie privée, le Conseil d'Etat a décidé que l'annulation ne prendrait effet qu'à l'expiration d'un délai de six mois, sous réserve des actions contentieuses déjà engagées.

La commission de l'article L. 311-5 du CPI n'ayant pas établi de nouveaux barèmes dans le délai de six mois, la loi n° 2011-1898 du 20 décembre 2011 est venue modifier les dispositions du CPI relatives à l'exonération pour usage professionnel et prévoir que la décision n° 11 du 17 décembre 2008 ainsi modifiée resterait applicable pour une période maximum de douze mois. La même loi a prévu la validation des rémunérations versées au titre des supports autres que ceux, acquis notamment à des fins professionnelles, dont les conditions d'utilisation ne permettent pas de présumer un usage à des fins de copie privée, pour lesquelles une action contentieuse était en cours, sans avoir donné lieu à une décision de justice définitive. Cette dernière disposition a été annulée par le Conseil constitutionnel[49] qui a considéré que les motifs financiers invoqués à l'appui de cette validation ne pouvaient justifier une telle atteinte aux droits des requérants.

B – L'analyse de l'activité

Affectation des droits

COPIE FRANCE est une société qui répartit les droits qu'elle perçoit exclusivement à d'autres sociétés de gestion collective, suivant des clés légales de répartitions définies par l'article L. 311-7 du CPI et une périodicité régulière, les sommes perçues un mois donné étant en principe réparties à la fin du mois suivant.

Dans ces conditions, le niveau et l'évolution des droits utilisés, des stocks de droits au 31 décembre de l'année n ou des droits affectés sont d'abord le reflet des variations du montant des droits, ainsi que du calendrier et de la nature des perceptions au cours de la période précédant l'arrêté des comptes. Les droits affectés continuent ainsi à représenter 98 à 100 % des droits perçus.

Une part des sommes brutes encaissées a été, depuis l'exercice 2011, affectée à la constitution de réserves inscrites au passif du bilan de la société (dettes/réserves disponibles). En effet, compte tenu des évolutions jurisprudentielles et législatives évoquées ci-dessus, COPIE FRANCE est confrontée à une série de contentieux engagés par des redevables, notamment pour défaut d'exclusion des supports acquis à des fins professionnelles. Face aux demandes de restitution de redevances (émanant de Motorola, Nokia, Sony, Canal +, Auchan, Free, etc.), la société a constitué des réserves à hauteur de 25 % des sommes brutes encaissées d'août à décembre 2011. Le solde de cette réserve était de 7,8 M€

[46] CJUE, 21 octobre 2010, *Padawan* SL, aff. C-467/08.
[47] CE, 17 juin 2011, n° 324816, 325439, 325463, 325468,325469, *Canal + distribution et autres.*
[48] Dans sa rédaction alors en vigueur, cet article prévoyait d'exonérer les entreprises de communication audiovisuelle, producteurs, entreprises de communication audiovisuelles, ainsi que les utilisations à des fins d'aide aux handicapés visuels ou auditifs.
[49] Décision n°2012-287 QPC du 15 janvier 2013.

au 31 décembre 2012 (abondement de 21,1 M€ au 31 décembre 2011, remboursement de 13,2 M€ en 2012) pour un risque évalué à 32 M€ ; des dotations seront donc nécessaires en 2013.

Charges de gestion

Les charges de gestion, qui représentent généralement 1 à 2 % des perceptions de l'année, ont diminué de 29 % entre 2010 (cumul des charges de SORECOP et COPIE FRANCE) et 2011 (charges de COPIE FRANCE après absorption de SORECOP).

Le niveau de charges constaté en 2011 peut être qualifié d'exceptionnel en raison des enquêtes d'usage sur les supports assujettis commandées à des prestataires, pour permettre la formulation de barèmes de rémunération conformes aux exigences posées par le juge administratif. En effet, le Conseil d'Etat, dans sa décision du 17 juin 2011 mentionnée ci-dessus, a considéré que la rémunération pour copie privée doit être fixée en appréciant, sur la base des capacités techniques des matériels et de leurs évolutions, le type d'usage qui en est fait par les différents utilisateurs, sur la base d'enquêtes et de sondages régulièrement actualisés ; à cet égard, toute approximation ou généralisation doit être fondée sur une étude objective des techniques et des comportements et non sur des hypothèses ou équivalences supposées.

COPIE FRANCE n'emploie pas directement de personnel ; la SACEM assure pour son compte la gestion de ses activités et lui facture ses prestations par l'intermédiaire de la SDRM.

Le financement des charges de gestion est assuré à 74 % par un prélèvement sur les perceptions et à 19 % par les produits financiers.

C – L'analyse financière

Comme dans le précédent rapport, le montant de la trésorerie au 31 décembre pris en compte est celui figurant à l'actif du bilan.

Le niveau de la trésorerie moyenne en fin de mois a augmenté de 22 % entre 2010 et 2012. Il représente, en 2012, 18 % des perceptions de l'année (ce ratio était de 14 % en 2010). Parallèlement, les produits financiers ont augmenté de 35 %.

Société civile des producteurs phonographiques (SCPP)

	Montants en M€	2010	2011	2012	Δ 2012/2010	Commentaires
A	**ANALYSE DES FLUX DE DROITS**					
1	**Droits restant à utiliser au 31/12n-1**	82,04	83,62	97,59	18,95%	
2	dont non répartissables au 31/12n-1	15,25	14,37	13,77		
3	**Droits perçus pendant l'année**	**66,87**	**73,77**	**71,74**	7,29%	(pour rappel, montants hors provisions)
3a	Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	15,86	20,14	16,61	4,72%	Voir onglet analyse des flux et ratios
3b	Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle	0,00	0,01	0,07		Voir onglet analyse des flux et ratios
3c	Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social	49,31	52,15	53,89	9,29%	Voir onglet analyse des flux et ratios
3d	Montants perçus en provenance de l'étranger	1,70	1,46	1,17		Voir onglet analyse des flux et ratios
4	**Total droits à utiliser (1+3)**	**148,91**	**157,39**	**169,33**	13,71%	
5	**Droits restant à utiliser au 31/12n**	83,62	97,59	84,54	1,09%	
5 bis	**dont non répartissables au 31/12n**	14,37	13,77	13,97		solde non rep +solde aide à la création
6	**Montant des droits utilisés (4-5)**	**65,28**	**59,81**	**84,79**	29,88%	
Ratio	**Droits utilisés/droits perçus (6/3)**	**0,98**	**0,81**	**1,18**		
B	**ANALYSE DE L'ACTIVITE**					
7	**Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective**	**48,28**	**43,54**	**53,90**	11,64%	
7a	Droits affectés aux ayants droit	47,10	42,57	52,73		
7b	Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective	0,00	0,00	0,00		
7c	Droits affectés à des sociétés étrangères	1,18	0,97	1,17		
Ratio	**Droits affectés/droits utilisés (7/6)**	**0,74**	**0,73**	**0,64**		
Ratio	**Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3)**	**0,72**	**0,59**	**0,75**		
8	**Droits affectés et effectivement versés**	**48,28**	**43,54**	**53,90**	11,64%	
Ratio	**Droits versés/droits affectés aux ayants droit (8/7)**	**1,00**	**1,00**	**1,00**		
9	**Droits affectés restant à verser au 31/12n (7-8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		
10	**Charges de gestion globales**	**7,57**	**8,12**	**8,53**	12,77%	à partir de 2012 plus de coûts informatiques SCPP/SPPF
10a	Charges supportées pour le compte de tiers	0,50	0,52	0,52		frais de gestion 17%
10b	Charges de gestion nettes (10-10a)	7,07	7,59	8,01	13,41%	
10c	dont charges de personnel	3,19	3,39	3,45		
10d	Effectif salarié annuel moyen (ETP)	44,88	45,99	47,41		
Ratio	**Dépenses de personnel / charges de gestion (10c/10)**	**0,42**	**0,42**	**0,40**		
Ratio	**Charges de gestion nettes / perceptions de l'année (10b/3)**	**0,11**	**0,10**	**0,11**		
Ratio	**Charges de gestion nettes / droits utilisés (10b/6)**	**0,11**	**0,13**	**0,09**		
Ratio	**Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)**	**0,07**	**0,07**	**0,07**		
11	**Financement de la gestion - ressources globales**	**7,01**	**8,77**	**8,60**	22,77%	
11a	Prélèvement sur les perceptions et/ou sur les répartitions (=13e)	6,13	7,19	6,91	12,87%	
11b	Produits financiers (=16b)	0,00	0,00	0,00		
11c	Reversements d'autres sociétés	0,70	0,70	0,65		ADAMI/frais de gestion ATT 17%
11d	Autres	0,18	0,88	1,04		

12	**Résultat annuel de la gestion (11-10)**	**-0,56**	**0,65**	**0,07**	112,04%	
13	**Prélèvement sur les perceptions montant global : (13a à 13d)**	**6,13**	**7,19**	**6,91**	12,87%	
13a	Prélèvement sur perceptions	6,13	7,19	6,91	12,87%	
13b	Prélèvement sur répartitions	0,00	0,00	0,00		
13c	Prélèvement pour le compte d'autres sociétés	0,00	0,00	0,00		
13d	Autres	0,00	0,00	0,00		
13e	Prélèvement faits pour le compte de la société (13-13c)	6,13	7,19	6,91	12,87%	
Ratio	**Prélèvement/droits perçus (13/3)**	**0,09**	**0,10**	**0,10**		
Ratio	**Prélèvement pour la société/droits perçus (13e/3)**	**0,09**	**0,10**	**0,10**		
Ratio	**Prélèvement /droits utilisés (13/6)**	**0,09**	**0,12**	**0,08**		
Ratio	**Prélèvement pour la société elle-même/droits utilisés (13e/6)**	**0,09**	**0,12**	**0,08**		
14	**Ressources d'action culturelles et sociales**	**8,53**	**8,92**	**9,11**		
14a	dont ressources issues de l'art.321-9	8,53	8,92	9,11		info compta mais info JC décalage d'un an pour l'utilisation des fonds
15	**Dépenses d'action culturelles et sociales**	**10,91**	**10,19**	**9,89**		
15a	dont dépenses issues de l'art.321-9	10,91	10,19	9,89		
16	**Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12**	2,07	0,80	0,01		info compta mais info JC décalage d'un an pour l'utilisation des fonds
C	**ANALYSE FINANCIERE**					
17	**Trésorerie au 31/12**	**24,97**	**28,58**	**22,67**	-9,22%	
17a	VMP	24,65	27,91	22,52	-8,63%	
17b	Liquidités	0,32	0,67	0,15	-54,41%	
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	47,03	42,78	44,72	-4,90%	
Ratio	**Trésorerie moyenne / perceptions de l'année (17c/3)**	**0,70**	**0,58**	**0,62**		
18	**Produits financiers bruts**	**0,25**	**0,52**	**0,28**	12,00%	
18a	Charges financières	0,00	0,00	0,00		
18b	Financement de la gestion	0,00	0,00	0,00		
18c	Reversements aux ayants droit	0,25	0,52	0,28		
18d	Intégration dans les réserves de la société	0,00	0,00	0,00		
Ratio	**Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b/10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		
Ratio	**Produits financiers / moyenne du solde de trésorerie (18/17c)**	0,01	0,01	0,01		

Commentaire du tableau

La Société civile des producteurs phonographiques (SCPP), créée en 1985, est l'une des deux sociétés assurant la gestion collective des droits des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et, notamment, leur répartition. Elle compte parmi ses membres les trois principaux acteurs du secteur : Universal Music Group[50], Sony Music Entertainment et Warner Music group. Ces sociétés, aussi appelées « *majors* » représentaient en 2011 près de 72 % du marché. La SCPP gère donc la très grosse majorité des droits des producteurs français.

[50] En novembre 2011, Universal Music Group a racheté EMI Group ramenant le nombre des « *majors* » de quatre à trois.

Compte tenu de l'importante concentration des acteurs de la production musicale, le nombre des associés de la SCPP reste limité, de l'ordre de 1 300. Le montant des droits perçus est en revanche significatif : 73,4 M€ en 2012 soit environ 73 % du total des droits perçus au profit des producteurs.

La société a confié une large partie de la collecte des droits à des sociétés intermédiaires telles que COPIE FRANCE[51] (rémunération pour copie privée) et la SPRÉ (rémunération équitable).

Elle a également fondé, avec l'autre société de gestion des droits des producteurs, la SPPF, une société de gestion, la Société civile des producteurs associés (SCPA) qui a pour objet la collecte et la répartition des droits issus de licences légales et des droits liés à l'usage de phonogrammes pour les attentes téléphonique ou à la télévision. La répartition des droits entre les deux sociétés s'est longtemps effectuée sur une base forfaitaire. A compter de 2002, le partage s'effectue « au réel » c'est-à-dire sur la base d'audits permettant de déterminer les parts de marché effectives des producteurs membres de l'une et l'autre société. Dans un premier temps, un taux de pesée provisoire est déterminé sur la base des pesées antérieures, le taux de trésorerie. Il permet une répartition provisoire dès la perception. Une fois les poids respectifs des deux sociétés arrêtés à l'aide des données des études de marché, les deux sociétés procèdent à une régularisation sur la base du taux de pesée définitif.

La période 2010-2012 est marquée par plusieurs éléments qui ont marqué l'évolution des perceptions de la société en dehors des seuls effets de marché. Une large part des droits perçus par la société relève de licences légales dont les assiettes et les taux sont fixés réglementairement. Ainsi le barème de la rémunération équitable est-il fixé par la commission de l'article L. 214-4 du CPI tandis que celui de la rémunération pour copie privée est fixé par la commission de l'article L. 311-5 du même code.

En ce qui concerne la rémunération équitable les principales évolutions tiennent aux révisions du barème intervenues depuis 2010 et qui ont tendu à rapprocher ce droit voisin du niveau atteint par le droit d'auteur, sans pour autant l'égaler. Après avoir adapté en 2007 et 2008 les barèmes applicables aux radios privées et publiques, la commission de l'article L. 214-4 du CPI a adopté de nouveaux barèmes s'appliquant aux lieux sonorisés (décisions du 5 janvier 2010, 8 décembre 2010 et 30 novembre 2011) et aux services de télévision (décision du 19 mai 2010). La croissance des perceptions est donc tirée par un effet taux sur l'ensemble de la période 2010-2012 et la part des lieux sonorisés y croît significativement. Pour ces derniers, des abattements permettant une montée en charge progressive du barème entre 2010 et 2013 ont été prévus. La rémunération équitable s'y établit ainsi à 35,75 % du droit d'auteur en 2010, 45,5 % en 2011, 55,25 % en 2012 et 65 % à partir de 2013.

S'agissant de la rémunération pour copie privée, la période a été marquée par les suites de la décision du Conseil d'État du 17 juin 2011 *Canal + distribution et autres* par laquelle a été annulée la décision de la commission de l'article L. 311-5 du CPI (dite commission sur la rémunération pour copie privée) n° 11 du 20 décembre 2008 fixant les barèmes applicables à la copie privée audiovisuelle et sonore. Cette décision n'a pas permis d'éteindre l'ensemble des contentieux et COPIE FRANCE continue à connaître des difficultés de perception, certains redevables ayant suspendu tout ou partie de leurs versements malgré la validation législative, à titre transitoire, des barèmes par la loi n° 2011-1898 du 20 décembre 2011[52].

Enfin, les perceptions de la SCPP dépendent pour celles qui sont assurées par des sociétés intermédiaires de l'évolution de la clef de répartition entre la SCPP et la SPPF : le taux de pesée. La période 2010 à 2012 est marquée par un recul des parts de marché des associés de la SCPP au profit des labels indépendants membres de la SPPF.

[51] Ainsi que la SORECOP jusqu'à sa fusion avec COPIE FRANCE intervenue en 2011.
[52] Ce régime transitoire a pris fin avec la décision de la commission de l'article L. 311-5 n° 15 du 14 décembre 2012.

A – L'analyse des flux de droits

Les droits perçus

La SCPP perçoit les droits de ses ayants droit selon plusieurs modalités selon leur nature et le caractère mutualisé ou non de leur répartition.

Les droits exclusifs, ou droits d'autoriser, sont perçus soit directement par la SCPP pour le compte de ses ayants droits soit par l'intermédiaire de la SCPA pour le compte de ses ayants-droits et de la SPPF. La collecte de ces droits est cependant toujours réalisée sur le plan technique par la SCPP, la SCPA ne disposant pas de personnel en propre.

Les droits issus d'une licence légale, sont perçus par l'intermédiaire de la SCPA qui assure la répartition entre les deux sociétés de producteurs et collecte elle-même les droits par l'intermédiaire des sociétés dont c'est l'objet.

Les perceptions réalisées techniquement par la SCPP pour son compte propre restent très minoritaires.

Tableau n°1 : ventilation des perceptions selon leurs modalités

(En M€)

	2010	2011	2012	n/n-2
Perceptions primaires techniquement assurées par la SCPP pour son compte	15,9	20,1	16,6	4 %
Perceptions via la SCPA et réalisées par la SCPP	5,9	4	6,4	8 %
Perceptions via la SCPA et dont la collecte n'est pas réalisée par la SCPP (licences légales)	43,4	48,1	47,6	10 %
Perceptions en provenance de l'étranger	1,7	1,5	1,2	
TOTAL 1	66,9	73,8	71,7	7 %
Régularisations SCPP SPPF	-1,7	-2,1	-2,4	

Source : SCPP

Globalement, les perceptions de la SCPP sont en progression sur l'ensemble de la période, les contre-performances enregistrées dans le domaine des vidéomusiques et de la copie privée audiovisuelle étant plus que compensées par la croissance des autres secteurs de droits. Aux évolutions propres aux mécanismes de rémunération des droits s'ajoute la diminution du poids relatif de la SCPP dans les diffusions de phonogrammes (le taux de pesée) qui sert de base à la répartition des droits issus des licences légales et d'une partie des droits d'autoriser entre les deux sociétés.

Les perceptions primaires techniquement assurées par la SCPP pour son propre compte correspondent aux droits exclusifs pour la gestion desquels la société est directement mandatée par ses ayants droit à l'exception de ceux qui sont gérés collectivement pour le compte des producteurs par leur société commune de gestion, la SCPA.

Tableau n°2 : évolution des perceptions techniquement assurées par la SCPP pour son propre compte

(En M€)

	2010	**2011**	**2012**	**Evolution 2012-2010**
Vidéomusiques	14,5	19	15,1	5 %
Phonogrammes hors rémunération équitable	1,4	1,2	1,5	7 %
TOTAL	**15,9**	**20,1**	**16,6**	**4 %**

Source : SCPP, SCPA, SPPF

Les droits générés par les vidéomusiques sont issus de la diffusion par les chaînes de télévisions de clips musicaux. Ces droits sont en perte de vitesse sur l'ensemble de la période en raison de l'évolution dans la consommation des grilles de programmes de deux utilisateurs (groupes Lagardère et M6).

Le périmètre des droits sur les phonogrammes « hors rémunération équitable » correspond aux droits d'autoriser qui sont négociés directement entre la SCPP et les utilisateurs et dont la collecte n'est pas confiée à la SCPA. La principale évolution tient au fait que la SCPP et la SPPF ont confié la collecte de ces droits pour les usages télévisuels à la SCPA en 2010. A compter de cette date, ils restent

techniquement perçus par la SCPP mais plus directement pour son compte. Ces droits sont issus principalement des utilisations liées à l'internet (*webcast, plate-forme d'écoute, etc*.).

Les perceptions de la compétence de la SCPA et techniquement réalisées par la SCPP correspondent aux droits résultant des utilisations de phonogrammes pour les attentes téléphoniques et pour la sonorisation des programmes télévisés. Leur croissance est tirée par le secteur des télévisions (+ 27 %).

Tableau n°3 : évolution des perceptions SCPA techniquement assurées par la SCPP

(En M€)

	2010	2011	2012	Evolution 2012-2010
Attentes téléphoniques	1,8	1,7	1,9	-0,2 %
Télévisions	4,1	2,3	4,5	27 %
TOTAL	**5,9**	**4**	**6,4**	**8 %**

Source : SCPP

Les perceptions tirées des licences légales, collectées *via* plusieurs sociétés intermédiaires et répartis au sein du collège des producteurs par la SCPA, sont en nette progression sur la période mais leur évolution est contrastée : très dynamique pour la rémunération équitable en léger recul pour la copie privée.

Tableau n°4 : évolution des autres perceptions SCPP réalisées par des sociétés intermédiaires

(En M€)

	2010	2011	2012	Evolution 2012-2010
Rémunération pour copie privée sonore	16,6	17,5	14,3	- 14 %
Rémunération pour copie privée audiovisuelle	0,5	0,5	0,4	- 20 %
Rémunération équitable	26,3	30,1	32,9	25 %
TOTAL	**43,4**	**48,1**	**47,6**	**10 %**

Source : SCPP

Comme indiqué plus haut, les évolutions des droits perçus au titre de la rémunération équitable sont tirées par un effet taux significatif dû à la revalorisation des barèmes et en particulier le barème autonome du droit d'auteur applicable aux lieux sonorisés et sur la base duquel est calculée la rémunération équitable.

En ce qui concerne la rémunération pour copie privée, deux phénomènes sont principalement à l'œuvre. La diminution des droits pour copie privée audiovisuelle s'inscrit dans une tendance de moyen terme et s'explique par l'évolution à la baisse du marché de la vente des DVD-R-Data alors que les usages audiovisuels des nouveaux supports (téléphones, disques durs externes, etc.) n'ont pas pris le relais. La copie privée sonore souffre en revanche d'une difficulté plus ponctuelle de perception des droits auprès des redevables, tenant aux tensions et contentieux persistant autour du barème adopté par la commission de l'article L. 311-5 du CPI en 2008 (cf *supra*).

Les régularisations de droits au profit de la SPPF rendent compte de l'évolution des parts de marché relatives de la SCPP et de la SPPF.

Le stock de droits au 31 décembre

A la différence des sociétés intermédiaires, les sociétés qui versent les droits aux ayants-droit finaux effectuent des opérations de répartition fines et plus complexes. A ces délais propres à leur activité s'ajoutent les délais relatifs aux opérations réalisées par les sociétés situées en amont dans la chaine de perception. Elles sont donc naturellement plus enclines à constituer des stocks de droits perçus non utilisés.

Tableau n°5 : évolution des stocks au 31 décembre de l'année n

(En M€)

	2010	2011	2012	Evolution 2010-2010
Droits restant à utiliser	83,62	97,59	84,54	1%
Evolution par rapport à n-1	+1,6	+ 13,9	- 13,1	-
Ratio droits utilisés/droits perçus	*0,98*	*0,81*	*1,18*	-

Source : SCPP

L'existence de stocks importants de droits restant à utiliser induit une différence sensible entre le montant des droits disponibles et celui des droits perçus. Entre 2010 et 2011 les droits à utiliser sont en progression de près de 14 % ce qui traduit la progression des perceptions et celle des stocks.

Cette évolution masque cependant l'important rattrapage réalisé en 2012 par rapport à la situation prévalant en 2011. Le ratio des droits utilisés sur les droits perçus, très dégradé en 2011 (0,81) est ainsi sensiblement supérieur à 1 (1,18) en 2012. La part des irrépartissables reste stable sur l'ensemble de la période, à 17 %.

B – L'analyse de l'activité

Tableau n°6 : activités de répartition

(En M€)

	2010	2011	2012	Evolution 2012-2010
Droits utilisés	65,3	59,8	84,8	30 %
Droits affectés	48,3	43,6	54	12 %
Ratio droits affectés/droits utilisés	*0,74*	*0,73*	*0,64*	-
Ratio droits affectés/droits perçus dans l'année	*0,72*	*0,59*	*0,75*	-

Source : SCPP

Les droits affectés

L'évolution des droits affectés est similaire à celle des droits perçus ; elle est en revanche significativement inférieure à celle des droits utilisés. Ceci indique que la société a certes entamé un rattrapage en 2012 en mettant en répartition des droits d'un montant supérieur à celui des droits perçus (les droits utilisés) mais que les opérations de répartition ne sont pas arrivée à leur terme, l'affectation au compte individuel de l'ayant droit, avant la fin de l'exercice.

Ceci explique que le ratio des droits affectés sur les droits utilisés se dégrade entre 2010 et 2012 alors que celui des droits affectés sur les droits perçus dans l'année s'améliore.

Les droits versés

La société estime que l'inscription au compte individuel de l'ayant droit d'une somme répartie lui permettant de réclamer cette somme et qu'il n'y a donc pas sur un plan comptable à distinguer entre ces affectations individuelles et le paiement effectif du droit.

Les charges de gestion globales

Les charges de gestion globale de la SCPP sont constituées des charges qu'elle porte pour elle-même et celles qui sont rattachables à l'activité de la SCPA. Les charges nettes de la société sont cependant un indicateur plus pertinent de la gestion de la société, les charges imputées à la SCPA étant calculées sur la base des perceptions réalisées au titre des attentes téléphoniques et non sur celle des frais effectivement engagés.

Les charges nettes de la SCPP progressent de 13,4 % entre 2010 et 2012 pour atteindre 8 M€. Il est à noter que la période précédente avait été marquée par un dynamisme très significatif de ces charges (+ 32,15 % entre 2008 et 2010) occasionnée par l'extension des compétences de la société[53]. En outre, cette augmentation est pour partie seulement apparente dans la mesure où certaines charges trouvent leur contrepartie en produits, c'est notamment le cas des charges locatives depuis l'opération immobilière de 2011 par laquelle la SCPP a pris à bail des espaces de bureaux plus vastes afin de les

[53] Il s'agit de la prise en charge par le budget de la SCPP de la mise en œuvre des dispositions de la loi HADOPI et de la mise en œuvre des dispositions de la convention collective nationale de l'édition phonographique en faveur des musiciens.

sous-louer à des organismes partenaires. C'est aussi le cas de certaines charges informatiques remboursées directement par la SPPF.

La part des charges de personnel est relativement stable, autour de 40 % du total des charges.

Le financement des charges de gestion

Le financement des charges de gestion est assuré à 80 % par des prélèvements sur perceptions en recul de sept points par rapport à 2010. Cette diminution du poids des prélèvements dans le financement des charges s'explique par l'existence de produits associés à certaines charges, comme indiqué ci-dessus. La SCPP reçoit par ailleurs une contribution de l'ADAMI pour l'utilisation par cette société de sa base de données « phonogrammes ».

Le taux moyen de retenue de la SCPP s'élève en 2012 à 9,46 % en recul de 0,5 point par rapport à 2011. La SCPP applique un taux de retenue au sein duquel elle distingue deux parts selon que les frais perçus visent à couvrir les frais généraux de gestion ou certaines missions spécifiques confiées à la société[54].

Le détail des taux figure dans le tableau ci-dessous. Les baisses de taux enregistrées en 2012 sont liées à la progression des perceptions.

Tableau n°7 : évolution des taux de retenue

(En %)

	2010			2011			2012		
	Retenue SCPP	Retenue missions	Total	Retenue SCPP	Retenue missions	Total	Retenue SCPP	Retenue missions	Total
Rémunération équitable	8,37	3,43	11,8	8,37	3,43	11,8	7,82	3,43	11,25
Copie privée sonore	8,37	3,43	11,8	8,37	3,43	11,8	7,82	3,43	11,25
Attentes téléphoniques	8,37	3,43	11,8	8,37	3,43	11,8	7,82	3,43	11,25
Droits exclusifs phonogrammes TV	8,37	3,43	11,8	8,37	3,43	11,8	7,82	3,43	11,25
Droits exclusifs phonogrammes autres	8,37	3,43	11,8	8,37	3,43	11,8	7,82	3,43	11,25
Vidéogrammes	4,25	1,75	6	4,25	1,75	6	4,25	1,75	6
Copie privée audiovisuelle	4,25	1,75	6	4,25	1,75	6	4,25	1,75	6

Source : SCPP

Le résultat de la gestion

Les ressources de la SCPP lui ont permis de couvrir ses charges de gestion en 2011 et 2012. Le résultat de la société s'est élevé à 0,65 M€ en 2011 contre – 0,56 M€ en 2010. En 2012, le résultat de la société est juste équilibré (0,07 M€).

Ces évolutions heurtées s'expliquent par des événements exceptionnels. La SCPP avait en effet comptabilisé dans les comptes 2010 une provision de 0,54 M€ à la suite d'un contrôle fiscal réalisé au début de l'année 2011 qui s'était conclu par la notification d'un redressement. La société a fait un recours gracieux devant l'administration fiscale, qui lui a fait droit. La provision a donc été reprise en 2011.

Les dépenses d'action culturelle et sociale

Les dépenses d'action d'aide à la création réalisée en application de l'article L. 321-9 du CPI sont restées stables sur l'ensemble de la période.

[54] Il s'agit des charges liées à la mise en œuvre de la convention collective, à la mise en œuvre de la loi HADOPI et au bureau anti-piraterie. Par ailleurs, figurent également dans ces charges la subvention de la SCPP au bureau export de la musique, les charges liées aux relations institutionnelles et au TOP 50.

C – L'analyse financière

La trésorerie au 31 décembre s'établit à 22,67 M€ en 2012, en recul de 9 % par rapport à 2010. Un pic de trésorerie est enregistré en 2009 qui est à rapprocher de la dégradation du ratio des droits versés sur les droits perçus pendant l'année. En 2012, la trésorerie de fin d'année représente 27 % du montant des droits utilisés et 14 % du montant des droits disponibles.

Le montant de la trésorerie au 31 décembre est inférieur de moitié environ à celui de la trésorerie moyenne dans l'année car la SCPP verse des avances de trésorerie à ses ayants droit en fin d'année[55].

La trésorerie de la société est principalement placée dans des valeurs mobilières, les liquidités n'en représentant qu'une part résiduelle. Les produits financiers sont intégrés aux droits perçus et reversés aux ayants droit. Leur montant est faible : 0,25 M€ en 2010, 0,28 M€ en 2012.

[55] 33 M€ en 2010 ; 34,5 M€ en 2011 et 35,5 M€ en 2012.

Société civile des producteurs de phonogrammes en France (SPPF)

	Montants en M€	2010	2011	2012	Δ 2012/2010	Commentaires
A	**ANALYSE DES FLUX DE DROITS**					
1	**Droits restant à utiliser au 31/12/n-1**	17,16	18,57	20,79	21,2 %	
2	dont irrépartissables au 31/12/n-1	5,17	6,21	6,90	33,5 %	
3	**Droits perçus pendant l'année**	22,78	22,31	27,85	22,3 %	
3a	Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	3,46	3,77	4,43	28,2 %	
3b	Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle	2,14	1,61	2,28	6,6 %	
3c	Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social	16,93	16,68	20,72	22,4 %	
3 d	Montants perçus en provenance de l'étranger	0,25	0,25	0,42	66,5 %	
4	**Total droits à utiliser (1+3)**	39,93	40,88	48,64	21,8 %	
5	**Droits restant à utiliser au 31/12/n**	18,57	20,79	23,98	29,2 %	
5 bis	**dont irrépartissables au 31/12/n**	6,21	6,90	9,05	45,7 %	
6	**Montant des droits utilisés (4-5)**	21,37	20,08	24,66	15,4 %	
Ratio	**Droits utilisés/droits perçus (6/3)**	0,94	0,90	0,89		
B	**ANALYSE DE L'ACTIVITE**					
7	**Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective**	14,97	14,28	17,23	15,1 %	
7a	Droits affectés aux ayants droit	14,93	14,24	17,19	15,2 %	
7b	Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective	-	-	-	-	
7c	Droits affectés à des sociétés étrangères	0,04	0,03	0,03	- 25 %	Ces affectations concernent uniquement la PPL
Ratio	**Droits affectés/droits utilisés (7/6)**	0,70	0,71	0,70		
	Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3)	0,66	0,64	0,62		
8	**Droits affectés et effectivement versés**	14,94	13,30	16,85	12,8 %	En ligne avec la ligne 7
Ratio	**Droits versés/droits affectés aux ayants droit (8/7)**	1,00	0,93	0,98		
9	**Droits affectés restant à verser au 31/12/n**	3,75	4,72	5,09	35,9 %	
10	**Charges de gestion globales**	2,24	2,35	2,33	3,9 %	
10a	Charges supportées pour le compte de tiers	0,25	0,27	-	- 100 %	
10b	Charges de gestion nettes (10-10a)	1,99	2,08	2,33	17 %	
10c	dont charges de personnel	1,12	1,19	1,36	21,3 %	
10d	Effectif salarié annuel moyen (ETP)	15,00	16,00	17,00	13,3 %	
Ratio	**Dépenses de personnel / charges de gestion (10c/10)**	0,50	0,51	0,59		
	Charges de gestion nettes/Perceptions de l'année (10b/3)	0,09	0,09	0,08		
	Charges de gestion nettes/Droits utilisés (10b/6)	0,09	0,10	0,09		
	Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)	0,07	0,07	0,08		
11	**Financement de la gestion- Ressources globales**	2,68	3,01	2,84	6,0 %	
11a	Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions (= 13e)	1,80	1,90	2,04	13,5 %	
11b	Produits financiers (=16b)	0,44	0,66	0,51	15,1 %	
11c	Reversements d'autres sociétés	0,34	0,35	0,08	- 76,8 %	

11d	Autres	0,09	0,10	0,21	124,4%	En 2012, reprise d'une provision exceptionnelle de 80 K€, les charges afférentes ont été passées en personnel
12	**Résultat annuel de la gestion (11-10)**	0,44	0,66	0,51	16,3 %	
13	**Prélèvement sur perceptions montant global : (somme 13a à 13d)**	1,80	1,90	2,04	13,5 %	
13a	Prélèvement sur perceptions	1,99	1,90	2,04	2,6 %	
13b	Prélèvement sur répartitions	-	-	-		
13c	Prélèvement pour le compte d'autres sociétés	-	-	-		
13d	Autres	- 0,19	-	-	- 100 %	Le niveau de perceptions 2010 a permis à la SPPF de rétrocéder à ses ayants droit 0,19 M€ au titre des retenues non consommées. Depuis 2011, la SPPF ajuste le taux de retenue par année de droit
13e	Prélèvement faits pour le compte de la société (13-13c)	1,80	1,90	2,04	13,5 %	
Ratio	**Prélèvement/droits perçus (13/3)**	0,08	0,09	0,07		
	Prélèvement pour la société/ droits perçus (13e/3)	0,08	0,09	0,07		
	Prélèvement/droits utilisés (13/6)	0,08	0,09	0,08		
	Prélèvement pour la société elle-même/ droits utilisés (13e/6)	0,08	0,09	0,08		
14	**Ressources d'action culturelle et sociale**	-	-	-		
14a	dont ressources issues de l'art. 321-9	4,21	3,72	5,11	21,5 %	
15	**Dépenses d'action culturelle et sociale**	3,12	3,06	3,54	13,7 %	
15a	dont dépenses au titre de l'art. 321-9	3,12	3,06	3,54	13,7 %	
16	**Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12**	3,18	3,93	5,59	75,9 %	
C	**ANALYSE FINANCIERE**					
17	**Trésorerie au 31/12**	22,26	25,64	30,42	36,7 %	
17a	VMP	22,13	25,45	30,05	35,8 %	
17b	Liquidités	0,12	0,19	0,37	203,6 %	
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	25,11	27,64	32,43	29,1 %	
Ratio	**Trésorerie moyenne / perceptions de l'année (17c/3)**	1,10	1,24	1,16		
18	**Produits financiers bruts**	0,44	0,66	0,51	15,1	
18a	Charges financières	-	-	-		
18b	Financement de la gestion	-	-	-		
18c	Reversements aux ayants droit	0,44	0,66	0,51	15,1 %	Les niveaux de perception ont permis à la SPPF d'affecter la totalité des produits financiers en réserve de sécurité
18d	Intégration dans les réserves de la société	-	-	-		
Ratio	**Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b/10)**	-	-		-	Produits financiers intégralement répartis
	Produits financiers / moyenne du solde de trésorerie (18/17c)	0,02	0,02	0,02		

Commentaire du tableau

La Société des producteurs de phonogrammes de France (SPPF), créée en 1986, est une société civile de perception et de répartition de droits qui regroupe des producteurs indépendants français ou étrangers de phonogrammes et/ou de vidéogrammes et leurs ayants cause qui l'ont mandatée, notamment, pour assurer la gestion collective des droits voisins des producteurs indépendants.

Elle assure la perception et la répartition des droits, directement ou en délégant la collecte à des sociétés intermédiaires telles que COPIE FRANCE (rémunération pour copie privée), la SPRÉ (rémunération équitable) et l'ANGOA (rémunération pour la diffusion par câble de vidéogrammes).

Elle a également fondé, avec l'autre société de gestion des droits des producteurs, la SCPP, une société intermédiaire, la Société civile des producteurs associés (SCPA) ayant pour objet la perception et la répartition des droits issus de licences légales et des droits exclusifs liés à l'usage de phonogrammes pour les attentes téléphonique ou par les chaînes de télévision.

La répartition des droits par la SCPA entre la SPPF et la SCPP s'est longtemps effectuée sur une base forfaitaire. A compter de 2002, le partage s'effectue « au réel » c'est-à-dire sur la base de pesées permettant de déterminer les parts de marché effectives des producteurs membres de l'une et l'autre société. Dans un premier temps, un taux de trésorerie provisoire est déterminé sur la base des deux dernières pesées. Ce taux permet de calculer les montants à percevoir pour chaque société eu titre de la rémunération équitable et de la copie privée sonore. Chaque société peut ainsi répartir à titre provisoire. A l'issue de deux ans pour la copie privée et de cinq ans pour la rémunération équitable, les deux sociétés effectuent une pesée définitive et corrigeant en conséquence la répartition précédente.

La période 2010-2012 est marquée par plusieurs éléments qui contribuent à l'évolution des perceptions de la société en dehors des seuls effets de marché. Une large part des droits perçus par la société relève de licences légales dont les assiettes et les taux sont fixés réglementairement. Ainsi, le barème de la rémunération équitable est fixé par la commission de l'article L. 214-4 du CPI tandis que celui de la rémunération pour copie privée est fixé par la commission de l'article L. 311-5 de ce même code.

En ce qui concerne la rémunération équitable, les principales évolutions tiennent aux révisions du barème intervenues depuis 2010 et qui ont tendu à rapprocher ce droit voisin du niveau atteint par le droit d'auteur, sans pour autant l'égaler. Après avoir adapté en 2007 et 2008 les barèmes applicables aux radios privées et publiques, la commission de l'article L. 214-4 du CPI a adopté de nouveaux barèmes s'appliquant aux lieux sonorisés (décisions du 5 janvier 2010, 8 décembre 2010 et 30 novembre 2011) et aux services de télévision (décision du 19 mai 2010). La croissance des perceptions est donc tirée par un effet taux sur l'ensemble de la période 2010-2012 et la part des lieux sonorisés y croît significativement. Pour ces derniers, des abattements permettant une montée en charge progressive du barème entre 2010 et 2013 ont en effet été prévus. La rémunération équitable s'y établit ainsi à 35,75 % du droit d'auteur en 2010, 45,5 % en 2011, 55,25 % en 2012 et 65 % à partir de 2013.

S'agissant de la rémunération pour copie privée, la période a été marquée par les suites de la décision du Conseil d'Etat du 17 juin 2011 *Canal + distribution et autres* par laquelle a été annulée la décision n° 11 du 20 décembre 2008 de la commission de l'article L. 311-5 du CPI fixant les barèmes applicables à la copie privée audiovisuelle et sonore. Cette décision n'a pas permis d'éteindre l'ensemble des contentieux et COPIE FRANCE continue à connaître des difficultés de perception à l'égard de certains redevables ayant suspendu tout ou partie de leurs versements malgré la validation législative, à titre transitoire, des barèmes par la loi n° 2011-1898 du 20 décembre 2011.

Enfin, les perceptions de la SPPF dépendent, pour celles qui sont assurées par des sociétés intermédiaires et réparties par la SCPA, de l'évolution de la clef de répartition entre la SCPP et la SPPF : le taux de pesée. A cet égard la période 2010 à 2012 est marquée par deux évolutions portant sur les modalités de répartition et sur le poids respectif des deux sociétés

Le protocole d'accord en vigueur jusqu'en 2009 avait été signé le 10 mars 2000. Il a été dénoncé le 26 mars 2010 par la SCPP. Un nouvel accord est intervenu le 15 juillet 2011. Il modifie notamment les modalités de répartition des non répartissables de l'article L. 214-2 du CPI[56]. Le fait le plus significatif dans l'évolution des répartitions réalisées par la SCPA reste la progression des parts de marché de la SPPF sur les dernières années, non anticipée dans la détermination des taux de trésorerie, mais constatée au moment de l'établissement du taux de pesée et des répartitions définitives. Cela a entraîné d'importantes régularisations au profit de la SPPF.

A – L'analyse des flux de droits

Les droits perçus

Les perceptions de la SPPF sont en progression sur l'ensemble de la période, les relatives contre-performances enregistrées dans le domaine de la rémunération pour copie privée sonore et surtout audiovisuelle étant plus que compensées par la croissance des autres secteurs de droits.

Aux évolutions propres aux mécanismes de rémunération des droits s'ajoutent les effets des revalorisations du taux de pesée pour les exercices antérieurs mais également du taux de trésorerie (qui correspond à un taux de pesée provisoire) servant de base aux répartitions faites par la SCPA pour l'année en cours. Elles traduisent l'augmentation du poids relatif des parts de marché des associés de la SPPF.

Tableau n°1 : évolution des droits perçus

(En M€)

	2010	2011	2012	Evolution 2010-2012
Rémunération équitable	8,3	10,4	13,2	60 %
Copie privée sonore	8,5	6,2	7,4	- 13 %
Copie privée audiovisuelle	0,13	0,12	0,09	- 26 %
Vidéomusiques	3,1	3,4	3,9	26 %
Droit d'autoriser phonogrammes	2,5	1,9	2,8	11 %
Droits étrangers	0,24	0,25	0,42	75 %
TOTAL	**22,8**	**22,3**	**27,8**	**22 %**

Source : SPPF

La SPPF perçoit les droits de ses ayants droit selon plusieurs modalités, selon leur nature et le caractère mutualisé ou non de leur répartition. Les perceptions réalisées techniquement par la société pour son compte propre sont minoritaires.

Les droits exclusifs, ou droits d'autoriser, sont perçus soit directement par la SPPF pour le compte de ses ayants droit soit par l'intermédiaire de la SCPA pour le compte de la SCPP et de la SPPF.

Les droits issus d'une licence légale, sont perçus par l'intermédiaire de la SCPA qui assure la répartition entre les deux sociétés de producteurs et collecte elle-même les droits par l'intermédiaire de plusieurs autres SPRD. Leur évolution est déterminée par le marché mais également par des événements propres à leur statut de droit redevance réglementée.

Les droits exclusifs perçus directement par la SPPF évoluent favorablement sur la période (+ 26 %).

[56] Le nouveau protocole modifie également les modalités de répartition de la rémunération équitable perçue auprès des radios affiliées aux têtes de réseau : la part de 15 % de la rémunération calculée sur la base des ventes a été supprimée et la répartition est désormais intégralement réalisée sur la base des relevés fournis par les radios.

Tableau n°2 : évolution des perceptions primaires assurées par la SPPF

(En M€)

	2010	2011	2012	Evolution 2010-2012
Vidéomusiques	3,1	3,4	3,9	26 %
Phonogrammes hors « rémunération équitable »	0,4	0,3	0,5	40 %
TOTAL	3,5	3,8	4,4	26 %

Source : SPPF

Les droits sur vidéomusiques sont issus de la diffusion par les chaînes de télévisions de clips musicaux. Ces droits sont en très nette progression sur l'ensemble de la période. Les labels indépendants sont en effet mieux représentés sur ce segment de marché : leur part de marché, en progression régulière, s'élève ainsi à près de 30 % pour les diffusions du groupe M6 en 2012.

Le périmètre des droits sur les phonogrammes, hors rémunération équitable, correspond aux droits d'autoriser qui sont négociés directement entre la SPPF et les utilisateurs et dont la collecte n'est pas confiée à la SCPA. Ces droits sont issus principalement des utilisations liées à l'internet (*webcasting*, plate-forme d'écoute, etc.). Ce secteur de droits est en expansion, la SPPF souhaitant développer la gestion collective auprès de ces catégories d'usagers émergentes et très consommatrices.

Jusqu'en 2009, ces droits incluaient également les perceptions au titre du droit exclusif d'utilisation des phonogrammes par les chaînes de télévision. La SCPA et la SPPF ont confié la collecte de ces droits pour les usages télévisuels à la SCPA en 2010. Les accords au titre du droit exclusif pour les années de droit 1998 à 2007 ont été régularisés et ont été encaissés par chaque entité au cours de l'année civile 2009.

Les droits exclusifs perçus *via* la SCPA sont en diminution sur la période 2010 à 2012 de près de 10 %. Cette évolution tient cependant principalement au fait que les droits en provenance des télévisions de l'année 2010 comportaient des régularisations sur années antérieures.

Tableau n°3 : évolution des perceptions via la SCPA

(En M€)

	2010	**2011**	**2012**	**Evolution 2010-2012**
Attentes téléphoniques	0,68	0,70	0,69	ns
Télévisions	1,4	0,9	1,2	- 14 %
TOTAL	**2,1**	**1,6**	**1,9**	**- 9,5 %**

Source : SPPF

Les perceptions tirées des licences légales, collectées *via* plusieurs sociétés intermédiaires et réparties au sein du collège des producteurs par la SCPA, sont en nette progression sur la période mais leur évolution est contrastée : très dynamique pour la rémunération équitable, en léger recul pour la rémunération pour copie privée.

Tableau n°4 : évolution des perceptions des droits sous licence légale

(En M€)

	Société de perception	**Société intermédiaire**	**2010**	**2011**	**2012**	**Evolution 2010-2012**
Copie privée sonore	COPIE FRANCE SORIMAGE	SCPA	8,5	6,2	7,4	- 13 %
dt régularisations SPPF/ SCPP			*3,7*	*1,2*	*1,7*	
Copie privée audiovisuelle	PROCIREP SORIMAGE	PROCIREP SCPA	0,13	0,12	0,09	
dt régularisations SPPF/ SCPP			*0,02*	-	*0,02*	
Rémunération équitable	SPRE	SCPA	8,3	10,4	13,2	59 %
dt régularisations SPPF/ SCPP			-	*0,6*	*1,2*	
Droits câble	ANGOA	AGICOA	0,08	ns	0,34	ns
Droits étrangers	GVL, PPL, VPL	GVL, PPL, VPL	0,24	0,25	0,42	75 %
TOTAL			**22,8**	**22,3**	**27,8**	**22 %**
dt régularisations SPPF/ SCPP			*3,7*	*1,8*	*2,9*	

Source : SPPF

Les évolutions des droits perçus au titre de la rémunération équitable sont tirées par la revalorisation des barèmes ainsi que par la progression du poids relatif des associés de la SPPF dans les diffusions.

La diminution de la rémunération pour copie privée audiovisuelle s'inscrit dans une tendance de moyen terme à la baisse du marché de la vente des DVD-R-Data alors que les usages audiovisuels des nouveaux supports (téléphones, disques durs externes etc.) n'ont pas pris le relais. En 2012, s'ajoute à ce phénomène l'application d'une nouvelle méthode de détermination du taux de copiage par Médiamétrie.

Les évolutions des droits perçus pour la copie privée sonore tiennent principalement aux montants des régularisations sur années antérieures. Abstraction faite de ces régularisations, la progression des droits perçus est de près de 19 %. La SPPF souligne cependant les retards de perception occasionnés par les impayés liés aux « *contentieux « de principe » qui opposent COPIE FRANCE à une dizaine de redevables importants* ».

Le stock de droits au 31 décembre

A la différence des sociétés intermédiaires, les sociétés qui versent les droits aux ayants droit finaux effectuent des opérations de répartition fines et plus complexes. A ces délais propres à leur activité s'ajoutent les délais relatifs aux opérations réalisées par les sociétés situées en amont dans la chaîne de perception. Elles sont donc naturellement plus enclines à constituer des stocks de droits perçus non utilisés.

Tableau n°5 : évolution des stocks au 31décembre de l'année n

(En M€)

	2010	2011	2012	Evolution 2010-2012
Droits restant à utiliser	18,6	20,8	24	29 %
Evolution par rapport à n-1	+1,4	+ 2,2	+3,2	-
dont irrépartissables	*6,2*	*6,9*	*9,1*	*46 %*
Ratio droits utilisés/droits perçus	*0,94*	*0,90*	*0,89*	-

Source : SPPF

La croissance des stocks de droits restant à utiliser au 31 décembre est significativement plus rapide que celle des droits perçus. Le ratio des droits utilisés par rapport aux droits perçus perd ainsi 5 points, de 0,94 à 0,89. La société indique que la hausse des stocks de droits restant à utiliser s'explique principalement par la nette augmentation des perceptions entre 2011 et 2012 (+ 5,5 M€), la mise en répartition de ces droits devant intervenir à compter de 2013.

Le stock des droits irrépartissables est également en très nette progression. La SPPF impute cette évolution à la progression des droits perçus au titre de la rémunération équitable. Au titre des années de droit 2010, le taux de trésorerie avait été fixé à 24 % alors que le taux de pesée définitif a montré une « part de marché » de la SPPF de 27,65 %. Ce taux de pesée définitif est également d'ores et déjà supérieur au taux de trésorerie utilisé par la SCPA pour 2011 (25,75 %) et 2012 (26 %).

On notera que le protocole dit « Répartition II » signé entre le SCPP et la SPPF le 15 juillet 2011 a modifié les modalités de répartition entre les deux sociétés des non répartissables de la rémunération équitable (article L. 214-2 du CPI). Ils sont versés, en vertu des accords de répartition des droits perçus par la SCPA, au prorata des droits répartissables. Or, ces droits non répartissables proviennent majoritairement des diffusions de phonogrammes dont les producteurs sont basés dans des pays ne connaissant pas de mécanisme similaire de rémunération, c'est-à-dire principalement aux Etats-Unis. Or, ce type de phonogramme est moins fréquemment présent dans le répertoire de la SPPF que dans celui de la SCPP (au nombre des associés de laquelle figurent les trois « *majors* »). Cette dernière a donc souhaité limiter le rythme de progression des non répartissables affectés à la SPPF en fonction des évolutions des droits répartissables par l'introduction d'une retenue égale au plus à 9,5 % des montants perçus. En 2012, cela s'est traduit par une retenue de 0,17 M€ sur les non répartissables affectés à la SPPF pour les années de droits 2009, 2010 et 2011.

B – L'analyse de l'activité

Tableau n°6 : activités de répartition

(En M€)

	2010	2011	2012	Evolution 2010-2012
Droits à utiliser	39,9	40,9	48,6	21,8 %
Droits à utiliser hors non répartissables	33,7	34	39,6	17,5 %
Droits utilisés	21,4	20,1	24,7	15,4 %
Droits affectés	14,97	14,28	17,23	15,1 %
Droits versés	14,94	13,30	16,85	12,8 %
Ratio droits affectés/droits utilisés	*0,7*	*0,7*	*0,7*	
Ratio droits affectés/droits perçus dans l'année	*0,66*	*0,64*	*0,62*	
Ratio droits versés / droits affectés ayants-droit	*1*	*0,93*	*0,98*	

Source : SCPP

Les droits affectés

L'évolution des droits affectés (15 %) est similaire à celle des droits utilisés. En revanche, elle est inférieure à celle des droits perçus et à celle des droits à utiliser. Ceci s'explique pour partie par l'augmentation rapide des droits non répartissables dans le total des droits perçus. Après neutralisation des droits non répartissables dans le total des droits à utiliser le rythme de croissance de ceux-ci (17,5 %) se rapproche de celui des droits affectés.

Ainsi, si l'efficacité de l'activité de répartition, telle que mesurée par le ratio des droits affectés sur les droits perçus, se dégrade de quatre points entre 2010 et 2012, celle mesurée par le ratio des droits affectés par rapport aux droits utilisés reste stable.

Les droits versés

Le rythme de versement des droits affectés s'est dégradé en 2011 et reste légèrement inférieur en 2012, au niveau atteint en 2010. Le ratio des droits versés sur les droits affectés atteint cependant un niveau satisfaisant de 0,98 en 2012.

La forte progression en valeur absolue des droits affectés restant à verser au 31 décembre (35,9 %) est donc liée plus au dynamisme des perceptions qu'à une moindre efficacité de la société dans le versement des droits une fois affectés.

Les charges de gestion globales

La SPPF est une société de taille réduite avec un effectif de 17 ETP en fin de période (contre 15 ETP en 2010).

Ses charges de gestion s'élèvent à 2,33 M€ en 2012, en croissance de 17 % par rapport à 2010. Cette évolution s'explique par le poste des charges de personnel qui augmente de 21 % en raison du recrutement de deux ETP supplémentaires, mais également d'un événement exceptionnel lié à la résolution d'un litige entamé en 2008. Les charges de personnel représentent 58 % des charges totales en 2012, en progression de 8 points par rapport à 2010.

Jusqu'en 2011, la SPPF supportait des charges pour le compte de la SCPA au titre de la mutualisation des coûts informatiques de gestion du répertoire social. Le protocole dit « Répartition II » a mis fin à cette pratique.

Le financement des charges de gestion

Le financement des charges de gestion est théoriquement assuré à 72 % par les prélèvements sur droits perçus et à 18 % par les produits financiers générés par la trésorerie. Dans la réalité, les produits financiers sont intégralement répartis (*cf.* infra) et les charges de gestion sont financées par les prélèvements sur droits perçus, à l'exception de quelques produits limités en provenance d'autres sociétés.

Jusqu'en 2012, la société percevait ainsi une contribution aux coûts informatiques de gestion du répertoire social en provenance de la SCPA au titre de la mutualisation avec la SCPP. Elle continue à percevoir un paiement de l'ADAMI pour l'utilisation de son répertoire.

Le ratio des charges de gestion par rapport aux droits perçus est en légère diminution sur la période, de 0,9 % à 0,8 %.

Le résultat de la gestion

Le résultat de la gestion figurant dans le tableau (ligne 12) est identique au montant des produits financiers (ligne 11b). Il s'agit d'un montant calculé automatiquement qui ne correspond pas au résultat comptable mais traduit simplement le fait que les produits financiers, bien que figurant dans le tableau au titre des ressources de gestion, n'ont pas été utilisés pour le financement de la société mais ont été redistribués (*cf.* ligne 18 c).

Le résultat de la société est en réalité proche de l'équilibre : un excédent de 101 € en 2010, un déficit de 1 425 € en 2011 et un excédent de 5 233 € en 2012.

Les dépenses d'action culturelle et sociale

Les ressources disponibles pour l'action culturelle et sociale ont très nettement progressé sur la période, de 3,18 M€ à 5,59 M€, soit une augmentation de 21,5 %, similaire à celle des droits perçus. En revanche, les dépenses n'ont pas suivi le même rythme. Elles sont passées de 3,12 M€ à 3,54 M€ soit une hausse de 13,7 % entre 2010 et 2012. Il convient cependant de noter que les ressources disponibles incluent les subventions accordées dont la facture n'est pas encore parvenue à la SPPF alors que les dépenses correspondent aux charges effectivement constatées.

C – L'analyse financière

La trésorerie au 31 décembre s'établit à 30,4 M€ en 2012, en augmentation de 36,7 % par rapport à 2010. La trésorerie moyenne connaît une évolution similaire (32,4 M€, en augmentation de 29 % en 2012 par rapport à 2010). Cette progression est la conséquence de l'évolution des flux de droits, en particulier la rémunération équitable.

La société conserve peu de liquidités (0,37 M€ en 2012). La trésorerie est quasi-exclusivement placée dans des certificats de dépôts et des comptes à terme. Ceci explique le faible rendement des placements, 1,6 % en 2012 par exemple.

Société civile des producteurs associés (SCPA)

	Montants en M€	2010	2011	2012	Δ 2012/2010	Commentaires
A	**ANALYSE DES FLUX DE DROITS**					
1	**Droits restant à utiliser au 31/12n-1**	0,03	0,03	0,03	0,00%	
2	dont non répartissables au 31/12n-1					
3	**Droits perçus pendant l'année**	**64,03**	**73,92**	**79,08**	23,52%	
3a	Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	6,26	7,62	7,39	18,06%	Droits ATT et DTV (droits TV début de la facturation SCPA en 2009)
3b	Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle					
3c	Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social	57,77	66,31	71,70	24,11%	REM / CPS / CPA
3d	Montants perçus en provenance de l'étranger	0,00	0,00	0,00		
4	**Total droits à utiliser (1+3)**	**64,06**	**73,95**	**79,11**	23,50%	
5	**Droits restant à utiliser au 31/12n**	0,03	0,03	0,03	0,00%	
5 bis	**dont non répartissables au 31/12n**					
6	**Montant des droits utilisés (4-5)**	**64,03**	**73,92**	**79,08**	23,52%	
Ratio	**Droits utilisés/droits perçus (6/3)**	**1,00**	**1,00**	**1,00**		
B	**ANALYSE DE L'ACTIVITE**					
7	**Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective**	**64,03**	**73,92**	**79,08**	23,52%	
7a	Droits affectés aux ayants droit					
7b	Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective	**64,03**	**73,92**	**79,08**		
7c	Droits affectés à des sociétés étrangères					
Ratio	**Droits affectés/droits utilisés (7/6)**	**1,00**	**1,00**	**1,00**		
Ratio	**Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3)**	**1,00**	**1,00**	**1,00**		
8	**Droits affectés et effectivement versés**	**60,11**	**60,98**	**68,18**	13,43%	Hors régul pesée SCPP/SPPF - Hors frais de gestion 17% SCPP - hors droits n-1 versés en n
Ratio	**Droits versés/droits affectés aux ayants droit (8/7)**	**0,94**	**0,82**	**0,86**		
9	**Droits affectés restant à verser au 31/12n (7-8)**	**3,92**	**12,94**	**10,90**	178,10%	droits REM/CPS/CPA/DTV avec prov
10	**Charges de gestion globales**	**0,78**	**0,61**	**0,68**	-12,50%	
10a	Charges supportées pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00		
10b	Charges de gestion nettes (10-10a)	0,78	0,61	0,68	-12,50%	
10c	dont charges de personnel	0,00	0,00	0,00		
10d	Effectif salarié annuel moyen (ETP)	0,00	0,00	0,00		
Ratio	**Dépenses de personnel / charges de gestion (10c/10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		
Ratio	**Charges de gestion nettes / perceptions de l'année (10b/3)**	**0,01**	**0,01**	**0,01**		
Ratio	**Charges de gestion nettes / droits utilisés (10b/6)**	**0,01**	**0,01**	**0,01**		
Ratio	**Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)**	-	-	-		
11	**Financement de la gestion - ressources globales**	**0,53**	**0,60**	**0,58**	9,53%	
11a	Prélèvement sur les perceptions et/ou sur les répartitions (=13e)	0,50	0,52	0,52	3,73%	
11b	Produits financiers (=16b)	0,03	0,08	0,06	98,74%	
11c	Reversements d'autres sociétés	0,00	0,00	0,00		
11d	Autres	0,00	0,00	0,00		
12	**Résultat annuel de la gestion (11-10)**	**-0,25**	**-0,01**	**-0,10**	-59,99%	

13	**Prélèvement sur les perceptions montant global : (13a à 13d)**	**0,50**	**0,52**	**0,52**	3,73%	
13a	Prélèvement sur perceptions	0,50	0,52	0,52	3,73%	
13b	Prélèvement sur répartitions	0,00	0,00	0,00		
13c	Prélèvement pour le compte d'autres sociétés	0,00	0,00	0,00		
13d	Autres	0,00	0,00	0,00		
13e	Prélèvement faits pour le compte de la société (13-13c)	0,50	0,52	0,52	3,73%	
Ratio	**Prélèvement/droits perçus (13/3)**	**0,01**	**0,01**	**0,01**		
Ratio	**Prélèvement pour la société/droits perçus (13e/3)**	**0,01**	**0,01**	**0,01**		
Ratio	**Prélèvement /droits utilisés (13/6)**	**0,01**	**0,01**	**0,01**		
Ratio	**Prélèvement pour la société elle-même/droits utilisés (13e/6)**	**0,01**	**0,01**	**0,01**		
14	**Ressources d'action culturelles et sociales**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		
14a	dont ressources issues de l'art.321-9					
15	**Dépenses d'action culturelles et sociales**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		
15a	dont dépenses issues de l'art.321-9					
16	**Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12**	0,00	0,00	0,00		
C	**ANALYSE FINANCIERE**					
17	**Trésorerie au 31/12**	**9,86**	**10,71**	**13,73**	39,32%	
17a	VMP	9,83	10,67	13,70	39,41%	Uniquement des placements à court terme
17b	Liquidités	0,03	0,04	0,03	11,10%	
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	10,16	11,31	13,94	37,22%	
Ratio	**Trésorerie moyenne / perceptions de l'année (17c/3)**	**0,16**	**0,15**	**0,18**		
18	**Produits financiers bruts**	**0,03**	**0,08**	**0,06**	98,74%	
18a	Charges financières					
18b	Financement de la gestion	0,03	0,08	0,06	98,74%	
18c	Reversements aux ayants droit					
18d	Intégration dans les réserves de la société					
Ratio	**Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b/10)**	**0,04**	**0,13**	**0,09**		
Ratio	**Produits financiers / moyenne du solde de trésorerie (18/17c)**	0,00	0,01	0,00		

Commentaire du tableau

La Société civile des producteurs associés (SCPA), créée en 1989, est une société intermédiaire de gestion collective, commune aux deux sociétés d'ayants droit représentant les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes de premier rang : la Société civile des producteurs phonographiques (SCPP) et la Société des producteurs de phonogrammes de France (SPPF). Elle est chargée de collecter les droits voisins à répartir entre ces deux sociétés : la rémunération équitable, la rémunération pour copie privée et les droits sur les attentes téléphoniques.

La SCPA a deux fonctions principales liées à la coexistence de deux sociétés de producteurs :

- assurer une représentation unie des deux sociétés de producteurs dans les sociétés de collecte des droits situées en amont et gérées conjointement avec les autres collèges d'ayants droit. La SCPA représente ainsi le collège des producteurs au sein de la société pour la perception de la rémunération équitable (SPRÉ) et de COPIE FRANCE[57] qui assure la répartition des droits pour copie privée ;

[57] Les sociétés SORECOP et COPIE FRANCE ont fusionné en 2011 sous le nom de COPIE FRANCE.

- percevoir les droits des producteurs liés à l'utilisation de phonogrammes dans les attentes téléphoniques.

La SCPA avait aussi pour objectif la mutualisation les coûts de gestion du répertoire social et de répartition qui identifie l'ensemble des phonogrammes et vidéogrammes et sert de base aux répartitions. Jusqu'en 2010 inclus, les deux sociétés mettaient donc en commun leurs frais informatiques en les facturant à la SCPA. Celle-ci refacturait ces charges aux deux sociétés en fonction de leur poids (le taux de pesée). La SCPP a dénoncé cet accord en mars 2010.

Créée dans un souci de mutualisation, la gestion de la SCPA s'appuie sur les moyens que la SCPP met à sa disposition (hébergement, personnel).

Les droits perçus par la SCPA sont collectés par l'intermédiaire d'autres sociétés perceptrices dont c'est l'objet social la SPRÉ et COPIE FRANCE. Ils proviennent principalement de droits liés à des licences légales dont l'assiette et le taux sont déterminés de façon réglementaire par une commission administrative, la commission de l'article L. 311-5 du CPI pour la rémunération pour copie privée et la commission de l'article L. 214-4 du CPI pour la rémunération équitable. Ils sont donc particulièrement sensibles à ces barèmes réglementaires. Or, plusieurs événements ou évolutions sont intervenus dans la période.

S'agissant de la rémunération pour copie privée, la période a été marquée par les suites de la décision du Conseil d'État du 17 juin 2011 *Canal + distribution et autres* par laquelle a été annulée la décision de la commission de l'article L. 311-5 du CPI (dite commission pour la rémunération de la copie privée) n°11 du 20 décembre 2008 fixant les barèmes applicables à la copie privée sonore et audiovisuelle. Cette décision n'a pas permis d'éteindre l'ensemble des contentieux et COPIE FRANCE continue à connaître des difficultés de perception, certains redevables ayant suspendu tout ou partie de leurs versements malgré la validation législative, à titre transitoire, des barèmes par la loi n°2011-1898 du 20 décembre 2011.

En ce qui concerne la rémunération équitable les principales évolutions tiennent aux révisions du barème intervenues depuis 2010 et qui ont tendu à rapprocher ce droit voisin du niveau atteint par le droit d'auteur, sans pour autant réussir à l'égaler. Après avoir adapté en 2007 et 2008 les barèmes applicables aux radios privées et publiques, la commission de l'article L. 214-4 du CPI a adopté de nouveaux barèmes s'appliquant aux lieux sonorisés (décisions du 5 janvier 2010, 8 décembre 2010 et 30 novembre 2011) et aux services de télévision (décision du 19 mai 2010). La croissance des perceptions est donc tirée par un effet taux sur l'ensemble de la période 2010-2012 et la part des lieux sonorisés qui croît significativement. S'agissant de ces derniers, des abattements permettant une montée en charge progressive du barème entre 2010 et2013 ont en effet été prévus. La rémunération équitable s'établit ainsi à 35,75 % du droit d'auteur en 2010, 45,5 % en 2011, 55,25 % en 2012 et 65 % à partir de 2013.

A – L'analyse des flux de droits

Les droits perçus

L'effet de la révision des barèmes de la rémunération équitable sur les droits perçus par la SCPA est manifeste : en 2010, elle représentait 53 % du total ; en 2012, la rémunération équitable constitue près des deux tiers (63 %) des droits gérés par la SCPA.

Tableau n°1 : évolution des droits perçus

(En M€)

Société	Secteur de droit	2010	2011	2012	Evolution n/n-2
COPIE FRANCE	Copie privée sonore	23,2	22,7	22,3	- 4 %
COPIE FRANCE	Copie privée audiovisuelle	0,7	0,6	-0,1	- 114 %
SPRÉ	Rémunération équitable	33,9	43	49,5	46 %
SCPA	Attentes téléphoniques	2,9	3,1	3,1	7 %
SCPA	Télévisions	3,3	4,5	4,3	30 %
TOTAL		**64**	**73,9**	**79,1**	**23,6 %**

Source : SCPA

La SCPA est compétente en premier ressort pour la perception des droits exclusifs relatifs aux usages de phonogrammes pour les attentes téléphoniques ou par la télévision. La société n'ayant aucun personnel en propre, ces opérations sont en réalité effectuées pour son compte par la SCPP.

Les perceptions de droits exclusifs ont connu une évolution favorable avec la conclusion, en 2009, entre les SPRD concernées et les chaînes de télévision, de conventions déterminant les conditions dans lesquelles les chaînes peuvent utiliser les phonogrammes. Il existe donc deux types de droits d'usage, le premier au titre de la rémunération équitable, perçue par la SPRÉ, et le second comme rémunération du droit exclusif du producteur. La progression de 30 % des droits de ce secteur entre 2010 et 2012 est liée à la montée en charge du dispositif dans un contexte de développement de l'offre télévisuelle (TNT).

La part des droits primaires, perçus par la société sans l'intermédiaire d'une société dont c'est l'objet social, dans le total des droits perçus est stable, elle passe de 9,7 % en 2010 à 9,4 % en 2012 ce qui traduit le relatif dynamisme de ces secteurs de droits dans un contexte de forte croissance de la rémunération équitable.

Les perceptions au titre de la rémunération pour copie privée voient en revanche leur poids décroître (37,3 % en 2010, 28,1 % en 2012) puisque le montant des droits perçus diminue légèrement dans un contexte global de progression. Cette tendance, qui n'est pas récente, est liée à des facteurs structurels et conjoncturels. S'agissant de la copie privée audiovisuelle, la diminution des perceptions tient à la baisse des ventes de DVD R Data qui n'est pas compensée, à la différence de ce qui se passe pour la copie privée sonore, par l'augmentation des ventes et des capacités des autres supports numériques (téléphones, disques-durs externes). Les perceptions des exercices 2011 et 2012 ont également pâti des conditions tendues existant entre COPIE FRANCE et les redevables à la suite de l'annulation de la décision n°11 du 20 décembre 2008 de la commission pour la rémunération de la copie privée fixant les barèmes et malgré la validation de ceux-ci par la loi n°2011-1898 du 20 décembre 2011 à titre transitoire.

Le stock de droits au 31 décembre

Le stock de droits au 31 décembre 2012 est stable par rapport à 2010 et proche de zéro. La SCPA est en effet une société intermédiaire qui répartit les droits entre les deux sociétés selon des clefs définies par convention[58]. Par ailleurs, les deux sociétés ont déterminé des champs de compétence exclusifs, les ayants droit associés de l'une ne pouvant appartenir dans le même temps à l'autre société. Les opérations de répartition sont donc relativement simples et rapides.

En 2010, la Commission permanente avait souligné la persistance d'un stock de droits au 31 décembre, lié à l'existence de doubles déclarations de phonogrammes lors de répartitions antérieures de droits pour copie privée sonore. La société avait indiqué que ces sommes allaient être réparties prochainement. Au 31 décembre 2012, ce stock, d'un montant par ailleurs négligeable (0,03 M€), persiste.

Les droits disponibles

Compte tenu de ce qui précède, le montant des droits disponibles est égal à celui des droits perçus, à 0,03 M€ près.

B – L'analyse de l'activité

La gestion des droits

Le tableau ci-dessous résume l'activité de la société depuis la perception des droits jusqu'à leur versement effectif.

[58] Il s'agit du taux de pesée qui mesure le poids des catalogues des deux sociétés dans les diffusions. Un premier taux est arrêté à titre provisoire puis arrêté définitivement à l'issue d'une période de cinq ans. Les évolutions dans les utilisations des phonogrammes respectifs de l'une ou l'autre société sont donc très progressives.

Tableau n°2 : évolution des droits perçus affectés et versés

(En M€)

Secteur de droit	2010	2011	2012	Evolution n/n-2
Droits perçus	64,03	73,92	79,08	23,6 %
Droits disponibles	64,06	73,95	79,11	idem
Droits affectés	64,03	73,92	79,08	idem
Ratio droits affectés/droits perçus	*1*	*1*	*1*	-
Droits affectés effectivement versés	60,11	60,98	68,18	13,4 %
Droits affectés non versés au 31 décembre de l'année n	3,92	12,94	10,90	178 %
Ratio droits versés/droits affectés	0,94	0,82	0,86	-

Source : SCPA

La SCPA parvient à affecter la totalité des droits perçus dans l'année à leurs bénéficiaires. En revanche, le versement des droits affectés est moins rapide en 2012 qu'en 2010. Le montant des droits restant à affecter au 31 décembre de l'année n a en effet augmenté de 178 % sur la période en raison certes de la croissance du montant des droits perçus mais aussi d'une évolution comptable conduisant à un décalage de deux mois du rattachement à l'année de droit par rapport à l'année civile pour les versements relatifs à la rémunération pour copie privée. Ce décalage se traduit par la constitution de provisions affectées mais non versées puisque ces provisions au titre de l'année n correspondent à des versements qui n'interviendront qu'en janvier et février de l'année n+1. Le ratio des droits versés sur les droits affectés s'est également dégradé, de 0,94 à 0,86.

Les charges de gestion globales

La SCPA ne dispose ni de locaux ni de personnel. Ses charges propres se limitent donc essentiellement aux frais d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et aux charges liées à l'audit des répartitions qui permet de déterminer le taux de pesée. Cependant, en 2010, la société a passé une provision d'un montant de 127 K€ correspondant à une amende notifiée à la suite d'un contrôle fiscal dans l'attente des résultats du recours gracieux qu'elle avait formé. La charge supportée par la société a finalement porté sur un montant de 21 K€. La provision a été reprise en 2011.

La majeure partie des charges est constituée de la rémunération des prestations de service de la SCPP qui est imputée en tant que frais de gestion sur les droits perçus pour l'usage de phonogrammes pour les attentes téléphoniques. Cette rémunération varie avec le montant des droits perçus. Son taux est de 17 %. L'évolution des charges de gestion ne traduit donc pas celle des coûts effectivement supportés par la SCPP pour le compte de la SCPA.

Tableau n°3 : charges globales

(En M€)

	2010	2011	2012	Evolution n/n-2
Charges de gestion brutes (hors informatique)[59]	0,78	0,72	0,68	- 13 %
dont prestations assurées par la SCPP	*0,50*	*0,52*	*0,52*	*4 %*

Source : SCPA

L'évolution des charges entre 2010 et 2012 est faussée par l'existence d'une provision de 0,13 M€ pour risque de contentieux liée à un contrôle fiscal. Cette provision a été reprise en 2011 et la charge finalement imputée à la SCPA s'est élevée à 0,02 M€. Déduction faite de cette charge non récurrente en 2010, les charges de gestion de la société sont globalement stables (+4,6 % entre 2010 et 2012).

La gestion est financée de façon presque exclusive par les prélèvements sur perceptions, les produits financiers ne contribuant que de façon très marginale (autour de 1 %).

C – L'analyse financière

Comme le montre le tableau suivant, la trésorerie de la SCPA est en augmentation de 39 % sur la période.

[59] L'accord qui liait la SCPP et la SPPF et permettait la mutualisation des charges informatiques de gestion du répertoire social et de répartition a été dénoncé en mars 2010 par la SCPP. A compter de 2011, ces charges informatiques ne transitent plus par la SCPA. Elles ont donc été neutralisées dans la colonne portant sur 2010 à fin de comparaison.

Tableau n°4 : évolution de la trésorerie

(En M€)

	2010	2011	2012	Evolution n/n-2
Trésorerie au 31 décembre de l'année n	9,86	10,71	13,73	39 %
Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	10,16	11,31	13,94	41,5 %
Trésorerie moyenne/perceptions de l'année	*0,16*	*0,15*	*0,18*	

Source : SCPA

La société explique l'augmentation de la trésorerie en fin de période à la fois en valeur et par rapport aux perceptions de l'année par la seule augmentation des perceptions. Elle n'apporte cependant aucun élément permettant de comprendre de la dégradation du ratio trésorerie moyenne/perceptions de l'année.

L'essentiel de la trésorerie est placée dans des valeurs mobilières de court terme. La société ne conserve que peu de liquidités (30 K€). Il est vrai que ses besoins en gestion sont limités et prévisibles. Les produits financiers, qui servent au financement de la gestion, sont d'un montant limité et très variable d'une année sur l'autre en raison de la nature des placements choisis.

Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP)

	Montants en M€	2010	2011	2012	Δ 2012/2010	Commentaires
A	**ANALYSE DES FLUX DE DROITS**					
1	**Droits restant à utiliser au 31/12/n-1**	52,88	54,18	50,40	-4,7%	Les droits restant à utiliser selon l'annexe règlementaire 2.1 des états financiers, ici repris en ligne 1, sont de deux natures : d'une part, les droits encaissés mais non encore affectés aux œuvres ("répartition non clôturée", correspondant aux collectes de l'année n, mise en répartition en n+1; seul ce montant figurait dans les précédents tableaux de flux & ratio PROCIREP), et, d'autre part, les droits affectés aux œuvres mais non encore réglés aux ayants droit (répartitions en cours, correspondant aux œuvres dont les ayants droit ne sont pas encore identifiés, ou en conflits de déclarations, ou en cours de paiement, etc.).
2	dont irrépartissables au 31/12n-1	0,56	0,57	0,55	-1,8%	Montants des prescriptions décennales ("irrépartissables pratiques") relatifs à l'année n, constatés en n+11
3	**Droits perçus pendant l'année**	30,69	27,80	27,69	-9,8%	
3a	Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	0,52	0,51	2,16	312,6%	Droits "Education Nationale" (0,15 M€ par an) + produits financiers perçus sur les placements de la société et affectés aux répartitions. En 2012, inclut également 1,67 M€ issus du fonds de garantie (dont 1,4 M€ de régularisation d'avances sur prescriptions bénéficiant aux aides à la création).
3b	Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle	0	0	0		
3c	Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social	28,51	24,48	23,55	-17,4%	Principalement COPIE FRANCE, ainsi que SACD et SORIMAGE.
3 d	Montants perçus en provenance de l'étranger	1,66	2,81	1,98	19,3%	Remontées de droits copie privée en provenance des sociétés du réseau EUROCOPYA. Voir Rapport de gestion 2012, pp. 15-17.
4	**Total droits à utiliser (1+3)**	83,57	81,98	78,09	-6,6%	
5	**Droits restant à utiliser au 31/12/n**	54,18	50,40	45,62	-15,8%	
5 bis	**dont irrépartissables au 31/12/n**	0,57	0,55	0,49	-14,0%	NB: les irrépartissables à fin 2012 correspondent à une prévision des montants qui seront prescrits courant 2013 au titre de l'année 2002.
6	**Montant des droits utilisés (4-5)**	29,39	31,58	32,47	10,5%	
Ratio	**Droits utilisés/droits perçus (6/3)**	0,96	1,14	1,17		
B	**ANALYSE DE L'ACTIVITE**					
7	**Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective**	21,50	23,80	24,10	12,1%	Correspond aux droits bruts répartis aux ayants droit ou aux autres SPRD, avant prélèvement des frais de gestion PROCIREP. N'inclut pas les droits répartis au titre des actions culturelles (art. L.321-9 CPI).
7a	Droits affectés aux ayants droit	16,65	17,65	19,75	18,6%	Ayants droit producteurs français seulement; pour les étrangers, voir (7c)
7b	Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective	1,37	1,28	1,17	-14,6%	
7c	Droits affectés à des sociétés étrangères	3,48	4,87	3,18	-8,6%	Total sociétés de gestion collectives et sociétés de producteurs étrangères

Ratio	**Droits affectés/droits utilisés (7/6)**	0,73	0,75	0,74	1,15	N.B: N'inclut pas les droits répartis au titre des actions culturelles (25% des droits copie privée France collectés; d'où un taux de 0,75) => En incluant les droits affectés aux actions culturelles, les taux de droits affectés/droits utilisés seraient proches ou égal à 100%
	Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3)	0,70	0,86	0,87		Même remarque que ci-dessus : n'inclut pas les affectations aux actions culturelles => En incluant ces dernières dans les droits affectés, les taux de droits affectés/droits perçus seraient proches ou > 100%
8	**Droits affectés et effectivement versés**	21,50	23,68	24,02	11,7%	
Ratio	**Droits versés/droits affectés aux ayants droit (8/7)**	1,00	0,99	1,00		
9	**Droits affectés restant à verser au 31/12/n**	0,00	0,12	0,08		Cf. Annexe règlementaire 2.2 aux états financiers
10	**Charges de gestion globales**	1,63	1,57	1,72	5,8%	N'inclut pas les charges liées aux actions d'intérêt collectif financées sur le budget général (cf. "subventions versées" figurant en charges de l'exercice au compte de résultat)
10a	Charges supportées pour le compte de tiers	0,75	0,74	0,89	18,7%	Concerne ANGOA et A.F. ISAN
10b	Charges de gestion nettes (10-10a)	0,88	0,83	0,83	-5,1%	
10c	dont charges de personnel	1,16	1,15	1,22	5,2%	Hors DG Eurocinéma
10d	Effectif salarié annuel moyen (ETP)	15,3	15,3	15,5	1,3%	Hors DG Eurocinéma
Ratio	**Dépenses de personnel / charges de gestion (10c/10)**	0,71	0,73	0,71		
	Charges de gestion nettes/Perceptions de l'année (10b/3)	0,03	0,03	0,03		
	Charges de gestion nettes/Droits utilisés (10b/6)	0,03	0,03	0,03		
	Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)	0,08	0,08	0,08		
11	**Financement de la gestion-Ressources globales**	1,73	2,03	2,27	31,4%	
11a	Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions (= 13e)	0,98	1,29	1,38	41,1%	
11b	Produits financiers (=16b)	0,00	0,00	0,00		
11c	Reversements d'autres sociétés	0,75	0,74	0,89	18,7%	
11d	Autres	0,00	0,00	0,00		
12	**Résultat annuel de la gestion (11-10)**	0,10	0,46	0,55	446,0%	
13	**Prélèvement sur perceptions montant global : (somme 13a à 13d)**	0,98	1,29	1,38	41,1%	
13a	Prélèvement sur perceptions	0,00	0,00	0,00		
13b	Prélèvement sur répartitions	0,98	1,29	1,38	41,1%	
13c	Prélèvement pour le compte d'autres sociétés	0,00	0,00	0,00		
13d	Autres	0,00	0,00	0,00		
13e	Prélèvement faits pour le compte de la société (13-13c)	0,98	1,29	1,38	41,1%	
Ratio	**Prélèvement/droits perçus (13/3)**	0,03	0,05	0,05		
	Prélèvement pour la société/ droits perçus (13e/3)	0,03	0,05	0,05		
	Prélèvement/droits utilisés (13/6)	0,03	0,04	0,04		

	Prélèvement pour la société elle-même/ droits utilisés (13e/6)	0,03	0,04	0,04		
14	**Ressources d'action culturelle et sociale**	9,63	8,64	8,72	-9,5%	Cf. Rapport de gestion 2012 pp. 25-26
14a	dont ressources issues de l'art. 321-9	9,63	8,64	8,72	-9,5%	
15	**Dépenses d'action culturelle et sociale**	9,42	8,88	8,69	-7,8%	Cf. Rapport de gestion 2012 pp. 25-26; dépenses engagées
15a	dont dépenses au titre de l'art. 321-9	9,42	8,88	8,69	-7,8%	
16	**Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12**	0,21	-0,24	0,03	-84,4%	
C	**ANALYSE FINANCIERE**					
17	**Trésorerie au 31/12**	60,49	55,94	49,65	-17,9%	
17a	VMP	58,91	55,66	49,35	-16,2%	
17b	Liquidités	1,58	0,28	0,30	-80,8%	
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	63,8	62,2	54,4	-14,7%	
Ratio	**Trésorerie moyenne / perceptions de l'année (17c/3)**	2,08	2,24	1,96		
18	**Produits financiers bruts**	0,78	0,86	0,86	10,6%	Cf. Rapport de gestion 2012, p. 43
18a	Charges financières	0,00	0,00	0,00		
18b	Financement de la gestion	0,00	0,00	0,00		
18c	Reversements aux ayants droit	0,68	0,71	0,92	34,6%	Inclut part des produits financiers affectés aux actions d'intérêt collectif figurant au budget général. Cf. Note 6 aux états financiers
18d	Intégration dans les réserves de la société	0,10	0,16	-0,05	-154,5%	
Ratio	**Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b/10)**	0,00	0,00	0,00		
	Produits financiers / moyenne du solde de trésorerie (18/17c)	1,22%	1,39%	1,59%		

Commentaire du tableau

La Société des producteurs de cinéma et de télévision, créée en 1967, est une société de gestion collective des droits voisins des producteurs au titre de la rémunération pour copie privée.

Elle collecte ses ressources par l'intermédiaire d'autres SPRD, COPIE FRANCE et la SORIMAGE pour les droits collectés en France, les sociétés-membres de l'association EUROCOPYA pour les droits européens. Par ailleurs, la PROCIREP bénéficie de droits perçus par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques à l'occasion de certains contrats et reçoit un versement forfaitaire de l'Etat (ministère chargé de l'éducation nationale) au titre des copies utilisées pour l'enseignement et la recherche.

Enfin, la PROCIREP reverse une partie des droits collectés à la Société civile des auteurs, réalisateurs et producteurs (ARP) et à la société civile des producteurs associés.

A – L'analyse des flux de droits

Les perceptions

A l'instar de la période précédente (2010-2012), les droits perçus sont en diminution de 9,8 % de 2010 à 2012 (- 2,9 % entre 2008 et 2010), passant de 30,7 M€ à 27 ,7 M€. Les droits gérés par la PROCIREP restent constitués à près de 90% des seules rémunérations des producteurs de

vidéogrammes issues de la rémunération pour copie privée instituée en France par les articles L. 311-1 et suivants du CPI. Les droits perçus dans l'année comprennent également les produits financiers réalisés par la société et appelés à être répartis aux ayants droit et les droits perçus auprès du ministère de l'éducation nationale dans le cadre d'un accord conclu en 2009 avec ce dernier concernant l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche, pour un montant forfaitaire annuel (désormais indexé) de l'ordre de 0,15 M€ HT sur la période 2010-2012.

S'y ajoute pour 2012 un montant de 1,667 M€ issu du fonds de garantie de la PROCIREP (dont 1,4 M€ d'avances sur prescriptions versées aux budgets des commissions d'aide à la création au titre de l'article L. 321-9 du CPI. Il s'agit d'un reclassement de sommes déjà comptabilisées dans les comptes de la société (en l'espèce au fonds de garantie), et la progression des « droits primaires perçus par la société » qui en résulte doit donc être relativisée.

En excluant cette somme des droits perçus en 2012, la baisse sur la période 2010 – 2012 est donc de 15,3 %.

Tableau n°1 : montants des droits primaires transitant par une autre société ou réalisés par l'intermédiaire d'une autre société

(En €)

Droits Primaires transitant par autre société de perception	2010	2011	2012
SACD (Droits d'auteurs s/ anciens contrats cinématographiques)	193 749	211 280	143 091
COPIE FRANCE (Copie Privée des vidéogrammes - art.L.311-1 al.1 du CPI)	28 100 076	24 066 454	23 052 429
SORIMAGE (Copie Privée des images fixes - art.L.311-1 al.2 du CPI)	215 725	205 503	352 132
TOTAL	**28 509 549**	**24 483 237**	**23 547 651**

Source : PROCIREP

Les perceptions réalisées par le biais d'une autre société perceptrice correspondent aux droits de copie privée des vidéogrammes revenant aux producteurs, perçus via COPIE FRANCE. Cette dernière est la SPRD commune chargée du recouvrement de ces droits pour l'ensemble de ses bénéficiaires. Elle est confrontée depuis quelques années à des difficultés sérieuses de recouvrement de droits et une multiplication des contentieux avec les redevables de cette rémunération, à l'image de ce qui est également constaté dans d'autres pays européens. Ces difficultés expliquent l'essentiel de la baisse de 17 % des collectes constatées sur la période 2010-2012.

Selon les informations communiquées par la société SORIMAGE, celle-ci aurait versé à la PROCIREP les sommes suivantes en 247 084 € 2011 et 411 054 € en 2012. Interrogée, la PROCIREP a précisé que les différences pourraient provenir « *d'un décalage entre l'année de collecte chez SORIMAGE et l'année du reversement effectif des droits à la PROCIREP* ». Egalement interrogée sur cette différence, SORIMAGE a indiqué que les montants qu'elle a déclarés intègrent 105 265,98 € de droits à verser à la PROCIREP, dont le règlement n'est intervenu qu'en 2013, mais qui ont été comptabilisés sur 2012. De même, 43 988,1 € de droits comptabilisés dans les comptes 2011 ont été versés en 2012 à la PROCIREP. Ces montants expliquent les différences constatées.

En revanche, la comparaison avec les montants déclarés par Copie France ne fait pas apparaître de différence.

S'y ajoutent accessoirement les droits d'auteur perçus de la SACD pour les anciens contrats de production cinématographiques ne comportant pas de « clause de réserve SACD », ainsi que, depuis 2008, les perceptions reçues de SORIMAGE au titre de la copie privée d'images fixes.

Les perceptions en provenance de l'étranger correspondent à la perception des droits de copie privée en provenance des différentes sociétés européennes de gestion collective de producteurs avec lesquelles la PROCIREP a conclu des accords de réciprocité, revenant aux producteurs et ayants droit français.

Les droits irrépartissables restent relativement stables et marginaux. Ils représentent toujours de l'ordre de 3 % seulement du montant des droits initiaux à répartir. La PROCIREP ne constate pas d'irrépartissables « juridiques » (sommes non distribuables « en application des conventions internationales »).

Les stocks de droits

Le stock de droits de l'année n-1 diminuent de 4,7 % sur la période, passant de 52,88 M€ fin 2009 à 50,4 M€ fin 2011. Ces stocks sont de deux natures : d'une part, les droits encaissés mais non encore affectés aux œuvres ("répartition non clôturée"), correspondant aux collectes de l'année N, mise en répartition en n+1 et, d'autre part, les droits affectés aux œuvres mais non encore réglés aux ayants droit (répartitions en cours, correspondant aux œuvres dont les ayants droit ne sont pas encore identifiés, ou en conflits de déclarations, ou en cours de paiement, etc.).

Le montant des droits disponibles pour l'année évolue de façon similaire à celle des perceptions, en diminution de 6,6 % sur la période, passant de 83,57 M€ à 78,09 M€. En 2012, les stocks en fin d'année 2011 représentent 64,5 % des droits disponibles.

B – L'analyse de l'activité

Les droits utilisés

Les droits utilisés augmentent de 10,5 % sur la période, passant de 29,39 M€ à 32,47 M€, marquant ainsi une évolution en sens inverse de celle des droits perçus. Ainsi, le ratio des droits utilisés sur les droits perçus passe de 0,96 en 2010 à 1,17 en 2012.

Les droits affectés

Les droits affectés représentent 24,1 M€ en 2012 et leur évolution (+ 12,1 %) est proche de celle des droits utilisés. Le ratio droits affectés sur droits disponibles reste quasi stable, entre 0,73 et 0,75. Le solde correspond principalement aux montants affectés aux aides à la création (article L. 321-9 du CPI : 25 % des sommes collectées au titre de la copie privée en France), qui bénéficient également, directement ou indirectement, aux ayants droit.

Tableau n°2 : montants affectés à d'autres SPRD

(En €)

Montants affectés à d'autres société de gestion collective	2010	2011	2012
- ARP- Droits Copie Privée	1 025 469	840 256	916 146
- ARP- Action Culturelle	381 065	248 971	298 721
Total	***1 406 534***	***1 089 227***	***1 214 868***
- SPPF- Droits Copie Privée	24 790	35 747	29 740
- SPPF- Action Culturelle	7 886	2 179	7 616
Total	***32 676***	***37 926***	***37 356***
- SCPA- Droits Copie Privée	308 398	400 926	64 667
- SCPA- Droits Sorimage	7 798	0	154 834
- SCPA- Action Culturelle	100 501	131 949	*21 218*
Total	***416 697***	***532 875***	***240 718***
- SDRM (Sacem -Sacd -Scam) - Accord Education Nationale pour l'utilisation Pédagogique d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles	0	0	146 684
- ADAMI - Accord Education Nationale pour l'utilisation Pédagogique d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles	0	77 449	0
- SPEDIDAM- Accord Education Nationale pour l'utilisation Pédagogique d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles	0	0	19 362
TOTAL	**1 855 907**	**1 737 477**	**1 658 989**

Source : PROCIREP

Les droits affectés à d'autres SPRD concernent principalement l'ARP, pour un montant de 1,2 M€ en 2012, soit 71 % de ces droits.

Les charges de gestion

La PROCIREP supporte des charges de gestion directes mais également pour le compte de l'ANGOA et de l'Agence française de l'ISAN. Les charges de gestion globales, constituées aux trois quarts de dépenses de personnel, sont en progression sur la période (+ 5,8 % entre 2010 et 2012 en euros courants) passant de 1,63 M€ en 2010 à 1,72 M€ en 2012. Cette progression est principalement liée

aux charges de personnel dont les effectifs restent quasi stables (de 15,3 ETP en 2010 à 15,5 ETP en 2012). Le taux de charges de gestion sur les droits perçus et sur les droits utilisés reste modéré, à 3 %.

Tableau n°3 : charges refacturées à d'autres sociétés

(En €)

Charges refacturées à d'autres sociétés - nature (montants en €)	2010	2011	2012
ANGOA - Frais secrétariat des Commissions d' Aide à la Création	54 250	51 960	53 864
ANGOA - Loyers	48 000	48 000	48 000
ANGOA - Mandat de gestion opérationnelle	567 510	565 283	640 297
TOTAL	**669 760**	**665 242**	**742 162**

Source : PROCIREP

En revanche, une fois déduites les charges engagées pour compte de tiers (principalement l'ANGOA et, dans une moindre mesure, l'association Agence française ISAN), les charges de gestion nettes, restent globalement stables sur la période. Elles sont mêmes en diminution en 2011 et 2012 par rapport à 2010 (-5,1 % sur la période).

Le financement de ces charges est assuré à 60,8 % par les prélèvements sur les droits et pour le reste par les reversements d'autres entités, à titre principal la société ANGOA. Les prélèvements sur les droits perçus ont augmenté de 3 % à 5 % de 2010, du fait de la diminution de ces derniers.

C – L'analyse de la trésorerie

La moyenne du solde de trésorerie en fin de mois diminue sur la période de 14,7 %, passant de 63,8 M€ en 2010 à 54,4 M€ en 2012. La baisse des collectes et répartitions de droits issus de la copie privée des vidéogrammes et le maintien d'un niveau élevé de répartition de droits, qui ont contribué à réduire le solde de droits « restant à utiliser » en fin d'année, explique l'évolution du montant de la trésorerie de la PROCIREP.

La quasi-totalité de la trésorerie est placée sur des produits financiers qui rapportent 0,86 M€ en 2011 et 2012. La stabilité de ces produits, reversés aux ayants droit, malgré la baisse de la trésorerie moyenne résulte d'une amélioration du rendement des placements, qui est passé de 1,16 % en 2010 à 1,42 % en 2011 et 1,57 % en 2012, grâce à certaines lignes obligataires représentant 6 % des placements de la PROCIREP, détenues jusqu'à leur échéance, et dont les taux de rendement ont permis de dépasser l'EONIA[60].

A l'instar de la période précédente (2010-2012), les droits perçus sont en diminution de 9,8 % (- 15,3 % après retraitement comptable) de 2010 à 2012. Cette baisse s'explique essentiellement par les difficultés qui affectent depuis quelques années COPIE FRANCE, qui verse l'essentiel des ressources de la PROCIREP. Elle est en effet confrontée depuis quelques années à des difficultés sérieuses de recouvrement de droits et une multiplication des contentieux avec les redevables de cette rémunération.

Les droits affectés représentent 24,1 M€ en 2012 et leur évolution (+ 12,1 %) est proche de celle des droits utilisés. Le ratio droits affectés sur droits disponibles reste quasi stable, entre 0,73 et 0,75. Les 25 % « manquants » s'analysent principalement comme les montants affectés aux aides à la création

Le taux de charges de gestion sur les droits perçus et sur les droits utilisés reste modéré, à 3 %.

La moyenne du solde de trésorerie en fin de mois diminue sur la période de 14,7 %, passant de 63,8 M€ en 2010 à 54,4 M€ en 2012.

[60] Eonia (*Euro OverNight Index Average*) est le taux de référence quotidien des dépôts interbancaires dans la zone euro. Il s'agit de la moyenne, pondérée par les montants, des taux interbancaire de l'euro de la journée.

Agence nationale de gestion des œuvres audiovisuelles (ANGOA)

	Montants en M€	2010	2011	2012	Δ 2012/2010	Commentaires
A	**ANALYSE DES FLUX DE DROITS**					
1	**Droits restant à utiliser au 31/12/n-1**	50,36	52,12	50,44	0,2%	Les droits restant à utiliser selon annexe règlementaire 2.1 des états financiers, ici repris en ligne 1, sont de deux natures : d'une part, les droits encaissés mais non encore affectés aux œuvres ("répartition non clôturée", correspondant aux collectes de l'année n, mise en répartition en n+1; seul ce montant figurait dans les précédents tableaux de flux et ratios ANGOA) et, d'autre part, les droits affectés aux œuvres mais non encore réglés aux ayants droit (répartitions en cours, correspondant aux œuvres dont les ayants droit ne sont pas encore identifiés, ou en conflits de déclarations, ou en cours de paiement, etc.).
2	dont irrépartissables au 31/12n-1	1,38	2,01	1,54	11,3%	Montants des prescriptions décennales ("irrépartissables pratiques") relatifs à l'année n, constatés pendant l'année n+11, ainsi que diverses réguls sur années antérieures
3	**Droits perçus pendant l'année**	23,63	18,83	32,33	36,8%	
3a	Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	17,51	14,01	29,40	67,9%	Droits facturés et encaissés par l'ANGOA auprès des opérateurs français + produits financiers réalisés sur placements et affectés aux droits à répartir. Alors que 2011 était caractérisé par un report de perceptions sur 2012, le montant de 2012 est lié à la régularisation de plusieurs opérateurs câble-ADSL & satellite. Cf. Rapport de gestion 2012 pp. 5 à 8
3b	Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle	0,00	0,00	0,00		
3c	Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social	0,00	0,00	0,00		
3 d	Montants perçus en provenance de l'étranger	6,12	4,82	2,93	-52,1%	Droits perçus auprès des sociétés de gestion collective du groupe AGICOA et revenant aux ayants droit français
4	**Total droits à utiliser (1+3)**	73,99	70,95	82,77	11,9%	
5	**Droits restant à utiliser au 31/12/n**	52,12	50,44	59,25	13,7%	
5 bis	**dont irrépartissables au 31/12/n**	2,01	1,54	1,86	-7,2%	NB: les irrépartissables à fin 2012 correspondent à une prévision des montants qui seront prescrits courant 2013 au titre de l'année 2002 + diverses réguls sur années antérieures
6	**Montant des droits utilisés (4-5)**	21,87	20,51	23,52	7,6%	
Ratio	**Droits utilisés/droits perçus (6/3)**	0,93	1,09	0,73		
B	**ANALYSE DE L'ACTIVITE**					
7	**Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective**	19,24	19,38	21,62	12,4%	Correspond aux droits répartis aux ayants droit ou aux autres SPRD, avant frais de gestion ANGOA - cf. Rapport de gestion 2012, page 18
7a	Droits affectés aux ayants droit	11,95	9,81	12,46	4,3%	Ayants droit producteurs français seulement. Pour les étrangers voir (7c)
7b	Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective	0,36	0,27	0,46	27,8%	Concerne principalement ADAMI, ARP et SPPF
7c	Droits affectés à des sociétés étrangères	6,93	9,30	8,70	25,5%	Total sociétés de gestion collective et sociétés de producteurs étrangères

Ratio	**Droits affectés/droits utilisés (7/6)**	0,88	0,94	0,92		
	Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3)	0,81	1,03	0,67		
8	**Droits affectés et effectivement versés**	18,70	18,75	21,07	12,7%	
Ratio	**Droits versés/droits affectés aux ayants droit (8/7)**	0,97	0,97	0,97		
9	**Droits affectés restant à verser au 31/12/N**	0,54	0,63	0,55	1,9%	Voir Annexe règlementaire 2-2 aux états financiers; concerne toujours essentiellement l'ADAMI
10	**Charges de gestion globales**	0,93	1,01	1,10	17,4%	Ensemble des charges de gestion selon compte de résultat, quel que soit leur mode de financement; inclut donc désormais les charges de gestion de secrétariat des commissions d'aide à la création (cf. ligne 11d ci-après); inclut également la subvention à l'A.F. ISAN (25 K€ par an)
10a	Charges supportées pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00		
10b	Charges de gestion nettes (10-10a)	0,93	1,01	1,10	17,4%	
10c	dont charges de personnel	0,44	0,44	0,47	6,8%	Personnel mis à disposition par la PROCIREP. Cf. Rapport de gestion 2012 page 32
10d	Effectif salarié annuel moyen (ETP)	5,85	5,85	5,85	0,0%	Cf. Rapport de gestion 2012, page 27
Ratio	**Dépenses de personnel / charges de gestion (10c/10)**	0,47	0,43	0,43		
	Charges de gestion nettes/Perceptions de l'année (10b/3)	0,04	0,05	0,03		
	Charges de gestion nettes/Droits utilisés (10b/6)	0,04	0,05	0,05		
	Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)	0,08	0,08	0,08		
11	**Financement de la gestion-Ressources globales**	0,91	0,96	1,11	21,6%	
11a	Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions (= 13e)	0,85	0,90	1,05	23,4%	
11b	Produits financiers =(16b)	0,01	0,01	0,00	-50,0%	
11c	Reversements d'autres sociétés	0,00	0,00	0,00		
11d	Autres	0,05	0,05	0,05	0,0%	Transfert de charges correspondant au financement des frais de secrétariat des Commissions d'aide à la création sur le budget des Commissions Cinéma & Télévision
12	**Résultat annuel de la gestion (11-10)**	-0,03	-0,05	0,01	-131,1%	
13	**Prélèvement sur perceptions montant global : (somme 13a à 13d)**	0,85	0,90	1,05	23,4%	
13a	Prélèvement sur perceptions	0,00	0,00	0,00		
13b	Prélèvement sur répartitions	0,85	0,90	1,05	23,4%	
13c	Prélèvement pour le compte d'autres sociétés	0,16	0,18	0,22	33,3%	Correspond à la part des frais de gestion s/répartitions de droits collectés en France qui est reversée à Agicoa. Cf. Rapport de gestion 2012 pp. 27-28 et page 32 "Contribution Agicoa").
13d	Autres	0,00	0,00	0,00		
13e	Prélèvement faits pour le compte de la société (13-13c)	0,69	0,72	0,83	21,1%	

Ratio	**Prélèvement/droits perçus (13/3)**	0,04	0,05	0,03		
	Prélèvement pour la société/ droits perçus (13e/3)	0,03	0,04	0,03		
	Prélèvement/droits utilisés (13/6)	0,04	0,04	0,04		
	Prélèvement pour la société elle-même/ droits utilisés (13e/6)	0,03	0,04	0,04		
14	**Ressources d'action culturelle et sociale**	1,79	2,09	1,60	-10,5%	Cf. Rapport de gestion 2012, page 21
14a	dont ressources issues de l'art. 321-9	1,79	2,09	1,60	-10,5%	
15	**Dépenses d'action culturelle et sociale**	1,84	2,01	1,69	-8,3%	Cf. Rapport de gestion 2012, page 21 (hors frais gestion)
15a	dont dépenses au titre de l'art. 321-9	1,84	2,01	1,69	-8,3%	
16	**Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12**	-0,05	0,08	-0,09	67,3%	
C	**ANALYSE FINANCIERE**					
17	**Trésorerie au 31/12**	57,49	55,40	65,40	13,8%	
17a	VMP	57,51	55,20	65,36	13,6%	
17b	Liquidités	-0,02	0,20	0,04	-364,1%	
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	58,3	59,4	61,0	4,6%	
Ratio	**Trésorerie moyenne / perceptions de l'année (17c/3)**	2,47	3,15	1,89		
18	**Produits financiers bruts**	0,57	0,68	0,71	25,6%	Cf. Note 4 aux états financiers et Rapport de gestion 2012, page 30
18a	Charges financières	0,00	0,00	0,00		
18b	Financement de la gestion	0,01	0,01	0,00	-50,0%	
18c	Reversements aux ayants droit	0,56	0,67	0,71	26,4%	
18d	Intégration dans les réserves de la société	0,00	0,00	0,00		
Ratio	**Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b/10)**	0,01	0,01	0,00		
	Produits financiers / moyenne du solde de trésorerie (18/17c)	0,97%	1,14%	1,17%		

Commentaire du tableau

L'Agence nationale de gestion des œuvres audiovisuelles (ANGOA) est une société civile de perception et de répartition des droits des producteurs français et de leurs ayants droit dans le domaine de la retransmission intégrale et simultanée de certains programmes de télévision par des organismes tiers (opérateurs de réseaux câblés, bouquets satellites, etc.).

L'ANGOA a été constituée en 1981 pour gérer le droit à rémunération que diverses jurisprudences européennes avaient reconnu aux producteurs lorsque leurs programmes étaient diffusés sur les réseaux câblés. La gestion collective de ce droit est obligatoire depuis la transposition en droit français en 1997 des dispositions de la directive européenne n° 93/83/CEE du 27 septembre 1993 « *relative la coordination de certaines règles du droit d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur applicables à la radiodiffusion par satellite et à la retransmission par câble* ». Au fur et à mesure des évolutions techniques dans la diffusion de programmes télévisés, les activités de la société se sont étendues aux autres réseaux tels que le satellite, l'ADSL, la téléphonie 3G, etc.

Une partie des droits collectés l'est également pour le compte de l'ARP qui effectue ensuite la répartition entre ses ayants droit.

L'ANGOA ne dispose pas de moyens en propre, elle a donc confié un mandat de gestion à la PROCIREP qui met aussi des locaux à sa disposition.

La société regroupe aujourd'hui plus de 350 sociétés de production, distributeurs et ayants droit français, l'ensemble des organisations professionnelles de producteurs cinématographiques et audiovisuels, ainsi que les titulaires de droits étrangers (notamment les studios américains) à travers l'accord de coopération qui lie l'ANGOA à l'AGICOA.

33A – L'analyse des flux et ratios

Les flux de droits

Présentation générale des droits perçus pendant l'année

En 2012, les droits collectés par l'ANGOA s'élèvent à 32,3 M€, en croissance soutenue depuis dix ans. Ils sont constitués aux trois-quarts des sommes collectées en France au titre de la retransmission intégrale et simultanée de chaînes hertziennes par les opérateurs du câble et de l'ADSL, et de droits collectés à l'étranger (via l'AGICOA - Association de gestion internationale collective des œuvres audiovisuelles - et ses sociétés-sœurs) pour le compte des producteurs et ayants droit français. Les droits de cette dernière catégorie sont déjà affectés aux œuvres au moment où ils sont versés à l'ANGOA. En revanche, pour les droits collectés en France, il existe un décalage entre le moment où les droits sont collectés et celui où ils sont affectés aux œuvres (« clôture ») pour répartition entre les ayants droit.

Les droits perçus continuent à augmenter de près de 37 % entre 2010 et 2012 et s'élèvent à 32,33 M€ en 2012, après un creux à 18,83 M€ en 2011. Selon les précisions communiquées par la société, les droits perçus correspondent aux droits facturés et encaissés par l'ANGOA auprès des opérateurs français et aux produits financiers réalisés sur placements et affectés aux droits à répartir. L'augmentation constatée en 2012 s'explique, d'une part, par un report de perceptions de 2011 sur 2012, d'autre part, par la régularisation de la situation de plusieurs opérateurs câble-ADSL et satellite, qui était en contentieux avec l'ANGOA suite à la décision prise par cette dernière de les soumettre aux mêmes droits que les autres diffuseurs, notamment les diffuseur par câble.

Les droits primaires techniquement perçus par la société elle-même représentent 91 % des droits perçus et leur augmentation (68 % de 2011 à 2012) explique la hausse enregistrée sur l'ensemble des droits perçus. En effet, les montants perçus en provenance de l'étranger diminuent de 52 % sur la période, passant de 6,12 M€ en 2010 à 2,93 M€ en 2012, ne représentant plus que 9 % des droits perçus dans l'année.

Le stock de droits au 31 décembre de l'année n-1

Le stock de droits au 31 décembre de l'année n-1 reste constant sur la période, autour de 50 M€, malgré les variations des perceptions annuelles. Selon la société, les droits restant à utiliser sont de deux natures : d'une part, les droits encaissés mais non encore affectés aux œuvres ("répartition non clôturée", correspondant aux collectes de l'année n, mise en répartition en n+1; seul ce montant figurait dans les précédents tableaux de flux et ratio ANGOA) et, d'autre part, les droits affectés aux œuvres mais non encore réglés aux ayants droit (répartitions en cours, correspondant aux œuvres dont les ayants droit ne sont pas encore identifiés, ou en conflits de déclarations, ou en cours de paiement, etc.

Parmi les droits en stock en fin d'année n-1, figurent les droits irrépartissables qui correspondent aux montants des prescriptions décennales ("irrépartissables pratiques") relatifs à l'année n, constatés pendant l'année n+1, ainsi que diverses régulations sur années antérieures. Les droits irrépartissables s'élèvent à 1,54 M€ fin 2011 (2 M€ en 2010).

Au total, compte-tenu des hausses des droits perçus pendant l'année et du stock de droits au 31 décembre de l'année n-1, le montant des droits disponibles pour l'année a augmenté de 11,9 % entre 2010 et 2012 passant de 73,99 M€ en 2010 à 82,77 M€ en 2012. Cette année-là, les stocks en fin d'année n-1 représentent 61 % des droits disponibles (68 % en 2010).

B – L'analyse de l'activité

Les droits utilisés

Le montant des droits utilisés augmentent de 7,6 %, passant de 21,87 M € en 2010 à 23,52 M€ en 2012, après un « creux » à 20,51 M€ en 2011. Cette évolution étant moins rapide que celle des droits perçus, le ratio droits utilisés / droits perçus se dégrade sur la période, passant de 0,93 à 0,73.

Les droits affectés

Les droits affectés augmentent de 12,4 % sur la période, passant de 19,24 M€ à 21,62 M€. Ils représentent 92 % des droits utilisés en 2012.

Les droits affectés aux producteurs français représentent 57,6 % de la totalité des droits affectés en 2012 (62,1 % en 2010), tandis que les droits affectés à des sociétés étrangères représentent 40,2 % en 2012 (36 % en 2010).

Le ratio des droits versés sur les droits affectés reste constant sur la période, à 0,97.

Les charges de gestion et leur financement

Les charges de gestion globales, augmentent de 17,4 % sur la période, passant de 0,93 M€ en 2010 à 1,1 M€ en 2012. Elles correspondent à l'ensemble des charges de gestion figurant au compte de résultat, quel que soit leur mode de financement. Elles incluent donc désormais les charges de gestion de secrétariat des commissions d'aide à la création ainsi que la subvention à l'Agence française ISAN (25 K€ par an)[61]. En 2012, les charges de gestion nettes représentent 3 % des perceptions de l'année.

Les charges de personnel, qui représentent 42,7 % des charges de gestion globales, augmentent très légèrement sur la période, passant de 0,44 M€ en 2010 à 0,47% en 2012. Elles correspondent à la rémunération de 5,5 ETP (effectif constant sur la période) mis à disposition par la PROCIREP.

Ces charges de gestion sont essentiellement financées (à 95 %) par un prélèvement sur les perceptions. En 2012, les prélèvements représentent 3% des droits perçus (5 % en 2011).

Les dépenses d'action culturelle et sociale

Les dépenses d'action culturelle et sociale sont en diminution de 8,3 %, passant de 1,84 M€ en 2010 à 1,69 M€ en 2012. Selon le rapport de gestion 2012, cette évolution s'explique principalement par la diminution des prescriptions décennales en 2012 par rapport à 2010.

C – L'analyse financière

La trésorerie en fin d'année d'ANGOA progresse de 13,8 %, passant de 57,49 M€ en 2010 à 65,40 M€ en 2012. La moyenne des soldes en fin de mois connaît une progression plus mesurée de 4,6 %. La quasi-totalité de la trésorerie est placée, rapportant 0,71 M€ de produits financiers, entièrement reversés aux ayants droit. Les placements sont essentiellement composés de parts d'OPCVM ou de SICAV obligataires ou monétaires.

[61] L'Agence française ISAN (*International Standard Audiovisual Number*) est une association chargée de mettre en œuvre en France la norme correspondante de l'ISO. Cette association – dont la PROCIREP assure la gestion opérationnelle – a assuré l'immatriculation progressive de l'ensemble du catalogue d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises (plus de 150 000 ISAN d'œuvres et épisodes de séries françaises immatriculés à ce jour auprès de l'Agence française ISAN par plus de 2 000 producteurs et ayants droit déclarants).

Société civile des auteurs, réalisateurs et producteurs (ARP)

	Montants en M€	2010	2011	2012	Δ 2012/2010
A	**ANALYSE DES FLUX DE DROITS**				
1	**Droits restant à utiliser au 31/12/n-1**	0,14	0,42	0,34	142,9%
2	dont irrépartissables au 31/12n-1	0,00	0,00	0,00	
3	**Droits perçus pendant l'année**	1,16	0,94	1,02	-12,1%
3a	Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même	0	0	0	
3b	Droits primaires transitant par une autre société par accord avec elle	1,16	0,94	1,02	-12,1%
3c	Droits perçus par l'intermédiaire d'une autre société perceptrice dont c'est l'objet social	0,00	0,00	0,00	
3 d	Montants perçus en provenance de l'étranger	0,00	0,00	0,00	
4	**Total droits à utiliser (1+3)**	1,30	1,36	1,36	4,6%
5	**Droits restant à utiliser au 31/12/n**	0,42	0,34	0,47	11,9%
5 bis	**dont irrépartissables au 31/12/n**				
6	**Montant des droits utilisés (4-5)**	0,88	1,02	0,89	1,1%
Ratio	**Droits utilisés/droits perçus (6/3)**	0,76	1,09	0,87	
B	**ANALYSE DE L'ACTIVITE**				
7	**Droits affectés aux ayants droit ou à d'autres sociétés de gestion collective**	0,84	0,96	0,89	6,6%
7a	Droits affectés aux ayants droit	0,84	0,96	0,89	6,6%
7b	Droits affectés à des sociétés françaises de gestion collective	0,00	0,00	0,00	
7c	Droits affectés à des sociétés étrangères	0,00	0,00	0,00	
Ratio	**Droits affectés/droits utilisés (7/6)**	0,95	0,94	1,00	
	Droits affectés/droits perçus pendant l'année (7/3)	0,72	1,02	0,87	
8	**Droits affectés et effectivement versés**	0,84	0,96	0,89	6,6%
Ratio	**Droits versés/droits affectés aux ayants droit (8/7)**	1	1	1	
9	**Droits affectés restant à verser au 31/12/N**	0	0	0	
10	**Charges de gestion globales**	0,23	0,18	0,16	-29,9%
10a	Charges supportées pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	
10b	Charges de gestion nettes (10-10a)	0,23	0,18	0,16	-29,9%
10c	dont charges de personnel	0,11	0,12	0,11	-1,8%
10d	Effectif salarié annuel moyen (ETP)	6	6	6	0,0%
Ratio	**Dépenses de personnel / charges de gestion (10c/10)**	0,48	0,66	0,68	
	Charges de gestion nettes/Perceptions de l'année (10b/3)	0,20	0,19	0,16	
	Charges de gestion nettes/Droits utilisés (10b/6)	0,26	0,17	0,18	
	Charges de personnel moyennes par ETP (10c/10d)	0,02	0,02	0,02	

11	**Financement de la gestion-Ressources globales**	0,34	0,33	0,34	1,5%
11a	Prélèvement sur perceptions et/ou sur répartitions (= 13e)	0,33	0,32	0,34	2,7%
11b	Produits financiers (=16b)	0,01	0,01	0,01	-40,0%
11c	Reversements d'autres sociétés	0,00	0,00	0,00	
11d	Autres	0,00	0,00	0,00	
12	**Résultat annuel de la gestion (11-10)**	0,11	0,15	0,18	68,5%
13	**Prélèvement sur perceptions montant global : (somme 13a à 13d)**	0,33	0,32	0,34	2,7%
13a	Prélèvement sur perceptions	0,12	0,10	0,12	1,6%
13b	Prélèvement sur répartitions	0,00	0,00	0,00	
13c	Prélèvement pour le compte d'autres sociétés	0,00	0,00	0,00	
13d	Autres	0,21	0,22	0,21	3,4%
13e	Prélèvement faits pour le compte de la société (13-13c)	0,33	0,32	0,34	2,7%
Ratio	**Prélèvement/droits perçus (13/3)**	0,28	0,34	0,33	
	Prélèvement pour la société/ droits perçus (13e/3)	0,28	0,34	0,33	
	Prélèvement/droits utilisés (13/6)	0,37	0,31	0,38	
	Prélèvement pour la société elle-même/ droits utilisés (13e/6)	0,37	0,31	0,38	
14	**Ressources d'action culturelle et sociale**	0,82	0,82	0,88	7,4%
14a	dont ressources issues de l'art. 321-9	0,82	0,82	0,88	7,4%
15	**Dépenses d'action culturelle et sociale**	0,81	0,80	0,87	7,4%
15a	dont dépenses au titre de l'art. 321-9	0,81	0,80	0,87	7,4%
16	**Disponibilités des ressources d'action culturelle au 31/12**	0,01	0,02	0,01	10,0%
C	**ANALYSE FINANCIERE**				
17	**Trésorerie au 31/12**	0,78	0,81	1,29	64,9%
17a	VMP	0,41	0,56	0,01	-97,3%
17b	Liquidités	0,76	0,25	1,28	68,4%
17c	Moyenne du solde de trésorerie en fin de mois	0,00	0,00	0,00	
Ratio	**Trésorerie moyenne / perceptions de l'année (17c/3)**	0,00	0,00	0,00	
18	**Produits financiers bruts**	-0,08	0,08	0,08	-200,0%
18a	Charges financières	0,09	0,09	0,09	-4,4%
18b	Financement de la gestion	0,01	0,01	0,01	-40,0%
18c	Reversements aux ayants droit	0,00	0,00	0,00	
18d	Intégration dans les réserves de la société	0,00	0,00	0,00	
Ratio	**Part des produits financiers dans le financement de la gestion (18b/10)**	0,04	0,05	0,04	
	Produits financiers / moyenne du solde de trésorerie (18/17c)	0,00	0,00	0,00	

Commentaire du tableau

Créée en 1987, la Société civile des auteurs, réalisateurs et producteurs (ARP) perçoit les droits de ses membres auprès d'autres sociétés civiles : la PROCIREP (rémunération des producteurs pour copie privée), l'ANGOA (rémunération des producteurs pour la retransmission par les réseaux autres qu'hertziens des émissions de télévision) et la SACD (droits des auteurs-réalisateurs y compris la rémunération pour copie privée).

La société assume une double mission : la répartition de droits, d'une part, l'action culturelle, de l'autre. Dans cette deuxième activité, l'ARP se singularise par le fait qu'elle met elle-même en œuvre la plupart des actions artistiques et culturelles, qu'elle finance en imputant leur coût sur les ressources dédiées. La société est donc elle-même l'utilisatrice principale des fonds qu'elle collecte au titre des dispositions de l'article L. 321-9 du CPI.

A – L'analyse des flux de droits

Les droits perçus

L'ARP perçoit des droits en provenance de deux autres sociétés, la PROCIREP et l'ANGOA.

Tableau n°1 : répartition des droits perçus par société de perception

(En M€)

Sté Perception	Secteur Droit	2010	2011	2012	Evolution
PROCIREP	Copie privée	0,95	0,84	0,90	
ANGOA	Droits de retransmission	0,19	0,10	0,12	
Total		**1,16**	**0,94**	**1,02**	**-12,1 %**

Source : ARP

Tableau n°2 : répartition des droits perçus par société de perception

(En M€)

Sté Perception	Secteur Droit	2008	2009	2010
PROCIREP	Copie privée	0,74	0,63	0,95
ANGOA	Droits de retransmission	0,21	0,2	0,19
Total		**0,95**	**0,83**	**1,16**

Source : ARP

L'ARP n'intègre pas dans le montant des droits perçus les sommes qui lui sont versées pour le financement des actions culturelles et artistiques, lesquelles figurent en « subvention d'exploitation » au compte de résultat.

Le montant total des droits perçus sur les exercices 2010 à 2012 semble diminuer assez fortement (- 12,1 %), mais remis dans une perspective plus longue, de 2008 à 2012, il reste aux mêmes niveaux que les années antérieures, autour de 1 M€. Le montant enregistré en 2010, exceptionnellement élevé à 1,16 M€, faisait suite à une année où il était exceptionnellement bas, à 0,83 M€.

Selon les explications avancées par l'ARP, la variation ne s'explique que par une très bonne année 2010 en termes de répartition : progression de 100 000 € pour la PROCIREP comme pour l'ANGOA, ce qui résulte probablement d'une meilleure exposition médiatique des œuvres cinématographiques des membres de l'ARP cette année-là.

Le stock de droits au 31 décembre

Le stock de droits au 31 décembre 2012 s'élève à 0,47 M€, quasi stable par rapport à 2010 (0,42 M€).

Les droits disponibles

Le montant des droits disponibles augmente légèrement de 2010 (1,3 M€) à 2011 (1,34 M€, montant identique à celui constaté en 2012), malgré la diminution des droits perçus en 2011. L'augmentation significative des stocks de fin d'année en 2010 (0,42 M€ contre 0,14 M€ en 2009) explique cette évolution. Elle s'explique essentiellement par la réception au cours de l'année 2010 de décomptes de la PROCIREP en fin d'exercice (plus ou moins important selon les années) qui n'ont matériellement pas pu être répartis.

B – L'analyse de l'activité

Les droits utilisés

Le montant des droits utilisés passe de 0,88 M€ en 2010 à 0,89 M€ en 2012, après un pic à 1,02 M€ en 2011, malgré la baisse du montant des droits perçus (-19 % par rapport à 2010). L'augmentation des droits utilisés de l'année 2011 s'explique par la combinaison de deux éléments : d'une part les droits à utiliser sont en accroissement par rapport à l'année 2010 (1,36 M€ contre 1,30 M€) compte tenu du stock important constaté fin 2010. D'autre part, l'année 2011 a vu son stock chuter à 0,34 M€ ce qui a augmenté mécaniquement le montant des droits utilisés.

Les droits affectés

Le montant des droits affectés ne suit pas l'évolution des perceptions puisqu'il est en hausse de 14,3 % de 2010 à 2011, pour atteindre 0,96 M€, alors que les perceptions ont diminué de 19 % cette année-là. Cette circonstance explique que le ratio des droits affectés sur les droits utilisés reste constant, à un niveau élevé (0,94 en 2011, contre 0,95 en 2010). En 2012 il augmente encore pour atteindre 1, du fait de l'importance du stock fin 2012 qui diminue le montant des droits utilisés.

Les charges de gestion globales

Les charges de gestion globales sont de deux types. Celles affectées aux opérations de perception et de répartition, d'une part, et celles affectées aux activités artistiques et culturelles qui représentent près des trois-quarts des moyens salariaux, d'autre part. Le tableau suivant présente l'ensemble des charges brutes de gestion supportées par l'ARP.

Au niveau global, ces charges de gestion restent quasi stables sur la période 2010-2012, malgré une forte baisse en 2011, due à celle des charges liées aux opérations de perception/répartition (- 22 % par rapport à 2010). En 2012, ces dernières ont continué de baisser (-11 % par rapport à 2011) tandis que les dépenses d'action culturelle et sociale ont augmenté de 9 %.

Les charges salariales liées aux opérations de perception/répartition restent quasi stables sur la période, pour un effectif lui aussi constant (six ETP).

Tableau n°3 : charges de gestion

(En M€)

	2010	2011	2012
Charges liées aux opérations de perception/ répartition	0,23	0,18	0,16
dont charges de personnel	*0,11*	*0,12*	*0,11*
Dépenses d'action culturelle et sociale	0,81	0,80	0,87
Charges de gestion brutes	1,04	0,98	1,03

Source : ARP – états financiers

Appréhendées sur une période plus large, de 2008 à 2012, les charges de gestion globales ne marquent pas d'évolution anormale.

La ligne « Autres » correspond à des produits principalement issus de la facturation de charges à la SARL ARP et les subventions reçues à l'occasion des rencontres cinématographiques de Dijon. La SARL ARP, gestionnaire du « Cinéma des cinéastes », occupe une partie des locaux de la SC ARP. Celle-ci lui refacture donc une quote-part des charges de propriétaire (intérêts et amortissement du prêt, charges de copropriété et taxes locales), ainsi qu'une quote-part des frais généraux (informatique, bureautique, réseaux, affranchissements, etc.). Ces frais font l'objet d'arriérés de paiement de deux ans et demi *(cf.* le rapport sur la gestion immobilière).

La SARL ARP a été créée en 1996 par la fusion de l'association ARP qui assurait la gestion du cinéma et d'une EURL. Si les associés de la SARL ARP sont les membres de la société civile ARP, les deux structures sont juridiquement distinctes. La gestion du cinéma est aujourd'hui équilibrée sans aucune subvention de la société civile. Seules certaines actions sont financées par la société civile sur les ressources d'action culturelle. En particulier, lors des premières des films réalisés par les membres de l'ARP la salle de cinéma est mise gratuitement à disposition pour assurer la promotion. Cette action

a ainsi représenté un coût de 44 702 € en 2012. Les bases d'établissement de cette facturation sont analysées dans le rapport sur la gestion immobilière.

Les dépenses de gestion liées aux opérations de perception/répartition sont financées de façon quasi exclusive par les prélèvements sur perceptions, qui restent quasi stables sur la période 2010 à 2012, les produits financiers ne contribuant que de façon très marginale. Les ressources d'action culturelle et sociale couvrent exactement les dépenses de cette catégorie.

Selon l'ARP, l'évolution des charges de gestion s'inscrit dans le cadre d'une politique de maîtrise de l'ensemble des coûts liés à l'activité de répartition. Les efforts sont faits tant sur la rationalisation de certains frais que sur la maîtrise de la masse salariale, ainsi que sur la baisse de certains postes de charges (notamment par la mise en place de négociations et mise en concurrence de certains prestataires).

C – L'analyse financière

La trésorerie de l'ARP au 31 décembre 2012 est en très nette augmentation (+ 59 %) par rapport à 2011, et de 64,9 % par rapport à 2010. Elle représente une année de perceptions. La société n'a pas fourni d'information sur le montant moyen de trésorerie en fin de mois ce qui interdit une analyse complète de ce poste.

Interrogée, l'ARP a indiqué que la trésorerie valorisée dans le tableau de flux en fin d'année 2012 (1 287 222 €) nécessite un retraitement. En effet, au cours de l'année 2012, l'ARP a été sélectionnée par l'organisme européen MEDIA pour participer à un programme d'essai de la Commission européenne sur les nouveaux moyens de distribution des films européens (projet TIDE). Cette « expérience » qui consiste à sortir un film sur différents supports (la salle et la vidéo à la demande) et territoires européens nécessite une coordination importante et la création d'outils marketing innovants. L'ARP coordonne le dispositif et se charge de répartir entre l'ensemble des autres partenaires de l'opération (agrégateurs de droits, vendeurs internationaux et distributeurs locaux notamment) la somme allouée par MEDIA pour couvrir les frais induits. Elle s'est donc vu confier une première dotation de 640 000 €.

Or, ce fonds n'ayant quasiment pas été utilisé fin 2012 (le programme n'ayant commencé que dans le dernier trimestre de l'année), la trésorerie disponible de l'ARP telle que présentée dans le tableau inclut l'essentiel de cette somme. A la fin du mois de juillet 2013, deux films européens sont sortis en salle et en VOD grâce à ce dispositif, les frais ont donc commencé à être engagés à hauteur de 157 000 €.

En retraitant la trésorerie « réellement » disponible de l'ARP (i.e. sans la dotation TIDE), cette dernière s'élèverait fin 2012 à 647 234 € soit une baisse de l'ordre de 20 % par rapport à l'année 2011 et 17 % par rapport à 2010. Cette baisse s'explique notamment par un accroissement des créances assez prononcé et une légère diminution des dettes.

Les placements financiers utilisés sont essentiellement orientés vers des SICAV ou des comptes à terme.

Le montant total des droits perçus sur les exercices 2010 à 2012 semble diminuer assez fortement (- 12,1 %), mais remis dans une perspective plus longue, de 2008 à 2012, il reste aux mêmes niveaux que les années antérieures, autour de 1 M€.

Le montant des droits disponibles augmente légèrement de 2010 (1,3 M€) à 2011 (1,34 M€, montant identique à celui constaté en 2012), malgré la diminution des droits perçus en 2011. L'augmentation significative des stocks de fin d'année en 2010 (0,42 M€ contre 0,14 M€ en 2009) explique cette évolution.

Le montant des droits utilisés passe de 0,88 M€ en 2010 à 0,89 M€ en 2012, après un pic à 1,02 M€ en 2011. Au niveau global, ces charges de gestion restent quasi stables sur la période 2010-2012.

Seconde partie

Le patrimoine et la gestion immobilière des sociétés

Introduction

Pour chacune des sociétés de gestion collective, la disposition d'un ou de plusieurs sites immobiliers représente d'abord un outil de travail requis pour l'exécution de leur missions de collecte et de répartition de droits.

Malgré la tendance fortement engagée à la dématérialisation du traitement de l'information et des procédures, les tâches complexes d'identification des œuvres, des ayants droit et des utilisateurs, de collecte et de contrôle des redevances et de distribution des droits ou des aides mobilisent un personnel restant assez nombreux et s'appuient, principalement à travers les services de la SACEM, sur un réseau territorialisé de perception et de contrôle.

Au total, les 13 sociétés ou ensemble de sociétés ici étudiées, qui sont de taille très inégale (*cf*. tableau n°34), emploient quelque 2 150 agents, dont 1 500 pour la SACEM et un chiffre comparable pour l'ensemble des sièges sociaux qui sont tous situés à Paris *intra muros* ou à Neuilly-sur-Seine.

Pour nombre de sociétés, l'immobilier constitue également un élément d'une politique de constitution de patrimoine. Outre l'héritage dont bénéficient à cet égard les sociétés les plus anciennes que sont la SACD et la SACEM, plusieurs organismes de gestion collective ont, en effet, voulu acquérir leur site de travail.

Au cours de décennies marquées par la création de nouvelles catégories de droits et de bénéficiaires et par une tendance expansive des ressources en gestion collective, elles ont pu être incitées à un tel choix par l'important volant de trésorerie se formant entre la collecte et la répartition des redevances et qu'amplifie la politique de réserves souvent pratiquée, de manière plus ou moins justifiée, selon les sociétés.

Dans ces circonstances, l'investissement dans la pierre a pu apparaître à la fois comme un placement sûr des disponibilités et comme une manière de minimiser les charges courantes des sociétés au moins au terme de la période d'amortissement de telles acquisitions.

Si elle semble être justifiée par les importantes plus-values latentes dont bénéficient les sociétés l'ayant pratiquée, cette stratégie devient moins évidente dans une conjoncture marquée à la fois par l'incertitude quant à l'évolution des ressources de la gestion collective, par une évolution profonde des procédures de gestion qui peuvent modifier les effectifs requis et le partage entre sièges et réseau et par la flambée du marché de l'immobilier parisien au cours de la dernière décennie.

Quoi qu'il en soit, l'organisation de la gestion collective dispose d'un parc immobilier, propriétaire ou locatif, assez considérable qui, dans une évaluation indicative[62] pour l'ensemble des sociétés ici considérées, pourrait dépasser 55 000 m² utiles au total. La SACEM et la SDRM en représentent à elles seules plus de 42 000 m². Les biens en propriété directe ou indirecte en constituent près des 9/10è.

[62] Les notions de surface ici utilisées résultent d'actes d'achat ou de baux parfois anciens et peuvent être de nature assez hétérogène. On a retenu, autant que possible, les chiffres s'apparentant à des surfaces utiles nettes, et en y comprenant les salles de réunions et espaces de stockage ou d'archivage, mais pas les locaux de stationnement automobile.

Tableau n°34 : **toutes sociétés, effectif salarié annuel moyen et surfaces possédées ou occupées *(en m²)* en France en 2012**

	Effectif salarié moyen	En propriété directe ou via une SCI	En location	Total
SACEM	1 500	38 253 (dont SCI 18 980*)	2 460	40 713
SDRM	1	1 423	-	1 423
SACD	221	4 137	292	4 429
SCAM	87,	1 004	294	1 298
ADAGP	36	-	414	414
ARP	6	487	-	487
ADAMI	82	2 108	-	2 108
SPEDIDAM	42	622	-	622
SCELF	4	-	90	
SCPP	47,	-	1 696	1 696
SPPF	17	-	418	418
PROCIREP	15	483	-	483
ANGOA	6	-	140	
SPRÉ	41	-	600	600
CFC	43	-	600	600
TOTAL	*2 149*	*48 517*	*6 774*	*55 291*

**Ces trois SCI comportent une participation minoritaire de la SDRM*
Source : Commission permanente à partir des données des sociétés

Cette partie examinera successivement les diverses situations immobilières que connaissent les sociétés ici étudiées (chapitre I), l'organisation en leur sein de la gestion immobilière (chapitre II), les charges s'y attachant (chapitre III) et la recherche par chacune d'entre elles d'une bonne utilisation de ses locaux (chapitre IV).

Chapitre I

Une grande disparité de situations immobilières

Les sociétés ici étudiées peuvent, du point de vue de leur situation immobilière, être rangées dans deux grandes catégories : celles, examinées tout d'abord (I), qui disposent en ce domaine d'un important patrimoine, que celui-ci soit hérité d'une période antérieure ou est de constitution récente ; celles qui au contraire ont choisi de répondre par des formules locatives aux besoins de fonctionnement de leur services (II). Un cas particulier peut être fait de l'ARP dont l'implantation répond à ses liens de départ avec le Cinéma des Cinéastes (III).

Cette typologie recouvre en partie celle des différentes catégories d'ayants droit et des sociétés qui leur correspondent. Les sociétés d'auteurs, à la seule exception de l'ADAGP, ainsi que l'ARP qui représente des auteurs-producteurs, se sont dotées d'un siège en pleine propriété, de même que chacune des sociétés d'artistes-interprètes. Si la PROCIREP, qui accueille aussi dans ses locaux l'ANGOA a fait également ce choix de l'acquisition, les sociétés de producteurs phonographiques ou des sociétés spécialisées de perception comme la SPRÉ ou le CFC abritent leurs services dans des locaux loués.

Le choix entre propriété et location recouvre pour partie une conception différente du rôle imparti par les diverses sociétés à leur implantation. Pour les sociétés de droits voisins et les sociétés spécialisées de collecte, leur installation ne vise qu'à héberger de manière aussi fonctionnelle que possible les services nécessaires à l'exercice de leurs missions de perception et de répartition. Les sociétés d'auteurs revendiquent en revanche pour leur siège social un rôle mixte où à cette fonction technique s'ajoute une mission d'accueil des ayants droit et d'activités culturelles ou de relations publiques. C'est au titre de cette mission symbolique à l'égard de la communauté des ayants droit que la SACD ou la SCAM défendent des implantations qui ne présentent pas nécessairement le meilleur avantage économique ou fonctionnel et ont conçu leur représentation commune à Bruxelles ; la présence dans le même immeuble de l'ARP et du Cinéma des Cinéastes en est une autre illustration.

Par-delà cette distinction, l'ensemble des sociétés de gestion collective sont attachées à ce que leur siège situé dans Paris *intra-muros* et à des localisations dans des quartiers disposant d'un certain prestige pour les professions concernées : le Quartier latin (CFC) et le 7e arrondissement (SPEDIDAM), pour la rive gauche ; le 8e arrondissement (PROCIREP, ADAGP) et le 9e (SPRÉ), le Parc Monceau (SCAM), le quartier de la Nouvelle Athènes (SACD, ADAMI) ou le pont de Neuilly (SACEM et SDRM), pour la rive droite. Un tel choix n'est bien sûr pas sans incidence sur le coût d'acquisition ou de location des espaces concernés.

I – Des sociétés dotées d'un important patrimoine

On examinera successivement la situation immobilière des différentes sociétés relevant de cette catégorie.

Le parc immobilier que possèdent les deux principales sociétés d'auteurs, la SACD et la SACEM, s'organise à partir d'une implantation principale héritée d'une période antérieure, la première ayant acquis l'hôtel particulier qu'occupe son siège dès les années 1930 et la seconde disposant d'un important bâtiment construit par elle dans les années 1970. De création plus récente, la SCAM, l'ARP, l'ADAMI, la SPEDIDAM et la PROCIREP ont choisi de réaliser des achats qui les ont rendues propriétaire de leurs locaux.

Dans la plupart des cas, les locaux détenus en pleine propriété ont dû être complétés par des implantations secondaires à titre locatif. L'important réseau régional qu'anime la SACEM et qu'elle aura partagé jusqu'au 30 juin 2014 avec la SACD, implique par ailleurs un ensemble de locaux de statuts diversifiés. Pour chaque société sera donc donnée une description de l'ensemble du parc immobilier dont elle dispose à la fois en propriété et en location.

On observera par ailleurs que les opérations d'acquisition ont parfois fait recours à des formules, plus ou moins complexes, de sociétés civiles immobilières, comme c'est le cas entre la SACEM et la SDRM, pour la SACD, de SNC et d'EURL pour la SPEDIDAM ou à l'intermédiaire d'une société coopérative à responsabilité limitée, pour l'antenne commune de la SACD et de la SCAM à Bruxelles ; pour les biens concernés, la société civile est formellement locataire de ces sociétés dans lesquelles elle a des parts.

Si la plupart des sociétés, à commencer par la SACEM, privilégient systématiquement l'autofinancement de leurs opérations immobilières par prélèvement sur la trésorerie ou des fonds de réserve, d'autres ont pu passer par le recours à des mécanismes de crédit-bail (SCAM) ou d'emprunt bancaire (ARP, antenne belge de la SACD et de la SCAM). Dans ces cas, des charges d'intérêts s'ajoutent pendant un temps aux nécessités d'amortissement.

Enfin, on notera que la comptabilisation de ces immobilisations reste, dans l'ensemble des sociétés, opérée au coût historique d'acquisition. Seules la SACEM et la SDRM ont fait procéder récemment à une évaluation extracomptable de leur patrimoine au prix du marché : la valeur totale des biens possédés par ces deux sociétés séparément ou conjointement atteindrait quelque 150 M€ pour une inscription à leurs bilans de 27,4 M€.

A – LA SACEM

1 – Le parc occupé par la société

En 2012, le parc dont dispose la SACEM est constitué de 95 sites : 79 en propriété et 13 en location, auxquels s'ajoutent trois implantations louées à des SCI dépendant de la SACEM et de la SDRM parmi lesquelles se trouve le bâtiment abritant le siège de la société au Pont-de-Neuilly.

Tableau n°35 : SACEM-SDRM, immeubles possédés *via* des SCI communes

Localisation	Description et surface utile pondérée	Part de la SACEM
SCI 225/227 avenue Charles de Gaulle	Immeuble moderne construit par la SCI – 16 549 m² utiles + 181 parkings	75 %
SCI Villette	Immeuble construit par la SCI sur un terrain de l'Etablissement public du Parc de la Villette – 1 853 m² + 30 parkings	2/3
SCI Châteaudun	Entrepôt d'archivage en zone d'activité + bureaux 3 028 m²	75 %

Source : Commission permanente à partir de données SDRM

D'un total de plus de 40 000 m², ce parc se répartit ainsi :

- 19 273 m² dont la SACEM est propriétaire et 2 460 m² dont elle est locataire, soit au total 21 733 m² ;
- 18 980 m² dont la SACEM est locataire via une de ses SCI (+ 2 500 m² de stockage).

Si la surface totale dont dispose la société n'a que faiblement diminué depuis 2004 (- 1 300 m² environ), en revanche la répartition entre biens propres et biens en location (hors SCI) s'est modifiée : la surface louée représentait près du quart du total en 2004, elle n'en représente plus que 11 %. La SACEM poursuit donc la politique consistant à privilégier l'achat de surfaces plutôt que la location.

La répartition géographique des locaux occupés par la société est la suivante :

Tableau n°36 : SACEM, biens immobiliers occupés par la société

	Propriété		Location	
	Propriété	Propriété mais en vente	Location	Location par SCI SACEM/SDRM
Réseau régional				
Sud Méditerranée	11		1	
Sud-ouest Atlantique	10		3	
Ouest	10	2	4	
Nord-Ile-de-France	9		2	
Est	13	1		
Rhône-Alpes Auvergne	14			
Ajaccio	1			
Saint-Denis de la Réunion	1			
Guadeloupe			1	
Martinique	1	1		
Siège social et annexes	1		2	2
Châteaudun (stockage)				1
Monaco	1			
Luxembourg	1			
Tunisie		1		
Maroc		1		
	73	**6**	**13**	**3**
	79		**16**	

Source : SACEM

La SACEM dispose en sus de nombreux emplacements de parking :

- 234 en propriété, dont les achats s'échelonnent entre 1949 (à Casablanca) et 2011 (à Fort de France) ;
- 182 en location, dont les baux ont démarré entre 1987 (à Lyon) et 2012 (à Saint-Lô et Brest) ;
- une surface de 4 164 m² en sous-sols de la SCI du siège de Neuilly.

2 - Le patrimoine immobilier de la société et son évolution récente

La SACEM possède directement près de 80 biens, pour une surface totale de plus de19 000 m². Six de ces biens sont en vente : deux situés à l'étranger ainsi que quatre biens situés en France (un en Martinique et trois en métropole).

Tous les biens possédés par la société directement ou indirectement ont été achetés sans recours à l'emprunt, « *compte tenu du cycle d'exploitation de la SACEM fondamentalement créditeur et de la pérennité des activités et des organisations, notamment l'important maillage régional* ». Il semble que le calcul économique fait à cet égard repose plus sur une comparaison de rentabilité comparée entre acquisition et location que sur le statut de l'immobilier au sein des choix possibles de placement des disponibilités de la société.

Aucun changement d'affectation des biens immobiliers de la société n'est intervenu depuis 2000. En revanche, des acquisitions et des cessions ont eu lieu.

Les acquisitions

Les acquisitions en région sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°37 : SACEM, acquisitions immobilières récentes (hors siège)

	Montant total (€)	Localisations
2000	61 000	Troyes
2001	1 291 300	Saint-Denis de la Réunion, Montauban, Bordeaux, Orléans
2002	-	
2003	300 300	Caen
2004	773 000	Grenoble, Clermont-Ferrand
2005	1 004 000	Mulhouse, Montpellier
2006	652 000	Nice
2007	-	
2008	-	
2009	753 000	Saint-Denis de la Réunion
2010	1 340 000	Lille, Nancy
2011	605 000	Fort-de-France
2012	-	
Total	**6 779 600**	

Source : Commission permanente à partir de données SACEM

Une seule acquisition a eu lieu en Ile-de-France : il s'agit d'un immeuble de bureaux de 2 000 m² situé à Neuilly (rue de l'Eglise), dont la SACEM était locataire depuis 2002. Cet immeuble a été acquis pour 18 M€, montant selon la SACEM « *à comparer au dernier loyer annuel de 1,6 M€* ».

Les cessions

La société a indiqué que les cessions ont été au nombre d'une trentaine dans la période 2000-2012 et ont été réalisées pour deux raisons :

– « *la fusion de sites dans le cadre de l'adaptation du réseau, dans ce cas le local de la délégation fermée est systématiquement mis en vente ;*

– l'abandon du site, pour réinstaller dans la même ville la délégation dans un local plus fonctionnel, plus vaste ou mieux positionné. Cela peut être le cas lors d'une fusion lorsque la délégation d'accueil ne dispose pas d'un local assez vaste pour la nouvelle équipe regroupée ».

Bien que les cessions aient été deux fois moins nombreuses que les acquisitions, leurs montants totaux respectifs sont du même ordre de grandeur :

Tableau n°38 : SACEM, montant des ventes immobilières annuelles

(En €)

	Prix d'acquisition net	Prix de vente
2000	363 896	533 600
2001	227 149	320 150
2002	220 670	246 000
2003	32 894	486 400
2004	127 330	460 800
2005	143 402	549 000
2006	327 515	882 500
2007	22 867	115 000
2008	119 825	862 000
2010	2 637 368	3 331 000
2011	11 357	58 000
2012	369 308	644 000
Total	**4 603 581**	**8 488 450**

Source : Commission permanente à partir de données SACEM

Les ventes réalisées par la SACEM entre 2000 et 2012 appellent les observations suivantes :

. Le bien acquis en 1989, et revendu en 2010, était un immeuble de bureaux, situé square Moncey à Paris (9e) : immeuble de prestige, il fut utilisé par les responsables de la SACEM pour des réceptions. La vente de ce bien explique à elle seule le volume financier inhabituel des ventes en 2010 mais s'est révélée très désavantageuse: acheté pour 2,1 M€ en 1989, l'immeuble a été revendu (à la société Harvest) pour 2,2 M€ en 2010. Cette moins-value en euros constants suggère que l'immeuble avait été surpayé en 1989.

. La SACEM a vendu, au cours de ces dernières années, quelques appartements situés à Paris, Saint-Germain-en-Laye et à la Réunion. La société avait notamment acquis en 1955 un immeuble d'appartements situé rue Chaptal à Paris (9e), lequel a été vendu par lots au fil des ans : les dernières ventes ont eu lieu en 2003 puis 2008. La société indique ne plus posséder désormais de bien dévolu à l'habitation.

. Si globalement, le montant des reventes est nettement supérieur à celui des acquisitions des immeubles concernés, ce n'est évidemment pas exact bien par bien. Le pourcentage de moins ou plus-value varie de – 50 % (bureaux et parkings à Bry-sur-Marne, achetés en 1984 et revendus en 2000) à près de + 2 000 % (appartements achetés à Saint-Germain-en-Laye en 1962 et revendus en 2004). En valeur absolue, ces moins et plus-values varient de – 66 000 € (bureaux à Bry-sur-Marne, achetés 188 000 € en 1984 et revendus 122 000 € en 2000), à + 413 000 € (bureaux situés dans le 10e arrondissement de Paris, achetés 457 000 € en 1985 et revendus 870 000 € en 2010).

. Dans une dizaine de villes, les ventes ont succédé à des acquisitions au cours des années précédentes, la SACEM ayant choisi de modifier la localisation de ses bureaux (et parfois aussi leur surface). Tel a notamment été le cas à Caen, Clermont, Grenoble, Lille, Montauban, Montpellier, Nancy, Orléans ainsi qu'à la Réunion. Selon la société, « *ces opérations s'inscrivent dans l'évolution du maillage des territoires avec l'achat de locaux plus spacieux pour accueillir des équipes regroupées* ».

Le mouvement des cessions pourrait s'intensifier au cours des années qui viennent, le « Projet d'entreprise SACEM 2020 » adopté par la société en juillet 2013 indiquant :

« *La SACEM dispose d'un patrimoine immobilier qu'il est nécessaire d'entretenir et de valoriser tout en tenant compte de l'évolution des besoins opérationnels.*

- *revalorisation du siège de Neuilly ;*
- *évolution et adaptation des autres sites (La Villette…) ;*
- *accompagnement des évolutions du réseau* ».

La société n'a jamais opté pour la réévaluation des biens immobiliers figurant à son bilan : ils y figurent donc à leur coût d'acquisition, lequel correspond au total du prix d'achat et des frais accessoires à la vente. Ces biens s'amortissent sur trente ans.

Or, sur la centaine de biens achetés par la SACEM depuis 1949, une quinzaine était entièrement amortie à la fin de 2012[63] et 80 % des biens ont été achetés il y plus de vingt ans.

Quant aux travaux (agrandissement, rénovation), ils sont immobilisés « *pour leurs coûts réels suivant les décomptes des entreprises, augmentés des honoraires d'architecte* » ; leur durée d'amortissement varie de trois à vingt ans selon leur nature, et l'examen du bilan de la SACEM montre que les travaux effectués sont en moyenne assez largement amortis à la fin de 2012 :

- les agencements et installations sur les immeubles en toute propriété le sont à 87 % ;
- les agencements et installations au siège social (qui appartient à une SCI) le sont à 75 % ;
- les agencements et installations sur les immeubles en location le sont à 97 %.

[63] Le nombre d'acquisitions est supérieur au nombre d'implantations car dans certaines villes, la SACEM a fait des acquisitions à différentes dates, aux fins d'extension des surfaces dont elle dispose : ainsi, à Avignon, Fort-de-France, Valence ou La Rochelle, trois achats ont été réalisés ; à Perpignan, le nombre d'achats successifs s'élève même à cinq.

3 – Modes de comptabilisation

Au bilan 2012 de la SACEM, l'actif immobilisé se présente ainsi :

Tableau n°39 : SACEM, haut de bilan – Actif - en 2012

BILAN au 31 décembre 2012

ACTIF	2012 BRUT	2012 Amortissements & Dépréciations	2012 NET	2011	%
ACTIF IMMOBILISE	222 040 170,29	119 034 053,11	103 006 117,18	99 490 693,50	3,53
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	79 870 353,63	43 190 957,58	36 679 396,05	31 518 301,29	16,37
Concessions, brevets, licences, marques, procédés et logiciels	62 831 197,79	43 190 957,58	19 640 240,21	17 765 173,09	10,55
Avances et acomptes (immobilisations incorporelles)	17 039 155,84	-	17 039 155,84	13 753 128,20	23,89
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	111 918 792,53	75 843 095,53	36 075 697,00	38 073 017,38	-5,25
Constructions					
- Immeubles en toute propriété	36 937 798,03	12 861 204,80	24 076 593,23	25 367 630,18	-5,16
- Agencements, installations sur immeubles en toute propriété	20 079 932,13	17 417 860,72	2 662 071,41	2 695 478,48	-1,24
Autres immobilisations corporelles					
- Agencements & installations (siège social)	17 820 627,26	13 410 259,97	4 410 367,29	4 780 332,53	-7,74
- Agencements & installations (autres immeubles en location)	3 465 588,51	3 393 309,57	72 278,94	84 239,16	-14,20
- Matériel de transport	146 119,20	146 119,20	0,00	0,00	N.S.
- Matériel de bureau	2 543 603,75	2 339 871,95	203 731,80	301 967,17	-32,53
- Matériel informatique	12 157 834,52	10 863 830,14	1 294 004,38	1 360 573,47	-4,89
- Tableaux, gravures, oeuvres d'art	1 781 094,42	-	1 781 094,42	1 860 519,56	-4,27
- Mobilier de bureau	13 141 708,11	12 330 276,96	811 431,15	824 491,23	-1,58
- Matériels techniques	3 581 634,83	3 080 362,22	501 272,61	589 397,89	-14,95
Avances et acomptes (immobilisations corporelles)	262 851,77	-	262 851,77	188 387,71	39,53
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 251 024,13	-	30 251 024,13	29 899 274,93	1,18
Participations					
- Participation (capital) - SCI Neuilly	686 025,00		686 025,00	686 025,00	-
- Participation (capital) - SCI Châteaudun	228 675,00		228 675,00	228 675,00	-
- Participation (capital) - SCI Villette	1 524 490,00		1 524 490,00	1 524 490,00	-
- Participations (capital) - Autres	8 206 144,91		8 206 144,91	8 205 674,91	-
Créances rattachées à des participations					
- Créances rattachées à la participation - SCI Neuilly	11 273 305,10		11 273 305,10	11 062 533,70	1,91
- Créances rattachées à la participation - SCI Châteaudun	390 733,00		390 733,00	281 275,67	38,91
- Créances rattachées à la participation - SCI Villette	2 037 582,53		2 037 582,53	2 130 640,25	-4,37
- Créances rattachées aux participations - Autres	200 344,06		200 344,06	200 344,06	-
Prêts	5 537 654,81		5 537 654,81	5 417 167,83	2,22
Autres immobilisations financières	166 069,72		166 069,72	162 448,51	2,23

Source : Comptes 2012 de la SACEM

La société possède des participations majoritaires dans trois SCI dont la minorité appartient à la SDRM[64]. La valeur de ces immobilisations figure au bilan à leur coût d'acquisition, sans toutefois subir d'amortissement.

Les créances rattachées à ces participations reflètent le montant du compte courant de la SACEM dans chacune des SCI, les revenus nets tirés de celles-ci n'étant jamais reversés à la SACEM mais inscrits en compte courant. Ce sont donc en 2012 quelque 11,3 M€ qui résultent du cumul au fil des ans, de mouvements annuels de sens contraire : les versements de loyers et appels de fonds de la SACEM vers les SCI, d'une part, les remboursements progressifs faits par celles-ci à la SACEM des apports initiaux faits par cette dernière lors des acquisitions, d'autre part.

Ainsi, pour l'exercice 2012 et s'agissant de la SCI Neuilly (qui possède le siège de la société), la part SACEM du résultat net de la SCI, constituée principalement des loyers, s'est élevée à 4,9 M€, l'appel de fonds pour travaux à 0,9 M€ et les remboursements de la SCI à la SACEM à 5,6M€, le solde de ces opérations (0,2 M€) abondant le compte-courant de la SACEM dans la SCI.

[64] Les 8,2 M€ d'« autres participations » figurant au bilan, au sein des immobilisations financières, sont les suivantes : il s'agit des parts de la SACEM au capital de la SDRM (7,9 M€), de parts de la SDRM détenues en nue-propriété par la SACEM (0,3 M€) ainsi que de quelques autres parts d'un montant très faible dans diverses sociétés – SESAM, SACEM Luxembourg, Bureau international de l'édition mécanique (BIEM), etc.

La société fait valoir que la pratique consistant à laisser en comptes courants des SCI les soldes au bénéfice de la SACEM évite les coûts d'un financement bancaire et n'a d'incidence ni sur les comptes de gestion de la SACEM, ni sur ses ayants droit.

Il convient cependant de faire observer que le choix d'origine de financer les acquisitions sur les fonds propres de la société a bien pesé sur ses comptes et donc sur les associés. On peut de plus se surprendre rétrospectivement de la décision prise en 1991, par la SCI de Neuilly, d'interrompre au bout de 15 ans seulement l'amortissement du gros-œuvre, initialement prévu sur 50 ans, avec pour effet de majorer d'autant les excédents en compte courant.

Ce mécanisme de SCI, détenues par la SACEM et la SDRM et qui touchent des loyers provenant en quasi-totalité de la SACEM est devenu très artificiel depuis que la SACEM est devenue de fait la seule associée de la SDRM ; l'avenir des trois SCI est lié au sort qui sera réservé dans les années qui viennent à la SDRM (*cf.* ci-après).

4 - La valeur de marché des immobilisations

L'actif immobilisé de la SACEM n'ayant jamais connu de réévaluation et les acquisitions étant pour la plupart anciennes, les valeurs de marché sont évidemment très éloignées des valeurs de bilan. La société indique avoir « *lancé en 2012 une vaste opération d'évaluation de l'ensemble du parc régional en propriété* », qui a porté sur 70 sites[65] et plus de 14 000 m² (les surfaces indiquées dans le tableau ci-dessous ne tiennent pas compte des surfaces de parkings) :

Tableau n°40 : SACEM, valeur estimée en 2012 des biens en région possédés en toute propriété

Localisation	Surface (m²)	Date d'achat	Prix d'achat (en €)	Valeur estimée (en €)	Plus-value potentielle
ROUEN	426	20.01.50	6 860	640 000	9229%
MONACO	60	25.10.88	167 694	2 100 000	1152%
REIMS	138	15.03.50	16 007	175 000	993%
CHAMBERY	130	18.06.64	18 599	120 000	545%
AUXERRE	87	16.01.73	25 367	150 000	491%
LYON D.R	150	23.04.65	43 600	250 000	473%
LAVAL	143	28.03.69	30 490	170 000	458%
LE PUY	74	27.06.62	17 151	90 000	425%
ANGOULEME	63	15.07.70	13 408	60 000	347%
MARSEILLE	264	23.09.74	136 442	580 000	325%
SAINT-ETIENNE	175	28.10.86	60 021	255 000	325%
BIARRITZ	190	11.02.85	106 714	430 000	303%
TOURS	122	16.06.77	58 998	220 000	273%
VALENCIENNES	213	24.02.81	99 092	350 000	253%
CARCASSONNE	156	06.08.69	68 602	200 000	192%
STRASBOURG D.L	231	22.01.68	104 123	300 000	188%
AIX EN PROVENCE	374	09.10.90	1 063 751	2 600 000	144%
AMIENS	207	27.07.71	140 329	340 000	142%
BRIVE	90	27.12.79	44 668	100 000	124%
NANTES	237	06.10.97	190 561	420 000	120%
AVIGNON	208	31.07.77	182 033	400 000	120%
DIJON	130	03.07.81	101 966	220 000	116%
LA ROCHE SUR YON	160	05.07.83	121 959	260 000	113%
PERPIGNAN	158	15.07.65	135 832	270 000	99%
BOURG EN BRESSE	105	29.04.85	76 225	150 000	97%
AJACCIO	168	24.10.86	190 561	360 000	89%
SAINT-GRATIEN	240	09.07.86	345 449	650 000	88%
LAON	128	27.11.85	71 346	130 000	82%
NIMES	265	16.10.90	259 163	470 000	81%
VALENCE	237	22.09.75	170 204	300 000	76%
BLOIS	102	29.04.80	68 708	120 000	75%
LYON D.L	233	09.06.86	296 275	480 000	62%
BOURGES	360	07.01.88	240 869	390 000	62%
LA ROCHELLE	178	01.02.79	180 692	290 000	60%
MONTAUBAN	180	05.07.01	166 169	260 000	56%
BREST	277	06.07.90	275 998	420 000	52%
TOULON	142	23.10.87	181 199	270 000	49%
SAINT-LO	*84*	*09.01.81*	*53 784*	*80 000*	*49%*
QUIMPER	*114*	*05.03.86*	*137 204*	*200 000*	*46%*

[65] Les biens situés dans les DOM et à l'étranger n'ont pas fait l'objet d'estimations.

EPINAL	145	18.09.87	96 043	140 000	46%
LE MANS	170	21.03.90	213 429	310 000	45%
ORLEANS	298	18.10.01	259 163	375 000	45%
ARRAS	241	13.12.85	258 605	370 000	43%
EVRY	270	25.06.84	414 832	590 000	42%
METZ	260	07.12.88	262 212	370 000	41%
ANNECY	235	26.01.96	291 940	400 000	37%
TROYES	134	12.07.85	137 722	185 000	34%
TOULOUSE DL	355	04.06.93	586 929	780 000	33%
GAP	94	30.04.85	91 469	120 000	31%
BESANCON	223	30.03.94	278 982	345 000	24%
GRENOBLE D.L	334	07.01.04	517 724	640 000	24%
MULHOUSE	*337*	*1984 et 2005*	*430 000*	*530 000*	*23%*
CAEN	273	8.04.03	300 244	370 000	23%
MELUN	175	26.11.90	304 898	375 000	23%
STRASBOURG D.R	175	06.05.86	253 658	300 000	18%
CHALON SUR SAONE	214	03.03.92	256 438	300 000	17%
PAU	228	01.10.90	389 578	450 000	16%
RENNES D.R	150	15.06.84	259 163	280 000	8%
AGEN	147	07.11.86	134 384	145 000	8%
FREJUS	205	03.07.92	421 950	450 000	7%
NICE	297	12.06.06	666 196	710 000	7%
BORDEAUX DR & DL	548	24.09.01	898 882	950 000	6%
CLERMONT FERRAND	314	06.04.04	356 274	375 000	5%
LIMOGES	187	05.02.90	227 452	230 000	1%
MONTPELLIER	303	27.12.05	573 775	580 000	1%
LORIENT	210	28.04.92	344 708	340 000	-1%
SAINT-GERMAIN EN L.	263	23.04.90	1 262 739	930 000	-26%
EVREUX	129	30.01.90	295 493	165 000	-44%
Total	**13 913**		**16 458 792**	**27 540 000**	**+ 67 %**

Source : Commission permanente à partir de données SACEM

Figurent en italiques dans ce tableau trois biens actuellement en vente : une partie des locaux de Mulhouse, actuellement désaffectés, et les locaux de Quimper et de Saint-Lô, achetés dans les années 1980.

DL, délégation locale, *DR*, délégation régionale.

On peut estimer que les biens possédés en toute propriété par la SACEM, acquisition récente à Neuilly comprise, ont une valeur de marché de l'ordre de 45 à 50 M€, pour une valeur au bilan de 24 M€ (valeur nette comptable des constructions). S'y ajoute la valeur vénale de la part de la SACEM dans les biens immobiliers possédés *via* les SCI qui pouvait être, selon une estimation faite en 2010 et donc encore inférieure aux prix plus récents du marché, de l'ordre de 70 M€ pour une valeur de bilan de 2,4 M€.

Tableau n°41 : SACEM, valeur vénale 2010 des immeubles des SCI dont la société possède des parts

Localisation	Description et surface utile pondérée	Valeur totale estimée	Part SACEM
SCI 225-227 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine	Immeuble moderne construit par la SCI – 16 549 m² utiles + 181 parkings	85 à 88 M€	75 %
SCI Villette	Immeuble construit par la SCI sur un terrain de l'EP du Parc de la Villette – 1 853 m² + 30 parkings	6,8 à 7,1 M€	2/3
SCI Châteaudun	Entrepôt d'archivage en zone d'activité + bureaux 3 028 m²	1,3 M€	75 %

Source : Commission permanente à partir de données SACEM

B – LA SDRM

La Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs et éditeurs (SDRM) a été créée en 1935. Composée jusqu'en 2010 de cinq associés, tous personnes morales, la SDRM n'en compte plus que deux, la SACEM et l'AEEDRM[66], cette dernière étant un partenaire totalement subsidiaire, depuis le retrait de la SACD, de la SCAM et de la SGDL. Comme l'a noté la Commission permanente dans son rapport 2010 (pages 19 et 20), la SDRM est devenue de fait « *mono-associée* » ; elle ne dispose pas de moyens propres et son existence « *n'est que juridique* ».

[66] Association des éditeurs pour l'exploitation du droit de reproduction mécanique.

Les éléments d'un patrimoine

A l'heure actuelle, le patrimoine immobilier de la société est toujours constitué :

- de trois biens en propriété directe : deux immeubles et un appartement ;
- et de participations dans les trois SCI en association avec la SACEM.

Tableau n°42 : SDRM, biens immobiliers possédés par la société

Localisation	Nature du bien	Détenu via une SCI	Date d'acquisition	Coût d'acquisition	Superficie utile
30, rue Ballu 75009 Paris	bureaux		1954	16 769 €	568 m²
28, rue Ballu 75009 Paris	bureaux, studios et auditorium		1962	68 602 €	630 m²
23, avenue Mac-Mahon 75017 Paris	appartement + 2 chambres de service		1972	94 518 €	208,78 m² + 15,72 m² chambres (Carrez)
225, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine	bureaux	25 %			
16, place de la Fontaine-aux-Lions 75019 Paris (La Villette)	bureaux	33,3 %			
Rue de la Fosse-aux-Canes 28000 Châteaudun	centre d'archivage et bureaux	25 %			

Source : SDRM

La société n'ayant ni moyens propres ni personnel, elle n'occupe aucun des locaux qu'elle possède dont la quasi-totalité est utilisée par la SACEM[67], exceptions faite des situations suivantes :

- l'immeuble du 28, rue Ballu est occupé par l'association connue sous le nom de Studio des Variétés ;
- l'appartement de l'avenue Mac-Mahon, occupé jusqu'en 2011 par un ancien directeur de la SDRM, est désormais vide (*cf.* ci-après) ;
- l'immeuble en SCI de Neuilly est occupé à la fois par la SACEM et par un GIE regroupant la SACEM et la SDRM.

Tous les biens ont été achetés sans recours à l'emprunt, « *compte tenu du cycle d'exploitation de la SDRM fondamentalement créditeur et de la pérennité des activités* », explication qui ne vaudrait plus au vu du montant négatif des fonds propres de la société à la fin de 2012.

La SDRM a indiqué que les seules dépenses qui lui incombent sont celles relevant du propriétaire qui, depuis 2000, se sont limitées au « *changement d'une armoire électrique pour l'immeuble du 28, rue Ballu en 2005, pour un montant d'environ 46 000 €* ».

La société cherche depuis juillet 2011 à céder l'appartement vacant de l'avenue Mac-Mahon. Par ailleurs, le sort des deux immeubles de la rue Ballu est susceptible de connaître une évolution : « *Le départ du locataire du 28 (l'association Centre de formation supérieure de variétés dite Studio des Variétés)*[68] *et les réflexions de la SACEM sur l'optimisation de ses implantations sur Paris et Neuilly pourront avoir un impact sur le devenir de ces deux immeubles* ». La SDRM précise qu'elle « *n'envisage pas de rénover et de réutiliser ou louer l'immeuble (du Studio des Variétés après le départ de ce locataire). L'hypothèse est donc la mise en vente du bien* ».

Comptabilisation et valeur de marché des immobilisations

Les biens figurant au bilan à leur coût d'acquisition, les deux immeubles de la rue Ballu et l'appartement de l'avenue Mac-Mahon, achetés entre 1954 et 1972, y apparaissent avec un montant

[67] Le procès-verbal d'un conseil d'administration de la SDRM de décembre 1977 fait état de la décision de vendre les deux immeubles de la rue Ballu à la SACEM. Cela ne s'est cependant pas réalisé.
[68] Le bail prendra fin en décembre 2013. Le Studio des Variétés a trouvé une autre implantation parisienne.

brut presque inexistant (0,23 M€)[69] et pour un montant net nul. Quant aux travaux effectués (pour une valeur historique totale de 3 M€), ils sont largement amortis.

Selon un mécanisme comparable à celui décrit pour la SACEM et qui appelle les mêmes commentaires, les créances rattachées aux participations dans les SCI correspondent au revenu net pour la SDRM tirés de celles-ci qui ne lui ont jamais étés versées mais sont restées dans son compte-courant au sein des SCI. Un montant cumulé de 2,8 M€ au total y figure ainsi en 2012.

La valeur vénale de la part de la SDRM dans ses trois biens immobiliers pouvait être la suivante lors de l'évaluation faite en 2010.

Tableau n°43 : SDRM, valeur vénale 2010 des biens possédés en toute propriété

Localisation	Description et surface utile pondérée	Achat	Valeur estimée
30, rue Ballu	Hôtel particulier du XIX^{e} à cinq étages – Bureaux - 568 m²	16 769 € en 1954	3,2 à 3,4 M€
28, rue Ballu	Immeuble du XIX^{e} à trois étages + combles – Auditorium et studios - 630 m²	68 602 € en 1962	2,1 à 2,2 M€
23, avenue Mac Mahon	Immeuble de type haussmannien de 1910 : appartement en entresol + 2 chambres de service – Surface utile totale de 214 m²	94 518 € en 1972	1,4 à 1,7 M€

Source : Commission permanente à partir de données SDRM

S'agissant de l'appartement de l'avenue Mac-Mahon, des offres reçues récemment laissent espérer une cession à un prix voisin de cette estimation. Au total, les biens inscrits au bilan de la société pour 0,23 M€ pourraient valoir 7 à 8 M€ aux prix actuels du marché parisien.

Tableau n°44 : SDRM, valeur vénale 2010 des immeubles des SCI dont la société possède des parts

Localisation	Description et surface utile pondérée	Valeur estimée de la part SDRM
SCI 225/227 avenue Charles de Gaulle	Immeuble moderne construit par la SCI – 16 549 m² utiles + 181 parkings	21,2 à 22 M€
SCI Villette	Immeuble construit par la SCI sur un terrain de l'EP du Parc de la Villette – 1 853 m² + 30 parkings	2,3 à 2,4 M€
SCI Châteaudun	Entrepôt d'archivage en zone d'activité + bureaux 3 028 m²	0,3 M€

Source : Commission permanente à partir de données SDRM

Alors que la valeur nette globale de l'actif immobilisé au bilan de la SDRM (y compris parts de SCI mais hors créances rattachées à des participations) est à peine supérieure à 1 M€, sa valeur vénale serait de l'ordre de 32 M€.

Lors du retrait de la SDRM de la SACD, de la SCAM et de la SGDL, la SACEM a acquis les parts sociales détenues par ces trois sociétés au prix de 433 333 € l'une alors que le capital de la SDRM comportait au total 61 parts. Ces conditions de rachat correspondent donc à une valeur totale alors évaluée à 26, 41 M€.

Au vu de l'ampleur du parc immobilier de la SACEM et de la SDRM, de l'intrication juridique complexe des relations établies à travers des SCI, des caractéristiques datées de leur siège social et des amples modifications de la géographie des locaux pouvant résulter d'un effort de rationalisation et de l'évolution des rapports fonctionnels entre siège et réseau, la Commission permanente recommande à la SACEM d'établir et de soumettre au débat de ces instances un schéma directeur immobilier à moyen terme cohérent avec les choix de son projet d'entreprise et le souci de réduire globalement ses charges fixes.

[69] Interrogée sur le léger écart entre le total des valeurs d'acquisition du tableau n°1 et le montant brut figurant au bilan, la SDRM a donné deux justifications : comptabilisation des frais et droits d'enregistrement pour l'appartement, et valorisation comptable de travaux de rehaussement de l'immeuble du 30, rue Ballu réalisés en 1959 (ces travaux ont coûté, d'après les éléments détaillés du bilan, 245 000 F en 1959).

En réponse à une interrogation de la Commission permanente sur l'avenir de la SDRM, la SACEM a indiqué qu'elle prépare « *un document très complet sur l'avenir de la société* », dont l'objectif est de « *reprendre et d'analyser les enjeux de la disparition ou du maintien de la SDRM en termes de stratégie du droit d'auteur, d'aspects juridiques, organisationnels et économiques* ». Elle a en outre précisé que « *cette réflexion sur les enjeux sera accompagnée d'une description de la démarche connexe de simplification des flux envisagée entre la SACEM, SESAM et la SDRM. Cette démarche – dont l'étude de faisabilité est en cours - vise à alléger les traitements, diminuer les coûts et améliorer la traçabilité et l'analyse des opérations. Un des effets directs de cette refonte pourrait être la disparition de SESAM dans un avenir proche*[70] ».

On trouvera en annexe le document d'orientation annoncé où la société fait valoir que la SDRM n'est pas une création artificielle, qu'elle contribue à la protection du droit de reproduction mécanique et qu'elle permet d'en mieux prendre en compte la situation particulière tandis que le souci légitime d'une gestion rationnelle n'en impose pas la disparition.

La Commission permanente se limitera à ce stade à observer que son interrogation ne porte que sur l'efficacité et l'efficience du maintien d'une société distincte mono-associée pour gérer ces droits, droits dont la justification juridique et économique, se trouvant consacrée tant par les conventions internationales que par la législation française, n'est bien sûr pas contestée par elle. Ce dernier point n'étant donc nullement en débat, les avancées envisagées par la société au plan organisationnel restent de fait limitées.

C– LA SACD

1 – Un patrimoine ancien et récemment élargi

Le patrimoine immobilier de la société se caractérise par l'ancienneté de son acquisition et par le fait qu'il est composé d'une série d'immeubles tous situés rue Ballu, dans le 9e arrondissement, ou dans la rue du Cardinal Mercier, adjacente. L'hôtel particulier qui abrite depuis 1930 le siège de la société a été construit sous le Second Empire et acheté par la SACD à la fondation Emile Blémont-Maison de Poésie, créée par legs testamentaire du poète Emile Blémont. La société s'est ensuite peu à peu agrandie dans d'autres bâtiments à proximité qu'elle a pu acquérir (la dernière acquisition date des années 1990) ou qu'elle loue.

Deux autres immeubles doivent en outre être mentionnés :

Le premier, situé 5 et 7, rue Ballu, est constitué de deux pavillons indépendants avec courette et passage commun, représentant au total une surface utile brute (SUB) de 827 m² et une surface utile nette (SUN) de 637 m². Il a été acquis par la SACD en 1960 au prix de 205 050 F après que la société eut loué le pavillon du 5 de 1954 à 1960. Ils constituent quatre lots d'une copropriété horizontale existant avec l'immeuble à usage d'habitation situé à l'arrière. Le pavillon du 7 a été occupé jusqu'en 1994 par le commissariat de police du 9e arrondissement puis réaménagé pour abriter à compter de 1997 la Maison des auteurs. Les deux pavillons ont été revendus en 2003, au prix de 4 200 000 € par la SACD à la SCI SACD Patrimoine (dont les actionnaires sont la SACD à 90 % et sa filiale SCALA à 10 %)[71].

La SACD est enfin propriétaire d'une partie d'un immeuble à Bruxelles en Belgique où est installée une antenne qu'elle partage avec la SCAM (*cf.* ci-après).

En tenant compte de ces deux immeubles, l'ensemble des biens immobiliers détenus par la SACD directement ou par l'intermédiaire de ses filiales représente une SUB totale de 6 975 m² et une SUN totale de 4 809 m².

[70] Sous réserve de la validation de cette proposition par les conseils d'administration de la SESAM et de la SACEM.

[71] Cette opération financière dont la Commission permanente a déjà été informée, avait été étudiée dans le cadre de son rapport annuel de mars 2005.

Tableau n°45 : biens immobiliers propriétés de la SACD

Biens immobiliers	Localisation	Date d'acquisition	Coût d'acquisition	Superficie (m^2)		Commentaires
				SUB	SUN	
un immeuble avec cour arborée sur rue et jardin à l'arrière	9/11, rue Ballu 75009 Paris	1928	2 100 000 F	1164	834	Cet immeuble a été acquis en 1928 par la STMI (Société théâtrale mobilière et immobilière), dont la SACD était actionnaire principal. La SACD a acquis ensuite la totalité des parts de la STMI (qui a été absorbée par la SACD et dissoute en 1931)
un hôtel particulier avec cour et pavillon de gardien sur rue et jardin à l'arrière	11 bis, rue Ballu 75009 Paris	1932	2 750 000 F	1 389	752	D'abord loué en 1929 par la STMI à la Maison de Poésie (qui le détenait suite au legs du poète Emile Blémont mort en 1927), cet immeuble a été acquis par la SACD en 1932.
un immeuble avec jardinet sur rue	12, rue Ballu 75009 Paris	1977	4 500 000 F	1 223	858	Cet immeuble construit en 1959 par le BIEM (Bureau international d'édition mécanique) sur le terrain d'un ancien hôtel particulier, a été cédé par le BIEM à la SDRM en 1967, puis par la SDRM à la SACD en 1977. Il comporte en rdc un parking fermé de 260 m^2.
un hôtel particulier avec cour sur rue	11 bis, rue Cardinal Mercier 75009 Paris	1988	30 000 000 F	733	530	Cet immeuble a été acquis par la SACD sur adjudication de l'Etat français (lequel l'avait acquis en 1944 pour les besoins du Ministère de la Défense).
un hôtel particulier avec jardin sur rue	14, rue Cardinal Mercier 75009 Paris	1992	16 800 000 F	675	526	Cet immeuble a été acquis par la SACD auprès des consorts Caillies-Salvagnac moyennant un premier versement de 2 000 000 F à la signature de l'acte (mars 1992) et du solde (soit 14 500 000 F) à la libération des locaux (août 1992) par leur ancien locataire la FNPPPT (Fédération nationale des producteurs de plants de pomme de terre).
TOTAUX				**5 184**	**3 500**	

Source : SACD, retraitement Commission permanente

2– Le financement des acquisitions récentes

Les acquisitions opérées depuis 1980 ont été autofinancées par la société :

- sur ses fonds « patrimoniaux » (contrepartie de fonds propres et de dons et legs accumulés au fil du temps) placés en valeurs mobilières (actions et obligations), pour l'acquisition en 1988 de l'hôtel particulier situé au 11 bis, rue du Cardinal Mercier ;

- sur sa trésorerie courante, pour l'acquisition en 1992 de l'immeuble situé au 14, rue du Cardinal Mercier.

3 - La valorisation dans les comptes de la société

Les biens immobiliers sont valorisés au bilan de la SACD (ou des structures propriétaires de type SCI) pour leur valeur d'acquisition d'origine, transposée en euros. Il en va de même pour les travaux ou aménagements immobilisés afférents à ces bâtiments.

Tableau n°46 : SACD, valorisation du patrimoine détenu en direct en France

	Terrain	Immeuble	Façade	Agencement/ installation des constructions	Agencement/ installation des locaux	Coût d'acquisition (€)
14, rue du Cardinal Mercier	384 172	1 197 335	326 546	435 394	217 697	2 561 143
11 bis, rue du Cardinal Mercier	686 021	2 138 097	583 117	777 490	388 745	4 573 470
12, rue Ballu	102 903	320 715	87 468	116 624	58 312	686 020
11 bis, rue Ballu		4 192				4 192
9/11, rue Ballu		4 180				4 180
Valeur acquisition	1 173 095	3 664 519	997 131	1 329 508	664 754	7 829 007
Travaux immobilisés avant 2000				44 210	163 826	
Travaux immobilisés de 2001 à 2005				1 598 795	564 333	
Valeur acquisition+travaux immobilisés au bilan au 31 décembre 2005	1 173 095	3 664 519	997 131	2 972 513	1 392 913	10 200 171
Travaux immobilisés en 2006	-	-	-	29 105	64 946	
Valeur acquisition+travaux immobilisés au bilan au 31 décembre 2006	1 173 095	3 664 519	997 131	3 001 618	1 457 859	10 294 222
Au bilan au 31 décembre 2006	1 173 095	3 664 519	997 131	3 001 618	1 457 859	
Travaux immobilisés de 2007 à 2012		49 977	442 870	149 818	384 762	
Valeur acquisition+travaux immobilisés au bilan au 31 décembre 2012	1 173 095	3 714 496	1 440 001	3 151 436	1 842 621	11 321 649
Au bilan au 31 décembre 2012	1 173 095	3 714 496	1 440 001	3 151 436	1 801 763	

Source : SACD, retraitement Commission permanente

Il n'y a pas eu d'évaluation récente de l'ensemble de ce patrimoine immobilier par rapport aux prix du marché.

A la demande de son commissaire aux comptes, la société a modifié, à compter de l'exercice 2006, le mode de comptabilisation de ses immobilisations de bâtiments, qui ne distinguaient pas jusqu'alors les terrains (non amortissables) des constructions (amortissables). Pour procéder à cette régularisation la société a retenu une clé de ventilation de 15 % pour les terrains et de 85 % pour les constructions. Cette régularisation a conduit dans les comptes de l'exercice 2006 à reprendre un amortissement exceptionnel de 607 000 €.

De plus, en application des règles comptables découlant des deux règlements du Conseil national de la comptabilité de 2002 sur les dépréciations d'actifs et de 2004 sur la définition et l'évaluation des actifs, la SACD a procédé au cours du même exercice à une réallocation des valeurs comptables de ses immobilisations au 1er janvier 2006, pour se conformer à la règle dite des «composants»[72]. De même,

[72] La valeur brute des immeubles figurant à l'actif du bilan a été ventilée entre les différents composants, sur la base suivante : bâtiments (constructions, charpentes, planchers, gros œuvre) : 55 % ; façades (revêtements, parements, etc.) : 15 % ;

aux principes d'amortissements uniformes sur 33 ans pour les constructions et de cinq ans pour les agencements appliqués jusqu'en 2005 inclus, se sont substituées depuis 2006 les nouvelles règles d'amortissement pour dépréciation des immobilisations corporelles[73].

L'application de ces nouvelles règles a eu pour conséquence en 2006, la comptabilisation d'une charge exceptionnelle de 337 000 € dans les comptes de l'exercice.

Une modification du même ordre et sur les mêmes bases a été appliquée dans le courant de l'exercice 2006 dans les comptes de la SCI SACD Patrimoine, propriétaire depuis 2003 des immeubles du 5-7, rue Ballu. Il en est résulté une reprise d'amortissements de 38 600 € qui a été comptabilisée en ressources exceptionnelles de l'exercice 2006.

S'agissant de l'immeuble situé au 87, rue du Prince Royal à Bruxelles, détenu en Belgique par la SCRL SAGEL, il est valorisé au bilan de cette société en temps qu'immobilisation corporelle, à hauteur d'un montant de 540 161,76 € (valeur nette) au 31 décembre 2012.

4 – Les espaces en location

Outre l'usage de son important patrimoine, la SACD loue directement auprès de tiers :

- un plateau de bureaux, situé au 2e étage du 10, rue Ballu, d'une surface utile locative de 173 m² ;

- un plateau de bureaux, situé au 7e étage du 14-18, rue Ballu, d'une surface utile locative de 89 m², auquel sont associés trois emplacements de parkings en sous-sol ;

- divers emplacements de parkings situés au 14-18, rue Ballu dont deux loués à un particulier et deux à la société GRITA (par ailleurs installée dans cet immeuble) ;

- un bureau situé au 2e étage du 326, rue Francis de Pressensé, à Villeurbanne (Rhône), d'une surface utile locative de 30 m².

Les locaux loués au 10, rue Ballu ont fait l'objet, de la part de leur propriétaire (la société Prévoir-Vie), d'un bail commercial au bénéfice de la SACD, qui a démarré le 1er avril 2012, après avoir été loués de novembre 2010 à mars 2012 dans le cadre d'un bail précaire consenti à la SCI SACD Patrimoine.

Cette location à bail précaire par la SCI SACD Patrimoine était destinée à l'hébergement des services de la Maison des auteurs pendant la durée des travaux de réhabilitation et mise aux normes ERP de l'immeuble du 7, rue Ballu.

Les locations des deux plateaux de bureaux situés au 14-18, rue Ballu qui avaient débuté respectivement les 1er janvier 2003 et 1er juillet 2002, ont été dénoncées par la SACD au 31 décembre 2012, n'étant plus nécessaires en raison de la prise à bail des locaux situés au 10, rue Ballu, et du réaménagement du 2e étage et des combles de l'immeuble situé au 11bis, rue Ballu, propriété de la SACD[74].

agencements/installations des constructions (huisseries intérieures et extérieures notamment) : 20 % ; agencements/aménagements des locaux (cloisons intérieures notamment) : 10 %.

[73] Bâtiments : 50 ans ; façades : 30 ans ; agencements/ installations des constructions : 20 ans ; agencements / aménagements des locaux : 10 ans ; installations techniques : 5 ans.

[74] Il convient d'ajouter à cette liste, en tant que locaux formellement «loués» par la SACD, les deux pavillons du 5-7, rue Ballu, propriété de sa filiale, la SCI SACD Patrimoine, ainsi qu'une partie de l'immeuble du 87, rue du Prince Royal à Bruxelles, qu'elle partage avec d'autres occupants dont la SCAM. En outre, la SCRL SAGEL dont la SACD est actionnaire à hauteur de 49 %, est locataire avec d'autres occupants d'un plateau de bureaux, salles de réunion et locaux d'archives, situé au 85, rue du Prince Royal à Bruxelles, d'une surface utile locative de 450 m². Enfin, la SACD Limitée, filiale de droit canadien qui abrite le fonctionnement de sa délégation générale au Québec, dispose de locaux d'une superficie locative de 2334 pieds carrés pris à bail depuis le 1er décembre 2001 à Montréal (Québec).

Tableau n°47 : locaux loués en direct par la SACD à titre permanent

LOCALISATION ET DESCRIPTIF	BAILLEUR	SUPERFICIE		CONDITIONS DE LOCATION				
		SUB (m^2)	SUN (m^2)	Nature du contrat	Durée	loyer annuel actuel (2012) (HT)	Charges locatives actuelles HT/an	Loyer actuel + charges HT/m^2 (utile)
10, rue Ballu Plateau de bureaux 2ème étage	STE PREVOIR-VIE	173	165	Bail commercial	9 ans à/c du 01/04/2012	64 010 €	7 600 €	413,93 €
14-18, rue Ballu Plateau de bureau 7ème étage + 3 emplacements de parking	SCPI SELECTINVEST1	89	66	Bail commercial	9 ans à/c du 01/01/2006	28 713,96 €	8 512,96 €	418,28 €
14-18, rue Ballu 2 emplacements de parking	Mme Jacques MARBURGER	ns	ns	Contrat de location	1 an renouvelable par tacite reconduction à/c 01/08/2000	3 408 €	190,81 €	sans objet
14-18, rue Ballu 2 emplacements de parking	GRITA SAS	ns	ns	Protocole d'accord	2 ans renouvelables par tacite reconduction à/c 01/01/2006	6 945,36 €	incluses dans le loyer global	sans objet
14-18, rue Ballu 2 emplacements de parking	GRITA SAS	ns	ns	Protocole d'accord	1 an renouvelable par tacite reconduction à/c 16/02/2004	néant	néant	néant
14-18, rue Ballu 1 box	REALMUR SAS	ns	ns	Bail commercial	1 an renouvelable par tacite reconduction à/c 01/01/2002	5 626,68 €	928,91 €	sans objet
326, rue F. de Pressensé à Villeurbanne (69) un bureau	SAS FRE OREM ASTRE	30	30	Bail dérogatoire	2 ans à/c 19/09/2011	5 013,66 €	incluses dans le loyer HT	167,12 €
14-18, rue Ballu plateau de bureaux RDC + 1 emplacement de parking	CIPAV (Caisse Interprof. de prévoyance et Assurance Vieillesse)	115	90	Bail commercial	9 ans à/c 01/01/2010	39 341,08 € (global)	9 943,36 €	428,56 €
14-18, rue Ballu plateau de bureaux 3ème étage + 6 emplacements de parking	SCPI VALEUR PIERRE 1	198	178	Bail commercial	9 ans à/c 01/01/2002	98 050,66 €	16 110,99 €	576,57 €
5-7, rue Ballu deux pavillons	SCI SACD PATRIMOINE	827	637	Bail professionnel	9 ans à/c 01/01/2008	544 029,12 €	2 400 €	660,73 €
87, rue du Prince Royal à Bruxelles (Belgique) un immeuble + annexe au 85	SCRL SAGEL	964 (dont SACD 482)	622	Bail de bureau	3 ans à/c du 01/06/1996 renouvelable par tacite reconduction	93 381 €	incluses dans le loyer	193,74 €

Source : SACD

5 – Les délégations régionales

Les délégations régionales communes à la SACD et la SACEM en province, conformément au protocole d'accord conclu à l'origine en 1964 entre les deux sociétés et renégocié en 2012, constituent des représentations communes aux deux sociétés. Par conséquent, chaque délégué régional représentant la SACEM en province et salarié par cette dernière, est aussi le salarié de la SACD, son employeur secondaire. Les moyens dont ce dernier dispose localement (bureaux, matériels techniques, bureautiques et informatiques, ainsi que le personnel) sont exclusivement ceux de la SACEM. Leur utilisation partielle au bénéfice de la SACD donne lieu au versement par cette dernière à la SACEM d'une indemnité évaluée d'un commun accord entre les deux sociétés.

Cette situation doit toutefois prendre fin à compter du 30 juin 2014 du fait de la dénonciation de cet accord que la SACEM a signifiée à la SACD en juin 2013. La SACD, dont le conseil d'administration a approuvé unanimement le 31 janvier 2014 le principe de création d'un réseau autonome pour exercer à partir du 1er juillet 2014 la représentation et la gestion de son répertoire en province, est actuellement en train d'en organiser les aspects logistiques, fonctionnels et financiers, dans le respect des dispositions applicables en la matière au regard du droit social et des conditions de travail.

S'agissant de ses délégations régionales de Nantes et de Nice, la SACD dédommage ses deux représentants spécifiques (*i.e.* n'appartenant pas au réseau mixte SACEM-SACD), qui exercent leur activité professionnelle en utilisant une partie de leurs locaux d'habitation, en leur versant à ce titre un loyer compensatoire (450 € HT par mois pour Nantes et 483 € HT par mois pour Nice). Ces dispositions constituent un élément de leur contrat de travail.

Compte tenu de l'importance du parc immobilier qu'elle possède ou utilise, la Commission permanente recommande à la SACD d'élaborer un document prévisionnel pluriannuel, de type schéma directeur ou programme prévisionnel, englobant l'ensemble du parc propriétaire ou locatif de la société et identifiant les rationalisations souhaitables. Elle l'engage aussi à faire procéder à une évaluation du patrimoine immobilier de la société aux prix du marché.

Elle prend acte de la rupture de l'accord par lequel la SACD et la SACEM partageaient leurs délégations régionales et sera attentive à l'incidence financière pour chacune des deux sociétés de l'abandon de cette formule de mutualisation de personnels et de moyens.

D– La politique d'acquisition de la SCAM

1 – La constitution d'un important patrimoine

La Société civile des auteurs multimedia, créée en 1981 à l'initiative de 24 membres de la Société des gens de lettre (SGDL) s'est séparée en 1997 de cette société et a pris son autonomie de gestion. Les dirigeants de la SCAM souhaitent alors acquérir un patrimoine immobilier pour des motifs tant économiques qu'en vue d'offrir à ses associés un lieu identifié comme une «Maison des auteurs».

Le 21 décembre 1998, la SCAM quitte donc la SGDL et l'hôtel de Massa pour installer son siège social dans l'hôtel particulier qu'elle acquiert au 5, avenue Vélasquez, Paris 8e, auquel elle confère une fonction mixte de bureaux et d'établissement recevant du public.

La SCAM fait un second investissement immobilier, en 1996, lorsqu'elle s'associe à la SACD pour acheter à travers une société civile coopérative à responsabilité limitée, la SAGEL, des locaux, rue du Prince Royal, à Bruxelles. (*cf.* ci-après).

Au total, elle dispose, à ce jour, d'un patrimoine immobilier national et international d'une valeur d'acquisition d'environ 11 M € et d'une valeur de marché supérieure, en raison de la valeur marchande acquise depuis par le bâtiment du 5, avenue Vélasquez (acquis à une valeur de 10,8 M€ en 1998). D'importants travaux ont dû y être entrepris pour aménager une salle de projection jugée indispensable pour cette « Maison des auteurs » mais qui pourrait affecter les conditions de revente du bâtiment.

Tableau n°48 : SCAM, patrimoine immobilier de la SCAM au 31 décembre 2012

Localisation	Date acquisition	Mode acquisition	Coût acquisition hors frais	SUB	SUN
En pleine propriété :					
5, avenue Vélasquez Paris 8e	03/07/1998	Crédit-bail	72 200 000 Fr, soit 10 847 425,85 €	entre 1 800 et 1 900 m² (hors sous-sol)	1 004 m²
Par sa participation à la société SAGEL :					
87, rue du Prince Royal Bruxelles	1996	Crédit	1 035 067,79 € (coût global)	964 m² (dont 602 m² bruts alloués à la SCAM à l'origine et 482 m2 désormais, soit 50 % de la surface totale)	649 m²

Source : SCAM

2 – Les modalités de financement du siège parisien

Le financement de l'hôtel particulier du 5, avenue Vélasquez et de son terrain a été réalisé par le recours de la SCAM à un crédit-bail souscrit avec les organismes financiers BICS et FRUCTICOMI (groupe Banque populaire), le 3 juillet 1998, et impliquant le versement d'une redevance du 15 janvier 1999 au 15 octobre 2013 dans les conditions suivantes :

Tableau n°49 : SCAM, dispositions du contrat principal de crédit-bail

Dispositions	Objet	Détail
Montant à financer	86 205 000 Fr, soit 13 141 867,53 €	Prix d'acquisition augmenté des frais contractuels
Durée du financement	15 ans	
Redevance annuelle de base	(voir tableau infra)	Composée de deux éléments : - l'amortissement financier selon un échéancier déterminé ; - les intérêts trimestriels sur l'encours financier calculé sur la base de la moyenne arithmétique des moyennes mensuelles du PIBOR francs français à 3 mois du trimestre précédent majorée de 1,25 point l'an.
Dépôt de garantie :	15 000 000 Fr, soit 2 286 735,26 €	Dépôt rémunéré trimestriellement à terme échu, sur la base de la moyenne arithmétique des moyennes mensuelles du PIBOR francs français à 3 mois du trimestre précédent majorée de 0,50 point l'an. Remboursable par tiers à l'issue de la 5e, 10e et 15e année du contrat.
Clauses particulières	Expiration du crédit-bail	Trois options possibles : - évacuation de l'immeuble à l'expiration du crédit-bail (article 22) - location à l'expiration du crédit-bail (article 23) - promesse de vente par le crédit bailleur (article 24) avec conditions de levée d'option dans le temps

Source : SCAM

Dans un second temps, la SCAM a conclu un avenant, le 23 mars 2006, couvrant les redevances dues sur la période du 15 juillet 2005 au 15 avril 2020[75], comme suit :

Tableau n°50 : SCAM, dispositions de l'avenant au contrat principal de crédit-bail

Dispositions	Objet	Détail
Montant à financer	8 583 046,56 €	Valeur résiduelle financière à la date du 15 juillet 2005
Durée du financement	15 ans	Allongement de la durée du contrat afin de calquer la durée globale du contrat sur la durée moyenne d'un amortissement comptable pour un bien immobilier.
Redevance annuelle de base	(voir tableau infra)	Pas de modifications.
Dépôt de garantie	1 524 490,17 €	Solde du dépôt à la date de signature. Pas de modifications sur la rémunération. Dépôt remboursable par moitié le 15 /07/2013 et à la fin du contrat.
Clauses particulières	Expiration du crédit-bail	Modification des dates possibles pour la résiliation du crédit-bail et pour la demande de réalisation anticipée de la promesse de vente.

Source : SCAM

[75] La durée du contrat est calquée sur la durée moyenne de l'amortissement comptable d'un tel bien immobilier.

Le 29 juin 2009, la SCAM procède à la levée d'option : la promesse de vente est alors réalisée pour un montant de 6 741 426,98 €. La société règle ce prix comptant et enregistre la valeur comptable correspondante dans son bilan. Elle a acquis définitivement ce bien. Le reliquat du dépôt de garantie lui est remboursé.

Au terme de cette procédure, la SCAM a pu acquérir un bien immobilier grâce à un montage contractuel relativement complexe mais s'avérant avantageux pour elle :

- sur le plan comptable, la redevance payée par elle est considérée comme une charge d'exploitation et non comme une dette au passif de la société ;

- sur le plan économique, la valeur de marché du terrain et de l'immeuble s'est nettement accrue pendant la durée du crédit-bail au bénéfice du crédit-preneur, la SCAM.

Pour autant, cet avantage patrimonial latent, sous réserve d'une absence de retournement du marché immobilier parisien n'éteint pas l'interrogation que peut susciter le choix onéreux et d'une fonctionnalité relative d'acquérir, comme siège un tel bien situé à une telle adresse, même si la société fait valoir qu'il correspond à sa recherche d'un lieu central facilement accessible aux auteurs, relativement proche des ministères et d'autres sociétés de perception et de répartition.

3 – La comptabilisation du patrimoine

Suivant le conseil de son commissaire aux comptes, la SCAM a inscrit l'immobilisation à l'actif de son bilan pour son coût d'acquisition et l'amortissement de l'immeuble a été ventilé par composants.

Au 31 décembre 2012, les éléments relatifs au patrimoine immobilier sont donc portés au bilan de la manière suivante :

- terrain : 1 082 614,00 € ;

- constructions : 6 134 812,98 €.

Soit un total brut de 7 217 426,98 € représentant le prix d'achat (6 741 426,98 €) augmenté des frais de notaire (476 000 €).

La valeur brute de ce patrimoine correspond à près de 5 % du total des actifs de la société au 31 décembre 2012 et à 42 % de l'actif immobilisé.

Les éléments relatifs au patrimoine immobilier bruxellois sont inscrits au bilan de la SAGEL et non de la SCAM. La valeur nette au bilan à la date du 31 décembre 2012 est de 540 161 € et la dernière valeur de marché obtenue par les services de la société s'élève à 1 800 000 €.

4– Le besoin de locaux complémentaires

Depuis 2011, la SCAM a eu en outre recours à deux types de location pour l'exercice de ses activités administratives :

- depuis le 1er janvier 2012, des bureaux à usage professionnel d'une superficie nette utile de 264 m^2 au 2, rue de Logelbach, à proximité du siège de la SCAM ;

- au 1er mars et 1er juillet 2012, deux box au 113, voie de Compiègne, à Ste-Geneviève-des-Bois (91700), pour entreposer du mobilier et des cloisons mobiles.

E– L'antenne commune de la SACD et de la SCAM à Bruxelles

En 1996, la SCAM et la SACD acquièrent conjointement 964 m^2 de locaux à Bruxelles pour y établir une délégation commune située au 87, rue du Prince-Royal. Pour ce faire, les deux sociétés et l'Association de soutien aux auteurs et compositeurs dramatiques (également dite «SACD») créent une structure juridique de type société civile immobilière empruntant la forme de société coopérative à responsabilité limitée, dénommée SAGEL

Cet immeuble a été acquis au prix de 41 754 531 BEF (soit environ 1 M€), le financement étant géré en deux temps :

- un crédit immobilier est contracté auprès de la BNP pour une période allant du 31 décembre 1996 au 31 décembre 2006, aux conditions suivantes :

Tableau n°51 : dispositions de la convention de crédit immobilier BNP-SAGEL

Montant à financer	1 041 152,80 €, soit 42 000 000 francs belges
Durée du financement	10 ans
Conditions financières	Taux annuel variable basé sur la moyenne du BIBOR 6 mois + 0,90% Commission d'engagement de 0,10% l'an

Source : SCAM

- le 30 septembre 2006, la SAGEL rembourse le solde du crédit à la BNP, soit 890 000 €, grâce à une avance en compte courant accordée par ses associés, par le biais d'une convention de gestion passée entre la SAGEL, la SCAM et la SACD, pour la période du 1er octobre 2006 au 30 septembre 2016. Par cette convention, une avance en compte courant d'un montant de 420 000 € est accordée par chacune des sociétés, pour un total de 840 000 €, le solde de 50 000 €, restant à la société.

Tableau n°52 : dispositions de la convention d'avance de fonds en compte courant rémunéré entre la SAGEL et ses associés (SCAM et SACD)

Montant initial à rembourser	420 000 € à la SCAM et 420 000 € à la SACD
Durée du financement	10 ans
Conditions financières	Taux annuel variable basé sur la moyenne du BIBOR 3 mois + 0,50%

Source : SCAM

La SAGEL, propriétaire du n° 87, loue à la SCAM, à la SACD et à la SOFAM l'ensemble des surfaces disponibles. Elle louait par ailleurs 450 m² au n° 85 auprès de la société WERY et les sous-louait à plusieurs sociétés dont la SCAM et la SACD. Selon les chiffres fournis par la SCAM, sa part des charges locatives a augmenté de 9,80 % entre 2010 et 2012, en raison notamment de l'augmentation des coûts de chauffage (+ 39 %) lié aux variations de tarif des fournisseurs. A ce stade il n'y a pas de ventilation précise des m² SUN par société. Il s'agit d'un bail pour des locaux à usage exclusif de bureau qui se renouvelle par période de trois ans.

Tableau n°53 : SCAM, coût des locations de longue durée (SAGEL Bruxelles)

Localisation	SUB Totale	SUN Totale	Loyer annuel HT 2012 SAGEL	Charges locatives 2012 SAGEL	Coût m² (*)
85, rue du Prince Royal – 1050 BRUXELLES	450 m²	197 m²	93.981,00 €	19.114,96 €	187,87 €
87, rue du Prince Royal – 1050 BRUXELLES	964 m²	649 m²			

(*) sur la base des surfaces brutes allouées à la SCAM, soit 602 m².
Source : SCAM

L'immeuble situé au n° 85 a en définitive fait l'objet d'une acquisition en septembre 2013.

Après avis favorable des conseils d'administration respectifs de la SACD et de la SCAM, la transaction a été effectuée *via* l'achat par la SCRL SAGEL des parts de la société propriétaire pour un prix fixé à 2,4 M€. Le financement est assuré par des apports en compte courant des deux actionnaires de la SAGEL (la SACD et la SCAM, chacune pour moitié), complémentaires à ceux déjà réalisés pour financer l'acquisition de l'immeuble mitoyen.

Cette acquisition devrait impliquer une extension de la surface totale des actifs immobiliers de la SCAM et de la SACD qui ne peut toutefois pas à ce stade être précisément évaluée, car il existe un projet de réhabilitation de l'immeuble et de restructuration de l'implantation des deux sociétés sur l'ensemble immobilier constitué désormais par les deux immeubles mitoyens des 85 et 87, rue du Prince Royal. La SACD estime cependant que la surface totale à répartir entre les sociétés devrait avoisiner 1 150 m².

L'objectif visé serait de disposer d'espaces permettant de créer un nouveau plateau d'accueil des auteurs, de poursuivre une politique de regroupement des organisations européennes et belges d'auteurs qui le souhaitent, de développer de nouveaux partenariats public-privé, notamment en matière de formation des créateurs.

Selon la SCAM, il sera procédé au début de l'année 2014, avec l'assistance d'un architecte, à une révision générale de l'organisation des espaces et de leurs aménagements, afin de rationaliser l'usage de ces ressources. Certains services seront donc déplacés du 87 au 85 et réciproquement, selon un nouveau schéma d'organisation et les demandes des partenaires.

Il est probable que d'importants travaux d'aménagement seront à prévoir en raison des spécificités techniques requises pour les activités d'une telle Maison européenne des auteurs. La société n'exclut d'ailleurs pas que des considérations de financement conduisent à devoir sous-louer une partie des bâtiments.

La Commission permanente recommande à la SCAM et à la SACD d'établir en préalable au réaménagement de leurs locaux à Bruxelles un bilan prévisionnel du coût de ces travaux, de leur impact sur les comptes courants et des ressources pouvant être attendues de l'accueil d'autres occupants.

F– L'ADAMI

1– Un siège social en pleine propriété

L'ADAMI est propriétaire de son siège social qui occupe plusieurs étages d'un immeuble situé au 14-18, rue Ballu, dans le 9e arrondissement. L'ensemble s'étend sur une surface utile nette de 2 108 m², dont 2 041 m² de bureaux, représentant une quote-part de 2 012/10 000. Il convient d'ajouter à cet ensemble, dix emplacements de parking et deux caves en sous-sols, comptant pour 106/10 000.

Le tout a été acquis, pour un coût total de 3,7 M€, en trois étapes au cours des années 1999-2000 :

- en janvier 1999 : six lots situées aux 1er, 2e et 3e étages de l'immeuble, représentant une surface utile nette totale de 1 187 m², ainsi que deux emplacements de parking et une cave en sous-sol, pour un coût total de 2 908 839 € ;

- en novembre 1999 : un lot au 3e étage de l'immeuble représentant une surface utile nette de 318 m², ainsi que six emplacements de parking et une cave en sous-sol, pour un coût total de 640 285 € ;

- en novembre 2000 : deux lots en sous-sol, ainsi que deux emplacements de parking, pour un coût total de 167 690 €.

La société ne possède pas d'autres actifs immobiliers[76]. L'acquisition de l'intégralité de ce patrimoine a été financée sur les fonds propres de la société, ayant pour origine les sommes affectées aux « non-répartissables » antérieurement à la loi du 1er août 2000.

2– Sa comptabilisation

Jusqu'au 31 décembre 2003, la dotation aux amortissements des actifs ainsi financés n'était pas comptabilisée au compte de résultat et était imputée directement sur un compte de réserve spécifique au passif du bilan. Depuis le 1er janvier 2004, et suite à une recommandation de la Commission permanente, les dotations aux amortissements sont comptabilisées en charges (compte 68) et parallèlement une reprise des fonds affectés au financement de ces actifs est effectuée en ressources (compte 7). De fait, les dotations aux amortissements n'affectent pas le compte de résultat de l'exercice.

[76] Par ailleurs, l'un de ces lots, une cave, représentant une quote-part de 4/10 000, acquis en janvier 1999, a fait l'objet d'une cession en décembre 2011. Acquis pour la somme de 2 909 €, il a été cédé pour 3 000 €. La cession a été validée par le conseil d'administration de l'ADAMI en janvier 2011.

Dans un premier temps, le patrimoine immobilier de la société a été inscrit à l'actif du bilan à sa valeur d'achat. En 2006, afin de respecter les nouvelles normes comptables, l'immeuble a fait l'objet d'une décomposition par composant, selon une étude réalisée par le cabinet d'expert CBRE. La valeur de l'immeuble a par ailleurs été réévaluée et estimée à 4 020 000 €.

Cette étude s'est fondée, outre la valeur d'acquisition, sur la surface totale construite à usage de bureaux dans l'ensemble du 9e arrondissement (1,5 million de m²), la comparaison de l'offre et de la demande de surfaces de bureaux au 1er octobre 2006 dans cet arrondissement, les valeurs locatives (de 380 à 625 €/m²/an pour les bureaux neufs ou restructurés à 300 à 450 €/m²/an pour les bureaux de seconde main), le taux de vacances (5,2 %) et les taux de rendements nets immédiats observés dans cet arrondissement pour les meilleurs actifs (entre 4,25 % et 5,25 %).

Cette valeur a été ventilée selon les différents composants et les durées d'amortissements ont été revues de la manière suivante :

- gros-œuvre (50 % de l'ensemble) : 2 010 000 € et 50 ans de durée de vie ;
- façades et toitures (20 % de l'ensemble : 804 000 € et 20 ans de durée de vie ;
- installations techniques (18 % de l'ensemble) : 723 600 € et 15 ans de durée de vie ;
- agencements (12 % de l'ensemble) : 482 400€ et 10 ans de durée de vie.

Enfin, à l'occasion d'une étude commandée en octobre 2012 par la société à *BNP Paribas Real Estate Transaction*, en vue d'évaluer l'opportunité d'un déménagement[77], l'immeuble a fait l'objet d'une valorisation globale en cas de cession. Par comparaison avec des transactions réalisées pour des biens de même type, le consultant a retenu un prix de cession compris entre 6 300 € et 6 500 €/m² pour les bureaux et 2 000 €/m² pour les archives et 22 000 € par unité pour les parkings, soit un prix de cession global compris entre 12 et 12,5 M€.

G– La SPEDIDAM

1– Les éléments d'un patrimoine

Créée en 1959, la SPEDIDAM occupe deux implantations, dans les 7e et 8e arrondissements.

• En premier lieu, elle est indirectement propriétaire (et formellement locataire) de locaux situés 16, rue Amélie dans le 7e arrondissement (quartier La Tour Maubourg, à proximité des Invalides), acquis en 1995 au travers d'un montage juridique et financier faisant intervenir deux sociétés liées.

Ces locaux appartenaient à une société en nom collectif (SNC) dont les propriétaires ont souhaité une transaction sous forme de vente des parts sociales. La SPEDIDAM étant une société civile, elle ne pouvait acquérir directement des parts d'une SNC ; elle a donc décidé de réaliser l'opération via une EURL créée à cet effet. Ainsi, les locaux appartiennent à la SNC Dominique Grenelle, détenue à 99,9 % par l'EURL Amélie 95, elle-même détenue à 100 % par la SPEDIDAM. Une SNC devant comporter au minimum deux actionnaires, une action (soit 0,1% du capital) est détenue par M. François Lubrano, qui était alors le gérant de la société (il est actuellement directeur de la culture et de la communication).

Le coût total de l'immobilier a été de 2,364 M€, dont 0,312 M€ représentant la valeur du terrain et 1,907 M€ celle des constructions, auxquels se sont ajoutés 0,145 M€ pour les agencements. La surface (SUB) est de 910 m^2. Formellement, la SPEDIDAM est locataire de la SNC et lui verse un loyer (0,308 M€ en 2012).

La SNC est gérée par l'EURL, elle-même gérée par la SPEDIDAM en vertu d'une convention de gestion immobilière et sociale signée en 1995. Cette dernière perçoit à ce titre une rémunération, égale à 5 % des loyers encaissés par la SNC.

• En second lieu, la société a directement acquis :

- en 2005, trois places de stationnement situées 80, rue Saint Dominique dans le 7e, pour 0,108 M€ ;

[77] Cf. infra.

- en 2008, 230 m^2 (SUB) de bureaux situés 6, rue de Saint-Pétersbourg dans le 8^e arrondissement (quartier Europe/Liège), pour 1,5 M€.

2– Son mode de financement

• L'opération de la rue Amélie a été financée par la SPEDIDAM sur sa trésorerie disponible.

La société a consacré à cette opération 0,762 M€ de dommages-intérêts non affectés perçus collectivement et 2,592 M€ de sommes en attente de répartition, le conseil d'administration ayant donné son accord, dès lors que cette utilisation rapporterait aux ayants droit des produits financiers de même niveau que les placements de trésorerie (en 1995, SICAV à 5/6 %), tout en permettant une location qui ne soit pas à fonds perdus (le loyer payé par la SPEDIDAM à la SNC reste dans le circuit formé par les trois sociétés liées).

La SPEDIDAM a créé l'EURL Amélie dotée d'un capital de 0,762 M€, puis consenti des apports en comptes courants, à l'EURL pour réaliser l'acquisition des parts de la SNC et à la SNC pour des travaux d'installation et agencement.

Au total, quatre conventions de comptes courants bloqués ont été établies en 1995 qui prévoient une rémunération de 5 % l'an. L'apport de 2,463 M€ à l'EURL a été partiellement remboursé en 2009 et le solde du compte courant est de 1,7 M€ et les autres apports ont été totalement remboursés entre 2005 et 2007.

La SPEDIDAM et la SNC ont signé en 1995 un bail commercial, d'une durée de neuf ans. Le loyer annuel d'origine était de 0,229 M€. Il est révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice ICC.

• Les bureaux de la rue de Saint-Pétersbourg et les places de stationnement, directement acquis par la SPEDIDAM, ont été financés sur sa « trésorerie exigible à long terme » (sommes exigibles à plus de cinq ans), sans que la société précise l'origine et les ayants droit des perceptions concernées.

Elle considère que ces achats sont des investissements à long terme financés par de la trésorerie exigibles à long terme[78].Toutefois, la notion d'exigibilité de la trésorerie paraît ambiguë s'agissant de perceptions à répartir revenant *de jure* aux ayants droit dès leur encaissement même si les délais de traitement diffèrent leur versement ; elles sont d'ailleurs, sur le plan comptable, inscrites en dettes au passif du bilan.

On relève qu'aucun mécanisme n'est formellement prévu pour rémunérer et solder «l'emprunt» ainsi réalisé par la société sur une trésorerie constituée de fonds devant revenir à terme aux ayants droit.

3– Sa comptabilisation

Les locaux de la rue Amélie ont été inscrits au bilan de la SNC, pour un montant brut de 2,364 M€ (prix d'acquisition, soit 2 600 €/m^2) et ont une valeur nette comptable de 1,281 M€ au 31 décembre 2012.

Des recherches sur des sites spécialisés dans la vente de biens immobiliers en mai 2013, donnent une valeur pour un bien de même surface dans un quartier similaire de 8 000 € à 10 000 € / m². Le prix de marché pour les bureaux occupés par la SPEDIDAM, d'une surface de 910 m^2, serait ainsi compris entre 7 et 9 M€.

Les locaux de la rue de Saint-Pétersbourg et les trois places de stationnement ont été inscrits au bilan pour un montant brut de respectivement 1,5 M€ (prix d'acquisition, soit 6 500 €/m^2) et 0,108 M€ (prix d'acquisition, soit 36 000 €/place) et ont une valeur nette comptable de 1,087 M€ et 0,085 M€ au 31 décembre 2012.

Des recherches sur des sites spécialisés dans la vente de biens immobiliers donnent une valeur pour une telle surface dans un quartier similaire de 5 500 € à 11 000€ / m² pour les bureaux et de 0,030 à 0,050 M€ par place de stationnement. La valeur de marché pour les bureaux de la SPEDIDAM, d'une surface de 230 m^2, serait ainsi comprise entre 1,3 et 2,5 M€.

[78] Selon la société, sa trésorerie à fin 2012 (111 M€) comporte 48,9 M€ exigibles à moins d'un an, 48,3 M€ exigibles à 2-5 ans, 13,7 M€ exigibles à plus de cinq ans.

Le tableau ci-dessous récapitule les inscriptions en rapport avec l'immobilier figurant aux bilans des trois sociétés au 31 décembre 2012.

Tableau n°54 : SPEDIDAM, extraits des bilans comptables

(En €)

Bilans 2012	**SPEDIDAM**			**EURL**		**SNC**		
	Brut	Net	obs.	Net	obs.	Brut	Net	obs.
Immobilisations corporelles								
locaux rue Saint-Pétersbourg + parkings	1 608 000	1 172 158						
Terrain rue Amélie						311 865	311 865	
Construction rue Amélie						2 051 993	969 590	
Aménagements agencements rue Amélie + St Pétersbourg	379 668	123 341						
Immobilisations financières								
Titres de participations		762 245	EURL Amélie	2 309 953	parts SNC			
Créances								
compte courant EURL Amélie		1 700 000						
clients et comptes rattachés							92 111	SPEDIDAM
VMP								
Disponibilités				357 142			84 549	
Dettes								
compte courant SPEDIDAM				1 700 000				
Capitaux propres								
Capital				762 245			1 221 116	
Réserve légale				76 224				
report à nouveau				32 571				
Résultat de l'exercice				97 927			223 246	

Source : Commission permanente, sur la base des comptes annuels des sociétés

H – La PROCIREP

Créée en 1967, la société gère les droits voisins des producteurs cinématographiques et audiovisuels au titre de la rémunération pour copie privée. Elle est propriétaire des locaux de son siège social au 11 bis, rue Jean Goujon, dans le 8e arrondissement. D'une surface de 458 m², complété par une remise de 25 m², ce bien a été acquis le 26 janvier 1995 pour un montant hors frais et droits de 3,05 M€ (20 MF), auquel se sont ajoutés 524 K€ de travaux d'aménagements.

1– Financement

Cet achat et les travaux ont été financés intégralement par le fonds de garantie de la PROCIREP constitué afin de prémunir la société contre les risques d'erreur de répartition et de couvrir les écarts sur les frais de gestion. Ce fonds, alimenté par les intérêts des sommes non réclamées et par les prescriptions de droits, s'élevait à 6,8 M€ fin 2012. Sur ce montant, 4,3 M€ sont immobilisés sous forme d'actif immobilier (le siège de la société), le reste (2,5 M€), demeurant sous forme de trésorerie.

2 – Comptabilisation

Comme indiqué dans la note 1 aux états financiers annuels, « *les immobilisations corporelles brutes incluent notamment les locaux du siège social sis 11 bis, rue Jean Goujon à Paris 8e, acquis fin 1994 afin de réduire les charges locatives, et occupés depuis février 1995. Compte tenu de la grande qualité de l'immeuble acquis, il a été décidé de ne pas procéder à un amortissement de sa valeur. Par contre, ces locaux font l'objet d'une provision pour charges de 22 867 € par an, prélevée sur le fonds de garantie ayant servi à leur acquisition, et sur laquelle s'imputent les dépenses de gros travaux effectivement réalisées.* »

Sans avoir fait évaluer son bien au prix du marché, la PROCIREP considère que sa valeur est aujourd'hui largement supérieure à leur coût historique d'acquisition (6 300 €/m² avant travaux ; 7 400 €/m² après travaux).

Tableau n°55 : PROCIREP, évolution du compte de provision pour travaux

SOLDE AU 31-12-1999	95 414,84 €
Travaux Ravalement - copropriété	- 37 002,53 €
Travaux sur Ascenseur + fenêtres	- 1 321,54 €
Dotation pour travaux	22 867,35 €
SOLDE AU 31-12-2000	79 958,11 €
Travaux Ravalement - copropriété	- 22 039,90 €
Petits Travaux divers	- 437,90 €
Dotation pour travaux	22 867,35 €
SOLDE AU 31-12-2001	80 347,66 €
Petits Travaux divers	- 9 172,88 €
Dotation pour travaux	22 867,00 €
SOLDE AU 31-12-2002	94 041,78 €
Dotation pour travaux	22 867,00 €
SOLDE AU 31-12-2003	116 908,78 €
Petits Travaux divers	- 6 414,63 €
Dotation pour travaux	22 867,00 €
SOLDE AU 31-12-2004	133 361,15 €
Travaux divers - copropriété (collecteurs-électricité)	- 14 991,16 €
Dotation pour travaux	22 867,00 €
SOLDE AU 31-12-2005	141 236,99 €
Travaux aménagement local informatique	- 12 145,39 €
Dotation pour travaux	22 867,00 €
SOLDE AU 31-12-2006	151 958,60 €
Travaux divers - copropriété	- 5 189,86 €
Dotation pour travaux	22 867,00 €
SOLDE AU 31-12-2007	169 635,74 €
Travaux divers - copropriété (escalier)	- 8 641,17 €
Dotation pour travaux	22 867,00 €
Solde au 31-12-2008	183 861,57 €
Travaux divers - copropriété (escalier)	- 1 394,62 €
Changement des fenêtres	- 69 873,73 €
Réfection de l'espace cuisine	- 6 997,00 €
Patines - Peinture locaux	- 32 012,37 €
Dotation pour travaux	22 867,00 €
Solde au 31-12-2009	96 450,85 €
Réfection hall d'entrée	- 10 561,60 €
Peinture Fenêtres	- 21 090,00 €
Travaux divers - copropriété (mise en conformité des ascenseurs)	- 14 312,47 €
Dotation pour travaux	22 867,00 €
Solde au 31-12-2010	73 353,78 €
Travaux divers - copropriété (mise en conformité des ascenseurs)	- 10 460,59 €
Changement de fenêtres	- 14 385,50 €
Gesclim	- 1 895,08 €
Dotation pour travaux	22 867,00 €
Solde au 31-12-2011	69 479,61 €
Travaux divers - copropriété (ascenseur)	- 5 789,79 €
Gesclim	- 3 412,38 €
Dotation pour travaux	22 867,00 €
Solde au 31-12-2012	83 144,44 €

Source : PROCIREP

II –Le choix de la location

Les autres sociétés ont assuré l'hébergement de leur service par la voie locative en recherchant une implantation dans le quartier correspondant selon elles aux attentes de leurs associés.

A. – Les sociétés de producteurs

1 – La SCPP

La société est installée au 12-14, boulevard du Général Leclerc à Neuilly-sur-Seine en vertu d'un bail prenant effet au 1er janvier 2010 pour une durée de neuf années. Ces locaux représentent une superficie de 1 693 m² de bureaux, 20 m² d'archives en sous-sol et 15 emplacements de stationnement. La société loue également deux espaces d'archives de 20 m² en vertu du précédent bail.

A compter de 2010, la SCPP qui n'occupait jusque-là qu'une partie du 1er étage de l'immeuble, a choisi de prendre à bail la totalité de l'étage, soit 642 m² supplémentaires. Cette décision, prise par le conseil d'administration le 12 novembre 2009, reposait sur la volonté d'entrer dans une négociation globale avec le bailleur afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires.

L'opération a eu lieu en deux temps. En 2010 et jusqu'à la libération des locaux du 1er étage, la SCPP a occupé des bureaux d'une superficie de 165 m² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble, rue du Pont. Au 1er février 2011, la SCPP a, d'une part, installé ses salariés dans les nouveaux locaux du 1er étage, et, d'autre part, en a sous-loué les deux tiers (428 m²).

En vertu du bail signé le 30 avril 2004, la société occupait 1 051 m² de bureaux et 20 m² d'archives en sous-sol et dix emplacements de stationnement. A compter de 2011, elle loue 1 696 m² de bureaux, 20 m² de locaux d'archives en sous-sol et 15 emplacements de stationnement. Elle sous-loue 196 m²

de bureaux et une salle d'archives de 20 m²au Fonds pour la création musicale (FCM), 231 m² de bureaux et deux emplacements de stationnement au Syndicat national de l'édition phonographique (SNEP) qui dispose aussi du bénéfice non exclusif d'une salle de réunion.

2 – La SPPF

Les activités de la SPPF sont concentrées sur un site unique qui est son siège social. Depuis 2000, elle a occupé successivement un ensemble de locaux à usage de bureaux d'une superficie totale de 325 m² situé au 22-24, rue de Courcelles dans le 8e arrondissement et un ensemble de locaux à usage de bureaux d'une superficie totale de 418 m² au deuxième étage d'un immeuble sis 28, rue de Châteaudun dans le 9e.

Les locaux de la rue de Châteaudun ont une superficie d'environ 417,90 m² (aux termes du bail), s'y ajoutent deux caves. Elle se décompose en 266,70 m² de bureaux, une salle de réunion de 39,2 m² et une surface importante de 112 m² consacrée aux circulations et sanitaires[79].

Le bail commercial relatif aux bureaux de la rue de Courcelles a été signé le 21 mai 1996 pour une période de neuf ans entre le gérant de la SPPF et la Société commerciale africaine SARL pour un loyer annuel de 487 500 F (74 319 €) pendant trois ans, non indexé, puis 528 125 F (80 512 €), indexé sur l'indice des coûts de la construction, pendant la période suivante.

Un avenant a été signé entre les parties le 29 juin 2005 afin de renouveler le bail pour une durée de neuf ans et d'autoriser la SPPF à sous-louer une partie de ses locaux à l'Union des producteurs français indépendants (UPFI). Le loyer annuel a alors été très significativement revalorisé et fixé à 126 750 € HT.

Par ailleurs, on relèvera que le bailleur prenait à sa charge, outre les dépenses relatives aux grosses réparations, l'impôt foncier.

Le conseil d'administration du 12 septembre 2007 a adopté le cahier des charges permettant la présélection de nouveaux locaux plus vastes. Le bail commercial[80] relatif aux bureaux de la rue de Châteaudun a été signé le 21 mars 2008 avec la société AGF Immobilier. Il a été convenu pour neuf ans, soit du 1er mai 2008 au 30 avril 2017. Un avenant a été signé entre les parties le 31 octobre 2012 afin de réduire le montant de la caution bancaire apportée en garantie par la SPPF d'un an de loyer à six mois (soit 124 113 €).

La société a envisagé l'acquisition des locaux de la rue de Châteaudun à l'issue de la première échéance du bail et sa direction a été mandatée par le conseil d'administration du 27 mars 2008 pour en étudier l'opportunité. Il n'a pas été donné suite à cette demande, faite, il est vrai, avant le début de la crise financière.

La SPPF est aussi locataire d'une place de parking située dans un garage à proximité non immédiate de son siège, 20, rue Clauzel dans le 9e arrondissement.

B – Autres sociétés

1 – L'ADAGP

Société française de perception et de répartition des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques et plastiques, l'ADAGP n'a jamais fait le choix d'acquérir un patrimoine immobilier et, depuis 1997, loue des locaux à usage professionnel à la Fondation nationale des arts graphiques et plastiques[81] (FNAGP), au 2e étage de l'hôtel particulier Salomon de Rothschild, propriété de l'Etat, situé au 11, rue Berryer, dans le 8e arrondissement.

[79] Les locaux occupés par la société sont situés dans un ancien immeuble d'habitation de style haussmannien. Les bureaux sont distribués autour d'un long hall.
[80] Soumis aux dispositions des articles L. 145-9 et suivants du Code de commerce.
[81] Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 6 décembre 1976 (JORF 18 décembre 1976), dont le siège est situé en l'hôtel Salomon de Rothschild, 11, rue Berryer, dans le 8e arrondissement.

Sur la période 2000-2010, les locaux occupés par la société ont fait l'objet d'un bail à usage professionnel du 5 décembre 1997, d'une durée de six ans renouvelable et qui a été reconduit une fois. Un nouveau bail, étendant la location à deux nouveaux bureaux (d'une valeur locative de 14 000 €) a été conclu sur la base d'une estimation de la valeur locative des locaux établie par France Domaine en juin 2009 (soit une valeur annuelle de 220 000 €) pour entrer en vigueur le 1er janvier 2010.

2 – La SCELF

Fondée en 1960 à l'initiative du Syndicat national de l'édition, la Société civile des éditeurs de langue française est chargée de la perception et de la répartition des droits d'adaptation et d'exploitation d'œuvres publiées par des éditeurs français.

La société héberge son siège et son activité dans des locaux situés au 15, rue de Buci, dans le 6e arrondissement, loués auprès de l'association de « L'œuvre des orphelins et des retraités du livre », depuis 2006. Ce bail doit arriver à terme au 31 décembre 2014 et la société, sans en avoir à ce stade la confirmation formelle, estime qu'il y a de grandes chances qu'il soit reconduit.

3 – Le CFC

Créé en 1984 pour gérer le droit de reprographie, le CFC occupe, en tant que locataire, trois locaux, situés dans deux bâtiments contigus à usage mixte situés 20, rue des Grands-Augustins et 60, rue Saint-André-des-Arts, dans le 6e arrondissement.

Ces locaux font l'objet de trois baux signés en 1997, 2000 et 2007. Les surfaces totales occupées (SUB) ont ainsi été étendues de 260 m² à 920 m².

Entre 2003 et 2007, le CFC a loué d'autres locaux rue des Grands-Augustins et a mis fin au bail lorsqu'il a eu la possibilité de louer des locaux devenus vacants rue Saint-André-des-Arts, qui pouvaient être raccordés avec ceux déjà occupés rue des Grands-Augustins.

Tableau n°56 : CFC, baux en vigueur

LOCALISATION	20, rue des Grands Augustins	20, rue des Grands Augustins	60, rue Saint-André-des-Arts	Total
	1er étage	Rez-de-chaussée	Rez-de-chaussée	
NATURE DU BAIL	commercial	commercial	commercial	
M² surface utile brute	260	230	430	920
M² surface utile nette	175	169	256	600
DUREE	3/6/9 ans	3/6/9 ans	3/6/9 ans	
Date de signature	01/01/1997	01/02/2000	01/09/2007	
Date de renouvellement	01/01/2006	01/10/2010		
LOYER				
Loyer annuel d'origine/m² SUB	223 €	239 €	293 €	
Loyer annuel au renouvellement/m² SUB	315 €	348 €		
Loyer annuel actuel/m² SUB	412 €	373 €	317 €	358 €
INDEXATION				
Indice du coût de construction				
à la signature	1029	1080	1385	
au renouvellement	1276	1508		
2012	1642	1642	1642	
CHARGES LOCATIVES				
Montant annuel d'origine/m² SUB	33 €	32 €	10 €	
Montant annuel actuel/m² SUB	38 €	35 €	12 €	25 €
LOYER ANNUEL + CHARGES / m² SUB	450 €	408 €	329 €	383 €

Source : CFC

4 - La SPRÉ

La Société pour la perception et la rémunération équitable (SPRÉ), créée en 1985, est compétente pour la perception en France de la rémunération équitable prévue par les articles L. 214-1 et suivants du CPI.

Le nouveau mandat de gestion signé avec la SACEM le 8 juillet 2010 se traduisant par une extension du champ des perceptions directes au secteur des bars et restaurants à ambiance musicale a induit une progression des effectifs de la société de 38 salariés en 2009 à 44 en 2010. Parmi ces salariés figurent des agents assermentés (attachés régionaux) qui ont une activité essentiellement délocalisée ; sauf pour deux d'entre eux, ils ne figurent pas dans les effectifs du siège.

La société ne dispose que d'un site en location au 59/61, rue La Fayette dans le 9e arrondissement. Il s'agit de locaux à usage de bureaux sur deux étages pour une superficie totale de 706,6 m² ainsi que de cinq emplacements de stationnement loués à la société SAS 59-61 rue La Fayette, qui s'est substituée en 2010 à la société *Axa Investment Managers Deutschland Gmbh* cosignataire du bail.

L'immeuble occupé par la SPRÉ dispose d'un restaurant d'entreprise, géré par une association constituée à cet effet et dont la société est membre pour une cotisation de 2 900 € en 2012.

III – Un cas particulier : l'ARP et ses liens avec le Cinéma des Cinéastes

Créée en 1987, la Société civile des auteurs, réalisateurs et producteurs (ARP) présente la particularité de regrouper des ayants droit ayant la double qualité d'auteurs et de producteurs dans le domaine audiovisuel et cinématographique. Elle perçoit les droits de ses membres auprès d'autres sociétés civiles : la PROCIREP (rémunération des producteurs pour copie privée), l'ANGOA (rémunération des producteurs pour la retransmission par les réseaux autres qu'hertziens des émissions de télévision) et la SACD (droits des auteurs-réalisateurs y compris la rémunération pour copie privée).

La société assume une double mission : la répartition de droits, d'une part, l'action artistique et culturelle visée par l'article L. 321-9 du CPI, de l'autre. Dans cette seconde activité, l'ARP se singularise par le fait qu'elle met elle-même directement en œuvre la plupart des actions concernées qu'elle finance en imputant leur coût sur les ressources dédiées. L'ARP est donc elle-même l'utilisatrice principale des fonds qu'elle collecte en application de l'article L. 321-9.

A ce titre, la société a subventionné, à partir de 1996, sur les réserves accumulées sur les fonds d'action artistique et culturelle, la rénovation et l'exploitation d'un ensemble de salles de projection antérieurement dénommé Le Pathé Clichy, situé 7, avenue de Clichy, dans le 17e arrondissement, devenu depuis le Cinéma des Cinéastes. On examinera plus loin les relations établies à cet effet avec ce partenaire.

Dans son rapport annuel 2007, la Commission permanente a développé les questions soulevées tant par l'utilisation de la trésorerie au bénéfice de ce projet qu'au sujet de sa conformité aux dispositions de l'article L. 321-9 du CPI et de la jurisprudence :

« Lorsque l'ARP a décidé d'acquérir le Cinéma des Cinéastes, la conformité d'un tel projet aux règles relatives à l'utilisation des fonds d'action artistique et culturelle n'allant pas de soi, elle a interrogé le ministère chargé de la culture qui lui a indiqué, le 5 octobre 1995 : il « *apparaît clairement que la réalisation de ce projet correspond à deux des objectifs fixés par* [l'article L. 321-9 du CPI] : *l'aide à la création, en raison des opportunités qu'il offrira à la diffusion de films négligés par les circuits commerciaux de distribution et aux concertations entre divers partenaires de la création cinématographique ; l'aide à la formation d'artistes, dans la mesure où ces diffusions et ces rencontres contribueront à l'apparition ou au développement de nouveaux talents, qu'il s'agisse de réalisateurs ou d'artistes-interprètes.*

« Dans ce qui, à vrai dire, relevait plus de l'effort d'élaboration doctrinale qu'elle ne découlait « *clairement* » de la lettre du texte législatif, le ministère a ainsi retenu une acception large des dispositions de l'article L. 321-9 en considérant que la mise à disposition d'un lieu de diffusion et de rencontre pouvait être qualifiée tout à la fois d'aide à la création et d'aide à la formation de réalisateurs ou d'artistes-interprètes.

« Une telle analyse suggérait que les autres actions entreprises par l'ARP et de nombreuses sociétés sous forme d'attribution de prix, de subventions à des festivals, d'aides à la diffusion, de financement de colloques et de séminaires, entraient bien toutes dans le cadre des dispositions du CPI, dès lors que ces actions pouvaient également contribuer « *aux concertations entre divers partenaires de la création cinématographique* » ainsi qu'à « *l'apparition ou au développement de nouveaux talents* ».

« Le cadre normatif applicable ayant toutefois évolué à diverses reprises depuis 1995, il convient de s'interroger sur la validité actuelle de l'interprétation donnée à l'époque par le ministère chargé de la culture au regard tant des dispositions du dernier décret en vigueur –celui du 6 septembre 2001 – que des réserves d'interprétation antérieurement formulées par le Conseil d'Etat. Il est en outre à rappeler que, pour sa part, la Commission permanente avait, postérieurement au décret du 6 septembre 2001, considéré que « *les dépenses de communication des sociétés n'ont pas leur place dans les budgets d'action culturelle.* »

« S'agissant du Cinéma des Cinéastes, l'interprétation initialement donnée par le ministère ne semble, à ce stade, pouvoir être validée qu'en considérant que l'activité de ce lieu relève des actions de « *défense, de promotion et d'information engagées dans l'intérêt des créateurs et de leurs œuvres* », désormais expressément visées par l'article R. 321-9. Il reste qu'il s'agit fondamentalement d'une tâche de « *diffusion* » et qui ne concerne pas « le *spectacle vivant* ». Une pleine validation juridique de l'action entreprise par l'ARP*, dont la légitimité culturelle n'est guère discutable, impliquerait donc un élargissement formel à d'autres domaines de « *diffusion* » des objectifs fixés par la loi, élargissement qui est d'ailleurs jugé souhaitable par de nombreux professionnels des secteurs tant audiovisuels que musicaux. »

*Cette action implique aussi la SACEM, l'ADAMI et la SACD, qui subventionnent également le Cinéma des Cinéastes

Source : Commission permanente, rapport annuel 2007, p. 233-234.

En 2007, l'ARP a acheté l'immeuble de l'avenue de Clichy abritant le Cinéma des Cinéastes, les trois salles de projection restant la propriété de la société Pathé qui les louent à l'ARP SARL, entité désormais gestionnaire du cinéma.

D'une superficie de 487,18 m² répartis sur quatre étages, les parties de l'immeuble ainsi acquises l'ont été pour un montant de 2,2 M€. L'immeuble abrite par ailleurs trois salles utilisées par le Cinéma des Cinéastes et un bar-restaurant dénommé Le Bistrot des Cinéastes.

L'achat du bien a été financé par un emprunt souscrit par la société civile ARP auprès du crédit coopératif, d'une durée de 20 ans, au taux de 4,66 % les dix premières années et de 4,21 % les dix dernières. L'emprunt est garanti par l'Institut de financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) à hauteur de 45 % du principal jusqu'au 31 décembre 2015. Le taux du prêt a été renégocié et s'établira à 3,21 % du 1er janvier 2014 jusqu'à avril à 2017, puis de juillet 2017 à 2027 à un taux variable, indexé sur le TIBEUR à 3 mois plus une marge de 0,36 %.

En mai 2009 des travaux de réfection et de peinture ont été effectués, pour un coût de 31 700 €, financés par un emprunt sur trois ans au taux de 3,51 %.

Les locaux sont inscrits au bilan au coût historique de 1 882 700 € (et 331 242 € pour le terrain). Au 31 décembre 2012, la valeur nette des amortissements s'élève à 1 402 926 €. Selon les indications fournies par la société, le prix du marché se situerait entre 5000 € et 6 000 € du m², soit une valeur comprise entre 2,4 M€ et 2,9 M€.

Chapitre II

La gestion immobilière

Ce chapitre analyse comment chaque société associe son organe délibératif aux choix faits en matière immobilière et assure les tâches de gestion des locaux qu'elle possède ou utilise. Ces tâches sont très variables selon l'ampleur du parc concerné et se réduisent au minimum lorsque celui-ci se limite à la prise à bail d'un ensemble de bureaux.

I – Les sociétés d'auteurs

A – La SACEM et la SDRM

L'article 16 des statuts de la SACEM dispose qu'il relève des pouvoirs du conseil d'administration « *d'acquérir ou d'aliéner, à titre onéreux ou gratuit, tant en matière mobilière qu'immobilière* ». Cet organe est saisi pour les actes majeurs de gestion immobilière après débat en section spécialisée (section I).

Les procès-verbaux de 2005 à 2009 attestent de la participation des administrateurs à la supervision de la gestion immobilière de la société et en matière de prise à bail. Le conseil d'administration est tenu au courant des projets ainsi que, le cas échéant, des dérapages financiers comme ceux constatés pour le réaménagement du siège social en 2007 qui a occasionné le déblocage d'une enveloppe supplémentaire de 1 M€ (12 %).

Le dossier relatif à l'achat de l'immeuble rue de l'église à Neuilly-sur-Seine, ensemble comprenant une surface de bureaux de 2 060 m², une surface d'archivage de 670 m² et de 43 emplacements de parking a fait l'objet notamment d'un point de situation lors de la réunion de section du 10 mars 2009. Le procès-verbal indique que le prix de 18 M€ a été proposé par la SACEM et que, compte tenu du prix du loyer dont la société s'est acquittée jusqu'alors, l'opération offre un retour sur investissement de 7,6 %. Les explications fournies paraissent cependant avoir confondu taux de rentabilité et durée de retour sur investissement et n'avoir tenu compte ni de l'incidence fiscale, ni des amortissements.

Des points spécifiques sur la politique immobilière peuvent être inscrits à l'ordre du jour de la réunion de section à l'instar de l'exposé présenté le 21 février 2011. L'importance de l'immobilier comme valeur de placement y est réaffirmé et l'évolution de la valeur de marché fait l'objet d'une préoccupation majeure. L'exposé de la politique mobilière de février 2011 mentionne à ce propos que le déséquilibre entre la masse de dettes (1,143 M€) et les capitaux propres (9 M€) emporte la nécessité pour la SACEM « *d'être propriétaire immobilier* ».

Les fonctions de gestion immobilière sont aujourd'hui regroupées au sein du département de l'administration rattaché à la direction des ressources et de la stratégie.

Les ressources strictement affectées à la gestion du patrimoine et à l'entretien du parc sont estimées à environ 11,7 ETP se répartissant en 3,5 ETP sur la gestion du patrimoine et les projets et 8,2 ETP sur les travaux et la maintenance. La gestion d'un patrimoine comportant 95 sites et 185 lieux de stationnement englobe la gestion des mouvements du parc (propriétaire et locataire), le suivi des charges liées aux immeubles (fiscalité, assurance, charges de copropriété et charges locatives) et toutes les études liées aux problématiques immobilières. Les travaux de maintenance s'entendent comme l'entretien du parc existant, la maintenance des équipements, les aménagements, les travaux neufs ou/et les rénovations ; ces travaux peuvent être réalisés en interne ou sous-traités. Entre 2000 et 2012 la diminution du nombre de techniciens a été compensée par le recours à la sous-traitance.

Aux termes des statuts de la SDRM, le conseil d'administration a le pouvoir « *d'acquérir ou d'aliéner, à titre onéreux ou gratuit, tant en matière mobilière qu'immobilière* ». De manière plus générale, « *il a les pouvoirs les plus étendus pour décider tous actes ou opérations relatifs à son objet social* » ; le même article précise que, le bureau peut « *décider à la place du conseil, à charge de lui rendre*

compte ». Depuis 2000, un seul point a été soumis aux associés : la mise en vente de l'appartement de l'avenue Mac-Mahon, en novembre 2011, pour un montant de 2 M€ «net vendeur».

Quant aux SCI, chacune d'entre elles est administrée par un conseil d'administration de douze membres choisis parmi les membres et le personnel de la SACEM et de la SDRM. L'ensemble des opérations de gestion immobilière est en pratique assuré par les services de la SACEM.

B – La SACD

Le rôle du conseil d'administration

Conformément aux statuts de la SACD (article 21 §17), le conseil d'administration et son président « *se prononcent, après en avoir été tenus informés au préalable, sur l'acquisition, la vente, la cession ou l'échange de tous biens et droits mobiliers ou immobiliers en tous pays* ».

A ce titre, le conseil d'administration a été saisi et a pris position au cours des années 2000-2012 sur les diverses opérations immobilières envisagées ou réalisées durant cette période, qui impliquaient l'acquisition ou la cession d'un bien immobilier. Il a en outre été tenu informé :

- en 2004-2005, des aspects immobiliers liés à la réorganisation interne de la société ;

- entre 2009 et 2011, des projets de réaménagement et mise aux normes ERP de la Maison des auteurs (7, rue Ballu) ;

- depuis 2006, de la reprise des locaux situés au second étage de l'immeuble du 11bis, rue Ballu (et des travaux d'aménagement qui y ont été réalisés), dans le cadre du contentieux avec leur précédent occupant (la Maison de Poésie – Fondation Emile Blémont).

Plus généralement, les diverses questions qui concernent la gestion courante du patrimoine immobilier (locations, aménagements intérieurs, travaux divers, etc.) qui relèvent de la responsabilité des services de l'administration de la société, ainsi que les frais qui en découlent, sont régulièrement évoquées devant les instances statutaires.

Organisation de la gestion immobilière

Les tâches liées à la gestion immobilière au sein de la SACD sont essentiellement assurées par la direction administrative et financière, et, pour ce qui touche à l'établissement et au suivi des baux de location, par la direction juridique.

Le directeur administratif et financier assure l'optimisation des charges et ressources immobilières et supervise la gestion des gros chantiers de travaux avec les maîtres d'œuvre externes éventuellement sollicités. La gestion immobilière courante est assurée par le service des moyens généraux, placé sous l'autorité du directeur administratif et financier. Il comprend cinq personnes. Enfin, les tâches comptables liées au patrimoine immobilier et à sa gestion sont assurées par le service de la comptabilité générale, également placé sous l'autorité du directeur administratif et financier, et qui comprend six collaborateurs.

La SACD estime que le coût complet des personnels affectés à des tâches de gestion immobilière en 2012 s'est élevé à environ 554 000 €.

S'agissant des prestations de maîtrise d'œuvre au titre des divers chantiers de travaux il n'existe pas de contrat permanent, dans la mesure où cette tâche n'est déléguée qu'au cas par cas[82].

C – La SCAM

Le rôle des instances délibérantes

Conformément aux statuts et au règlement de la SCAM, une information sur les projets immobiliers est faite à l'assemblée générale dans le cadre de la présentation des comptes annuels et du rapport d'activité.

[82] Le recours ponctuel à des prestations de maîtrise d'œuvre est traité au I du présent rapport.

L'article 20 des statuts de la société prévoit que tout projet relatif au patrimoine immobilier fait l'objet d'une présentation et d'un vote du conseil d'administration. Les grandes opérations immobilières réalisées par la SCAM au cours de ces dix dernières années ont bien été inscrites à l'ordre du jour de réunions du conseil d'administration et débattues en séance. Tel a été le cas des décisions suivantes :

- l'autorisation de rechercher un siège pour la SCAM : séance du conseil d'administration de mai 1994 ;

- le pouvoir pour acquérir le 5, avenue Vélasquez et recourir à une convention de crédit-bail immobilier : séance du 20 mai 1998 ;

- le principe de la Maison des auteurs : séance du 18 octobre 2011 ;

- la création de la Maison des auteurs et la location des bureaux de la rue Logelbach : séance du 23 novembre 2011.

Néanmoins, l'instruction a mis en évidence, sur certains dossiers, une carence des informations mises à la disposition des membres du conseil d'administration pour éclairer leur prise de décision.

Ainsi, un premier vote le 18 octobre 2011, puis une second vote, le 23 novembre 2011, sont intervenus pour la création de la Maison des auteurs, en l'absence de dossier contenant des objectifs précis pour le projet, une projection de l'activité et de la fréquentation à court et à moyen termes, une estimation du retour sur investissement (même en termes qualitatifs) ou un programme d'animation des lieux.

De même, la décision de recruter un chargé d'animation pour la Maison des auteurs a été annoncée par la direction au cours de la séance du 20 décembre 2011 avant que le questionnaire d'intérêt[83], destiné à affiner le projet de service, telle une étude de marché, ne soit adressé aux associés.

La Commission permanente recommande à la SCAM que le conseil d'administration dispose d'informations plus détaillées à l'appui de ses décisions relatives au patrimoine et à la gestion immobilière.

Les documents fournis aux membres du conseil d'administration en la matière devraient mettre en évidence les retours sur investissement attendus, en termes quantitatifs et qualitatifs, assortis d'objectifs précis et mesurables à moyen et long termes.

A Paris, les tâches de gestion immobilière sont organisées sous l'autorité du directeur administratif et financier. La SCAM estime à environ 1,5 ETP le temps moyen consacré par les services à la gestion immobilière. Sur cette base estimée, le coût salarial annuel serait de 137 000 €, selon la direction.

A Bruxelles, les coûts d'entretien, d'accueil et de gestion comptable de la structure SAGEL représentent un montant global de 129 770 € en 2012. La gestion immobilière est placée sous l'autorité du directeur financier de la structure.

D – L'ARP

La présidente de l'ARP en 2007 a été mandatée par le conseil d'administration afin de réaliser l'opération d'acquisition immobilière. La gestion interne de l'immeuble est depuis lors assurée par la déléguée générale de l'ARP et la responsable comptable et financière.

La gestion administrative de la copropriété de l'immeuble est assurée par le syndic Nexity pour un coût de 5 600 €/an.

L'ARP étant propriétaire de ses locaux, la gestion immobilière tient uniquement à la présence d'un membre du personnel (déléguée générale ou responsable administrative et financière) aux assemblées générales des copropriétaires.

Selon la société, un schéma ou programme prévisionnel relatif à ses opérations immobilières ne se justifient pas compte tenu de ses besoins limités.

[83] La SCAM indique avoir reçu environ 200 réponses au questionnaire sur la Maison des auteurs.

II – Les sociétés d'artistes-interprètes

A – L'ADAMI

Sont soumises à la validation du conseil d'administration les décisions affectant la composition du patrimoine immobilier de la société. Ainsi, la location à compter d'avril 2013 d'un plateau supplémentaire dans l'immeuble occupé par l'ADAMI ainsi qu'un local d'archives et six emplacements de parking a reçu la validation du conseil d'administration lors de l'examen du budget en janvier 2013.

En cas de travaux au sein de la copropriété ou de travaux d'agencement spécifique, le conseil d'administration est informé lors du vote du budget ou des décisions de modification du budget. Ce fut ainsi le cas au début de l'année 2013, lorsque la société a décidé de procéder à des travaux de réagencement de la salle informatique. Selon la société, ses associés sont informés à travers les comptes annuels et le rapport de gestion et « *il n'y avait pas matière à faire une information particulière jusqu'à présent* » puisqu'il ne s'agissait que de l'entretien courant des locaux ; en revanche, l'important projet de rénovation s'ouvrant en 2013 a fait l'objet d'un point spécifique dans le rapport de gestion de cet exercice.

La fonction de gestion immobilière n'est pas isolée au sein de l'organisation de la société. Les petits agencements et l'entretien des locaux sont assurés par le collaborateur chargé des moyens généraux sous la responsabilité de la responsable administrative.

La société a toutefois tenu à préciser que, compte tenu des travaux de rénovation envisagés dans ses locaux pour les prochaines années, mais aussi des travaux importants pressentis au sein de la copropriété sur la climatisation de l'intégralité du bâtiment et l'isolation des façades, la fonction de gestion immobilière pourrait se développer.

La copropriété est gérée par un syndic, *BNP Real Estate*. Ses honoraires, pour l'ensemble de la copropriété, se sont élevés à 52 000 € pour 2010, 52 000 € pour 2011 et 53 500 € pour 2012, soit une quote-part ADAMI estimée à 11 700 €.

Pour le projet d'agencement de la salle des serveurs informatiques et du nouveau plateau loué depuis avril 2013, la société a choisi de contracter avec deux architectes d'intérieur qui ont été choisis en prenant en compte notamment la technicité des travaux et leur connaissance du bâtiment et de ses spécificités, notamment les installations de climatisation.

B – La SPEDIDAM

La gestion immobilière ne fait pas l'objet d'une information particulière des associés ou de l'assemblée générale. Les ayants droit ont été informés de l'installation de certains services dans les nouveaux locaux acquis en 2008 par le rapport moral de l'exercice 2010 et par le bulletin « Actualités » de janvier 2011. Ces informations visant les ayants droit en tant qu'usagers des services de la société, aucune précision n'y était donnée sur les aspects financiers et patrimoniaux de l'opération.

Les actes concernant le patrimoine immobilier font l'objet de décisions du conseil d'administration qui mandate le gérant pour les accomplir. Les procès-verbaux des conseils d'administration de 1995, 2005 et 2008 montrent que l'opération de 1995 réalisée via l'EURL, a été présentée et débattue de manière plus complète, notamment sur les modalités et conditions de financement, que les opérations d'acquisition directe réalisées en 2005 et 2008.

Les modalités de financement n'ont pas été spécifiquement abordées lors des débats du conseil d'administration relatifs à ces opérations (en 1998, le conseil donne mandat et pouvoir au gérant pour déterminer les modalités financières, compte tenu des recommandations qui seront faites par l'expert-comptable et le commissaire aux comptes).

La Commission permanente constate que la SPEDIDAM a acquis en 2008 une seconde implantation immobilière pour 1,5 M€, sans que des modalités particulières de rémunération ou de reconstitution de la trésorerie utilisée à cet effet aient été prévues et sans que ces aspects financiers de l'opération aient été abordés devant le conseil d'administration ou dans l'information donnée aux ayants droit.

III –Les sociétés de producteurs

A – La SCPP

Aux termes de l'article 3 « siège et durée » des statuts de la SCPP, le siège de la société peut être transféré par le directeur général gérant sur décision du conseil d'administration sous réserve de son maintien dans la même ville ou dans les départements limitrophes. Un transfert dans tout autre endroit est de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

La décision du conseil d'administration doit faire l'objet d'une ratification par l'assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration de la société a approuvé le 12 novembre 2009 l'opération immobilière visant à louer une surface excédant les besoins de la société et d'en sous-louer une partie à des organismes proches.

Les actes de gestion quotidienne sont de la compétence générale du conseil d'administration qui donne mandat à la direction générale.

B – La SPPF

Les statuts de la SPPF précisent de même que le conseil d'administration de la société est compétent pour décider d'un transfert dans la mesure où le siège reste situé dans Paris ou dans l'un des départements limitrophes et sous réserve d'une ratification par les associés lors de la plus prochaine assemblée générale.

La décision de prendre à bail les locaux de la rue de Châteaudun a été soumise au conseil d'administration du 27 mars 2008. Cette approbation avait cependant été précédée de l'envoi d'une lettre d'intention du directeur général pour le bailleur. Le bail porte le 21 mars 2008 comme date de signature, soit plusieurs jours avant la réunion du conseil d'administration. La société n'a pas donné d'explication quant à la discordance entre ces dates.

On notera par ailleurs que le bail a été signé avant que le transfert du siège social ait été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2008, conformément à l'article 2 de ses statuts.

Le rapport financier qui présente les événements marquants expliquant les variations de charges d'un exercice à l'autre, a été, en 2009, l'occasion de préciser certains coûts occasionnés par le déménagement.

C – La PROCIREP

Le patrimoine immobilier de la société étant exclusivement constitué des locaux acquis en 1994, l'information des instances dirigeantes et des associés le concernant sont celles contenues dans les documents financiers annuels (en particulier le bilan et ses annexes).

IV – Autres sociétés

A – L'ADAGP

La gestion immobilière est sous la responsabilité du gérant de l'ADAGP. En vertu de l'article 32 des statuts de la société, le gérant doit consulter le conseil d'administration avant toute acquisition immobilière et pour conclure tous baux de locaux. Celle du bail du 17 décembre 2009 a bien été autorisée par le conseil d'administration, le 29 septembre 2009.

Le conseil d'administration contrôle le budget et les charges de la société, ce qui inclut le loyer. L'assemblée générale approuve le rapport d'activité et vote annuellement les comptes, où figurent les montants des loyers et des charges locatives.

Les tâches de gestion immobilière (paiement des loyers et des charges) sont prises en charge par le service comptable, sous l'autorité de la directrice générale.

B – La SCELF

Le conseil d'administration a été dument informé que le bail arrivait à échéance à la fin 2014 et que la société en demandait le renouvellement. La directrice générale devait être mandatée par le président pour en négocier les termes qui seront ensuite soumis, avant signature, à l'approbation du conseil.

C – Le CFC

Les statuts du CFC (article 16.2) prévoient que le gérant de la société peut « *acquérir, louer ou vendre des biens immobiliers* », avec l'autorisation du comité[84]. Les procès-verbaux des réunions du comité depuis 1999 attestent de la réalité des débats : ainsi, en 2007, le comité demande, avant de se prononcer, une analyse prenant en compte les perspectives d'évolution des besoins à cinq ans et une comparaison des coûts locatifs dans d'autres quartiers de Paris).

Par ailleurs, lors de la présentation de chaque budget annuel, le comité est destinataire d'un tableau détaillant l'évolution de l'ensemble des frais de gestion, y compris une ligne retraçant ceux afférents aux locaux.

Ce même document figure dans le rapport financier annuel qui est remis à l'ensemble des associés à l'occasion de chaque assemblée générale ordinaire annuelle.

D – La SPRÉ

Aux termes de l'article 3 de ses statuts, le siège de la société peut être transféré dans Paris et les départements limitrophes par décision du conseil d'administration et au-delà par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Le conseil est tenu informé de toute question relative au bail de la société.

[84] Les associés du CFC sont regroupés en trois collèges en fonction de la nature de leur activité : un premier Collège regroupe les auteurs et les sociétés d'auteurs, un deuxième les éditeurs de livres et un troisième les éditeurs de presse. La société est administrée par un Comité dont les 12 membres sont nommés par les collèges, qui disposent chacun de quatre représentants.

Chapitre III

Les charges immobilières

Ce chapitre analyse les charges induites pour les sociétés par le parc immobilier qu'elles possèdent ou utilisent, en distinguant les charges récurrentes, nettes d'éventuels produits, liées aux locaux détenus ou occupés de manière permanente (I) et celles tenant aux programmes de travaux (II).

Outre l'ampleur très inégale des parcs concernés, les situations diffèrent profondément selon que les organismes sont principalement propriétaires ou locataires et, dans le cas de locaux qui ont été acquis en fonction de la date de l'achat et de son degré d'amortissement. Le rapprochement d'indicateurs de coût par surface ou par agent ne trouve donc de sens qu'entre des situations de même type.

Malgré la pression exercée sur les loyers par la surabondance de l'offre de bureaux en région parisienne, un écart du simple au double, voire davantage, continue à séparer le prix locatif de sites professionnels selon qu'ils appartiennent aux plus beaux arrondissements de la rive gauche et au « quartier central des affaires » de la rive droite où qu'ils sont localisés dans les arrondissements périphériques ou la première ceinture de banlieue. Même si des prix de marché sensiblement inférieurs à ces maxima peuvent bien sûr être trouvés dans chacun de ces mêmes quartiers, la carte ci-dessous, tirée d'un site spécialisé, illustre cet effet pour le prix HT au mètre carré des biens de haute gamme.

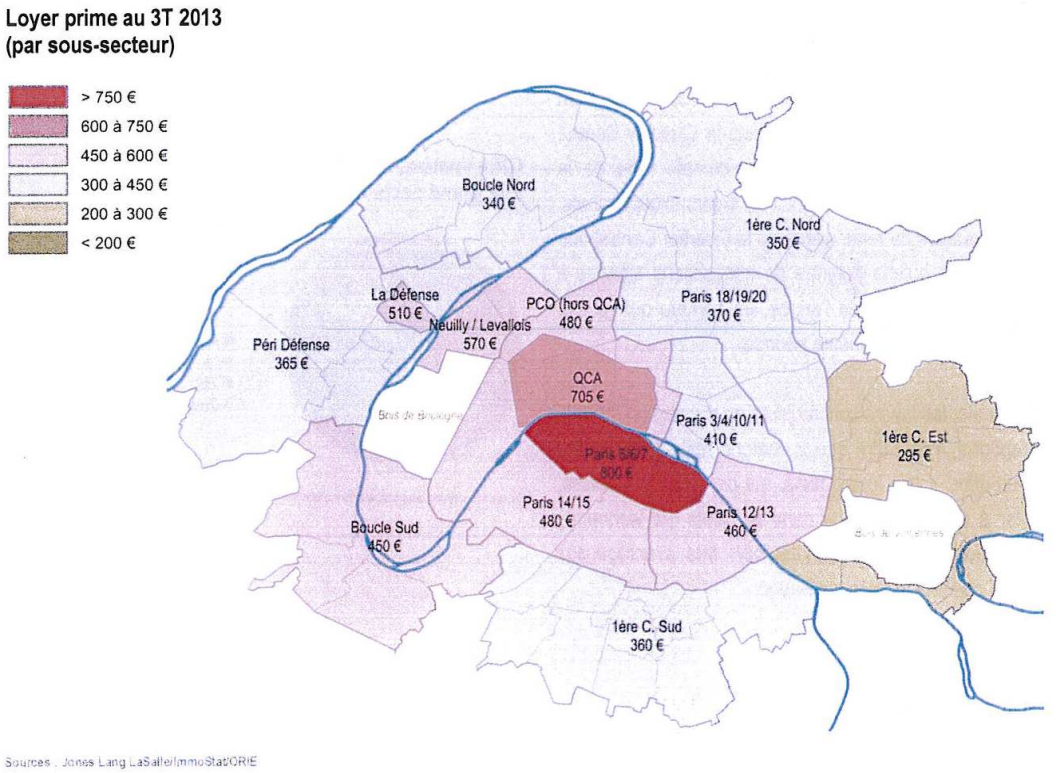

Légende : QCA : Quartier central des affaires, PCO : Paris croissant ouest

Pour évaluer les situations de certaines des sociétés évoquées ci-dessous, on peut retenir que le loyer plafond à Paris pour les locaux loués par l'Etat et ses opérateurs a été fixé par France Domaine à 400 € HT HC/m²/an.

On notera à cet égard que si leurs choix d'implantation relèvent des seules sociétés civiles sous le contrôle de leurs associés, d'autres organismes du secteur culturel, à commencer par les chaînes

publiques de télévision[85], ont pu par souci de bonne gestion opérer des délocalisations dans des sites de région parisienne moins dispendieux, sans pour autant perdre le lien avec les professions de leur secteur.

I – Les charges récurrentes

A – Les sociétés d'auteurs

1 – La SACEM

Les charges imputables aux biens en propriété

Le tableau ci-dessous recense le total des charges et des produits imputables pour la société en rapport aux constructions figurant au bilan, à l'exclusion de celles qui concernent les agencements, les équipements, les mobiliers, etc.

Tableau n°57 : SACEM, charges et produits en rapport avec les constructions

(En €)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total charges imputables aux immeubles	2 182 847	2 438 034	2 372 771	2 347 303	3 974 960	4 460 700	3 450 918	3 786 614
dont charges courantes	*1 190 127*	*1 463 045*	*1 417 353*	*1 387 296*	***2 989 807***	*2 124 485*	*1 846 284*	*1 997 482*
dont VNC des immeubles vendus	*13 166*	*38 771*				***761 062***		*106 117*
dont dotation aux amortissements-immeubles	*614 133*	*591 234*	*629 929*	*621 728*	*621 838*	***1 159 120***	***1 194 993***	***1 202 460***
Total produits imputables aux immeubles	567 168	882 538	117 869	865 809	56 918	3 362 384	63 000	644 000
dont cessions d'immeubles	*548 625*	*882 500*	*115 000*	*861 900*	*0*	***3 330 500***	*63 000*	*644 000*

Source : Commission permanente à partir de données SACEM

Ce tableau met en évidence l'impact sur le compte de résultat de deux événements patrimoniaux marquants :

- l'achat en 2009 de l'immeuble de la rue de l'Eglise à Neuilly (pour 18 M€) qui a renchéri à partir de 2010 le montant annuel des dotations aux amortissements des constructions ;

- la vente en 2010 de l'immeuble de prestige du square Moncey à Paris (2,1 M€) qui avait été acquis en 1989 et n'était donc pas encore amorti, s'est traduite à la fois par une charge (sous forme de VNC d'immeuble vendu) et par l'enregistrement d'un produit de cession.

Le détail des charges courantes imputables au parc immobilier parisien et en région sur la période est le suivant :

[85] France Télévisions qui s'est implanté en bordure des boulevards extérieurs, France 0, réinstallé à Malakoff, Arte France à Issy-les-Moulineaux.

Tableau n°58 : SACEM, charges courantes imputables au patrimoine immobilier

(En €)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Fournitures et Combustibles	186 279	214 373	190 829	195 577	202 758	290 511	292 668	318 968
Locations :	29 184	109 473	109 200	101 488	117 274	260 475	119 385	62 988
Charges de copropriété	346 083	399 087	410 932	447 538	386 211	430 107	449 811	421 539
Dépenses d'entretien :	208 353	315 295	266 647	235 380	407 654	467 775	342 121	558 192
Assurances :	35 401	37 344	39 117	41 928	43 271	44 833	47 344	
Gardiennage et télésurveillance	1 824	2 306	2 848	2 233	2 401	90 969	44 442	57 572
Notaires/Frais d'acquisition	53 578	12 347	40 435		**1 425 711**	104 171	13 271	-324
Impôts et taxes	329 426	372 821	357 344	363 153	404 528	435 644	537 240	578 546
TOTAL	**1 190 127**	**1 463 045**	**1 417 353**	**1 387 296**	**2 989 807**	**2 124 485**	**1 846 284**	**1 997 482**

Source : SACEM

Les charges courantes afférentes à ces immeubles ont aussi connu une année atypique, 2009, où la SACEM a payé les frais d'acquisition de l'immeuble de la rue de l'Eglise.

Graphique n°1 : SACEM, évolution des charges et produits imputables l'immobilier

(En €)

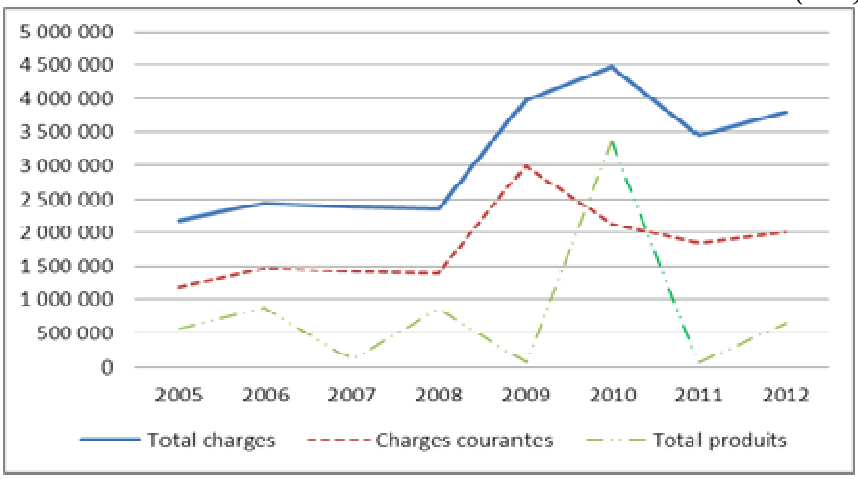

Source : Commission permanente à partir de données SACEM

Les tableaux ci-dessous ne prenant en compte que les assurances des sites dont la SACEM est directement propriétaire, la société a transmis ces indications complémentaires :

Tableau n°59 : SACEM, évolution des charges et produits imputables à l'immobilier

(En €)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Assurances immobilières								
Multirisques bureaux siège	24 907	25 287	23 184	24 273	25 336	25 225	28 899	27 778
Bris de glace siège social	5 598	5 679	5 891	0	0	0	0	0
Multirisques SCI La Villette)	6 541	6 813	7 327	7 648	8 384	8 631	8 986	9 487
Multirisques rue de l'Eglise	1 115	1 188	1 241	1 697	1 204	3 500	3 662	3 808
Bris de glace rue de l'Eglise	915	927	978	1 051	1 061	0	0	0
Multirisques SCI Châteaudun	1 003	1 017	1 085	1 130	1 240	1 279	1 324	1 401
Multirisques bureaux région	32 705	33 395	35 337	37 109	39 919	41 261	42 822	45 332
Multirisques immeubles région	1 062	1 115	1 070	1 114	1 189	1 212	1 247	1 297
Total	**73 846**	**75 421**	**76 113**	**74 022**	**78 333**	**81 108**	**86 940**	**89 103**
Assurances immobilières SCI								
SCI de Neuilly	28 015	28 442	28 217	29 464	33 840	34 854	36 177	38 293
SCI Villette	2 948	3 050	3 267	3 409	3 751	3 823	3 978	4 201
SCI Châteaudun	3 432	3 552	3 552	3 706	3 924	4 040	4 229	4 436
Total	**34 395**	**35 044**	**35 036**	**36 579**	**41 515**	**42 717**	**44 384**	**46 930**

Source : Commission permanente à partir de données SACEM

Les charges liées aux biens en location

Pour ses services de direction la SACEM loue :

- à la SCI, l'immeuble du 225, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), l'immeuble de la Cité de la musique à Paris sis au 16, place de la Fontaine-aux-Lions (75019) ainsi qu'un entrepôt d'archivage à Châteaudun (28100) ;
- à la SDRM, l'immeuble du 30, rue Ballu à Paris (75009) ;
- à un bailleur privé, un immeuble 8, rue Boutard à Neuilly-sur-Seine.

En 2012, les loyers des sites de Neuilly (avenue Charles de Gaulle et rue Boutard) et de Paris (rue Ballu et La Villette) se sont élevés à 8,1 M€, les charges (EDF et autres fluides et fiscalité) à 613 500 € soit un coût par m^2 de 528 €.

On signalera enfin que la société sous-traite en totalité à la société Cofely la maintenance des systèmes de climatisation des immeubles de Neuilly et de Paris ainsi que des sites provinciaux qui en sont équipés. La société Cofely assure également la maintenance des installations électriques des bâtiments de Paris et Neuilly.

La propreté des locaux fait d'une façon générale l'objet d'une sous-traitance totale excepté pour une partie de l'immeuble du siège social.

Sur la période, deux cabinets d'architectes ont été amenés à intervenir tant pour la phase d'étude que pour le suivi ou la réception des travaux.

2– La SDRM

Tableau n°60 : SDRM, charges et produits imputables au patrimoine immobilier

Localisation	Taxe Foncière												
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
30, rue Ballu 75009 Paris	2 154	1 887	1 908	1 931	1 959	2 030	2 096	2 160	2 195	2 821	3 065	3 163	3 216
28, rue Ballu 75009 Paris	1 973	1 991	2 013	2 037	2 055	2 141	2 211	2 277	2 314	2 974	3 232	3 336	3 390
23, avenue Mac Mahon 75017 Paris	1 421	1 434	1 449	1 468	1 487	1 542	1 593	1 642	1 668	2 143	2 326	2 403	2 442
	Taxe sur bureaux IDF												
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
30, rue Ballu 75009 Paris	7 626	7 626	7 638	7 638	7 638	7 638	7 638	7 638	7 638	7 638	7 639	10 755	11 295
28, rue Ballu 75009 Paris	1 297	1 297	1 299	1 299	1 299	1 299	1 299	1 299	1 299	1 299	1 299	1 829	1 921
23, avenue Mac Mahon 75017 Paris	usage d'habitation												
	Primes d'assurance												
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
28 et 30 rue Ballu - un seul contrat d'assurance	1 164	1 216	1 313	1355	1408	1701	1785	1962	2045	2185	2228	2295	2387
23, avenue Mac Mahon 75017 Paris													227
PRODUITS en Euros													
	Loyers Perçus - HT												
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
30, rue Ballu 75009 Paris	167 923	167 923	167 694	176 595	181 576	191 990	192 896	208 442	217 800	240 592	226 706	229 423	245 120
28, rue Ballu 75009 Paris	70 130	70 130	72 848	75 052	76 604	79 326	82 240	88 198	89 687	96 940	97 328	97 652	100 631
23, avenue Mac Mahon 75017 Paris	4 804	4 821	4 858	4 914	4 898	4 996	5 068	5 127	5 119	5 119	5 119	2560 **(2)**	
	Revenus des participations aux Sociétés Civiles Immobilières												
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 **(3)**
SCI Charles de Gaulle - Neuilly sur seine	1 789 918	1 859 981	1 914 358	1 953 124	2 013 314	2 108 983	2 080 105	2 252 361	2 300 801	1 656 202	1 570 302	1 565 439	*1 635 257*
SCI Villette	105 309	110 017	115 680	118 466	124 072	134 055	135 076	150 744	157 953	179 451	164 003	165 398	*176 176*
SCI Châteaudun	24 591	22 948	29 099	26 271	31 061	36 284	36 623	42 160	84 679	110 962	92 513	93 759	*96 486*

Source : SDRM

Au compte de gestion de la SDRM, du côté des charges, les taxes foncières et sur les bureaux figurent au poste « Impôts et charges ». La taxe d'ordures ménagères (que le propriétaire peut faire assumer par le locataire), refacturée au Studio des Variétés, ne l'est ni à la SACEM, ni à l'ancien occupant de l'appartement.

Du côté des produits, les loyers perçus figurent en « Autres produits de gestion courante » sans aucun commentaire ni aucune autre précision ; à l'inverse, les revenus des participations aux SCI figurent sous cet intitulé exact, au sein des produits financiers.

Les « revenus des participations » sont assez élevés : ceci vient du fait que les SCI, qui ont très peu de charges, facturent des loyers confortables aux occupants des lieux, parmi lesquels la SACEM est de loin la principale concernée :

SCI DES 225-227 AVENUE CHARLES DE GAULLE	COMPTE DE RESULTAT 2012		
PRODUITS	**%**	**2012**	**2011**
PRODUITS D'EXPLOITATION	**5,01**	**7 395 537,69**	**7 042 935,98**
Locations diverses	3,39	15 428,57	14 922,46
Loyers			
- SACEM	5,01	6 882 648,28	6 554 285,92
- GIE MUSIQUE ET PROMOTION	5,01	497 460,84	473 727,60
CHARGES	**%**	**2012**	**2011**
SERVICES EXTERIEURS	**34,42**	**82 742,17**	**126 179,36**
Charges refacturées par la SACEM	-54,70	35 618,00	78 632,00
Entretien et réparation	N.S.	-	2 672,00
Primes d'assurances	5,85	38 293,10	36 177,07
Honoraires	-0,84	7 622,00	7 686,25
Déplacements, conseils et commissions	25,06	968,00	774,00
Frais bancaires	1,28	241,07	238,03
IMPOTS ET TAXES	**10,37**	**343 109,74**	**310 879,00**
Taxes foncières	2,51	109 526,00	106 848,00
Autres impôts et taxes	14,48	233 583,74	204 031,00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	**23,49**	**431 042,46**	**349 046,43**
Sur installations immeuble siège social	-	30 700,00	30 700,00
Sur aménagements immeuble siège social	25,76	400 342,46	318 346,43
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**N.S.**	**-**	**1,70**
Autres charges	N.S.	-	1,70
TOTAL CHARGES	**9,00**	**856 894,37**	**786 106,48**
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	**4,46**	**6 541 028,54**	**6 261 956,22**
SACEM	4,46	4 905 771,40	4 696 467,17
SDRM	4,46	1 635 257,14	1 565 489,05
TOTAL GENERAL	**4,96**	**7 397 922,91**	**7 048 062,70**

Source : Comptes 2012 de la SCI de Neuilly – Extraits du compte de résultat

L'interruption du versement des loyers de l'appartement de l'avenue Mac-Mahon à partir de mi-2011 s'explique par le décès de l'occupant au printemps 2011 (*cf.* ci-après).

Les baux des immeubles de la rue Ballu présentent trois différences. En premier lieu, la SACEM paie son loyer trimestriellement et à terme échu tandis que le Studio des Variétés doit, lui, payer son loyer annuellement et à terme à échoir. En second lieu, la révision du loyer était initialement prévue comme devant suivre l'ICC pour le Studio des Variétés mais comme pouvant avoir lieu « *à l'amiable* » pour la SACEM. Enfin, un avenant au bail de la SACEM, en 2003, a diminué son loyer « *en considération de l'évolution du marché* », ce nouveau loyer étant désormais soumis à indexation sur l'ICC.

Les loyers des deux immeubles de la rue Ballu sont indexés sur l'ICC et l'ont de fait à peu près suivi sur la période 2000-2012 (à partir de 2003 seulement pour le 30, rue Ballu comme précisé ci-dessus). C'est aussi le cas pour les loyers perçus par la SCI Villette et donc pour les revenus de cette participation dans les comptes de la SDRM. Au contraire, les revenus provenant des deux autres SCI n'ont pas connu une évolution identique. C'est ce qu'illustre le graphique qui suit :

Graphique n°2 : SDRM, évolution des loyers HT perçus de 2000 à 2012 (hors appartement de Paris)

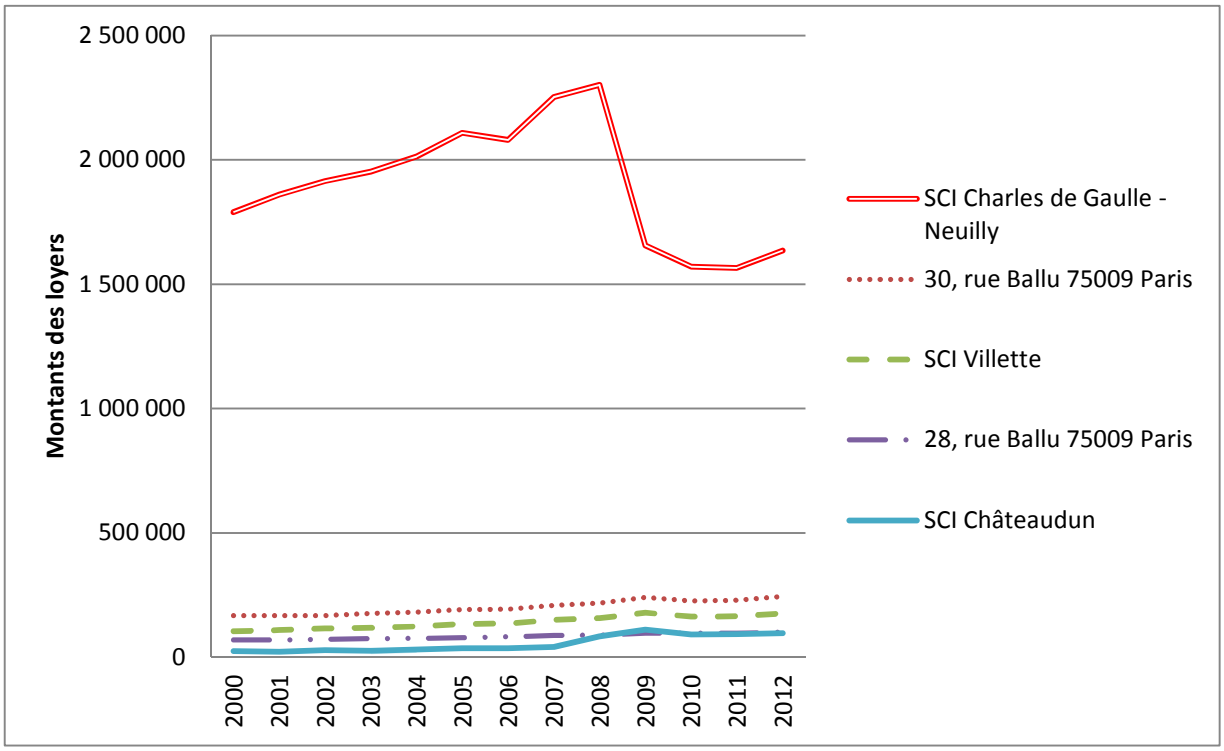

Source : Commission permanente à partir de données SDRM

Les revenus issus des SCI de Neuilly et de Châteaudun ont connu des évolutions très différentes :

- les revenus issus de la SCI Châteaudun enregistrent l'effet du passage des « dotations aux amortissements sur bâtiments immobiliers » de 140 000 € jusqu'en 2007 à 30 000 € en 2008 pour arriver à 0 en 2011. Dès 2008, l'excédent de gestion de la SCI a donc doublé : de 169 000 € en 2007 à 339 000 € en 2008, il se situe ces dernières années entre 375 000 et 400 000 €.

- les revenus issus de la SCI de Neuilly ont chuté en 2009 : selon les explications de la SDRM, cette baisse « *correspond à une réévaluation à la baisse du loyer de l'immeuble. Cette diminution du loyer a été entérinée en assemblée générale de la SCI le 30 juin 2009, afin de s'ajuster à la réalité du marché immobilier* ». D'après les documents produits par la SDRM, ceci résulte d'une évaluation faite par une société d'expertise immobilière, qui semble avoir considéré que le loyer de la SACEM était surévalué, mais pas celui du GIE.

La SDRM fait valoir que le loyer actuel de l'immeuble est de l'ordre de 450 € HT du m², prix intermédiaire entre le niveau dit « Prime » (570 € HT) qui s'applique aux seuls biens neufs ou réhabilités et le niveau dit « Seconde main » (345 € HT), ce que justifieraient « *le cachet de l'immeuble et sa situation privilégiée* ».

3 – La SACD

Les charges et produits imputables au patrimoine immobilier

Patrimoine détenu directement par la SACD

Le tableau ci-dessous présente l'évolution depuis 2003 des charges et produits du compte de résultat, afférents au patrimoine immobilier détenu en direct en France et de quelques charges afférentes à la Belgique et comptabilisées directement (*cf.* compte de charges 615220[86]).

[86] Ce compte est utilisé pour comptabiliser les travaux d'aménagement effectués en Belgique et pris en charge directement par la SACD -à part égale avec la SCAM- et non par la SCRL SAGEL, qui de par son statut fiscal ne peut pas récupérer la TVA.

Tableau n°61 : charges et produits imputables au patrimoine immobilier

Rubrique comptable	Réel 2003	Réel 2004	Réel 2005	Réel 2006	Réel 2007	Réel 2008	Réel 2009	Réel 2010	Réel 2011	Réel 2012
616100 - Assurance Multirisque	20 107	19 631	22 985	26 437	28 889	32 165	29 774	27 986	29 157	30 535
615200 - Nettoyage des locaux	145 404	146 007	138 101	138 200	151 275	146 271	154 369	162 498	167 879	178 105
Total - Frais de fonctionnement immeuble	**165 512**	**165 638**	**161 086**	**164 637**	**180 164**	**178 436**	**184 143**	**190 484**	**197 036**	**208 640**
615210 - Entretien & réparations *	193 210	117 538	270 215	201 759	369 443	79 983	63 880	105 718	119 957	221 782
615215 - Entretien des Batiments **	En 615210 - Entretiens & réparations					54 853	52 236	54 019	56 313	58 735
615220 - Travaux d'aménagement ***	15 654	1 629	12 419	9 239	1 160	0	10 000	-4 790	0	7 075
622620 - Honoraires architectes & bureaux de contrôle	9 220	12 167	20 182	14 780	32 798	19 958	24 100	6 005	6 130	70 534
681212 - Dotation Amort.Agencemts/Aménagemts Extérieurs	0	0	0	0	0	1 657	2 092	2 590	2 866	2 866
681213 - Dotation Amort. Immeuble	236 140	236 140	236 140	52 743	52 743	52 743	52 749	52 779	53 748	53 748
681215 - Dotation Amort. Matériel Industriel	6 886	3 974	18 548	26 758	28 599	52 505	92 056	100 507	105 270	113 911
681218 - Dotation Amort.Agencemts/Installation Locaux	107 898	96 629	94 672	70 082	72 423	61 015	65 263	55 911	42 875	38 979
681310 - Dotation Amort. Façade	0	0	0	45 917	34 390	42 594	42 756	43 180	43 402	45 820
681350 - Dotation Amort.Installations/constructions	106 937	107 151	107 479	300 866	301 418	214 972	151 410	152 907	156 361	136 803
Total - Travaux - Entretien & réparations	**675 945**	**575 228**	**759 655**	**722 145**	**892 975**	**580 279**	**556 543**	**568 826**	**586 921**	**750 252**
TOTAL - DEPENSES IMMOBILIERES	**841 456**	**740 866**	**920 741**	**886 782**	**1 073 138**	**758 715**	**740 685**	**759 310**	**783 957**	**958 893**
635120 - Taxes & impots fonciers	76 655	82 171	83 160	82 522	87 424	86 599	106 058	112 955	117 413	119 162
635130 - Taxe sur les bureaux	45 638	56 249	29 273	-12 426	22 574	22 574	22 574	22 574	31 764	33 377
TOTAL - IMPOTS & TAXES	**122 293**	**138 420**	**112 433**	**70 096**	**109 998**	**109 173**	**128 632**	**135 529**	**149 177**	**152 539**
752000 - Revenus immeubles	124 803	127 617	136 235	130 051	128 417	129 603	139 208	139 299	138 721	151 368
Somme 74 - 01 - Revenus immeubles	**124 803**	**127 617**	**136 235**	**130 051**	**128 417**	**129 603**	**139 208**	**139 299**	**138 721**	**151 368**
708300 - Locations diverses	16 480	21 557	17 538	16 427	23 372	27 400	14 552	1 839	1 835	25 287
Somme 74 - 04 - Produits divers	**16 480**	**21 557**	**17 538**	**16 427**	**23 372**	**27 400**	**14 552**	**1 839**	**1 835**	**25 287**
Somme 74 - PRODUITS GESTION COURANTE	**141 283**	**149 174**	**153 773**	**146 478**	**151 788**	**157 003**	**153 760**	**141 139**	**140 556**	**176 655**
Total (Charges - Produits)	**822 466**	**730 112**	**879 401**	**810 400**	**1 031 348**	**710 885**	**715 558**	**753 700**	**792 578**	**934 777**

615210 - Entretien & réparations *	Jusqu'en 2007 : Travaux non immobilisés + contrats d'entretien
615215 - Entretien des Batiments **	Depuis 2008 : Contrats entretien immeubles auparavant comptabilisés en 615.210
615220 - Travaux d'aménagement ***	Compte utilisé par la Belgique

Source : SACD

Les « dépenses immobilières » (fonctionnement, entretiens, travaux et amortissements) se sont situées à une valeur moyenne comprise entre 750 000 et 800 000 € au cours des dix derniers exercices, à l'exception de trois années (2005, 2007 et 2012) qui enregistrent la réalisation de chantiers de travaux assortis d'une part non amortissable importante :

- en 2005, aménagement du Pôle auteurs (9-11, rue Ballu) et réhabilitation (peinture et sols) de nombreux bureaux dans le cadre de la réorganisation interne ;

- en 2007, travaux de peinture et chauffage au 12, rue Ballu, à la faveur de la réhabilitation de la façade sur rue ;

- en 2012, réhabilitation du 2e étage du 11bis, rue Ballu (peinture et sols).

Le montant global moyen des « Impôts et taxes » se situait autour de 110 000 € jusqu'en 2008, mais on note une nette augmentation des taxes mobilières et foncières à partir de 2009 et des taxes sur les bureaux à partir de 2011. Le montant négatif de taxe sur les bureaux constaté en 2006 s'explique par un changement de méthode de comptabilisation.

Au titre des produits, figure le revenu des locations de certains espaces situés dans les biens immobiliers de la société. Sous la rubrique « Revenus des immeubles » est comptabilisée la location du 2e étage de l'immeuble du 12, rue Ballu au prestataire informatique de la SACD, la société GRITA (lequel a été filiale de la SACD jusqu'en 2003), auquel a succédé, à compter du dernier trimestre 2012, la société France Ressources (groupe Publicis) à laquelle la société GRITA a cédé l'an dernier son activité d'hébergeur informatique. Des bureaux situés au 14-18, rue Ballu, et des espaces de stockage situés au 11bis, rue Ballu sont également loués à la filiale SCALA SARL.

Sous la rubrique « Locations diverses » est comptabilisée la location de divers espaces de la Maison des auteurs (café et salle de projection). Ces produits ont fortement diminué en 2010 et 2011, suite à la fermeture de la Maison des auteurs en raison des travaux importants de rénovation et de mise aux normes ERP qui y ont été réalisés.

Au final, le patrimoine immobilier de la SACD a donc constitué pour celle-ci, au cours des dix dernières années, une charge nette annuelle moyenne d'environ 820 000 €, ce qui, rapporté aux surfaces utiles brutes disponibles, représente un chiffre d'environ 120 €/m². Cette situation favorable est liée au fait que le patrimoine immobilier de la société est détenu pour l'essentiel depuis longtemps par la société et qu'il est par conséquent en grande partie amorti.

Patrimoine immobilier détenu par la SCI SACD Patrimoine

S'agissant du patrimoine immobilier détenu en France via la SCI SACD Patrimoine, l'évolution des charges afférentes à la location à la SACD par la SCI des immeubles des 5 et 7, rue Ballu, depuis 2004 se caractérise par une relative stabilité.

Tableau n°62 : SACD, charges et produits imputables aux immeubles détenus par la SCI SACD Patrimoine

(En €)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Frais de fonctionnement	9 112	13 447	8 343	10 394	9 817	10 436	19 054	96 731	25 832
Entretien					4 336	1 173	15 967	14 154	14 994
Impôts et taxes	14 370	14 498	14 617	14 730	14 743	15 480	15 916	23 059	21 171
Amortissements	126 126	126 009	136 213	135 844	136 196	138 021	138 407	138 449	230 073
Frais financiers	189 949	163 692	162 307	180 659	189 804	140 014	94 492	101 267	97 662
Cumul Charges	339 557	317 645	321 479	341 626	354 897	305 124	283 836	373 659	389 733
Revenus locatifs	422 400	444 270	447 059	473 962	496 821	547 512	524 709	535 127	561 819
Cumul Produits	422 400	444 270	447 059	473 962	496 821	547 512	524 709	535 127	561 819
TOTAL (Produits-charges)	82 843	126 625	125 580	132 336	141 924	242 388	240 873	161 468	172 086

Source : SACD

Les frais de fonctionnement incluent pour l'essentiel les charges de copropriété afférentes aux lots que constituent les deux pavillons des 5 et 7, rue Ballu, pour un montant annuel d'environ 10 000 €. Ces charges se sont accrues en 2011 en raison de travaux effectués dans la loge du gardien de l'immeuble d'habitation situé derrière, dont la société a assumé une quote-part (5 700 €). S'y sont également ajoutées, à compter de 2010 et jusqu'en 2012, les charges locatives afférentes à la location du plateau de bureaux du 10, rue Ballu, pris à bail par la SCI pendant la durée des travaux de la Maison des auteurs.

Les dépenses d'entretien concernent quelques petites réparations ou travaux dont la comptabilisation a été isolée dans une rubrique spécifique « Entretien », distincte des frais de fonctionnement, à partir de 2008. S'y ajoutent les honoraires des architectes et bureaux d'étude, à partir de 2008, en vue de la réhabilitation et de la mise aux normes ERP du bâtiment du 7, rue Ballu.

Les amortissements concernent à la fois l'acquisition des deux bâtiments des 5 et 7, rue Ballu (amortissement global puis par composants pour un montant de 130 000 € environ), et les travaux importants réalisés au 7, rue Ballu en 2011, ce qui explique l'accroissement global d'environ 100 000 € du poste en 2012.

Enfin, les frais financiers sont constitués des intérêts versés par la SCI à la SACD au titre de l'avance en compte courant consentie par cette dernière pour financer l'acquisition des immeubles des 5 et 7, rue Ballu dès 2004 et les travaux de rénovation de 2011. Leur montant a baissé à partir de 2009 sous l'effet conjugué de la baisse de l'encours du compte courant et de la baisse des taux de rémunération.

L'ensemble de ces charges est compensé par les ressources de la SCI, qui sont de deux natures différentes :

- d'une part, les revenus des immeubles, à savoir les loyers encaissés par la SCI auprès de la SACD, qui ont progressé en application des indexations prévues au bail de 422 000 € en 2004 à 561 000 € en 2012 ;

- d'autre part, les autres produits annexes, incluant essentiellement la refacturation à la SACD de la taxe sur les bureaux.

Patrimoine immobilier détenu en Belgique via la SCRL SAGEL

Les charges et produits afférents à la gestion par la SCRL SAGEL de ses immeubles qu'elle loue à la SACD, ainsi qu'à la SCAM et à la SOFAM sont marqués par les évolutions suivantes :

- les loyers versés par la SACD ont progressé de 14,5 % entre 2005 et 2012 (cette évolution résulte de l'indexation du loyer conformément aux dispositions du bail). Ils s'élèvent en 2012 à 93 981 € ;

- les amortissements sont constants (29 000 € par an, en moyenne) ;

- les frais d'emprunt (coût du crédit BNP FORTIS jusqu'en 2006 puis rémunération de l'avance en compte courant des deux actionnaires de la SAGEL depuis) ont considérablement baissé à partir de 2010 (- 58,9 % au total sur la période 2005-2012), sous l'effet de la réduction progressive de l'encours mais surtout de la baisse des taux ;

- les charges d'exploitation ont progressé de plus de 46 % entre 2005 et 2012 pour diverses raisons, notamment la hausse du loyer de l'immeuble du 85 et des charges locatives associées (+ 42,3 %), et la progression des frais de personnel liés au ménage et à l'entretien (+ 34,9 %) ;

Mais globalement les charges ont moins progressé (+ 14,5 %) que les produits, essentiellement constitués des loyers, (+ 22,5 %) et l'économie générale bénéficiaire caractérisant la gestion de la SCRL SAGEL s'est maintenue.

Les charges courantes

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des charges (loyers et charges locatives) afférentes aux locaux loués par la SACD à des tiers, y compris les locaux donnés à bail par la SCI SACD Patrimoine (pavillons des 5 et 7, rue Ballu) et par la SCRL SAGEL (immeubles du 85-87, rue du Prince Royal à Bruxelles).

Tableau n°63 : SACD, loyers et charges locatives

(En €)

	2010	2011	2012
Cpte 613.200 Loyers	778 745	808 728	907 034
Cpte 614.000 Charges locatives	35 612	46 522	46 428
Cpte 635.130 Taxe sur les bureaux	16 655	20 432	23 786
Cpte 635.120 Taxes & impôts fonciers	13 995	14 638	13 056
TOTAL	**845 010**	**890 320**	**990 305**

Source : SACD

La SACD explique la progression globale des loyers en 2012 par rapport à 2011 par la prise à bail de nouveaux locaux au 10, rue Ballu. Elle souligne cependant que cette progression n'est que temporaire car la mise à disposition de ces nouveaux locaux, conjuguée avec la récupération des locaux situés au second étage du 11 bis, rue Ballu (précédemment occupés par la Maison de Poésie) a permis en contrepartie de libérer les locaux situés au rez-de-chaussée et au 3e étage du 14-18, rue Ballu (dont les baux ont été dénoncés à compter de décembre 2012). La société estime que ces évolutions auront pour effet de réduire d'environ 124 000 € l'ensemble des charges pour l'exercice 2013.

La hausse des coûts de location entre 2010 et 2011 est aussi liée aux locaux loués au 14-18, rue Ballu. Certaines charges relatives à ces locaux et afférentes au 1er trimestre 2010 ont été comptabilisées sur décembre 2009, ce qui a impliqué que les charges du bail correspondant n'ont représenté que trois trimestres en 2010 contre quatre en 2011 et en 2012. De plus, s'agissant d'un de ces locaux, certaines charges au titre d'années antérieures (de 2006 à 2010) ont été régularisées en 2011.

Depuis la fin des années 1990, la SACD a fait le choix, pour ses bâtiments situés à Paris, d'externaliser les tâches d'entretien des locaux et de gardiennage auprès d'entreprises spécialisées.

S'agissant du gardiennage, la prestation est assurée par la société MSI en semaine toutes les nuits, ainsi que les week-ends et jours fériés, par un vigile unique posté au 11, bis rue Ballu, qui assure plusieurs rondes successives dans l'ensemble des bâtiments rue Ballu et rue du Cardinal Mercier. Le contrat date de mars 2005 ; il a été conclu pour une durée d'un an renouvelable ensuite chaque année par tacite reconduction. Le coût annuel de cette prestation est passé d'un peu moins de 100 000 € en 2003 à 118 000 € en 2012.

L'entretien des locaux est en grande partie externalisé auprès de la société GSF[87]. Le contrat a été conclu en décembre 2007 pour une durée de trois ans renouvelable par période d'un an par tacite reconduction. Il a fait l'objet de plusieurs avenants en particulier pour prendre en compte les modifications successives intervenues dans l'affectation des locaux aux différents services de la SACD[88]. Le coût de la prestation est aujourd'hui de 178 000 euros par an.

En Belgique, l'entretien du bâtiment de la rue du Prince Royal à Bruxelles est assuré par un collaborateur salarié de la SCRL SAGEL et il n'est pas assuré de gardiennage.

4 – La SCAM

Les charges liées à l'acquisition du siège

Les sommes versées par la SCAM au titre du crédit-bail et de ses intérêts s'élèvent à 10 M€ sur la durée du contrat, auxquels se sont ajoutés les 6,7 M€ de prix d'achat, lors de la levée d'option.

La SCAM a pu réduire néanmoins le coût de sa charge de crédit-bail en 2005 grâce à l'avenant au contrat. Le coût annuel du crédit-bail dans le premier contrat se situe dans une fourchette comprise entre 1 M€ et 1,37 M€, selon les taux des marchés financiers. Avec l'avenant de juillet 2005, le coût a été ramené dans une fourchette comprise entre 750 K€ et 950 K€. Après la vente finale du 29 juin 2009, les coûts de crédit-bail ont été remplacés par les dotations aux amortissements sur constructions pour un montant de 317 K€ par an.

[87] La société emploie encore pour le ménage deux personnes dont les contrats sont anciens et ne seront pas renouvelés à l'issue de leur départ en retraite.
[88] Ces changements sont évoqués au III du présent rapport.

Afin de financer le crédit-bail et les charges de fonctionnement du bâtiment, la SCAM a mis en place une retenue spécifique de 2 % sur les perceptions décidée par son conseil d'administration le 20 mai 1998. Ce n'est qu'à partir de l'année 2007 que la retenue a vraiment commencé à compenser les charges, sous l'effet combiné de l'avenant du contrat de crédit-bail intervenu en 2005 et de la progression des perceptions. En prévision de la levée de l'option sur le crédit-bail, une diminution de 0,5 point du taux de la retenue sur les perceptions a été votée le 18 décembre 2008. Depuis le 1er janvier 2010, un taux de 1,5 % est appliqué sur les perceptions.

L'économie de l'opération d'acquisition du siège de la SCAM s'est équilibrée en 2005 avec un solde des produits et des charges affectés devenu positif.

Graphique n°3 : économie globale de l'acquisition du siège de la SCAM

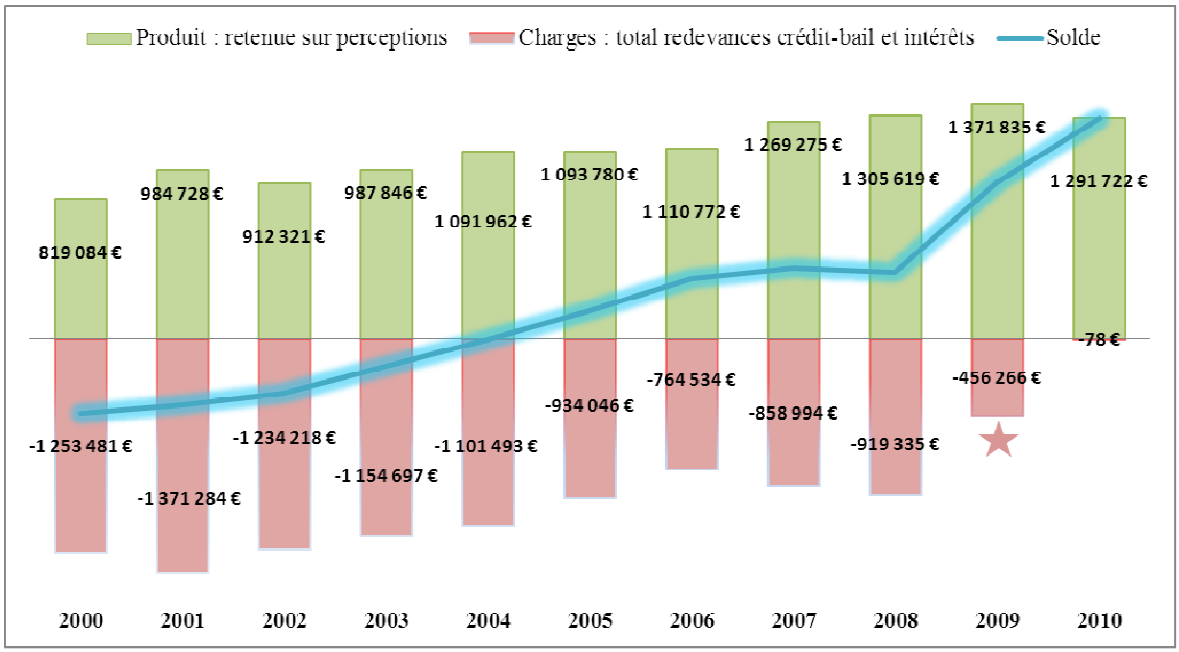

Source : Commission permanente à partir des données SCAM

NB : le symbole ★ indique l'inscription en charges, à compter de 2009, de dotations aux amortissements les dotations aux amortissements sur constructions pour un montant de 317 K€ par an environ.

Le conseil d'administration aurait donc eu la possibilité d'alléger le taux de retenue sur perception avant 2009, sans mettre en péril pour autant l'équilibre économique de l'opération. La direction de la SCAM indique à cet égard que les intérêts du contrat de crédit-bail étant dépendants des taux du marché, il eut été hasardeux de baisser le taux de prélèvement avant d'avoir figé les montants des charges grâce à l'option d'acquisition. Elle précise néanmoins qu'une baisse graduelle du taux de prélèvement sur les perceptions sera proposée prochainement au conseil d'administration, afin d'ajuster celui-ci avec les dépenses actuelles liées à l'immobilier.

Avec la levée d'option du crédit-bail, la SCAM a fait le choix d'acquérir le bien et de procéder à son amortissement comptable. Pour déterminer la durée d'amortissement effectif, la société s'est fondée sur l'article 322-4.2 du Plan comptable général qui prévoit que « *l'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés. Cette date correspond généralement à la mise en service de l'actif* ». Considérant la date d'entrée dans le 5, avenue Vélasquez comme la mise en service de l'actif, la société a, sur les conseils de ses commissaires aux comptes, déduit de la durée d'amortissement à sa charge[89] les dix années qui se sont écoulées entre le 15 janvier 1999 et le 15 juillet 2009, date de la levée d'option. La charge a été allégée d'autant pour la société.

[89] Les taux d'amortissements de départ suivaient les règles comptables en la matière : constructions - gros œuvre : 29,5 ans, soit 3,39 % ; constructions - façades : 9,5 ans, soit 10,53 % ; constructions - toiture : 19,5 ans, soit 5,13 %.

En prenant en considération l'équilibre patrimonial de l'opération ainsi que la plus-value latente sur le bien du 5, avenue Vélasquez (qui ne deviendrait effective qu'en cas de revente du bien dans un marché de l'immobilier constant), la Commission permanente observe que le bilan économique global de l'acquisition est positif pour la société. Néanmoins, une politique immobilière aussi ambitieuse a pesé sur les prélèvements sur perceptions et donc sur les droits distribués aux associés. En outre, l'équilibre économique entre les frais de fonctionnement du bâtiment, sa fonctionnalité restreinte et son utilisation ou les services qu'il rend reste incertain sur le moyen terme.

Les charges immobilières courantes

Les charges d'énergie, d'amortissement des travaux ainsi que d'entretien et de gardiennage sont les principaux postes de dépenses de la société en matière immobilière. Hors amortissement et fiscalité, les charges augmentent en moyenne de 23 % de 2000 à 2013.

Tableau n°64 : SCAM, charges liées à l'immobilier (France)

(En €)

	2012	2000	Moyenne annuelle lissée 2012/2010	Variation 2012/2000	
Energie	51 516,01	30 510,55	41 651,58	69%	
Charges de co-propriété Vélasquez	1 662,82	2 703,89	2 141,60	-39%	
Forfait ménage Vélasquez	77 155,72	68 434,23	79 714,42	13%	
Forfait entretien immeuble Vélasquez	49 027,70	58 964,63	46 936,81	-17%	
Entretien immeuble Vélasquez (hors forfait)	32 635,00		29 702,54	*-66%*	*Var. 2012/2001*
Entretien jardin	1 815,00		2 041,24	*-22%*	
Frais de gardiennage	58 980,34	60 139,22	65 458,42	-2%	
Amortissement des agencts, install, aménagts	71 470,22	52 409,95	136 214,80	36%	
Amortissement gros œuvre	124 782,10		108 116,00	*115%*	*Var. 2012/2009*
Amortissement façade	129 150,08		111 900,58	*115%*	
Amortissement toiture	62 918,64		54 515,12	*115%*	
Amortissement parking		1 829,39	1 778,57	-100%	
Assurance Responsabilité civile *(1)*	3 696,83	3 217,90	4 986,90	15%	
Total charges de gestion	**664 810,46**	**278 209,76**	**492 109,09**	**139%**	
Taxe sur les bureaux (Vélasquez)	28 323,00	19 121,68	20 454,64	48%	
Taxe foncière	12 291,00	8 618,25	9 487,89	43%	
Taxe d'habitation	17 164,00		14 557,50	*38%*	*Var.2012/ 2005*
Taxe d'habitation (parking)	179,00		147,70	*36%*	
Taxe communale	1 300,00	1 018,36	1 174,65	28%	
Total Taxes	**59 257,00**	**28 758,29**	**40 189,26**	**106%**	
Total charges patrimoine possédé	**724 067,46**	**306 968,05**	**532 298,35**	**136%**	

Source : Commission permanente d'après données SCAM

(1) Jusqu'en 2009, l'assurance responsabilité civile était calculée sur une valeur locative de l'immeuble et une assurance complémentaire était souscrite auprès de la banque dans le cadre du crédit-bail. Depuis 2010, c'est la valeur d'acquisition qui est prise en compte dans le contrat et il n'y a plus d'assurance complémentaire. L'impact est une baisse sensible des coûts.

Les principales tâches externalisées, se rattachant à la gestion des locaux, sont le gardiennage, l'entretien et le nettoyage des locaux. Le montant des frais de gardiennage est resté stable jusqu'en 2005 et concernait uniquement les prestations autour de l'ouverture des locaux (6h–10h) et de leur fermeture (17h–22h).

A partir de 2006, un accroissement des activités culturelles de la SCAM ainsi que le remplacement d'un salarié des services généraux ont entraîné une augmentation des coûts. Au 1er janvier 2011, le poste du matin a été transformé en un emploi salarié qui a été confié au gardien présent depuis de nombreuses années par l'intermédiaire de la société tiers. Cette internalisation s'est traduite par une baisse des charges, quand bien même le contrat d'embauche fait l'objet d'une revalorisation annuelle.

5 – L'ARP

La société n'utilise pas de locaux en location. Les charges immobilières des locaux dont elle est propriétaire sont les suivantes.

Tableau n°65 : charges de propriété de l'immeuble de l'ARP

(En €)

Années	Taxes bureaux	Taxes foncières	Dotations amort. Immeuble	Intérêts sur emprunts
2007	4 284,80	365,00	65 581,00	55 905,00
2008	5 597,45	2 200,00	82 839,00	99 735,00
2009	5 597,45	2 825,00	82 839,00	96 416,00
2010	5 597,45	4 556,00	82 839,00	92 941,00
2011	7 881,00	4 701,00	82 839,00	89 301,00
2012	8 277,00	4 780,00	82 839,00	85 488,00
2013	8 658,00	non-facturé	82 839,00	81 494,00

Source : ARP

Les taxes foncières pour l'année 2013 sont de 4 865 €.

B – Les sociétés d'artistes-interprètes

1 – L'ADAMI

Les charges imputables au patrimoine immobilier apparaissent stables, s'élevant au total à 514 430 € en 2012, contre 504 032 € en 2000. Hors amortissements, les charges de copropriété, entretien, impôts et taxes cumulées s'élèvent en moyenne à 310 000 € par an.

S'agissant des autres achats et charges externes (comptes 61 et 62), le coût moyen annuel de ce poste est de 162 K€ pour la période 2000-2012.

Les charges d'entretien et de réparation du bâtiment (compte 615200) ont subi des augmentations importantes au cours de la période. Elles correspondent aux dépenses suivantes :

- en 2006, des travaux d'étanchéité des terrasses pour 18 111 € ;

- en 2008, des travaux d'électricité pour 29 897 € ;

- en 2009, des travaux d'étanchéité des terrasses pour 16 680 € ;

- en 2011, des travaux d'étanchéité des terrasses, d'habillage des ascenseurs et la réfection des murs intérieurs des bureaux, pour un total de 38 290 €.

Les autres augmentations aux postes « nettoyage de bureaux » et « gardiennage » sont liées à l'externalisation en 2005 des prestations de nettoyage des bureaux et en 2008, du gardiennage des locaux. Ces évolutions sont également observées, a contrario, au poste « salaires et traitements », puisqu'avant l'externalisation, les prestations étaient assurées par un salarié de la société.

Tableau n°66 : ADAMI, évolution des charges imputables au patrimoine immobilier

(En €)

Compte	Intitulé	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
614000	Charges locatives	421,65	0,00	3 003,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614010	Charges de copropriété	111 831,12	105 259,90	85 869,89	99 415,07	104 577,27	127 730,72	117 996,61	118 744,08	112 665,90	105 721,23	119 722,61	130 555,88	133 901,74
615200	Entretien réparation immobilier	1 099,92	1 033,60	1 672,92	2 319,36	2 451,73	401,33	19 169,63	132,00	32 764,21	19 050,32	6 005,42	50 787,90	11 211,40
615300	Entretien nettoyage de bureau	2 480,35	3 475,84	4 943,13	4 082,68	4 896,32	12 856,55	22 520,73	22 506,54	28 100,33	23 614,43	24 537,21	26 307,42	30 008,87
615500	Entretien réparation matériel	8 363,07	4 592,34	7 118,41	4 512,08	1 117,75	157,65	192,90	157,50	1 170,00	2 475,35	3 867,39	3 327,11	69,00
628401	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 784,55	13 970,27	13 949,52	13 961,40	15 855,36
Total charges de copro et entretien		124 196,11	114 361,68	102 608,31	110 329,19	113 043,07	141 146,25	159 879,87	141 540,12	186 484,99	164 831,60	168 082,15	224 939,71	191 046,37
63	Impôts et taxes	52 777,00	57 936,00	58 355,00	119 207,00	120 798,00	116 767,00	119 260,00	122 831,00	124 571,00	144 906,00	156 743,00	165 938,00	169 550,00
64	Salaires et traitements	38 415,54	38 750,23	42 358,22	41 484,69	44 445,12	44 399,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotation amortissements sur immobilisations	288 650,61	341 897,37	353 881,75	358 477,84	367 096,70	205 280,96	141 220,00	127 235,00	130 815,00	131 183,00	131 302,00	138 640,00	153 834,00
TOTAL		**504 039,26**	**552 945,28**	**557 203,28**	**629 498,72**	**645 382,89**	**507 593,82**	**420 359,87**	**391 606,12**	**441 870,99**	**440 920,60**	**456 127,15**	**529 517,71**	**514 430,37**

Source : ADAMI, retraitement Commission permanente

Le ménage des bureaux et le contrôle d'accès sont assurés, pour le ménage, par la société Tounett, à un coût annuel de 26 000 € par an (fournitures en sus) ; pour la sécurité, par la société ASPG, à un coût annuel de 16 000 € par an. Les contrats correspondants ont été conclus, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, respectivement :

- en juillet 2005 pour la société Tounett, avec signature de trois avenants entre janvier et juin 2008 ayant pour objet d'ajouter des prestations supplémentaires ;

- en mars 2008 pour la société ASPG.

Compte tenu de l'ancienneté des contrats d'externalisation du gardiennage et du ménage de ses bureaux, la Commission permanente recommande à l'ADAMI de les soumettre à nouveau à concurrence en prenant en compte la prise à bail d'un plateau supplémentaire.

En effet, jusqu'en 2012, l'ADAMI ne louait pas de locaux à titre permanent. En 2013, un bail commercial a été pris pour la location d'un plateau supplémentaire situé au 3e étage de l'immeuble du 14-18, rue Ballu, et qui représente une superficie de 200 m². La location de ce nouveau lot au sein de la copropriété inclut en outre un local d'archives (21 m²) en sous-sol et six places de parking supplémentaires.

Le bailleur est la SCI Paris Camais, géré par la société *Europrestim Management*. Le bail a été pris pour une durée de neuf ans. Le loyer pour l'ensemble (bureaux, cave et parkings) s'élève à 78 348 € annuels, soit 330 €/m²/an pour les bureaux ce qui est conforme aux prix du marché. Le coût annuel total récurent est estimé à 121 000 €, couvrant les loyers, charges, impôts, assurance, frais d'entretien et dépenses d'électricité.

2 – La SPEDIDAM

Tableau n°67 : SPEDIDAM, charges et produits imputables au patrimoine

Les loyers du 16 amélie sont comptabiliés en tant que charges dans les comptes de la Spedidam et en tant que produit dans les comptes de la SNC D.Grenelle.

Immobilier en propriété en euros	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Bureaux 16 rue Amélie 75007 Paris													
charges locatives	11 053,23	12 850,70	9 333,26	12 826,73	12 307,20	14 439,72	15 895,45	15 486,46	15 401,62	21 447,39	67 354,36	4 685,19	14 151,23
entretien réparation immobilières	1 474,97		3 337,78	-35,92	2 009,22								
taxe foncière	8 002,35	8 075,68	8 163,00	8 262,00	8 381,00	8 686,00	8 972,00	9 242,00	9 388,00	12 069,00	13 111,00	12 531,00	13 756,00
taxe sur les bureaux	4 016,12	4 016,12	4 023,00	4 023,00	4 023,00	4 023,00	29 063,00	10 283,00	10 283,00	10 283,00	10 283,00	14 478,00	15 206,00
3 places de parking rue st Dominique 7500													
charges copropriété parkings						49,25	548,78	879,84	549,68	800,49	1 338,67	698,04	629,21
taxe foncière parkings								238,00	242,00	310,00	338,00	348,00	355,00
Bureaux rue 6 St petersbourg 75008 Paris													
charges copropriété st petersbourg									6 673,34	13 627,17	10 959,64	12 985,57	10 129,79
taxe foncière st petersbourg									1 396,00	2 110,00	2 292,00	2 367,00	2 406,00
taxe sur les bureaux st petersbourg										2 599,00	2 599,00	3 659,00	3 843,00

Source : SPEDIDAM

Le tableau établi par la SPEDIDAM exclut des montants qui se neutralisent parce qu'il s'agit de flux internes à l'ensemble formé par les trois sociétés : loyer versé par SPEDIDAM à la SNC ; intérêts sur compte courant versés par l'EURL à la SPEDIDAM ; produits de participation versés par la SNC à l'EURL (résultat bénéficiaire de la SNC, qui découle du loyer versé par la SPEDIDAM).

Le tableau exclut aussi des montants qui pourraient être pris en compte, s'agissant de flux bénéficiant à des tiers : l'ensemble des autres charges de l'EURL et de la SNC étant donné que leur unique activité est le portage des locaux occupés par la SPEDIDAM (honoraires, assurances, etc., pour des montants peu significatifs en 2012, de l'ordre de 9 K€), ainsi que l'impôt sur les bénéfices acquitté par l'EURL (36 K€ en 2011, 32K€ en 2012). Le coût total serait alors de 102 K€.

La SNC propriétaire des locaux de la rue Amélie est gérée gratuitement par l'EURL Amélie. Cette dernière est gérée par son associé unique, la SPEDIDAM, qui perçoit à ce titre une rémunération équivalente à 5 % du loyer perçu par la SNC. L'entretien des locaux (nettoyage) est assuré par un prestataire (43 200 € HT en 2012, soit 39 €/m^2 SUB).

Outre les bureaux propriété indirecte de la SPEDIDAM loués à la SNC, deux locations ont été recensées :

- un appartement à Poitiers, de type T1, mis gratuitement à la disposition des élèves de la faculté de droit de Poitiers auxquels la SPEDIDAM accorde une bourse avec un loyer annuel de 4 713 € CC en 2012, auxquels s'ajoutent 579 € de taxe d'habitation ;
- depuis 2012, une location saisonnière, pour un mois, d'un appartement à Avignon destiné aux stagiaires du service du spectacle vivant pour la période du festival ; montant 2012 : 3 200 € CC.

C – Les sociétés de producteurs

1 – La SCPP

La négociation du bail signé le 14 janvier 2010 a permis à la société de bénéficier de conditions tarifaires « *à titre commercial et exceptionnel* ». Le bail prévoit donc différents niveaux de loyers qui traduisent l'effort consenti par le bailleur et l'extension en cours de bail des surfaces prises à bail.

Le loyer relatif aux espaces de bureaux est fixé à 472 950 € par an puis à 761 850 € à compter de la prise à bail des surfaces supplémentaires le 1er février 2011 sous réserve de la libération desdits locaux.

La SCPP verse également une quote-part de loyer pour le restaurant interentreprises d'un montant de 15 € par m² et par an.

Ce loyer annuel contractuel de base est cependant ramené, à titre dérogatoire, aux montants suivants :

- du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 : 451 930 € ;
- du 1er janvier 2011 au 31 janvier 2011 : 462 440 € (soit 38 533 € pour la période concernée) ;
- du 1er février 2011 au 31 décembre 2011 : 744 920 €.

Le loyer contractuel de base ne s'est donc appliqué à la société qu'à compter de l'exercice 2012, il est indexé sur l'ICC. En outre, le bailleur a consenti une franchise de loyers correspondant à la période de six mois comprise entre le 1er février 2011 et le 31 juillet 2011.

Le loyer relatif aux locaux d'archives s'élève à 5 020 € et celui des emplacements de stationnement à 1 882 € par emplacement.

La possibilité pour la SCPP de sous-louer une partie de ses locaux est autorisée par le bail sous conditions. La sous-location ne peut concerner qu'une société filiale de la SCPP ou des organisations suivantes : le GIEEPA (groupement d'intérêt économique de l'édition phonographique), l'Association des Victoires de la musique, le Bureau Export de la musique française, le SNEP (Syndicat national de l'édition phonographique) et toutes associations ou sociétés ayant des activités connexes avec la SCPP.

Tableau n°68 : SCPP, charges immobilières brutes 2010-2012

(En K€)

Charges immobilières	2010	2011	2012
Loyer	556	416	845
Montant des charges (1)	62	102	120
Taxes et refacturations	43	71	75
TOTAL	**662**	**589**	**965**
Surface (m²)	1 216 (2)	1 653 (3)	1 693
Total au m² (en €)	545	356	614

Source : Commission permanente d'après données SCPP

(1) Montant facturé par la société gestionnaire.

(2) Cette surface comprend 1051 m² au 1er étage du bâtiment et 165 m² au rez-de-chaussée

(3) Cette superficie est une moyenne ; la société a en effet occupé les mêmes locaux qu'en 2010 au mois de janvier puis 1693 m² au 1er étage les onze mois suivants.

L'évolution sur trois ans des charges immobilières totales de la société n'est pas significative. L'année 2011 est exceptionnelle dans la mesure où la superficie concernée est une moyenne sur l'année qui inclut les 642 m² supplémentaires à compter du 1er février alors que les loyers relatifs à cette partie du

1er étage n'ont été payés par la société qu'à compter du 1er août. En outre, les charges immobilières effectivement payées par la société ne sont pas directement lisibles dans le tableau ci-dessus : en 2010 la totalité des charges était supportée par la SCPP alors qu'elles sont désormais partagées avec les deux sous-locataires.

Les charges immobilières brutes représentent 11 % du total des charges d'exploitation et 25 % des achats et charges externes.

Tableau n°69 : SCPP, charges immobilières nettes

(En K€)

Charges immobilières refacturées au SNEP	**2011**	**2012**
Loyer	58,1	96,6
Charges	7,8	14,3
Impôts et refacturations	6	10,3
TOTAL	**71,9**	**121,2**
Surface (m²)	231	231
Charges au m² (en €)	310	525
Charges immobilières refacturées au FCM (en K€)	**2011**	**2012**
Loyer (1)	40,4	82,7
Montant des charges	6	14,3
Impôts et refacturations	5,1	8,8
TOTAL	51,5	105,8
Surface (m²)	196	196
Charges au m² (en €)	263	540
Charges immobilières nettes SCPP (en K€)	**2011**	**2012**
Loyer après refacturation	317	666 (1)
Charges après refacturation	88	91
Impôts et refacturations	61	56
TOTAL	466	813
Surface (m²)	1 225	1 276
Charges nettes au m²(en €)	380	637

Source : Commission permanente d'après données SCPP
(1)Y compris le loyer payé par l'IFPI soit 7,9 K€

La SCPP recourt à la société Elyo pour la maintenance des installations (il s'agit de la société retenue par le propriétaire pour ses installations) pour un montant forfaitaire trimestriel de 856,6 € HT et à la société *Eco Pro-clean* pour l'entretien quotidien pour un coût forfaitaire mensuel de 1 473 € HT.

2 – La SPPF

Le loyer annuel d'origine des locaux de la rue de Châteaudun était de 175 500 € HT. L'indexation est effectuée chaque année en fonction de l'indice du troisième trimestre 2007 du coût de la construction à la date anniversaire de la prise d'effet du bail (article 3 du bail). Le loyer annuel pour la période courant du 1er mai 2012 au 30 avril 2013 s'élève à 197 513 € HT, en augmentation de 12,5 % par rapport à 2008.

La SPPF supporte la quote-part des charges locatives afférentes aux locaux qu'elle occupe. Pour l'année 2012, le montant des charges acquittées par la SPPF s'est élevé à 30 046 €. Il inclut les provisions pour charges et régularisations sur années antérieures, les honoraires du gestionnaire d'immeuble mais également les diverses taxes telles que la taxe sur les ordures ménagères, la taxe sur les bureaux, la taxe foncière ainsi que la prime d'assurance de l'immeuble.

La place de parking est louée en vertu d'un contrat signé le 10 juillet 2008. Le loyer s'élevait à l'origine à 323,58 € HT par trimestre soit 1 294,32 € par an. Il s'élève à 341,14 € HT par trimestre pour 2013, soit 1 364,56 € HT par an. L'augmentation est donc de 5,4 % sur la période 2008 à 2013.

Tableau n°70 : SPPF, charges immobilières 2010 – 2012

(En K€)

Charges immobilières	2010	2011	2012
Loyer (1)	rétroactive	184,1	193,3
Charges locatives	39,4	29,8	30
TOTAL	225,8	213,9	223,3
Surface (en m²)	418	418	418
Charges au m²	540	512	534

Source SPPF

(1) Hors emplacement de stationnement

Les charges locatives payées par la société apparaissent en décroissance. Cette situation s'explique par le caractère non représentatif de l'année 2010 au cours de laquelle ont été comptabilisés les régularisations et les honoraires du gestionnaire de l'immeuble pour les années 2009 et 2010.

Au total, les charges immobilières payées par la société sont relativement stables sur la période 2010-2012. Elles représentent en 2012 environ 10 % du total des charges de gestion de la société et 30 % du poste « autres charges et achats externes ».

Le gardiennage et l'entretien des parties communes de l'immeuble est collectif et assuré par le bailleur qui en a confié la gestion à la société *Allianz Real Estate France*. La société recourt à la société Deca France pour l'entretien quotidien pour un coût mensuel de 1,3 K€.

En l'absence de patrimoine immobilier, la société n'a pas recours à des architectes.

2 – La PROCIREP

Le montant total des charges liées aux locaux dont la PROCIREP est propriétaire augmente de façon mesurée entre 2000 et 2007, passant de 43,4 K€ en 2000 à 52,8 K€ en 2007 en euros courants.

Le total de ces charges (avant reprises sur provisions et refacturations à l'ANGOA) augmente par contre significativement à partir de 2008, pour passer à 99 K€ en 2009, sous la combinaison, d'une part, de 23 K€ de charges exceptionnelles d'entretien des locaux (travaux divers de plomberie, menuiserie, serrurerie, électricité et climatisation) comptabilisées en dépenses d'entretien des locaux en 2009 et, d'autre part, de la régularisation de taxes (taxe d'habitation et taxe sur les bureaux) qui n'étaient précédemment pas acquittées par la PROCIREP.

Depuis cette date, le montant total des charges liées aux locaux (charges de copropriété, électricité et chauffage, entretien des locaux et taxes, avant refacturation de la quote-part ANGOA) avoisine les 80 K€ (84,8 K€ en 2012).

Après déduction des quotes-parts refacturées à l'ANGOA, le solde net de ces charges était de 39 à 47 K€ pour la période 2000-2007 et est de 61 à 64 K€ pour la période plus récente 2010-2012.

L'entretien des locaux (nettoyage) est externalisé à la société FPS Propreté (ex Netteo) et refacturé par la PROCIREP. Le total des charges acquittées auprès de la société FPS Propreté était de 15 548 € en 2011 et de 16 520 € en 2012.

Le gardiennage est inclus dans les charges de copropriété.

Tableau n°71 : PROCIREP, évolution du montant des charges liées aux locaux

RUBRIQUE BUDGETAIRE	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Charges de copropriété	11 856	10 834	12 245	11 743	13 581	12 696	13 023	13 289	15 355	13 859	13 875	13 532	14 292
Entretien des Locaux	15 633	16 300	17 682	20 554	18 064	19 279	19 963	17 880	18 606	44 005	26 894	23 029	22 776
EDF/GDF/Chauffage	6 802	7 108	6 696	7 057	7 210	7 570	8 206	8 416	10 137	10 709	8 851	9 553	12 304
Taxe foncière	6 740	6 801	6 876	6 958	7 059	7 316	7 556	7 782	7 908	10 164	11 043	11 396	11 585
Taxe d'habitation									12 226	13 620	14 855	15 412	15 821
Taxe sur les bureaux IdF	2 335							5 458	5 458	6 964	5 458	5 800	8 071
Sous total Locaux (1)	**43 366**	**41 043**	**43 500**	**46 311**	**45 914**	**46 861**	**48 747**	**52 825**	**69 690**	**99 321**	**80 976**	**78 722**	**84 849**
(1) : avant refacturations à l'ANGOA													
Refacturations à l'ANGOA (2)													
Q/P Entretien des Locaux ref. Angoa	-3 066	-3 260	-3 536	-4 111	-3 613	-3 856	-3 993	-3 576	-3 721	-4 137	-9 413	-8 060	-7 971
Q/P EDF/GDF/Chauffage ref. Angoa	-1 360	-1 422	-1 339	-1 411	-1 442	-1 514	-1 641	-1 683	-2 027	-2 142	-3 098	-3 344	-4 306
Q/P Taxes refacturées à l'Angoa	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-2 724	-5 775	-6 019	-8 362
Sous total Locaux net Procirep	**38 939**	**36 362**	**38 624**	**40 789**	**40 859**	**41 491**	**43 113**	**47 566**	**63 941**	**90 318**	**62 691**	**61 299**	**64 209**
(2) : hors loyers reçus de l'ANGOA													

Source : PROCIREP

D – Autres sociétés

1 – L'ADAGP

Le nouveau bail souscrit en décembre 2010 prévoit un étalement de l'augmentation du loyer dû par la société en trois paliers successifs, visant à combler d'ici au 1er janvier 2015 la différence de 65 000 € entre le niveau de l'ancien loyer et celui de l'estimation de France Domaine.

Tableau n°72 : ADAGP, évolution des baux et des loyers des locaux

Baux	Loyer annuel	Locaux concernés *
Contrat de bail du 5 décembre 1997	790 000 F (120 243 €)	567 m² (2e étage)
Contrat de bail du 17 décembre 2009 (avec augmentation par palier) :		
Palier 0 : 1er janvier 2010- Juin 2010	Loyer du bail précédent maintenu + 14 000 € (nouveaux bureaux du 1er étage)	600 m² (1er et 2e étages + combles)
Palier n° 1 : Juillet 2010-31 décembre 2011	190 700 €	
Palier n° 2 : 1er janvier 2012-31 décembre 2014	212 300 €	
Palier n° 3 : à compter du 1er janvier 2015	234 000 €	

Source : Commission permanente d'après données ADAGP

L'ADAGP rembourse au bailleur une quote-part des charges immobilières, calculée au prorata de la surface occupée par l'ADAGP par rapport à la surface totale de l'hôtel Salomon de Rothschild.

Les charges donnent lieu au versement d'une provision trimestrielle, payable en même temps que le loyer. L'apurement se fait une fois par an, habituellement en même temps que le paiement du loyer du deuxième trimestre.

Le gardiennage et l'entretien sont pris en charge par le bailleur.

Tableau n°73 : ADAGP, évolution des charges immobilières

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total	*Variation annuelle*
2010	11 411 €	1 101 € (1)	11 411 €	11 411 €	**35 334 €**	—
2011	11 411 €	13 997 € (2)	11 411 €	11 411 €	**48 230 €**	*+ 36%*
2012	11 411 €	16 333 € (3)	11 411 €	11 411 €	**50 566 €**	*+ 4,8%*

Source : ADAGP

(1) Le montant correspond à la provision trimestrielle de 11 411 € moins 10 310 € au titre de la régularisation des charges 2009.
(2) Le montant correspond à la provision trimestrielle de 11 411 € plus 2 586 € au titre de la régularisation des charges 2010.
(3) Le montant correspond à la provision trimestrielle de 11 411 € plus 4 922 € € au titre de la régularisation des charges 2011

Le montant correspond à la provision trimestrielle de 11 411 € plus 4 922 € au titre de la régularisation des charges 2011. En neutralisant l'effet des régularisations intervenues en année n+1, les charges immobilières de la société ont peu augmenté sur la période.

Le coût total du loyer et des charges par m^2 utile brut s'élève à 489,43 € en 2012.

L'ADAGP n'a pas financé de travaux sur les locaux qu'elle occupe. Des travaux de réfection du parquet des locaux situés au deuxième étage ont par ailleurs été réalisés en 2009, pour un montant hors taxe de 31 467,20 € (37 634,77 € TTC), ainsi que des travaux d'électricité dans les locaux du 1er étage, pour un montant de 7 000 €. Ces prestations ont été entièrement prises en charge par le bailleur, pour compenser les désagréments causés par d'importants travaux de rénovation de l'hôtel Salomon de Rothschild et l'augmentation de loyer ayant suivi l'estimation de France Domaine.

Au total, la société continue à bénéficier d'un hébergement dans des conditions plus favorables que le prix et dont le coût (loyers et charges locatives) ne dépasse pas 6 % de ses charges de gestion nettes en 2012.

2 – La SCELF

Son bail avec l'association de « L'œuvre des orphelins et des retraités du livre », assure à la société des conditions tarifaires dérogatoires au coût du marché locatif. Elle a vu toutefois son loyer et ses charges revalorisés au cours de la période du bail, portant de 192 € à 239 € le coût moyen du mètre carré loué pour son siège et ses salariés. Les charges ont été en outre revalorisées de 15 % en 2013.

Tableau n°74 : SCELF, évolution des coûts immobiliers

	Coût annuel en 2006	Coût annuel en 2012	*Variation 2012/2006*
Loyer	16 380 €	20 043 €	*+ 22 %*
Charges	916 €	1 520 €	*+ 65 %*
Coût total au m^2 (de surface utile)	**192 €**	**239 €**	*+ 24 %*

Source : Commission permanente à partir des données SCELF

Le coût d'hébergement de son activité (loyer et charges locatives) représente moins de 3 % de ses charges de gestion (données 2012). Ce ratio très favorable n'a cependant pas permis à la société de maintenir ses comptes d'exploitation dans une situation non déficitaire ces dernières années.

Le bail arrivant à son terme de neuf ans le 31 décembre 2014, la société se propose d'en demander officiellement, au cours du second semestre, le renouvellement.

La Commission permanente recommande à la SCELF, dans le cas où le bail actuel serait reconduit, d'utiliser ce facteur favorable pour assainir sa situation de gestion, dans le cas contraire, de n'envisager un relogement que dans des conditions de grande prudence financière.

3 – Le CFC

Les trois baux signés par le CFC à titre commercial sont d'une durée de 3/6/9 années dont les loyers sont indexés sur l'ICC. Les loyers d'origine étaient respectivement de 223 € / m² en 1997, 239 € / m² en 2000 (+ 7 %), 293 € / m² en 2007 (+ 31 % par rapport au prix du m² en 1997, l'évolution de l'ICC sur la même période étant de l'ordre de 35 %).

Pour les deux premiers baux signés, une réévaluation des loyers a été opérée lors du renouvellement en 2006 et 2010 (+17 % et +4 % par rapport à ce qui aurait résulté de la seule application de l'ICC au loyer d'origine). Les loyers actuels supportés par le CFC restent conformes aux prix de marché. Ils sont respectivement de 412 €/m², 373 €/m² et 317 €/m², soit une moyenne de 358 €/m².

Lorsque des travaux de remise en état étaient nécessaires lors de la prise à bail, le CFC les a réalisés en contrepartie d'une franchise ou d'une réduction temporaire de loyer ou d'une participation financière du bailleur.

En outre, les locaux situés en rez-de-chaussée incluent de nombreuses verrières ou toitures vitrées dont l'étanchéité n'est pas garantie par le bailleur et dont le preneur assure l'entretien et si nécessaire le remplacement de parties (le bailleur s'est néanmoins engagé à faire procéder à une révision complète de la toiture vitrée et prend à sa charge le remplacement des verres cassés accidentellement).

Le montant des charges se situe entre 35-38 €/m² chauffage central inclus pour les locaux de la rue des Grands-Augustins et 12 €/m² hors chauffage pour ceux de la rue Saint-André-des-Arts.

Tableau n°75 : CFC, dépenses immobilières

	2010	2011	2012
Charges ponctuelles			
pose de films pare-lumière sur verrière		3 300	520
Cloisonnement (immobilisation corporelle)*			17 415
Charges récurrentes			
charges locatives	9 928	8 152	5 012
en €/ m² SUB	38	35	12
charges d'entretien	40 725	50 592	51 637
en €/m² SUB	51	65	67
Taxe sur les bureaux	6 554	9 228	9 692

* L'ensemble des aménagements, y compris ceux réalisés antérieurement à 2010, sont immobilisés au bilan du CFC pour un montant total de 441 m€ au 31 décembre 2012.

L'ensemble des fonctions liées à la gestion des locaux sont externalisées. Le CFC fait appel à un prestataire extérieur (la société Vite et Bien) pour l'entretien de ses locaux (nettoyage, menues réparations). Des prestataires extérieurs spécialisés interviennent ponctuellement (maintenance des installations d'électricité ou climatisation, etc.). En 2012, les charges d'entretien et de petite maintenance étaient de 67 €/m².

4 - La SPRÉ

Le bail actuellement en vigueur a été signé le 5 novembre 2008 avec effet rétroactif au 1er juillet 2008, pour une durée de neuf années. La société était auparavant locataire des mêmes bureaux auprès d'une autre société en vertu d'un bail en date du 18 janvier 1999 avec prise d'effet au 15 mai 1999. Ce bail est arrivé à échéance le 14 mai 2008. Le principe d'un renouvellement a été proposé à la SPRÉ qui l'a accepté. Les conditions du bail initial ont été maintenues jusqu'à la date d'entrée en vigueur, rétroactive, du nouveau bail.

Le loyer d'origine (1999) hors taxes et hors charges s'élevait à 169 035 € par an, soit 213 €/m². A la date de signature du nouveau bail et en application du précédent (2008), il était de 226 117 €, soit 320 €/m². La signature du nouveau bail a conduit à une augmentation du loyer, fixé à 306 000 € hors taxe et hors charges, soit 433 €/m².

Le montant des loyers payés par la société pour l'année 2012 s'est élevé à 329 147 € hors taxes et hors charges soit 465 €/m². Sur l'ensemble de la période, l'augmentation du loyer est de près de 95 % pour une évolution de l'ICC sur la période de 54 %. Le différentiel de taux s'explique en large part par l'évolution du marché de l'immobilier parisien, le nouveau bail ayant été signé avant le retournement de conjoncture. De fait, le loyer actuel, indexé sur l'ICC, n'apparaît pas en dehors du marché de l'immobilier de bureau dans le 9e arrondissement de Paris.

Pour l'année 2012, le montant des charges acquittées par la SPRÉ s'est élevé à 92 563 € HT. Il comprend les provisions pour charges et régularisations sur années antérieures, les honoraires du gestionnaire d'immeuble mais également les diverses taxes telles que la taxe sur les ordures ménagères, la taxe sur les bureaux, la taxe foncière ainsi que la prime d'assurance de l'immeuble.

Tableau n°76 : SPRÉ, évolution des charges 2010-2012

(En K€)

Charges immobilières	2010	2011	2012
Loyer (3)	315	316	329
Montant des charges arrêté comptable	76	85	93
Montant des charges extraction manuelle (1)	*63*	*50*	*55 (2)*
TOTAL	391	401	422

Source : SPRÉ

(1) La différence entre le montant des charges issu de l'arrêté comptable et celui issu du retraitement manuel s'explique par l'intégration dans le périmètre des différentes taxes acquittées par le bailleur et supportées par la société.

(2) Montant provisoire dans l'attente de l'avoir correspondant à la régularisation des charges au titre de 2012.

(3)Les loyers pour 2011 et 2010 ont été estimé sur la base de l'indexation.

Les charges immobilières totales ont progressé de 7,9 % entre 2010 et 2012.

La société explique la diminution des charges purement locatives (hors impôts et taxes, en caractères italiques dans le tableau) par le changement de gestionnaire de l'immeuble intervenu le 1er décembre 2010 à la suite de sa vente. Le nouveau gestionnaire aurait remis certains marchés en compétition afin de peser sur les prix. L'augmentation des charges hors loyer est donc liée aux autres éléments supportés par le locataire tels que les impôts et autres taxes.

En 2012, les charges immobilières totales représentent 4,4 % des charges de gestion brutes de la société et 8,4 % de ses charges de gestion nettes et 0,4 % des droits perçus.

II– Les programmes de travaux

A – Les sociétés d'auteurs

1 – La SACEM-SDRM

De même que pour les acquisitions, la SACEM a pour politique de financer tous les travaux sans recours à l'emprunt.

Tableau n°77 : SACEM, montant des travaux réalisés depuis 2005 sur les immeubles occupés par la société

(En €)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Sur immeubles en propriété	772 101		653 440	772 101	679 785	409 309	901 409	515 571	**4 703 716**
Sur immeubles en location	330 597	573 362	10 615	4 783	176 000		3 194		**1 098 551**
Au siège (location SCI)	34 394		1 930 946	3 186 587	28 429	126 939	1 404 515	227 215	**6 939 025**
Total	**1 137 092**	**573 362**	**2 595 001**	**3 886 741**	**884 214**	**536 248**	**2 309 119**	**770 738**	**12 741 292**

Source : SACEM

Les travaux significatifs sur les immeubles en propriété (en région) consistent en général en l'aménagement ou la remise à neuf des locaux : de 2005 à 2012 ces travaux ont concerné Mulhouse, Montpellier, Nice, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Lille et Nancy. En général, c'est chaque année une délégation qui fait l'objet d'aménagements ou de remise à neuf (il y en a eu exceptionnellement deux en 2010, d'où le montant plus élevé de charges enregistré en 2011).

A l'inverse, le montant des travaux payés pour le siège connaît de fortes variations d'une année sur l'autre. Ces travaux qui sont assumés financièrement par la SACEM ou par la SCI (la SCI prenant en charge les travaux de gros œuvre et la SACEM les travaux de second œuvre et d'aménagement), ont été notamment les suivants :

Tableau n°78 : principaux travaux au siège de la SACEM depuis 2005

	Nature des travaux	Prix total	Part SACEM
2005-2008	Restructuration de 4 niveaux et changement des façades	11,1 M€	42,7 %
2010-2011	Réaménagement du 1er étage	2,8 M€	51 %

Source : Commission permanente à partir de données SACEM

L'immeuble du siège a en effet été construit pour la SACEM et la SDRM dans les années 1970. Il est très daté, à la fois dans son architecture extérieure et dans sa conception des espaces intérieurs. C'est pourquoi la SACEM, la SDRM et la SCI de Neuilly ont décidé, dans les années 2000, de procéder par étapes à de profonds remaniements.

Le parc immobilier de la SACEM ayant été majoritairement constitué dans les années 1980-1990, des travaux de modernisation et de remise aux normes en matière énergétique, de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ont dû être réalisés et devront se poursuivre dans les années à venir. Toutefois aucune estimation financière n'en a été faite à ce stade.

La SACEM indique aussi qu'une réflexion immobilière récemment engagée sur le siège social propose de rationaliser le nombre d'implantations (actuellement cinq sites dont trois à Neuilly et deux à Paris). Une première approche économique évalue les travaux à 16 M€ dont le financement serait assuré en partie par la revente des immeubles de la rue Ballu estimés à 7 M€ à partager entre la SACEM et la SDRM.

Concernant l'avenir du parc du réseau régional, il dépend du futur schéma d'organisation et du partage des activités entre les niveaux local, régional et national. En 2013, la politique de diminution régulière de sites à organisation constante reste d'actualité. La question de la pérennité d'une dizaine de sites est en débat.

Le projet d'entreprise SACEM 2020 se donne comme objectif la valorisation du patrimoine immobilier pour mieux servir les besoins opérationnels de l'entreprise. Trois directions sont esquissées : la revalorisation du siège de Neuilly, l'évolution et l'adaptation des autres sites (La Villette, etc.) et l'accompagnement des évolutions du réseau. Il ne comporte aucun élément chiffré.

2 – La SACD

Les travaux réalisés depuis 2000

Le tableau ci-dessous recense les travaux d'un montant HT supérieur à 50 000 € réalisés depuis 2000 par la société pour l'entretien, l'aménagement ou la restructuration intérieure ou extérieure des bâtiments dont elle est propriétaire directement ou indirectement.

Tableau n°79 : SACD, travaux réalisés depuis 2000

Années	Bâtiments concernés	Objet des travaux	Coût global (€ HT)	Maître d'œuvre
2000	9-11, rue Ballu	Aménagement des archives	75 277	Cabinet ARCHY
2001-2002	11 bis, rue Ballu	Aménagement du restaurant d'entreprise	1 383 860	Cabinet ARCHY
2001-2002	12, rue Ballu	Aménagement du RDC/Accueil/Sécurité	141 425	Cabinet ARCHY
2003	9-11, rue Ballu	Aménagement du RDC/aile jardin	96 367	Cabinet ARCHY
2005	9-11, rue Ballu	Aménagement RDC Pôle Auteurs	219 395	Cabinet ARCHY
2006	9-11, rue Ballu	Réhabilitation salle Claude Santelli	110 189	Sonia SWAROWSKY
2007	12, rue Ballu	Réhabilitation façade rue	258 892	Cabinet LANOY
2007-2009	9-11, rue Ballu	Travaux complémentaires Pôle auteurs	136 094	Cabinet ARCHY
2009-2010	11 bis, rue Ballu	Aménagement secrétariat direction générale	119 784	Stéphane BURGET
2010	11 bis, rue Ballu	Réhabilitation Jardin d'hiver	121 000	Stéphane BURGET
2011	7, rue Ballu	Mises en normes ERP Maison des auteurs	915 330	Agence STA, MSI Consulting, C du Beton
2012	9-11, rue Ballu	Réhabilitation façade rue	145 906	Cabinet LANOY
2012	11 bis, rue Ballu	Réhabilitation/Aménagement 2e étage et combles	445 344	Cabinet ARCHY
2012	11 bis, rue Ballu	Amélioration sécurité incendie et divers décoration	54 607	Cabinet ARCHY
2013	12, rue Ballu	Réhabilitation façade côté cour	110 000	Cabinet LANOY
2013	9-11, Rue Ballu	Changement des canalisations	65 650	SACD

Source : SACD

L'ensemble de ces travaux a été autofinancé par la SACD sur sa trésorerie.

Le montant prévisionnel des travaux qui étaient à réaliser durant l'année 2013 concerne le ravalement de la façade (côté cour) de l'immeuble du 12, rue Ballu, dont les marchés ont été signés à la fin du premier semestre 2013, ainsi que le changement des canalisations d'évacuation EV-EP du 9-11, rue Ballu.

La SACD assume la maîtrise d'ouvrage, soit en direct pour les travaux concernant les biens dont elle est propriétaire, soit pour le compte de ses structures satellites lorsque ce sont ces dernières qui détiennent les biens concernés assistés le cas échéant de bureaux d'études (structure, fluides, etc.), ou d'ingénieurs-conseils.

La sélection des maîtres d'œuvre intervient de gré à gré pour les chantiers techniques ou par appels à projets pour les travaux plus créatifs. Il s'agit le plus souvent de cabinets dont la société a déjà éprouvé les compétences, tant en matière de conception que de suivi de chantier.

Au-delà des projets inscrits chaque année dans le cadre de son budget annuel, la SACD n'a pas mis en place de document prévisionnel pluriannuel. Compte tenu de l'étendue de son patrimoine immobilier, mais aussi de la diversité des immeubles qu'elle occupe, un tel document pourrait être souhaitable et améliorerait à la fois la planification des travaux de tous ordres dans le domaine budgétaire, comme au titre de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre. Il apporterait en outre aux instances dirigeantes une meilleure information.

3 – La SCAM et la Maison des auteurs

La SCAM a fait deux investissements significatifs en matière de travaux immobiliers :

- l'aménagement initial de son siège, incluant l'équipement de la salle de projection Charles Brabant, pour un montant total de 710 570 € ;
- l'aménagement/extension de la Maison des auteurs, pour un montant de 104 844 €.

Ce dernier projet a impliqué la délocalisation de bureaux administratifs au 2, rue Logelbach et la prise en location de 310 m^2 supplémentaires, pour un loyer annuel de 127 100 € HT et les charges afférentes. La direction générale de la SCAM relativise ce coût en indiquant que « *la Maison des*

auteurs est un phénomène accélérateur d'une problématique consistant à devoir s'agrandir à l'extérieur du bâtiment du 5, avenue Vélasquez »[90].

Les deux opérations ont en outre nécessité le recours à du personnel pour faire fonctionner ou animer les espaces et l'accueil du public : deux projectionnistes pour la salle Charles Brabant ainsi qu'une documentaliste chargée de l'animation de l'espace d'accueil, d'information et de documentation pour la Maison des auteurs.

Les auteurs ont la possibilité de louer la salle de projection Charles Brabant et les espaces associés, pour un prix symbolique, afin d'organiser des projections privées. Ce service est proposé aux auteurs membres mais aussi aux auteurs en instance d'adhésion ou ayant vocation à adhérer (dès lors qu'ils sont auteurs, par exemple, d'une première œuvre non encore diffusée). Le tarif de location a été revu à la baisse, pour permettre au plus grand nombre de profiter de l'installation (tarif passé de 280 € à 80/100 € en 2004). Depuis, cette activité est relativement stable, en fonction des disponibilités de la salle et des autres activités culturelles de la société. En 2012, 102 projections payantes ont été organisées.

Les frais de fonctionnement de la salle (personnels, fluides, entretien des équipements) ne sont pas équilibrés par les recettes de location. Néanmoins, la direction générale estime que son exploitation satisfait les auteurs qui en bénéficient. En revanche, sur le plan patrimonial, cet aménagement confère à l'hôtel particulier une spécificité qui restreindrait la valeur du bien sur le marché si la SCAM souhaitait le revendre.

Un premier bilan sur la période du 21 décembre 2012 au 26 mars 2013 fait apparaître une fréquentation de la Maison des auteurs, irrégulière mais en légère hausse tendancielle, totalisant plus de 300 visiteurs sur la période. La fréquentation du lieu est d'abord motivée par le travail de lecture, de consultation ou d'impression de documents (18 % des motifs de venue des auteurs). Le lieu accueille également des rendez-vous professionnels (17 %), des interviews et tournages (8 %) ou encore des visionnages et présentation de projets (8 %). L'activité de conseil juridique aux auteurs, alors qu'elle constitue un service à forte valeur ajoutée, suscite seulement 5 % des visites.

Un second bilan au 29 novembre 2013 indique que sept à huit auteurs se rendent quotidiennement à la Maison des auteurs (fermée samedi et dimanche) et que celle-ci est utilisée comme un lieu de formation pratique, un centre de ressources documentaires et techniques, un espace disponible pour les rendez-vous professionnels, pour travailler (15 % des visites), rencontrer des homologues et visionner des films (19 %), enfin, tourner ou enregistrer des entretiens (5 %).

Les motifs de visite sont donc très variés mais la Maison des auteurs peine encore à trouver son public et à disposer d'une vocation claire. Sa création n'ayant pas été assortie d'objectifs mesurables, le retour sur investissement de l'opération reste d'ailleurs difficile à apprécier.

La Commission permanente recommande à la SCAM de définir les critères du retour sur investissement attendu et de la politique de développement de la Maison des auteurs, afin que le conseil d'administration et les associés bénéficient d'une information complète leur permettant d'évaluer la performance de ce dispositif dans le temps.

Une telle analyse pourra être également conduite dans le cadre des études préalables du projet d'extension de la Maison des auteurs de la délégation de Belgique, en partenariat avec la SACD et la SAGEL.

B– Les sociétés d'artistes-interprètes

1 - L'ADAMI

La société a fourni une description détaillée des travaux réalisés depuis l'acquisition en 1999-2000 de l'immeuble qu'elle occupe encore aujourd'hui.

[90] Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la SCAM du 18 octobre 2011 relative au vote du projet de la Maison des auteurs.

Après consultation d'un architecte, ils ont d'abord permis de procéder à la réfection des réseaux électriques et informatiques, à l'installation d'une climatisation, à l'aménagement des bureaux et sous-sols et à la réfection des sanitaires. Pour la période 1999-2001, le coût total des travaux s'est élevé à 1,342 M€, dont 706 467 € d'aménagement, 489 089 € de travaux d'infrastructure et 130 978 € de frais d'architecte.

En 2002, les travaux liés au câblage informatique et électrique se sont poursuivis, ainsi que l'aménagement de la zone d'accueil ; le coût total des travaux effectués au cours de cette année s'est élevé à 51 451 €. En 2003, les travaux ont consisté en la pose de portes coupe-feu, de stores pare-soleil et au blindage de la porte donnant accès au local informatique, pour un total de 24 444 €. En 2004, l'essentiel des travaux a consisté en la réfection, par la copropriété, des halls d'accueil pour laquelle la participation de l'ADAMI s'est élevée à 58 676 €. En interne, la pose de cloisons, l'achat d'un climatiseur, d'un purificateur d'air ainsi que l'installation d'un système de protection incendie ont été faits (coût total : 10 464 €).

Au cours des années 2005, 2006 et 2007, mais aussi en 2011, la dépense annuelle a oscillé entre 12 et 30 K€ environ, avec notamment des dépenses relatives aux systèmes de climatisation.

En 2008, la réfection totale de la salle du conseil et de la cafeteria a porté le coût total des travaux à 73 100 €. Au cours des années suivantes (2009-2010), l'aménagement et l'équipement de la salle du conseil se sont poursuivis et d'importants travaux de réagencement des bureaux ont été réalisés (déplacement de cloisons notamment). Ils ont entraîné une dépense totale 113 077 € au cours de ces deux années. On relève qu'au total, la réfection de la salle du conseil, qui s'est étalée sur trois années, a coûté 100 257 € à la société, soit plus de la moitié des dépenses totales de travaux réalisées au cours de cette période.

En 2012, enfin, les travaux ont principalement porté sur les tours aéro-réfrigérantes de la copropriété, soit une dépense de 108 522 € pour la société.

Au total, à compter de 2003, les dépenses de travaux, hors celles liées à la copropriété, s'inscrivent dans une certaine continuité, oscillant entre 10 et 30 K€ par an. Une exception notoire concerne la période 2008-2010 au cours de laquelle ont été réalisés d'importants travaux de rénovation, en particulier la réfection de la salle du conseil**.**

La société signale que la rénovation de son plateau d'accueil a été valorisée à 147,5 K€ dans son budget 2014.

Tableau n°80 : montants des travaux réalisés

(En €)

	Travaux "internes"	Travaux de copropriété	Total travaux
1999	31 251		31 251
2000	1 162 040		
2001	165 465	63 587	229 082
2002	51 451		51 451
2003	24 444		24 444
2004	10 464	58 676	69 140
2005	12 194		12 194
2006	30 210		30 210
2007	11 509	2 183	13 692
2008	81 716		81 716
2009	7 004		7 004
2010	106 073		106 073
2011	22 112		22 112
2012	10 145	108 522	118 667

Source : ADAMI, retraitement Commission permanente

En décembre 2012, la société a fait réaliser par le cabinet Movalliance une étude sur l'état et l'agencement de ses locaux en vue d'étudier l'opportunité d'un déménagement ou d'une campagne de travaux de rénovation et de réagencement.

Le diagnostic réalisé par le consultant a relevé les déficiences suivantes :

- espace d'accueil des visiteurs mal agencé[91] ;

- mauvaise répartition des espaces, manque de salles de réunion, nécessité d'une optimisation des espaces suite à l'augmentation des effectifs induisant une réduction de la surface utile nette par ETP ;

- conception et aménagement des locaux ne facilitant ni la circulation, ni les échanges entre les salariés ;

- éclairage insuffisant.

La commande de cette étude a également été motivée par la nécessité, pour la société, principale occupante de l'immeuble de la rue Ballu, de mener d'importants travaux de rénovation et de mise en conformité par rapport aux normes de sécurité (travaux sur la façade et les menuiseries extérieures, notamment).

Le consultant a étudié différentes hypothèses de vente des locaux de la rue Ballu et d'acquisition de nouveaux locaux. Des immeubles ont été présélectionnés, dont le prix de vente total variait entre 12 M€ et 26 M€. Les travaux nécessaires ont été estimés selon les cas entre 500 000 € et 5,5 M€. En tenant compte de la vente de l'immeuble de la rue Ballu (prix de vente estimé à 12,5 M€), le coût total de ce projet a été évalué par l'ADAMI entre 5,9 et 7,6 M€.

Quant au scénario d'un maintien dans les lieux, le document préparé pour la présentation du budget prévisionnel 2013 fixait, sur la base de l'étude de Movalliance, à 3 M€ le coût total des travaux à réaliser.

En définitive, la société a décidé en mai 2013 de procéder à une remise en état de ses locaux. Le projet de rénovation a été validé par le conseil d'administration en juin 2013 et la décision modificative du budget, prévoyant un montant total des travaux à réaliser en 2013 de 819 298 €, a été votée en octobre 2013. Le budget de la séquence 2014 des travaux a été chiffré à 756 00 € dans le budget primitif pour 2014, voté en octobre 2013. La société a précisé que l'ensemble de ces travaux serait autofinancé.

Le phasage sur la période 2013-2014, envisagée initialement en juin 2013, a été modifié à la marge fin 2013 afin d'éviter la location d'un site extérieur pendant la durée des travaux, ce qui a nécessité de reporter en 2014 la rénovation du plateau d'accueil, estimée à 156 000 €.

Bien que les travaux de copropriété, d'un coût estimé à 1,8 M€ n'aient pas encore fait l'objet d'un vote lors d'une assemblée générale de copropriétaires, il en a été tenu compte, dans le budget primitif pour 2014, au moins pour le changement de système de climatisation et de chauffage, dont la part de l'ADAMI s'élèverait à 600 000 €, qui a été provisionné « par prudence ».

La Commission permanente invite l'ADAMI à réaliser une évaluation des conséquences des travaux de réagencement des locaux sur le ratio de surface utile nette par ETP et l'encourage à prendre toutes mesures d'organisation en vue d'assurer le meilleur suivi de l'important programme de travaux de rénovation engagé pour les prochaines années par la société.

2 - La SPEDIDAM

Les travaux réalisés par la société dans ses deux implantations ont été financés sur sa trésorerie disponible.

[91] La société signale que la rénovation de son plateau d'accueil a été valorisée à 147,5 K€ dans son budget 2014.

Tableau n°81 : SPEDIDAM, travaux de la rue Saint-Pétersbourg (propriété de la société)

Fournisseur	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'origine
HOUDRY GRENOT SA	RADIATEURS	10/07/2009	10 446,65
LAHAYE	AGENCEMENTS	11/12/2009	95 383,57
DARTY	REFRIGERATEUR SIEMENS	29/04/2010	678,93
IKEA	AMENAGEMENT CUISINE MEUBLES	05/05/2010	2 393,53
B.H.S.	PORTE BLINDEE + SERRURE	26/05/2010	2 222,83
VIR TRANSPORT	AMENAGEMENT CUISINE MONTAGE	21/05/2010	1 044,03
SARL LAHAYE JULIEN	DIVERS TRAVAUX	14/06/2010	20 400,00
COFIGES	MACHINE A CAFE	08/02/2011	2 507,40
			135 076,94

Source : SPEDIDAM

NB : le montant brut des travaux immobilisés au bilan de la SPEDIDAM a titre des bureaux de la rue de Saint-Pétersbourg était de 0,135 M€ au 31 décembre 2012.

Tableau n°82 : SPEDIDAM, travaux réalisés rue Amélie (propriété de la SNC)

Fournisseur	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'origine
SHINPLACE LTD	ANALYSEUR D'ALARME	06/01/2000	1 341,55
LAHAYE	VOLET ROULANT ELECTRIQUE	07/08/2000	503,08
S.4.E.	LUMINAIRES	12/03/2001	15 620,69
SMAC ACIEROID	ETANCHEITE FOURN.& POSE DE SKYDOM	18/04/2002	6 445,54
MAG SERVICES PLUS	AMENAGEMENT PUITS DE LUMIERE	17/06/2002	2 042,80
MAG SERVICES PLUS	FOURN.ET POSE PARQUET RDC	22/10/2002	16 225,45
SARL MICHEL SEVESTRE	AMENAGEMENT PLACARDS	10/12/2002	6 367,00
AUXIGENE	STATION DE RELEVAGE DES EAUX USÉES	30/06/2003	4 566,90
BAT.G.LAHAYE	TRAVAUX DE CARRELAGE (SOUS-SOL)	05/08/2003	25 353,79
BAT.G.LAHAYE	TRAVAUX SALLE DE RÉUNION + COULOIR	24/11/2003	16 083,37
BAT.G.LAHAYE	FABRICATION RAYONNAGES (SOUS-SOL)	24/11/2003	5 091,80
BAT.G.LAHAYE	PEINTURE PARKING	24/11/2003	5 927,27
BAT.G.LAHAYE	FOURNITURE ET POSE DE CLOISON RDC	05/02/2004	1 950,00
LEROY MERLIN TECHPROBA	INSTALL 8 CLIMATISATION SPLIT FIXE	21/08/2006	9 218,41
BAT.G.LAHAYE	AMNGT BUREAU SOUS-SOL	17/10/2007	15 851,00
BAT.G.LAHAYE	FAUX PLAFOND	14/01/2008	10 754,00
BAT.G.LAHAYE	VOLET ROULANT ELECTRIQUE	31/07/2009	1 273,28
BAT.J.LAHAYE	BUREAUX REZ DE CHAUSSEE	03/05/2011	28 392,50
R.PETIT & FILS	RIDEAU METALLIQUE	30/03/2012	2 450,00
AIR CONCEPT	CLIMATISEUR SALLE INFO	20/04/2012	4 226,00
R.PETIT & FILS	PORTE D'ENTREE	15/06/2012	7 200,00
			186 884,43

Source : SPEDIDAM

NB : le montant brut des travaux immobilisés au bilan de la SPEDIDAM a titre des bureaux de la rue Amélie était de 0,244 M€ au 31 décembre 2012.

Chapitre IV

La recherche d'une utilisation rationnelle des locaux

Ce chapitre examine successivement l'utilisation que fait chaque société de son parc immobilier pour les besoins de son fonctionnement (I), les usages à titre ponctuels de divers locaux (II) et les conditions dans lesquelles certains espaces sont mis à la disposition de tiers (II).

I – Les locaux utilisés par la société

L'évaluation d'un parc immobilier et de son utilisation se fait dans la mesure du possible sur la base de notions normalisées de surface et de ratios permettant d'apprécier leur fonctionnalité ou la densité de leur occupation.

Surfaces utiles brutes et nettes : Définition

Les *surfaces hors œuvre brute* (SHOB) et *nettes* (SHON) avaient une définition réglementaire (code de l'urbanisme anciens articles L. 112 et R. 112.2) mais ont été remplacées à compter du 1er mars 2012 par les notions de surface de plancher et emprise au sol en matière d'urbanisme et de surface taxable en matière fiscale.

SHOB = superficie de plancher développée, c'est à dire à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau, calculée à partir du nu extérieur des murs.

SHON = surface hors œuvre brute, déduction faite des superficies de plancher hors œuvre dont la hauteur est inférieure à 1,80 m, non closes au rez-de-chaussée ou aménagées pour le stationnement des véhicules, des locaux techniques (en comble et sous-sol), des combles non accessibles du fait de la fragilité du plancher ou de l'encombrement de la charpente, des caves individuelles en sous-sol sans ouverture sur l'extérieur, des toitures terrasses, balcons et loggias

La *surface de plancher* = surfaces de chaque niveau à la fois closes et couvertes, calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faite des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 m, des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules, des combles non aménageables, des locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'immeuble, caves ou des celliers, etc.

La surface de plancher est donc globalement inférieure à la SHON.

La *surface utile brute* (SUB) a une définition conventionnelle non contestée : SUB = SHON – (éléments structurels + locaux techniques en étages+ caves et sous-sol)

Dans le cas de location, la surface utile locative (SUL) est assimilée à la SUB.

La *surface utile nette* (SUN) est la surface de travail, réelle ou potentielle, destinée aux résidents, comprenant les surfaces annexes de travail, exclusion faite des surfaces des services généraux, des logements, des services sociaux, et de certaines zones non transformables en bureau ou salles de réunions (hall, amphithéâtre, circulations, sanitaires, vestiaires).

SUN = SUB – (surfaces légales et sociales + surfaces de services généraux + logements + restauration + surfaces spécifiques).

La SUN se décompose en trois rubriques : surface de bureau, surface de réunion et surface annexe de travail.

NB : La surface de services généraux, hors SUN, désigne les locaux, à caractère commun (multioccupants) et/ou non spécifiques à l'activité de l'occupant. Elle regroupe les surfaces opérationnelles dédiées aux services généraux de l'immeuble.

S'agissant des densités d'occupation des locaux à usage professionnel, on peut indiquer pour comparaison que la cible fixée par France Domaine est de 20 m² pour le ratio SUB/poste de travail et de 12 m² pour SUN/poste de travail. Quant à la norme Afnor NFX35-102, non impérative, elle préconise une surface minimale de 10 m² par personne, 11 m²/poste dans un bureau collectif, 15 m²/poste dans un espace collectif bruyant[92].

L'optimisation de la capacité d'accueil des locaux peut se mesurer par le ratio SUN/SUB, la SUN étant la surface effective de travail alors que les loyers au m² sont fixés en SUB (un écart important entre les deux surfaces entraîne des coûts de location élevés pour une utilité réelle amoindrie).

Pour comparaison, la cible fixée par France Domaine (sur la base d'études réalisées par un cabinet spécialisé dans l'optimisation immobilière) est d'au moins 67 %.

92 Cf. site internet http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F24505.xhtml

Ces rappels peuvent servir de référence, tout en prenant en compte qu'en l'espèce nombre de sociétés ne disposent pas de métrés cohérents avec les normes actuellement en usage, du fait notamment de l'ancienneté des baux ou des actes d'acquisition dont elles disposent.

Les rapprochements entre les diverses situations doivent donc être menées avec précaution. Ils doivent aussi tenir compte des potentialités que les organismes attendent de leur locaux selon qu'il leur assigne un rôle purement fonctionnel ou qu'il leur confère aussi une mission de représentation, de convivialité ou de diffusion culturelle.

Dans ce dernier cas, le caractère ancien de certains des sites peut en outre minorer encore leur fonctionnalité.

A – Les sociétés d'auteurs

1 – La SACEM/SDRM

Au total, l'effectif de la SACEM était de 1 488 collaborateurs au 31 décembre 2012. La répartition siège/réseau du point de vue organisationnel était de 842 / 646.

Le siège social et ses annexes rassemblent à Neuilly-sur-Seine, l'immeuble du 225, avenue Charles de Gaulle (propriété d'une des SCI), l'immeuble du 20, rue de l'Eglise (propriété de la SACEM) ainsi que l'immeuble de la rue Boutard (loué par la société à un propriétaire tiers), à Paris, l'immeuble de la Cité de la musique au 16, place de la Fontaine-aux-Lions dans le 19e arrondissement et l'immeuble du 30, rue Ballu, et à Châteaudun (28100), un entrepôt d'archivage (propriété d'une des SCI).

Tableau n°83 : SACEM, destination des immeubles de Neuilly et Paris

(en m²)	Surfaces brutes	Surfaces techniques et parkings	Surfaces salles de réunion (A)	Surfaces circulations et sanitaires (B)	Surfaces bureaux (C)	Surfaces utiles (D = A+B+C)	% Surfaces de bureau/surfaces utiles (E= C/D)
Neuilly siège social	nd	4 169	2 375	4 187	7 189	**13 751**	52%
Neuilly rue de l'église	nd	2 016	111	650	1 263	**2 024**	62%
Neuilly rue Boutard	650	173	25	82	370	**477**	78%
Paris Villette	2 080	342	201	499	1 037	**1 738**	60%
Paris rue Ballu	669	96	17	153	404	**574**	70%
TOTAL	**3 399**	**6 797**	**2 729**	**5 571**	**10 263**	**18 563**	**55%**

Source : SACEM

Sont inclus dans la surface de salles de réunions pour le siège social, l'auditorium, les salons attenants, les deux restaurants et la cafétéria. Les bureaux du comité d'entreprise et du comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail représentent environ 145 m² au seul siège social. Les surfaces de bureaux de la Villette comprennent 166 m² occupés par le Centre de documentation de la musique contemporaine (CDMC).

Ainsi donc, en moyenne, chaque collaborateur francilien de la SACEM disposerait de 12,2 m². Toutefois, suivant les services auxquels ils sont rattachés, ceux-ci disposent de plus ou moins d'espace notamment les personnels des services de productions installés sur des plateaux techniques en espace ouvert au 225, avenue Charles de Gaulle à Neuilly qui, suivant les équipes auxquelles ils sont rattachés, disposent d'une surface allant entre 7 et 10 m^2 par personne. Cette inégale répartition des surfaces, accentuée par la conception architecturale originale du bâtiment principal, rend complexe et coûteux tout projet de réorganisation (*cf.* infra).

La SACEM dispose aussi de 106 établissements situés en province et dans les DOM-TOM ; ce réseau totalisait en 2012 une surface utile de 11 985 m² (17 121 m² de base) contre 12 343 m² utile (17 633 m² de base) en 2000. En région, le ratio de m² par personne ressort en 2012 à 18,2 m². D'une façon générale, les locaux d'une délégation correspondent à une surface moyenne de 200 m².

2 – La SACD

Affectation des locaux

Hormis ses délégations de Lyon, Bruxelles et Montréal, la SACD ainsi que ses organismes satellites sont répartis dans neuf immeubles à Paris, tous situés rue Ballu ou rue du Cardinal Mercier.

Tableau n°84 : SACD, affectation des locaux détenus ou loués par la société et ses filiales

Localisation		Propriétaire ou preneur à bail	Affectation
Paris	5, rue Ballu	SCI SACD Patrimoine (propriétaire)	SACD (Bibliothèque)
	7, rue Ballu	SCI SACD Patrimoine (propriétaire)	SACD (Maison des Auteurs)
	9/11, rue Ballu	SACD (propriétaire)	SACD (DRAU, DAV, DAI, DIPAC, DAF) + un logement de fonction
	11 bis, rue Ballu	SACD (propriétaire)	SACD (DG, PRESIDENCE, CA, DDC, DAJ, DIRCOM) SCALA (archives), Restaurant d'entreprise
	12, rue Ballu	SACD (propriétaire)	Etages 2 à 9 : SACD (DGDR-Archives) RDC : Mutuelle des Auteurs (MACD) Parking : Société Ressources France (Groupe Publicis) + SACD 1er étage : Société Ressources France (Groupe Publicis)
	10, rue Ballu (2e étage)	SACD (locataire)	SACD (DSI)
	14-18, rue Ballu (7e étage)	SACD (locataire)	SARL SCALA (filiale SACD) SACD (Base IDA)
	14-18, rue Ballu (sous-sol)	SACD (locataire)	SACD (parking)
	11 bis, rue Cardinal Mercier	SACD (propriétaire)	SACD (DSV) Association Beaumarchais
	14, rue Cardinal Mercier	SACD (propriétaire)	SACD (DAF, DRH, CDG)
Villeurbanne	326, rue F. de Pressensé	SACD (locataire)	SACD (Délégation générale de Lyon)
Bruxelles (Belgique)	85, rue du Prince Royal	SACD (sous-locataire)	SACD -SCAM (Délégations générales en Belgique) EVA, EWC ,SAA, FERA
	87, rue du Prince Royal	SCRL SAGEL (propriétaire)	SACD -SCAM (Délégations générales en Belgique), SOFAM
Montréal (Québec)	4446 bd St Laurent	SACD Limitée (locataire)	SACD (Délégation générale du Canada)

Source : SACD

Cette répartition au sein des locaux appartenant à la société ou pris à bail par elle (ou par la SCI SACD Patrimoine et la SCRL SAGEL), a varié à plusieurs reprises depuis 2000, notamment dans le cadre de la réorganisation interne entreprise en 2005.

Une ancienne loge de concierge au 11, bis rue Ballu précédemment occupée par la veuve d'un ancien collaborateur, d'une part, et un appartement de fonction antérieurement attribué à un collaborateur (gardien) au 11 bis, rue du Cardinal Mercier, d'autre part, ont été désaffectés suite au départ de leurs occupants en 2010-2011 et ont été transformés respectivement en un lieu de stockage et en bureaux.

Jusqu'en 2011, les locaux correspondant au 2e étage et aux combles du 11 bis, rue Ballu, ont été occupés par la Maison de Poésie (fondation Emile Blémont) qui s'était réservée, lors de la vente de l'immeuble par celle-ci à la SACD en 1932, un droit de jouissance sur cette partie du bâtiment. Celui-ci, contesté par la SACD, a donné lieu à un procès à l'issue duquel le tribunal puis la Cour d'appel ont prononcé l'expulsion de la Maison de Poésie, qui a quitté les lieux en octobre 2011. Les locaux en question ont été réinvestis, après réaménagement, à compter de décembre 2012 par deux directions de la SACD, la direction juridique (DAJ) et la direction du développement et de la coordination (DDC). Pour autant, la Cour de cassation, auprès de qui s'était pourvue la Maison de Poésie, a cassé l'arrêt de la Cour d'appel. La SACD recherche dès lors une solution amiable avec la Maison de Poésie qui pourrait prendre la forme d'un échange avec un local extérieur de surface équivalente.

La location de locaux situés au 12, rue Ballu (1er étage) consentie par la SACD à son prestataire informatique (et ancienne filiale) GRITA SAS depuis 1992 a été transférée en 2012 à la société Ressources France (Groupe Publicis) qui a racheté à la société GRITA SAS, en novembre 2012, la part de son fonds de commerce concernant les prestations SACD.

Enfin, depuis le 31 décembre 2012, les locaux loués au 14-18, rue Ballu (rez-de-chaussée et 3e étage) ont été libérés et restitués à leurs propriétaires respectifs, entraînant la réaffectation des directions (DSI, DAJ) ou des filiales (Scala SARL) qui y étaient logées dans d'autres bâtiments (respectivement au 10 et au 11 bis, rue Ballu).

Utilisation des surfaces

Pour ce qui est des locaux que la SACD occupe directement pour son siège à Paris, c'est-à-dire à l'exclusion des surfaces utilisées, d'une part, par sa filiale SCALA, d'autre part, par l'association Beaumarchais-SACD, les surfaces sont utilisées en moyenne à plus de 70 % par des bureaux et à près de 14 % par des salles de réunions, comme le montre le tableau suivant.

Tableau n°85 : SACD, répartition des surfaces et du personnel

	SUN (m2)	Répartition des superficies par destination (m²)						Effectifs affectés (personnes physiques)[93]
		Bureaux	Salle de réunions	Locaux techniques	Services commerciaux	Local syndical	Autres	
5, rue Ballu (Bibliothèque)	319	66	60	14	0	0	179	3
7, rue Ballu (Maison des Auteurs)	318	90	68	5	0	0	155	5
9-11, rue Ballu	834	616	82	8	119	9	0	59
11 bis, rue Ballu	752	501	251	0	0	0	0	29
12, rue Ballu	562	547	15	0	0	0	0	56
10, rue Ballu	165	155	10	-	-	-	-	23
11 bis, rue Cal Mercier	441	430	11	0	0	0	0	35
14, rue Cal Mercier	526	369	51	0	0	0	106	25
TOTAL	3917	2774	548	27	119	9	440	235

Source : SACD

Le reste est consacré aux locaux techniques (0,7 %) ou syndicaux (0,2 %), aux services commerciaux (3 %) ainsi qu'à un ensemble de surfaces incluant le stockage d'archives, les collections de la bibliothèque, mais aussi les espaces d'accueil (auditorium, etc.) de la Maison des auteurs (11 % l'ensemble).

Rapportées aux effectifs, les surfaces disponibles ont légèrement progressé depuis 2000. Le ratio de la surface utile nette sur l'effectif ETPT est passé de 16,77 m² à 18,91 m² à fin 2012, tandis que l'effectif a peu évolué (211,1 ETP en 2000, contre 210,6 ETP en 2012).

3 – La SCAM

Le rendement utile des locaux est estimé en comparant la surface utile nette à la surface utile brute. Le taux d'espace utile pour les activités de la société est relativement bas pour le siège de la SCAM, en comparaison avec les locaux de la SAGEL à Bruxelles :

Tableau n°86 : SCAM, taux de rendement utile des locaux

	SUN/SUB
Locaux du 5 avenue Vélasquez	43 %
Locaux de Bruxelles	entre 53 % et 56 %

Source : Commission permanente d'après données SCAM

Cette situation s'explique par la localisation du siège de la SCAM dans un hôtel particulier historique peu adapté aux besoins fonctionnels de la gestion de services.

[93] Les effectifs reportés dans ce tableau incluent 16 stagiaires et 13 salariés du prestataire informatique de la SACD.

Mais la SCAM met ces ratios en regard avec le caractère mixte du bâtiment (bureaux et ERP), en indiquant qu'il entre dans ses activités de mettre à disposition des espaces pour les activités propres à ses membres, au-delà de ses seuls salariés.

La direction de la SCAM précise que celles-ci peuvent être collectives (événements liés à la culture, commissions des répertoires) ou individuelles (location de la salle de projection Charles Brabant ou Maison des auteurs[94]) et que l'ensemble des surfaces ainsi réservées représente un peu plus de 400 m².

Tableau n°87 : usage des locaux du siège de la SCAM *(surfaces exprimées en m²)*

Surfaces (SUN) Vélasquez	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Bureaux	925,76	925,76	925,76	925,76	925,76	935,76	950,88
Salles de réunions	25,07	25,07	25,07	25,07	25,07	25,07	25,07
Locaux techniques	16,14	16,14	16,14	16,14	16,14	16,14	16,14
Locaux à usage social	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00
Associations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**1 061,97**	**1 061,97**	**1 061,97**	**1 061,97**	**1 061,97**	**1 071,97**	**1 087,09**
Effectifs (ETPT)	50,26	55,13	68,38	67,35	67,21	70,95	74,49
Postes de travail					80	82	86

Surfaces (SUN) Vélasquez	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Bureaux	953,67	953,67	930,08	930,48	930,12	841,70
Salles de réunions	25,07	25,07	44,08	25,07	25,07	39,65
Locaux techniques	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00
Locaux à usage social	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00
Associations	0,00	0,00	16,40	16,40	16,40	16,40
TOTAL	**1 084,74**	**1 084,74**	**1 096,56**	**1 077,95**	**1 077,59**	**1 003,75**
Effectifs (ETPT)	78,11	80,5	81,57	78,73	83,23	87,04
Postes de travail	92	92	88	87	88	90

Source : SCAM

NB : La SCAM dispose d'un suivi de ces données depuis 2004. La direction de la société affirme effectuer désormais un suivi fin des espaces par poste de travail, de manière à pouvoir gérer également l'accueil ponctuel d'intervenants extérieurs et de prestataires.

Le ratio SUN/ETP est en diminution constante entre 2000 et 2011, les ETP augmentant (+ 82 %) mais pas les surfaces. Il s'établit à 11,53 m² en 2012.

Une optimisation de certains espaces du siège n'a cependant pas permis d'éviter de recourir à la location des espaces de bureaux supplémentaires (cf. location des bureaux de la rue Logelbach pour héberger une partie de services administratifs et financiers de la SCAM).

Un local est mis à disposition des organes représentatifs du personnel.

Les locaux de Bruxelles accueillent 5,5 ETP de personnels SCAM, contre 22 pour la SACD et 5,9 pour la SOFAM, 3 au titre de la SAGEL et 8,5 pour quatre autres entités. A cet égard, la SACD a tenu à rappeler que sa délégation assume sur le territoire belge - et sur celui du Grand-Duché du Luxembourg - des missions de gestion directement opérationnelles telles que la licitation des exploitations, la facturation et la collecte des droits, les relations avec les auteurs résidant en Belgique (5 000 comptes environ gérés par Bruxelles). A ce titre, la SACD a rappelé que dans le cadre de la délégation générale commune à la SACD et à la SCAM plus de 20 M€ de droits d'auteurs avaient été perçus en 2012, dont 7 M€ environ reviennent aux auteurs résidant en Belgique.

[94] La « Maison des auteurs » représente une surface d'environ 70 m², redimensionnée pour créer des zones de lecture, de réunion et de convivialité, inaugurée en décembre 2012.

4 – L'ARP

Hormis les salles de projection et leur desserte, l'immeuble se compose de quatre niveaux. Le 1er est mis en location-gérance depuis le 9 mars 2010. Le 2e est loué depuis 2007. Les 3e et 4e étages, qui offrent une surface utile nette de 224,23 m², sont occupés par la société civile ARP, laquelle emploie 6 agents, et par du personnel de la SARL ARP qui utilisent deux bureaux pour un effectif équivalent.

B – Les sociétés d'artistes-interprètes

1 – L'ADAMI

Le taux d'utilisation des surfaces (effectif rapporté à la surface des plateaux en m²) est de 16,80 m² par ETP (14,91 m² si l'on englobe les CDD). Si l'on s'en tient aux seules surfaces des bureaux (à l'exclusion des salles de réunions, salles d'archives, etc.) ce taux est de 12,46 m² par ETP (11,49 m² avec les CDD).

Quant au ratio de surface utile nette par ETP, il est passé de 37,11 m² en 2001 à 25,69 m² en 2013. La prise à bail en 2013 d'un nouveau plateau au 3e étage de l'immeuble représentant une surface de 200 m², auquel il convient d'ajouter différents locaux en sous-sol n'a eu que peu d'influence sur ce ratio, compte tenu de l'évolution à la hausse des effectifs (88 ETP en 2012, contre 55 ETP en 2001).

2 – La SPEDIDAM

Les bureaux situés rue Amélie et rue de Saint-Pétersbourg sont occupés par la SPEDIDAM.

Tableau n°88 : SPEDIDAM, répartition de surfaces

En m²	Salle de Réunion	Bureaux	Couloirs, archives, sanitaires	Locaux techniques	Locaux commerciaux	Locaux sociaux	Total SUB	Total SUN
Rue Amélie	106	368	366	51	0	19	910	474
Rue Saint - Pétersbourg	31	117	55	12		13	228	148
Total	137	485	421	63	0	32	1138	622

Tableau n°89 : SPEDIDAM évolution des effectifs et ratios d'utilisation

Année	**2000**	**2007**	**2008** (acquisition de locaux supplémentaires)	**2012**
m² SUB	910	910	1140	1140
m² SUN	474	474	622	622
SUN/SUB	0,52		0,55	
Effectifs moyens ETP	25	31	33	42
m² SUB/effectif	36	29	35	27
m² SUN /effectif	19	15	19	15

Le ratio d'optimisation de la capacité d'accueil des locaux (SUN/SUB) se situe à un niveau relativement faible, mais il doit être tenu compte dans l'analyse de l'importance des surfaces d'archivage (intégrées dans la SUB) non transformables en bureaux. Pour les mêmes raisons, le ratio SUB/effectif s'établit à un niveau relativement élevé, alors que le ratio SUN/effectif, de 15 m², est dans les normes.

L'acquisition réalisée en 2008 a été motivée par l'évolution des effectifs, et l'impossibilité d'accroître les surfaces utilisables dans les locaux existants ou dans une localisation proche. Le nombre d'ayants droit est passé de 58 000 en 2006 à 91 000 en 2013, tandis que celui des titres dans les bases de données des œuvres passait de 500 000 à 1 200 000. Le développement des accords internationaux bilatéraux signés entre sociétés de gestion collective génère aussi des tâches supplémentaires.

Aucun projet immobilier n'a été identifié dans un futur proche.

La Commission permanente constate que l'utilisation des locaux de la SPEDIDAM paraît satisfaisante : l'extension des surfaces de bureaux a été rendue nécessaire par l'accroissement de l'activité et des effectifs ; les 1 140 m^2 de locaux représentent une surface utile nette de 622 m^2, occupée par un effectif de 42 ETP, soit un ratio d'occupation de 15 m^2/personne.

C – Les sociétés de producteurs

1 – La SCPP

Tableau n°90 : SCPP, surface totale rapportée aux effectifs annuels moyens

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Effectifs moyens (3)	32 +4	36 +4	40 +4	39 +4	41 +6	42+6	43 +6
Surface (en m²) (1)	737	737	737	737	1051	1051	1051
m²/effectifs (ETP)	20,5	18,5	16,8	17,1	22,4	21,9	21,5
	2007	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	
Effectifs moyens (3)	42 +6	41 +6	44 +6	45 +6	46 +6	47 +6	
Surface (en m²) (1)	1051	1051	1051	1216	1275 (2)	1275	
m²/effectifs (ETP)	21,9	22,4	21	23,8	24,5	24,1	

Source : Commission permanente d'après données SCPP

(1) la surface retenue est celle qui figure sur le bail comme « locaux à usage de bureaux », les locaux d'archives ne sont donc pas pris en compte.

(2) la surface retenue est celle de la période 1er février au 31 décembre 2011.

(3) Les effectifs tiennent compte des effectifs annuels moyens de la SCPP et de personnes mise à sa disposition et stagiaires : 4 jusqu'en 2004 puis 6.

Le ratio de m² par ETPT a connu une nette progression en fin de période après un point bas en 2003, à la veille du déménagement dans les locaux actuellement occupés.

2 – La SPPF

Les effectifs de la société, situés entre 10 et 14 agents (hors UPFI) avec une moyenne de 12 agents, durant la période 2000 à 2007 qui correspond à la location des locaux de la rue de Courcelles, ont sensiblement progressé à compter de 2008, date à laquelle la société a déménagé pour atteindre 17 agents en 2012 (en moyenne 15,4 agents). L'expansion de la société semble donc bien avoir été un des motifs du déménagement.

Une fois neutralisés les effectifs et surface de bureaux dédiés à l'UPFI, il apparaît que le nombre de m² de bureaux par agent est en diminution constante de 22 m² en 2000 à 15 m² en 2012 avec une large période de stabilité autour de 17 m²/ETPT entre 2004 et 2010. Au total, l'espace disponible est de 23,7 m²/ETPT en 2012 contre 31,5 m²/ETPT en 2000.

Tableau n°91 : SPPF, ratios de surface par agent 2000-2012

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Effectif SPPF	10	11	10	12	13	14	13	13	15	14	15	16	17
Effectif UPFI	1	1	1	1	1	1	1	2	2	1	1	1	1
Surface bureaux SPPF	230	230	230	230	230	230	230	230	267	267	267	267	267
Surface bureau UPFI	10	10	10	10	10	10	10	10	15	15	15	15	15
Ratio m²/ETPT SPPF	*22*	*20*	*22*	*18*	*17*	*16*	*17*	*17*	*17*	*18*	*17*	*16*	*15*
Surface salle de réunion	25	25	25	25	25	25	25	25	39	39	39	39	39
Ratio m²/ETPT	*2,5*	*2,27*	*2,5*	*2,1*	*1,9*	*1,8*	*1,9*	*1,9*	*2,6*	*2,8*	*2,6*	*2,5*	*2,3*
Surface autres	70	70	70	70	70	70	70	70	112	112	112	112	112
Ratio m²/ETPT	*6,4*	*5,8*	*6,4*	*5,4*	*5*	*4,7*	*5*	*4,7*	*6,6*	*7,5*	*7*	*6,6*	*6,2*
Total SPPF	315	315	315	315	315	315	315	315	403	403	403	403	403
Ratio m²/ETPT	*31,5*	*28,7*	*31,5*	*26,3*	*24,2*	*22,5*	*24,2*	*24,2*	*26,9*	*28,8*	*26,9*	*25,2*	*23,7*
Total SPPF UPFI	325	325	325	325	325	325	325	325	418	418	418	418	418
Ratio m²/ETPT	*29,6*	*27,1*	*29,6*	*25*	*23*	*21,7*	*23*	*21,7*	*24,6*	*27,9*	*26*	*24,6*	*23,2*

Source SPPF ; pour la période 2000 à 2007 les surfaces ont été estimées.

3 – La PROCIREP

Les locaux de la PROCIREP sont divisés en sept bureaux, deux « surfaces ouvertes » et une salle de réunion. Cette dernière permet d'accueillir entre 20 et 30 personnes et sert en particulier aux réunions des commissions d'aide à la création Télévision et d'aide à la création Cinéma de la PROCIREP et de l'ANGOA (une à deux matinées de réunions par mois), ainsi qu'aux réunions des commissions exécutives PROCIREP et ANGOA (une réunion par trimestre).

Les salles de réunions (celle précitée ainsi que le bureau du président, qui sert également aux réunions) sont un outil de travail indispensable aux réunions des commissions précitées.

En dehors de ces réunions, et outre divers rendez-vous réunissant un nombre significatif de participants de la société elle-même, cette salle est également occasionnellement utilisée (et mise gracieusement à disposition) pour des réunions d'organisations professionnelles du secteur cinématographique et audiovisuel, telles que les réunions entre syndicats de producteurs ou, plus récemment, certaines réunions de formation ou de médiation de l'Association de médiation et d'arbitrage des professionnels de l'audiovisuel (AMAPA), dont la PROCIREP assure la domiciliation et le secrétariat depuis 2012).

16 personnes physiques, correspondant à 15,4 effectifs en équivalent temps plein (ETP), tous collaborateurs de la PROCIREP, travaillent actuellement dans les locaux de la société au 11 bis, rue Jean Goujon.

Certaines de ces personnes sont affectées en tout ou partie à des tâches relevant des missions de l'ANGOA (pour 6,0 ETP) et de l'Agence française ISAN (0,5 ETP hors le secrétaire général qui assure la fonction de directeur général de l'Agence), et font l'objet d'une refacturation des charges de personnel correspondantes aux organisations concernées.

Tableau n°92 : PROCIREP, évolution des effectifs et ratios m²/ETP depuis 2000

	Effectifs en ETP	m²/ETP
2000	15,6	29,0
2001	15,6	29,0
2002	15,4	29,4
2003	14,4	31,5
2004	14,6	31,0
2005	14,5	31,2
2006	15,8	28,7
2007	16,2	28,0
2008	16,9	26,8
2009	16,1	28,1
2010	15,3	29,6
2011	15,3	29,6
2012	15,5	29,2

Source : PROCIREP

Environ six ETP sont affectés aux missions de l'ANGOA qui partage les locaux de la PROCIREP. Cet effectif reste stable sur la période 2000-2012. Sur la base des surfaces de bureau faisant l'objet du bail de location avec la PROCIREP, le ratio (hors salles de réunion) de surface par ETP s'élève à 13,3 m² entre 2000 et 2009, et à 23,3 m² à partir de 2010.

D – Autres sociétés

1 – L'ADAGP

Les locaux de la société, d'une superficie totale de 544 m² de surface utile brute et 414,04 m² de surface utile nette, hébergent 42 personnes physiques, pour 35,81 ETPT.

Le ratio de surface utile nette par ETPT est de 11,56 au 31 décembre 2012, en baisse de 31 % par rapport au 31 décembre 2000. La surface utile nette est restée constante sur la période 2000-2010. Une augmentation de superficie en 2010 (33,77 m² de bureaux et 6,35 m² de circulation primaire) correspond à deux bureaux supplémentaires loués dans l'hôtel Salomon de Rothschild pour le service

audiovisuel de la société. L'augmentation des effectifs sur la période explique donc cette évolution à la baisse du ratio de surface utile nette par ETPT.

Les locaux loués sont répartis sur trois niveaux :

. au 1er étage du bâtiment, deux bureaux et un dégagement ouvrant sur un escalier donnant accès aux bureaux du 2e étage ;

. au 2e étage (entièrement occupé par l'ADAGP), une enfilade de bureaux desservis par un couloir central, des pièces sans fenêtres en mezzanine, un poste d'accueil, une cuisine et deux sanitaires ;

. dans les combles, un local d'archives[95].

Par ailleurs, la FNAGP met ponctuellement à la disposition de l'ADAGP une salle de réunion située dans l'aile des communs de l'hôtel Salomon de Rothschild, d'une surface utile nette de 25,73 m². Cette salle accueille le conseil d'administration et d'autres réunions professionnelles.

Aménagés de manière peu fonctionnelle, les locaux actuels de l'ADAGP ne disposent pas, de l'avis de l'équipe permanente, de capacités suffisantes d'accueil individuel (pour des démarches administratives ou du conseil juridique) ou collectif (pour des formations ou du conseil juridique) des auteurs ou de leurs ayants droit.

Le rendement utile des locaux est estimé en comparant la surface utile nette à la surface utile brute. Le taux d'espace utile pour les activités des salariés de l'ADAGP est relativement élevé (76 %), mais il n'est cependant pas représentatif de l'ergonomie des lieux.

Il n'a presque pas évolué sur la période 2000-2012 malgré l'extension de la superficie louée (de 504,49 m^2 en 2010 à 544,61 m^2 en 2012).

Tableau n°93 : ADAGP, rendement des surfaces louées et utilisation des locaux

	2000	**2012**
Rendement exprimé par le ratio SUN/SUB (en %)	75 %	76 %
Utilisation exprimée par le ratio de SUN par équivalents temps plein travaillés (en m^2)	16,99 m^2	11,56 m^2

Source : Commission permanente d'après données ADAGP

Concernant les espaces mis à la disposition des personnels de l'ADAGP pour leur activité, l'utilisation des locaux est passée d'environ 17 m^2 par poste de travail ou équivalent temps plein travaillé (ETPT) à moins de 12 m^2, sur la période, exprimant une réduction des espaces disponibles pour chaque poste de travail.

2 – La SCELF

La société loue des locaux à usage professionnel dans le 6e arrondissement pour l'activité de ses salariés ainsi que les réunions du conseil d'administration.

Tableau n°94 : SCELF, les surfaces louées au 31 décembre 2012

Surface brute	98,30 m^2
Surface utile	90,06 m^2

Source : SCELF

D'une surface utile de 90 m^2, ses locaux comprennent quatre postes de travail (d'une superficie moyenne de 11 m^2 par poste de travail) ainsi qu'une salle de réunion de 20,25 m^2, qui permet d'accueillir les réunions du conseil d'administration et des commissions thématiques.

Le rendement utile des locaux, estimé en comparant la surface utile nette à la surface utile brute, est relativement élevé (92 %) mais il ne traduit pas la faible ergonomie des locaux.

Comme d'autres SPRD, la SCELF est confrontée à deux problématiques de gestion de l'espace au regard de son activité :

[95] Une partie des archives de l'ADAGP est stockée auprès d'un tiers archiveur (Locarchives).

- ses locaux n'offrent pas de fonctionnalités pour l'accueil de visiteurs individuels (par exemple pour les démarches administratives ou juridiques des éditeurs) ;

- bien que la dématérialisation se développe, l'espace physique réservé à l'archivage des documents sous format papier est insuffisant (3 m^2).

3– Le CFC

L'ensemble des locaux loués sont à usage de bureaux et affectés à l'activité du CFC.

Tableau n°95 : CFC, utilisation des locaux

Désignation	SUB m²	Nombre de personnes	ETP	SUB/poste
Grands Augustins 1er étage				
bureaux et plateaux	160	14	14	
hall et couloirs	46			
pièce de rangement	14			
réserve	32			
toilettes	7			
Total	***260***	***14***	***14***	***19***
Grands Augustins RDC				
bureaux et plateaux	153	18	16	
réserve	5			
toilettes	12			
couloirs / machines	44			
Total	***214***	***18***	***16***	***12***
Saint André des Arts				
bureaux et plateaux	200	18	17	
salle d'attente	20			
salle de réunion	17			
salle de réunion	37			
réserve	7			
office	6			
local repro/courrier	15			
local électrique	1			
local informatique	5			
réserve	8			
toilettes	15			
chaudière	23			
hall / couloirs / cave	75			
Total	***429***	***18***	***17***	***24***
TOTAL	**903**	**50**	**47**	**18**

Source : CFC

Pour le CFC, le ratio SUN/SUB atteint un niveau satisfaisant, entre 60 et 73 %.

Les effectifs du CFC sont passés de 36 personnes (31 ETP) en 2000 à 48 (42 ETP) en 2007 puis à 50 (47 ETP) en 2012. Le ratio SUB/effectif, qui mesure l'optimisation de l'utilisation des surfaces par l'occupant, s'établit à 18 m² (de 12 à 24 m² selon les locaux, le local avec un ratio de 24 m² est celui comprenant les salles de réunion et salle d'attente, le local de reprographie, le local de la chaudière, etc.). Le ratio SUN/effectif est de 12 m².

La surface initialement occupée par le CFC (260 m²) a été étendue en 2000 (+ 230 m²) et en 2007 (+ 430 m²) par prise à bail de nouveaux locaux. Ces extensions ont été rendues nécessaires par la progression de l'activité (les perceptions à répartir sont passées de 16,5 M€ en 2000 à 46,6 M€ en 2012) et l'évolution des besoins en effectifs et équipements qui en découlent (ainsi, jusqu'à la location de locaux supplémentaires en 2000, il n'existait aucun espace climatisé permettant d'assurer un fonctionnement sécurisé des serveurs informatiques).

L'extension de la surface occupée en 2000 et 2003 paraît donc se justifier par la progression de l'activité et de l'évolution des besoins en effectifs et équipements, le ratio d'occupation étant de 12 m^2/personne.

4 - La SPRÉ

Tableau n°96 : SPRÉ, surface totale rapportée aux effectifs 2000-2012

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Effectifs SPRÉ	38	40	39	42	41	40	38
Effectifs siège (1)	38	40	39	42	41	40	38
Surface yc sanitaires	792	792	792	792	792	792	792
Surface louée	792	792	792	792	707	707	707
m²yc sanitaires / effectifs siège	20,8	19,8	20,3	18,9	19,3	19,8	20,8
m² loués / effectifs siège	20,8	19,8	20,3	18,9	19,3	17,7	18,6
	2007	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	
Effectifs SPRÉ	37	37	38	44	43	46	
Effectifs siège (1)	37	37	38	36	35	38	
Surface yc sanitaires	**792**	**792**	**792**	**792**	**792**	**792**	
Surface louée	707	707	707	707	707	707	
m² yc sanitaires / effectifs siège	21,4	21,4	20,8	22	22,6	20,8	
m² loués / effectifs siège	19	19	18,6	19,6	20,2	18,6	

Source : SPRÉ
(1)Effectif estimé à compter de 2010

Les surfaces disponibles par agent n'ont que peu évolué. Leur diminution à compter de 2005, de 19,3 m² à 17,7 m² par agent est en réalité liée à la modification dans l'estimation des espaces loués par la société : les sanitaires et les espaces dédiés à leur utilisation ont été considérés, d'un commun accord, comme des parties communes à l'immeuble quand bien même leur utilisation est, de fait, réservée aux salariés de la SPRÉ. La croissance des effectifs à compter de 2010 est liée pour partie au recrutement d'attachés régionaux qui pratiquent le travail à distance et pour partie d'agents salariés au siège.

II – Les locaux d'usage exceptionnel

Les sociétés ont recours à des locations temporaires pour la tenue soit de leurs assemblées générales, soit pour des manifestations professionnelles ou culturelles dont elles sont organisatrices.

Elles font usage à ces effets de lieux, tels que salles de cinéma ou de spectacles, investis d'un certain pouvoir symbolique pour les professions qu'elles représentent. Les coûts engagés sont ceux du marché pour ce type d'événements.

Une place à part doit être faite à des rencontres annuelles de plus grande ampleur comme les « Rencontres cinématographiques » de l'ARP et les « Rencontres Européennes » de l'ADAMI, dont la ville d'accueil a pu changer (Beaune puis Dijon pour la première ; Cabourg, puis Metz à partir de 2014 pour la seconde), mais qui en seront respectivement à leur 24e et 14e éditions en 2014.

S'agissant des rencontres de l'ADAMI, la société indique que les coûts sont pris en charge par l'Association artistique sur les fonds d'action culturelle de la société et par celle-ci directement pour l'hébergement et la restauration des participants. La manifestation n'implique pas de location d'espaces, ceux-ci étant mis à disposition par la municipalité d'accueil. Pour l'édition 2014, un transfert à Metz a été retenu principalement pour des raisons d'accessibilité nationale et internationale ; il devrait s'accompagner de la location d'un espace pour 7 K€.

Pour les Rencontres cinématographiques de Dijon, une convention passée avec la Ville assure à l'ARP la mise à disposition gracieuse des lieux de restauration, d'accueil et de débats. Seules les salles de cinéma utilisées pour les projections de films en avant-première à destination du public local sont prises en charge par l'ARP pour un montant d'ailleurs modique.

A – Les sociétés d'auteurs

• La **SACEM**

La SACEM indique utiliser régulièrement l'auditorium et ses salons du 3e étage pour des manifestations de communication (assemblée générale), de management ou de vie sociale (Fête de la musique par exemple). Ces espaces sont gérés par le GIE Musique et Promotion qui est locataire de ces installations auprès de la SCI. Les conditions financières octroyées par le GIE à la SACEM sont les mêmes que celles consenties aux autres clients. Pour les exercices 2011 et 2012, les montants facturés par le GIE ont été respectivement de 144 000 € et 159 000 €.

Tableau n°97 : SACEM, utilisation de l'auditorium

Nature de l'utilisation	2011	2012
Réunions et manifestations SACEM (relations publiques, professionnelles ou managériales)	79	84
Réunions et manifestations de sociétés extérieures	59	55
Total	138	139

Sur une base annuelle de 250 jours de semaines diminuée d'environ 60 jours pour périodes estivales, on observe un taux d'utilisation de l'ordre de 70 %.

La société loue par ailleurs chaque année une salle de spectacles pour l'organisation des Grands Prix SACEM dont la société fait l'évènement majeur de sa communication. En 2011 et 2012, il s'agissait du Casino de Paris pour des montants de 20 000 € HT et 23 800 € HT, de l'Olympia pour 2013 pour un coût de 52 269 € HT.

La location d'une salle de spectacle pour la cérémonie annuelle des Grands Prix répond à la volonté de réunir les grands sociétaires, des professionnels, des parlementaires, de grands clients et des journalistes. Une capacité d'au moins 1 200 places est jugée nécessaire à cet effet. De plus, les Grands Prix sont devenus un spectacle à part entière, avec la production de nombreux artistes, un orchestre et une captation télévisuelle.

D'autres locations peuvent également intervenir ponctuellement pour des actions de formations ou l'organisation de séminaires de direction.

• La **SACD**

Elle utilise ses propres salons et jardins pour la tenue de sa cérémonie annuelle de prix.

La société loue de façon temporaire chaque année plusieurs appartements meublés à l'occasion du Festival de Cannes en mai et du Festival d'Avignon en juillet, pour héberger ceux de ses collaborateurs (permanents ou stagiaires) qui y assurent une mission ainsi que certains de ses administrateurs. Ces locations se substituent à des hébergements à l'hôtel, dans des conditions financièrement plus avantageuses.

En 2012, elles ont représenté un coût de 21 000 € (charges locatives comprises), comptabilisé aux comptes 613 pour les loyers et 614 pour les charges, au même titre que les locations permanentes de locaux. Ce coût est en baisse sur la période 2010-2012 (25 000 € en 2010 et 22 000 € en 2011).

La SACD loue en outre :

- de façon ponctuelle, des salles pour l'organisation de réunions ou de manifestations extérieures à Paris et en région, en lien avec ses activités administratives ou culturelles, notamment dans des théâtres. En 2012, ce type de location a représenté un coût de 1 700 € (charges locatives comprises). Ce coût est en baisse significative puisqu'il s'est élevé à 8 300 € en 2010 et à 7 700 € en 2011 ;

- chaque année, pour l'organisation de son assemblée générale, la salle principale du Cinéma des Cinéastes, situé au 7, avenue de Clichy à Paris dans le 17e arrondissement. Cette location a représenté en 2012 un coût de 11 490 € HT. Cette charge est comptabilisée dans un compte intégrant tous les frais d'assemblées générales.

La société indique par ailleurs que les locaux extérieurs utilisés pour les manifestations publiques de l'Association Beaumarchais lui sont prêtés gracieusement et ne font donc pas l'objet de location.

C'est notamment le cas de la rencontre « Beaumarchais dans tous ses états » qui se tient chaque année au théâtre du Rond-Point.

• La **SCAM**

La société a loué à plusieurs reprises des espaces pour recevoir ses auteurs dans le cadre des séances d'assemblée générale. Ces locations ont été faites auprès de la Maison de la Chimie pour les années 2003 à 2007. Le coût de la location a été de 32 K€ en 2004 à 12 K€ en 2007 en fonction des surfaces utilisées et du nombre d'assemblée générale dans l'année. En 2011, la société a également loué un espace pour un séminaire interne pour un montant de 7 K€.

B – Les sociétés d'artistes-interprètes

• **L'ADAMI** loue des locaux à des tiers, soit de façon récurrente lors de l'organisation de l'assemblée générale, soit de façon ponctuelle pour l'organisation de séminaires, de colloques ou de manifestations.

Au titre des locations récurrentes, la société loue chaque année pour une journée ou une demi-journée des locaux pour la tenue de son assemblée générale. A titre d'exemple, l'ADAMI a loué en 2012 pour une demi-journée le grand foyer et la petite salle du Théâtre de Paris pour un montant de 7 200 € HT. Depuis 2001, ces frais de location varient entre 4 500 et 8 000 €, et s'élèvent en moyenne sur la période à 6 132 €.

S'agissant des locations ponctuelles, celles-ci varient d'une année sur l'autre. En 2005, 2007, 2009 et 2012, l'ADAMI a organisé un colloque qui a nécessité la location de salles de réunion. Cependant, alors que, lors des trois premières éditions de ce colloque, la dépense s'est élevée à un maximum de 6 400 € environ (en 2005), la location réalisée pour le colloque de 2012 a atteint plus de 22 000 € : intitulée « Si j'étais président », cette manifestation s'est tenue à la Gaîté Lyrique.

Au total, on relève que les dépenses correspondantes ont marqué une augmentation sensible depuis 2009, puisqu'elles ont été multipliées par six, la plus forte variation étant intervenue entre 2011 et 2012.

• La **SPEDIDAM** a recours à des locations temporaires à la maison de la RATP à Paris, pour son assemblée générale ou pour des colloques d'information des artistes (environ 3 400 € HT par jour).

C – Autres sociétés

• La **SCPP** tient ses assemblées générales au Pavillon Dauphine qui lui assure une prestation de service globale, le « forfait cocktail » s'est élevé à 13 610 € TTC, soit 12 719,63 HT. C'est sa seule location à titre exceptionnel.

• La **SPPF** organise ses assemblées générales dans des salons loués dans un hôtel parisien. En 2012, elles se sont déroulées au Saint-James-Albany. Le montant de la location s'est élevé à 5 410 € HT.

• La **PROCIREP** loue certains locaux de manière ponctuelle :

- la salle de cinéma Elysées Biarritz, 22-24, rue Quentin-Bauchart, Paris 8e, pour l'assemblée générale annuelle (une matinée). Le coût de location, inchangé depuis 3 ans, était de 4 000 € en 2012, partagé à moitié avec l'ANGOA (dont l'assemblée générale a lieu la même matinée au même endroit).

- une salle permettant d'accueillir 900 personnes pour la soirée annuelle de remise du Prix du producteur français de télévision, manifestation financée par la PROCIREP et, pour partie, par TV France International. Le coût de la location est variable selon la salle et la nature des prestations imposées ou pas (accueil, sécurité, traiteur imposé ou pas, etc.) : de 26 000 à 28 000 € de location salle « nue » pour la salle Wagram entre 2009 et 2011, et 5 300 € pour le Pavillon Cambon en 2012.

• L'**ADAGP** loue chaque année une salle de conférence pour accueillir son assemblée générale, dans les salons Hoche (9, avenue Hoche, dans le 8e arrondissement), proches de l'ADAGP. En 2012, le tarif était de 3 650 € HT pour la demi-journée (capacité d'accueil de la salle : 250 personnes).

Elle justifie ce choix relativement coûteux par la proximité de ces lieux avec l'ADAGP, qui facilite la tenue de la manifestation dans la mesure où la quasi-totalité des salariés de la société sont amenés à participer à son organisation (accueil, émargement, vérification des pouvoirs, délivrance des bulletins de vote, organisation des scrutins). Il s'agit néanmoins des seuls frais de location temporaire engagés annuellement par la société, selon la direction de l'ADAGP.

• La **SCELF** a recours une fois par an, à la location d'une salle auprès de REED expositions pour l'organisation des Rencontres de l'audiovisuel au Salon du livre, au prix de 6 700 € la journée[96]. Elle loue aussi pour la tenue de chaque assemblée générale de la SCELF, une salle auprès du Syndicat national de l'édition au tarif de 250 € la demi-journée.

• Le **CFC** loue pour son assemblée générale annuelle les locaux de réception de la Société des gens de lettres (2 040 € HT en 2012).

• La **SPRÉ** ne loue aucun local pour des manifestations temporaires. L'assemblée générale de cette société intermédiaire dont les associés sont les sociétés d'artistes-interprètes et de producteurs phonographiques se limite à quelques membres et se réunit donc à son siège.

III – Les locaux utilisés par des tiers et les rapports avec des organismes partenaires

Il est fréquent que les sociétés hébergent dans les locaux qu'elles possèdent ou qu'elles ont pris à bail des organismes tiers, qui sont souvent des structures associatives, syndicales ou culturelles dont elles sont proches ou qu'elles contrôlent.

Les relations économiques qui en découlent restent souvent insuffisamment formalisées et s'accompagnent parfois d'avantages indus au bénéfice des organismes concernés.

En revanche, sauf dans un cas d'origine ancienne concernant la SDRM, elles ne mettent pas de logement à la disposition de leurs dirigeants ou de tiers.

A – Les sociétés d'auteurs

1 – La SACEM

Quatre organismes occupent des locaux loués par la SACEM.

Le CDMC utilise un niveau de l'immeuble de La Villette et dispose d'un accès aux salles de réunions. Cette occupation ne fait pas l'objet d'un bail de sous-location, cette mise à disposition de locaux est inclus dans l'apport de la SACEM au fonctionnement du CDMC prévus dans la convention de 1987 signée entre le CDMC, le ministère de la Culture, la société Radio France et la SACEM ;

Le Fonds d'action SACEM pour la communication musicale (FAS), l'association Musiques françaises d'aujourd'hui (MFA) et le Fonds culturel franco-américain (FCFA) occupent à titre onéreux des espaces de l'immeuble du 30, rue Ballu, leur contribution financière étant intégrée aux refacturations de charges définies par convention avec la SACEM. Ainsi la convention passée avec la MFA prévoyait-elle en 2003 une somme de 7 561 € au titre du loyer et des charges pour les 20 m² concédés. Sur le même modèle, les locaux mis à disposition du FAS étaient évalués à hauteur de 20 617 € annuel pour 45,6 m², ceux dévolus au FCFA à hauteur de 10 056 € ;

Il convient par ailleurs de rappeler que certains des délégués régionaux de la SACEM bénéficient d'un double contrat de travail et exercent aussi leur fonction au titre de la SACD. Ces salariés utilisent donc

[96] Le niveau de prix de cette location est lié au format juridique des Rencontres de l'audiovisuel, qui ont fait l'objet d'une coproduction avec la société Reed jusqu'en 2013.

leur espace de travail SACEM (le bureau individuel affecté à chaque délégué) pour l'ensemble de leur activité. Les frais refacturés au titre des « agents communs » ont fait l'objet d'une négociation globale, indépendante des surfaces occupées et a abouti à un montant mensuel forfaitaire de 75 K€. Cette compensation vise à couvrir les ressources (assistance de collaborateurs SACEM) et les moyens (locaux et informatique) utilisés par les délégués concernés dans leur activité au titre de la SACD.

La société indique qu'à l'exception de la situation d'un délégué détaché pour une durée déterminée à la Réunion et qui a bénéficié d'un logement de fonction jusqu'en 2010[97], il n'existe pas d'attribution de logement de fonction ou de service.

2 – La SDRM

La quasi-totalité des biens dont la SDRM est propriétaire, en propre ou *via* une SCI, est utilisée par la SACEM (ou par le GIE commun à la SACEM et à la SDRM[98]), à deux exceptions près :

L'immeuble du 28, rue Ballu

Il est occupé depuis 1984 par le Studio des Variétés mais le bail n'a été signé qu'en 1985 avec effet rétroactif : à l'époque en effet, la SDRM avait voulu consentir une occupation à titre gracieux mais, ceci n'étant pas acceptable sur le plan fiscal, il avait finalement été décidé qu'un bail au tarif du marché serait signé mais qu'en contrepartie, le Studio des Variétés « *percevrait une subvention d'un montant égal, jusqu'à ce que l'école puisse assurer, sur ses propres recettes, le paiement du loyer* ».

La SDRM indique cependant : « *Nous ne retrouvons pas de trace dans nos archives existantes de la matérialité de ces subventions de la SDRM vers le Studio des Variétés. Nous poursuivons les recherches* ».

Le bail du Studio des Variétés a été dénoncé et s'achèvera à la fin de l'année 2013. L'expert immobilier qui a estimé la valeur de l'immeuble en 2010 l'a jugé « *en état d'entretien général médiocre* ».

L'appartement de l'avenue Mac-Mahon

Cet appartement de plus de 200 m² près de l'Etoile a été occupé jusqu'à son décès en avril 2011 par M. F..., né en 1918 et qui fut directeur général de la SDRM de 1953 à 1982.

L'appartement avait été acheté pour lui par la SDRM en 1972, quand il en était encore le directeur général, et lui a été loué à partir de 1977. Dans sa réunion du 29 février 1972, le conseil d'administration de la SDRM – en présence de M. F… - a en effet « *ratifié à l'unanimité* » une décision prise par le bureau « *d'acquérir un appartement qui sera mis à la disposition du directeur général et dont le loyer sera fixé par le bureau, par référence au taux moyen des placements de la société* ».

Il semble qu'il n'y ait pas eu de bail entre 1972 et 1977, un simple document administratif de janvier 1973 précisant les modalités initiales de paiement du loyer par l'intéressé : le montant du loyer était « *fixé à 4,5 % du prix d'achat de l'appartement (620 000 F)* », soit un loyer annuel de 28 000 F. Mais ce loyer était payable « *en diminution des primes et gratification de fin d'année, et sur le plan fiscal l'appartement sera déclaré comme avantage en nature* » sur la base d'une « *surface corrigée* » qui diminuait le loyer de moitié environ.

Dans sa réunion du 16 décembre 1977, le conseil d'administration– toujours en présence de l'intéressé - a ratifié la décision prise par le bureau « *de donner toutes les garanties juridiques à M. F… pour qu'il demeure sa vie durant locataire de l'appartement qu'il occupe actuellement 23, avenue Mac Mahon* ». Bien que signé en 1977, le bail a donc été consenti en vertu de la loi de 1948 « *pour la durée de la vie de M. F…* » (lequel a vécu jusqu'à 93 ans).

[97] Ce logement a fait l'objet d'une déclaration d'un avantage en nature pour le salarié concerné.

[98] Le GIE Musique et promotion a été créé en 1977 par la SACEM et la SDRM pour « *mettre en œuvre tous les moyens propres à développer l'activité de la SACEM et de la SDRM, en particulier par la promotion des œuvres de leurs répertoires et par l'information des usagers sur l'intérêt de l'utilisation de ces répertoires* ». Le président en est encore Gérard Davoust, né en 1936.

Le montant du loyer avait été fixé en 1977 à un niveau des plus bas pour l'époque (2 000 F par mois, soit 305 €), montant qui ne respectait même pas la délibération du bureau de la SDRM, qui avait décidé en décembre 1971 que le loyer serait fixé à 4,5 % du prix d'achat de l'appartement (cela aurait conduit à un loyer de 354 €).

Le bail avait prévu que « *ce loyer ne subirait aucune variation jusqu'au 31 décembre 1983* » et qu'à partir de 1984, le loyer serait révisé en fonction de l'ICC mais seulement « *dans la limite de la moitié du pourcentage de variation de la valeur du point de retraite de la Caisse de prévoyance et de retraite de la SACEM* »[99] : cette clause revenait à dire que le loyer augmenterait moitié moins que les revenus de l'intéressé. De telles règles ont conduit à ce que le loyer mensuel passe de 305 € en 1977 à 427 € en 2011, soit une progression de + 40 % en 34 ans, à comparer à celle du coût de la vie de 1977 à 2011 (+ 300 %) ;

Le bail prévoyait le remboursement par le locataire des frais pour ordures ménagères mais la SDRM ne les a jamais réclamés. Quant aux charges de copropriété, elles s'élevaient à l'origine à 12 000 F par an, soit 1 830 € et le loyer n'en couvrait que la moitié. L'occupation de l'appartement a entraîné pour la SDRM un coût net pendant 34 ans, coût auquel il convient d'ailleurs d'ajouter les impôts fonciers qui équivalaient dans la période récente à quatre mois de loyer.

Le caractère antiéconomique du niveau du loyer consenti par la SDRM (427 € par mois en 2011) est confirmé par le fait que, s'il avait simplement suivi l'inflation depuis 1977, il aurait atteint quelque 1 300 € et qu'un expert immobilier estimait à 5 500 € en 2010, le prix normal de marché. La société fait valoir qu'il lui a été impossible, dans un passé récent, de reprendre cet appartement compte tenu des clauses du bail et du grand âge de son occupant. Elle invoque aussi la plus-value « *importante pour la société* » que pourrait dégager la prochaine revente de ce bien ; outre que cette considération ne saurait justifier les conditions d'extrême faveur consenties pendant plusieurs décennies à cet ancien dirigeant, elle ne prend en compte ni l'évolution de l'inflation depuis la date d'acquisition ni les taux d'intérêts des placements au cours de la même période, qui réduiraient considérablement la portée de la plus-value faciale escomptée[100].

La Commission permanente relève que les conditions de location consentie par la SDRM à l'un de ses dirigeants de 1972 à 2011, opération que ne justifiait en rien l'objet social de la société, a eu, pendant plusieurs décennies, un coût net pour la SDRM, dès lors que le montant des loyers, manifestement inférieur au prix du marché, ne couvrait même pas les charges de copropriété et qu'en outre les impôts fonciers étaient équivalents à plusieurs mois de loyer.

L'ancien dirigeant de la SDRM, qui a longuement bénéficié de l'appartement dans ces conditions coûteuses pour la société, n'est pas le seul que la société aura dans le passé placé dans une situation particulièrement avantageuse. La Commission permanente avait ainsi déjà fait état, dans son rapport annuel 2009, de cet autre arrangement : « *Un ancien dirigeant de la SACEM et de la SDRM reçoit, de la part de cette dernière société, une "allocation retraite supplémentaire" de 5 000 € par mois, par décision d'une assemblée générale extraordinaire remontant à 1996* ».

[99] En 2009, la disparition de la Caisse de retraite de la SACEM a conduit, par un avenant au bail, à indexer le loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL).

[100] La société souligne en outre « *l'ancienneté et le contexte des décisions qui sont à l'origine de cette situation sans remettre en cause la réalité et les données de la situation décrite », et qu' « il convient de souligner que le fait générateur remonte à plus de quarante ans et que les personnes impliquées ne sont plus en fonction depuis longtemps, que cela concerne les membres du conseil d'administration ou les dirigeants de la SDRM. Les décisions de 1972 à 1977 ont été prises à l'unanimité du conseil d'administration de la SDRM constitué de représentants de la SACD, de la SGDL et de la SACEM. Placées dans le contexte des années soixante-dix, ces décisions ne dérogeaient pas aux pratiques de gestion communément admises, même si quarante ans plus tard, elles semblent contestables au regard des principes de gouvernance admis par tous aujourd'hui. La volonté d'alors était d'accorder un avantage de retraite à un dirigeant pour services rendus, cela a pris la forme de la mise à disposition d'un logement à des conditions très favorables pour sa vie durant ».*

3 – La SACD

Hébergements permanents

Dans les locaux dont elle dispose, la SACD héberge les entités tierces suivantes :

• sa filiale commerciale (à 100 %) Scala SARL. Celle-ci occupait principalement jusqu'à fin 2012 des bureaux et une cave au 14-18, rue Ballu dans le cadre de deux baux de sous-location consentis initialement en 2002 et 2003, ces locaux étant pris à bail par la SACD auprès de la SCPI Valeur Pierre 1 et de la CIPAV (Caisse de retraite). Ces baux de location ayant été résiliés par la SACD au 31 décembre 2012, les deux contrats de sous-location sont devenus caducs. La SACD a relogé sa filiale à compter du 1er janvier 2013 dans les locaux situés au 7e étage du 14-18, rue Ballu, qu'elle a pris à bail depuis 2006 auprès de la SCPI *Selectinvest 1*. Le contrat de sous-location a été régularisé en conséquence en septembre 2013 ;

• l'association Beaumarchais-SACD (bureaux et salle de réunion au 11bis, rue du cardinal Mercier au 3e étage/combles aménagés), dans le cadre d'une mise à disposition gratuite ;

• la Mutuelle des auteurs et compositeurs dramatiques (MACD)) (bureaux au rez-de-chaussée du 12, rue Ballu), dans le cadre d'une convention d'hébergement et de prestations conclue le 13 mai 2005 et modifiée par avenant le 6 août 2010 ;

• la société Ressources France (Groupe Publicis) (un plateau de bureaux et des annexes au 12, rue Ballu), prestataire informatique (à la suite de l'ex-filiale GRITA SAS), dans le cadre d'un contrat de location à usage professionnel initialement consenti en mai 1992, modifié par avenants successifs en juin 1994, juillet 1996 et janvier 1999.

La SACD a précisé qu'un projet de formalisation de la mise à disposition de locaux au profit de l'Association Beaumarchais était en cours et que cette formalisation interviendrait dans le cadre de la convention annuelle passée entre la SACD et l'association relative au soutien financier qui lui est accordé chaque année au titre de l'action culturelle. Les locaux mis à disposition seront valorisés sur la base du prix moyen au m² annuel pour des bureaux situés dans l'environnement de la rue Ballu. En revanche, la société n'a pas prévu de faire payer ce loyer par l'association mais de considérer la mise à disposition des locaux comme une subvention « en nature » de la SACD venant compléter le soutien financier consenti par ailleurs à l'association.

La Commission permanente recommande que la mise à disposition de locaux au profit de l'Association Beaumarchais fasse l'objet d'une formalisation dans une convention spécifique ayant pour seul objet l'occupation par l'association de locaux appartenant à la SACD. Cette convention préciserait la valorisation des locaux concernés (assortie d'une règle pour l'actualisation de cette valorisation) tout en précisant que la SACD a fait le choix, pour une durée à définir, éventuellement renouvelable, de considérer que le loyer correspondant n'avait pas à être payé par l'association et abondait la subvention que lui consent la société au titre de son action artistique et culturelle. La valeur correspondante doit figurer explicitement dans le bilan annuel de l'utilisation des crédits visés par l'article L. 321-9 du CPI.

Logement de service

La SACD ne dispose dans ses locaux que d'un seul logement de service. Ce logement comptant deux pièces est attribué depuis 1996 à l'un des collaborateurs de la société dans le cadre de ses missions de surveillance et de gardiennage. Depuis l'externalisation du gardiennage et de la sécurité au début des années 2000, les fonctions du collaborateur concerné ont évolué (conduite des véhicules de la société et diverses tâches relevant des moyens généraux) mais la mise à sa disposition du logement n'a pas été remise en cause.

Celle-ci donne lieu au décompte, au titre de la rémunération, d'un avantage en nature évalué selon la méthode dite « de l'évaluation forfaitaire ». Pour 2013, le salaire du collaborateur concerné se situant dans la tranche comprise entre 2 777,40 € et 3 394,59 € et le logement concerné contenant deux pièces principales, l'avantage en nature pris en compte mensuellement est de 104,10 € par pièce principale, soit 208,20 €.

Par ailleurs, la SACD ne propose aucune aide au logement particulière à ses collaborateurs à l'exception de deux dispositifs :

- le dispositif légal du « 1 % logement », qui permet à ses collaborateurs de bénéficier de l'accès au parc de logement, à des aides financières, des prêts, des conseils et services par ASTRIA, dans la limite des fonds versés à l'organisme collecteur du «1 % logement» (0,45 % de la masse salariale de l'année n-1) ;

- un dispositif de prêts au personnel s'inscrivant dans le cadre de la politique sociale de l'entreprise qui permet aux membres du personnel du siège de bénéficier d'un prêt dans les conditions fixées par un accord collectif. D'une durée maximale de sept ans, le taux d'intérêts de ce prêt est le taux de base bancaire minoré d'un point, soit 5,60 %, une part de ces intérêts alimentant la caisse sociale du comité d'entreprise sous la forme d'une subvention. Le plafond du prêt est fixé depuis le 1er avril 2013 à 26 021 € et la mensualité doit être inférieure à 10 % du salaire net du bénéficiaire.

Utilisations ponctuelles

Les locaux du 7, rue Ballu, où est installée la Maison des auteurs, sont régulièrement utilisés, conformément aux objectifs de ce lieu, par des auteurs ou producteurs qui peuvent les louer pour des manifestations temporaires (projections de films, lectures et mises en espace, buffets-cocktails, etc.).

De la même façon, les huit organisations professionnelles d'auteurs représentatives de ses répertoires[101], que la SACD soutient dans le cadre de sa politique de « défense professionnelle » des auteurs, bénéficient de mises à disposition gratuites régulières de la Maison des auteurs pour la tenue de leurs réunions professionnelles. Ces mises à disposition sont mentionnées dans les conventions annuelles passées avec ces organisations.

Par ailleurs, la SACD affecte à son comité d'entreprise à titre gratuit un local situé au 1er étage de l'immeuble du 9-11, rue Ballu.

Enfin, la société accueille occasionnellement dans ses locaux (généralement l'hôtel particulier du 11 bis, rue Ballu) des tournages de films ou téléfilms, qui donnent lieu à la signature d'une convention de tournage, assortie, selon les cas, d'un dédommagement financier modeste au titre de l'utilisation des lieux.

4 – L'aide apportée par la SCAM à l'association SCAM Vélasquez

Créée en 1999, l'association SCAM Vélasquez met à disposition des auteurs membres et non membres de l'association, un service de dépôt de documents et de manuscrits. L'association est à but non lucratif mais ses services de dépôt sont payants, ses ressources se composant du « *prix de ses prestations* » ainsi que des « *intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association* ».

La SCAM héberge dans ses locaux l'association et lui fournit un certain nombre d'aide en nature pour le fonctionnement de son activité. L'association dispose ainsi :

- de son bureau de représentation : 16,9 m² ;

- du bureau du responsable des dépôts (salarié SCAM) : 5,68 m²[102].

Elle bénéficie en outre de l'usage de petits équipements ainsi que des ressources humaines de la société.

Cette aide apportée à l'association ne donne lieu à aucune contrepartie financière. Sur le plan juridique, elle est encadrée partiellement :

- par une convention datée du 27 janvier 1999 relative à la « *domiciliation de l'association au 5, avenue Vélasquez – 75008 PARIS* », pour une « *durée indéterminée* » ;

[101] La Guilde française des scénaristes, le Groupe 25 Images, la Société des réalisateurs de films (SRF), les Ecrivains associés du théâtre (EAT), le Syndicat national des metteurs en scène (SNMS), les Auteurs groupés de l'animation française (AGRAF), le Syndicat des chorégraphes associés et les Auteurs dans l'espace public (AEP).
[102] Ces superficies ne tiennent pas compte de l'utilisation des espaces communs du bâtiment.

- par une seconde convention, datée du même jour, prévoyant la mise à disposition du public d'un service de dépôt de documents, en vertu de l'article 2.5 des statuts de la SCAM qui lui reconnaît « *notamment comme objet la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres* ».

Ces textes ne clarifient pas le principe ou les modalités de mise à disposition de moyens humains ou matériels à l'appui de l'activité de dépôts. En outre, les termes de la seconde convention restent flous, l'association pouvant agir « *par tous moyens, seule ou avec la SCAM* » pour mettre « *à la disposition du public un service de dépôts de documents* » tandis que les documents sont « *collectés par la SCAM qui remet […], pour le compte du déposant, les enveloppes et le contrat de dépôt à l'association* ». L'association n'est d'ailleurs pas le dépositaire final des documents ou œuvres car il est prévu qu'elle puisse « *confier les dépôts à un prestataire agréé par la SCAM et [percevoir] un droit de dépôt*.

L'association SCAM Vélasquez est présidée par une personne physique qui a assuré, concomitamment la présidence du conseil d'administration de la société SCAM pendant plusieurs années. De même, la fonction de directeur général de l'association est occupée par le directeur général de la société et la fonction de trésorier de l'association est assurée par le directeur administratif et financier de la société.

Les relations entre la SCAM et l'association SCAM Vélasquez appellent une clarification tant économique, que fiscale et juridique.

L'aide apportée par la SCAM à l'association équivaut à environ 1 % du montant des prélèvements annuels de la société (base 2012) :

Tableau n°98 : SCAM, aides apportées à l'association SCAM Vélasquez (au 31décembre 2012)

	Unité annuelle	Equivalent financier annuel
Locaux, fluides et charges correspondantes	Bureau mis à disposition du président de l'association = 16,40 m^2 Bureau du responsable des dépôts = 5, 68 m^2 Soit un total de 22, 08 m^2.	Sur la base des coûts imputables au patrimoine pour 2012 (hors assurance responsabilité civile), soit 720 K€ rapportés à la surface SUB de l'immeuble : 720 / 2 315 x 22 = 7 K€ par an.
Ressources humaines	1 ETP pour le responsable des dépôts 0,5 ETP (estimation) pour la quote-part dépôt des 2 personnes en charge de l'accueil SCAM (prestation externalisée)	Responsable des dépôts (salaire + charges sociales) = 78 K€ Prestation d'accueil = 20 K€ Soit un total de 98 K€ par an.
Petit équipement matériel	1 ordinateur PV	Non significatif
Services	Coût d'hébergement de l'application de gestion des dépôts par le système d'information de la SCAM. Comptabilité et bilan de l'association.	Non significatif Sur la base d'une estimation de 40 jours par an, soit 0,2 ETP = 13 K€ (salaire + charges sociales)
Total		Environ 118 K€

Source : Commission permanente d'après données SCAM

Cette aide est significative au regard du niveau des produits d'exploitation de l'association (64 K€ en 2012 et 69 K€ en 2011), lesquels sont issus exclusivement de l'activité de dépôt. Les charges d'exploitation de l'association (72 K€ en 2012 et 62 K€ en 2011) sont, quant à elles, nettement sous-estimées par rapport au coût réel de son activité.

Le prix du service de dépôt de documents et d'œuvres ne rémunère donc pas l'activité du service qui est largement subventionnée de manière indirecte, par la SCAM.

La Commission permanente invite la direction générale de la SCAM à informer pleinement ses membres de l'aide apportée annuellement à l'association SCAM Vélasquez, et à formaliser la décision de procéder à une aide par un vote annuel de l'instance décisionnelle compétente.

L'association bénéficiaire devrait par ailleurs prendre en considération sur un plan comptable et fiscal les aides en nature à partir de leur équivalence monétaire dont l'évaluation incombe au donataire.

Concernant le prêt de local et de matériel, la valeur est celle que le prêteur aurait perçue, s'il avait conclu un bail ou un contrat de location dans les conditions normales du marché. En ce qui concerne la mise à disposition de personnel, la valeur à retenir est la somme des rémunérations et des charges sociales correspondant à la quotité d'emploi de chaque personne mise à disposition, après déduction des aides et réductions diverses attachées au contrat de travail.

Tandis que l'activité de dépôt des œuvres de l'association SCAM Vélasquez est ouverte à l'ensemble des auteurs, l'objet social de la SCAM est statutairement tourné vers la protection, la défense et la promotion des droits et intérêts matériels et moraux de ses associés. La société doit donc garantir à ses associés qu'elle utilise les ressources issues de la perception des droits aux fins prévues par ses statuts et son objet social, exclusivement.

De même, les ressources humaines qu'elle met à la disposition de l'association doivent faire l'objet d'une convention spécifique. En effet, le prêt de main d'œuvre à but non lucratif est autorisé, en application de l'article L. 8241-2 du code du travail, à condition de requérir l'accord du salarié concerné, une convention de mise à disposition entre l'entité prêteuse et l'entité, un avenant spécifique au contrat de travail, signé par le salarié.

La notion de but non lucratif est en outre définie par le dernier alinéa l'article L. 8241-1 du code du travail comme suit : « *Une opération de prêt de main-d'œuvre ne poursuit pas de but lucratif lorsque l'entreprise prêteuse ne facture à l'entreprise utilisatrice, pendant la mise à disposition, que les salaires versés au salarié, les charges sociales afférentes et les frais professionnels remboursés à l'intéressé au titre de la mise à disposition* ». Non lucratif ne signifie donc pas, en l'espèce, à titre purement gratuit.

La Commission permanente invite la SCAM à s'assurer de la mise en conformité de l'aide en nature qu'elle apporte à l'association SCAM Vélasquez avec ses statuts et toute réglementation en vigueur. Dans l'immédiat, la société a signé le 13 janvier 2014, un avenant relatif aux conventions du 27 janvier 1999.

Cet avenant autorise la mise à la disposition de l'association SCAM Vélasquez de deux bureaux et de moyens matériels correspondants, à titre gratuit (bureau, logiciels, imprimante, équipement de téléphonie). Il prévoit également la mise à disposition par la SCAM d'une salariée à temps complet exerçant les fonctions de responsable du service des dépôts de l'association. Il rend possible, enfin, une assistance comptable et juridique gratuite de l'association par les services compétents de la société.

B – Les relations de l'ARP et du Cinéma des Cinéastes

1 – Les différents occupants de l'immeuble de la société civile

Hormis les salles de projection et leur desserte, l'immeuble se compose de quatre niveaux. Le 1er est mis en location-gérance depuis le 9 mars 2010. Le 2e est loué depuis 2007. Les 3e et 4e étages sont occupés par la société civile ARP dont deux bureaux sont utilisés par du personnel de la SARL ARP.

Depuis le 10 mars 2010, le 1er étage fait l'objet d'un contrat de location-gérance entre l'ARP et la société Le Cou de la Girafe qui assure la gestion du Bistrot des Cinéastes. Le contrat de location-gérance a été consenti pour une année à compter du 10 mars 2010 reconductible d'année en année par tacite reconduction. La redevance annuelle (charges comprises) s'élève à 45 000 €. Avant 2010, le Bistrot des Cinéastes était géré par la SARL ARP.

Le 2e étage est loué actuellement à la société *Ipercast Europe* (contenus multimédia) par un bail commercial daté du 7 février 2012 avec prise d'effet le 13 février 2012 consenti pour une durée de trois ans renouvelable. Le contrat prévoit une indexation sur l'ICC. Le loyer annuel charges comprises s'élève à 45 000 €.

Une partie des bureaux des 3e et 4e étages de l'immeuble est louée à la SARL ARP par une convention de location en date du 22 mars 2007.

Tableau n°99 : ARP, tableau de la répartition des superficies*

	Localisation	Superficie totale	Répartition superficie	Situation
"Espace" caisse Cinéma des Cinéastes	Hall Cinéma des Cinéastes	22 m²	22 m²	Hall Cinéma
Plateau "Bar-Restaurant" (location-gérance)	1er étage	110,40 m²	110,40 m²	Location-gérance
Plateau 2 (location)	2eétage	130,55 m²	130,55 m²	Location
Bureaux SC ARP	3e étage	70,2 m²	70,20 m²	Bureaux SC ARP
Bureaux SARL L'ARP (location)	4e étage	70,2 m²	70,20 m²	Bureaux SARL l'ARP
Bureaux SC ARP	4e étage	83,83 m²	83,83 m²	Bureaux SC ARP
TOTAL		**487,18 m²**	**487,18 m²**	

Source : ARP

*La société n'a pas été en mesure de préciser de quel type de surface il s'agissait.

2. Les relations financières avec la SARL ARP

La SARL ARP a été créée en 1996 par la fusion de l'Association ARP qui assurait antérieurement la gestion du cinéma et d'une EURL. Si les associés de la SARL ARP sont les membres de la société civile ARP, les deux structures sont juridiquement distinctes. La SARL loue les salles de projection du Cinéma des Cinéastes à la société Pathé Cinéma (pour 96 000 € par an) et deux bureaux à la société civile ARP.

Dans son rapport annuel 2007, la Commission permanente avait relevé que des facilités de trésorerie importantes et durables étaient consenties par la société civile à l'association dont la SARL a pris la suite et que cet avantage, se basant sur le volant de ressources d'action artistique et culturelle de l'article L. 321-9 du CPI, méritait de faire l'objet d'une plus grande transparence à l'égard des associés comme du ministère de la culture.

« L'Association ARP a, dès 1996, bénéficié d'un prêt de 394 K€ consenti par l'ARP. Si les charges d'intérêt de cet emprunt sont honorées par l'association, en revanche, le capital ne fait pas l'objet de remboursements. Ce prêt se traduit par une créance s'élevant à 368 032 € qui figure en immobilisations financières dans les comptes de l'ARP à la fin de l'exercice 2006. Il mobilise par conséquent des ressources de trésorerie de la société. De surcroît, celle-ci consent à l'association des facilités de trésorerie qui se traduisent par l'accumulation d'importants arriérés de paiement : une créance de 496 K€ figure ainsi dans les comptes 2006 de la société à l'encontre de l'association au titre du compte courant ouvert au profit de cette dernière.

« Il apparaît ainsi que les réserves accumulées sur les fonds d'action culturelle servent essentiellement au financement du Cinéma des Cinéastes, soit par le biais de prélèvements au profit de l'Association ARP, soit par le biais de facilités de crédit dont le financement est rendu possible grâce à la trésorerie apportée par ces réserves.« L'ARP souligne également que les fonds d'action culturelle accumulés lui servent de fonds de roulement. L'examen du bilan de la société conduit à nuancer cette affirmation dans la mesure où le niveau brut des disponibilités (563 K€ fin 2006 ; 521 K€ fin 2005 ; 747 K€ fin 2004) montre qu'une part des réserves pourrait être consommée sans mettre en péril la situation financière de la société.

« L'inutilisation apparente d'un volume important de fonds dédiés aux actions artistiques et culturelles pourrait suggérer que le montant de la rémunération affectée à ces actions est supérieur aux besoins effectifs, ou, à tout le moins, qu'il excède les capacités de la société à consommer ces ressources dans un délai raisonnable. L'ARP, pour sa part, conteste cette analyse et affirme dans sa réponse que cette mise en réserve « *atteste simplement d'une gestion prudente* ».

« La constitution d'un fonds de roulement pour l'ARP elle-même et, de fait, pour l'Association l'ARP (*via* le prêt et les arriérés de paiement), à partir des fonds dédiés à l'action artistique et culturelle peut s'analyser comme un emploi de ces fonds. Ce dispositif manque toutefois de transparence, le tableau récapitulatif de ces emplois ne retenant le Cinéma des Cinéastes qu'au titre d'une subvention de 62 K€ alors qu'il bénéficie d'un avantage considérable de trésorerie sans lequel il serait en cessation des paiements*. De surcroît, le rapport d'activité de l'ARP ne mentionne ni les soutiens accordés sous forme de trésorerie au Cinéma des Cinéastes, ni le montant des réserves accumulées sur les fonds artistiques et culturels. Ces informations ne sont pas absentes de documents remis aux membres de la société**. Il n'en va cependant pas de même pour le ministre chargé de la culture, qui n'est pas destinataire de l'ensemble des données précitées.

C'est pourquoi la Commission permanente, outre les interrogations juridiques relatives à l'utilisation à cette fin des ressources de l'article L. 321-9, invite l'ARP à mentionner dans son rapport d'activité les éléments complémentaires d'information nécessaires à la pleine transparence de son action à l'égard du Cinéma des Cinéastes. »

* En réponse aux observations de la Commission permanente, l'ARP a indiqué que les décisions prises à l'égard de l'Association ARP et du Cinéma des Cinéastes sont le fruit de la liberté de gestion reconnue aux organes délibérants de la société, que les prêts et avances consentis ne constituent ni une subvention ni une allocation au titre de l'action artistique et culturelle et produisent des intérêts pour la société et que la trésorerie mentionnée dans le rapport est exprimée en données brutes, la trésorerie nette, après déduction des dettes et découverts bancaires, étant plus faible (362 K€ contre 563 k€), ce qui justifierait, selon l'ARP, la nécessité de disposer des réserves accumulées pour assurer son financement courant. La Commission permanente lui donne acte de ces éléments qui n'impliquent pas de modifier le sens général de son analyse.

** Le montant de la réserve accumulée est ainsi retracé sur un document spécifique. Le bilan et la balance, sous réserve d'une lecture avisée, permettent également aux associés de disposer de cette information. Enfin, un document intitulé « situation en cas d'arrêt de l'activité de la société civile l'ARP au 31 décembre » retrace en fin d'exercice les différentes dettes et créances à court terme de la société. La créance détenue à l'égard du Cinéma des Cinéastes y figure clairement. Par ailleurs les membres de la société civile l'ARP sont également membres de l'association l'ARP et leurs assemblées générales sont organisées le même jour, de sorte que l'information reçue par les membres au titre de la société civile est utilement complétée par les documents reçus au titre de l'association

Source : Commission permanente, *rapport annuel 2007*, p. 191.

La situation ainsi décrite a perduré sous des formes nouvelles depuis la création de la SARL et l'acquisition immobilière intervenue en 2007.

Les créances sur impayés de loyers et charges

Le loyer des deux bureaux loués par la SARL à la société civile est calculé selon les charges supportées par cette dernière (remboursement d'emprunt, charges de copropriété, taxes diverses, intérêts sur emprunt) au *prorata* de sa superficie ; ce loyer s'est élevé à 39 422 € en 2012. Les charges générales (informatique, réseaux, etc.) sont également refacturées à la SARL ARP au *prorata* de la superficie occupée, sans que ces charges rentrent dans l'assiette de calcul du loyer.

Tableau n°100 : ARP, quote-part des charges immobilières facturées à la SARL ARP

(En €)

Intérêts prêts	85 488
Amortissement prêts	82 839
Charges de copropriété	9 559
Taxes foncières-taxes bureaux	13 057
Total	190 943
Coefficient multiplicateur	0,20646
Quote-part SARL ARP	39 422,05

Source : ARP

Comparé aux 45 000 € de loyers annuels payés par les autres locataires (pour respectivement 130 et 110 m²), le « loyer » de 39 422 € pour 92,20 m^2 n'apparaît pas sous-évalué. Rapporté à la surface, en effet, il représente 428 €/m² contre 408 €/m² pour Le Bistrot des Cinéastes et 345 /m² pour la société *Ipercast Europe*.

En plus de ce « loyer », la SARL ARP doit rembourser à la société civile ARP une quote-part (50 %) des frais généraux (comptabilité, réseau informatique, téléphonie, fournitures de bureau, poste et téléphone). En 2011, 31 938 € ont ainsi été imputés à la SARL, et 31 047 € en 2012. La SARL se voit également facturer par la SC des frais de personnels mis à disposition, comme par exemple une partie du temps de la responsable comptable qui travaille également pour le Cinéma des Cinéastes. En 2012, ces frais de personnel se sont élevés à 31 948,45 €.

Mais si les conditions financières d'utilisation des locaux (loyer + remboursement des frais généraux) par la SARL n'apparaissent pas anormales en termes de montant, le paiement effectif des dettes correspondantes est plus problématique. La SC ARP disposait ainsi, au 31 décembre 2012, d'une créance de 254 463 € sur la SARL, correspondant aux loyers, frais de personnel et frais généraux restés impayés. Sur la base des montants facturés en 2012 (97 182 €HT en tout) la créance représente donc deux années et demie d'arriérés de paiement.

Toutefois, la société a précisé dans sa réponse à la Commission permanente que la SARL rembourserait la totalité de sa dette sur l'exercice 2013.

Les modalités de remboursement du prêt accordé à la SARL ARP

Depuis 2007, la SARL a commencé à rembourser le capital du prêt consenti par la société civile en 1996. En effet, une créance de 137 876 € figure à l'actif immobilisé de la SC ARP qui correspond au capital restant dû du prêt de 394 K€ alors accordé à l'association ARP. Elle diminue tous les ans du montant des dépenses d'action culturelle de la SC ARP au bénéfice de la SARL, correspondant exclusivement à la valorisation de la mise à disposition gratuite de la salle de cinéma consentie aux réalisateurs membres de l'ARP qui y présentent l'avant-première de leurs films. Cette charge ne se traduit pas par un mouvement de fonds entre les deux sociétés mais par une diminution de la dette de l'association à l'égard de la société civile.

Ainsi, en 2012, ces dépenses d'action culturelle se sont élevées à 44 702 €, somme venue en déduction de la dette de l'association. Cette valorisation est basée sur le prix de location de salles sur le marché parisien, estimé selon la société à 1 540 € pour deux heures.

La Commission permanente prend acte de l'engagement de la SARL de rembourser en 2013 tous les arriérés de paiement des loyers, frais généraux et dépenses de personnel à la société civile, qui ne devront désormais plus donner lieu à de nouveaux impayés.

Elle recommande aux fins d'une plus grande transparence dans les rapports entre les deux entités et dans l'utilisation des ressources relevant de l'article L. 321-9 du CPI :

- que l'utilisation des salles de projection par les associés de l'ARP fasse l'objet d'une tarification dont les bases soient dûment justifiées par des observations de marché ;

- que les déficits susceptibles d'apparaître dans l'avenir pour la SARL fassent l'objet non pas de facilités de trésorerie mais d'une allocation d'aide explicite sur les ressources de l'article L. 321-9 ;

- que ces dispositions soient fixées dans une convention pluriannuelle signée entre les deux sociétés et que leurs incidences pour chaque exercice soient précisément rapportées tant dans les documents adressés à l'assemblée générale de la société civile que dans le bilan annuel d'utilisation des fonds de l'article L. 321-9 adressé au ministère de la culture.

Corrélativement, la Commission permanente rappelle aux pouvoirs publics sa recommandation que les termes de l'article L. 321-9 permettent explicitement d'étendre le champ des aides à la « *diffusion* » en dehors du seul domaine du « *spectacle vivant* ».

C– L'ADAMI et l'Association artistique ADAMI

Les locaux de la société bénéficient aussi à l'Association artistique de l'ADAMI. Cette association, créée en 1994 par l'ADAMI, conçoit et produit, en partenariat avec les grandes manifestations de la profession, des opérations et des événements de promotion et d'insertion professionnelle en faveur de jeunes artistes-interprètes professionnels.

La société estime que le taux d'utilisation de ses locaux par cette association peut être estimé à 6 % de la surface totale. Elle a précisé que cette utilisation, était mentionnée chaque année lors des votes des budgets primitifs de l'ADAMI et de l'association, et lors des arrêtés des comptes. Elle figure, par ailleurs, avec les règles de facturation établies à la demande de la Commission permanente, dans les rapports sur les conventions réglementées établis par les commissaires aux comptes des deux structures.

Cependant, il n'existe pas de bail entre l'ADAMI et l'Association artistique de l'ADAMI. Selon la société, l'utilisation s'effectue à titre gracieux « *sous réserve de la refacturation de charges telles que les charges de copropriété, EDF, etc.* ». Ces charges sont refacturées au *prorata* du taux d'utilisation des locaux.

Les règles de refacturation entre la société et l'association devant au minimum être formalisées dans une convention écrite entre ces deux personnes morales, l'ADAMI a, à la suite des recommandations de la Commission permanente, préparé un projet de document écrit décrivant les modalités de facturation entre la société et l'association artistique.

Cependant, ce document, s'il précise les modalités de calcul des charges refacturées à l'association, ne précise pas les locaux ou surfaces effectivement mises à disposition de l'association, à temps complet ou partiellement, ni les règles de partage de responsabilités entre l'association et l'ADAMI dans l'organisation des manifestations et la location temporaire de locaux pour ces manifestations.

Les statuts de l'Association artistique de l'ADAMI font apparaître notamment que 10 membres du conseil d'administration de l'association sur un total de 16 sont également administrateurs de l'ADAMI. Ce texte précise en outre que les ressources de l'association se composent en particulier des aides financières qui peuvent lui être attribuées par l'ADAMI sans précision sur les conditions et modalités concrètes de calcul de ces aides.

Les ressources de cette association sont composées à 99,5 % d'une aide de l'ADAMI (1,2 M€ en moyenne sur la période 2010-2012) en provenance des ressources visées à l'article L. 321-9 du CPI et, pour une part très mineure, de recettes de billetterie.

Les statuts gagneraient donc à être plus précis sur les liens existants entre l'ADAMI et l'Association, et sur les modalités de financement de l'association, en particulier par des ressources de l'article L. 321-9.

La Commission permanente recommande à l'ADAMI :

- de formaliser dans une convention écrite entre la société et l'Association artistique de l'ADAMI les conditions d'utilisation des locaux de l'ADAMI par cette association ;

- d'y préciser le partage de responsabilités entre l'association et l'ADAMI dans l'organisation des manifestations et la location temporaire de locaux pour ces manifestations. Les modalités de financement de l'association (en particulier la part des ressources issues des dispositions de l'article L. 321-9 du code de la propriété intellectuelle) ;

- de compléter les statuts de l'association afin de préciser ses liens avec l'ADAMI et les modalités de financement de l'association, notamment par des ressources visées à l'article L. 321-9 du CPI.

D – Les sociétés de producteurs phonographiques et l'hébergement des syndicats et organismes professionnels

1 – La SCPP, le SNEP et le FCM

La politique immobilière retenue par la SCPP l'amène à sous-louer une part significative (25 %) des locaux pris à bail à deux autres organismes.

En 2012, la société a également sous-loué un bureau pendant six mois à un salarié de l'IFPI qui, pour des raisons personnelles, souhaitait travailler depuis Paris plutôt que Londres. Cette occupation temporaire n'a pas fait l'objet d'un bail à proprement parler mais d'un accord matérialisé par échanges de courriers électroniques.

Locaux sous-loués au FCM

Une convention de sous-location a été conclue entre la SCPP et le FCM le 1er juillet 2011, assortie d'un avenant signé à la même date. Elle porte sur une surface de bureaux de 164 m², une salle d'attente de 4 m² et une surface de parties communes de circulation en usage exclusif de 28 m², soit 196 m². L'avenant du 1er juillet a ajouté à ces éléments un local d'archives de 20 m² et deux emplacements de stationnement.

Le loyer est fixé par la convention à 80 871 € hors taxes et hors charges, soit 86 240 € TTC. A compter de 2013, le FCM doit également acquitter une partie de la quote-part relative au restaurant inter-entreprises s'élevant à 2 940 € par an. Le loyer perçu par la SCPP est indexé sur l'ICC et s'entend net de toutes charges qui sont donc imputées sur le sous-locataire au *prorata* de la surface sous-louée. A la date de signature du contrat de sous-location le montant des charges a été fixé à 3 021 € par trimestre soit 12 080 € par an.

Locaux sous-loués au SNEP

Le contrat de sous-location entre le SNEP et la SCPP a été signé le 23 mai 2011 ; il porte sur une surface de bureaux totale de 231 m² se décomposant en une surface de bureaux de 184 m², une quote-part de la surface de la salle de réunion, des parties communes et des toilettes et deux emplacements de stationnement.

La convention de sous-location fixe le montant du loyer annuel de base à 90 603 € incluant la quote-part de loyer relatif au restaurant inter-entreprises mais hors surface relative à la quote-part de surface relative aux parties communes propres et aux toilettes. A ce montant s'ajoute le loyer des emplacements de stationnement de 1 906 € par an et par emplacement.

Le loyer ainsi fixé s'entend net de toutes charges immobilières pour la SCPP qui les impute au FNEP au prorata des surfaces sous-louées. A la date de signature du contrat de sous-location, ces charges s'élevaient à 3 180 € HT par trimestre soit 12 720 € par an.

Les conditions financières

Les charges immobilières totales rapportées au nombre de m² apparaissent sensiblement supérieures pour la SCPP à celles qui sont facturées aux autres organismes occupant les locaux du 10-14, boulevard du Général Leclerc puisqu'elles s'élèvent à 637 €/m² alors que les deux autres sociétés ont des charges au m² assez proches (540 €/m² pour le FCM et 525 €/m² pour le SNEP).

Cette apparence doit cependant être corrigée par le fait que la SCPP occupe 11 places de stationnement alors que le FCM et le SNEP n'en occupent que deux chacun et que la SCPP et le FCM occupent trois espaces d'archivage en sous-sol. En outre, seuls la SCPP et le FCM utilisent le restaurant inter-entreprises en 2012. Les données ne sont donc pas directement lisibles.

En ne tenant compte que du loyer au m² propre aux locaux de bureaux, une différence significative continuent à apparaître entre le prix payé par la SCPP et celui payé par les deux autres organismes : la SCPP verse en 2012 un loyer pour les bureaux de 613 K€ soit, 480 €/m² pour 1 276 m²; le FCM occupe 196 m² de locaux à usage de bureau pour un loyer de 73,8 K€, soit 376 €/m² ; le SNEP loue 231 m² à usage de bureau pour un montant de 92,7 K€ (dont il convient de déduire 3,5 K€ au titre de l'usage du restaurant inter-entreprises, soit 89,2 K€) en 2012, soit 386 €/m².

La société explique pour partie ce différentiel, pour le FCM, par le souci de maintenir à cet occupant l'avantage que représentait dans son ancienne installation le bénéfice de baux exonérés de TVA, taxe à laquelle il n'est pas assujetti à la différence de la SCPP, et, s'agissant du SNEP, par le partage de certaines parties communes qu'aurait impliqué l'accueil, un temps envisagé, du Bureau Export. Cette dernière réfaction, dont ne bénéficie d'ailleurs pas le FCM, devrait être supprimée à échéance du contrat de sous-location (31 décembre 2018).

Quels qu'aient été ces termes de négociation, il reste que la société offre à ces organismes des conditions plus avantageuses que celles qui lui sont faites. En outre, la Commission permanente relève que le directeur général gérant de la SCPP est également membre des instances dirigeantes du FCM (vice-président au bureau du conseil d'administration du FCM) et du SNEP. En outre, M. Nègre, président du conseil d'administration de la SCPP, figure également parmi les membres du conseil syndical du SNEP qui, aux termes de ses statuts, en assure la direction.

La Commission permanente constate qu'en 2010, la SCPP a réalisé une opération immobilière consistant à louer un espace plus grand que celui dont elle avait l'usage afin, d'une part, de regrouper l'ensemble de ses salariés sur un même étage et, d'autre part, de bénéficier de conditions de prix plus favorables. Elle a décidé de sous-louer l'espace excédentaire au SNEP et au FCM.

Elle relève que les conditions auxquelles les locaux sont sous-loués au SNEP et au FCM sont plus favorables que celles dont s'acquitte la SCPP. Au-delà des raisons circonstancielles d'un tel état de fait, la persistance d'un avantage non justifié en faveur de ces organismes serait d'autant moins souhaitable que ces organismes ont des dirigeants communs avec la société.

Si la SCPP souhaite, comme l'exprime la Commission permanente, pouvoir à l'avenir être en mesure de répercuter la totalité de ses coûts à ses sous-locataires, elle souligne que le fait qu'elle n'y soit pas parvenue dans le cadre de ses premiers accords de sous-location manifeste que l'existence de dirigeants communs entre la SCPP et ses sous-locataires a été sans influence sur le résultat des négociations intervenues. Par ailleurs, elle indique qu'il lui restera à convaincre, à l'issue des baux en cours, les organes de direction de ses sous-locataires que les avantages évoqués par la Commission permanente ne sont pas justifiés.

2 – La SPPF et l'UPFI

La société sous-loue un bureau de 15 m² à l'UPFI. Cette sous-location est actuellement régie par une convention signée le 30 juin 2008 entre le directeur général de la SPPF et le président de l'UPFI et consentie pour la durée du bail principal consenti à la SPPF, aucune clause d'indexation du montant du loyer n'est cependant prévue dans la convention.

L'UPFI occupe une partie des locaux de la SPPF depuis au moins 2000. Or, la possibilité pour la SPPF de sous-louer ou de domicilier un tiers, même à titre gratuit, n'est prévue dans le bail que depuis l'avenant n°1 du 29 juin 2005 au bail signé le 21 mai 1996 pour l'occupation par la SPPF des locaux de la rue de Courcelles. Cette sous-location s'inscrit dans le cadre des relations conventionnelles entre l'UPFI et la SPPF qui portent sur la fourniture de services et/ou l'apport d'un soutien financier par la seconde au profit du premier. Avant 2008, ce sont donc ces accords sur la fourniture de services qui ont servi de base à « l'hébergement » de l'UPFI par la SPPF. Les conventions prévoient, entre autres, le versement par l'UPFI d'une contribution forfaitaire annuelle de 7 622 € « *en contrepartie des prestations offertes par la SPPF à l'UPFI (notamment en matière d'hébergement dans ses locaux, de téléphone, de fax et d'affranchissement postal, etc.)* ».

En tout état de cause, la sous-location – ou « l'hébergement » - de l'UPFI par la SPPF a été irrégulière au moins jusqu'au premier avenant au bail signé en 2005.

Enfin, le montant du loyer facturé à l'UPFI est très éloigné du prix au m² payé par la SPPF pour l'usage de l'ensemble du plateau. La convention de sous-location prévoit que l'UPFI verse 2 000 € HT, charges immobilières incluses pour une surface exclusive de 15 m² et l'accès aux espaces de circulation et sanitaires. Rapporté à la superficie occupée par l'UPFI à titre exclusif, le montant annuel du loyer est donc de 133 €/m². Aucune clause d'indexation n'est prévue. Le loyer, charges immobilières incluses, versé par la SPPF pour l'occupation du plateau s'élève à environ 225 K€, soit 538 €/m² par an.

La société n'a pas apporté de justification à cet écart de prix. On notera par ailleurs que la « contribution annuelle forfaitaire » versée par l'UPFI pour l'ensemble des services fournis par la SPPF (outre l'hébergement, il s'agit principalement des frais d'affranchissement postal, de fax et de téléphone) n'a pas été revalorisée depuis 2001.

Cette sous-évaluation du loyer versé par l'UPFI à la SPPF pourrait s'interpréter comme un avantage financier occulte. Pour autant, il s'inscrit dans le cadre de relations nourries non seulement entre la SPPF et l'UPFI, dont elle soutient l'action au profit de « *la collectivité des producteurs indépendants de musique* », mais également entre le syndicat et l'ensemble des associés de la SPPF qu'ils soient ou non membres de l'UPFI. Seul un examen de l'ensemble de ces relations financières et de services permettrait de se prononcer sur l'équilibre général des charges que la SPPF fait supporter à l'UPFI au regard du soutien qu'elle lui apporte de façon officielle (contributions exceptionnelles approuvées par l'assemblée générale).

La Commission permanente recommande, pour des raisons de transparence et afin que l'existence d'un dirigeant commun aux deux organismes ne puisse être interprétée comme source d'un avantage indu, que la SPPF facture à l'UPFI un loyer à la hauteur des coûts qu'elle supporte pour son propre compte.

3 – La PROCIREP et l'ANGOA

Outre l'AMAPA (dont la domiciliation à la PROCIREP a été actée par décision de la commission exécutive du 15 octobre 2012), deux autres organisations sont aujourd'hui domiciliées à l'adresse de la PROCIREP :

• L'**ANGOA**, société civile des producteurs en charge de la gestion des droits de retransmission, dont les équipes sont constituées de personnel PROCIREP mis à disposition, et dont la présidence comme l'essentiel des autres membres de la commission exécutive sont communs à ceux de la PROCIREP.

Cette occupation relève d'un bail à titre précaire du 1er février 1995 concernant deux bureaux de 40 m^2 chacun, aménagés et meublés, avec droit de jouissance de la salle de réunion, pour un loyer de 5 830 F (888,78 €) HT par mois ; modifié par avenant du 2 septembre 1999, qui a fixé le loyer mensuel HT à 15 000 F (2 286,74 €), puis par avenant n°2 du 19 août 2010, qui a mis à jour la quote-part de surfaces effectivement utilisées par les équipes affectées aux missions de l'ANGOA, en les portant à 140 m^2, et majoré en conséquence le loyer à 4 000 € par mois ;

• L'**Agence française ISAN**, association loi 1901 cofondée en 2004 par la PROCIREP, l'ANGOA, l'ARP, la SACD et la SCAM aux fins d'assurer la mise en œuvre en France du standard ISAN d'identification des œuvres audiovisuelles.

Cette occupation fait l'objet d'un bail titre précaire du 17 janvier 2005 concernant un bureau de 40 m^2, aménagé et meublé, avec droit de jouissance de la salle de réunion, pour un loyer trimestriel de 1 250 € HT. Ce prix apparaît en deçà du prix du marché.

Pour l'ANGOA, le montant total des charges liées aux locaux et principalement constituées du loyer facturé par la PROCIREP reste quasiment inchangé entre 2000 et 2008, aux alentours de 32 à 33 K€ par an. Il augmente significativement à partir de 2010 pour passer à plus de 65 K€ du fait d'un réajustement du loyer selon l'avenant n°2 précité (le coût annuel au m^2 de bureaux restant cependant inchangé à 343 €) et d'une majoration des autres charges refacturées par la PROCIREP (ces dernières incluant à compter de 2010 une quote-part de taxe d'habitation et de taxe sur les bureaux qui n'étaient précédemment pas refacturées).

Tableau n°101 : ANGOA, refacturations de la PROCIREP

	2004	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
Loyers	27 441	27 441	27 441	27 441	27 441	27 441	48 000	48 000	48 000
Q/P frais d'entretien	3 613	3 856	3 993	3 576	3 721	4 137	9 413	8 060	7 971
Q/P électricité / chauffage	1 442	1 514	1 641	1 683	2 027	2 142	3 098	3 344	4 306
Q/P taxes	0	0	0	0	0	2 773	5 775	6 019	8 362
Total	**32 496**	**32 811**	**33 075**	**32 700**	**33 189**	**36 492**	**66 286**	**65 423**	**68 640**
Charges par m^2 pour 140 m^2	232	234	236	234	237	261	473	467	490

Source : PROCIREP et ANGOA

L'entretien des locaux (nettoyage) est externalisé à la société FPS Propreté et refacturé par la PROCIREP. Le gardiennage est inclus dans les charges de copropriété.

La Commission permanente note qu'outre l'ANGOA, deux organismes, l'AMAPA et l'Agence française ISAN sont domiciliées dans les locaux de la PROCIREP, le loyer de l'AFISAN étant inférieur au prix du marché ; cet avantage reste à la seule charge de la PROCIREP alors que l'activité de l'agence profite à d'autres sociétés.

E– Autres sociétés

1 – L'ADAGP

L'ADAGP héberge administrativement la Société des arts visuels associés (AVA) et le siège de SORIMAGE[103].

Deux fois par an, une salle de réunion, située dans l'aile des communs de l'hôtel Salomon de Rothschild, est mise à disposition de l'AVA, dont le siège est rattaché à celui de l'ADAGP, aux fins de la détermination des règles de partage intersocial (l'ADAGP, la SACD, la SAIF, la SCAM) et pour la tenue du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

La société AVA n'ayant pas de personnels salariés ni d'occupation physique des locaux, ces deux événements annuels constituent les seuls cas d'occupation de locaux.

Concernant la société SORIMAGE, l'hébergement administratif de son siège au sein des locaux de l'ADAGP n'entraîne pas de mise à disposition physique de bureau.

La Commission permanente observe qu'une convention pourrait encadrer les mises à disposition de moyens entre l'ADAGP et l'AVA.

2 – La SPEDIDAM

L'appartement loué à Poitiers est mis gratuitement à disposition d'étudiants de la faculté de droit de Poitiers auxquels la SPEDIDAM accorde une bourse (master 2 ou doctorat en propriété intellectuelle). Les modalités de mise à disposition du logement et de versement de la bourse (environ 800 € mensuels) sont fixées dans le contrat d'allocation de bourse de doctorat signé avec l'étudiant pour une année, renouvelable après vérification de l'avancement des travaux de recherche.

L'appartement en location saisonnière pendant le festival d'Avignon est utilisé par des stagiaires de la SPEDIDAM.

[103] Société de perception et répartition de la rémunération pour copie privée sur support numérique des œuvres des arts visuels fixés sur un support autre qu'un vidéogramme ou qu'un phonographe.

Principales observations et recommandations de la Commission permanente

I - Les situations immobilières

La SACEM-SDRM

✓ Au vu de l'ampleur du parc immobilier des deux sociétés, de l'intrication juridique complexe des relations établies à travers des SCI, des caractéristiques datées de leur siège social et des amples modifications de la géographie des locaux pouvant résulter d'un effort de rationalisation et de l'évolution des rapports fonctionnels entre siège et réseau, la Commission permanente recommande à la société d'établir et de soumettre au débat de ses instances un schéma directeur immobilier à moyen terme cohérent avec les choix de son projet d'entreprise et le souci de réduire globalement ses charges fixes.

La SACD

✓ Compte tenu de l'importance du parc immobilier qu'elle possède ou utilise, la Commission permanente recommande à la société d'élaborer un document prévisionnel pluriannuel, de type schéma directeur ou programme prévisionnel, englobant l'ensemble du parc propriétaire ou locatif de la société et identifiant les améliorations ou rationalisations souhaitables. Elle recommande aussi de s'engager à faire procéder à une évaluation du patrimoine immobilier de la société aux prix du marché.

La SCAM

✓ La Commission permanente observe que l'avantage patrimonial latent résultant, sous réserve d'une absence de retournement du marché immobilier parisien, de l'acquisition par la société de son siège social n'éteint pas l'interrogation que peut susciter le choix onéreux et d'une fonctionnalité relative d'acquérir, comme siège un tel bien situé à une telle adresse.

La SACEM et la SACD

✓ La Commission permanente prend acte de la rupture de l'accord par lequel les deux sociétés partageaient leurs délégations régionales et sera attentive à l'incidence financière pour chacune des deux sociétés de l'abandon de cette formule de mutualisation de personnels et de moyens.

La SCAM et la SACD

✓ La Commission permanente recommande aux deux sociétés d'établir en préalable au réaménagement de leurs locaux à Bruxelles un bilan prévisionnel du coût de ces travaux, de leur impact sur les comptes courants et des ressources pouvant être attendues de l'accueil d'autres occupants.

II- La gestion

La SCAM

✓ La Commission permanente recommande à la société que le conseil d'administration dispose d'informations plus détaillées à l'appui de ses décisions relatives au patrimoine et à la gestion immobilière. Les documents fournis aux membres du conseil d'administration en la matière devraient mettre en évidence les retours sur investissement attendus, en termes quantitatifs et qualitatifs, assortis d'objectifs précis et mesurables à moyen et long termes.

La SPEDIDAM

✓ La Commission permanente constate que la société a acquis en 2008 une seconde implantation immobilière pour 1,5 M€, sans que des modalités particulières de rémunération ou de reconstitution de la trésorerie utilisée à cet effet aient été prévues et sans que ces aspects financiers de l'opération aient été abordés devant le conseil d'administration ou dans l'information donnée aux ayants droit.

III - Les charges

La SCAM

✓ **La Commission permanente observe que l'acquisition par la société de son siège social a pesé sur les prélèvements sur perceptions et donc sur les droits distribués aux associés. En outre, l'équilibre économique entre les frais de fonctionnement du bâtiment, sa faible fonctionnalité ou les services qu'il rend reste incertain sur le moyen terme.**

✓ **La Commission permanente recommande à la société de définir les critères du retour sur investissement attendu de la politique de développement de la Maison des auteurs, afin que le conseil d'administration et les associés bénéficient d'une information complète leur permettant d'évaluer la performance de ce dispositif dans le temps. Une telle analyse pourra aussi être conduite dans le cadre des études préalables du projet d'extension de la Maison des auteurs de la délégation de Belgique, en partenariat avec la SACD et la SAGEL.**

L'ADAMI

✓ **Compte tenu de l'ancienneté des contrats d'externalisation du gardiennage et du ménage de ses bureaux, la Commission permanente recommande à la société de les soumettre à nouveau à concurrence en prenant en compte la prise à bail d'un plateau supplémentaire.**

✓ **La Commission permanente invite la société à réaliser une évaluation des conséquences des travaux de réagencement des locaux sur le ratio de surface utile nette par ETP et l'encourage à prendre toutes mesures d'organisation en vue d'assurer le meilleur suivi de l'important programme de travaux de rénovation engagé pour les prochaines années par la société.**

IV - L'utilisation des locaux

La SDRM

✓ **La Commission permanente relève que les conditions de location consentie par la société à l'un de ses dirigeants de 1972 à 2011, opération que ne justifiait en rien l'objet social de la société, a eu, pendant plusieurs décennies, un coût net pour la SDRM, dès lors que le montant des loyers, manifestement inférieur au prix du marché, ne couvrait même pas les charges de copropriété et qu'en outre les impôts fonciers étaient équivalents à plusieurs mois de loyer.**

✓ **L'ancien dirigeant qui a longuement bénéficié de l'appartement dans ces conditions coûteuses pour la société, n'est pas le seul que la société aura, dans un passé qu'elle déclare révolu, placé dans une situation particulièrement avantageuse. La Commission permanente avait ainsi déjà fait état, dans son rapport annuel 2009, de cet autre arrangement : « *Un ancien dirigeant de la SACEM et de la SDRM reçoit, de la part de cette dernière société, une "allocation retraite supplémentaire" de 5 000 € par mois, par décision d'une assemblée générale extraordinaire remontant à 1996* ».**

La SACD

✓ **La Commission permanente recommande à la société que la mise à disposition de locaux au profit de l'Association Beaumarchais fasse l'objet d'une formalisation dans une convention spécifique ayant pour seul objet l'occupation par l'association de locaux appartenant à la SACD. Cette convention préciserait la valorisation des locaux concernés (assortie d'une règle pour l'actualisation de cette valorisation) tout en précisant que la SACD a fait le choix, pour une durée à définir, éventuellement renouvelable, de considérer que le loyer correspondant n'avait pas à être payé par l'association et abondait la subvention que lui consent la société au titre de son action artistique et culturelle.**

La SCAM

✓ **La Commission permanente invite la direction générale de la société à informer pleinement ses membres de l'aide apportée annuellement à l'association SCAM Vélasquez, et à formaliser la décision de procéder à une aide par un vote annuel de l'instance décisionnelle compétente.**

✓ La Commission permanente invite la société à s'assurer de la mise en conformité de l'aide en nature qu'elle apporte à l'association SCAM Vélasquez avec ses statuts et toute réglementation en vigueur. Elle prend acte de la signature le 13 janvier 2014 d'un avenant relatif aux conventions du 27 janvier 1999.

L'ARP

✓ La Commission permanente prend acte de l'engagement de la SARL de rembourser en 2013 tous les arriérés de paiement des loyers, frais généraux et dépenses de personnel à la société civile, qui ne devront désormais plus donner lieu à de nouveaux impayés.

✓ Elle recommande aux fins d'une plus grande transparence dans les rapports entre les deux entités et dans l'utilisation des ressources relevant de l'article L. 321-9 du CPI :

- que l'utilisation des salles de projection par les associés de l'ARP fasse l'objet d'une tarification dont les bases soient dûment justifiées par des observations de marché ;

- que les déficits qui peuvent apparaître dans l'avenir pour la SARL fassent l'objet non pas de facilités de trésorerie mais d'une allocation d'aide explicite sur les ressources de l'article L. 321-9 ;

- que ces dispositions soient fixées dans une convention pluriannuelle signée entre les deux sociétés et que leurs incidences pour chaque exercice soient précisément rapportées tant dans les documents adressés à l'assemblée générale de la société civile que dans le bilan annuel d'utilisation des fonds de l'article L. 321-9 adressé au ministère de la culture.

L'ADAGP

✓ La Commission permanente recommande qu'une convention encadre les mises à disposition de moyens entre l'ADAGP et l'AVA.

L'ADAMI

✓ La Commission permanente recommande à la société de formaliser dans une convention écrite avec l'Association artistique de l'ADAMI les conditions d'utilisation des locaux de l'ADAMI par cette association ;

- d'y préciser le partage de responsabilités entre l'association et la société dans l'organisation des manifestations et la location temporaire de locaux pour ces manifestations. Les modalités de financement de l'association (en particulier la part des ressources issues des dispositions de l'article L. 321-9 du code de la propriété intellectuelle) ;

- de compléter les statuts de l'association afin de préciser ses liens avec la société et les modalités de financement de l'association, notamment par des ressources visées à l'article L. 321-9 du CPI.

La SCPP

✓ La Commission permanente constate que les conditions auxquelles la société sous-loue des locaux au SNEP et au FCM sont plus favorables que celles dont elle s'acquitte elle-même. Au-delà des raisons circonstancielles d'un tel état de fait, la persistance d'un avantage non justifié en faveur de ces organismes serait d'autant moins souhaitable que ces organismes ont des dirigeants communs avec la société.

La SPPF

✓ La Commission permanente recommande, pour des raisons de transparence et afin que l'existence d'un dirigeant commun aux deux organismes ne puisse être interprétée comme source d'un avantage indu, que la SPPF facture à l'UPFI un loyer à la hauteur des coûts qu'elle supporte pour son propre compte.

PROCIREP-ANGOA

✓ **La Commission permanente note qu'outre l'ANGOA, deux organismes, l'AMAPA et l'Agence française ISAN sont domiciliées dans les locaux de la société, le loyer de l'AFISAN étant inférieur au prix du marché ; cet avantage reste à la seule charge de la PROCIREP alors que l'activité de l'agence profite à d'autres sociétés.**

****

✓ **Corrélativement, la Commission permanente rappelle aux pouvoirs publics sa recommandation que les termes de l'article L. 321-9 permettent explicitement d'étendre le champ des aides à la « diffusion » en dehors du seul domaine du « spectacle vivant ».**

Annexes

Annexe 1

SACEM-SDRM – Document d'orientation sur l'origine et l'importance des droits de reproduction mécanique

Dans ses rapports précédents, la Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits a exprimé ses réserves sur l'existence de la SDRM. Elle relevait que la SDRM ne représente pas directement les ayants droit, ne dispose pas de moyens propres, n'a qu'une existence juridique et souhaitait qu'une réflexion soit engagée sur la justification de son maintien.

Il semble que ces réserves ont été renforcées par le départ, en 2010, de la SACD, de la SCAM et de la SGDL, dont il résulte que la SDRM a cessé d'assurer la mission d'une gestion unitaire du droit de reproduction mécanique du répertoire de l'ensemble des sociétés d'auteurs françaises qu'elle avait développée au cours de son existence et, « *devenue de fait mono-associée* » (rapport annuel 2011, p. 68), ne représente plus désormais que le seul répertoire de la SACEM.

La SACEM et la SDRM exposent dans la note ci-après, comme la Commission de contrôle l'a proposé lors de l'audition du 7 janvier 2014, les raisons pour lesquelles elles estiment que la dissolution de cette dernière n'est pas opportune alors même que son domaine d'intervention est désormais limité au répertoire de la SACEM.

A titre liminaire, il convient de souligner que cette position n'est pas le résultat d'un a priori conservateur favorable par principe au maintien des situations acquises, mais d'analyses et de réflexions menées de façon sereine et objective afin de déterminer la solution la plus favorable à la protection du droit d'auteur et aux intérêts des ayants droit.

Il convient aussi de rappeler que, comme la Commission de contrôle l'a reconnu dans son rapport annuel 2011 (p. 220), les choix à opérer relèvent de la compétence des organes sociaux des deux sociétés concernées. Certes, comme le faisait alors observer la Commission de contrôle, ces choix doivent être guidés par des considérations « *d'efficacité, d'efficience, de transparence pour les ayants droit et de bonne gouvernance* ». Il n'en reste pas moins vrai que les dirigeants de la SACEM et de la SDRM assument la responsabilité des décisions prises et qu'il leur appartient d'apprécier en définitive quelle est la solution la plus appropriée à la protection des ayants droit.

Dans ce contexte, guidés par le même souci d'efficacité, de transparence et de bonne gouvernance que la Commission de Contrôle, les dirigeants de la SACEM ont décidé de supprimer la société SESAM, dont l'existence ne constitue pas un enjeu majeur pour la protection du droit d'auteur.

Ceci précisé la SDRM, qui n'est pas une création artificielle (I), contribue à la protection du droit de reproduction mécanique et permet d'en mieux prendre en compte la situation particulière (II), tandis que le souci légitime d'une gestion rationnelle des droits n'en impose pas la disparition (III).

I – La SDRM n'est pas une création artificielle

1 - Le droit de reproduction mécanique

1.1 - La reconnaissance générale du droit de reproduction par la loi des 19-24 juillet 1793 ne concernait que la reproduction dite graphique de l'œuvre elle-même sur un support matériel dont le contenu était directement accessible par les sens (essentiellement la reproduction d'une œuvre littéraire sous forme de livres ou d'une œuvre musicale sur des partitions).

Le droit de reproduction mécanique fut consacré par la jurisprudence au début du XXème siècle lorsque les œuvres musicales furent reproduites sur des cylindres phonographiques, puis des phonogrammes, supports pour lesquels l'œuvre n'est accessible qu'en utilisant un appareil mécanique (« boîte à musique », appareil phonographique) et, surtout, au travers de son interprétation.

A la reproduction sonore de l'interprétation vint ensuite s'ajouter, avec l'apparition et le développement du cinéma, la reproduction visuelle de l'interprétation d'une œuvre cinématographique, puis les reproductions sonores et visuelles effectuées par les radios et télévisions dans le cadre de leur activité.

La reproduction mécanique est ainsi devenue, du fait de l'évolution de la technique, l'élément économique essentiel du droit général de reproduction dans le domaine de l'exploitation des œuvres musicales.

1.2 - La révolution numérique ne condamne pas le droit de reproduction mécanique à n'avoir désormais qu'un rôle marginal dans l'exploitation des œuvres musicales.

Ainsi, il intervient, à titre exclusif, dans la confection et la commercialisation de supports matériels d'enregistrement d'œuvres musicales et audiovisuelles (CD et DVD préenregistrés du commerce). Ce marché demeure important nonobstant la baisse survenue au cours de la décennie précédente (les perceptions phonographiques représentaient 20,32 % des perceptions de la SDRM en 2012 et les perceptions vidéographiques 11,56 %) et il est tout à fait envisageable qu'il constitue longtemps encore une part significative des perceptions de la SDRM.

Aux côtés du droit de représentation publique, il constitue le droit essentiel dont relèvent les services de téléchargement d'œuvres protégées ou les services de streaming interactifs qui se substituent en partie à l'achat d'exemplaires matériels ou immatériels de l'œuvre. Il concerne aussi, de manière cette fois subsidiaire mais néanmoins significative, les services de streaming linéaires au titre des reproductions effectuées par ces services sur leurs capacités informatiques à partir desquelles ils diffusent les œuvres.

Il constitue aussi le fondement de la rémunération pour copie privée (25 % des recettes de la SDRM en 2012) reconnue aux créateurs (ce pourquoi la SDRM représente la SACEM au sein de COPIE FRANCE), laquelle est la traduction en droit français de la compensation équitable prévue par la directive du 22 mai 2001 en contrepartie du préjudice subi par les titulaires du droit de reproduction à raison de l'introduction de l'exception pour copie privée.

La reproduction mécanique demeure, et demeurera, un élément essentiel de l'exploitation numérique des œuvres musicales, dont il convient de préserver et conforter la protection.

2 - Le développement de la gestion collective du droit de reproduction mécanique

2.1- En l'absence - contrairement au droit de représentation où la multiplicité des usagers avait conduit les ayants droit à se regrouper en sociétés d'auteurs comme la SACEM –de sociétés d'auteurs ayant pour objet la gestion du droit de reproduction mécanique, celle-ci fut tout d'abord entreprise par une agence commerciale, dite EDIFO, dont la gestion défectueuse, associée aux difficultés économiques des années 1930, aboutit à la mise en liquidation en 1935.

Les défaillances d'EDIFO avaient conduit certains ayants droit, à l'initiative d'éditeurs importants, à se regrouper, tout d'abord au sein d'une Union syndicale, puis d'une société civile indépendante pour la perception des droits mécaniques regroupant auteurs, compositeurs et éditeurs, dénommée « A.C.E. », laquelle commença à exercer une activité concurrente à celle d'EDIFO.

2.2 - La liquidation de cette dernière ouvrait la voie au développement de la gestion du droit de reproduction mécanique par les ayants droit eux-mêmes au travers d'une société de gestion collective.

La jeune A.C.E. ayant besoin de moyens financiers significatifs pour développer cette action, notamment pour racheter les éléments de documentation (cartothèque) d'EDIFO, ceux-ci furent fournis par la SACEM (qui ne gérait alors que le droit de représentation) et la SACD, ces trois sociétés s'associant avec le BIEM (voir ci-dessous § 2.4.) et le groupe éditorial SALABERT pour créer, en juillet 1935, la SDRM à laquelle l'ACE confiait la gestion des droits qui lui étaient apportés par ses membres. Elles furent rejointes par la SGDL et une Association des adhérents de la SDRM réunissant les auteurs et les éditeurs non membres de la SDRM.

2.3 - Ainsi, la SDRM n'est pas un simple démembrement de la SACEM destiné à assurer la gestion de droits détenus par cette dernière mais une société autonome, alors dotée d'un personnel et d'un appareil administratif propres, dont la mission principale était de gérer les droits détenus par l'A.C.E., la SACEM étant associée de la SDRM, non à raison des droits qu'elle lui apportait (contrairement à la SACD qui confiait à la SDRM la gérance des droits mécaniques de ses membres), mais de la contribution financière qu'elle consentait pour permettre à la nouvelle société de fonctionner.

Ceci se vérifiera lorsque la volonté de la SACEM d'étendre son activité au droit de reproduction mécanique en y élargissant l'apport de ses membres provoqua en 1963 un conflit avec l'A.C.E. et la SDRM, entraînant la mise sous administration judiciaire de cette dernière, conflit qui ne trouva sa solution qu'en 1968 par un accord dans le cadre duquel l'A.C.E. quittait la SDRM et transférait à la SACEM les droits mécaniques qu'elle détenait, la SACEM confiant à la SDRM, dans le cadre d'un engagement pris dès 1952, la gestion de ses droits de reproduction mécanique.

En effet, inquiète des dangers potentiels que recelaient les liens entre les sociétés d'édition musicale et les sociétés de production phonographique, la SACEM entreprit d'élargir son action au droit mécanique en se le faisant apporter directement par ses membres, d'abord à titre facultatif en 1952, puis obligatoire en 1963.

Toutefois, comme indiqué ci-dessus, il ne s'agissait pas de remettre en cause le rôle de la SDRM dans la perception des droits mécaniques, ce qui fut matérialisé par l'accord conclu par la SACEM avec la SDRM le 24 avril 1952, qui constitue toujours aujourd'hui la base de l'intervention de la SDRM au titre du répertoire de la SACEM, par lequel la SACEM déléguait à la SDRM, pour toute la durée du pacte social, la gestion du droit mécanique dont ses membres lui font apport.

2.4 - La création d'une structure de gestion collective propre au droit de reproduction mécanique ne fut pas un phénomène propre à la France.

Face à la concentration de l'industrie phonographique, fut créée en 1929 une structure internationale – le Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM) – chargée de négocier avec les producteurs un contrat de licitation internationale des droits de reproduction mécanique des œuvres dont les droits étaient détenus par les membres de l'organisation, le contrat-type dit « BIEM-IFPI ».

Cette organisation regroupe aujourd'hui la quasi-totalité des sociétés gérant collectivement le droit de reproduction mécanique dans le monde, dont la SDRM a assuré la présidence à diverses reprises, en dernier lieu pour la période 2009-2013, et qui vient de renouveler le contrat-type BIEM-IFPI jusqu'à la fin de l'année 2016.

2.5 - Ce sont ainsi créées des structures nationales de gestion collective dédiées au droit de reproduction mécanique dont les plus notables sont aujourd'hui la MCPS, aux côtés de la PRS, au Royaume-Uni, la STEMRA, aux côtés de la BUMA, aux Pays-Bas, NCB, aux côtés de TONO en Norvège, de la KODA au Danemark, de la STIM en Suède, de TEOSTO en Finlande, , Harry Fox Agency, aux côtés de l'ASCAP et de BMI, aux Etats-Unis, la SODRAC et la CMRRA, aux côtés de la SOCAN, au Canada.

On constate ainsi, comme en France avec la SDRM et la SACEM, que la coexistence de deux sociétés est fréquente à travers le monde.

2.6 - L'existence en France d'une structure autonome de gestion collective du droit de reproduction mécanique des œuvres musicales n'est donc pas une bizarrerie artificielle française, mais consacre et symbolise dans divers pays l'existence d'un droit particulier qui s'est développé de façon autonome par rapport au droit de représentation publique et dont la signification économique est fondamentale pour les ayants droit.

II – La SDRM contribue à la protection du droit mécanique et permet de mieux prendre en compte ses spécificités

1 - La protection du droit mécanique

1.1 - L'existence d'une société de gestion collective propre au droit mécanique, comme la SDRM, reflète et symbolise l'importance qu'il convient d'attacher à ce droit. Elle souligne qu'il constitue l'un des droits fondamentaux de l'auteur, dont le respect est essentiel à la protection de la création et qu'il ne saurait être absorbé ou dilué dans le droit de représentation publique lorsque des reproductions sont effectuées pour les besoins de la diffusion publique des œuvres.

1.2 - Aussi, la disparition de la SDRM serait de nature à donner le sentiment aux exploitants que le droit mécanique n'est plus, notamment dans le domaine des exploitations en ligne, qu'un droit mineur dont la protection est d'une importance secondaire pour la création. Une telle situation serait d'autant plus regrettable à un moment où certains, notamment à l'occasion des réflexions menées au sein de l'Union européenne, tentent d'en limiter la portée.

2 - La spécificité du droit mécanique

2.1 - A l'instar du droit de reproduction graphique et en l'absence, contrairement au droit de représentation publique, d'une société d'auteurs, compositeurs et éditeurs administrant le droit mécanique pour le compte commun des ayants droit, les éditeurs revendiquèrent, en application des contrats d'édition conclus par eux prévoyant à leur profit la cession pleine et entière par les auteurs de la propriété de leurs œuvres, la titularité du droit de reproduction mécanique qui venait d'être consacré par la jurisprudence. Les tribunaux leur donnèrent satisfaction.

Si les éditeurs reconnurent progressivement par voie contractuelle une rémunération aux auteurs, correspondant le plus souvent à une partie des sommes perçues, ils n'en restaient pas moins titulaires du droit lui-même et du pouvoir d'en assurer l'exploitation.

Ce furent d'ailleurs les éditeurs qui prirent l'initiative de provoquer la reconnaissance judiciaire du droit de reproduction mécanique et, une fois cela fait, de mandater EDIFO pour intervenir auprès des producteurs phonographiques.

En outre, même postérieurement à la création de la SDRM, un nombre important d'éditeurs de variétés continuèrent à gérer directement, sans passer par le truchement de cette dernière, les droits mécaniques que leur cédaient les auteurs.

2.2 - Si l'apport du droit de reproduction mécanique effectué désormais à la SACEM par les auteurs et compositeurs qui en sont membres a radicalement changé la situation puisque les créateurs ne peuvent céder aux éditeurs un droit dont la SACEM est titulaire, les éditeurs sont dans une position différente dans les domaines du droit de reproduction mécanique et du droit de représentation.

Ainsi, alors que les statuts de la SACEM reconnaissent aux éditeurs un tiers des perceptions de droit de représentation :

- les droits de reproduction mécanique perçus à l'occasion de la diffusion publique des œuvres (radios-télévisions-diffusions de supports mécaniques dans les lieux publics tels que les discothèques), ainsi que le produit de la rémunération pour copie privée, sont répartis à parts égales entre l'éditeur, d'une part, les créateurs, d'autre part,
- les droits provenant des exploitations phonographiques et vidéographiques font l'objet d'une négociation de gré à gré entre les éditeurs et les créateurs, qui aboutit en général à un partage égalitaire, mais qui peut très bien conduire à ce que l'éditeur se voit reconnaître plus de 50 % des rémunérations collectées.

En outre, aux Etats-Unis et plus généralement dans les pays dits de copyright, il n'existe pas, contrairement au droit de représentation publique (ASCAP et BMI aux Etats-Unis), de société d'auteurs assurant la gestion du droit de reproduction mécanique (la Harry Fox Agency est une société d'éditeurs) et l'auteur cède ses droits, moyennant une rémunération contractuellement négociée, à son éditeur qui en assure lui-même l'exploitation, soit directement, soit en en confiant la gestion à une société de gestion collective gérant le droit mécanique lorsqu'il en existe.

2.3 - Or, alors qu'au Conseil d'administration de la SACEM 6 éditeurs siègent aux côtés de 14 auteurs, compositeurs et auteurs-réalisateurs, l'organisation interne actuelle de la SDRM traduit cet équilibre propre au droit mécanique des rapports entre créateurs et éditeurs, avec :

- la présence d'une association d'éditeurs, l'Association des Éditeurs pour l'Exploitation des Droits de Reproduction Mécanique (AEEDRM), pendant de celle de l'Union Nationale des Auteurs et Compositeurs (UNAC), qui ont chacune vocation à présenter le point de vue spécifique de chacune de ces deux catégories d'ayants droit,

- la composition paritaire de son Conseil d'administration, résultant d'une délégation d'administrateurs représentant la SACEM nécessairement choisis à parts égales entre créateurs et éditeurs, complétée par la présence de deux représentants de l'AEEDRM et de l'UNAC (voir article 16 alinéa 1er des statuts de la SDRM),
- la composition paritaire du Bureau du Conseil d'administration et la règle statutaire (voir article 16 alinéa 10 des statuts de la SDRM) selon laquelle la présidence de la société est assurée annuellement en alternance entre un créateur et un éditeur (depuis la Libération, la SACEM n'a été présidée par un éditeur qu'à deux reprises, Jacques Enoch en 1959 et Gérard Davoust en 1999).

2.4 - Les éditeurs de musique sont en général très attachés au maintien d'un cadre institutionnel dans lequel ils se voient reconnaître une place à la mesure des intérêts qui sont les leurs.

Supprimer la SDRM serait donner un signal politique négatif à cette catégorie d'ayants droit au bénéfice notamment des sociétés du Royaume-Uni où la MCPS, appartenant aux éditeurs, gère le droit de reproduction mécanique, alors que les éditeurs ont la possibilité, notamment les éditeurs internationaux, de choisir entre les diverses sociétés de gestion collective européennes, en situation de concurrence les unes par rapport aux autres, celle à laquelle ils veulent confier la gestion de leurs droits. La Commission permanente sait que cette problématique est particulièrement actuelle aujourd'hui, notamment dans le cadre des exploitations en ligne, du fait de la politique menée par la Commission européenne.

2.5 - Il est à cet égard essentiel que la Commission de Contrôle ait conscience que la relation entre, d'une part, les auteurs et compositeurs de musique, créateurs individuels et, d'autre part, les éditeurs de musique, entreprises commerciales, se caractérise partout par une nécessaire collaboration mais dans certains cas par une tension, qui rend déterminante la question de la gouvernance et du rapport de forces entre les deux types d'acteurs dans les sociétés de gestion collective.

Aussi, est-il extrêmement difficile d'envisager de modifier les équilibres de gouvernance existants.

Même chez les anglo-saxons, où domine un modèle libéral dans lequel la position des éditeurs est particulièrement forte, la très grande sensibilité politique de la relation entre créateurs et éditeurs a fait obstacle à toute tentative de fusion entre la PRS et la MCPS.

Ainsi, deux Conseils d'administration distincts existent pour la PRS et la MCPS alors que, contrairement au modèle de l'Europe continentale, déterminant pour la défense des intérêts des créateurs, où auteurs et compositeurs sont généralement majoritaires au Conseil d'administration de la société de droit d'exécution publique, les éditeurs ont 50 % des sièges au Conseil d'administration de la PRS. Malgré cela, la tentative d'avancée vers une intégration des deux sociétés s'est soldée par la seule création d'un Conseil d'administration commun réuni en plus des réunions ordinaires des Conseils d'administration de la PRS et de la MCPS et qui, de l'aveu officieux des dirigeants concernés, est une structure ingérable de plus de 45 membres. On peut noter à cet égard que le dirigeant commun de la PRS et de la MCPS reçoit une rémunération brute annuelle de 832 000 euros hors cotisations additionnelles à un fonds de retraite spécifique – (source : rapport annuel PRS 2012) - qui est supérieure de 108 % à celle du Directeur général de la SACEM, qui est aussi celui de la SDRM, lequel a perçu une rémunération de 400 000 euros en 2012, alors que l'activité économique et le nombre de sociétaires de l'ensemble SACEM/SDRM sont largement supérieurs à ceux de l'ensemble PRS/MCPS.

De plus, les dernières évolutions du marché mondial de la musique et de la gestion collective, caractérisées par des remises en cause, en Europe et surtout aux Etats-Unis, des relations des éditeurs avec les sociétés de gestion collective (retraits par les éditeurs de certains droits d'exécution publique) avivent les inquiétudes et rendent plus difficiles que jamais tout mouvement de rapprochement entre des structures de gouvernance différente.

Cette situation vient d'être illustrée tout récemment par le fait qu'au Canada la tentative de rapprochement entre la SODRAC et la CMRRA, qui gèrent le droit de reproduction mécanique, et la SOCAN, qui gère le droit de représentation publique, vient d'échouer en décembre 2013 malgré des années de négociation, en particulier du fait du sentiment dominant que les intérêts des auteurs compositeurs d'un côté, des éditeurs de l'autre, pouvaient diverger.

En outre, les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique du Royaume-Uni ont rendu public l'éclatement de l'alliance PRS-MCPS, structure de coordination qui avait été mise en place depuis 1997 entre la PRS, homologue de la SACEM, et la MCPS, société britannique gérant le droit de reproduction mécanique.

De l'avis général des professionnels et des observateurs présents au MIDEM, cela illustre que la réalité dominante dans les grands marchés est l'existence d'une société dédiée aux droits mécaniques et que les stratégies respectives des créateurs et des éditeurs coexistent difficilement au sein d'une même structure.

Il nous semble, plus que jamais, que le modèle SACEM-SDRM offre à cet égard la possibilité d'un dialogue équilibré entre créateurs et éditeurs et cela dans un dispositif de mutualisation des coûts favorable aux ayants droit, mais qui tient compte, par son existence autonome, des différences entre le droit d'exécution publique et le droit de reproduction mécanique.

3 - Au total, on ne saurait considérer que la SDRM constitue une entité artificielle dépourvue d'utilité.

Historiquement, sa création s'explique par l'apparition et le développement, du fait de l'évolution des techniques, d'une forme nouvelle de reproduction dont les droits étaient détenus par les éditeurs et non par la SACEM dont l'activité était alors limitée au droit de représentation publique.

Aujourd'hui, alors-même que la SACEM a élargi son action au domaine du droit de reproduction mécanique, l'existence de la SDRM s'inscrit dans le respect de l'engagement pris en son temps à l'égard de l'ACE et de ses membres et, à l'instar de certains exemples étrangers, met en valeur l'importance d'un droit, en conformité avec l'équilibre des rapports existant alors entre créateurs et éditeurs, qui devrait subsister dans l'avenir comme un élément majeur de la protection de la création musicale nonobstant le phénomène dit de « dématérialisation » de l'exploitation des œuvres de l'esprit.

Son maintien se justifie d'autant plus que l'existence de cette société ne présente pas d'inconvénients significatifs, alors que sa disparition serait source de complications et de nature à préjudicier aux ayants droit.

III – La disparition de la SDRM ne se justifie pas au regard des conditions d'une gestion rationnelle des droits

1 - La Commission de Contrôle a manifesté à plusieurs reprises, à juste titre, son souci de favoriser le développement d'une gestion rationnelle des droits « *en termes d'efficacité, d'efficience, de transparence pour les ayants-droit et de bonne gouvernance* » (rapport de l'année 2011, page 220).

Dans cette perspective, la SACEM et la SDRM souhaitent formuler les observations suivantes :

1.1 - Le départ de la SACD et de la SCAM supprime tout risque de conflit d'intérêts entre la SACEM et ces dernières et prive de toute raison d'être le soupçon que certains pouvaient entretenir qu'en facturant ses services à la SDRM, la SACEM en profite pour transférer sur la SACD et la SCAM une partie de ses charges propres.

Un tel soupçon n'a pas non plus lieu d'être dans le domaine de la rémunération pour copie privée puisque, conformément au souhait de la Commission, une relation directe a désormais été instaurée entre la SACEM et COPIE FRANCE, la SDRM ayant cessé de jouer un rôle d'intermédiaire.

Ainsi, si le départ de la SACD et de la SCAM ne justifie pas la disparition la SDRM, il constitue par contre un élément de nature à lever un motif de réserve ou de critique quant à son existence.

1.2 - D'autre part, les frais induits par l'existence de la SDRM sont extrêmement faibles et, au regard des montants perçus (224 millions d'euros en 2012), non significatifs.

- 1.2.1 - Puisque c'est la SACEM qui assure elle-même en pratique, depuis le rapprochement administratif intervenu avec la SDRM à compter de 1974, les opérations matérielles de perception des redevances de droit mécanique, elle devrait assurer exactement les mêmes tâches et en supporter le coût si la SDRM disparaissait.

La gestion directe par la SACEM des droits mécaniques de son répertoire n'est pas en elle-même de nature à en faire baisser le coût et à permettre de résorber le déséquilibre constaté en ce domaine du fait de l'évolution du marché, déséquilibre qui persisterait (sous réserve, que la SDRM existe ou non, d'éventuels gains de productivité réalisés par la SACEM dans sa gestion et de l'évolution du marché) à cette seule différence qu'il serait désormais directement imputé au compte de gestion de la SACEM plutôt que d'y prendre la forme d'une subvention d'exploitation versée à la SDRM comme ce fut le cas lors des années 2010 et 2011.

L'économie résultant d'une suppression de la SDRM ne serait ainsi susceptible de concerner que les frais spécifiques découlant de l'existence d'une structure propre.

- 1.2.2 - Les frais propres de la SDRM se limitent pour l'essentiel, alors que le Directeur général et le Secrétaire général ne reçoivent désormais aucune rémunération de la société, aux indemnités pour frais versées aux administrateurs et aux frais de mission des commissaires aux comptes, soit un montant total d'environ 176 000 €.

Il convient à cet égard d'indiquer que, le montant des cotisations ou subventions versées par la SDRM aux divers organismes dont elle est membre étant fonction des perceptions réalisées par la société, le transfert à la SACEM des perceptions de la SDRM aboutirait à une augmentation corrélative des cotisations ou subventions versées par la SACEM à l'organisme en cause (indépendamment du fait que toute diminution significative de la cotisation d'un membre poserait un problème de financement audit organisme). Ainsi, le retrait de la SDRM du BIEM, du GESAC et de la RIDA, qui ont reçu de la SDRM des cotisations d'un montant total de 123 465 € en 2012, se traduirait par une augmentation des cotisations ou subventions versées par la SACEM d'un montant quasiment identique.

1.3 - Alors que les coûts induits par l'existence de la SDRM sont minimes (moins de 0,1 % des droits perçus), la disparition de la SDRM imposerait des démarches et formalités consommatrices de temps et de frais, notamment :

1.3.1 - Comme elle l'avait souligné à l'occasion de l'élaboration du rapport de la Commission de contrôle relatif à la période 2008-2010, la SDRM est, conjointement ou non avec la SACEM, signataire, au titre de l'utilisation de son répertoire, de très nombreux contrats avec les exploitants (producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes, services en ligne, radios, télévisions notamment) d'une importance économique considérable, pour lesquels ses droits et obligations devraient être transférés à la SACEM.

Indépendamment de la lourdeur des formalités matérielles à accomplir, on ne peut exclure que ce processus soit l'occasion d'interrogations, voire de remises en cause des conventions conclues, de la part des exploitants.

En outre la SDRM est signataire de 67 contrats de représentation relatifs au droit de reproduction mécanique avec des sociétés ou organismes étrangers gérant le droit de reproduction mécanique.

Si la SACEM est signataire de ces contrats avec la SDRM, c'est cette dernière qui en assure la mise en œuvre à l'égard de ces sociétés ou organismes, de telle sorte que sa disparition imposerait une modification formelle et pratique des relations existant avec eux.

1.3.2 - La SDRM est membre d'un certain nombre d'organismes comme le BIEM, le GESAC ou la RIDA dont elle devrait se retirer au profit de la SACEM, exigeant là encore l'accomplissement de diverses formalités.

Il convient ici d'attirer plus particulièrement l'attention de la Commission permanente sur le cas de la SACEM Luxembourg dont la SDRM est seule associée avec la SACEM. La disparition de la SDRM obligerait à trouver un nouvel associé pour la remplacer, sauf à dissoudre la SACEM Luxembourg, la loi luxembourgeoise exigeant qu'une société civile ait au moins deux associés. La SACEM tient à attirer l'attention de la Commission permanente sur le fait qu'il est impératif de ne pas déstabiliser la SACEM Luxembourg, créée il y a maintenant plus de dix années, qui assure une gestion efficace des droits d'auteur dans ce pays, et à laquelle, compte tenu de ses résultats positifs, tant les créateurs luxembourgeois que les autorités luxembourgeoises sont très attachés.

1.4 - La disparition de la SDRM serait source d'incertitudes de nature fiscale.

Il est de la responsabilité des dirigeants de la SACEM et de la SDRM de s'assurer de ce qu'une disparition de cette dernière n'entraînerait pas, pour les sociétés en cause ou pour les ayants-droit, de conséquences fiscales négatives.

Or, il résulte des investigations menées par la SACEM et la SDRM que les incidences fiscales d'une disparition de cette dernière soulèvent des questions complexes, susceptibles d'appréciations divergentes entraînant des conséquences importantes et à propos desquelles il est difficile de bénéficier d'un degré de sécurité satisfaisant.

***

Au total, les dirigeants de la SACEM et de la SDRM ont la conviction que cette dernière constitue un élément nécessaire dans le dispositif de protection des droits d'auteur, dont les inconvénients sont peu significatifs au regard de l'impératif d'une gestion rationnelle et la disparition supposerait par contre la mise en œuvre d'un processus lourd et complexe non exempt de certains risques.

Ce constat n'implique pas, bien évidemment, que les dirigeants de la SACEM et de la SDRM ne soient pas constamment animés du souci de rechercher les moyens d'accroître l'efficacité de la gestion des droits qui leur sont confiés.

A ce titre, ils ont entrepris d'examiner la possibilité de procéder à des aménagements ponctuels des relations entre la SACEM et la SDRM qui, sans remettre en cause le rôle positif joué par cette dernière et entraîner des contraintes matérielles excessives, seraient de nature à contribuer aux objectifs de simplification, de clarification et d'efficacité qui sont ceux de la Commission de contrôle.

Annexe 2

Le patrimoine et la gestion immobilière des sociétés

QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE

Le thème d'enquête retenu pour la campagne de contrôle conduite en 2013 concerne le patrimoine et la gestion immobilière des sociétés et couvrent l'ensemble des locaux quel que soit leur statut juridique dont elles ont la propriété, la disposition ou l'usage, directement ou indirectement.

Ce contrôle concerne les sociétés suivantes : SACEM-SDRM, SACD, SCAM, ARP, ADAMI, SPEDIDAM, SCPP, SPPF, SPRÉ, PROCIREP-ANGOA, ADAGP, SCELF et CFC.

Chacune des sociétés destinataires pourra, en accord avec le rapporteur, préciser ou reformuler celles des questions qui le justifieraient eu égard notamment aux spécificités de sa gestion et signalera, le cas échéant, toute situation immobilière particulière qui ne serait pas prévue dans le présent questionnaire.

Sauf indication contraire, les informations requises par le présent questionnaire doivent être réunies pour la période allant de 2000 à 2012, en précisant, le cas échéant, toutes modifications significatives intervenues en cours de période ou attendues dans celle qui s'ouvre. Le cas échéant, les sociétés pourront fournir toutes indications sur la période antérieure s'il leur semble que des faits significatifs au regard des questions traitées y sont intervenus.

Elles sont informées qu'en complément du questionnaire les concernant et à la diligence du rapporteur, l'enquête pourra donner lieu à la vérification de toutes pièces et justificatifs utiles à ce contrôle.

Afin de faciliter leur traitement par les rapporteurs, les réponses à ce questionnaire ainsi que tous documents joints seront à accompagner de la transmission des fichiers numériques correspondants.

1. Le patrimoine immobilier

1.1. Fournir un tableau détaillé et commenté des biens immobiliers que la société possède directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une structure proche qu'elle qu'en soit la forme juridique (filiale majoritaire, SCI, association, etc.) ou en partage avec une autre structure, en précisant :

- la date, le mode d'acquisition (construction, achat, location-vente, don ou legs, autres) et son coût ;
- la localisation ;
- la superficie (surface utile brute et surface utile nette pour les locaux à usage commercial ou professionnel ; loi Carrez et surface habitable pour les logements).

1.2. Fournir un tableau détaillé et commenté précisant le mode de financement pour l'acquisition de chaque bien en indiquant le montant, la durée, les taux et conditions des éventuels crédits ou les caractéristiques contractuelles de tous autres modes d'acquisition ;

1.3. Fournir un tableau détaillé et commenté décrivant les travaux de gros entretien, modernisation, extension, équipement ou infrastructure, etc., réalisés depuis 2000 et précisant leur coût, leur mode de financement et leur maîtrise d'œuvre et d'ouvrage ;

1.4. Décrire, depuis 2000, les opérations ou les projets de cession, d'acquisition, d'aménagement ou de changement d'affectation d'éléments du patrimoine immobilier de la société et leur mode de financement ;

1.5. Indiquer comment les éléments relatifs au patrimoine immobilier sont inscrits au bilan de la société ou de structures qui lui sont proches et comment ils y sont valorisés. Fournir toutes estimations de la valeur de marché de ces mêmes éléments ;

1.6. Retracer et commenter l'évolution, depuis 2000, de toutes charges ou produits du compte de résultat imputables au patrimoine immobilier possédé par la société ; préciser le montant de toutes taxes immobilières et d'urbanisme payées par la société ;

1.7. Fournir le bilan et les comptes détaillés de la société, et le cas échéant des structures proches visés au point 1.1, pour l'exercice 2012.

2. Les locaux loués par la société ou mis à sa disposition

2.1. Fournir un descriptif des locaux de toute nature appartenant à des tiers loués par la société ou des structures proches, ou mis à leur disposition ;

2.2. Pour chacun des locaux visés ci-dessus, préciser : la localisation et la superficie (surface utile brute et surface utile nette pour les locaux à usage commercial ou professionnels ; surface habitable pour les logements).

Fournir tous baux, contrats et avenants relatifs à ces locaux ; commenter les principales clauses : nature du bail, durée, loyer d'origine, clauses d'indexation, loyer actuel, charges locatives imputées (montant d'origine et actuel), etc.

Fournir, pour l'année 2012, et pour chaque implantation locative, le loyer annuel et le loyer plus les charges par m^2 utile brut ;

2.3 Indiquer si la société loue seule ou avec d'autres des locaux pour des manifestations temporaires (assemblées générales, réunions syndicales, séminaires ou colloques, stages de formation, rencontres professionnelles, projections, spectacles, etc.) de la société ou de structures proches ; préciser où, à qui et à quelles conditions ;

2.4. Fournir et commenter l'évolution, depuis 2010, des charges immobilières de toutes natures imputables aux locaux loués ou mis à disposition.

3. L'utilisation des locaux

3.1.. Précisez l'affectation des divers éléments du patrimoine immobilier (décrits au 1.) et des locaux loués ou mis à disposition de la société (décrits au 2.), en distinguant ceux utilisés par la société, ses structures proches, d'autres organismes, des membres de sa direction ou de son personnel ou des associés ; ceux qui font l'objet d'une utilisation partagée avec d'autres occupants ou de mise à disposition gratuite ou payante pour des manifestations temporaires organisées par des tiers ;

Indiquez si ces modes d'utilisation ont connu des évolutions depuis 2000 ;

3.2. Si des locaux sont utilisés par des tiers (structures proches, autres sociétés, associations ou organismes, membres du personnel, associés ou autres personnes physiques, etc.), en préciser les modalités, notamment la nature du bail ou du titre d'occupation, la durée, les conditions financières (utilisation gratuite ou à titre onéreux, montants à l'origine et actuels des loyers et charges imputées, clauses d'indexation, etc.) ;

Fournir toutes délibérations ou décisions des instances de la société relatives aux utilisations par des tiers ainsi que tous baux, contrats et avenants signés à cet effet ;

3.3. Préciser les règles et conditions économiques et fiscales appliquées à tous les logements de service ou de fonction en précisant leur bénéficiaire ;

Signaler et décrire toutes modalités d'aide directe ou indirecte au logement accordée aux dirigeants, agents ou associés de la société ou de ses structures proches ; fournir tous documents concernant l'attribution de ces aides (délibérations, décisions, contrats de travail, etc.) ;

3.4. Fournir un tableau détaillé et commenté précisant pour chacun des locaux utilisés par la société et ses structures proches :

- la répartition des superficies (surface utile nette) entre bureaux, salles de réunions, locaux techniques, services commerciaux, usage social, syndical ou associatif, etc. ;

- les effectifs professionnels affectés à chacune des implantations (en personnes physiques, en ETPT et, le cas échéant, par catégories d'agents ou de tâches) ;

- l'évolution depuis 2000 du ratio de surface utile nette par ETPT affecté sur le site ;

3.5. Fournir un tableau détaillé et commenté décrivant tous projets récents (depuis 2000) en cours ou à venir de relocalisation, extension, réaménagement, modernisation etc. des locaux utilisés par la société ; en donner les justifications fonctionnelles ou économiques et en préciser le mode de financement.

4. La gestion immobilière

4.1. Indiquer quelles sont les informations données aux instances dirigeantes de la société, aux assemblées générales et aux associés en matière de patrimoine immobilier et de gestion immobilière ;

4.2. Préciser la répartition des compétences en ces mêmes domaines entre les instances dirigeantes de la société. Fournir tous procès-verbaux et délibérations sur les décisions prises en ce domaine ;

4.3. Signaler et décrire toutes formes d'externalisation de tâches se rattachant à la gestion des locaux appartenant à la société ou loués par elle ou mis à sa disposition : maîtrise d'ouvrage, gestion locative, gardiennage, entretiens, etc.

Indiquer si la société fait appel de manière occasionnelle ou permanente aux services d'un ou de plusieurs architectes pour la gestion de son patrimoine immobilier au sens du point 1.1 en précisant le cas échéant les modalités de leur choix et de leur rémunération ;

Fournir les contrats et avenants concernés et en commenter l'incidence économique pour la société ;

4.4. Indiquer comment sont organisées au sein de la société les tâches de gestion immobilière, sous l'autorité de qui et avec quels coûts de personnel et de gestion ;

Fournir et commenter, s'il existe, tout schéma ou programme prévisionnel relatif aux opérations immobilières de la société.

Annexe 3

LISTE DES SPRD

SACD : Société des auteurs et compositeurs dramatiques (1777)

SACEM : Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (1850)

SDRM : Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs et éditeurs (1935)

ADAGP : Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (1953)

ADAMI : Société pour l'administration des droits des artistes et musiciens-interprètes (1959)

SPEDIDAM : Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes (1959)

SCELF : Société civile des éditeurs de langue française (1960)

PROCIREP : Société des producteurs de cinéma et de télévision (1967)

ANGOA : Agence nationale de gestion des œuvres audiovisuelles (1981)

SCAM : Société civile des auteurs multimédia (1981)

CFC : Centre français d'exploitation du droit de copie (1984)

SCPP : Société civile pour l'exploitation des droits des producteurs phonographiques (1985)

SPRÉ : Société pour la perception de la rémunération équitable (1985)

COPIE FRANCE : Société pour la perception de la rémunération pour copie privée (1986 ; a fusionné avec la société SORECOP en 2011)

SPPF : Société civile des producteurs de phonogrammes en France (1986)

ARP : Société civile des auteurs, réalisateurs et producteurs (1987)

SCPA : Société civile des producteurs associés (1988)

SEAM : Société des éditeurs et auteurs de musique (1988)

SESAM (1996)

SAJE : Société des auteurs de jeux (1997)

SAIF : Société des auteurs de l'image fixe (1999)

SOFIA : Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (1999)

AVA : Société des arts visuels associés (2001)

EXTRA-MEDIA (2001)

SAI : Société des artistes-interprètes (2004)

SORIMAGE (2005)